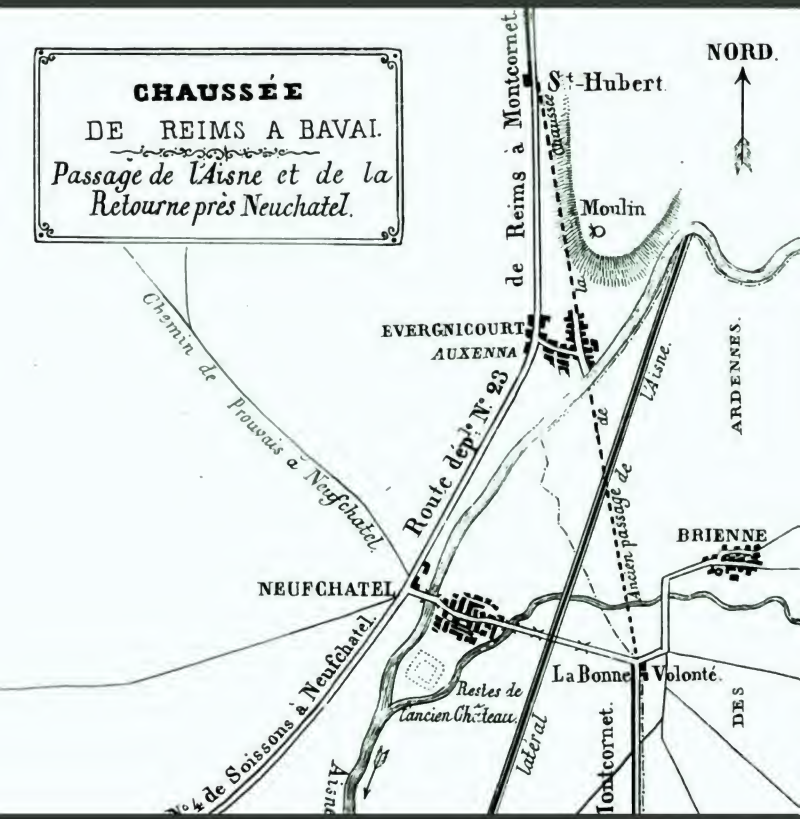

Bulletin de la Société académique de Laon

Société académique de Laon

Digitized by Google

1126.

Soc. 20485.e.93/6

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

Digitized by Google

Laon. Éd. FLEURY, imprimeur.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

TOME VI.

257

ON SOUSCRIT :

A LAON, chez V. BASTON, libraire, rue du Bourg, 7.

PARIS.

Librairie archéologique de DIDRON, rue St-Dominique-St-Germain, 23.

1857.

Digitized by Google

Société Académique de Laon.

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DE L'ANNÉE 1855.

MESSIEURS,

Le rapport qui, aux termes de votre règlement, précède chacune de vos publications annuelles, n'est pas seulement un souvenir de reconnaissance donné aux travaux accomplis, c'est encore, pour ceux qui doivent suivre, un point de comparaison. Quand une Société compte autant de membres que la vôtre, moins produire, ce serait déchoir; non que le mérite de l'œuvre se mesure à la page, mais, fussiez-vous *quarante*, les sujets ne sauraient manquer dans un pays si riche en monuments de toute espèce. Les longues recherches dans de poudreuses archives, ou l'histoire concentrée dans les obscures révolutions d'une commune oubliée, peuvent n'avoir pas pour tous le même attrait; mais ne reste-t-il pas largement à choisir ? Les arts, ceux surtout qui nous peuvent conserver l'image de tant d'œuvres puissantes ou délicates, s'effaçant chaque jour sous la main du temps ou l'impitoyable action de la ligne droite; les sciences et l'utile application de leurs

Digitized by Google

mystères; l'économie civile et politique, cette constante étude ou ce rêve des bons citoyens; la pure littérature, miroir où se reflète à son insu l'esprit même d'une époque; n'y a-t-il pas là de quoi satisfaire tous les goûts? Et dans ces routes diverses, qui s'ouvrent également, serait-il possible que chacun ne trouvât pas celle qui convient le mieux à son allure?

C'est une crainte qu'il faut écarter, surtout si l'on jette un coup d'œil sur votre Bulletin de l'année 1855.

On y compte, en effet, outre neuf communications sur différents sujets, dix-neuf études ou mémoires dus à quatorze membres de la Société.

Fidèles à votre prédilection pour tout ce qui touche à l'histoire du département, vous avez encore ajouté quelques feuillets aux antiques annales d'une contrée où se perdit de si bonne heure la tradition romaine, pour faire place au génie original d'un peuple nouveau.

M. Vinchon vous a lu deux mémoires importants; l'un *sur l'Origine et le Caractère des Assemblées nationales en France jusqu'aux Etats-Généraux :* l'autre *sur les anciennes Assemblées tenues dans le pays qui forme aujourd'hui le département de l'Aisne.*

C'est le développement d'un seul et même sujet. Les Champs-de-Mars et de Mai des Francs sont d'abord de vraies assemblées nationales ouvertes à tous les hommes libres. Sous les successeurs de Charlemagne, ce n'est plus qu'un Conseil où domine l'aristocratie; la classe des hommes libres s'était éteinte, et la Royauté dirigeait moins qu'elle n'obéissait. Peu-à-peu, cependant le Pouvoir monarchique se constitue, les communes s'affranchissent, et enfin au bout de trois siècles de conduite prudente et ferme, ou de luttes sanglantes, la Nation paraît tout entière dans les Etats-Généraux.

Quant aux assemblées tenues dans l'ancien diocèse de Laon, l'auteur se borne, pour ne pas trop s'étendre, à celles qui ont un caractère purement politique, et laisse de côté les réunions où se traitent les affaires du clergé, ou des questions d'un intérêt particulier; et néanmoins, de 486 à 1213, il cite

Digitized by Google

cinquante-et-un plaids où se débattent et se décident soit les destinées des deux premières races, soit l'avenir de celle qui leur succède. Sans parler des cités qui ont plus ou moins conservé leurs annales, il est une dizaine de villages auxquels M. Vinchon restitue une importance historique dont assurément ils ne se doutent guère, bien consolés du reste d'avoir perdu leur vieille illustration entourée de tant d'oppression et de misères, aujourd'hui surtout qu'ils recueillent en paix et pour eux-mêmes les moissons qu'ils ont semées.

M. Matton, dans un *Essai historique sur les Evêques de Laon*, dont il vous a donné la première partie, a décrit à son origine et suivi dans ses progrès l'influence du clergé sur les Gallo-Romains, puis sur les Francs, influence irrésistible et bienfaisante, car c'était celle du Christianisme.

Mêlés plus tard aux luttes politiques, les prélats, malgré les passions violentes d'un Hincmar et les sourdes menées d'un Adalbéron, n'en continuent pas moins leur œuvre civilisatrice. Durant les troubles qui agitaient le règne des derniers Carlovingiens, « l'unité, dit l'auteur, s'établissait dans l'Eglise » qui, centralisant sa puissance et se fortifiant par la discipline » intérieure, s'apprêtait à lutter avec énergie contre la barbarie » du Nord. » C'est cette unité, dont l'Eglise est restée le modèle le plus parfait, qui devient peu-à-peu le cachet indélébile imprimé à la Nation par la main patiente d'une dynastie nouvelle.

Le travail de M. Matton s'arrête à l'avènement de Hugues-Capet; vous en accueillerez la suite avec tout l'intérêt que mérite une opinion consciencieuse fondée sur des documents authentiques et loyalement cités.

Deux anciennes familles revivent dans deux notices de M. Melleville : l'une *sur les Seigneurs de Sinceny ;* l'autre *sur la Maison de Montchâlons.* Bien que l'auteur ne soit pas d'accord avec André Duchesne sur l'origine de cette Maison, il ne la croit ni moins ancienne ni moins illustre. Dans les infinis détails qui établissent la généalogie des Montchâlons avec leurs nombreux rameaux, ainsi que dans les pièces à l'appui,

Digitized by Google

M. Melleville déploie une rare sûreté de méthode, une exactitude scrupuleuse, que n'étouffe pas la sécheresse trop souvent inséparable de ces travaux d'érudition. Les faits, autant qu'ils s'y peuvent rattacher, rappellent, au contraire, qu'il ne s'agit pas d'une simple recherche de noms vides de sens pour le vulgaire, mais d'hommes qui ont véritablement vécu de la vie de leur temps.

C'est aussi là le mérite du mémoire sur les Seigneurs de Sinceny; mais, de plus, d'heureuses rencontres y font ressortir quelques traits caractéristiques du moyen-âge. Ici, par exemple, cette châsse portée par les chanoines de Saint-Quentin le long de la voie romaine, et déposée en face de la terre dont ils réclament la propriété, au milieu des gémissements de la foule prosternée, et des menaces d'une lugubre psalmodie, jusqu'à ce que l'usurpateur, éperdu et tremblant, vienne demander grâce et faire restitution; là cette pauvre fille d'Ade, l'affranchie, déclarée par les gens du Roi serve de corps et de biens, ainsi que ses enfants, parce qu'*ils avaient bien vaillant tous ensemble huit vingt livres parisis ou environ* : ne sont-ce pas là des scènes toutes faites pour l'artiste et le romancier ?

M. Bryois, membre correspondant, vous a adressé *sur le Bailliage de l'ancien comté de Roucy* une notice pleine d'intérêt. Du dépouillement sommaire des registres de ce bailliage, lesquels cependant ne vont pas au delà de 1491, il a extrait sur les coutumes, les formes judiciaires, la police et les mœurs, un grand nombre de faits singuliers et curieux qui peignent au vif la condition et l'existence du peuple à cette limite extrême de l'époque féodale. « On ne saurait croire, dit l'auteur, com- » bien l'histoire s'enrichirait, si les nombreux dépôts judiciaires » étaient dépouillés et étudiés. »

Le vœu qu'il exprime pourra facilement se réaliser. Toutes ces pièces sont aujourd'hui transmises aux archives du département; et vous savez avec quel zèle les déchiffre celui de nos confrères à qui la garde en est confiée. M. Matton, en effet, a déjà mis sous vos yeux l'*Inventaire de la chambre du clergé.*

Digitized by Google

Vous avez pu juger du service ainsi rendu aux investigateurs du passé par cette simple nomenclature. Mais la tâche est immense ; n'y aurait-il pas pour la société autant d'honneur que de profit à explorer de concert une mine si féconde ?

La communication que vous a faite encore M. Matton d'un *Mémoire présenté*, selon toute apparence, dans les premières années du XVe siècle, *par le capitaine de la ville et cité de Laon*, et qui constate le retrait de la ville en deçà de la porte de Dame-Eve ; celles que vous devez à l'obligeante attention de M. de Chauvenet, juge au tribunal de Saint-Quentin, et aux soins de notre confrère M. A. Piette, sur une Liste de Bannis de Saint-Quentin, de Valenciennes et de Laon, sont autant de tableaux fidèles de l'état des mœurs et de la singularité des peines. Vers 1300, à Saint-Quentin, on bannit à toujours un sergent pour avoir tué son seigneur, *maître Pierron ;* à Laon on applique la même peine aux *houliers et houlières*, et s'ils rentrent sans congé, on les *enfouit sur la place Cheverson tout droits sur leurs pieds, jusqu'aux mamelles, enclos en terre trois samedis de suite, depuis le commencement du marché jusques avant vêpres.* En cas de récidive, ils sont cette fois enterrés tout vifs.

C'est aussi dans la poussière des vieux dossiers que M. E. Fleury a été chercher un grand nombre de *Signatures parlantes*, et son courage n'a pas reculé devant plus de six mille minutes à feuilleter, rien que pour la ville de Laon, pendant le XVIe et le XVIIe siècle. Ces *marques* des artisans, pour qui ne s'étaient pas encore ouvertes les écoles, avaient déjà attiré l'attention. Mais M. E. Fleury a sur ses devanciers un incontestable avantage : tout en expliquant ces symboles, et cela pièces en main, au lieu de *les décrire*, il parle aux yeux. Son crayon en a fait le *fac-simile*, et ce n'est pas sans surprise que, à travers la grossièreté du trait, on découvre parfois une idée ingénieuse. L'esprit en France est de tous les rangs et de toutes les époques.

Un manuscrit restait oublié dans les limbes de la Bibliothèque de Saint-Quentin. On en avait bien fait connaître le titre : *Mystère de la Passion de Monsieur Sainct Quentin, suivi du Mystère de l'Invention du Précieulx Corps de Monsieur Sainct*

Digitized by Google

Quentin, et de l'Invention de Sainct Quentin par Sainct Eloy ; mais la difficulté de l'écriture et l'énorme épaisseur du volume avaient sans doute effrayé. Qu'était-ce que ce drame ? Quels en étaient la forme, l'intérêt, le langage ? Autant d'énigmes qui attendaient leur Œdipe. Enfin est venu notre hardi confrère, M. E. Fleury. Il a pris le volume, a lu, sans défaillir, les 45,115 vers dans lesquels se développe assez à l'aise, comme on le voit, une vaste trilogie, et, grâce à l'exacte analyse qu'il en a faite et aux nombreux extraits qu'il en a cités, chacun, aujourd'hui, sans prendre tant de peine, peut se rendre compte d'une œuvre qui jadis passionnait nos pères et qu'il attribue avec toute vraisemblance à la seconde partie du xve siècle.

C'est là une bonne et sérieuse étude, dont l'auteur s'est effacé pour laisser librement parler le poète inconnu. Point de dissertations, point de commentaires ; les explications sur les jeux de la scène, sur les décorations et les machines, c'est le manuscrit même qui les donne. On ne saurait une bonne foi plus discrète et de meilleur goût. Quelques habiles cependant pourraient trouver deux torts à notre confrère : l'un, de n'avoir pas su profiter de l'occasion pour donner à son tour son système sur les origines de notre théâtre ; l'autre, plus grave, d'avoir, par la simple exposition des faits, dérangé quelque peu les systèmes d'autrui. Pour vous, Messieurs, vous avez accueilli, sans scrupule aucun, un travail qui retrace dans toute leur sincérité les idées et le goût de ce moyen-âge, si raisonneur, si subtil, si éloigné en littérature comme dans les arts, de la simplicité et de la naïveté qu'on lui prête gratuitement. La trilogie de Monsieur Sainct Quentin est, quant à la forme, comme tous les mystères, un souvenir du drame grec, transmis par la tradition latine, tradition qu'au xe siècle on retrouve si présente dans les œuvres de la savante et poétique Hroswita ; mais aussi, comme tous les autres, notre drame saint-quentinois a le caractère propre qui les distingue, la foi et la trivialité populaires. L'auteur ne se préoccupe guère de l'art qu'il imite ; il ne songe qu'à son auditoire venu là, on serait tenté de le croire, pour se gaudir, au moins autant

Digitized by Google

que pour s'édifier. Répondre à ses naïves croyances et satisfaire à son besoin de grosse plaisanterie, en empruntant son idiome et ses quolibets, voilà son but. Son style, ou plutôt la langue dont il use, car dans le style il y a de l'art, pourrait-être l'objet d'une étude particulière et qui ne manquerait pas d'intérêt. Bien que modifiés peut-être par les copistes du siècle suivant, on y rencontre en grand nombre des mots et des locutions qui ne laissent pas de surprendre et d'arrêter le lecteur. Est-ce là seulement un goût de terroir, ou faut-il y voir l'empreinte de la langue générale du Nord? Celle d'aujourd'hui a-t-elle gagné ou perdu aux changements que le temps a produits? Ce seraient une recherche et une comparaison curieuses, et bien propres à séduire ceux de nos confrères à qui le vieux Picard n'est pas étranger. N'y aurait-il pas là quelques renseignements nouveaux à ajouter au glossaire qu'a recueilli avec tant de soin et d'intelligence un savant abbé, membre d'une Société voisine? (1)

La biographie, si riche l'année précédente, n'est pas représentée en 1855. C'est une lacune regrettable, mais dont il est facile de se rendre compte. Les sujets à traiter ne manquent pas, il est vrai: les matériaux seuls sont rares ou ont complètement disparu. Les puissants du monde qui ont bataillé, conquis ou dominé, ont toujours fait assez de bruit, souvent assez de mal, pour que leur souvenir subsiste. Si les détails qui les concernent sont épars, confus, contradictoires, la critique les découvre, les contrôle, et ce n'est pas sans une vive satisfaction qu'elle essaie de rendre leur véritable physionomie à des personnages dont les passions contemporaines avaient altéré les traits. Mais les hommes d'un mérite modeste, simples d'action comme de cœur, quand on veut les étudier de près, que trouve-t-on le plus souvent? deux dates: leur naissance, leur mort, et voilà tout. Comment remplir l'intervalle, si leurs familles n'ont pas gardé tout ce qui pouvait consacrer leur mémoire; si les documents où, à force d'investigations, il serait possi-

(1) M. l'abbé Corblet.

Digitized by Google

ble de découvrir leurs traces, sont enfouis dans des bibliothèques étrangères? Telle est la difficulté qu'éprouvent ceux de nos confrères qui auraient voulu vous raconter la vie de certains Laonnois dont le nom inspire encore le respect, mais dont la part qu'ils ont prise aux choses humaines demeure complètement ignorée. Espérons tout, cependant, de leur zèle et de leur patience. Il serait vraiment triste qu'on pût dire quel jour un Thomas de Marle a forcé tel château, pillé tel monastère, brûlé telle ville, et qu'on fût condamné à ne jamais rien savoir, avec quelque certitude, de ceux qui se sont faits les dignes apôtres de la science ou de la religion.

Si des hommes nous passons à leurs œuvres, les mêmes obstacles se présentent, et le grand faiseur d'archéologie, le temps, ne nous laisse le plus souvent que des énigmes dont il garde le mot. Les fouilles de Nizy-le-Comte, après nous avoir donné plus que des espérances, sont devenues stériles. Un rapport de M. E. Fleury vous a dit le peu de résultat qu'ont obtenu de nouvelles tentatives. Il a donc cru ne devoir pas épuiser le crédit que le Département vous avait généreusement ouvert, et compter encore, pour l'avenir, sur les bénéfices du hasard. Le Conseil général n'a pas voulu non plus désespérer, et vous a continué son allocation. C'est un encouragement qui mérite toute la reconnaissance de la Société, et qui, sans doute, lui portera bonheur.

L'antique *Vennecti* a du reste attiré l'attention de plus d'un savant. M. de Longuemar, vice-président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, est venu visiter les précieux débris qu'a recueillis le Musée de Laon, et en a rendu compte à ses confrères de Poitiers dans un travail qu'il vous a communiqué. Après avoir libéralement constaté l'importance de votre découverte, ce qu'il apprécie surtout ce sont les peintures exhumées après tant de siècles. Contrairement à l'opinion émise au sein de votre Société, il pense que l'adhérence des couleurs est due à un enduit particulier dont le mur était revêtu; mais, comme vous, il en admire l'étonnante vivacité; et la main qui les a graduées et fondues, en donnant aux figures tant de fer-

Digitized by Google

meté et de relief, lui paraît avoir connu toutes les finesses de l'art.

Le savant restaurateur de l'Acropole d'Athènes, M. Beulé, a consacré au même objet un article tout entier dans le Bulletin des Sociétés savantes (1). C'est à lui plus qu'à personne qu'il appartient de juger vos premières appréciations sur la nature de l'édifice dont vous avez reconnu les fondations et l'emplacement. Mais a-t-il bien accordé aux peintures leur véritable valeur ? Dans la description qui en a été faite, il croit entrevoir une prévention toute naturelle de la part des inventeurs. Peut-être, s'il les avait vues de ses propres yeux, y eût-il reconnu, sinon l'unique, du moins un des plus remarquables spécimens de l'art ancien.

Si du reste, à Nizy, vous êtes forcés d'ajourner un espoir qui, pour cela, ne laisse pas d'être légitime, sur d'autres points vous pourrez vous attendre à d'heureux dédommagements. Les vestiges de la domination romaine sont si fréquents dans nos contrées que chaque fouille, presque chaque réparation de vieil édifice en révèle quelques-uns. C'est ainsi que M. E. Fleury vous a signalé dans l'enceinte de l'ancien Evêché de Laon, un mur dont l'appareil, connu sous le nom *d'opus spicatum*, atteste une fois de plus l'origine de notre vieille cité, et que M. Matton vous a donné de curieux détails sur des objets gallo-romains et d'antiques médailles trouvés à La Neuville-lès-Dorengt. A ses yeux, les débris de poteries et de tuiles dont la terre est partout jonchée, semblent prouver que le fort de La Neuville avait été construit sur l'emplacement d'une station romaine.

Il vous a fait connaître des découvertes semblables faites à Landifay et à Chevennes. Au Vert-Donjon, tout indique l'existence d'un camp romain. « Ces terrains, dit-il, n'ont pas encore » été explorés. Une pioche bien affilée indiquerait prompte- » ment et avec certitude les endroits qui recèlent d'antiques » débris. »

(1) 19 juillet 1856.

Digitized by Google

Un travail qui pourra faciliter les recherches archéologiques et procurer de nouvelles trouvailles encore plus importantes, c'est celui qu'a entrepris M. Piette sur les *Chaussées romaines du département de l'Aisne*. Après avoir, dans l'introduction, établi, avec toute la certitude possible, la division et les limites géographiques des peuples qui se partageaient alors la contrée, M. A Piette jette un coup-d'œil général sur les anciennes voies de communication qui la sillonnent. Mais ces voies sont bien plus multipliées qu'on ne se l'imaginait. Il ne les attribue pas toutes aux conquérants. La Gaule-Belgique était trop peuplée, trop riche de son sol, de son commerce et de son industrie, pour n'avoir pas su se créer des chemins. Ces chemins, on peut les reconnaître encore ; les Romains ont abandonné les uns, amélioré les autres ; ils en ont ensuite construit de stratégiques, d'après leur système d'éternelle solidité. Cette triple division, l'auteur se propose de la suivre : elle est simple et naturelle, et tout-à-fait propre à lever bien des doutes et même à porter sur cette question un jour tout nouveau. Vous avez, messieurs, accueilli cette première lecture avec la faveur qui lui est due et vous en attendez la suite avec pleine confiance; car M. Piette ne fait pas de conjectures. Il ne parle que de ce qu'il a vu, non de son cabinet, mais sur le terrain. La voie dont il n'a pu suivre ou retrouver le parcours n'existe pas pour lui. Il n'a pas deviné, il a touché. C'est le seul moyen, en de telles matières, de ne point tomber dans l'erreur.

Mieux connu que l'époque Gallo-Romaine, le Moyen-Age aussi a laissé parmi nous plus de souvenirs qui attestent la puissance de ses arts et la rudesse de ses mœurs où se mêlaient l'honneur et la foi, mais sans pouvoir encore les adoucir.

M Melleville vous a entretenus des armes de toute espèce que la bêche ou la charrue amène chaque jour à la surface du sol sur la montagne de Montaigu, et des fortifications encore visibles en partie de son château féodal.

Un mémoire d'un de vos correspondants, M. Grégoire, attribue à l'une des *Neuf Preuses* qui surmontaient le manteau d'une des grandes cheminées du château de Coucy, un fragment

Digitized by Google

de tête de femme. Le style de la sculpture, en effet, et les proportions de la tête sembleraient confirmer cette opinion.

Vous lui devez également une *Etude sur les oubliettes* du même château dont il explore et interroge sans cesse les ruines mystérieuses. Ces oubliettes, il croit les avoir trouvées dans un souterrain situé au-dessous de l'étage inférieur de la tour du sud-ouest. L'auteur a-t-il assigné à ce souterrain sa véritable destination? C'est ce qu'on n'oserait décider en présence de l'interprétation différente qu'en a donnée un autre de nos confrères, historien de Coucy. Quoi qu'il en soit, nul doute que ces vieilles tours, qui font aujourd'hui un si bel effet dans le calme paysage qu'elles dominent, n'aient été autrefois, pour de bonnes raisons, la terreur de l'humble vassal qu'elles protégeaient peu de leur ombre.

C'est encore au même point de vue que M. Grégoire s'est occupé du tremblement de terre dont une secousse affaiblie s'est fait sentir, assure-t-on, jusque sur notre plateau, le 25 juillet 1855. Vers une heure après-midi, ce qui reste du château a oscillé et les crevasses du donjon se sont rouvertes. L'intéressant mémoire de votre correspondant ne décrit point le phénomène en lui-même, mais il vous en fait connaître avec détail les effets.

Les dégradations qui l'ont suivi ont été, il est vrai, moins désastreuses qu'en 1692, époque où un évènement semblable partagea presque entièrement la grosse tour; le mal cependant était grave, et menaçait de s'accroître. Vous savez que le gouvernement s'est empressé d'ordonner les réparations nécessaires, jaloux de conserver au pays un de ses plus merveilleux monuments.

Si nous descendons à des œuvres plus modestes, aux arts où l'imagination le dispute à l'habileté de la main, le diocèse de Laon en offre plus d'une précieuse relique. Mais toutes ne vous sont pas signalées, et c'est à votre zèle qu'il appartient d'en chercher le souvenir. C'est dans cette bonne pensée que M. E. Fleury a décrit une *Croix du couvent de Saint-Quentin en l'Isle*, magnifique joyau du XIIe siècle. Il a fait encore mieux. Cette

Digitized by Google

croix a disparu ; mais un moine, au XVIIe siècle, l'avait dessinée dans une histoire manuscrite de l'abbaye. Notre habile confrère a reproduit ce dessin avec cette conscience artistique que vous lui connaissez. Ainsi la matière a pu périr sous la main de l'ignorance ou de la convoitise ; l'idée qui l'avait mise en œuvre survit dans toute son intégrité, nouvelle preuve des services mutuels que des talents divers se peuvent rendre dans l'intérêt commun.

Le même crayon vous a donné une tête de facture d'un mercier de Laon, au commencement du XVIIe siècle. On y voit s'élever la tour de Louis-d'Outremer avec ses créneaux, le haut clocher de Saint-Michel, et les tours de la cathédrale aux longues flèches aigues. Il y a loin de là assurément aux délicates vignettes de nos jours ; l'art est grossier, mais les souvenirs qu'il retrace ont leur prix. Pour l'archéologue ami de son pays, il n'y a rien d'indifférent.

Aussi, pendant les travaux de la nouvelle rampe qui rattache par une pente insensible le faubourg de Vaux à la ville, avez-vous recueilli avec soin tout ce qui sortait de terre, pavés émaillés et monnaies. Ces dernières, dont les plus anciennes ne remontent qu'à Philippe-Auguste, ont peu de valeur numismatique, et aucune, il est vrai, n'a trait à la cité ; mais il convenait d'exciter et d'entretenir le zèle des terrassiers et vous en avez fait l'acquisition. C'était semer sagement pour l'avenir.

Dans un autre ordre d'idée, mais dans des vues non moins utiles, M. Vallès n'a pas interrompu ses *Observations météorologiques*. Il vous en a rendu compte pour le deuxième trimestre de 1854, puis pour l'ensemble de cette même année. De ces calculs résulte une conclusion assez imprévue pour ceux dont les fréquentes variations de notre climat dérangent les plaisirs ou les promenades ; c'est que la ville de Laon n'est pas des plus mal partagées, et que, somme toute, le beau temps l'emporte sur le mauvais. C'est comme de nos sociétés humaines qu'on peint de si sombres couleurs, et qui depuis longtemps seraient dissoutes, si, par le bienfait de la providence, le mal, en dernière analyse, ne continuait de le céder au bien.

Digitized by Google

M. Vallès, par ces études, donne un exemple qu'il serait désirable de voir généralement suivi, non-seulement dans les assemblées telles que la vôtre, mais partout où se trouve quelque homme intelligent doué d'assez de patience et d'ordre pour constater méthodiquement les faits atmosphériques. De ces observations comparées entre elles, si surtout on en rapprochait soit l'état de la santé publique, soit la nature des récoltes, serait-il donc impossible qu'à la longue il sortît des enseignements dont l'hygiène et l'agriculture pussent tirer profit? Ne serait-ce pas déjà un bien que de pouvoir, les tables statistiques en main, rassurer les populations sur la continuité de certaines saisons désastreuses, et leur prouver que le mal qui les frappe n'est qu'un accident passager, compris dans les lois générales de la nature, et auquel doivent nécessairement succéder de meilleures conditions?

C'est ce qu'auraient voulu faire, et ce que n'ont pas accompli les deux *Bureaux de la Société d'agriculture de la généralité de Soissons* dont M. Matton et votre secrétaire ont dépouillé les registres, et analysé les travaux et les illusions. Le Bureau de Laon, plus pratique, mettait sa gloire à répandre l'usage des terres pyriteuses; celui de Soissons, plus aventureux, s'occupait surtout d'économie politique. Le père Cotte seul avait commencé des observations météorologiques; mais la tourmente révolutionnaire vint déranger ses paisibles études, et ses papiers n'en gardent aucune trace bien suivie.

Faisons des vœux pour qu'au premier anneau qu'a posé si patiemment notre honorable confrère viennent s'en attacher d'autres qui puissent enfin former une chaîne sans interruption.

Parmi les choses utiles, cent fois projetées, abandonnées et reprises, se place en première ligne *le Desséchement des marais du Laonnois*. M. Demilly, dans une étude complète et du plus haut intérêt, vous a fait connaître les vicissitudes de ce projet éminemment utile et la solution qu'il va recevoir, aujourd'hui que des intérêts mal compris et d'égoïstes rivalités paraissent sur le point de tomber d'accord. La société regrette

Digitized by Google

que ce judicieux travail, publié dans un autre recueil, n'ait pu être compris dans son bulletin. Si en effet vous avez le droit de communication, votre réglement vous interdit de recevoir ce qui a déjà paru.

Vous n'avez pas oublié non plus, messieurs, la tâche que vous avez acceptée, sur l'invitation de M. le Préfet, de dénommer les nombreux cours d'eau du département. Les bases de ce travail sont arrêtées ; la commission qui s'en occupe, ne tardera pas sans doute à terminer son œuvre, sans se laisser détourner par les difficultés. Le principal obstacle, ce sont les habitudes prises. Ces habitudes, on y renoncera peu à peu comme on a fini par oublier la toise et l'arpent. La langue administrative fera loi. Les agents de tous les services publics n'auront plus de temps à perdre en éclaircissements, plus de confusion à craindre ; et la propriété elle-même ne pourra que gagner à une détermination précise de ce qui lui sert souvent de limites.

L'économie civile et politique a compté encore parmi vous d'habiles interprètes. M. Desmaze vous a communiqué un sérieux *Travail sur les modifications projetées dans le code d'instruction criminelle ;* et M. Genaudet *Une étude sur la transmissibilité des offices.*

Ces matières nous sont trop étrangères pour que nous puissions vous en présenter une analyse. Mais ceux mêmes d'entre vous pour qui la jurisprudence n'a pas cessé d'être lettre close, ont pu saisir sans peine ces graves sujets, grâce à la simplicité des termes et à la lucidité de la discussion. Il ne nous appartient pas de juger du succès que pourront avoir les opinions de nos savants confrères ; mais une expérience toute récente nous apprend qu'elles se sont déjà rencontrées avec celles du législateur.

Toutes ces études, Messieurs, quelque en soit au fond l'intérêt ou l'utilité, nous sommes loin de prétendre qu'elles aient fixé l'attention publique, ni même attiré bien des sympathies : elles exigent un certain travail, et malheureusement le travail

Digitized by Google

n'est pas une passion contagieuse. Nous pouvons avancer du moins qu'elles témoignent d'un sincère attachement pour le pays qui en est l'objet, et sur ce point l'entraînement est plus facile. Vous avez appelé de tous vos vœux la création d'un musée à Laon. Ce musée établi avec l'intelligent concours du corps municipal, c'est à lui que vous réservez tous les dons qui vous sont offerts. De généreux citoyens se sont faits vos imitateurs, et leur exemple, espérons le, ne tardera pas à enrichir nos collections naissantes. Déjà l'année dernière nous avons enregistré plus d'une libéralité de ce genre : aujourd'hui nous sommes heureux d'en citer encore de nouvelles.

M. Comarmon, conservateur du musée de Lyon, vous a offert le remarquable ouvrage qu'il a publié sur les antiquités Romaines que possède le musée de cette ville.

M. Papillon, imprimeur lithographe à Vervins, et l'un de vos correspondants, vous a adressé une reproduction qu'il a faite, avec la plus scrupuleuse exactitude, d'une gravure représentant la vue à vol d'oiseau de la chartreuse du Val-Saint-Pierre.

M. Bonneterre, propriétaire cultivateur à la Neuville-lès-Dorengt, vous a donné un grand nombre d'objets gallo-romains et de médailles de même origine, trouvés à la Neuville et dans les environs.

M. Jouin, entrepreneur à Laon, vous a offert un caillou, ou plutôt une curieuse agglomération de cailloux roulés, trouvé dans la Marne, près de Château-Thierry, et très-diversement coloré.

Je ne parlerai plus, Messieurs, de vos rapports avec les autres sociétés savantes. Toutes celles dont les études ont de l'analogie avec les vôtres vous transmettent leurs publications en échange de vos bulletins.

De ce compte rendu, il est permis de conclure que, si les années qui vont suivre sont aussi laborieuses que celles qui ont précédé, la Société académique de Laon n'aura pas été

Digitized by Google

inutile à l'histoire du pays. Qu'elle persévère donc dans sa voie. Les sujets, nous l'avons dit, ne manqueront pas à ses recherches ; tâchons, Messieurs, que ce ne soit pas le zèle et la persévérance qui lui fassent défaut.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

PREMIÈRE SÉANCE.

(6 Novembre 1855.)

Présidence de M. Duchange, Président.

Il est procédé au renouvellement du bureau. Sont nommés :

Président, M. Duchange, par 10 voix sur 14.
Vice-Président, M. Grellet, par 11 voix.
Secrétaire général, M. Rouit, par 13 voix.
Secrétaire, M. Ed. Fleury, par 12 voix.
Archiviste, M. Piette, par 11 voix.
Trésorier, M. Vinchon, par 13 voix.

La Société passe ensuite à la nomination des cinq membres qui composeront la commission de lecture pour 1855-1856. Dans l'ordre du scrutin sont nommés MM Grellet, Rouit, Genaudet, Fleury et Vallès.

M. le président donne lecture :

1° D'une lettre de M. Lainné, directeur de la comptabilité au ministère des finances et membre correspondant, annonçant que M. le ministre de l'instruction publique lui a formellement

Digitized by Google

promis de comprendre la Société dans la liste de celles auxquelles il va prochainement adresser une subvention.

2° D'un article des *Annales archéologiques* où M. Didron, rédacteur de ce recueil, donne à la Société des encouragements pour le nombre et la variété de ses travaux.

3° D'une lettre de M. le maire de Reims, accusant réception de la collection des mémoires de la Société.

4° D'une lettre de M. Delbarre, membre correspondant à Château-Thierry, annonçant qu'il a acheté, dans une vente qui a eu lieu à Bruxelles l'été dernier, des chartes et documents relatifs à l'histoire de Laon. M. Delbarre offre de les céder à la Société. La Société, avant d'accepter cette offre dont elle remercie M. Delbarre, désire connaître l'importance historique de ces matériaux.

M. Grégoire, membre correspondant à Coucy, offre à la Société pour ses collections, l'album qu'il vient d'éditer sur Coucy et son château. M. Ed. Fleury est chargé de présenter un rapport sur cette publication.

M. Ed. Fleury lit une notice bibliographique sur un livre rare publié dans le dix-septième siècle en l'honneur de Notre-Dame de Liesse et de son pélerinage.

Les bibliographes, ceux surtout qui se sont occupés des livres qui intéressent notre histoire locale, connaissent plusieurs histoires du Bourg, du Pélerinage et de l'Image miraculeuse de Notre-Dame de Liesse. La plus récente de toutes, – je ne parlerai point de quelques publications informes et sans valeur qui se sont produites pendant la seconde moitié du dernier siècle et de nos jours; — la plus récente de ces histoires est celle qu'édita, en 1706, Villette, chanoine et grand archidiacre de l'église de Laon, chapelain de Notre-Dame de Liesse, vicaire-général et official de monseigneur Louis de Clermont, évêque duc de Laon, avec approbation épiscopale du 29 juin 1707, approbation du censeur royal et des docteurs en théologie de la faculté de Paris, datée de

Digitized by Google

1707, et privilège du roi du 7 juin de la même année. Plusieurs éditions de ce livre parurent successivement.

Soixante ans avant la première édition de Villette, le P. Cérisiers, jésuite, avait écrit sur Liesse un autre livre devenu très-rare.

Un livre plus rare encore, qu'on peut même appeler rarissime, c'est celui que le sieur de Sainct-Pérès, trésorier-payeur de Louis XIII, écrivit sous ce titre : l'*Histoire de Notre-Dame de Liesse, nouvellement composée en vers français, et enrichie de plusieurs figures en taille-douce, avec le sommaire de ladite histoire, instruction de voyageurs, et voyage des quatre pèlerins*. Le privilège du roi est daté du 15 octobre 1646. Jusqu'ici, c'est le plus vieil ouvrage que nous connaissions *de visu* parmi ceux qui ont été spécialement composés à l'honneur de l'Image miraculeuse de Liesse. Ce n'est pas seulement son ancienneté qui lui mérite notre attention; nous voulons surtout l'étudier comme livre pittoresque et illustré, comme l'un de ceux qui, bien longtemps avant l'œuvre rimée et spirituelle de Chapelle et Bachaumont, ont créé le genre *Impressions de voyage*, genre réinventé de nos jours pour prouver une fois de plus qu'il n'y a rien de neuf en ce bas-monde.

Comme détails bibliographiques, le livre du sieur de Sainct-Pérès est un petit in-quarto de 47 pages dont malheureusement, sur l'exemplaire objet de cette étude, plusieurs manquent, du folio 5 au folio 9, c'est-à-dire une feuille entière. Il est orné de gravures très-remarquables dont nous parlerons plus tard. L'auteur, quelle que soit sa confiance en l'Image sainte dont il va entretenir ses lecteurs, a mis son travail sous la protection efficace d'un des puissants du jour. Il le dédie à MADAME LA PRINCESSE : c'est la princesse de Condé, femme de Henri II, duc de Condé, mort en 1646, l'année même de l'apparition du livre, et mère du grand Condé, d'Armand de Bourbon, duc de Conti, et de Mademoiselle de Condé, moins connue sous son nom d'Anne-Geneviève de Bourbon-Condé que sous celui de duchesse de Longueville

Digitized by Google

et par sa participation énergique et active aux troubles de la Fronde.

Cette dédicace est suivie d'abord d'une préface au lecteur, d'un sommaire de l'histoire et des miracles de Notre-Dame de Liesse, ensuite d'un avant-propos, et enfin d'une approbation des docteurs en théologie de la faculté de Paris.

Après tous ces préliminaires, le sieur de Sainct-Pérès, nous savons qu'il est poëte, s'écrie :

Je me sens transporté d'une sainte manie
Dont m'agite l'esprit la céleste Uranie,
En me ceignant le front de lauriers toujours verds,
Je médite désia mille et mille beaux vers.

Et il commence d'écrire le *Vray Trésor de l'histoire sainte sur le transport miraculeux de l'image de Notre-Dame de Liesse.* C'est « un long commentaire », de la naïve complainte écrite par le moyen-âge, complainte dont jadis chaque pélerin emportait un exemplaire en quittant Liesse, comme il emportait un bouquet de fleurs de clinquant attaché à son bonnet, complainte que, tout le long du chemin poudreux et difficile, les bandes chantaient en chœur sur l'air populaire de *Geneviève de Brabant.* Mais il s'en faut de beaucoup que la poésie du sieur de Sainct-Pérès rappelle la touchante simplicité du vieux cantique. Son inspiration, toute chrétienne et dévotieuse qu'elle soit réellement, se sent encore des dernières influences de la Renaissance mythologique et payenne. Si le poëte appelle à son aide la sainte Vierge des cieux, la « Vierge très-débonnaire », à côté d'elle il invoque aussi les divinités de l'ancien Olympe :

O divin Apolon, fay que ton influence
Tombe sur moi du ciel où ma Muse s'élance !
Elle ne peut sans toy pousser sa voix dehors,
Ny la peindre non plus à tes divins accords.

Dans des métaphores hardies, il supplie la Vierge de vouloir bien faire que « son fragile vaisseau » ne puisse s'abymer,

Et qu'en vitesse imitant les oyseaux,
Sans crainte des écueils il vole sur les eaux.

Digitized by Google

Osera-t-il

. . . . . sans Zéphire
Commettre à ce soleil ses deux aisles de cire ?

Mais enfin, comprenant que toute cette friperie du paganisme n'est guères de saison, il se fie en la bonne Nostre-Dame de Liesse.

Donc, par vous haléné du vent du Sainct-Esprit,
Je vay mouiller mon anchre au nom de Jésus-Christ,
Et conter icy-bas à la race future
L'effet miraculeux d'une saincte adventure
Advenue autrefois chez les Egyptiens,
Au palais d'un Soudan, à trois frères chrétiens
De très illustre sang, premiers de leur province,
Qui dans l'occasion avoient servi leur prince,
Seigneurs d'Eppes et Marchais à trois lieuës de Lan,
Et dans Jérusalem cheualiers de Saint-Jean.

Trois chevaliers françois
Combattant pour la foy
Et pour la saincte Eglise,

disait la ballade en des phrases moins longues et mieux inspirées par la vérité historique.

La complainte de Liesse est tout un poëme charmant, aussi charmant que court. C'est un poëme aussi que le livre du trésorier-payeur des gendarmes de Sa Majesté Louis XIII. Mais quelle différence entre ces deux productions de la muse chrétienne ! L'une va droit au fait, abandonnant les quatre chemins et sans battre les buissons. La bataille est perdue aussitôt que livrée, et les trois chevaliers

Furent faits prisonniers
Et conduits au quartier
Du Sultan sans remise ;

tandis que le sieur de Sainct-Pérès, qui « médite mille et mille beaux vers », entasse tirade sur tirade, les guerriers sur les guerriers, les mourants sur les morts. Sa Bellone,

Digitized by Google

souvenir déteint de la Bellone de l'Iliade et de l'Eneïde, préside, en plein dix-septième siècle, à la lutte des Sarrazins et des Chrétiens :

Mais voilà cependant Bellone dont la main
Entasse corps sur corps dedans le sang humain,
Tout le camp retentit du cliquetis des armes ;
La crainte se redouble au milieu des alarmes.
L'on ne voist que soldats estendus par les champs,
Effroyable moisson des coutelas transchans ;
Partout l'effroy, l'horreur, le meurtre et le carnage
De la mort sans pitié représentent l'image ;
La victoire balance, et de tant de guerriers
L'on ne scayt quel parti gaignera des lauriers ;
Mais enfin la Déesse aux cornes argentines
Sépare des croisés les troupes sarrazines,
Et le chef dans le camp rejoint de toustes pars
Les soldats échappés de la fureur de Mars.

Où sont nos trois chevaliers ? que sont-ils devenus ? qui en a des nouvelles ? Patience ! Il ne faut point aller aussi vite en besogne que la complainte, si l'on veut permettre au sieur de Sainct-Pérès d'aligner et rimer les mille et mille vers qu'il médite.

Alors à la reuue, et de ceux que la Parque
A passez chez Charon dans la fatale barque,
Et de ceux que le sort a rendus prisonniers,
Comme on se fut enquis des chefs jusqu'aux derniers,
Trois braves chevaliers de nation de France,
Frères germains de sang et d'illustre naissance,
Du général d'armée un long temps attendus,
Au grand regret de tous se trouvèrent perdus ;
Mais enfin on apprit pour dernières nouvelles
Que s'estant avancez contre les infidelles,
Transportez d'un sainct zèle et sortis hors de rang,
Ils avoient combattu d'un courage si franc
Qu'au milieu des périls, ardans à la conqueste,
Ils s'étoient embarqués, sans craindre la tempeste.
Cependant assaillis par ces faux mescréans
Contre le juste ciel à tout coup maugréans,

Digitized by Google

Eux trois, sans s'estonner d'une attaque si rude,
Résistent de pied ferme à ceste multitude ;
Quelque forts et serrez que soient les bataillons,
Plus vistes qu'un éclair et tels que des lions,
Ils se font iour par tout avecque leur épée
Qui tient de tous costez leur valeur occupée ;
Icy sont estendus mille corps tronçonnez
Comme arbres que le vent auroyt desracinés.
Icy l'on voist des mains, là des testes tranchées,
Et d'armes et de morts les campagnes ionchées.
Dans ce tragique lieu nos trois vaillants guerriers
Tombent en combattant, tous couvers de lauriers ;
L'ennemy les saisit pleins de sang et de poudre,
Bien que de Mars vengeur ils dédaignent la foudre.

Il est fâcheux que nous soyons arrêté court ici par la lacune signalée plus haut. Nous devions sans nul doute trouver, dans les pages absentes, la présentation des chevaliers chargés de chaînes au Soudan vainqueur; ses offres fallacieuses ; la discussion théologique qui s'éleva entre le mécréant et ses captifs ; le récit des imprécations et de la vengeance du Sarrazin vaincu dans ce nouveau combat, des tentations qu'il leur prépare en leur envoyant sa fille Ismérie, la belle et séduisante houri, des efforts des chevaliers pour convertir l'enchanteresse ; enfin les cent cinquante alexandrins enfantés par le poëte-gendarme et à la prolixité desquels suppléent si facilement et heureusement ce sobre récit de la complainte :

Quand le sultan les vit,
Aussitôt il leur dit :
Chevaliers qu'on renomme,
Renoncez votre foy,
Je vous feray, ma foy,
Trois grands de mon royaume.

Les chevaliers françois
Répondirent tous trois :
Plutôt perdre la vie
Que quitter nostre foy
Pour suivre vostre ley
Qui n'est qu'idolastrie.

Digitized by Google

Le sultan en fureur
Les fist mettre sur l'heure
Dans une prison forte,
Croyant les convertir,
Ou les faire mourir
D'une cruelle sorte.

Ce malheureux sultan
Avait certainement
Une fille très-belle.
Il lui dit dans ce temps :
Il faut dans ce moment
Que tu me sois fidelle.

Ma fille, dit ce payen,
Ces chevaliers chrestiens
Sont de grands gentilshommes.
Tache de les gagner,
Ma fille, sans épargner
Ta royale personne.

La complainte s'exprime ici un peu bien crûment et en des termes qui rappellent vivement l'apparition décolletée de la syrène, magicienne ou Proserpine, dans les *Tentations de saint Antoine*. Nous eussions voulu savoir comment le périphrasier gendarme s'y était pris pour habiller de gaze les nudités de la pensée et des expressions de la complainte qui dit, en parlant de la princesse égyptienne condamnée, de par l'autorité paternelle, à ne point « espargner sa royale personne » :

Prit les clés promptement
Pour complaire à son père,
S'en va dans la prison
Pour gagner tout de bon
Les trois chevaliers frères.

On sait la suite de l'aventure, comment Ismérie se sentit émue par les exhortations pieuses des captifs ; comment elle leur promit de se faire chrétienne s'ils pouvaient lui montrer une image de cette vierge Marie dont ils lui avaient parlé

Digitized by Google

avec tant de chaleur et de respect; comment les chevaliers s'engagèrent à tailler pour elle, dans un bloc de bois qu'elle leur remit, une statue de la Vierge-Mère ; comment, pour en revenir à la poésie du sieur de Sainct-Pérès :

Ils ignoraient tous trois le bel art de sculpture
Et ces rares secrets qu'enseigne la peinture ;
S'il fallait chamailler au milieu des combats,
Forcer un bataillon, mettre des murs à bas,
O qu'avecque plaisir, pour un sujet si digne,
Ils brigueroient l'honneur d'une victoire insigne !
Mais de faire un mestier qu'ils n'ont jamais appris,
C'est ce qui ne se peut et qu'ils ont entrepris.

On sait comment dans leur embarras ils s'adressèrent au Ciel; comment les anges descendirent dans la prison pour y déposer la statue qu'ils avaient taillée de leurs propres mains; comment

L'Aube n'avoit changé la nuit au iour encore,
Quand la belle Ismérie, une seconde aurore,
Vint esclairer ces lieux, ...

dit le galant gendarme dans un style précieux qu'envieraient la Calprenède ou Mademoiselle de Scudérie; comment touchée par la grâce,

La sultane humblement
Reçut dévotement
Cette très sainte image,
Et la porta après
Dedans son cabinet
Pour lui rendre hommage.

L'Egyptienne a fait vœu d'être chrétienne; mais si croyante qu'elle se sente, Ismérie, qui est femme et habile, du moins c'est le sieur de Sainct-Pérès qui nous la peint ainsi,

De ce pas, résolüe et feignant (1) sa parole

(1) Probablement adoucissant, emmiellant sa parole.

Digitized by Google

A son père elle accourt, le flatte, le cajole,
Et fait même espérer à ce pauvre insensé,
De terminer bien tost le projet commencé.

De cette trahison la complainte ne dit mot. Elle est bien inspirée ; il nous coûterait trop de voir Ismérie, ce type si pur, si chrétien, si digne, se souiller d'un mensonge et d'une fourberie. La tradition lui a laissé, malgré la honteuse mission que lui a confiée son père, toute sa virginité d'âme et de corps. C'est un ange protecteur et sauveur qu'il faut accepter avec toute la blancheur de sa robe d'innocence. Comment a-t-elle échappé aux soupçons de son terrible père ? C'est là le miracle. Elle a sauvé les trois frères, tout bonnement parce qu'elle les a sauvés. Qu'importent les moyens ? Ne soulevons pas les voiles du mystère, et n'allourdissons point par des ficelles grossières ce qui veut rester idéal, éthéré, en un mot miraculeux. Une fois le fait et la légende admis, et le sieur de Sainct-Pérès les admet puisqu'il les raconte avec foi, il fallait écrire dans toute la naïveté de son âme et de sa croyance, comme l'avait fait jadis l'auteur de la complainte, qui, dans sa simplicité, ne s'inquiète guère des préparatifs et des moyens de la fuite. On s'est évadé, et c'est tout.

. . . . . .
Ismérie promptement
Abandonne sa terre,
Sauvant les chevaliers
Qui étaient prisonniers
Du grand sultan son père.

C'est que le poëte-gendarme a subi, quoi qu'il en ait, l'influence du doute qui pervertit son siècle. Ismérie, ce n'est déjà plus un être idéal et de légende dorée ; c'est moins que cela : une simple femme qui subit les faiblesses, peut-être les passions, par conséquent les craintes de son sexe. La complainte raconte que la fugitive, fatiguée du chemin, désire se reposer, et elle ajoute :

Les chevaliers soudain

Digitized by Google

S'écartent du chemin,
Entrent dans un bocage.
La sultane s'endort,
Ayant entre ses bras
De la Vierge l'image.

Il ne s'agit ici, on le voit, ni de façons, ni de pudeur. Ils dorment tous, d'abord parce qu'ils sont écrasés de fatigue, et ensuite parce que, s'ils n'avaient pas dormi, un nouveau miracle ne se fût point accompli, celui de leur transport aérien sur le domaine de Marchais. Mais le sieur de Sainct-Pérès, qui a peur des mauvaises langues et de faire penser à malice, prend bien d'autres précautions.

A peine la princesse eut marché quelque temps,
Ayant le cœur plus libre et les désirs contents,
Que, lasse du chemin, il luy prend une envie
De se rendre au Sommeil, ...

toujours les dieux de la fable !

. . . . . doux charme de la vie;
Ainsi pour reposer à l'ombre des palmiers,
Elle s'éloigne un peu des discrets chevaliers
Qui, voulant imiter leur compagne fidelle,
Se tirent à l'escart et reposent comme elle.

Toute cette discrétion est fausse et nullement dans l'esprit de la légende chrétienne. Pour la légende, il n'y avait ni des hommes, ni une femme, mais d'un côté trois types de vaillance et de chevalerie, et de l'autre une idéalisation de la foi qui convainct subitement et fait des miracles. Il s'agissait bien de pudeur dans une tradition où la Sainte-Vierge apparaît; il n'y a de pudeur que là où les passions peuvent s'agiter. Il ne pouvait être question de passion dans le miracle commencé chez le Soudan d'Egypte et accompli à Liesse. C'est l'absence de passion qui sépare si profondément du drame antique et moderne le drame chrétien du Moyen-Age. Devant la représentation divine telle que l'a créée le Christianisme, tout

Digitized by Google

mouvement passionnel est prohibé et condamné à se taire. Là où il n'y a pas de passion, il n'y a pas de pudeur, et le dessin du peintre Stella, conçu cependant et exécuté pour mettre en action la poésie du sieur de Sainct-Pérès, est bien plus vrai, le costume et la couleur locale mis à part, que les vers auxquels il donne un démenti : sous un arbre, Ismérie repose doucement étendue et protégée, cette sauvegarde suffisait, par l'Image miraculeuse qui flamboie ; les trois frères sont là étendus à côté de la princesse, calmes et certes n'ayant jamais pensé à mal. Il ne faut chercher la vérité que chez le peintre qui s'est inspiré de la complainte sans doute. Le poëte du dix-septième siècle n'a rien compris à son sujet qu'il maltraite, ou bien il l'a compris en contemporain d'un siècle où tout allait être sacrifié à la galanterie et aux idées quintessenciées.

Donc ils dorment, quoi qu'il en soit de nos théories.

Etant tous endormis,
Chose vraie, mes amis,
Ils furent d'assurance
Miraculeusement
Transportés en dormant
Au royaume de France.

Etant tous éveillés
Ils furent estonnés
Avecque Ismérie
De ne se point trouver
Où ils s'étaient couchés,

dit la complainte dont les couplets, sobrement écourtés, sont commentés longuement en ces vers du sieur de Sainct-Pérès :

Que ce miracle est grand, et qu'on le loue aussi !
Que d'accidents divers se remarquent icy !
Le soin du Créateur envers sa créature
Et le pouvoir de mère envers sa géniture !
Après avoir fini leur désiré sommeil,
O que d'estonnemens ils ont à leur réveil !
Que de ravissemens ! que de transports étranges,
Se voyant de si loin transportez par les anges !

Digitized by Google

Tout l'avantage, on le voit, est à la vieille complainte qu'on nous pardonnera d'étudier en la comparant à la phraséologie prolixe et bavarde du gentilhomme de la cour de France. Aussi bien, dans peu d'années personne ne connaîtra plus la ballade de Liesse. Elle aura passé à l'état de rareté bibliographique et d'archéologie; car on ne la réimprime plus. Elle aura disparu avec les images chaudement enluminées d'Epinal, chassées par de mauvaises lithographies sans conviction, par des gravures sans naïveté. Elle aura disparu avec les vieilles croix de plomb à cinq branches, avec les belles fleurs en papier rouge, bleu et vert, en papier d'argent, que les pélerins n'osent déjà plus arborer au chapeau. Liesse se transforme. Son vieux art gothique revet des aspects plus modernes, tout aussi laids, mais moins originaux. Jusqu'aux jouets d'antique tradition, qui n'avaient jamais été modifiés peut-être, et qui se modernisent : le moulin carré, au toit rouge écarlante-flamboyant, aux murailles et aux ailes d'ocre jaune-cru, s'est métamorphosé en une tour blanche à assises bien rangées. Les marchandes d'images, de bouteilles et de bagues, qui arrachaient jadis les habits aux pélerins, s'asseoient décemment dans leurs boutiques en attendant pratique. Les hôteliers ne se livrent plus en plein air des combats homériques dont le prix était un voyageur à empoisonner et à rançonner. Le malheureux voyageur, on l'empoisonne toujours, on le rançonne toujours, mais on ne se le dispute plus à grands coups de poings et de langue dont il avait sa bonne part. Liesse s'en va ! On n'est plus assailli sur la route par la tourbe effrontée d'enfants qui faisaient la roue en marmottant des prières, de faux infirmes qui font songer à *Guzman d'Alfarache*, d'aveugles qui y voyaient très-clair, de culs-de-jatte plus alertes que les pélerins exploités, de tous ces derniers échappés des Cours-de-Miracles que les juges de paix et la gendarmerie ont fermées pour toujours. Liesse s'en va !

Comme elle était charmante dans sa simplicité, la vieille ballade aux vers inégaux, aux rimes audacieuses dans leur pauvreté :

Digitized by Google

Voyant un jeune berger
Jouant du flageolet,
L'un de ces gentishommes
Lui a dit : mon ami,
Quel pays est ici,
Et dis moi où nous sommes?

Le petit bergerot
Répond en peu de mots :

Ce n'est pas le sieur de Sainct-Pérès qui répondrait en peu de mots !

Vous êtes en Picardie
Tout proche de Marchais ;
D'où monsieur, pour de vrai,
Est esclave en Turquie.

L'alexandrin majestueux du gendarme-poëte se montre bien autrement rigoriste et ferré sur la règle. Ce n'est pas lui qui ferait rimer *berger* et *flageolet*, qui couperait deux pieds à un vers pour en rendre trois au suivant, compensation hardie ; ce n'est pas lui qui commettrait des élisions sentant le populaire, des hiatus aussi naïvement effrontés !

Déjà l'Aube cessoit et le Père du jour
Prenoit de ses coursiers les rènes à son tour,
Quand un jeune berger se trouva de fortune
Près de nos pèlerins, à cette heure opportune ;
Sa douce cornemuse. . . . . .

Où est notre *bergerot* de tout à l'heure? où est son *flageolet* ?

. . . . . en ces champestres lieux
Faisoit retentir l'air d'un son mélodieux ;
Mais si tost qu'ils les vist incertains de leur route,
Il les asseure au vray, pour les tirer de doute,
Qu'ils sont près de Marchais, l'une de leurs maisons,
Païs fertile en bleds dans les belles saisons.

La complainte, bien inspirée, fait accourir

La mère de ces seigneurs

Digitized by Google

Sachant ce grand bonheur ;
Ayant vu ses trois fils
Embrassa Ismérie
D'une grande tendresse.

tandis qu'avec le sieur de Sainct-Pérès, ce sont les voisins qui arrivent :

Et c'étoit justement qu'en tout sexe, en tout âge,
Grands, petits, jeunes, vieulx, bénissoient ce voyage ;
Après ce compliment, la feste se passa,
Et chacun des voisins en repos les laissa.

Maintenant, il faut donner à Dieu la nouvelle chrétienne :

Ismérie, peu après,
Selon son saint souhait,
Reçut le saint baptême
Par l'évêque de Laon ;
La confirmation
Elle reçut de même.

Le trésorier des gendarmes de Louis-le-Bien-Aimé ne mène point l'affaire aussi rondement ;

Tous s'estant retirez, la princesse étrangère
Reçoit des chevaliers, (auxquels elle est si chère,
Ayant quitté pour eux et païs et parens,
Un royaume asseuré, des trésors apparens,)
Les soins officieux de préparer son ame
A prendre aux sacrez fons le céleste dictame.
Mais afin que la pompe honorast l'action
Et la fist esclater dans sa perfection,
Les trois frères suivis par une foule espaisse,
A l'évesque de Laon amènent la princesse.
L'évesque l'accueillant avecque charité,
La consacre à l'autheur de toute vérité.
Lui donne le baptesme et des graces nouvelles,
L'admettant, comme il fait, au nombre des fidelles.
Puis, inspiré d'en haut, lui donne en même temps
Le beau nom de MARIE au gré des assistants,

Digitized by Google

Et des pieux chevaliers l'incomparable mère,
Est prise pour marraine en ce divin mistère
Par qui sont resiouïs en ces terrestres lieux
Tous les dévots chrestiens et les anges aux cieux.
Cette solennité, que tout le monde admire,
Se finit de la sorte, et chacun se retire.

Le poëme de M. de Sainct-Pérès est illustré, nous l'avons dit, de plusieurs belles estampes dues au talent de Stella, peintre estimé du dix-septième siècle, et au burin de Convay et Poilly, graveurs très-habiles. Elles sont au nombre de huit, dont deux manquent à notre exemplaire, mais peuvent être restituées d'après des copies réduites qu'a faites, au commencement du dernier siècle et pour l'*Histoire de Liesse* par Villette, Thomassin, graveur du Roi, sur les originaux de Stella.

La première gravure nous montre les trois Croisés costumés en soldats romains, enchaînés et conduits par un Sarrazin de fantaisie, qui les introduit dans un donjon pourvu de tourelles à encorbellements. Un Turc à hallebarde, qui rappelle les sacripans de Callot, se voit au premier plan. Au fond, une mêlée de combattants.

Sur la seconde estampe, le Soudan trône sur un fauteuil environné de draperies. Il tient une main de justice comme un roi carlovingien. Des docteurs et des savants argumentent avec le plus âgé des chevaliers.

Le troisième cuivre nous représente un intérieur de prison. A gauche et dans un petit compartiment, un ange descend sur un rayon de lumière, apportant aux captifs l'Image miraculeuse. En avant, les chevaliers montrent à Ismérie la statue qui rayonne. Par la porte ouverte on aperçoit un paysage de mer : le nautonnier miraculeux se tient sur la proue d'un vaisseau dont les voiles se gonflent ; la princesse et les trois Français arrivent à grands pas sur la plage.

Dans son *cabinet*, l'Egyptienne, agenouillée devant un guéridon à trois pieds de lion, transformé en autel, adore la sainte Image entourée d'un vase de fleurs et d'une corbeille à ouvrage. La draperie du fond est relevée et laisse voir un lit

Digitized by Google

où la princesse s'est endormie, la tête enveloppée d'un turban surmonté d'un large chapeau rond de paille : la Sainte-Vierge lui apparaît et lui conseille de partir.

La cinquième gravure se partage en une double scène. Dans le ciel, des anges transportent à bras un nuage où sont étendus les voyageurs. Au-dessous et sur la terre, au bord d'un clair ruisseau où surnage la statue apportée d'Afrique, Ismérie, appuyée sur un banc de gazon qu'ombrage un vieil arbre, vient de se réveiller, ayant à ses côtés deux frères qui s'éveillent aussi, tandis que le troisième dort encore. Voici qu'arrive le *bergerot*, non pas muni d'un *flageolet*, mais de sa *douce cornemuse* dont il serre la panse ronde entre ses bras. Ses moutons se promènent avec un petit air décent qui charme, tandis que son chien aboye avec fureur contre ses maîtres qu'il ne reconnaît pas.

L'évêque de Laon baptise, dans une cathédrale du style de Saint-Eustache, au-dessus d'un baptistère en forme de cénotaphe grec, Ismerie qui, cette fois, s'est dépouillée de son grand chapeau de bergère ; il git à terre à ses côtés. Elle est assistée de sa marraine, la vieille mère des chevaliers qui sont là aussi toujours en costume de licteurs romains.

On bâtit l'église de Notre-Dame de Liesse. Un ouvrier, l'architecte sans doute, présente le plan de l'édifice à Ismérie entourée des trois frères. Au fond, des maçons qui élèvent des voûtes. Dans un berceau de verdure, la sainte Image préside à cette scène.

La dernière estampe représente l'intérieur de l'église nouvelle. L'apparition de la Sainte-Vierge domine un autel enveloppé de nuages et devant lequel brûlent des lampes. Une mère offre son nouveau-né à Marie qu'implorent des malades, des paralytiques, des infirmes de toutes infirmités, dont les ex-votos, des bras, des jambes, des béquilles, des seins, des cœurs d'or, couvrent les murailles, tandis qu'à terre se roule, dans les dernières convulsions des tortures, un possédé qui vomit d'infectes vapeurs se condensant en l'air en un petit démon qui danse, remue la queue, bat des ailes et s'enfuit par

Digitized by Google

la porte ouverte sur une place où se pressent et se hâtent d'autres affligés qui sortent des hôtelleries signalées par des enseignes.

Les gravures du livre du sieur de Sainct-Pérès sont remarquables de finesse de taille et de transparence. Il n'y a point de comparaison à établir entre elles et l'imitation in-octavo qu'en a faite, soixante-dix ans plus tard, le graveur Thomassin ; mais ce n'est point ici le cas d'entreprendre une étude sur l'imagerie de Liesse, ample et intéressante étude dont nous retrouverons sans doute l'occasion.

Nous allons maintenant partir pour Liesse avec le sieur de Sainct-Pérès. Il va nous réciter en vers

L'heureux pélerinage, au milieu des lauriers,
Sainctement accompli par quatre aventuriers,
Invincibles aux coups qui, dans l'effroy des armes,
Leur donnoient, mais en vain, alarmes sur alarmes,
En un temps où les champs pillez de toutes pars,
Estoient rouges du sang qu'espendoit le dieu Mars.

Ces quatre aventuriers, c'est l'auteur lui-même, sa femme et ses deux enfants :

Deux corps liez du nœud du sacré mariage,
D'où leur estoit venu l'estimable gage
D'une fille et d'un fils dont les perfections
Leur acquéroient les cœurs et les affections.

Ces dangers dont parle le pieux pélerin qui les brave, ce sont les incursions des partis espagnols qui ont envahi les Ardennes ; ce sont les ravages des pillards que les dernières défaites du maréchal de Rantzau sur le Rhin ont laissés pendant l'hiver sans chef, qui courent par le pays, le pillent et le ruinent plus affreusement que ne l'eût fait l'ennemi lui-même. Mais confiante en la protection de la Vierge qu'elle va prier dans l'un de ses temples les plus honorés, la famille « sort de l'enclos de Lutèce » pour

Prendre le grand chemin du sainct bourg de Liesse.

Digitized by Google

Elle touche à Montmartre, à Saint-Denis, au Bourget, à Ecouen, à Montmorency dont le sieur de Sainct-Pérès raconte les enchantements en des descriptions où nous ne le suivrons pas, puis traverse le Mesnil « grand et petit », où le coche s'arrête pour déjeûner, Dammartin au château ruiné et pittoresque.

Les ombres s'allongeoient et la lune argentine
Blanchissoit le vallon et la verte colline,

lorsque les voyageurs mirent pied à terre à Nanteuil, « au logis du *Sauvage* ». L'Aurore « aux doigts de roses » ouvrait la porte « au Jour », quand le bruit que fait le conducteur du coche éveille en sursaut le sieur de Sainct-Pérès et les siens. On se frotte les yeux, on se lève, on s'emballe dans le lourd véhicule et, fouette, cocher! on part avant le soleil qui n'a point encore « eschauffé les champs des rayons de son œil. » On a déjà fait « mainte lieue », quand enfin il risque un de ces rayons paresseux entre les grands arbres de la forêt de Retz. Nous sommes chez nous, cette fois, au plein de ces pays qui, cent quarante ans plus tard, seront englobés dans la circonférence de notre immense et beau département de l'Aisne. Nous allons donc, sans l'interrompre, laisser notre visiteur-poëte parler et raconter lui-même et librement ses impressions d'un voyage assez lent, comme on le faisait encore avec le coche, il y a soixante ans à peine·

D'abord, nous descouvrons dans un païs aimable
De la forest de Rets le feuillage agréable;
Nous eusmes le plaisir du frais et des oyseaux,
Tant que roula le coche en des chemins si beaux.
Presqu'au millieu du bois, nous mismes pied à terre.
Dans un val raboteux que le sentier enserre.

(*Villiers-Cotterest, 4 lieües.*)

Arrivez à Villiers, après un peu de temps,
Nous y disnâmes tous, satisfaits et contens.
Grace rendüe à Dieu, l'un se met à son aise,
L'autre, auant que marcher, s'endort sur une chaise;

Digitized by Google

L'un porte à ses amis des nouuelles de cour
Et l'autre de picquet joue un tour et retour;
Celui-cy, curieux des choses qu'il agrée,
S'entretient à part soy de ce qui le recrée.
Quelques-uns cependant, pour se mieux divertir,
Visitent le chasteau qu'austrefois fit bastir
Un de nos souverains dans cette forest sombre
Où toujours en été l'on peut aller à l'ombre.
Ce prince dédia cette belle maison
A la chasse du cerf et d'autre vénaison.

(*La forest de Villiers qui est entre les deux.*)

Comme chacun fut prêt, le cocher touchant viste
Pour prendre dans Soissons le souper et le giste,
Tout proche le grand parc, à l'un des coins du bois,
L'on ouït un concert de ravissantes voix
Qui venoient d'un couvent où des vierges pudiques
Au Monarque des Cieux adressaient des cantiques,
Heureuses par trois fois de servir un époux
Si fidèle, si bon, si traitable, si doux,
Et d'avoir, en quittant les vanitez du monde,
Sceu vaincre les démons en cette chair immonde,
S'abreuvant à souhait des divines liqueurs
Pour en fortifier leurs ames et leurs cœurs.

Sortis de la forest, on rentre en la campagne.
Là se voist un vallon, un bois, une montagne,
Un costeau verdoyant, un pré qui rit aux yeux,
Et là coule un ruisseau qui plaist encore mieux;
Les trésors naturels de ce païs champestre
Font dire aux pélerins : Qu'il fait icy bon estre!

Pour un comble parfait des plaisirs innocens
Qui charmoient nos esprits et ravissoient nos sens,
Nous voilà parvenus au valon agréable
Qui proche de Soissons est du tout admirable,
Où chacun, hors du coche, achemine ses pas
Par le sentier étroit qui conduisoit en bas.
Ce valon est rempli de maint et maint bocage.
Et d'un cristal liquide épandu sur l'herbage.

(*La belle ville de Soissons, 7 lieües.*)

Digitized by Google

Après estre arrivés aux portes de Soissons,
Quand le soleil prenoit le giste des Poissons,
Nous prismes pour logis la *Bannière de France*,
Désireux d'aborder en un port d'assurance.
Le souper estoit prêt, le couvert deià mis;
Chacun s'y convioit comme on fait entre-amis,
Quand un murmure sourd, venant à nos oreilles,
S'espandit parmy nous de choses nompareilles.
Le garçon du logis, en nous lavant les mains,
Dit qu'aux lieux d'alentour des soldats inhumains,
Transformez par le vice en assassins infames,
Volaient les voyageurs et violaient les femmes,
Sans espargner non plus les dénots pélerins
Dedans les grands chemins de Liesse ou de Rheims.
Il n'est si résolu qui n'eust à la nouvelle
Frémy d'horrible peur et troublé sa cervelle.
Cela de prim' abord estonna leurs esprits,
Minutans leur retour, de crainte d'estre pris;
Mais enfin résolus contre ces aventures,
Priant le Créateur de toutes créatures
D'estre en temps opportun leur saint libérateur
Et de les délivrer de l'homme malfaiteur,
Ils furent rasseurez et, pleins de confiance,
Prirent tous leur repas avecque patience.

Ils vont rendre leurs vœux, le lendemain matin,
A ce jour bienheureux où le sacré festin
Du Corps du Fils de Dieu se celèbre en l'église,
Qu'avec un zèle ardent chacun le solennise
Et qu'un beau soleil d'or renferme le Soleil
Brillant sur les mortels d'un éclat sans pareil.
Nous allons de bonne heure ouïr la sainte messe,
Adorer ce grand Dieu qui nous a fait promesse
De nous donner le ciel pour nostre logement,
Si nous le révérons en terre dignement.

Après qu'au Tout-Puissant nous eusmes fait hommage,
Dévots nous poursuivons nostre pélerinage,
Et voyons à Soissons, avant que d'en partir,
Le temple spacieux de saint Gervais martyr,
Patron du diocèse, église magnifique,
Bien claire et bien croisée, avecque beau portique;

Digitized by Google

Les chapelles qui sont en l'enceinte du chœur,
Portent l'amour de Dieu jusques au fond du cœur;
A la nef et partout ne se voist qu'une allée,
Et voilà sa beauté dans trois mots estalée.

Nous voyons Nostre-Dame, où font un doux séjour
Des vierges dont le cœur brule d'un saint amour;
Son temple, bien qu'obscur, excite à la prière,
Et fait luire dans l'ame une sainte lumière.
Les Minimes aussi sont par nous visitez,
Où l'art fait remarquer de sublimes beautez,
Leur cloistre étant rempli d'une peinture saincte
Des martyrs de l'église en toute son enceinte.
L'Aisne arrouse Soissons de ses coulantes eaux,
Et sous un pont fort beau porte de grands batteaux.

Arrêtons-nous un instant pour une courte remarque : ces vers sont féconds en renseignements utiles pour l'histoire politique, archéologique et artistique du pays. Ils ont constaté d'abord la ruine du Soissonnais dans les deux premières années de la minorité de Louis XIV. Ils nous décrivent ensuite et pas à pas, étape par étape, l'itinéraire suivi dans ces temps déjà éloignés par le coche qui faisait le service du transport des voyageurs entre Paris et Laon. Ils nous ont donné quelques indications sur deux églises disparues de Soissons et dont nul souvenir n'est arrivé jusqu'à nous. Ils nous ont appris enfin que l'une de ces églises, celle des Minimes, était complètement revêtue de peintures murales, et que les sujets de ces peintures étaient des scènes de martyre. Nous n'avons donc point fait perdre complètement leur temps à ceux qui veulent bien nous suivre dans cette réapparition d'un vieux livre complètement perdu et ignoré.

Mais poursuivons notre chemin vers Laon avec le sieur de Sainct-Pérès et sa famille; ils ont tout vu, tout visité à Soissons :

Ayant veu tous ces lieuz, l'on se met en campagne
Pour aller droict à Lan et gaigner sa montagne.

Digitized by Google

Par tous les grands chemins se descouvrent aux yeux
De superbes palais, séjour de demy-dieux.

(*Le Plessis.*)

Entr'autres Le Plessis dont la gaye advenue
Sembla ravir nos sens et charmer nostre veue.
Nous dismes tous pourtant, d'une commune voix,
Que ce païs n'est plus ce qu'il fut austre fois.
Comme on voist en esté l'impitoyable gresle,
Fondant sur les espics, les coucher pesle-mesle,
Ainsi les escadrons, sous le drapeau de Mars,
Ont inhumainement pillé de toustes parts,
Les biens des pauvres gens, désolé la campagne,
Massacré le mary, violé sa compagne,
Et de tous les hameaux fait un lieu déserté,
Où ce n'est que dégast, qu'horreur, que pauvreté,
Sans qu'il leur soit resté de ce sanglant outrage
Que ce qu'ils ont sauvé de la maudite rage
Des soldats, ou plutost des tygres furieux,
Puisqu'on peut asseurer qu'ils sont plus tygres qu'eux.
Mais ce Mars, dont le fer toustes choses dévore,
Leurs misérables corps gesne et bourrelle encore;
Ils sont pales, défaist, descharnez, transparens,
Des fantosmes affreux, des spectres apparens;
Leurs enfans, dont la faim ne peut être assouvie,
A chanter, à danser, gueusent leur pauvre vie.
Bref, c'est une pitié de les voir languissans,
Pleurer, gémir, crier, et suivre les passants.

Or, en continuant la route commencée,
Nous allons l'achever, l'ayant bien advancée.

(*Le val de Chavignon, 4 lieües.*)

Du val de Chavignon, après nostre repas,
Au grand chemin battu, nous tournasmes nos pas.

Mais un peu plus avant, de mal-heureux gendarmes,
Semblant nous aborder, nous remplirent d'alarmes;
Mais nostre jugement à ce coup fut trompeur,
Et nous eusmes alors moins de mal que de peur.
A la fin, nous montons, sans péril ny fortune,
La montagne de Lan à nos pieds importune;
Son église fort belle et ses trois beaux clochers

Digitized by Google

Semblent, à qui les voist, de sourcilleux rochers.
L'évesque, leur seigneur, est duc et pair de France,
Ayant la temporelle et céleste puissance.
Ce fut là que chacun, du coche estant sorty,
Quitta son compagnon et prit ailleurs party,
Tandis la Renommée avecque sa trompette
S'en alloit publiant une fausse gazette,
Et toujours imprimoit la crainte aux voyageurs
Du chemin de Liesse, à cause des voleurs;
Mais tout ce bruit pourtant, fondé sur l'apparence,
Aux quatre pélerins n'oste point l'asseurance.

(*L'agréable et forte ville de Lan, 4 lieues.*)

Arrivés à la ville, à cinq heures du soir,
Sans rafraischissement et mesme sans s'asseoir,
Du bien qui les attend ils soulagent leur peine,
S'encouragent l'un l'autre, et d'une mesme haleine
S'en vont droict à Liesse, à pied, durant le chaud,
Renforcez du secours qu'ils attendent d'en haut;
Car tant plus le chemin les ennuye et les lasse,
Tant plus doivent avoir de mérite et de grace.

(*Le messager fidèle.*)

Ils avoient avecq eux un messager accort,
Qui les mena sans risque à Liesse et à bon port.
Cet homme jovial, nommé maistre Nicaise
Leur fit passer le temps doucement et à l'aise.
Il estoit jeune encor, privé d'un de ses yeux,
Et l'autre qui restoit n'en valoit guère mieux;
Bon guide des chemins, courtois, humble, paisible,
Et pour ces pélerins il eust faict l'impossible.
Au reste si dispos qu'il ne tenoit à rien,
Mais sur-tout charitable, aymant fort peu le bien.
Quelque fois aux détours il se perdoit de veüe,
Et puis dans un clin d'œil il faisoit sa reveüe.

(*L'asne du messager, quoiqu'aveugle et agé, guide très asseuré.*)

Son esclypse durant, on ne s'ennuyoit pas,
Car sa bête scavoit les sentiers et les pas.
Passant quelques hameaux, s'il trouvoit aventure,
Il chargeoit gentiment sa petite voiture.
C'estoit son vray mestier d'aller et de venir

Digitized by Google

Et chacun le voyant vouloit l'entretenir ;
Il aymoit riche et pauvre, obligeant tout le monde,
Avec une franchise à nulle autre seconde.
Voilà comme vivoit ce pauvre homme des champs,
Qui pour aymer les bons haïssoit les méchants.

Ainsi nos pélerins, à la fin de leur voie,
Sont au commencement de la céleste joie.
Le Soleil au déclin congédioit le jour,
Et la sœur d'Apollon paraissoit à son tour,

(*Le saint bourg de Liesse, 3 lieües. Tellement que de la grande ville de Paris jusques au saint bourg de Liesse l'on y compte 33 lieües, d'autres 35.*)

Lors que tous quatre ensemble entrèrent dans Liesse,
Lieu qui sert aux dévots de salutaire adresse,
Situé sur les eaux dont les flots doux-coulans,
Esteignent des fiévreux les accès violans.
A leur premier abord, ils baisèrent la terre
De celle qui, terrible ainsi qu'un camp de guerre
Bien rangé d'escadrons, fait peur aux criminels,
Mais qui procure aux bons des plaisirs éternels.
Haletans de chaleur à la fin de leur course,
Pour se désaltérer ils vont droict à la source.

(*La sacrée église où repose l'Image miraculeuse de la mère de Dieu.*)

Il estoit un peu tard ; déià les sacristins
Avoient fermé le temple à tous les pélerins ;
Si bien qu'au grand regret de la troupe susdite,
L'entrée, à ce soir-là, leur en fut interdite
Jusques au lendemain que les huis de Sion
Firent ouvrir leurs cœurs à la dévotion.
Encor la Feste-Dieu n'estant pas expirée,
Ce jour là finissoit son octave adorée.

Le mary cependant courut d'un pas léger
Se pourvoir au besoin et chercher où loger.
Ce fut à *Sainct-Mischel*, fameuse hostellerie.
Escoutez ce récit, ce n'est point menterie.

(*Mousches importunes.*)

Bien à peine il y fut, desgoutant de sueur,
Qu'au point qu'il s'essuyoit à l'ardente lueur

Digitized by Google

De deux ou trois fagots qui faisoient belle braise
Dont l'air salubre et sain le mettoit à son aise,
Il survint une femme, après qui, peu à peu,
Cinq ou six à la file environnent le feu,
Et chacune à son tour, à tout coup importune,
Auprès du pélerin pensoit faire fortune.
L'une disoit : Monsieur, voicy des chapelets,
Ils me semblent très-beaux, je n'en ai point de laids.
L'autre lui descouvroit mainte et mainte couronne,
Des médailles d'argent : Ma foy, je vous les donne,
Je n'en demande rien que vostre volonté,
Vous estes trop brave homme et si plein de bonté.
Puis un autre adioutait : Je vous ferai monarque,

(Couronne de pélerins.)

Et couronnoit son chef de la royale marque.

Le pélerin tout seul, si fort persécuté
Par le sexe importun d'un et d'autre costé,
Ne pouvant compastir à leur cérémonie,
Pensoit à s'eschaper à cette tyrannie.
Viste, leur disait-il, retirez-vous d'icy,
Sinon je vous mettrai dans le plus grand soucy
Que vous eustes jamais en touste vostre vie.
Je ne veux rien du vostre et n'en ay point d'envie.

Sa femme, cependant, arriva là dessus
Avec ses deux enfants; elles luy courent sus,
Et laissent là mon homme, avec inquiétude,
Alléger près du feu sa grande lassitude.

Le souper estant prest, tous prenans leur repas,
Ces gueppes voltigeoient et ne s'en alloient pas.
Enfin on les pria de faire d'autres courses,

(Argent.)

Mais rien ne les esmut que le flux de nos bourses.

Nous ne suivrons pas le sieur de Sainct-Pérès dans ses longs détails sur son souper ; sur le dortoir où le père se met au lit avec son fils, la fille avec sa mère ; sur les rêves

Digitized by Google

pieux qui agitèrent le sommeil de la femme du pélerin ; sur leur lever

> Si tost que se montra l'Aurore colorée,
> De roses et de lys confusément parée ;

sur leurs exercices de dévotion, confession que les vrais pélerins ne négligeaient jamais, adoration devant l'Image sainte, « ouvrage des archanges » ; sur les détails archéologiques qu'il donne sur l'église :

> Ce temple n'est pas grand de tour et de pourprix,
> Mais il est enrichi de pièces de grand prix ;
> Sur-tout son grand autel où l'on chante l'office,
> Dont la belle structure est d'un rare artifice ;
> Il éclate partout de marbre blanc et noir,
> Ainsi que le jubé de ce sacré manoir ;
> Le soleil est très-riche où repose l'hostie ;
> Une très belle salle y sert de sacristie.

Tout l'intérêt de ce petit livre est épuisé, quand il nous a raconté les derniers épisodes de ce pélerinage à travers les contrées que nous habitons. En finissant, le sieur de Sainct-Pérès nous apprend qu'il a offert à la Vierge en ex-voto un tableau qui représente l'histoire du voyage aérien et miraculeux de la Statue sous la protection de laquelle le poëte place « son petit ouvrage », s'écrie-t-il en s'adressant à la Mère de Dieu :

> Pour que vostre seul nom invoqué dans ces vers,
> Le peust faire durer autant que l'univers.

En 1657, le même sieur de Sainct-Pérès, à la suite d'un second pélerinage qu'il fit à Notre-Dame de Liesse avec quatre autres personnes qu'il ne nomme pas, publia un second livre en l'honneur de « *La Piété et Dévotion des François vers la Très-Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, Notre-Dame de Liesse en Picardie* ». C'est un in-12 de 192 pages, ornées de plusieurs gravures en bois d'après Stella et Cochin. L'his-

Digitized by Google

toire miraculeuse n'y est plus cette fois commentée en vers pompeux, mais en simple prose qui, moins gênée, à ce qu'il semble, que la poésie obligée à plus de majesté et de précautions, nous explique catégoriquement le but de la mission imposée par le Soudan à sa fille : « Elle auoit ordre de son » père d'employer tous ses charmes et toute son adresse » pour ébranler la constance de ses prisonniers et de leur » offrir tout ce qui pourroit servir à leur soulagement, à leur » satisfaction, sans mesme espargner sa propre personne, » inuention certainement diabolicque et la dernière de toutes » les épreuves, et à laquelle on ne pourroit iamais résister » à moins que d'estre muni d'une force toute diuine », ajoute l'ex-gendarme de Louis XIII qui semble fort douter de sa propre vertu, si jamais elle eût été mise à une si rude épreuve.

Ce second ouvrage du sieur de Sainct-Pérès, outre une ode à la Vierge, des instructions aux pélerins, des prières et des renseignements divers, contient un document dont les critiques pourront faire usage. Le miracle du transport de Palestine en France de chevaliers croisés, n'aurait pas eu lieu qu'en faveur seulement des seigneurs d'Eppes et Marchais, s'il faut en croire une légende traduite sur des tableaux de tapisserie conservés dans l'église Sainte-Croix d'Orléans. « On » lit dans ces vieilles tapisseries », dit le sieur de Sainct-Pérès, « ces quatrains rythmés :

» Au 1er il y a
» Les barons françois très-chrestiens
» Furent en la payenne ville
» Menez par plus de quatre mille
» Tant infidèles que païens.

» Au 2e.
» Comme les bons barons de France
» Sont devant le juge des loix
» Païennes, et n'ont espérance
» De salut qu'en la vray croix.

Digitized by Google

» Au 3e.

» Les barons furent abattus
» De sommeil le soir grandement.
» Que le grand roy du firmament
» Y voulut monstrer ses vertus.

» Au 4e.

» Tous quatre llez de liens,
» En prison un soir reposèrent,
» Et le lendemain se trouvèrent
» Dedans Saincte-Croix d'Orléans. »

Des peintures murales qui ornaient aussi l'église d'Orléans, relataient le même miracle.

DEUXIÈME SÉANCE.

(20 Novembre 1855.)

Présidence de M. **Duchange**, Président.

Ouvrages offerts : 1° Tome deuxième, 1853 et 1854, de la Société académique de Saint-Quentin, Annales agricoles, scientifiques et industrielles; 2° Les nos 2 et 3 du Bulletin de la Société des Antiquaires, année 1855; 3° 14e livraison du Bulletin archéologique de Béziers; 4° Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier (avril 1855); 5° Tome 6 du Bulletin de la Société d'agriculture, industrie et arts du département de la Lozère (juin, juillet et août 1855); 6° Rapport fait en 1855 à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

Digitized by Google

sur le concours de cette année; 6° Nos 9 et 10 de la Revue *La Picardie;* 7° Le volume de 1854 des Mémoires de la Société de Stanislas, à Nancy; 8° Le 4e volume des documents inédits publié par la Société des Antiquaires de Picardie.

M. Champfleury offre à la Société sa brochure sur de La Tour, première partie d'une publication qu'il prépare sur les peintres et graveurs de Laon et Saint-Quentin.

M. Hidé présente une notice sur un vieux dessin représentant Bruyères à la fin du seizième siècle, dessin dont la Société ordonne l'insertion au prochain volume de ses annales :

Le dessin à la plume que nous offrons ici n'est qu'un fragment d'une vue à vol d'oiseau représentant très-probablement la commune de Bruyères dans toute son étendue Il est signé du nom de *Le Double*, qui exerçait vers 1584 les fonctions de sergent à Bruyères. On trouvera dans ce dessin, malheureusement incomplet, un grand nombre de détails : ainsi on y voit la ville de Bruyères avec ses fossés, ses deux enceintes fortifiées, ses rues, son église, ses places. On distingue les portes de Laon (A), de Vorges (B), des Marais (C), aujourd'hui de la Fontaine, de Reims (D), donnant accès aux rues de ce nom et aux quatre quartiers principaux de la ville; la Tour ronde (E), la grosse Tour (F), la Tour aux Chiens (G), la Citadelle (H), la Tournelle (I), l'Hôpital (J).

Au centre, le petit-fort, l'église, les cimetières, l'enceinte fortifiée avec ses portes et ses tours dont les principales sont : le Donjon (K), la Tour du Cessier (L) qui servait de prison, le Beffroi (M) qui dominait la maison communale située en dehors du fort, mais adossée aux remparts.

Enfin sur la gauche, on aperçoit l'église et le hameau de Chéret (N); à droite, la chapelle de Saint-Pierre (O), renommée par son pélerinage et qu'un décret de l'évêque diocésain a supprimée à la fin du siècle dernier.

Tel était l'aspect de Bruyères en 1584; il était bien différent de celui que présentait cette ville du dixième au quatorzième

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

siècle. Alors des bourgades, des métairies, des habitations, isolées ou groupées, couvraient çà et là le territoire et semblaient ne former qu'une seule et même localité des villages de Vorges, de Bruyères, de Chéret, de Chéréguel, de Valbon (1). Bruyères s'étendait au bas de la colline du *Champ-de-Pie* et se répandait dans les *Hommées* en bordant le pied du mont *Pigeon*, que cotoie la route de Vorges.

L'église, défendue par des fossés garnis de palissades, s'élevait isolée, presqu'en dehors de la cité naissante, et servait de forteresse à la population du pays. Ce fut vers la fin du XIe siècle qu'elle fut entourée de bonnes et solides murailles.

Les habitations, disséminées jusqu'alors, se groupèrent bientôt autour de la forteresse, appelée depuis le *Petit-Fort*.

A cette époque, la population était nombreuse et florissante; de nombreux étrangers étaient venus chercher, à l'ombre des institutions protectrices de la commune, un asile où ils profitaient en paix de leurs biens; aussi, à côté de l'humble maison de l'artisan et du vigneron, s'élevait la demeure plus somptueuse du riche bourgeois dont le voisinage était une source d'aisance pour le pays.

Dans les siècles suivants, les incursions des Anglais et les guerres civiles obligèrent de nouveau les habitants à étendre le cercle de leurs fortifications. Ce fut en 1357 que fut construite la seconde enceinte. Il en est question dans une supplique en réduction d'impôts de 1363, portant que : « Yceulx » habitans ont souffert et soustenu moult de griefs assaulx en » l'église en la quelle ils se retiroient contre le grand nombre » des ennemis pour sauver eux, leurs femmes et enfans, et » que il ne suffisoient pas à garder la dite place contre le » grand nombre des dis ennemis qui souvent leur livroient » assaulx graves. Et leur ville susdite, qui estoit par avant » deffermée et desclose ils ont fermé de fossés, portes, closer

(1) Il existait encore un autre lieu désigné ainsi par des chartes du XIIe siècle : *Locus qui dicitur Thæni apud Bruerias.* — Arch. du département de l'Aisne.

Digitized by Google

» de murs et de tours, et tout à leur propres couls et » despans » (1).

De si grands sacrifices, joints aux fléaux de la guerre et des épidémies (2), épuisèrent la commune en peu de temps. Les seigneurs de la contrée, croyant avoir bon marché d'elle, lui intentèrent procès sur procès; mais malgré ses faibles ressources, elle résista victorieusement à leurs injustes agressions et ne se laissa jamais entamer.

Nous retrouvons Bruyères (à part ses remparts détruits), à peu près tel que nous le retrace, il y a trois siècles, le naïf dessin du sergent Le Double.

M. Grégoire adresse à la Société trois notices : 1° Sur un denier trouvé à Quierzy; 2° Sur une monnaie carlovingienne frappée à Coucy; 3° Sur une monnaie de Raoul de Coucy, évêque de Metz.

DENIER TROUVÉ A QUIERZY EN MAI 1855.

M. Millet, avocat à Chauny, est possesseur d'un denier d'argent trouvé dans des terrassements opérés devant la façade de l'ancien château de Quierzy, au mois de mai 1855.

Cette pièce est de bonne conservation.

Son diamètre, un peu plus grand que celui de nos pièces de 20 francs, est de 12 millimètres.

Nous ignorons son poids; le titre paraît assez pur, pour l'époque.

Bordée d'un liseret saillant, elle porte le même liseret convexe autour du champ.

A l'avers, le champ représente le monogramme de Charles,

(1) Archives de Bruyères. Dans une précédente notice, nous avons été trompé par un inventaire des chartes de la commune au sujet de la date des fortifications de la ville. Aujourd'hui, grâce à des renseignements nouveaux, nous rectifions notre erreur.

(2) L'eau, qui alimentait les fossés de la place n'ayant pas d'écoulement, était une des principales causes d'insalubrité.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AISNE.

Numismatique.

1°

Denier frappé à Laon, par Charles de Lorraine, comme Roi de France. 987-990.

2°

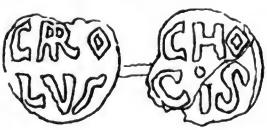

Denier Carlovingien, frappé à Coucy.

3°

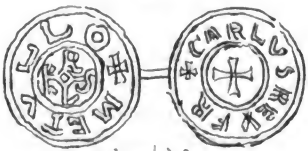

Denier trouvé à Quierzy. en Mai 1855.

4°

Denier de Raoul, de Coucy, Evêque de Mets.

Lith. Ern. Marechal, à Laon

Digitized by Google

Digitized by Google

par les lettres K. R. L. S. placées perpendiculairement autour d'un losange. La légende est METVLLO, dont le commencement et la fin sont séparés par une croix grecque.

Au revers, le champ représente une croix patée; autour, la légende CARLVS. REX. FR, avec la croix pour en signaler le commencement et la fin.

Cette dernière légende a pour cachet de rareté la construction de ses deux derniers mots REX. FR, qui portent une inversion peu commune au lieu de FR. REX, construction ordinaire des légendes écrites sur les monnaies carlovingiennes, pour *Francorum rex*.

Cette monnaie appartient à l'un de nos rois Charles, et a été frappée à Melle (Deux-Sèvres).

M. Millet l'attribue à Charles-le-Chauve, de 840 à 877. La comparaison de cette pièce avec les monnaies de ce roi, nous donne aussi la même opinion, comme fondée.

DENIER CARLOVINGIEN FRAPPÉ A COUCY.

Nous venons de découvrir, entre les mains, et dans les nombreuses tablettes de M. Colson, docteur médecin à Noyon, numismate aussi distingué que riche en collections, un denier, dont nous donnons le dessin, et qui jette un nouveau jour sur le monnayage de Coucy.

Métal d'argent de grande pureté.

19 millimètres de diamètre. Les irrégularités et les angles rentrants qui se remarquent à la circonférence, sont naturels et l'effet d'une fausse application du poinçon. L'impression de ce dernier paraît n'avoir pas été assez puissante pour étendre le métal et se faire également. Aussi la pièce a-t-elle un millimètre environ de moins que son diamètre normal, ce qui n'a pas permis au liseret circulaire d'apparaître. Le métal s'est à peine suffisamment étendu pour reproduire les légendes qui y sont, toutefois, pures et complètes.

Par un hasard fâcheux, la pièce est cassée en deux frag-

Digitized by Google

ments réunis par un mastic dans la direction de l'O de CHO, au bas du C de CIS.

Son poids n'a pas été pris.

A l'avers se lit la légende unique CAROLUS, en deux lignes, avec un R formé du second jambage de l'A. Aucun autre signe.

Revers : CHOCIS, en deux lignes également, sans aucun autre élément numismatique, non plus.

Quel est le CAROLUS dénommé sur l'avers ? Selon M. Colson, c'est ou Charles-Martel ou Charlemagne. Il doute de l'un à l'autre.

Cette pièce nous paraît appartenir au dernier, Charlemagne, par la raison qu'elle renferme tous les types particuliers à son monnayage personnel, et que nous connaissons un denier semblable attribué à ce roi par tous les numismates, portant exactement d'un côté le même mot CAROLUS, et de l'autre TOR-NA-CO, en trois lignes, denier attribué à la ville de Tournay.

A l'époque de Charles-Martel le monnayage n'était pas encore sorti de sa barbarie mérovingienne, et ne se montrait pas encore sous des caractères aussi complets et aussi développés. Par la régularité des caractères on doit fixer la date de ce denier, à la fin du temps de Charlemagne, de 800 à 814.

Cette monnaie a été acquise par son possesseur actuel, d'un marchand d'antiquités qui déclare lui-même l'avoir eue à Bruxelles. La Belgique semblerait donc le sol où elle a été découverte.

Mais le mot CHOCIS nous est particulièrement précieux. Pour nous, il nous paraît incontestable que l'atelier monétaire indiqué par cette légende soit autre que Coucy.

Ce n'était plus l'époque à insérer le nom du monnayeur; encore n'en connaissons nous pas de semblable dans toute la liste nombreuse qui les rappelle. C'est évidemment le nom d'un lieu, d'une ville ayant le droit de monnayage. On ne peut y voir que Coucy.

L'H ne pourrait élever aucun doute. On sait, d'un côté, que cette lettre nous vient de la langue des Francs qui la greffèrent

Digitized by Google

dans les Gaules sur la langue romaine; et d'un autre, le même mot CHOCI se retrouve à une époque reculée écrit de la même manière dans des chartes locales.

Comment Coucy put-il battre monnaie an nom du roi, quand, sous Charlemagne, les auteurs rapportent que ce manoir n'appartenait pas à l'empereur d'Occident? La solution de cette question a besoin d'un développement qui serait trop long ici.

Nous connaissons huit ou dix pièces mérovingiennes, frappées à Coucy; disons seulement qu'en voici une autre de l'époque carlovingienne, également authentique.

Le monument est là. Il restera à rappeler et à développer ses raisons d'être qui vont éclaircir de nouveau un point obscur de l'histoire du pays.

DENIER DE RAOUL DE COUCY ÉVÊQUE DE METZ.

A la recherche de tout ce qui peut, titres ou monnaies, concerner Coucy, nous venons d'obtenir d'un numismate de Paris, chargé d'acquérir tout ce qu'il trouvera sur la famille des Coucy, un denier assez rare et assez bien conservé de l'un des membres de cette famille.

Ce denier est d'argent, d'un bon alliage.

Son diamètre est de 24 millimètres.

Il pèse 1 gramme 8 décigrammes.

A l'avers se trouve la légende suivante : RAD. D. COCY. EPIS. METE., pour *Radulfus de Cocy, episcopus metense.* Dans le champ, une croix maigre et patée dont les branches s'étendent jusqu'au grainetis extérieur du cercle de la légende; un autre grainetis, également coupé par elle, entoure le champ dans lequel la croix est cantonnée, vers son centre, de deux crosses d'évêque en regard, et de deux couronnes à quatre fleurons de marquis, également opposées.

Ces couronnes indiquent évidemment le titre nobiliaire du descendant des Coucy.

Revers : MONETA. DE MARSAL.

Dans le champ, saint Etienne sur un écu aux armes de Coucy;

Digitized by Google

le pied de l'écu et la tête du Saint dépassant, comme la croix, le champ, se prolongent jusqu'au grainetis du cordon extérieur de la monnaie.

Saint Etienne, la tête entourée d'une auréole entière, tient de la main gauche la palme du martyre, et de la droite un objet difficile à reconnaître qu'on prendrait pour un cœur (1).

Son buste est hissant. L'écu parfaitement reconnaissable de Coucy, représente les armes pures de cette famille : *face de vair et de gueules de six pièces.*

Cette monnaie est, on le voit, frappé à Marsal, ville de l'évêché de Metz, où ne battirent cependant monnaie que six des quarante-deux évêques de Metz, jusqu'en 1612, y compris Radulfe de Coucy; son successeur, Conrad Roger de Boppart, fut le dernier évêque qui battit monnaie au même lieu.

Le nom de RAD. D. COCY, que révèle cette pièce, ne permet pas de douter qu'elle appartient à Radulfe de Coucy, qui siégea, comme évêque de Metz, de 1388 à 1416, et qui, comme ses prédécesseurs, frappa des monnaies épiscopales pendant ces 28 années de règne.

Si cette monnaie échappe, en principe, à la numismatique particulière de Coucy, elle n'est pas moins un titre authentique à consulter pour établir le titre nobiliaire de ce Radulfe, et dès-lors des membres de sa famille comme pour rechercher si les aînés se seraient privés de ce droit régalien du monnayage, quand un simple titre religieux le conférait à des cadets.

Nous connaissons, aujourd'hui, huit ou dix pièces mérovingiennes frappées à Coucy; nous attribuons, avec certitude, au même lieu une pièce carlovingienne; nous en connaissons une également authentique de l'un de ses seigneurs, Raoul I, et non Raoul II comme on l'a cru un instant.

Ces documents sont déjà graves pour établir un monnayage régulier, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin des Enguerrand. Nous sommes encore à la recherche d'autres interprétations et d'autres monnaies qui, nous l'espérons, nous

(1) C'est plutôt une pierre emblème de son martyre.

Digitized by Google

permettront de compléter la numismatique de Coucy à chacune des phases diverses de son histoire, en rendant à ce lieu célèbre un monnayage continu, malgré le vide et le silence qu'ont laissé sur ce point, à ce pays, tous les savants qui se sont occupés de numismatique.

M. Bretagne, directeur des contributions directes au Puy et membre correspondant, adresse à la Société une notice sur un denier frappé à Laon par Charles de Lorraine, comme roi de France. 987-990 :

Un denier trouvé dans les environs de Laon, et dont j'ai été assez heureux pour devenir possesseur, me paraît avoir été frappé par Charles de Lorraine, héritier légitime du sceptre de Charlemagne. On ne connaissait de ce prince que la monnaie qu'il avait émise en qualité de duc de Lorraine; mais aucun acte constituant l'exercice du pouvoir royal en France ne nous était parvenu jusqu'à ce jour.

Les officiers des premiers rois de la troisième race avaient-ils pris à tâche de faire disparaître tout souvenir qui rappelât le dernier prétendant au trône des Carlovingiens? les chroniqueurs en oubliant presqu'entièrement ce prince avaient-ils aussi agi systématiquement, dans le même sens? On pourrait le croire, car les historiens sont unanimes pour dire combien la race de Charlemagne avait conservé de partisans.

L'attribution, du reste, que je fais de cette précieuse monnaie, je n'aurais osé l'émettre, si des savants dont l'opinion fait autorité ne m'y avaient encouragé.

Je commencerai par en donner la description.

+ CLEMENTIA DI REX. Dans le champ, le monogramme de Charles; deux lettres sont liées : l'M et l'E du mot Clementia.

R. LVGDVNI CLAVATI. Dans le champ une croix.

Poids, un gramme 56 centigrammes.

Ce denier a été frappé à Laon : il y a accord de la part de tous les historiens pour l'application à cette ville de la dénomination latine *Lugdunum Clavatum*. Cette attribution est tel-

Digitized by Google

lement certaine et admise par tous, qu'il serait superflu de la discuter ici. Elle est importante dans l'étude qui m'occupe pour faire connaître le personnage au nom duquel a été frappé mon denier. Cette monnaie, sans être d'un titre très-pur, renferme cependant peu d'alliage. La partie saillante du coin dont elle a reçu l'empreinte, et qui forme le champ, paraît avoir été unie au moyen du marteau; aussi l'action de cet instrument se fait-elle sentir en ce que les légères facettes qu'il a produites, font miroiter la partie lisse du denier.

J'ai remarqué le même faire sur des monnaies lorraines de la même époque que j'ai pu examiner à loisir.

Dans le royaume de France au contraire et particulièrement dans les cités qui avoisinent Laon, on remarque, en y regardant avec attention, qu'au xe siècle et au commencement du xie les coins ont été unis à la lime, effet qui donne une apparence mate au champ des monnaies D'un autre côté le type et le faire des deniers et des oboles épiscopales frappées par l'évêque Adalbéron, au nom des divers rois de France qui ont vécu pendant les longues années qu'il a occupé le siége de Laon, sont tout-à-fait exceptionnelles et ont servi ensuite de points de départ aux monnaies qui ont été émises par les autres évêques ses successeurs.

D'abord, la figure du roi à l'avers et celle de l'évêque au revers, avec le nom du roi sans celui de l'évêque. C'est le type que M. Desains (1) attribue à l'évêque Adalbéron vers l'époque où Laon ouvrit ses portes à Charles de Lorraine, puisque, selon lui, cette monnaie aurait été frappée au nom de Louis V (986-987), le neveu dont Charles de Lorraine venait recueillir l'héritage. Le métal de ce dernier est altéré et la fabrication en est très-barbare.

A la même époque les monnaies lorraines étaient relativement bien mieux exécutées, l'argent était pur, et, comme je l'ai dit plus haut, les coins étaient unis au marteau. Il est facile de se rendre compte de ces diverses circonstances en voyant les monnaies lorraines de la même époque.

(1) Recherches sur les monnaies de Laon.

Digitized by Google

1° Le denier du duc bénéficiaire de la haute Lorraine Thierry (984-1024), qui appartient au musée d'Épinal (1).

2° Les deniers des évêques de Metz et de Toul de la même époque, qui ont été décrits par MM. de Saulcy et Robert dans les monographies qu'ils ont données des monnaies épiscopales de ces sièges.

J'aurais bien voulu examiner aussi, mais cela ne m'a pas été possible, le denier décrit dans le manuel de numismatique moderne de M. A. Barthelemy, planche 3, numéro 236, et qui a été frappé par Charles de Lorraine, comme feudataire de l'empereur Othon; monnaie qui rappelle la cause ou le prétexte que les grands vassaux ont mis en avant pour écarter l'héritier légitime du trône.

Quoi qu'il en soit, la forme lourde des lettres et celle du monogramme indiqués par le dessin se rapprochent exactement de mon denier.

Dans mon opinion Charles de Lorraine, lorsqu'il vint à Laon se faire reconnaître roi de France, aurait amené de son duché un monnayer qui aurait gravé le coin de mon denier, et cette opération, celui-ci, l'aurait empreinte du faire particulier à la province où précédemment il opérait; et voici les considérations sur lesquelles je me fonde. L'évêque Adalbéron, par sa conduite scandaleuse et les relations criminelles qu'il entretenait avec la reine, belle-sœur de Charles de Lorraine, et à cause des intrigues qu'il avait ourdies pour brouiller le roi Lothaire avec son frère Charles, avait excité un vif ressentiment chez ce dernier, lequel, aussitôt qu'il fut maître de Laon, fit enfermer Adalbéron dans une étroite prison; et ce prince dut nécessairement éloigner de sa personne tous les fonctionnaires qui avaient la confiance de l'évêque, surtout l'un des plus importants, le monnayer, pour les remplacer par des hommes qui fussent siens; de là un nouveau monnayer et un type particulier de monnaie.

Mon denier présente une légende très-singulière; jusqu'ici

(1) *Revue numismatique*, année 1848, page 286.

Digitized by Google

le seul exemple qu'on en aît, c'est la formule : CLEMENTIA DI REX. Elle se rencontre cependant dans les chartes des Carlovingiens où elle est indifféremment employée avec celle de GRATIA DEI REX et MISERICORDIA DEI REX, mais comme je viens de le dire, aucune monnaie ne l'avait reproduite.

Quoique les monnaies lorraines n'offrent pas cette formule, on peut penser que le monnayer de Charles de Lorraine en aurait usé afin de changer plus complètement le type local précédemment employé.

Antérieurement à la découverte que j'ai faite, l'on connaissait trois monnaies frappées à Laon, au nom de différents rois du nom de Charles. Je vais les examiner successivement.

1° Charlemagne CAROLVS en deux lignes. R. LAVDVN.

Inscription circulaire au centre de laquelle est une petite croix. Poids, 1, 32.

Cette monnaie qui est décrite par M. de Longpierrer, sous le numéro 232 de sa notice sur la collection Rousseau, est attribuée par lui à Charlemagne, avec Laon comme atelier ; il explique que cette ville fut appelée indifféremment *Lugdunum Clavatum* et *Laudunum*.

Ces attributions sont acceptées de tous.

2° Charles-le-Chauve, monogramme, KAROLVS GRATIA DI REX.

R. + LVGDUNI CLAVATI - croix. Poids, 1 gramme 80 cent.

Ces attributions à Charles-le-Chauve comme roi, et à Laon comme atelier, sont encore acceptées par tout le monde.

3° Charles-le-Simple, KAROLVS GRATIA DI REX un temple. R. MONT, pour moneta LUGDVNI CLAVAT. Les attributions à Charles-le-Simple comme roi, et à Laon comme atelier, sont adoptées par Leblanc, M. Desains dans son travail sur les monnaies de cette ville, et par MM. Fougères et Combroux.

Maintenant se présente mon denier au monogramme de Charles et à la légende CLEMENTIA DI REX. A quel prince peut-on l'attribuer si ce n'est à Charles de Lorraine, qui a possédé et habité Laon pendant trois ans ? Ses ateliers n'ont pu être nombreux, puisqu'avec Laon, les villes importantes

Digitized by Google

de la partie du royaume sur laquelle son pouvoir était réel, se bornaient aux cités de Reims et de Saint-Quentin; on ne peut donc, comme roi de France, lui chercher de monnaies ailleurs.

Maintenant, le style de mon denier, la forme des lettres, la formule CLEMENTIA DI REX, tout cet ensemble, à mon avis, se rapporte à son époque, et à nul autre qu'à lui par conséquent.

TROISIÈME SÉANCE.

(4 Décembre 1855.)

Présidence de M. Grellet, Vice-Président.

M. Ed. Fleury lit à la Société un travail sur deux procès faits à la mémoire de deux habitants de Marle qui s'étaient suicidés pendant la seconde moitié du dernier siècle. Les pièces qui ont servi à rédiger cette notice proviennent des archives du bailliage de Marle que M. Matton, archiviste du département de l'Aisne, a récemment fait rentrer à Laon et qu'il vient de classer :

Le suicide, que les idées religieuses de presque tous les peuples ont puni de peines rigoureuses infligées au coupable après sa mort, doit-il être l'objet d'une répression sociale? Les codes de plusieurs peuples répondent affirmativement. Si Charlemagne permettait les prières pour les suicidés, plus sévère saint Louis ordonna la confiscation des biens du suicidé au profit du baron. La coutume de Bretagne voulut que le corps

Digitized by Google

du suicidé fût pendu et traîné sur la claie. A une époque plus voisine de nous, une ordonnance royale rendue par Louis XIV en 1670, institua une procédure contre les cadavres. En voici la marche :

Après la constatation judiciaire de la mort violente, un curateur était donné au mort ; on le choisissait entre les parents, s'ils acceptaient cette mission, ou il était nommé d'office, si l'on ne trouvait ni parents ni amis pour la remplir. C'était contre ce curateur, défendeur, que le ministère public, demandeur, poursuivait le procès. S'il était prouvé que le défunt, en attentant à sa vie, avait agi sans posséder son entière liberté morale, sa volonté complète d'esprit, la conscience parfaite de l'acte violent qu'il avait accompli, qu'il était par exemple sous l'empire d'un accès de fièvre chaude, de folie soit intermittente soit continue qui avait dû troubler sa raison, le meurtre n'étant plus alors volontaire dans la véritable acception du mot, le législateur le prenait en pitié plutôt qu'en mépris et abandonnait le droit qu'il exerçait, au nom de la société, de sévir contre le membre coupable qui se séparait d'elle violemment.

Il n'en était pas de même quand il s'agissait d'un suicide qu'eussent causé une passion violente à laquelle on n'eût pas su résister, la crainte de la douleur, le désespoir, le remords causé par un crime. C'est méconnaître son devoir que d'abandonner volontairement son poste, que de trahir ses obligations envers la société, que de succomber sous le faix passager d'embarras ou de chagrins, enfin que d'essayer d'échapper à la vindicte publique. Alors la loi punissait sévèrement ; la réprobation dont elle allait entourer la mémoire du lâche qui avait déserté son poste à la bataille de la vie, devait, dans la pensée du législateur, inspirer la terreur, ramener les âmes qui allaient céder à la manie de l'exemple et leur inspirer plus de courage.

Une enquête consciencieuse était ordonnée par l'ordonnance de 1670, sur les causes et les circonstances du décès ; elle se faisait en présence du procureur du roi représentant les intérêts

Digitized by Google

moraux de la société, et du curateur au cadavre chargé du soin de défendre la mémoire du défunt.

On verra bientôt avec quel soin minutieux cette enquête s'accomplissait.

Après le réquisitoire du ministère public et la défense présentée par le curateur, la sentence était rendue.

S'il était prouvé que le suicidé n'avait pas agi dans la plénitude de sa raison et de sa conscience, l'accusation était abandonnée, et le défunt, exhumé de la *terre profane* à laquelle on l'avait confié *par provision*, recevait la sépulture ordinaire et religieuse. Etablissait-on, au contraire, qu'il s'était ôté la vie dans l'usage de sa pleine liberté d'esprit, de propos délibéré, le juge le condamnait à être traîné sur la claie, la face contre terre, par les rues et carrefours, à être ensuite pendu et jeté à la voirie ; ses biens étaient confisqués. Quand le jugement, par suite de la longueur de la procédure, ou parce que le corps du suicidé avait disparu, ne pouvait être exécuté sur le cadavre lui-même, on le pendait en effigie. A l'égard des jugements contre la mémoire du mort volontairement, ils se rendaient *ad perpetuam rei memoriam*. Si le suicidé était noble, l'ordonnance le déclarait roturier, lui et ses descendants, brisait ses armoiries, rasait ses maisons, coupait ses bois, supprimait son nom.

Cette législation, ces pénalités portées contre le suicidé sont d'hier encore ; on a procédé contre les suicidés et leur mémoire jusqu'à la veille de la première Révolution dont le code criminel n'a point édicté de peine contre l'attentat de l'homicide volontaire de soi-même. Cependant on a oublié complètement que nos lois françaises ont puni le suicidé ; on ne sait plus rien des formalités exagérément prudentes dont les tribunaux s'entouraient avant de sévir moralement contre sa mémoire et de prononcer la flétrissure extérieure contre son cadavre.

Deux procès qui se sont jugés devant le bailliage de Marle, pendant la seconde moitié du dernier siècle, vont nous fournir l'occasion de citer un exemple de chacun des deux cas dans lesquels la justice avait à se prononcer, soit qu'elle condamnât, soit qu'elle innocentât la mémoire des suicidés.

Digitized by Google

Le 2 juin 1751, le bruit se répandit dans la ville de Marle que Hilaire Marcotte, cabaretier à l'enseigne de la *Fleur-de-Lys*, venait de se pendre dans sa maison. Sa petite fille courait effrayée chez les voisins, en disant qu'elle venait de voir son père accroché à une corde. Personne ne s'étonna de cet évènement. Depuis la disparition de sa femme qui avait quitté le domicile conjugal pour aller vivre à Paris, Marcotte était triste et rêveur. On le voyait souvent rester des heures entières sur le seuil de sa porte, les bras serrés sur sa poitrine, la tête basse, l'œil atone. Jadis il buvait déjà beaucoup; depuis ses malheurs de ménage, on le vit puiser plus souvent encore dans le vin l'oubli de ses peines. Alors il se montrait inquiet, irascible, violent. Le matin même du jour où sa fille allait chercher du secours, Marcotte s'était querellé avec un marchand de vin de Laon. On les avait cependant arrangés, et Marcotte paraissait avoir repris sa tranquillité. On l'avait même vu manger assez gaiment, et rien n'indiquait une résolution aussi funeste, ni surtout aussi soudaine.

Aux cris de l'enfant, on accourut. On monta dans une chambre haute du cabaret; un triste spectacle y attendait la foule. Au milieu de l'appartement, sur une table on voyait une chaise à l'aide de laquelle Marcotte avait atteint un chevron du plancher. Il avait accroché à ce chevron une longue corde qu'il s'était passée au cou, et du haut de la chaise il s'était lancé dans l'espace. Le corps était soutenu sur ses genoux qui touchaient presque le sol, la tête et les mains en avant; il était déjà froid et raide.

La justice se transporta bientôt sur le théâtre de l'évènement. Elle n'avait point à opérer seulement une simple constatation, mais à préparer l'exécution de l'ordonnance de 1670 et le procès qui en était la conséquence forcée.

Deux chirurgiens furent appelés qui examinèrent l'état du corps, afin de reconnaître si la mort était certaine et à quelle cause elle était due. Dès l'abord ils affirmèrent un suicide; il n'y avait point place pour le doute. Sur l'ordre du lieutenant-général au bailliage, M. Sérurier, on coupa au raz du chevron la corde qu'on laissa « en presque totalité et notamment » le nœud coulant au cou, après quoi, » lisons nous dans le

Digitized by Google

procès-verbal de reconnaissance du corps, « nous lui avons » fait appliquer notre cachet ordinaire, n'en ayant pour lors » d'autre, sur le front, en cire noire. » Le cadavre, sa corde au cou, le visage découvert, le front marqué du cachet noir comme d'une première tâche d'infamie, fut transporté vers la prison sur une civière par le geolier et un garçon boucher à ce requis, et on le déposa « dans l'endroit qui sert de cachot pour » la plus grande seureté, et que nous avons fait fermer et laissé » à la garde de Painvain geolier » qui fut obligé d'écrouer le corps, c'est-à-dire d'en consigner la réception sur son registre d'entrées et de sorties. Le lieutenant-général rendit alors une ordonnance aux termes de laquelle « ledit cadavre tiendra la » prison jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement. »

Il signa de même, sur la réquisition du procureur du roi, l'ordre de citer les témoins qui seraient entendus, au nombre de dix «à l'encontre du cadavre qui s'étoit homycidé luy-même.»

L'une des pièces les plus curieuses de cet étrange procès est certainement le procès-verbal de visite rédigé par les deux chirurgiens chargés d'émettre un avis motivé sur la cause de la mort du cabaretier Marcotte, avis qu'ils formulèrent en ces termes dont nous respectons scrupuleusement l'orthographe : « Et après avoir exactement visité le corps, nous avons recognue » que la causse de la mort ne luy a esté causé que par laditte » corde que nous luy avons veu et trouvé au colle qu'il l'a fait » mourir, ce que nous afirmon véritable, en foy de quoy, etc.» Voilà l'instruction et la science des praticiens d'alors.

Le lieutenant du roi procéda ensuite à l'enquête qui fut faite avec un soin extrême et une minutie incroyable de détails. Tous les témoins déposèrent d'une voix unanime. Aucun n'avait connu Marcotte ni malade de fièvre chaude, ni atteint de folie. Tous ils l'avaient vu fort triste depuis le départ de sa femme dont l'inconduite ne s'était que trop publiquement révélée; il buvait beaucoup et avait le vin mauvais. Il sortit donc de toutes ces dépositions la preuve convaincante que Marcotte n'avait point été poussé à sa funeste détermination par la

Digitized by Google

maladie ou la folie que l'un des témoins appelle « simplicité » de tête », mais par l'ennui et le chagrin.

Quelques démarches furent alors officieusement tentées par le procureur du roi auprès de la famille du defunt, afin que l'un des parents acceptât la triste mission de curateur au cadavre, cette mission qui consistait à se substituer au mort pour assister à toutes les formalités du procès et à défendre sa mémoire. Sur le refus de la famille entière, le lieutenant-général nomma d'office un curateur en la personne d'Antoine Charpentier, manouvrier à Marle, l'une des pratiques sans doute du cabaret de Marcotte en son vivant. Charpentier, qui accepta, prêta serment de bien et fidèlement procéder à la défense du mort.

Comme demandeur, le procureur du roi présenta au lieutenant-général, président du bailliage, requête afin d'être autorisé à faire assigner Charpentier, curateur au cadavre et défendeur, « pour répondre par sa bouche sur tous les faits » sur lesquels il sera interrogé, pour ensuite le tout être com- » muniqué au procureur du roi pour par lui donner telles » conclusions qu'il avisera. » Le lieutenant-général rendit, en conséquence, une ordonnance d'ajournement personnel contre le curateur.

On interroge donc sur faits et articles Charpentier, comme on se serait adressé à Marcotte s'il eût encore vécu; mais le curateur est peu au courant des habitudes intérieures, des passions et des chagrins de son client. Ce qu'il en sait, il ne le tient que de la commune renommée. L'interrogatoire qu'il prête, tout prudent qu'il soit, ne fait que confirmer les dépositions des témoins et ne peut que donner des armes à l'accusation.

Cependant, trois jours déjà se sont passés depuis que Marcotte a cessé de vivre. Des signes de prochaine décomposition se font voir sur son corps. Il devient nécessaire de prendre, et sans perdre de temps, les mesures qui conserveront à la justice ce témoignage parlant du crime dont elle poursuit la punition. Aussi, dans la soirée du 4 juin, le procureur du

Digitized by Google

roi présente-t-il une réquisition « afin de faire saler le cadavre » de Marcotte par les chirurgiens qui l'ont déjà vu et visité, » pour pouvoir en empêcher la corruption jusqu'à la fin de la » procédure qu'on est obligé de faire contre lui, laquelle » corruption ne se pouvoit autrement empêcher. » Sur ce réquisitoire intervient une ordonnance du lieutenant-général au bailliage; il autorise à assigner les chirurgiens par-devant lui pour prêter serment « de bien et fidèlement procéder à » l'ouverture du corps dudit Marcotte, à sa visite tant extérieure » qu'intérieure, et à la salaison dudit cadavre. »

Les chirurgiens ont prêté serment et accompli leur mission. Voici maintenant le procès-verbal de leurs opérations :

« Certifion nous estre expret transporté en la prison roialle » de cette ville de Marle pour fairre l'ouverture du cadavre par » nous visité et indiqué en nostre rapport du 2 juin présent mois, » et après l'avoir revisité et examiné tant intérieurement » qu'extérieurement dans toutes les partie de son corps, nous » n'avon trouvé aultres causses de mort que celle dont nous » avons énoncé et marqué dans nostre premier rapor en datte » du 2 juin, et pour éviter une plus grande corruption que » celle qui étoit pour lor, nous avon été obligé de luy fair de » grande excarifications dans toutte les parties de son corps, » tant interne qu'externe, et cela pour éviter plus grande corup- » tion, et l'avon sallé au moïen de quatre pots de cel qu'y nous » estait délivré, ce que nous ateston et affirmon véritable, » en foy de quoy, nous avons, etc. » Au dossier du procès est jointe la quittance du receveur du grenier à sel de Marle; on dépensa « un demy-quart de sel, » qui coûta six livres onze sols, pour la salaison du corps qui était « détenu en la geole, » porte la quittance.

Le cadavre est donc « fidellement » salé. On l'a mis en état, du moins les chirurgiens le pensent-ils ainsi, d'assister sans risque à toutes les péripéties du procès et d'en attendre patiemment l'issue. C'est qu'il ne marche pas vite ce procès, encombré qu'il est de formalités sans fin.

D'abord le procureur du roi requiert que les témoins, déjà

Digitized by Google

entendus une fois, soient rappelés devant la justice pour dire et proclamer vérité au récolement de leurs dépositions. Ordonnance conforme. Enquête. Récolement. Signification du procès-verbal et des dépositions au curateur du mort. Nouveau réquisitoire du procureur du roi pour faire ordonner que les témoins entendus et récolés en leurs dépositions, seront confrontés avec le curateur qui sera sommé de fournir ses reproches contre eux, s'il en a à formuler. Nouvelle ordonnance du lieutenant du roi. Nouvelle citation à témoins. On les confronte avec le curateur. Par la bouche de son représentant, « l'accusé répond » qu'il n'a aucun motif de suspecter la bonne foi et la véracité des témoins, et qu'au contraire il tient leurs dépositions pour parfaitement conformes à la vérité.

Il faut voir ce qu'on a dépensé de papier timbré en ces longues et minutieuses formalités !

Pendant qu'on écrivaille inutilement et sans fin, pendant que le temps s'écoule en niaises procédures, huit jours se sont passés. Le cadavre se décompose. La science des praticiens et leur saumure n'y ont pu mais. Une horrible infection remplit le cachot où « l'accusé est détenu, » toujours avec son cachet de cire noire au front. Telle est la puanteur qui s'exhale du corps, que les habitants des maisons voisines de la prison se plaignent hautement. On dit ouvertement et partout que la justice, avec son procès d'un autre temps, va donner la peste à la ville de Marle. Il faut donc de toute nécessité se débarrasser du corps « de ce misérable homycide de soy-même, » dit le procureur du roi, de la preuve du délit. Mais ce témoignage, nous ne dirons plus vivant, de la faute à punir, peut-on ainsi s'en priver sans inconvénient ? Oui, répond l'organe de la loi et de la société ; « la chose se peut d'autant plus aisément » faire que, par les arrêts des 2 décembre 1737 et 31 janvier » 1749, il est dit que le cadavre n'est nécessaire que pour » constater le délit. Aussitôt donc que le délit est bien constaté, » rien ne peut empêcher que le cadavre ne soit enterré. Par les » mêmes arrêts », continue le procureur du roi, » « il est dit » encore que la sentence qui interviendra contre le cadavre ne

Digitized by Google

» pourra être mise à exécution qu'après un arrêt confirmatif » d'icelle. Or, cela demande un temps considérable avant de » pouvoir en venir à l'exécution qui ne pourroit jamais se faire » sur le cadavre qui avant tout cela tomberoit en pourriture, et » ces arrêts disent en termes formels que lorsqu'il s'agit de » quelque raison telle que celle de l'infection que ce cadavre » peut causer, alors la loi, qui n'exige rien d'impossible, » n'assujétit point à garder ce cadavre, son esprit étant rempli » en faisant le procès à la mémoire du défunt. »

De nouveau les chirurgiens furent appelés à visiter le corps; ils constatent l'infection et sa pourriture prochaine, et « aussi » qu'il est certain qu'en le gardant plus longtemps, cela pourroit » causer une peste dans la ville. » Il leur a fallu reconnaître l'insuffisance de « leur art de salaison » : il faut enterrer le cadavre le plus tôt qu'il se pourra.

Le lieutenant du roi ordonna donc qu'on emportât en toute hâte les restes corrompus du suicidé et qu'on l'enterrât « en terre profane. » Hors de l'enceinte de Marle se trouvait un lieudit les *Fosses des Huguenots*. C'est là qu'on déposait les corps des suppliciés et des suicidés. Le bruit de l'inhumation prochaine s'était promptement répandu dans la petite ville. On s'attroupe. On veut assister à la funèbre cérémonie. De peur de tumulte, les porteurs se font accompagner de deux cavaliers de la maréchaussée, appelés de Montcornet.

Tout ceci terminé, le curateur est assigné pour prêter un dernier interrogatoire, ce qui ne se fait point sans deux nouvelles requêtes du procureur du roi, sans deux nouvelles ordonnances du lieutenant-général au bailliage.

On demanda au curateur s'il connaissait la véritable cause de la mort du cabaretier Marcotte, s'il ne savait pas qu'il eût déjà tenté de se suicider et qu'il eût acheté, le 1er juin, la corde à l'aide de laquelle il avait, le lendemain, accompli son coupable dessein. En véritable curateur d'office qu'il est, Charpentier répond qu'il ne sait rien que par la voix publique, que tout cela peut être vrai, mais qu'il ne peut ni affirmer, ni nier. A la question « s'il s'attend à justice? » il répond très froidement

Digitized by Google

« qu'il s'attend à justice. » C'était déserter la cause et passer condamnation.

Le procureur du roi exposa les faits en quelques mots et déposa des conclusions écrites. Il requérait « pour le roy, que » la mémoire d'Hilaire Marcotte, convaincu de s'être homycidé » soy-même, s'étant pendu et étranglé, soit condamnée à per- » pétuité pour réparation de son crime ; que les biens dont il » jouissait au jour de sa mort, situés en pays de confiscation, » soient acquis et confisqués à qui il appartiendra ; sur quoy » sera prise une somme de cent cinquante livres d'amende ; » pour la condamnation de ladite mémoire sera dressée une » potence sur la place de la ville pour par l'exécuteur de la haute » justice y attacher ladite sentence, laquelle auparavant sera » lue à la porte des prisons royales de la ville de Marle, à la » porte de la demeure du suicidé et sur ladite place ; après » quoi ladite sentence sera attachée à ladite potence pour y » rester pendant vingt-quatre heures.

Le jugement de condamnation fut rendu le 21 juin 1751. Sans doute pour continuer jusqu'au bout le rôle qu'on lui avait confié, le curateur au cadavre forma appel qui fut mis à néant par un arrêt du parlement en date du 20 août de la même année, et le jugement du bailliage de Marle fut exécuté dans toute sa teneur et avec tout son luxe extérieur et inutile de sévérité.

Le second procès fait au cadavre et à la mémoire d'un suicidé, présente avec celui dont nous venons de rendre compte une grande analogie de faits et de détails, on le comprend facilement. Il se jugea encore, nous l'avons annoncé, devant le bailliage de Marle, et c'est le même président, M. Sérurier, qui en dirigea la procédure.

C'était le 8 juin 1786. Un sieur Duclos, valet de charrue, s'était pendu dans une chambre de son habitation. Descente de la justice sur les lieux ; enquête qui prouva la mort violente et volontaire; requisitoire du procureur du roi pour que le cadavre fût porté en la geôle du bailliage; visite du corps par deux chirurgiens qui déclarent l'évidence du suicide : le visage

Digitized by Google

est ecchimosé, le cou est profondément labouré par la pression circulaire et énergique d'une cordelette. Duclos a donc commis un attentat sur lui-même, personne ne le nie, personne n'en doute. Il s'agit maintenant de savoir s'il a agi dans la plénitude de sa raison et de sa volonté. Tous les témoins appelés à la requête du ministère public, s'accordent à dire que le défunt avait la tête forte et saine, mais qu'il souffrait, déjà depuis plusieurs mois, d'une fièvre et que cette fièvre avait bien pu lui donner le transport au cerveau. Ce qui rendait vraisemblable la croyance que Duclos s'était pendu dans un accès de fièvre chaude et de délire, c'est qu'on le voyait souvent aller chercher un peu de soulagement et de fraicheur à la rivière dans les eaux de laquelle il se plongeait malgré la rigueur du froid; pour sûr, il venait de prendre encore un pareil bain, car ses vêtements ruisselaient d'eau; ou bien il avait fallu une fièvre fort ardente pour causer à l'homme qui allait mourir une sueur assez abondante pour transpercer tous ses habits.

Pendant l'accomplissement des formalités de l'enquête, le cadavre est entré en décomposition. Pour en arrêter les effets, il faut le saler » tant intérieurement qu'extérieurement », et pour cela les chirurgiens-jurés taillent de nombreuses et profondes incisions dans les parties musculaires du suicidé; ils remplissent ces plaies de sel; ce sel, ils le font pénétrer aussi dans le corps à l'aide d'injections répétées, « afin de » remettre ce cadavre, autant qu'il serait possible, dans son » premier état, » disent-ils.

Comme il est probable, cette fois, que l'issue du procès sera favorable, un parent du mort accepte avec empressement la charge de le représenter et défendre, et il est procédé, de la façon qu'on connaît, contre ce curateur qui tout d'abord sollicite et obtient un supplément d'instruction. Il résulte de la nouvelle enquête ce fait nouveau aux débats : Duclos s'était pris d'amour violent pour une jeune fille, sa voisine, et il n'en attendait pas de retour. Duclos disait souvent qu'il en perdrait la tête et, en effet, il aurait, suivant des témoins,

Digitized by Google

donné des signes si évidents de folie, que sa mère avait fait dire des messes à l'église de Marle et accomplir un pélerinage à Liesse pour obtenir du ciel le rétablissement des facultés mentales de son malheureux fils. Un témoin affirma aussi que Duclos se plaignait sans cesse d'être brûlé comme par un feu ardent et que, la nuit, dévoré par la fièvre, il s'en allait souvent, même par les froids les plus rudes, se jeter dans la rivière pour calmer ses tourments.

L'affaire a donc fait un grand pas; mais la putréfaction a marché aussi. De même qu'il y a trente-cinq ans, lors du procès fait à la mémoire de Hilaire Marcotte, une odeur infecte emplit la prison et se répand même au dehors. Il faut faire disparaître au plus vite cette cause de pestilence. Le corps de Duclos est enlevé nuitamment et enterré en terre profane, « jusqu'à ce » qu'il en ait été autrement ordonné, » dit la sentence du président Sérurier, en laissant supposer que les dépositions favorables de l'enquête ont produit un bon effet sur l'esprit du Tribunal.

Dans ce second procès, nous possédons une pièce de plus que dans la précédente affaire : c'est le plaidoyer du curateur au cadavre. Il s'y efforce longuement de prouver la démence au moins passagère de Duclos. Ainsi, le lendemain d'une saignée, il prend médecine, et, la médecine encore agissant, — pardon de ces détails à la Purgon et un peu trop intimes, mais toute l'affaire est là, — Duclos court se jeter à la rivière, bien qu'il ait gelé assez vigoureusement. Un passant le tire du bain et lui persuade de s'en retourner chez lui, ce que Duclos va faire, mais sans autre vêtement que sa chemise pour traverser la ville; et il faut l'intervention de quelques Marlois pudiques pour que le fou d'amour ne cause pas de scandale. Un dimanche, il assistait à la Grand'Messe; au moment où l'officiant chantait la préface, voilà que Duclos se lève, quitte sa place, traverse l'église et, se retournant gravement sur le seuil de la porte, il crie tout haut : « Au revoir, tertous ! » Ce plaidoyer, tout-à-fait bonhomme, est écrit avec une naïveté souvent grotesque et puérile, mais qui parfois devient touchante; cette pièce

Digitized by Google

complète d'une façon originale cet original procès, et nous n'avons pas dû l'omettre.

Dans un second mémoire, le curateur, que la situation rend instinctivement subtil et qui fait de l'avocasserie, cherche à établir, malgré l'évidence, que rien n'est moins prouvé que le suicide. Qui sait? peut-être Duclos avait-il des ennemis qui en voulaient à sa vie; ils ont su peut-être qu'aucune porte de sa maison ne fermait à clé; ils ont pu pénétrer jusqu'à lui, l'étrangler la nuit pendant son sommeil et le pendre pour détourner les soupçons de la véritable piste. Le président dut sourire en voyant le paysan madré se transformer si vite en adepte habile de la roueric en usage devant les cours criminelles, et quand il l'entendit plaider que, n'admît-on pas la supposition d'une mort apportée par une main ennemie, la démence de Duclos, prouvée comme elle l'avait été au-delà des nécessités de la situation, devait être tenue, non pas seulement comme circonstance atténuante, mais pour suffisante excuse. Le curateur conclut alors à ce que le corps de Julien Duclos soit exhumé de la terre profane où on a dû préventivement le déposer, et à ce qu'il soit rendu à sa famille qui sera autorisée à le faire enterrer en terre sainte avec les prières de l'église.

Le procureur du roi Delamer donna des conclusions favorables et, reconnaissant comme constants les faits de démence cités, déclara « ne point empêcher, pour le Roi, que la mémoire » de Julien Duclos fût déchargée de l'accusation portée contre » elle. »

Enfin, la procédure se termina le 10 juillet 1786, c'est-à-dire au bout de plus d'un mois, par une sentence qui déchargeait la mémoire de l'accusé Duclos et rendait son corps à sa famille.

Peut-être est-ce là en France la dernière application de l'ordonnance royale de 1670. Bientôt les lois nouvelles ne puniront plus le suicide et laisseront l'homme qui attente à ses jours justiciable de sa conscience, de l'opinion publique et, en dernier ressort, de Dieu qui le punira ou l'absoudra pour l'éternité.

Digitized by Google

QUATRIÈME SÉANCE.

(8 Janvier 1856.)

Présidence de M. Duchange, Président.

M. Vallès donne à la Société communication du travail météorologique qu'il a écrit sur l'ensemble de l'année 1855, grâce à ses notes quotidiennes.

Ainsi que je l'ai fait l'année dernière, je divise ce résumé en trois parties. La première rend compte des météores aqueux; la seconde de la direction des vents; la troisième des températures.

MÉTÉORES AQUEUX.

Je fais d'abord connaître dans le tableau suivant, et mois par mois, les nombres de jours de neige, brouillard, pluie, etc.

1855.	Neige.	Brouillard.	Pluie.	Grêle.	Temps couvert.	Beau temps.	Tonnerre.
Janvier.	7	2	3	»	7	12	»
Février.	8	6	2	»	4	8	»
Mars.	5	2	10	»	5	9	»
Avril.	»	1	6	»	4	19	»
Mai.	»	»	13	»	4	14	1
Juin.	»	1	6	»	2	21	»
Juillet.	»	2	11	1	2	15	4
Aout.	»	3	9	1	3	15	3
Septembre.	»	1	7	»	5	17	»
Octobre.	»	6	17	»	1	7	»
Novembre.	2	9	4	»	12	3	»
Décembre.	8	6	1	»	5	11	»

Digitized by Google

Il résulte de ce tableau que les 365 jours de l'année 1855 sont caractérisés comme suit :

Neige	30
Brouillard	39
Pluie	89
Grêle	2
Temps couvert sans neige, brouillard ni pluie.	54
Beau temps	151
Total égal.	365

Ces divers nombres comparés à ceux de l'année précédente, présentent des différences assez sensibles.

Ainsi, il y a eu 7 jours de plus de neige et 15 jours de plus de brouillard en 1855 qu'en 1854 ; par contre, nous avons eu 29 jours de moins de pluie.

Il a grêlé 3 fois en 1854 et 2 seulement en 1855. Le temps couvert marqué en 1854 par le nombre 24, est plus du double en 1855 et s'élève à 54. Au lieu de 176 jours de beau temps que nous avons eus en 1854, nous n'en comptons que 155 en 1855. Enfin, les 11 jours de tonnerre en 1854 sont remplacés par 8 seulement en 1855.

Ces différences assez prononcées dans les détails tendent à disparaître, lorsqu'on distribue les 365 jours de l'année en deux groupes que nous appellerons groupe humide et groupe sec : le premier composé de l'ensemble des jours caractérisés par de la pluie, du brouillard, de la neige ou de la grêle, le second comprenant ceux pendant lesquels ces diverses circonstances ne se sont pas produites.

Nous trouverons ainsi, savoir :

En 1854,	Groupe humide,	165 jours.
	Groupe sec,	200 —
En 1855,	Groupe humide,	160 jours.
	Groupe sec,	205 —

Il n'y a donc d'une année à l'autre que 5 jours de différence entre chaque groupe correspondant.

Digitized by Google

Je représente, à l'aide de la courbe du tableau ci-joint, la fréquence relative pour les 12 mois de l'année, de la pluie et de la neige comptées dans leur ensemble. (*N° 1.*)

La courbe de l'année dernière avait signalé deux abaissements très-prononcés, correspondant aux deux équinoxes et deux augmentations très-sensibles pour les solstices.

Cette année, on ne voit aucune trace de cette loi, la courbe représente une série assez bien suivie de hausses et de baisses qui ne paraissent présenter aucune concordance avec les saisons.

DIRECTION DES VENTS.

Voici le tableau faisant connaître pour tous les mois de l'année 1855, les nombres de variations qu'ont subies les directions des vents :

1855.	N.	N.-O.	O.	S.-O.	S.	S.-E.	E.	N.-E.	TOTAL par mois.
Janvier.	6	8	10	7	6	3	4	1	45
Février.	5	6	6	6	3	3	7	2	38
Mars.	6	5	5	3	6	3	2	1	31
Avril.	7	10	7	3	2	1	2	»	32
Mai.	5	8	4	12	8	6	3	1	47
Juin.	5	11	9	6	3	2	»	»	36
Juillet.	7	10	13	13	3	2	»	1	49
Aout.	5	8	12	7	7	2	»	»	41
Septembre.	5	7	2	4	3	1	1	3	26
Octobre.	1	4	11	14	12	3	»	»	45
Novembre.	5	6	4	6	5	8	6	1	41
Décembre.	2	4	3	7	4	4	2	»	26
Totaux.	59	87	86	88	62	38	27	10	457

On voit d'après ce tableau que le nombre des variations du vent, qui en 1854 s'est élevé à 524, se trouve réduit pour 1855 à 457.

Digitized by Google

1854, les vents de la région Ouest ont
répondérance très-prononcée sur ceux
la proportion est devenue plus faible.
pport de l'Ouest à l'Est était égal à 7 et
5 il est descendu à 3 et 5/10 c'est-à-dire
celui de l'année précédente.
a direction de l'Ouest et du Sud-Ouest
ont montrées le plus fréquemment, et
celle qui a paru le moins souvent ; mais
mière de ces années le rapport était de
née de 9 à 1 seulement, c'est-à-dire la

l'année dernière, je représente par une
respectives des diverses directions. Les
be pointée s'écarte sur le rayon de chaque
cin intérieur sont proportionnelles à la

TEMPÉRATURES.

bleau suivant les températures mensuelles
le nuit, ainsi que les minima et maxima

Digitized by Google

fre
de

tre
au

re
qu
sc

P:
d
—

Digitized by Google

En 1855, comme en 1854, les vents de la région Ouest ont continué à avoir une prépondérance très-prononcée sur ceux de la région Est, mais la proportion est devenue plus faible.

Ainsi, en 1854, le rapport de l'Ouest à l'Est était égal à 7 et 3/10, tandis qu'en 1855 il est descendu à 3 et 5/10 c'est-à-dire à moitié seulement de celui de l'année précédente.

Comme en 1854, la direction de l'Ouest et du Sud-Ouest sont celles qui se sont montrées le plus fréquemment, et la direction Nord-Est, celle qui a paru le moins souvent ; mais tandis que dans la première de ces années le rapport était de 19 à 1, il est cette année de 9 à 1 seulement, c'est-à-dire la moitié.

Ainsi que je l'ai fait l'année dernière, je représente par une courbe les fréquences respectives des diverses directions. Les quantités dont la courbe pointée s'écarte sur le rayon de chaque direction du cercle plein intérieur sont proportionnelles à la fréquence. *(N° 2.)*

TEMPÉRATURES.

Je réunis dans le tableau suivant les températures mensuelles moyennes de jour et de nuit, ainsi que les minima et maxima de chaque mois.

Digitized by Google

TABLEAU *faisant connaître pour la ville de Laon la distribution de la température atmosphérique pendant les douze mois de l'année 1855.*

MOIS	MOYENNES de jour.	MOYENNES de nuit	MOYENNES de jour et de nuit, par mois.	MOYENNES de jour et de nuit, par trimestre.	MINIMA. Degrés	MINIMA. Dates	MAXIMA. Degrés.	MAXIMA. Dates.
Janvier	— 0°,6	— 1°,5	— 15°,0		— 15°,0	19	+ 9°,0	4
Février	— 0,7	— 1,9	— 1,2	+ 0,5	— 12,0	17	+ 9,0	28
Mars	+ 4,5	+ 2,8	+ 5,7		— 2,0	30 et 31	+ 15,5	21
Avril	+ 9,3	+ 7,2	+ 8,4		— 1,0	1er	+ 21,0	17
Mai	+ 12,2	+ 10,4	+ 11,5	+ 11,9	+ 3,0	5	+ 26,5	26
Juin	+ 16,1	+ 15,1	+ 15,7		+ 10,0	1er	+ 27,5	13
Juillet	+ 19,5	+ 18,0	+ 18,9		+ 12,0	11	+ 27,5	9
Août	+ 20,1	+ 17,4	+ 19,0	+ 17,6	+ 13,2	30	+ 29,0	23
Septembre	+ 15,4	+ 13,9	+ 14,8		+ 8,0	12	+ 22,5	23
Octobre	+ 10,8	+ 9,6	+ 10,3		+ 5,0	21 et 25	+ 17,5	5 et 6
Novembre	+ 3,7	+ 3,1	+ 3,5	+ 4,6	— 5,0	26	+ 11,0	9
Décembre	+ 0,4	— 0,3	+ 0,1		— 13,3	21	+ 10,0	28
TOTAUX	+ 112,0 — 1,3	+ 97,5 — 3,7	+105,9 — 2,2					
Moyennes de l'année	110,7 9,23	93,8 7,82	103,7 8,64					

Digitized by Google

Nous résumerons dans ce qui va suivre les diverses conséquences à déduire de ce tableau ;

Le mois le plus froid de l'année 1855 a été celui de février, dont la température moyenne est de — 1°,7 au-dessous de zéro.

Le mois le plus chaud est celui d'août ; sa température moyenne est de 19°. La température moyenne de l'année est de 8°,64, et le mois d'avril est celui dont la température se rapproche le plus de la moyenne générale.

La température la plus élevée est marquée par 29° et a été observée le 23 août ; la plus basse est mesurée par 15° au dessous de zéro, elle a eu lieu le 19 janvier.

Nous avons donc eu dans le cours de l'année entière un écart total de 44°.

Le plus grand écart mensuel est de 24°, et a eu lieu en janvier ; le plus faible est de 12°,5, et a eu lieu en octobre.

Ces diverses évaluations présentent avec les évaluations correspondantes de 1854 des différences très-sensibles et sont toutes de nature à montrer que l'année dont nous nous occupons ici, a été notablement plus froide que la précédente.

Ainsi le mois de février qui a été le plus froid dans les deux cas, a eu une température moyenne de + 2°,5 en 1854 et de — 1°,7 en 1855.

La température du mois le plus chaud a été de 19°,3 en 1854 et de 19° en 1855.

La moyenne annuelle de 1854 s'est élevée à 10°,04, elle n'est que de 8°,64 en 1855.

Les minima de température sont de — 8° pour 1854, et de — 15° pour 1855.

Le maxima s'est élevé à 33°,5 en 1854, tandis qu'en 1855 nous n'avons atteint que 29°.

Quant aux différences entre les températures de jour et celles de nuit, nous avions remarqué, l'année dernière, qu'elles présentaient deux maximum très-prononcés aux deux équinoxes, et que celui du printemps avait une bien plus grande importance que celui d'automne. Cette année, le

Digitized by Google

premier de ces maximum s'est conservé, mais le second a été reporté au mois d'août et l'emporte au contraire de beaucoup sur le précédent.

En résumé, les deux années que nous comparons, envisagées au point de vue des températures, sont caractérisées par des différences très-notables qui sont toutes au désavantage de l'année 1855.

Nous plaçons ici une figure (*Voir n° 3)* destinée à représenter graphiquement la marche des températures, soit de nuit, soit de jour, soit la moyenne des unes et des autres.

La ligne supérieure pleine s'applique aux températures des quatorze heures de jour comprises de six heures du matin à huit heures du soir; la ligne inférieure pointillée aux températures des dix heures de nuit, comprises de huit heures du soir à six heures du matin; enfin la ligne intermédiaire à traits interrompus, aux vingt-quatre heures de la journée.

Les nombres inscrits au-dessus de la ligne supérieure sont la moyenne mensuelle des températures de jour; ceux inscrits au-dessous de la ligne inférieure sont les moyennes mensuelles des températures de nuit; quant aux moyennes mensuelles des vingt-quatre heures de la journée, on les a placées, pour éviter la confusion, sous les noms de chaque mois.

La Société reçoit de M. Grégoire communication d'une note où il discute l'opinion émise par M. Bretagne, sur l'attribution qu'il faut faire à Raoul II d'un denier frappé à Coucy, tandis que M. Grégoire le croit frappé sous Raoul Ier.

M. Rouit présente le rapport suivant sur ce débat :

Dans votre séance du 19 août 1851, un de nos collègues, M. Bretagne, vous a entrenus d'un denier inédit qu'il attribue à Raoul II, sire de Coucy. M. Grégoire, un de vos correspondants, vient de vous adresser sur le même sujet un mémoire fort étendu, extrait de sa *Numismatique générale de Coucy*. Il y combat l'opinion émise par M. Bretagne. Voici le résumé succinct de son argumentation.

Digitized by Google

Raoul II succède à son père en 1242, et périt en 1250. De ces huit années de possession, sept, suivant Lallouette, sont employées à guerroyer contre les Sarrazins. Une seule ne lui aurait certainement pu suffire, s'il eût voulu s'arroger le droit de battre monnaie, pour organiser un atelier et en régler la surveillance. Sa fidélité d'ailleurs et son dévouement à son suzerain, attestés par la part qu'il prit à la première croisade de Saint-Louis et par sa mort glorieuse au combat de la Massoure, écarteraient de sa mémoire tout soupçon d'usurpation, lors même que le Roi eût montré une fermeté moins jalouse à revendiquer et à maintenir les prérogatives de la couronne.

Jusqu'ici les deux notices sont d'accord; car M. Bretagne met hors de cause la loyauté de Raoul II, et fait remonter l'empiètement, s'il y en a, à son père Enguerrand III, qui peut-être aurait profité des troubles qu'amena d'abord la mort de Louis VIII.

Nous arrivons aux différences. Suivant M. Bretagne, la terre de Coucy, arrière-fief des archevêques de Reims, puis de l'abbaye de Saint-Remy, ne pouvait donner à son possesseur le droit de battre monnaie.

M. Grégoire prétend que Raoul Ier, gendre d'un fils de France et cousin germain de Philippe-Auguste, seigneur de grands et nombreux domaines, qui, dès 1166, avait, comme le Roi, un sénéchal, un chambellan et un bouteiller, possédait aussi, par conséquent, ou devait posséder le droit de monnayage; et que, s'il n'en jouissait déjà, il l'eût facilement obtenu.

En l'absence de tout document sur ce point, libre à chacun de supposer ce qu'il lui plaît. Mais, si nous quittons le champ des conjectures pour étudier la pièce même du procès, nouvelles divergences. Dans les ornements équivoques qui précèdent, séparent et suivent chacun des deux mots *Radulfus Cociacus*, M. Bretagne ne voit qu'un moyen adroit de cacher l'incertitude du droit sous l'obscurité de la légende. M. Grégoire y distingue clairement une croix grecque, un soleil ou une masse d'armes hérissée de ses pointes, et une croix de Jérusalem, symboles usités des guerres saintes comme les deux

Digitized by Google

croissants dont la croix du champ est cantonnée. Il affirme, sur de nombreuses autorités, que la séparation des syllabes d'un même mot par des fleurons de formes diverses est le caractère spécial d'une époque, de celle qui s'étend de Eudes (898) à Louis VII (1137), et qu'à partir de Philippe-Auguste on n'en trouve plus de traces. De plus, dans la croix grecque largement pattée de l'avers, ainsi que dans les jambages écartés des lettres A et V de la légende, il signale les formes anguleuses et caractéristiques des monogrammes carlovingiens, lesquels, sensibles encore sur la monnaie de Louis VII, ont disparu presqu'entièrement à l'avènement de saint Louis; le denier présente d'ailleurs un relief beaucoup moins prononcé, et des lignes plus irrégulières que les monnaies qui datent de 1180. Il remarque enfin que le mot *Radulfus* est écrit avec un F, orthographe du XIIe siècle, tandis que le siècle suivant y substitue le Ph.

De toutes ces observations, M. Grégoire conclut que le denier en question est évidemment antérieur à Philippe-Auguste; qu'il ne saurait être attribué à Raoul II, qui vécut dans la première partie du XIIIe siècle, et que dès lors c'est nécessairement à son aïeul Raoul Ier qu'il appartient.

Peut-être y aurait-il quelques réflexions à soumettre à votre docte correspondant. Si, à partir de Louis VII, le style des monnaies commence à fleurir, la comparaison cependant fera facilement reconnaître que le faire en est plus grossier et plus indécis que sur le denier qui nous occupe. Et pourtant, sur celui-ci il lit sans peine, malgré leur extrême petitesse, des signes symboliques assez compliqués. Quant à l'orthographe du mot *Radulfus*, ce nom est généralement écrit par un F sur les deniers de *Raoul* comte de Soissons, voisin et contemporain de *Raoul II* de Coucy (1180-1227). On pourrait même penser qu'il en fut ainsi jusqu'au XIVe siècle, car le Ph ne se montre à cette époque (1388-1424) que sur les monnaies de Raoul-le-Long évêque de Metz et descendant des Coucy du Laonnois.

Quoi qu'il en soit, notre incompétence ne nous permet pas de prononcer sur le valeur des raisons alléguées avec tant

Digitized by Google

d'abondance par M. Grégoire : nous dirons seulement que toute cette partie de sa discussion nous paraît porter l'empreinte d'une érudition aussi variée qu'étendue.

Dans le champ du revers se trouve une sorte de monument. M. Bretagne a reconnu la figure d'un château fort avec sa herse levée, deux tours, dont l'une domine l'autre, et, comme dernier cachet, un quadrupède mutilé. Il suppose que c'est là le château de Coucy désigné par son orgueilleux donjon et le lion traditionnel. Or, comme ce monument a été construit par Enguerrand III, il a cru pouvoir, non pas affirmer, mais inférer de ce témoignage, que le denier qui le porte ne peut s'appliquer qu'au fils du fondateur. C'est là le principal argument de sa thèse.

C'est aussi celui que M. Grégoire regarde comme décisif en faveur de l'opinion contraire. Le peu d'élévation de la grande tour, son couronnement plat, le plein-cintre des baies, la forme triangulaire de la herse, tout lui indique une époque bien antérieure à celle d'Enguerrand III, et il retrouve, à n'en pouvoir douter, le château qu'avait construit *Hervé* au commencement du Xe siècle. On ne connaissait ni la forme ni l'importance de cette forteresse primitive; aussi M. Grégoire ressent-il une joie profonde à la voir revivre d'une manière si imprévue et, à son avis, si authentique. Il prouve du reste que l'image ne ressemble nullement à l'édifice ogival dont nous admirons encore les nobles ruines; mais il ne saurait consentir à y voir rien de chimérique; et plutôt que de la prendre pour ce qu'elle semble à des profanes, une façon grossière de château quelconque, ses yeux y saisissent tous les détails d'une construction régulière, bien qu'un peu altérée par le temps. Il en décrit même le plan avec une certitude qui ne fait pas moins d'honneur à son expérience archéologique qu'à son imagination.

Nous voudrions pouvoir partager cette conviction; ce serait assurément une découverte heureuse que la reproduction exacte d'un monument militaire du Xe siècle. Mais, à examiner sans passion les linéaments qu'offre le denier de Coucy, on hésitera encore, pensons-nous, à trouver une copie fidèle dans

Digitized by Google

les gauches efforts d'un burin mal habile et peu soucieux de la vérité.

Après une lecture attentive des deux notices, nous serions fort embarrassé pour décider à notre tour qui des deux savants numismates a raison. C'est probablement un de ces secrets dont le passé ne s'inquiétait guère et que l'avenir ne saura jamais. Ce qui du moins reste hors de doute, c'est que, s'il ne faut pas accuser les Coucy d'usurpation, bien que l'histoire leur attribue une conscience assez peu timorée, aucun document non plus n'établit qu'ils eussent le droit de frapper monnaie; mais que, droit ou non, ils n'ont pas moins fait en cela acte de souverains, contrairement à l'opinion admise jusqu'ici. M. Bretagne est le premier qui l'ait prouvé en publiant un denier de l'un des Raoul; l'opposition partielle de M. Grégoire vient encore confirmer l'importance et l'intérêt de cette révélation.

Du reste, même en protestant, votre honorable correspondant ne fait que suivre l'inspiration du zèle le plus respectable. Voué au culte du château de Coucy dont son crayon a relevé les murs et réparé les ruines, il en révère également les seigneurs; et les soupçonner capables d'usurper un droit qu'ils n'avaient pas, c'est, à ses yeux, porter la main sur leur écusson, preuve nouvelle, après mille autres, que dans l'étude du moyen-âge, il faut renoncer à nos idées modernes de devoirs et de légalité, sous peine de ne voir partout que félonie et révolte. On ne doit pas oublier que c'est surtout dans l'ordre politique que la différence des temps modifie la moralité des faits.

Lecture d'une note de M. de La Fonds, baron de Mélicoq, de laquelle il résulte qu'au 14e siècle les lépreux des villes voisines étaient envoyés à Laon pour être soumis à l'examen de médecins spécialement chargés du traitement de la maladie de Saint-Ladre :

1357. Jehanne Espargnemaille, qui se disait ladre, fust menée à l'examen des malades de Saint-Ladre de Laon, et ycelle menée

Digitized by Google

et les lettres de l'examen rapportées au consseil, ycelles veues, par lesquelles estoit témoignées par le presvost de Laon, sous quel scel elles avaient été escriptes et closes, qu'elle n'avoit mie le mal de Saint-Ladre, mais tant seulement deux aultres maladies con dist *saulse flesme* et l'aultre *enffri*. *(Archives de l'hôtel-de-ville* de Péronne, fol. 78, v°).

18 avril 1358. Che jour fu requi de Colart Grenot qu'il fust menés es espreuves, comme luy disans *estre batus du mal Saint-Ladre*, afin que se tels estoit treuvé, qu'il fu mis en la maison de Saint-Ladre de Péronne, pour avoir son vivre tel comme à borgeois malade puet appartenir. Se fu conseilliet con parlast à luy et conscent se cette requeste venoit de luy et se de luy venoit con. . . . . tous ses biens et que la ville l'envoiast es epreuves et que des jurés vinsent avec luy et ung des frères de la maison de Saint-Ladre. *(Ibid.*, f° 82, v°.)

Remembranches du mesquedi, jour de la feste Saint Marc, évangéliste. Che jour, pour ce que Colart Grenot se sentoit estre batu du mal Saint-Ladre, et que, à sa requeste, il avoit esté menés par Jehan de Bappaulmes et Mikiel Bechou, eschevins jurés, à espreuves de Noi'on, de Soissons et de Laon, se rapportèrent lestres desdites bonnes villes, par lesquelles apparoit que les espreuves certiffioient que ledict Colart estoit batu du mal Saint-Ladre, et certiffioient les espreuves de Laon et Noi'on que ladicte maladie lui estoit adveneue depuis VI ans encha, et celles de Soissons certiffioient que icelle maladie li estoit veneue depuis X ans encha. *(Ibid.*, f° 82, v°.)

M. Thillois dit que le même usage existait encore à Laon au XVIe siècle, et que, dans les recherches qu'il a faites aux archives de la ville de Laon, il a trouvé plusieurs quittances de médecins pour visites corporelles de personnes qui se disent lépreuses et, comme telles, demandent à jouir de la pension que la ville faisait à ceux que l'on était obligé de séparer de la société.

M. Matton confirme ces faits et donne copie d'une lettré du prévôt de Laon, relative à la visite d'un lépreux envoyé à Laon par la ville de Saint-Quentin :

A tous ceuls qui ces présentes lettres verront ou oiront,

Digitized by Google

Jaques Stancon, seigneur de Horis, prévost de la cité de Laon, salut. Saichent tuit que aujourduy, sont comparus pardevant nous à Laon, Nicaise Poillet, juré de la ville de Saint-Quentin, et Jaquemart Estaquois, sergent a marque des maire, eschevins et jurés de ladite ville de Saint-Quentin, par lesquelx et par chacun deuls après ce qu'il nous ont présenteez et baillé lunes certaines lettres scellées du scel des dis maire, jurés et eschevins, nous eust este requis instanment que nous voulrissions faire visiter et esgarder bien et deuement par les esgars sermentés à ce faire à Laon, Jehan Païen, charpentier, demourant à Saint-Quentin, dénommé es dites lettres pour savoir se icellui Jehan estoit aucunement enthechié de la maladie saint ladre de laquelle maladie ils disoient icellui Jehan estre soupeçonnes d'estre enthechié et maladié, et pour ce nous inclinans à leur requeste eussions fait commandement à Jehan de Marbais, sergent du roy notre sire en la dite prévosté, de mener le dit Jehan par devers les esgars à ce sermentés de par le roy notre sire au lieu acoustumé, et de icellui Jehan par les dis esgars faire visiter et esgarder des bien et deuement affin d'avoir relaçón et serment des dis esgars assavoir ce que dit est. Et après ce fait, soit comparus le dit Jehan de Marbais par devant nous, par lequel Jehan nous a esté affirmé et relaté souffissament que il avoit mené par devers les dis esgars au lieu la ou on a acoustumé d'aler en tel cas le dit Jehan Paien. Et icellui fait bien et deuement esgarder et visiter par les dis esgars. Et après çe fait par y ceuls esgars lui fu dit et affirmé par leurs serment que ils avoient visité le dit Jehan et esgardé deuement comme il appartient. Et avoient trouvé et trouvoient le dit Jehan Paien estre entheché et malade de la dite maladie, parquoy il ne puet ne doit loysablement converser, ne reoairier entre ni avec les gens sains. De laquelle relacion et choses dessus dites, les dis juré et sergent d'icelle ville de Saint-Quentin nous requirent lettres et pour ce leur avons bailliées ces présentes pour valoir ce que raison donra. En tesmoing de ce nous avons scellé ces lettres de notre scel. Ce fu fait l'an mil trois cens quatre-vins et quatorze dix nuef jours ou mois d'aoust. *(Arch. de la ville de St-Quentin,* liasse 269.)

Digitized by Google

M. Ed. Fleury fait la communication suivante :

Le volume de 1853-1854 contient une notice où M. Melleville entretenait la Société Académique de Laon de l'usage local qui permettait, pendant le Moyen-Age, à une jeune fille de sauver de la mort un criminel en l'épousant. M. Melleville apportait, à l'appui de l'affirmation de l'existence de cette coutume, trois chartes de 1341, 1342 et 1349. M. Melleville tirait, de ces dates s'accumulant en un si court espace de temps, la conséquence, que cette coutume faisait loi dans nos pays, au moins pendant le quatorzième siècle.

Voilà qu'un quatrième fait, celui-là s'accomplissant en plein quinzième siècle, c'est-à-dire en 1446, vient donner raison à l'affirmation de M. Melleville et prouver que l'usage en question avait réellement existé, puisqu'une jeune fille en réclama le privilége, juste cent ans après les trois faits cités par M. Melleville (1). Le juge, requis de suspendre l'exécution du

(1) Justement on lit, dans le dernier numéro du *Moniteur des Tribunaux* du 20 juillet 1856, ces réflexions qui, sous une forme peut-être un peu romanesque et exagérée, fournissent, à l'aide d'une citation empruntée à un vieil auteur, une preuve de plus en faveur d'un usage parfaitement établi. Le rédacteur du *Moniteur des Tribunaux* vient de parler d'un assassin qui a été assisté dans sa prison et consolé par sa maîtresse ; cette femme l'épouse au pied de l'échafaud, et l'écrivain ajoute : « Ce dévouement aveugle qui ne s'arrête pas devant l'ignominie, cet amour qui ne craint pas de fleurir autour d'une potence semblent purifier l'homme en élevant la femme. Le crime disparaît pour attirer la compassion sur un coupable qu'une femme a aimé et que l'héroïsme de l'amour a absout dans sa sublime miséricorde.

» Autrefois, dans quelques-unes de nos provinces, l'affection de cette femme eût arraché ce criminel à la mort. « En plusieurs lieux et pays est » de coustume que si une femme requiert ung homme à mary qui est con- » dempné à morir et est mené au gibet, l'on le deslivre à ladicte femme ; » elle lui sauvera sa vie. » Et il n'était pas rare de trouver de ces dévouements là. »

. . . . . .

. . . . . .

« Fléchier raconte que, pendant les *grands jours* d'Auvergne, le bourreau de Lyon avait obtenu des magistrats la permission de sauver la vie à une

Digitized by Google

condamné que la jeune fille prétendait sauver en l'épousant, ne le mit point sur l'heure en liberté, c'est vrai ; mais encore consacra-t-il l'antique usage en le respectant ; on le voit faisant réintégrer le prisonnier dans sa prison et, tenant l'invocation de la jeune fille pour un appel suffisamment suspensif, en référer au roi Charles VII qui, à l'exemple de son prédécesseur, le roi Philippe, en 1342 et en 1349, fit grâce au criminel et voulut qu'il épousât celle qui venait de le sauver.

C'est à la complaisance de M. Vallet de Viriville, un des savants les plus laborieux de notre époque, que la Société de Laon doit le curieux document dont elle va entendre la lecture. M. Vallet de Viriville s'occupe de rassembler, aux sources inédites, les documents d'une histoire d'Agnès Sorel. Or, parmi les renseignements qu'il a recueillis sur cette femme célèbre, il classe une charte de rémission dont il croit pouvoir attribuer le bienfait à l'influence d'Agnès Sorel qui, suivant lui, a dû s'intéresser au malheur d'un de ses compatriotes portant justement le même nom qu'elle-même. C'est cette charte de rémission, rendue en faveur d'un habitant de Parfondeval, village des environs de Rozoy-sur-Serre, qui contient le quatrième exemple d'un criminel sauvé, dans nos pays, par une jeune fille qui le réclama pour époux. M. Vallet de Viriville, ayant su que la Société de Laon s'était occupée de ce sujet, lui a communiqué en épreuves celui des chapitres de son livre qui contient et la charte en question et le court préambule explicatif dont il la fait précéder :

1446, juin 22. Lettres de rémission accordées par Charles VII étant à Chinon, en faveur de Person Sureau.

Ce n'est point sans une longue hésitation, dit M. Vallet de Viriville, que je me suis résolu à insérer ici la pièce qui

femme qu'il allait exécuter, à la condition que cette femme consentirait à l'épouser. »

Digitized by Google

va suivre. Ce document ne se rattache au sujet de cet opuscule que par un lien très-indirect et encore plus incertain. J'espère cependant que l'on voudra bien approuver cette reproduction, eu égard aux considérations qui vont être développées à titre d'excuse. Il s'agit d'un nommé Person Sureau, jeune garçon du village de Parfondeval, en Picardie, qui, dans une querelle, s'était rendu coupable de meurtre sans préméditation ou par imprudence. Person, pour ce fait, fut condamné à mort par le bailli de Rozoy qui exerçait sur les lieux la justice seigneuriale, au nom du suzerain immédiat, Charles de Bourgogne, comte de Nevers, seigneur de Donzy, etc. Au moment même où le condamné marchait au supplice, une jeune fille qui se trouvait sur son passage s'émut de pitié en faveur du jeune Sureau. Usant d'une coutume alors en vigueur dans le pays et ayant force de loi, quoique non écrite, elle revendiqua le condamné, s'engageant à le prendre pour époux, et requit immédiatement sa délivrance. La requête de la jeune fille, d'abord repoussée par le bailli, fut du moins accueillie comme appel. Il y eut sursis à l'exécution : puis la cause fut renvoyée au roi qui, par lettres délibérées en son grand conseil, jugea souverainement l'affaire et, brisant la sentence seigneuriale, accorda la rémission sollicitée. Agnès Sureau (1), Soreau ou Sorel, était alors à la cour, jouissant auprès du roi de cette incessante intimité que retracent les mémoires du temps et parvenue au plus haut degré de son influence. Elle aussi, vers le même temps, savait user de clémence, comme dame justicière de ses domaines, envers les malheureux, dignes de pitié, qu'avaient frappés les rigueurs alors impitoyables de la justice (2). Le prévenu ou requérant, Person Sureau, était

(1) Sa famille portait pour armes d'argent au Sureau de synople.

(2) Témoin la lettre suivante écrite par Agnès Sorel et dont l'original nous a été conservé.

Monsieur le prévost, j'ay entendu que quelques-uns de la paroisse de la Chesnaye ont esté par vous adjournez sur le suspeçon d'avoir prins certain boys de la forest du dit lieu et à eulx ont esté unes journées sur ce assignées pour entendre une information faicte sur leur inocence. Sur quoy ayant

Digitized by Google

un compatriote (1) et un homonyme de la favorite. On remarquera aussi le court intervalle qui sépare la date du meurtre, 10 avril, du 8 juin, qui est celle des lettres de grâce. Cet heureux et prompt dénoûment en faveur de Person Sureau fut-il dû à l'intervention d'Agnès ? Aucun indice authentique ne vient d'autre part à l'appui de cette conjecture. Il y a plus: on connaît plusieurs autres actes du pouvoir royal intervenus à des époques très-distantes de 1446, en de semblables causes (2). Les lois de la critique et de la vérité nous obligent donc à reconnaître que le conseil de Charles VII trouva dans les traditions mêmes de sa jurisprudence, et dans les tendances judiciaires de la monarchie en matière de justice seigneuriale, les éléments de cette nouvelle décision. Il nous a semblé toutefois que le rapprochement de ces circonstances méritait d'être explicitement signalé. Qu'il nous soit permis

sceu qu'aucuns des dictes gens sont povres, misérables personnes et que ilz aient grant misère à gaignier leur vie et gouvernement d'eulz, leurs femmes et enfants, ne veus en riens qu'il soit suivy oultre à la dicte informacion et journées et que les dictes gens soient empeschiez aulcunement en corps ni en leurs biens; mais par eulx au contraire soit mise la dicte afère à nient, et en ce faisant sans délay me ferez service aggréable. Priant Dieu, monsieur le prévost, qu'ils vous doint leur vie et vous tienne en sa garde. De Plessis ce VIIIe jour de juing.

Vostre bonne mestresse. AGNÈS.

(Cabinet de M. Chambry). Voy. *Agnès Sorel, études sur le quinzième siècle*. Paris Dumoulin 1855 in-8° page 21.

(1) Agnès était Picarde, non pas de naissance mais d'extraction, par l'une et l'autre ligne, paternelle et maternelle.

(2) Sous les dates de 1341, 1349. Voy. aussi sous la date de 1430 le fait raconté dans le *Journal des Bourgeois Paris*. Edition Godefroy : Historiens de Charles VI. 1653 in-folio page 513. Cette coutume singulière était spécialement usitée en Picardie. M. Melleville, auteur d'une *histoire de Laon*, a réuni sur ce sujet des observations intéressantes qu'il a consignées dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Aisne*; (communication faite par l'auteur à cette Société en 1853.) On peut consulter également sur cette intervention des fiancées volontaires, Michelet, origines du droit français et Grimm (Jacob), *Deutsch Rechts Alterthüemer* 1828 in 8°.

Digitized by Google

de présenter enfin une dernière excuse. Abstraction faite de toute relation avec la biographie d'Agnès Sorel, ce document inédit nous paraît offrir en lui-même un intérêt très-sérieux au point de vue de l'histoire judiciaire.

Voici le texte de ces lettres de rémission, qui se trouvent au registre du Trésor des Chartes J.J. 178 f°. 1. :

« Charles, par la grâce de Dieu roy de France ; savoir faisons à tous présens et avenir. Nous avons receu l'humble supplication de Person (1) Sureau, povre jeune filz, de l'âge de XVIIJ ans ou environ, prisonnier détenus ès prisons de Rozoy (2), contenant que le dixiesme jour du mois d'avril l'an mil CCCCXLVI (3), avant Pasques derrenier passé (4) après ce qu'il eust disné avec sa mère en leur hostel en la ville de Parfondeval (5), il s'en ala esbatre en la d. ville avec plusieurs autres gens, où il fut environ une une heure ; et tant que ung sien frère nommé Girardin le vint quérir pour parler à ung autre sien frère nommé Jehan Sureau, qui estoit cependant venu en l'ostel du d. suppliant et de ladite mère ; et après ce que le d. suppliant fut arrivé illec et qu'il eut salué son dit frère et convenu ensemble d'aucunes leurs besoingnes et affaires, ledit Jehan Sureau dist au dit suppliant telles paroles ou semblables en subtance : « Tu vien de jouer en la ville : y est point ce bon Varlet Bertran Duchemin, qui me couppa mon pouce ? » A quoy ledit suppliant respondit : « Si est : je l'ay veu l'aval en ceste ville, garny d'un espié. » Et lors le dit Jehan dist au d. suppliant : « Je t'avoye dit que s'il venoit en ceste ville, que tu le me faisses savoir ; mais tu n'en as riens fait. » Le quel suppliant luy respondit et dist : « mon père nous a deffendu au lict de mort que jamais ne feissions

(1) Diminutif de Pierre : *Perron*, *Pierson*, *Person*, Petit Pierre.

(2) Rozoy-sur-Serre, aujourd'hui chef-lieu de canton, 1695 habitants ; arrondissement de Laon (Aisne).

(3) 1446 (nouv style).

(4) 17 avril.

(5) Village à cinq kilomètres nord-est de Rozoy.

Digitized by Google

aucun déplaisir à homme pour ceste cause. » Le quel Jehan qui estoit fort indigné et couroussé de ce que ledit Bertran Duchemin, Thomas Menesson, Perrat Lefoulon et ung nommé Jehan Moriset en un certain débat qui trois ou quatre ans (1) avoit esté entre eulx, lui avoient ou l'un d'eux couppé le pouce de l'une de ses mains tout jus, de la quelle main à ceste cause il estoit et est encores impotent dist au dit suppliant : « Se on vous avoit fait autel mal comme un ont fait les d. Bertran Duchemin, Thomas Mennesson, Perrat Lefoulon et Moriset, je me tueroye avant (2) que je ne vous en vengasse, et vous ne m'en faites riens. » A quoy le dit suppliant, voyant autres dessus que son dit frère estoit fort indigné et courroussé contre le dit Bertran Duchemin et en soy excusant lui dist qu'il n'avoit que faire de noise et ne vouloit que faire son labour et sa besongne. Et lors le dit Jehan Sureau dist au dit suppliant et à ung de ses autres frères qui là estoient qu'ils prinssent leurs espiez (3) et alassent avec lui jusques au dit lieu de Rozoy; ce qu'ils lui accordèrent en entencion de le convoyer seulement. Et après ce qu'ilz furent environ ung quart de lieue loing du dit Froideval (4) en alant à Grand-Rieu, le dit suppliant monstra au dit Jehan son frère une pièce de terre contenant trois jallois ou environ appartenant à leur mère que icellui suppliant avoit labourée et demanda à son dit frère s'il la voulait avoir et tant moins de neuf jallois qu'il lui devoit faire et labourer pour ung cheval qu'il avoit acheté de lui. Le quel Jehan lui respondit qu'il amoit mieuls qu'il lui alast labourer une pièce de terre nommée Anthoigne assise ou terrouer du dit lieu de Rozoy contenant six quartelz ou environ. Lequel suppliant lui dist qu'il estoit content de y aler le landemain au matin et commencèrent à parler du dit Bertran et alors le

(1) Auparavant.

(2) Plutôt que de ne pas vous venger.

(3) Epieux, arme habituelle à cette époque parmi les paysans de la contrée.

(4) *Sic* pour Parfondeval.

Digitized by Google

dit suppliant dist qu'il pensoit qu'il ne vendroit pas par là et qu'il luy avoit oy dire qu'il yroit boire à Doys (1) avec le fils du procureur du seigneur du dit lieu, en entention de destourber son dit frère de faire desplaisir au dit Bertran et en ce disant le dit Jehan se retourna et dist au suppliant son frère : « Véez le cy qui vient vers nous. » Le suppliant ne le veoit pas par ce qu'il avoit le doz tourné vers lui et quant il fut environ trois ou quatre pas près d'euls, le dit Jehan dist au dit Bertran : Es-tu là, bon Varlet? » Le quel respondi : « Pour Dieu, mercy; hélas! je ne te feiz oncques desplaisir, » et en disant ces paroles le dit Bertran commença à courir au long d'une haye qui là estoit et le dit Jehan après. Et le dit suppliant meu d'amour naturel courut après son dit frère d'autre part de la haye pour adevancer le dit Bertran, pour secourir son dit frère se besoing en avoit, et après ce qu'ilz eurent couru environ le giet d'une pierre, le dit Jehan abattit le dit Bertran de son espié dedans icelle haye et quant le dit suppliant le vit abattu, il passa la haye et ala près du dit Bertran et son dit frère et par chaleur et temptacion de l'ennemy (2), donna au dit Bertran ung coup seulement de son espié sur la jambe. Et ce fait le dit Jehan frappa le dit Bertran de la pointe de son espée en la cuisse en disant : « Ribault, tu me diras le quel de vous me a fait ce desplaisir de moy avoir couppé mon pouce? » Lequel lui respondit et dist : « Je ne te l'ay pas fait! » Et lors le dit Jehan qui fort estoit eschauffé et indigné lui dist : « Tu me diras qui le m'a fait? » Le quel lui respondit que ce avoit fait son nepveu Jehan Morizet demourant au dit Doys. Et ce fait ilz se partirent d'ilec et s'en alèrent au dit Froideval (3) et y laissèrent le dit Bertran. Le quel ce jour mesmes ala de vie à trespassement. Pour et occasion du quel cas le dit suppliant a esté prins et emprisonné ès prison du dit

(1) Aujourd'hui Dohis au nord de Parfondeval, tandis que Rozoy est au midi, dans la direction opposée.

(2) Le diable.

(3) *Sic*. Nouvelle erreur ou distraction du scribe pour *Parfondeval*.

Digitized by Google

Rozoy pour nostre très chier et très amé cousin le comte de Nevers et de Rethest ès quelles il a ja esté longuement (1) détenu prisonnier en grant misère et povreté et depuis condempné à recevoir mort pour le dit cas. Et ainsi que on le menoit à la justice, une fille servant de bonne vie renommée, oyant les plaintes que avoit le dit suppliant, qui tousjours a esté de bonne vie et renommée et bon laboureur, meue de pitié et amour naturelle, requist à la justice du dit Rozoy que on lui vouloist rendre le dit suppliant et elle l'espouseroit. Dont le bailly du dit Rosoy ou son lieutenant fut reffusant. Du quel reffus la dicte jeune fille appela. Et pour ce a esté icellui suppliant remené ès prisons du dit Rouzoy ès quelles il est encores en grant misère et povreté et en aventure de brief finer misérablement ses jours, se par nous ne lui est sur ce impartie nostre grace, si comme il dit, en nous humblement suppliant que, ces choses considérées, et que, en ceste partie, le dit suppliant n'a pas esté ingresseur et ne ala pas aux champs avecques son dit frère en entencion de trouver le dit feu Bertran, mais pour convoyer seulement son dit frère, le quel il avoit tousjours demeu et appaisié le mieulz qu'il avoit peu, comme dit est et que ce qu'il frappa le dit Bertran fut par chaleur et par temptacion de l'ennemy et ne lui donna pas le coup de la mort (2) et qu'en autres choses il a tonjours esté bon filz, paisible, de bonne vie, renommée et honneste conversation et bon laboureur, sans avoir esté reprins, actins, ne convaincu d'aucun autre vilain cas, blasme ou reprouche, que sur ce lui vueillons pourveoir de nostre dite grace et miséricorde. Pourquoi, nous ces choses considérées, voulans

(1) D'après cette clause ou circonstance, les lettres de grâces durent être accordées dans un très bref délai au pétitionnaire.

(2) Jean, frère de Person Sureau, paraît avoir joué dans ce meurtre le rôle de principal acteur ou coupable. Lui-même périt dans une querelle victime d'un semblable assassinat. C'est ce que nous apprennent d'autres lettres de rémission, également très curieuses comme peinture de mœurs. Ces lettres données à Vendôme par le roi Charles VII en septembre 1458 se trouvent au registre du trésor des Chartes JJ. 187, fos 171-172.

Digitized by Google

en ceste partie miséricorde préférer à rigueur de justice, au dit suppliant ou cas des susdit avons quicté, remis et pardonné et par ces présentes, de nostre grace especial, plaine puissance et auctorité royal, quictons, remectons et pardonnons le fait et cas dessusdit avec toute peine, offense et amende corporelle, criminelle et civile en quoy pour cause et occasion du dit cas il puet estre encouru envers nous et justice et le restituons à sa bonne fame et renommée, au païs et à ses biens non confisquez, satisfaction faicte à partie, civilement tant seulement, se faicte n'est, et sur ce imposons silence perpétuel à nostre procureur, parmi ce qu'il sera tenu de espouser et prendre à femme la dicte jeune fille. Si donnons en mandement par ces présentes à nostre bailli de Vermendois et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenants présents et à venir et à chacun d'eux, si comme à lui appartiendra, que de nostre présente grâce, rémission et pardon ilz facent, seuffrent et laissent le d. suppliant joir et user plainement et paisiblement, sans lui faire mectre ou donner, ne soufrir estre fait mis ou donnée aucun destourbier ou empeschement en corps ne en biens, en aucune manière au contraire. Lequel se fait, mis, ou donné lui estoit, mectez ou faictes mectre tantost et sans délay à plaine délivrance. Et afin, etc.. Nous avons etc.. Sauf, etc.

Donné à Chinon le XXIJe jour de juing l'an de grace mil CCCCXLVJ, et de nostre règne le XXIIIJ. Ainsi signé : Par le Roy à la relacion du conseil Guernadon. *Visa; contentor.*

E. Duban.

M. Ed. Fleury lit un travail envoyé par M. Gomart, de Saint-Quentin, sur la peine du bannissement prononcée par les communautés municipales aux XIIe et XIIIe siècles.

La grande révolution municipale était depuis longtemps préparée et elle répondait à un besoin d'ordre, de justice et de paix, lorsqu'elle éclata dans les premières années du XIIe siècle.

Digitized by Google

La commune jurée n'apparut pas seule, mais accompagnée de la paix jurée, débris de la trève de Dieu. Les efforts, les volontés unis substituèrent des transactions pacifiques à la violence et firent de l'association des citoyens une puissance publique s'exerçant par eux et pour eux. Les chartes des communes et les coutumes des villes, en donnant naissance au droit de bourgeoisie réglèrent la constitution de la famille et la transmission des héritages.

Par les chartes, la loi écrite reprit son empire et la bourgeoisie s'éleva, entre la noblesse et le servage, dans le travail et l'indépendance; mais cette société urbaine ne parvint à se constituer et à s'affermir que par les plus nobles efforts, une volonté ardente et une vigilance continuelle.

Les jurés chargés de la tâche pénible d'être sans cesse à la tête des citoyens ne trouvèrent rien de mieux pour rétablir l'ordre, au milieu du déchaînement des passions, et pour réprimer les attentats continuels contre les personnes et les propriétés, que d'appliquer aux coupables des peines atroces.

Si nous étudions, dans les *Ordonnances des Rois de France*, les chartes des XIIIe et XIVe siècles, nous trouvons que les principales communes possédaient presque toutes, le droit de haute et de basse justice, c'est-à-dire qu'elles étaient armées du pouvoir de citer à leur barre ceux qui avaient forfait à la commune, et du droit de leur appliquer les peines les plus sévères.

Parmi ces peines, les plus en usage dans les villes du Nord étaient l'*arsin*, l'*adjour* (1) ou abattis de la maison du coupable, et le *bannissement* de la commune.

L'*arsin* ou l'incendie judiciaire, opéré solennellement par les magistrats d'une ville sur la maison du coupable, devait frapper d'autant plus vivement l'imagination de tous les citoyens que la maison en ruines restait là comme un témoignage de la justice et de la puissance des magistrats de la commune; aussi la peine de l'abattis de la maison du coupable

(1) L'*adjour* ou l'*abattis de maisons*, vengeance énergique des communes

Digitized by Google

n'était appliquée que dans les cas extraordinaires, tandis que la peine du bannissement était employée plus fréquemment.

La charte de Saint-Quentin contient, pour l'application de la peine du bannissement, les deux articles suivants :

« Si quelqu'un a commis un délit dont plainte soit faite en » présence du maieur et des jurés, la maison du malfaiteur » sera démolie, à la volonté du maieur et des jurés. Si le » malfaiteur n'a pas de maison, il sera banni de la ville ou » paiera de son argent pour l'entretien des fortifications.

» Quiconque aura forfait à la commune, le maieur pourra » le sommer de paraître en justice, et s'il ne se rend pas à la » sommation, le maieur pourra le bannir ; il ne rentrera dans » la ville que par la volonté du maieur et des jurés : si le mal- » faiteur a une maison dans la banlieue, le maieur et les gens » de ville pourront l'abattre. »

Ces articles ne spécifient pas la nature des délits pour lesquels la peine du bannissement était prononcée par les jurés de la commune ; mais si nous consultons quelques sentences de bannissement dont les originaux se trouvent encore dans les archives de l'hôtel-de-ville de Saint-Quentin (liasse 30, dossier A), et la lettre des prévost, jurés et échevins de Valenciennes, aux maire et jurés de Saint-Quentin, nous voyons, dans l'exposé des motifs qui accompagne chaque sentence et dans la liste des bannis fournie par la commune de Valenciennes,

du moyen-âge n'a pas seulement laissé des traces dans nos chartes et nos archives, l'art en a reproduit le souvenir ; le musée de Valenciennes possède un ancien tableau peint à l'huile par Otelin, peintre valenciennois du xve siècle, représentant les magistrats en corps et la milice citoyenne de cette ville sortant en armes pour aller mettre à exécution une sentence d'abattis de maisons dans les villages de Fresnes et de Bruay, le 25 avril 1436.

L'exécution du jugement se faisait avec le plus grand appareil ; on se rendait sur les lieux comme en guerre, avec tentes et artillerie ; suivaient les chariots pour les torches des arbalétriers, pour les cordes et engins à tirer les bâtiments en bas, et pour les tortis poissés afin de s'en servir en cas de nécessité. Six échevins accompagnaient le cortége et présidaient à l'abattis.

Digitized by Google

que cette peine était appliquée pour coups, blessures, rixes, vols, renom de vols, recel, effraction, fausse monnaie, vagabondage et libertinage.

Le bannissement était le plus souvent appliqué pour toujours; cependant il était aussi quelquefois prononcé pour un laps de temps.

Le bannissement à temps n'emportait ni la mort civile, ni la confiscation; le banni restait en possession de ses droits.

Le banni à toujours perdait tous ses droits de citoyen; il était mort civilement et incapable de tous actes civils.

La peine du bannissement était en certains cas aggravée de celle de l'échelle, du pilori, et de la marque d'un fer chaud à fleurs de lys. C'était au son de la grosse cloche du beffroi que le condamné ou les condamnés étaient livrés au bourreau chargé de les conduire avec une nombreuse escorte d'archers hors de la commune et banlieue. Il y avait sans doute alors dans les communes un chemin affecté spécialement aux bannis; car le chemin de Saint-Quentin à Lehautcourt a conservé jusqu'aujourd'hui le nom de *chemin des bannis*. (Voir à l'Appendice la sentence de 1391.)

Le banni ne pouvait rentrer dans la paix sans avoir été rappelé par les maieur et jurés. Les habitants qui les recevaient dans leur maison étaient passibles d'une amende.

En cas de rentrée sans permission des jurés, le banni pouvait être à Saint-Quentin privé d'un membre. La sentence n° 15 nous rapporte que Raoulin, le Mesureur, étant rentré à Saint-Quentin quoique banni, et s'étant porté à des violences sur une femme qui baron (1) avait « fut pris, qu'on lui coupa un pied » et qu'il fut banni de rechef de la ville et de la banlieue. »

Louis IX, dans ses *Etablissements selon l'usage de Paris*, dressés en 1270, avant son départ pour Tunis, dit que « si le » forbanni estoit trouvé el pays, il serait pendable, selon » l'usage de la Cort laie. » (2).

(1) Mari.

(2) *Ordonnances des rois de France*, tome 1, p. 126.

Digitized by Google

Le banni n'obtenait pas facilement l'autorisation de rentrer dans la paix jurée. L'arrêt de rappel signifié, vers la fin du XIIIe siècle, aux jurés de Saint-Quentin, en faveur de Robers, li maires, exprime que cette rémission n'a été accordée que sur le mandement du Roi, après que le banni eut fait la paix avec les amis du mort et qu'il eut été amendé par un séjour de trois années en Terre-Sainte, d'où il avait rapporté de bonnes lettres et le témoignage des bonnes gens.

Les jurés de Saint-Quentin redoutaient tellement la rentrée des bannis dans leur commune, qu'ils mirent en prison ceux que l'archevêque de Reims avait ramenés à sa suite, lors de la première visite qu'il leur fit en 1299. Sur ce fait, un arrêt du Parlement, rendu à Paris, le vendredi après les Brandons (1299), ordonna que le bailli laisserait la main du roi sur le temporel de l'archevêque de Reims, tant que celui-ci n'aurait pas cessé son entreprise à l'encontre de la juridiction des maire et jurés de Saint-Quentin.

La commune de Laon, dont la fondation avait été si sanglante, déploya une plus grande énergie contre les bannis qui rentraient dans la paix. Dans une lettre adressée aux maire et jurés de Saint-Quentin, les maire et jurés de Laon, après avoir détaillé le supplice horrible qui attendait les bannis qui rentraient dans la paix de Laon sans leur permission, ajoutent, avec autant d'indépendance que d'énergie : « Quiconque fut » ainsi banni pour crime de meurtre, de rapt ou de vol, nous » ne le laissâmes jamais rentrer, fût-ce avec le roi, fût-ce avec » l'évêque ou avec tout autre ! »

Le roi Louis-le-Hutin lui-même, lors du rappel des bannis qu'il fit dans la ville de Saint-Quentin, à l'occasion de son couronnement, déclara, par ses lettres du 2 novembre 1315, qu'en accordant cette rémission, il n'entendait entamer en rien les priviléges de la commune. (Voir cette lettre à l'Appendice.)

En 1341, Philippe de Valois annula, sur la demande des maire et jurés de Saint-Quentin, les lettres de rémission qu'il avait accordées à des bannis, comme étant préjudiciables aux chartes et priviléges de la commune.

Digitized by Google

Tous ces documents, que nous donnons dans un Appendice, prouvent combien les jurés de la commune tenaient aux priviléges qu'ils avaient conquis à prix d'argent et de sang, priviléges qui leur fournissaient les moyens de maintenir l'ordre et la tranquillité dans l'association communale.

Aussi les jurés, pour conserver la paix dans la commune confiée à leur vigilance, bannissaient sans trop de distinction les malheureux, les ribauds, les truands, les voleurs et les meurtriers, et, pour tenir éloignée cette armée de la misère et du crime, ils avaient des peines atroces contre ceux qui rentraient. La peine du bannissement devint ensuite d'autant plus grave que les villes, se communiquant réciproquement leurs listes de bannis, avaient placé ainsi ces malheureux au ban de la société.

On comprend alors pourquoi, fatigués de traîner leur malheureuse existence en tous lieux, exaspérés d'avoir vainement frappé à toutes les portes, les bannis s'exposaient aux peines les plus atroces pour rentrer dans la vie commune. Nous ne pouvons, avec les idées actuelles, apprécier sainement la sévérité et la cruauté déployées par les jurés contre les coupables; car pour bien juger la conduite des magistrats, chargés de la tâche difficile de maintenir la paix parmi les citoyens de la commune, il faudrait avoir traversé ces époques désastreuses où le parjure, le vol, le meurtre n'étaient considérés que comme un moyen commode de satisfaire ses passions; mais nous sommes amené à cette réflexion qu'il fallait que les passions brutales fussent bien développées et que les armées de la misère ou du vagabondage fussent bien embarrassantes ou bien dangereuses, pour qu'on en vînt contre elles à des mesures aussi terribles.

Digitized by Google

APPENDICE.

LISTE des Bannis de la ville de Saint-Quentin, par les maieurs et jurés, de 1273 à 1280, avec l'exposé des motifs qui ont motivé l'application de cette peine. (1)

1. *Symounes de Doai*, frepiers, feri Ichenins le fill Anssel Denpuis, d'un cotel en mourdre, dont chius Ichenins fut mors; et pour chou fut chius Symounes banis de le vile et de le banliue à tousiours, en l'an del Incarnation mil CC et LXXiij, en mois d'Octembre.

2. *Wauterons*, con dist Libouconeterres, de Remicourt et Robikiaus, de Gricort, eurent content (2) pour jiu de dés à 1 Roietel de Guise et en heudi Wauterons celui Robikel de courre sus icelui Roietel, et chius Roietaus se départi d'iaus et s'en aloit et chius Wauterons le suit et li courut sus et feri et abati à tere et le tint contre, et chius Robikiaus vint après; quant chius Roietaus se quida relever, Robikiaus tenoit 1 coutel et l'en feri en cors, dont il est mors; et pour ce fait chis Wauterons fu banis de le vile et de le banliue à tousiours et on fist justice de Robikel gilocist. Chius fait fu fais, en l'an del incarnation mil CC LXXiiij, en mois d'avrill, le mardi après le Paske et li justiche en fu faite le vendredi après en suivant.

3. *Jehans de Buismes*, Caudreliers et Wauterons, de Buismes ses fius et Pierre, de Buismes, caudreliers, assalirent Jehan l'Esteulier seur le cauchie d'Isle et le navrerent d'espées et fisent plaies grans et seur asseurement, dont chius Jehans li Esteuliers est mors et pour sont li devant dict Jehans, Wautiers, Pierres bani de le vile et de le banliue a tousiours com mourdreur, en l'an del Incarnation mil CC et LXXiiij, en mois de Jule.

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin. Liasse 30, dossier A.
(2) Contestation.

Digitized by Google

4. *Perrins Herlebaus*, de Graincourt, pour la baisselle (1) Colart Bakeles avec qui il manoit, qui il mourdri mauuaisement d'une cougnie et le feri en le teste par derrière dont ele eut le coup de le mort. En l'an del Incarnation, mil CC et LXXV, en mois de Nonembre.

5. *Mehaus*, li Peuresse, pour larrechin de dras qu'elle embla mauuaisement, en l'an del Incarnation M CC et LXXV, en mois de Décembre.

6. *Robers*, li Englenstes, de Saint-Emont, pour larrechin et pour mauuaise renoumée; en l'an del Incarnation mil CC et LXXV, en mois de Jenvier.

7. *Jehans Estous*, de Rouecourt pour le pain des karités d'en four de Vies-Markiet q'il embla mauuaisement; en l'an del Incarnation mil CC et LXXV, en mois de Décembre.

8. *Muede*, fille Rikier le Muet, pour larrechin de dras q'ele prist et embla et les mist desous sen lit mauuaisement; en l'an del Incarnation mil CC et LXXV, en mois de Décembre.

9. *Jehennins de Nuevile*, pour Maret d'Irechon qu'il feri d'un baston en le teste, dont ele morut; en l'an del Incarnation mil CC et LXXVj, en mois de Décembre, à tousiours.

10. *Robins Hunes*, fu banis à tousiours hors de le vile et de le banlliue pour Jehenin Galot le Telier, cui il feri d'un piet de hestaut (2) en le teste, dont chius Galos morut; ce fu fait en l'an del Incarnation mil CC et LXXVij, en mois d'Aoust.

11. *Wauterons*, fius Mikiel le Poulier, fu banis hors de le vile et de le banlliue pour mauuaise renômée de che con li metoit sus q'il avoit emblée le fersenge (3) Wautier de Kamat. Ce fu fait en l'an del Incarnation mil CC et LXXVij, en mois d'Aoust (4).

(1) Jeune servante.
(2) Hestaut, banc, escabelle.
(3) Fersenge, jeune porc.
(4) Cette sentence est bâtonnée sur le parchemin.

Digitized by Google

12. *Marge*, femme Jehan Grain d'Or, fu banie hors de le vile et de le banlliue pour mauuaise renommée de ce con li metoit sus qu'ele avoit emblé trainme à saie. Ce fu fait en l'an del Incarnation mil CC et LXXvij, en mois d'Octembre (1).

13. *Aubril Balike*, de Crois, fu banis hors de le vile et de le banlliue pour mauuaise renoumée d'alouer fausse monnaie. Ce fut fait en l'an del Incarnation mil CC et LXXvij, en mois d'Octembre.

14. *Jehans Tauerniers*, de Toregny, fu banis à tousiours, hors de le vile et de le banlliue, pour Raoulin le Nain de Noueroi, cui il feri d'un coutel, desous l'espaulle derrière, dont chius Raoulin morut. Ce fu fait en l'an del Incarnation mil CC et LXXvij, en mois de Nonembre.

15. En l'an del Incarnation mil CC et LXXvij, en mois de Nonembre, *Raoulin* li Mesureres estoit banis hors de le vile et de le banlliue pour ce q'il brisa luis d'une fême qui baron avoit et entra en se maison et vint à sen lit et le saka hors de sen lit à forche et li apoia le coutel à costes et fu renoumée de cele femme qu'il vooloit jésir avec celi femme contre se volenté; et seur ce q'il estoit banis pour ce fait, il maint en fourbourc d'Isle et trouua une fême séant seur 1 siège et le bati et feri et cauela et li abati sen caperon à terre que Mahius li Gondaliers prist et emporta contre le volenté de celi fême, et, après ce daerrain fait, chius Raoulin fu pris dedans le vile et li coupa on 1 piet et fu de rekief banis de le vile et de le banlliue.

16. Et en celi meesme Incarnation *Mahius*, li Gondaliers, fu banis de le vile et de le banlliue pour mauuaise renommée d'en caperon q'il hapa et emporta contre le volenté à la feme devant dite.

17. En l'an del Incarnation mil CC et LXXvij, en mois de Feurier, *Gilles*, de Brabant, fu banis hors de le ville et de le banlliue pour mauuaise renommée de ce qu'on le print à ou il

(1) Cette sentence est bâtonnée sur le parchemin.

Digitized by Google

voloit deffreumer le cambre Jehan Sauuage le clerc de fausses clef q'il avoit.

18. En l'an del Incarnation mil CC et LXXVij, en mois d'avrill, le samedi de le Paske, *Gerardins d'Aubenchuel*, fevres qui fut vasles Jehan, de Monbrehang, le feures de le rue d'Isle, fut banis hors de le vile et de le banlliue pour tousiours, pour ce q'il feri Gringerins, de Harli d'un baston en le teste, en le rue d'Isle devans le pont..... Jehan, de Monbrehang, dont chius Gringerins fu naurés et en est mors.

19. En l'an del Incarnation mil CC et LXXVij, en mois de Nonembre, *Andriues* Caupecourse et Jehenins Barras, ses frères furent bani de le vile et de le banlliue, à tousiours, pour Gillet de Sain, le fruitier, q'il batirent et férirent de bastons, en le rue de Hurtebise, devant le maison Jehan Bosket, dont chius Gilles est mort.

20. En l'an del Incarnation mil CC et LXXVij, en mois de Nonembre, *Baudes* Paillardiaus, li Henuiers, fu banis de le vile et de le banlliue pour mauuaise renômée d'argent fondu q'il auoit aporté as orfeures pour vendre.

21. En l'an del Incarnation mil CC et LXXViij, au mois de Juing, *Rogierius* de Faïel, li Barbiere, fu banis hors de le vile et de le banliue pour mauuaise renommée de larrechin.

22. En l'an del Incarnation mil CC et LXXViij, le lundi devant la feste Saint Jehan Bautistre, Jehenins li Feure, fius Helin, le Faueresse, fu bani à tousiours hors de le vile et de le banliue, pour Gobin, le somelier l'abbé d'Isle, que il feri d'une mesericorde en pis, en fourbourg de le rue le Mairesse et quant Gobin fu ensi ferus il ala à.... et fu errant (1) mort.

23. En l'an del Incarnation mil CC et LXXViij, en mois de Juing, *Pierre*, de *Morchain*, li Caudreliers, fu banis hors de le vile et de le banlieue pour renomée de faire fausse monnaie.

24. En l'an del Incarnation mil CC et LXXViij, en mois de Dé-

(1) Errant, sur le champ.

Digitized by Google

cembre, le iour Saint-Eloy, *Adins*, le Meuniers, fu banis de le vile et de le banliue, à tousiours, pour che q'il feri Godefrin Patrelot, clerc, d'un fauchon en le teste 1 coup, en Vies-Markiet, desous les waste lertes, derrière le manoir, au Mouton, dont chius Godefrins fut naures et en estorm.

25. En l'an del Incarnation mil CC LXXIX le dimanche devant le feste Saint Mahiu l'apostre, Raous Cretangne, li chauetiers, fu banis de le vile et de le banliue à tousiours pour chou q'il ochist Perron le Barrois, le chauetier, desous le plache de Sainte Katerine, devant le maison Berteuil, le Cressonnier.

26. En l'an del Incarnation mil CC et LXXX le vendredi devant le Pentecouste, *Colars Claie*, Flamens, coureeres (1) de cuirs à faire bourses, fu banis à tousiours de le vile et de le banliue côme murderes, pour che q'il ochist d'un coutel une femme, en le maison Rogier de Bapaumes, entre deux pons, le jour de le Paske, en l'an devant dit, entour l'eure de souper.

27. En l'an del Incarnation mil CC et LXXX, le samedi de le Paske, Jehans dit le *Grumchier de Valenchiennes*, tisserans de dras, fu banis à tousiours de le vile et de le banliue pour che q'il avoit ochis d'un coutel, Andriu de Marcoing, en le rue Sainct Thumas, encoste le maison Gobert de Gibercourt, le iour de le Paske-Flourie, de nuict, entre les ij cloches, en l'an devant dit.

28. *Gerardins de Castres*, de Faïel, Machaus, fius Gérard de Castres, en l'an del Incarnation mil CC et LXXX et le iour de Saint Jehan décolassé, fu banis à tousiours de le vile et de le banlliue, pour ce q'il avoit ochis d'un bâton le maieur de Faïel qui bourgeois estoit, as arbres dehors Faïel, le jour Saint Pierre et Saint Paul, as vespres.

29. En l'an del Incarnation mil CC LXXX et el mois de Nonembre, Jehans, dis *Franchois Liénars*, embla nuitautre une keute (2) en le maison Jehan, le Feutrier, en le rue au Cerf et

(1) Corroyeur.
(2) Matelas.

Digitized by Google

l'emporta par les courtius, derriere et fu li keute encontrée en le ruele de Monchi et fu bien prouué par plusieurs tesmoins que Franchois l'en faisoit porter ; et, pour che fait, chius Jehans Franchois fu banis à tousiours de le vile et de le banlliue, comme lares.

30. *Quentines de Roupi* en l'an mil CC LXXX et le lunsdi après le Saint-Andriu, entre II clokes un cart, tout de nuict, vint en le maison Hanon, le Fourbisseur, devant le puis de le Selerie, avec Raoulin Chastel-Fort et autres compagnons et burent saiens et quant il eurent but il s'entreprisent de parole et bouta chius Quentines icelui Raoulin tout coiement d'un coutel desous le mamele et pius s'assist; chius Raoulins mourut errant et chius Quentines s'en torna a tant, et pour che fait chius Quentines fu banis à tousiours de le vile et de le banlliue, com pour hôme mort.

AUTRES DOCUMENTS CONCERNANT LES BANNIS DE SAINT-QUENTIN.

1253. Charte relative à une sentence de bannissement prononcée par les maire et jurés de Saint-Quentin, contre Huard de Aintencourt (Itancourt), charpentier, qui se disait clerc; ladite sentence confirmée par les officiaux de Noyon et de Reims.

Original sur parchemin. Liasse 30, dossier A, pièce 1.

Arrêt de Rappel signifié aux Maieur et Jurés de St-Quentin.

« Comme Robers li maires qui banni estoit de Saint-Quentin » pour l'occision Jehan Herquelin fut rapelés par le volonté le » roy qui nous en fist commandement, après que nous eussions » avant apris comment il avoit fait le pélérinage d'outremer où » il dust demorer trois ans alant et venant; par le pais (1) qui » faite fu entre li et les amis de mort, si comme il fu donné à

(1) La paix.

Digitized by Google

» entendre au roy et à nous et que pour bones lettres que cil
» Robers ha aportées de le terre d'outremer et pour tesmoi-
» gnage de bones gens, haiens su que il ha bien demouré en
» son voyage pour l'espace de trois ans accomplis, nous vous
» mandons que vous le retablissiez a le ville de Saint-Quentin
» que le Roy li ha rendue et commendiez au maieur et jurés de
» Saint-Quentin quils le rechoives et le laissient demorer et
» quiescer en le vile de Saint-Quentin paisiblement.

» Ce fut donné.... » (La date manque).

Original sur parchemin, XIIIe siècle. Archives de l'Hôtel-de-Ville de St-Quentin. Liasse 30, dossier A, n° 6.

1299. Arrêt du Parlement (rendu à Paris, le vendredi après les Brandons, 1299) contre l'archevêque de Reims qui, à son entrée dans la ville de Saint-Quentin, avait introduit en icelle les bannis par sentence des maieur et jurés. L'arrêt ordonne que le bailli laissera la main du roi sur le temporel de l'archevêque de Reims tant que celui-ci n'aura pas cessé son entreprise à l'encontre de la juridiction des mayeur et jurés de St-Quentin.

1300. Ordre de Philippe-le-Bel au bailli de Vermandois, de mettre à exécution une sentence de bannissement prononcée par les maire et jurés de Saint-Quentin. (Liasse 1, n° 24.)

Des lettres du Roy pour les banis a tousiours qu'il remist en le ville, quant il y vint après son courunement, afin que ce ne port préiudice à le ville.

1315. « Ludovicus, Dei gratiâ Francorum et Navarre Rex,
» universis presentes litteras inspecturis salutem. Cum nos in
» primo iocondo adventu nostro, post consecrationem et co-
» ronationem nostras, apud Sanctum Quintinum in Viromandia,
» quasdam personas dicte ville pro quibusdam sunt impositis
» homicidijs bannitas ad dictam villam revocaverimus et resti-
» tuerimus, de nostro plenitudine potestatis, notum facimus
» quod propter revocationem et restitutionem hujus modi,
» maiori juratis et communitati dicte ville non volumus nec
» intendimus in eorum libertatibus aut privilegiis pridem ali-

Digitized by Google

» quid generari. In cujus rei testimonium sigillum nostrum
» presentibus est appensum. Datum Parisiis, ij die Novembris,
» anno Domini M. CCC quinto decimo. »

Archives de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin. Livre Rouge, n° xiiij.

1315, *22 septembre*. Lettres de grâce accordées par Louis-le-Hutin, à Guérart, de Doing, banni de la commune comme soupçonné de la mort de Mahuy de Guisnes. (Liasse 1, pièce 43.)

1317. Arrêt du Parlement, touchant un crime de faux en matière de testament, dont le coupable avait été condamné au bannissement par les maire et jurés de Saint-Quentin, après confiscation de ses biens.

Original sur parchemin. Liasse 30, dossier A, pièce 15.

1341, *29 septembre*. Lettres par lesquelles Philippe de Valois annule, sur la demande des maire et jurés de Saint-Quentin, les lettres de rémission accordées à des bannis, comme préjudiciables aux chartes et priviléges de la ville. (Liasse 1, pièce 104.)

1385, *21 novembre*. Arrêt du Parlement de Paris qui confirme une sentence de bannissement prononcée par les maire et jurés de Saint-Quentin contre une nommée Jeanne, pour cause de sortilége. (Liasse 30, dossier A, pièce 54.)

1391, *15 avril*. Sentence des maire et échevins de St-Quentin, qui condamne un voleur nommé Pierre Bernard à être mis « en l'eschielle, par l'espace de six heures, sur la place du Marchiet » a être attaché au pilori et marqué d'un fer chaud à fleurs de lys et à être banni de la ville au son de la cloche. (Liasse 30, dossier A, pièce 56.)

1402, *21 février*. Permission accordée à un banni, par les maire et jurés de Saint-Quentin, de rentrer dans la ville à la condition qu'il en sortira toutes les fois qu'on le lui fera signifier. (Liasse 30, dossier A, pièce 62.)

Digitized by Google

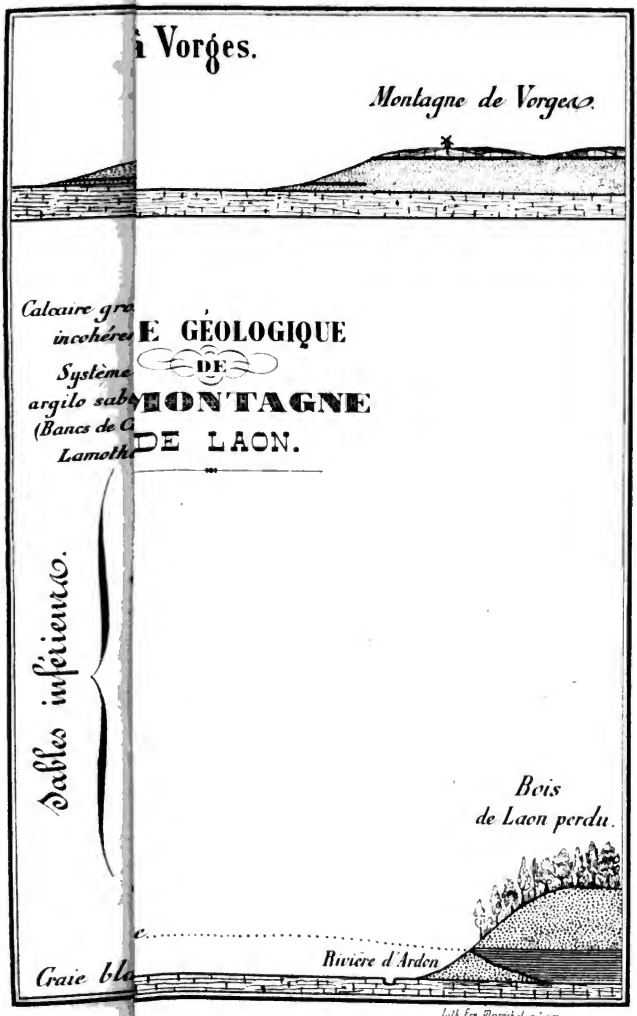

Digitized by Google

Digitized by Google

M. Melleville donne lecture d'un travail sur la composition géologique de la montagne de Laon.

La montagne qui sert de support et d'assiette à la ville de Laon, est célèbre parmi les géologues modernes comme offrant un type complet de cette formation que l'on a nommée *tertiaire inférieure*, parce qu'elle est placée sous le *calcaire grossier*, entre cette roche et la *craie blanche*.

Le *terrain tertiaire inférieur* ne se montre nulle part en effet, ni plus largement développé, ni plus régulier qu'à Laon, et l'on trouverait difficilement ailleurs une localité où il soit aussi facile à étudier en raison des nombreuses tranchées pratiquées de toute part dans les flancs de la montagne.

Dès les temps les plus reculés, l'aspect de cette montagne, si étrangement isolée à l'entrée d'une plaine sans bornes qu'elle semble être sortie de terre comme un champignon, a vivement impressionné l'imagination populaire, et l'on peut voir dans les anciens écrivains l'expression fréquente des sentiments d'admiration que sa vue leur inspirait. Mais cette admiration ne s'attachait alors qu'à son isolement, à son élévation, à ses formes bizarres; on ne soupçonnait guère autrefois l'intérêt puissant que présente, au point de vue de l'histoire minéralogique du globe, l'étude des divers matériaux dont le massif de cette montagne est formé.

Une chose pourtant avait frappé nos ancêtres : c'est l'abondance vraiment prodigieuse de débris organiques dont certaines couches de cette montagne sont en quelque sorte pétries. Mais cette observation les avait partagés en deux camps et avait créé deux opinions tout à fait divergentes : les uns, se posant en esprits forts, prétendaient que ces débris n'étaient pas les restes de vrais animaux, mais de simples apparences, des jeux de la nature et du hasard. D'autres, et c'était le plus grand nombre, guidés par le seul bon sens, voyaient en eux, et avec raison, les témoins d'âges bien antérieurs aux temps historiques, et les considéraient comme les restes d'une nombreuse population animale qui avait vécu et était morte sur place.

Digitized by Google

De là à la croyance que la mer a, dans des temps anciens, fait irruption et séjourné dans ce pays, et que les couches puissantes qui forment le massif de la montagne de Laon, soit que ces couches se montrent dans un état solide ou incohérent, soit que l'on y trouve ou non des débris organiques, se sont déposées sous les eaux d'une mer depuis longtemps disparue, il n'y avait qu'un pas. Toutefois, ces idées restèrent à l'état de timide théorie jusqu'au moment où la géologie moderne, dégagée de tout esprit de systéme, eût, par une étude approfondie des différentes couches qui composent l'écorce solide du globe, par le classement et la comparaison des êtres dont les innombrables débris sont enfouis dans ces couches, transformé ces simples suppositions en vérités incontestables.

On peut donc aujourd'hui le dire avec assurance : la mer, dans des temps inconnus et encore impossibles à fixer, mais certainement fort loin de notre époque, la mer a fait irruption dans nos contrées, s'est retirée, puis est revenue pour se retirer encore, et autant de fois céder la place aux eaux terrestres ; et les différentes couches qui composent le noyau de la montagne de Laon, sont le produit incontestable de ces diverses inondations.

Avant d'aller plus loin, je dois dire que si je me sers du mot montagne pour désigner l'éminence sur laquelle la ville de Laon est assise, c'est uniquement dans la vue de me conformer à l'usage. Pour moi comme pour tous les géologues et les géographes, ce n'est pas à proprement parler une montagne mais une simple colline, et cette distinction est nécessaire à faire pour séparer les éminences basses à couches horizontales comme l'est celle de Laon, d'avec les hautes montagnes dont les couches sont toujours inclinées, et dont le sommet atteint jusqu'à une élévation 40 et 50 fois plus considérable.

Ce que l'on remarque tout d'abord dans la montagne de Laon, c'est comme je l'ai dit, son isolement à l'entrée d'une plaine immense qui s'étend jusque dans les Pays-Bas ; sa situation au centre d'un demi-cercle formé par les collines voisines, identiquement composées des mêmes matériaux qu'elle,

Digitized by Google

et dont les chaînes, découpées d'une manière bizarre, courent toutes dans la direction de l'est à l'ouest; enfin son plateau élevé d'où les yeux embrassent un horizon tantôt sans bornes, tantôt resserré, mais toujours varié et pittoresque. Ce plateau est élevé de 190 mètres au-dessus des eaux moyennes de l'Océan dans la Manche, de 110 mètres au-dessus de la rivière d'Ardon, et de 100 mètres seulement au-dessus de la plaine du nord près de l'arbre d'Allemagne.

Du sommet de ce plateau, la vue s'étend à des distances considérables. Par un temps clair on aperçoit au sud la forêt de Villers-Cotterêts, située à 13 lieues en ligne droite de Laon; au nord, le château de Guise à 9 lieues; les villes de Saint-Quentin et d'Aubenton à 11 et 12 lieues de Laon. Du haut de la cathédrale, la portée de la vue devient vraiment prodigieuse. Elle plonge d'un côté jusqu'au fond des Ardennes, de l'autre jusqu'au Mont-Aimé, près de Vertus, et dans la direction de l'ouest elle s'étend jusqu'à Cassel, ville bâtie comme Laon sur une montagne isolée, à 35 lieues en ligne droite de cette dernière cité.

La forme générale de la montagne de Laon n'est pas moins remarquable; elle représente un triangle régulier dont l'un des côtés, celui du sud-est, se trouve creusé d'une profonde cavité nommée *la cuve Saint-Vincent*, vaste bassin circulaire semblable à un ancien port délaissé par une mer disparue.

Si de la situation et de l'aspect de la montagne de Laon, nous passons à l'étude de sa composition minérale, nous voyons que son massif est formé de trois sortes de terrains placés dans une position parfaitement horizontale et dans un ordre régulier, mais non en rapport avec la pesanteur spécifique des matériaux qui les composent, à savoir : des sables, des argiles et des roches calcaires.

A sa base on distingue d'abord un énorme banc de sable blanc, souillé dans beaucoup de points par des traces de fer hydraté. Ce banc, dont la puissance n'a pas moins de 35 à 40 mètres, ne présente aucune apparence de stratification régulière ; on y remarque au contraire des sortes de lits bri-

Digitized by Google

sés, interrompus, recourbés en sens divers, comme s'il s'était déposé dans un milieu agité.

Ce banc de sable, entièrement privé de débris organiques à Laon, en renferme en grande abondance dans d'autres localités, et ces fossiles offrent ceci de particulier qu'ils se composent à la fois de coquilles marines, d'eau-douce et terrestres. On remarque de plus dans ce banc plusieurs lits minces de lignite terreux, preuve évidente que des végétaux terrestres croissaient à sa surface dans le temps même qu'il se formait.

Au même niveau horizontal s'étendent des bancs peu puissants d'argiles impures ou sableuses, généralement grises, noires ou vertes, exploitées à Vaux, à Semilly et à Ardon, pour la fabrication des tuiles et des briques, et que j'ai le premier signalées.

Le plus léger examen de ces argiles suffit pour démontrer deux choses, savoir : qu'elles reposent directement sur la craie blanche, comme le banc de sable précédent ; et qu'elles sont intercalées dans celui-ci sous forme de grands amas lenticulaires ou elliptiques. Cette disposition peut paraître étrange au premier abord, mais elle est prouvée par de nombreuses observations, et sa connaissance, qui m'est due, doit jeter, je le pense, une lumière nouvelle sur le mode de formation de ces couches.

La faune de ces argiles est, d'ailleurs, restée jusqu'à présent aussi ignorée qu'elles sont elles-mêmes peu connues (1), et, cependant, elle est très remarquable et présente un puissant intérêt. D'abord, elle prouve que ce terrain est de formation marine, les débris qu'on y trouve étant exclusivement ceux d'animaux de mer ; elle établit ensuite qu'il doit être rapproché de couches semblables qui se prolongent du nord de la France jusque dans la Belgique, et pour lesquelles un géologue moderne a jugé nécessaire de créer un nom nouveau, les croyant sans analogues dans le bassin de Paris. Enfin, elle

(1) M. d'Archiac est le seul, après moi, qui ait parlé de ce terrain sous le nom de *glauconie inférieure*. (*Description géologique du département de l'Aisne*, page 176.) S'il en avait connu les fossiles, il l'aurait sans doute aussi rangé dans le groupe des argiles plastiques, comme je le fais ici.

Digitized by Google

démontre que ces argiles, qu'on retrouve d'ailleurs dans toutes nos contrées avec les mêmes caractères minéralogiques et paléonthologiques, appartiennent positivement au terrain dit d'*argile plastique*, dont elles sont, à proprement parler, une manière d'être particulière, et non pas l'assise inférieure comme on pourrait le croire (1). Dans les tuileries de Vaux-sous-Laon, ces argiles offrent la coupe suivante de bas en haut :

Craie blanche.		
Argile brune et verdâtre plastique, fossiles rares.	1m	30 c.
Argile jaunâtre légèrement sableuse	»	80
Argile jaunâtre très-sableuse, pétrie de fossiles .	1	40
Diluvium.		

A Ardon, bois de Laon-Perdu, la formation est mieux développée et se présente ainsi :

Craie blanche.		
Argile brune et noire, comme dessus, environ. . .	1m	50 c.
Argile grise, sableuse, avec fossiles	1	»
Sable gris et vert très argileux	2	»
Sable argileux jaune, avec veine de sable vert. . .	1	»
Sable verdâtre, glauconieux, avec veines nombreuses de sable jaune-vert ferrugineux.	3	»
Sable jaune-pâle, légèrement glauconieux, avec plusieurs lits ondulés semblables à de la terre de bruyère, environ	2	»

(1) Pour éviter tout malentendu, je dois expliquer ma pensée. Il résulte de mes propres observations que, dans ces contrées, les argiles plastiques se divisent en quatre groupes distincts et indépendants les uns des autres, savoir : 1° argiles très sableuses, sans fossiles, peu puissantes, toujours séparées de la craie par un banc de sable vert glauconieux (route de Bruyères près Laon, etc.) ; 2° argiles plus ou moins pures, peu puissantes, reposant sur la craie et pétries de fossiles tous marins. Ce sont celles dont je m'occupe ici ; 3° argiles puissantes, alternant parfois avec des bancs de sable, supportant des lignites, et renfermant un mélange abondant de coquilles marines et d'eau douce (Mailly, Urcel, etc.) ; 4° Marnes blanches, calcaires, beaucoup plus rares que les précédentes, renfermant ordinairement des coquilles terrestres et lacustres (Bancs de Rilly, etc.).

Digitized by Google

Certains bancs de ces argiles sont littéralement pétris de débris organiques, mais dans un tel état de pourriture qu'il est presque impossible de les recueillir. Jusqu'à présent, les seules espèces que j'aie pu déterminer sont les suivantes :

Buccinum semicostatum. Desh.
Cyprina scutellaria. Idem.
Cerithium Defrancii. Idem.
— variabile ? Idem.
Cucullæa incerta. Idem.
Cytheræa bellovacina ? Idem.
— nitidula. Idem.
Crassatella sulcata. Lamk.
Gryphæa eversa. Melvil.
Natica labellata. Lamk.
Ostrea bellovacina. Idem.
Panopræa remensis. Melvil.
Pecten breviauritus. Desh.
Une autre espèce très-belle et inédite.
Turritella imbricataria. Var. C.
Venericardia multicostata. Lamk.

A ces espèces, il convient d'ajouter les suivantes, qui ont été reconnues par M. Hébert :

Arca crassatina. Desh.
Lucina contorta. Defr.
Pholadomya Koninckii. Nyst.

Plus un grand nombre d'autres dont les genres mêmes n'ont pu encore être déterminés avec certitude. J'y ai aussi recueilli une boucle de raie, des ossements méconnaissables, beaucoup de dents de squale, parmi lesquels l'*otodus obliquus* d'Agassiz, qu'on trouve également fossile dans le bassin de Londres, etc.

Immédiatement au-dessus du puissant banc de sable dont j'ai parlé tout à l'heure, et qui forme à lui seul mon premier étage des *sables inférieurs* (1), on voit affleurer sur deux points seulement de la montagne, au-dessus de Vaux et dans un sentier, au-dessous de la Couloire, un second banc d'argile sableuse, blanche, brune ou jaunâtre, que je rapporte encore, et sans hésitation, malgré son niveau élevé et son isolement, au groupe des argiles plastiques. Selon moi, ces argiles marquent le point extrême du niveau de cette formation, et le fixe à 33 mètres ou environ au-dessus de la craie. (2)

(1) Voyez mon travail intitulé : *Mémoire sur les sables tertiaires inférieurs du bassin de Paris.* 1843, 10 planches de fossiles.

(2) On verra, dans la seconde édition de mon travail sur les sables inférieurs du bassin de Paris, combien il importe de fixer le niveau supérieur

Digitized by Google

Avant l'établissement de la nouvelle rampe de Vaux, la sablière creusée à l'entrée de ce faubourg montrait un affleurement fort curieux de ces argiles. Ce banc, déjà signalé sur mes indications par M. Hébert (1), présentait une épaisseur de 2 mètres 50 cent. environ, se composait de lits minces et alternant d'argiles noires et de lignites, et s'enfonçait horizontalement dans les flancs de la montagne jusqu'à une distance d'environ 30 mètres, point où il venait mourir en s'amincissant en biseau, comme le représente la coupe. Cette disposition remarquable prouve incontestablement que ces argiles se sont déposées dans un bassin dont les sables précédents formaient le rivage.

Au-dessus de ces argiles, on voit se succéder neuf bancs de sable de couleurs variées, nettement stratifiés, présentant ensemble une épaisseur de 40 mètres environ, et constituant ce que j'ai nommé le *second étage des sables inférieurs*. (2)

Le premier est un sable blanc ou mieux jaune pâle, argileux, légèrement chargé de carbonate de chaux. Ce banc renferme quelques nids de coquilles dans un état de pourriture qui ne permet pas de les recueillir. Son épaisseur est de 6 mètres.

Le second banc est une marne grise très-mêlée de sable glauconieux, sans fossiles. Épaisseur, 35 centimètres.

Le troisième est un sable micacé jaune, argileux et glauconieux, panaché par des veines nombreuses de sable vert, et renfermant quelques nids de coquilles méconnaisables, avec de petits rognons de grès vert et jaune. Il a une épaisseur d'environ 5 mètres.

Le quatrième est un sable blanc, micacé, légèrement argileux, d'une épaisseur de 7 mètres. Il renferme dans sa partie

des argiles plastiques. A Mailly, près de Laon, où ce terrain présente de grands développements, son niveau supérieur ne dépasse pas 25 mètres au-dessus de la craie.

(1) Bulletin de la Société géologique de France, 2e série, tome XI, page 647.

((2 Loco citato, p. 3.

Digitized by Google

supérieure un fort grand nombre de fossiles très-fragiles, parmi lesquels j'ai pu déterminer les espèces suivantes :

Anomia tenuistriata. Desh.
Bulla semistriata. Lamk.
Cassidaria carinata. Idem. Var.
Cytherea lævigata. Idem.
Crassatella lamellosa. Idem.
Dentalium tarentiuum.
Fusus aciculatus. Lamk.
Natica patula. Desh.
Nucula margaritacea. Lamk.
Ostrea flabellula. Lamk.
Ostrea rarilamella. Melvil.
Pecten breviauritus. Desh.
Pectunculus depressus. Lamk.
Rostellaria fissurella. Idem.
Sigaretus canaliculatus. Sow.
Trochus agglutinans. Lamk.
Tellina rostralis. Idem.
Venericardia imbricata. Idem
Serpules et dents de squale.

Parmi ces espèces, il en est deux que je dois particulièrement signaler. La première, le *pectunculus depressus*, à cause de son abondance, qui est telle dans certaines localités, qu'on peut l'y ramasser, en quelque sorte, à la pelle. La seconde est l'*ostrea* que j'ai nommé *rarilamella*, grande et belle huître, qu'on trouve seulement sur le versant nord de la montagne de Laon, où elle forme un banc épais dans lequel ces coquilles sont collées les unes aux autres selon la manière de vivre de ce mollusque. On ne peut donc douter que cette huître, qui présente une grande ressemblance avec l'espèce connue sous le nom de *pied de cheval*, laquelle vit actuellement dans la Méditerranée, ait vécu et soit morte sur place. On la retrouve à Bruyères, près Laon, et à Pont-à-Courson, près Leuilly.

Le cinquième banc est formé d'un sable très-fin, micacé, de couleur jaune-vert, ferrugineux et légèrement argileux. Son épaisseur est de 6 mètres 35 cent. Jusqu'à présent, je n'y ai trouvé, en fait de fossiles, que *l'ostrea flabellula*, et encore très rarement. Il renferme, disséminées dans sa masse, des concrétions tuberculeuses siliceo-calcaires très-dures.

Dans la partie inférieure de ce banc, on trouve deux ou trois tables minces de grès siliceux, séparés par des lits du même sable, à la surface inférieure desquelles adhèrent des stalactites siliceuses, qui semblent s'être formées à la manière des stalactites calcaires par l'égouttement d'un suc siliceux. L'étude de ces stalactites pourrait peut-être expliquer la formation des

Digitized by Google

géodes, car elles passent par toutes les formes à celle géodique.

Le sixième banc est un sable blanc, micacé, renfermant dans sa partie supérieure quelques coquilles qui sont identiques à celles du banc suivant.

Le septième banc est formé d'un sable blanc et verdâtre un peu argileux, pénétré par des veines de sable de couleur verte plus foncée, et renfermant par place deux lits de gravier mélangé à du sable fin également vert. Ce gravier se compose de petits cailloux quartzeux arrondis, noirs, bruns ou verts, et de fragments pugillaires, également arrondis, de craie blanche. Son épaisseur est de 2 mètres 50 cent. On y trouve un assez grand nombre de fossiles disposés en deux lits, et dont voici la liste.

Ampullaria conica. Lamk.
Ancillaria buccinoïdes. Idem.
— olivula. Idem.
Anomia tenuistriata. Desh.
Avicula fragilis. Defr.
Buccinum fissuratum. Desh.
— stromboïdes. Lamk
Bifrontia laudunensis. Desh.
Bulla tenuistriata. Lamk.
— striatella. Idem.
— cylindroïdes. Desh.
Bullœa striata. Desh.
Cassidaria carinata. Lamk. Var.
Corbula longirostris. Lamk.
— gallica. Idem.
— (panopæa) dubia Desh.
— (neræa Victoriæ. Melvil.
Cancellaria striatula. Lamk.
Cypræa sulcosa. Idem.
— acuminata. Melvil.
Crassatella lamellosa. Lamk.
— tumida. Idem.
Cardium asperulum. Idem.
— semigranulosum. Sow.
— discor. Lamk.
— fragile. Melvil.
Cytheræa obliqua. Lamk,
— suberycinoides. Desh.
Cytheræa nitidula. Lamk.
Cerithium gibbosulum. Melvil.
Delphinula striata. Lamk.
Fissurella squamosa. Desh.
Fusus ficulneus. Lamk.
— rugosus. Idem.
— longœvus. Idem.
— bulbiformis. Idem. Var.
— unicarinatus. Desh.
Lucina radians. Melvil.
Melania marginata. Lamk.
Mactra semisulcata. Idem.
Mitra labratula. Idem.
Murex fistulosus. Brocc.
Modiola tenuistriata. Melvil.
Nucula margaritacea. Lamk.
Nautilus.
Natica patula. Desh. Var.
Ostrea flabellula. Lamk.
Pyrula tricosta. Desh.
Pleurotoma dentata. Lamk.
— bicatena. Idem. Var.
— clavicularis. Idem. Var.
— pyrulata. Idem. Var.
— uniserialis. Desh.
Pecten squamula Lamk.
— multistriatus. Desh.
— breviauritus. Idem.

Digitized by Google

Rostellaria fissurella. Lamk.
— lævigata. Melvil.
Solarium plicatum. Lamk.
— canaliculatum. Idem.
— bistriatum. Desh.
— granulosum. Melvil.
Scalaria tenuilamella. Desh.
— monilifer. Melvil.
Sigaretus canaliculatus. Sow.
Solen vagina. Lamk.
Tellina rostralis. Idem.
Triton angustum. Desh.
— bicinctum. Idem.
Trochus agglutinans. Lamk.
Tornatella inflata. Idem.
Turritella imbricataria. Idem. Var.
— abbreviata. Idem.
Umbrella laudunensis Melvil.
Venericardia planicosta. Lamk.
— imbricata. Idem.
Voluta crenulata. Idem.
— angusta. Desh.

La faune de ce banc est assez variée comme on le voit, et elle se compose de coquilles exclusivement marines, parmi lesquelles plusieurs vivent encore au sein de nos mers. Dans le nombre de ces espèces, je me contenterai d'en signaler une; l'*umbrella laudunensis* dont le genre n'était point encore connu à l'état fossile dans le bassin de Paris, avant que je l'y eusse découverte.

Le huitième banc est formé d'un sable vert, glauconieux, un peu micacé, souillé par place de fer limoneux. On y trouve, comme dans le précédent, des rognons d'un calcaire blanc tachant les doigts, en tout semblable à la craie. Ce banc ne renferme pas de fossiles, ou, s'il y en a par hasard, ils sont identiques à ceux du banc suivant.

Le neuvième et dernier banc est aussi le plus intéressant de tous ceux qui composent l'étage moyen des sables inférieurs, et par le nombre considérable et la variété infinie de ses fossiles, et par sa nature calcaire qui lui donne une fausse ressemblance avec le calcaire grossier. Il forme d'ailleurs un excellent horizon géologique, car je l'ai retrouvé dans tout le nord du bassin parisien et jusqu'à la porte même de la capitale à Auvers (tranchée du chemin de fer au-dessus du pont).

Voici la liste complète des fossiles que j'ai moi même recueillis dans les nombreux affleurements de ce banc que l'on trouve sur la montagne de Laon.

Radiaires.

Alveolina oblonga. Desh.
Lunulites radiata. Lamk.

Digitized by Google

ANNELIDES.

Dentalium tarentinum.
— fissura. Lamk.
— costellatum. Desh.
— incertum. Idem.
Dentalium pseudo-entalis. Desh.
— strangulatum. Idem.
Serpules, plusieurs espèces.

CONCHYFÈRES ET MOLLUSQUES.

Ampullaria conica. Lamk.
— acuminata. Idem.
Auricula ringens. Idem.
— acicula. Desh.
Ancillaria olivula. Lamk.
— buccinoïdes. Idem.
Anomia tenuistriata. Desh.
Arca globulosa. Idem.
— biangula. Idem.
Bulla conulus. Desh.
— coronata. Lamk.
— semi-striata. Desh.
— lignaria. Linné.
— cylindrica, Brug.
Bifrontia laudunensis. Desh.
— bifrons. Idem.
— serrata. Idem.
Buccinum stromboïdes. Lamk.
— obtusum. Desh.
Bulimus terebellatus. Idem.
Cancellaria evulsa. Sow.
— crenulata. Desh.
— elegans. Idem.
Cerithium clavus. Lamk.
— clathratum. Desh.
— semi-granulosum. Lamk.
— terebrale. Idem.
— pyreniforme. Desh.
— unisulcatum. Lamk.
— perforatum. Idem.
— inversum. Idem. Var. A.
— gibbosulum. Melvil.
— tenuistriatum. Idem.
— canaliculatum. Idem.
— sulcifer. Idem.
— heteroclitum. Idem.
Cerithium regulare. Idem.
— cancellaroïdes. Idem.
Calyptræa lamellosa. Desh.
— lævigata. Idem.
Cassidaria carinata. Desh.
Corbula striata. Lamk.
— gallica. Idem.
— (nerœa) Victoriæ. Melvil.
Conus bicoronatus. Melvil.
Corbula longirostris. Desh.
Cardium lima. Desh.
— semistriatum. Idem.
— hybridum. Lamk.
— discor. Idem.
— fragile. Melvil.
Chama papyracea. Lamk.
— calcarata. Idem.
— plicatella. Melvil.
Crassatella tumida. Lamk.
— lamellosa. Desh.
— tenuistriata. Idem.
— trigona. Idem.
— compressa. Lamk.
Cypræa sulcosa. Idem.
— acuminata. Melvil.
Cypricardia oblonga. Desh.
Cytheræa obliqua. Desh.
— suberycinoides. Idem.
— nitidula. Lamk.
Delphinula striata. Idem.
— marginata. Idem.
Dreissena serrata. Melvil.
Erycina elegans. Desh
Fusus incertus. Lamk.
— aciculatus. Idem.
— exiguus. Desh

Digitized by Google

Fusus costarius. Idem.
— rugosus. Lamk.
— longœvus. Idem. Var.
— bulbiformis. Idem. Var. C.
— regularis. Sow.
— affinis. Melvil.
— augusticostatus. Idem.
Fissurella squamosa. Desh.
— costaria. Idem.
— Minosti. Melvil.
Lucina gibbosula. Lamk.
— squamosa. Idem.
— divaricata. Idem.
— radians. Melvil.
— argus. Idem.
Mactra semisulcata. Desh.
Marginella ovulata. Lamk.
Melania costellata. Idem.
— nitida. Idem.
— marginata. Idem.
— cochlearella. Idem.
Modiola papyracea. Desh.
— hastata. Idem. Var.
— tenuistriata. Melvil.
Murex fistulosus. Brocc.
— tubifer. Brug.
— foliaceus. Melvil.
Mitra graniformis. Lamk.
Natica canaliculata. Desh.
— hybrida. Idem.
— epiglottina. Lamk.
— labellata. Idem.
— sigaretina. Desh.
— depressa. Idem.
— mutabilis. Lamk.
— semistriata. Mich.
Nautilus
Nerita conoïdea. Lamk.
Nucula margaritacea. Idem.
Nummulites lævigata. Lamk.
— planulata. Idem.
Oliva mitreola. Desh.
Ostrea cymbula. Idem.
— mutabilis. Idem.
— flabellula. Idem.
Ovula spelta. Lamk.
Pectunculus granulosus. Desh.
— dispar. Lamk.
— depressus. Desh.
Pecten squamula. Lamk.
— solea. Desh.
— corneus. Melvil.
Parmophorus angustus. Lamk.
— elongatus. Idem.
Placuna solida. Melvil.
Pleurotoma clavicularis. Desh.
— pyrulata. Lamk. Var.
— dentata. Idem.
— undata. Idem.
— turella. Idem.
— uniserialis. Desh.
— affinis. Melvil.
— lævigata. Idem.
— filifer. Idem.
— spirata. Idem.
— monilifer. Idem.
Pileopsis squamæformis. Lamk.
Pyrula nexilis. Idem.
— tricostata. Desh.
Pholadomia margaritacea. Sow.
Pinna margaritacea. Lamk.
Rostellaria fissurella. Idem.
— macroptera. Idem.
— columbaria. Idem.
Sepia, plusieurs espèces.
Scalaria multilamella. Bast.
Sigaretus canlaliculatus. Sow.
Solarium bistriatum. Desh.
— granulosum. Melvil.
Solen ovalis. Desh.
— vagina. Lamk.
Spondylus rarispina. Desh.
— radula. Lamk.
Trochus agglutinans. Idem.
Turritella imbricataria. Idem. Var B.
— abbreviata. Desh.
— rotifera. Lamk.
— incerta. Idem.
— terebellata. Idem.
— hybrida. Desh.

Digitized by Google

Turritella carinifera. Idem.
marginulata. Melvil.
Tornatella sulcata. Lamk. Var.
— alligata. Desh.
— elegans. Melvil.
Tellina donacialis. Lamk. Var.
— rostralis. Idem.
Terebellum fusiforme. Lamk.
Triton angustum. Desh.
— viperinum. Lamk.
Terebra plicatula. Idem.
— minuta. Melvil.
Turbo lævigatus. Desh.
Turbo raristriatus. Melvil.
Umbrella laudunensis. Idem.
Venus turgidula. Desh.
Voluta crenulata. Lamk.
— trisulcata. Desh.
— angusta. Desh.
— musicalis. Lamk.
— depressa. Idem.
Venericardia imbricata. Lamk.
— asperula. Idem.
— planicosta. Idem.
— decussata. Idem.
— mitis. Idem.

POISSONS.

Vertèbres et dents de squale.

Cette liste comprend en tout 198, espèces auxquelles il convient d'en ajouter 72 autres qui n'ont point encore été trouvées à Laon, mais dans d'autres localités; ce qui porte à 270 le nombre total des espèces composant la faune du banc n° 9 (1). Toutes ces espèces sont marines, et parmi elles il en est une vingtaine que l'on retrouve encore vivantes dans le sein de nos mers actuelles. Un assez grand nombre d'autres sont communes aux bassins de Paris, de Bordeaux (2) et de Londres. Enfin deux d'entre elles appartiennent aux genres pholadomie et placune, qui n'avaient point encore été signalés à l'état fossile dans le bassin parisien.

Sur le banc n° 9, si remarquable par l'abondance de ses fossiles, reposent parallèlement deux systèmes de couches dont la nature minéralogique est fort différente. Je dois beaucoup insister sur le parallélisme de ces couches (expression qui n'est pas ici synonyme de contemporanéité), moins peut-être parce que ce parallélisme est bien réel, que parce qu'il peut seul éclaircir certains faits qui resteraient inexplicables si on ne le

(1) Dans mon mémoire sur les sables inférieurs, ce banc porte le n° 11.

(2) A celles des espèces communes aux bassins de Paris et de Bordeaux, il convient d'ajouter le *cassis saburon* de Lamark, découvert récemment par moi dans ce banc, à Mons-en-Laonnois.

Digitized by Google

connaissait pas, et surtout parce que, seul, il doit donner la clef de la formation de ces terrains.

Le premier système, et évidemment le plus ancien d'âge, forme à Laon comme partout ailleurs, une simple bande appliquée à la lisière du plateau, et par cette disposition singulière, masque si complètement le second système que, jusqu'à ce que je l'eusse signalé, aucun géologue ne l'avait reconnu et qu'aujourd'hui encore plusieurs nient son existence. Ce banc de sable forme mon troisième étage des sables inférieurs. A Laon, il est jaunâtre, sans stratification distincte et sans fossiles. Cette absence de fossiles est générale dans ce banc; mais sa couleur la plus ordinaire est verte, comme je l'ai dit dans mon travail précité (1).

Le second système, reposant parallèlement avec le précédent sur le banc n° 9 du second étage des sables inférieurs, offre un ensemble composé de bancs de sable et de glaises d'une épaisseur totale de 15 à 16 mètres. Il n'était point connu avant que je l'eusse signalé il y a une quinzaine d'années. Depuis, on m'a bien concédé son existence, mais on ne lui a point accordé l'attention et l'importance qu'il mérite (2). Non-seulement son épaisseur est assez considérable, comme je viens de le dire, mais de plus il s'étend sur tout le nord du bassin de Paris (3) et il présente ceci de remarquable que dans certaines localités il supporte des dépôts de lignites, et que dans d'autres il renferme un nombre considérable de fossiles parmi lesquels on remarque, de même que dans mon troisième groupe des

(1) *Mémoire sur les sables tertiaires inférieurs du bassin de Paris*, p. 27.

(2) M. d'Archiac lui-même, tout en reconnaissant l'existence de ces argiles, ne leur donne pas plus d'un mètre 50 centimètres d'épaisseur (*Description géologique du département de l'Aisne*, p. 264 et suivantes)

(3) Les argiles brunes et jaunes sableuses qui couronnent la montagne de Cassel (Nord), appartiennent évidemment à ce système : à la base de ces argiles on trouve un banc de sable calcaire et argileux, pétri de fossiles offrant un mélange d'espèces marines et d'eau douce. L'analogie avec Cuise-Lamothe est frappante.

Digitized by Google

argiles plastiques, un mélange d'espèces marines et d'espèces d'eau douce. C'est à ce système, et non à aucune des couches précédentes qu'appartiennent les bancs coquilliers de Cuise-Lamothe, de Mercin, près de Soissons, etc.

Voici l'ensemble de ce système tel qu'il a été mis à découvert, il y a 6 ans, par les travaux de la nouvelle rampe conduisant de Laon à La Neuville (de bas en haut).

Sable jaune-pâle, renfermant des nodules ferrugineuses et crayeuses. 5m 70c

Ce sable repose immédiatement sur le banc n° 9 du 2e étage; on y remarque deux lits de coquilles en tout semblables à celles de ce banc, et il paraît remplacer à Laon le banc coquillier de Cuise-Lamothe (1).

(1) J'ai retrouvé le banc coquillier de Cuise-Lamothe tout près de Laon, à Mons-en-Laonnois. Le système entier étant parfaitement développé dans cette localité, je crois devoir en donner la coupe ici comme elle m'a été fournie par une tranchée creusée sur mes ordres, il y a quelques années, au-dessus de ce village. Cette coupe donnera mieux encore que celle de Laon, une idée exacte de ce terrain, et fera mieux juger de son importance (de bas en haut.)

Banc n° 9 du second étage des sables, très-développés autour de Mons-en-Laonnois et très-riches en fossiles.

Sable blanc et vert.	1m	80
Sable blanc pétri de coquilles (banc de Cuise). . .	»	40
Sable jaune.	»	30
Lit de coquilles brisées.	»	10
Sable jaune-vert très-argileux	»	40
Sable blanc veiné de jaune.	»	15
Sable jaune.	»	35
Argile sableuse pénétrée de veines jaunes	1	13
Sable vert argileux	»	90
Sable blanc avec veines rougeâtres.	4	50
Sable jaunâtre et verdâtre argileux.	»	90
Argile grise	»	90
Argile grise sableuse avec nodules ferrugineuses . .	1	60
Sable vert légèrement argileux.	1	»
Argiles panachées blanches et grises	2	25
	16	70

Digitized by Google

Report.	5m	70c
Argile verdâtre, sableuse, bigarrée de veines blanches	3	55
Argile sableuse de couleur jaune-ocre.	»	15
Argile verte rubanée.	»	60
Argile jaunâtre sableuse	1	20
Argile gris-verdâtre et jaunâtre	1	»
Argile blanche, sableuse.	»	60
Argile verte et jaune, marbrée par de nombreuses veines blanches.	2	»
Argile gris-verdâtre	»	70
	15	50

Aucune de ces couches argileuses ne renferme de fossiles à Laon; mais il est de rares localités, comme à Belleu, près de Soissons, où elles en sont littéralement pétries. Au résumé, pour moi, ces glaises bien que reposant sur des couches essentiellement marines, et renfermant elles-mêmes de nombreux débris marins, se sont formées dans des eaux douces ou tout au moins saumâtres.

A Laon, ces argiles donnent lieu à un phénomène des plus remarquable, et encore inexpliqué. Je veux parler des sources nombreuses qui, tout autour du plateau de la montagne, et particulièrement à l'exposition du midi, sourdent à leur niveau, c'est-à-dire à une élévation de près de 100 mètres au dessus de la plaine. D'un travail fait par moi-même en 1832 (1), il résulte que le produit de ces sources s'élève au chiffre de 200,000 litres d'eau en 24 heures, quantité vraiment remarquable quand on considère l'isolement de cette montagne et l'étroitesse de son plateau; et encore dans ce chiffre n'ai-je pas fait entrer la quantité d'eau, d'ailleurs inappréciable, enlevée chaque jour à l'écoulement des sources par le moyen des puits nombreux creusés dans toutes les habitations particulières. (2)

(1) *Journal de l'Aisne* du 27 octobre 1832.

(2) La température de ces eaux est aussi fort remarquable ; le thermo-

Digitized by Google

Ce n'est point ici le lieu de rechercher l'origine de ces eaux; cela m'éloignerait trop de mon sujet. Je me contenterai de rappeler que dans un autre ouvrage (1) j'ai combattu cette opinion accréditée, à savoir, que le produit de ces sources serait dû à l'infiltration des eaux pluviales. J'ai dit qu'on doit bien plutôt l'attribuer, comme l'a fait Buffon, à des syphons naturels dont les canaux souterrains circulent dans les flancs de la montagne, et y apportent les eaux dérobées aux fleuves ou aux rivières qui coulent à un niveau supérieur à celui du plateau de Laon (2).

Au-dessus de ces argiles, on trouve un banc de sable vert à gros grains quartzeux, d'une épaisseur de 2 mètres 30 cent., et que chacun connaît sous le nom d'arène. Les fossiles sont rares dans ce sable; quand il y en a, ce sont toujours les mêmes que ceux des couches qui le recouvrent. En revanche on y trouve abondamment des dents de squale, un petit polipier connu sous le nom de *turbinolia elliptica*, Cuv.; deux espèces de pecten et plusieurs oursins encore innommés. Je possède aussi un morceau gros comme le poing de silex brun et *roulé*, trouvé dans ces sables.

Au-dessus, s'élèvent les bancs puissants d'une roche dure, qui forme partout le couronnement de la montagne. Cette roche, connue en géologie sous le nom de *calcaire grossier*, présente dans son plus grand développement une épaisseur de 12 à 14 mètres, et se divise en plusieurs bancs distincts, d'une homogénéité variable, et tantôt pétris de fossiles, tantôt n'offrant aucune trace de débris organiques.

mètre m'a prouvé qu'elle y est constamment inférieure à 10° centigrades. La température de l'eau de plusieurs de ces puits ne s'élève même pas au-dessus de 7° 5 centigrades.

(1) *Histoire de Laon*, tome 1er, page 21.

(2) Si cette théorie est fondée, comme il y a tout lieu de le croire, le percement d'un puits artésien sur le plateau même de la montagne, présenterait de grandes chances de réussite. Ce serait assurément pour la ville de Laon, depuis si longtemps à la recherche d'eaux potables, le moyen de s'en procurer avec abondance et au meilleur marché.

Digitized by Google

Le banc le plus inférieur, connu sous la dénomination vulgaire de *gris banc*, est d'une dureté extrême. C'est un véritable grès à ciment calcaire, pétri des débris d'un petit fossile, la *nummulites lævigata* qui lui a fait aussi donner le nom de *pierre à liards*.

Au-dessus se présentent deux bancs d'un calcaire blanc et tendre, à grain assez grossier, lesquels ont été exploités pour la bâtisse; puis un troisième banc fort remarquable par les traces en nombre vraiment prodigieux de coquilles dont le test a disparu, mais dont les formes sont parfaitement reconnaissables dans les empreintes qu'elles y ont laissées. On y retrouve la faune si riche et si variée du calcaire grossier, et particulièrement le *cerithium giganteum*, ce géant, en effet, de la population marine de cette époque, car sa taille dépassait 60 centimètres de longueur. J'ai été assez heureux pour découvrir dans ce banc plusieurs espèces fossiles encore inédites, particulièrement une natice de grande taille, et une ovule de la grosseur des deux poings. Ce banc intéressant a 2 mètres ou 2 mètres 50 cent. d'épaisseur.

Viennent ensuite plusieurs bancs ou lits de calcaire tendre ou demi-dur, dont on peut à peine retrouver les vestiges, parcequ'ils ont été exploités pour la bâtisse.

Je n'ai parlé jusqu'ici que des bancs réguliers du calcaire grossier; mais cette formation offre à Laon et dans beaucoup d'autres localités, un phénomène très-remarquable dont aucun géologue ne s'est encore occupé. Au milieu de ces bancs si régulièrement stratifiés, on remarque que, par places, le calcaire grossier se présente sous forme de masses incohérentes, friables, sans strates distinctes, sans débris fossiles apparents, mais pénétrées confusément de rognons très-durs, siliceux et tuberculeux, que l'on expoite à Laon et ailleurs sous le nom de *têtes de chat*, pour le chargement des routes.

Cette modification de texture du calcaire grossier, si remarquable et si importante à signaler, offre ceci de particulier, qu'elle se présente généralement sur des espaces assez circonscrits, mais toujours entourés par les couches régulièrement

Digitized by Google

stratifiées de cette formation. On ne peut expliquer cette disposition étrange, qu'en supposant (conjecture en tous points conforme à mes observations) que ces masses sont sorties à l'état de bouillie du sein de la terre, dans les bassins où se déposait le calcaire grossier, et cela dans le temps même de sa formation. Je dirai d'ailleurs, dès à présent, que ces modifications de texture du calcaire grossier paraissent correspondre à d'anciens canaux souterrains qui perçent la roche de part en part et s'enfonçent sous terre jusqu'à des profondeurs inconnues.

Ces cavités, de forme cylindrique, sont connues sous le nom d'*orgues géologiques*; elles sont ordinairement remplies par une argile légèrement sableuse, de couleur jaune-ocre, dans la masse de laquelle on observe fréquemment des cailloux elliptiques de quartz roulé, dont le grand axe est toujours placé dans une position verticale. Cette observation est importante à faire, car elle démontre que le remplissage de ces anciens canaux s'est opéré par des eaux bourbeuses, au milieu desquelles nageaient des galets arrondis d'un volume assez fort, et provenant de roches tout à fait étrangères au pays.

J'ai pu constater dans le calcaire grossier de Laon, l'existence de ces canaux cylindroïdes, dont le diamètre varie de 10 centimètres à un mètre et plus; mais pour bien les observer il faut se rendre aux carrières de Veslud et Parfondru, près Laon, où l'on en trouve en grand nombre.

Par-dessus toutes les couches précédentes, sableuses, argileuses ou calcaires, qui composent le massif de la montagne de Laon, on en remarque une dernière dont l'allure est fort différente de la leur. Au lieu de former comme elles un banc horizontal coupé en biseau sur les flancs de la montagne, elle les surmonte toutes en stratification concordante sur le plateau, contrastante sur les pentes de la colline, de manière à les recouvrir comme d'un vaste manteau. Cette couche, dont l'épaisseur varie de 50 cent. à 1 mètre 50 et d'avantage, est formée d'une argile sableuse de couleur jaune-ocre, passant parfois à la nuance brune par une addition de carbonne. Elle ne renferme

Digitized by Google

pas de fossiles à Laon ; mais aux environs, par exemple entre La Fère et Chauny, on y trouve de nombreux débris de mammifères et de carnassiers, provenant d'espèces animales éteintes ou qui n'habitent plus nos contrées. C'est à cette argile qui se retrouve avec des caractères identiques sur tout l'ancien continent, dans l'Asie et dans l'Inde, en Afrique, dans les deux Amériques, et jusque dans la Nouvelle-Hollande, que j'ai réservé particulièrement le nom de *Diluvium*, comme étant le produit d'un cataclysme céleste général qui a profondément raviné la surface du globe, et lui a donné son relief actuel, particulièrement dans nos contrées (1).

Le *diluvium* se divise en deux étages : le supérieur est formé par les argiles que je viens de décrire ; l'inférieur se compose de sable, de graviers, de cailloux et même de blocs de roches volumineux auxquels on a donné le nom de *blocs erratiques*. Ce second étage n'existe guère que dans les plaines basses, et cela s'explique facilement par la pesanteur des matériaux dont il est constitué. A Laon, il est accusé par des dépôts formés de débris quelquefois très-volumineux de roches arrachées au plateau, lesquels ont glissé sur les pentes de la colline jusqu'à sa base. Les travaux de la nouvelle rampe qui doit relier celle de Vaux au chemin de fer, a mis récemment au jour un de ces dépôts ; il se composait de débris de toutes grosseurs, quelques-uns ayant jusqu'à 2 et 3 mètres cubes, et provenant tous du calcaire grossier qui constitue le plateau de la montagne. Ces débris formaient un amas considérable empâté et recouvert par les argiles diluviennes, au sein desquelles ils gisaient entassés comme d'ordinaire dans un désordre inexprimable.

Je me résume. De toutes les observations précédentes, on peut, sans trop de témérité, tirer les conclusions suivantes :

Après avoir déposé l'énorme banc de craie qui forme le fond de tout le bassin parisien, la mer s'est retirée, laissant à nu la surface de cette craie ; puis elle est revenue, charriant

(1) Voir mon mémoire intitulé : *Le diluvium. Recherches sur les dépôts auxquels on doit donner ce nom, et sur la cause qui les a produits*. 1842.

Digitized by Google

avec elle une masse considérable de sables qui, sous l'action des vagues et du vent, se sont amoncelés en dunes élevées (1er étage des sables inférieurs).

La surface du sol s'est alors trouvée divisée en un grand nombre de bassins, bordés de terres sèches, et dans ces bassins se sont accumulés des dépôts sédimentaires charriés par les eaux courantes ou par celles des sources puissantes qui sortaient de l'intérieur du sol (Argiles plastiques). Dès lors, on comprend les dissemblances minéralogiques et paléonthologiques que présentent les différents dépôts d'argiles plastiques : ici elles se déposaient dans un lac resté marin, parce que les eaux douces n'y affluaient pas ; là, dans un lac saumâtre, parce que le volume des eaux douces qui y arrivaient balançait celui des eaux marines qui y étaient entrées ; ailleurs enfin, dans des lacs exclusivement d'eau douce, parce que les eaux courantes y avaient afflué avec assez d'abondance pour y prendre la place des eaux marines.

Un second retour de la mer mit fin à cet état de choses, et les nouveaux sables charriés par elle s'étendirent sur toutes les couches précédentes en plusieurs bancs régulièrement stratifiés qui composent mon second étage des sables inférieurs.

Après le dépôt du banc n° 9 de cet étage, cette mer semble s'être retirée ou desséchée puis elle est revenue, charriant ; comme toujours des masses de sables, qui se sont amoncelés une seconde fois en dunes allongées. La surface du sol s'est alors de nouveau trouvée divisée en un grand nombre de bassins isolés, dont les formes bizarres nous sont révélées par celles des plateaux de nos collines. Dans ces bassins se sont d'abord déposés des sables et des argiles, puis des sédiments calcaires qui ont donné naissance à la roche ou calcaire grossier dont le plateau de la montagne de Laon est formé. Ce dernier terrain marque à peu près la fin de la création géologique à Laon ; mais elle s'est continuée longtemps encore dans d'autres parties de la contrée, notamment dans le sud de ce département, où elle a successivement formé de la même ma-

Digitized by Google

nière, les sables et terrains lacustres moyens, les sables et terrains lacustres supérieurs, etc.

Il n'est pas bien difficile de se représenter la physionomie générale de nos pays après le dépôt de tous ces terrains. C'était une immense plaine sablonneuse, légèrement ondulée, qui s'étendait de la Thiérache jusqu'aux limites méridionales du bassin parisien. L'uniformité de cette plaine en quelque sorte sans bornes, élevée en certains points de 250 mètres environ au-dessus du niveau actuel de l'Océan, n'était interrompue que par quelques lacs peu profonds, creusés çà et là à sa surface, et par des bois où croissaient à la fois les arbres les plus communs de nos forêts, comme le chêne, le sapin, etc., et d'autres essences particulièrement propres au climat africain, comme le palmier. Ces solitudes étaient d'ailleurs parcourues par une nombreuse population animale fort différente de celle actuelle, car elle se composait d'éléphans, mastodontes, rhinocéros, lions, tigres, panthères, léopards, ours, chevaux sauvages, etc., et par-dessus tout de quelques individus de l'espèce humaine, non de la race blanche, mais de la race noire de l'Afrique et de la race cuivrée de l'Amérique.

Une dernière et terrible révolution vint encore anéantir cette création. Cette fois la mer n'en fut plus la cause. Ce que je viens de dire de la végétation et de la population animale à cette époque, peut avoir fait pressentir que nos contrées jouissaient alors d'une température infiniment supérieure à celle actuelle ; il devait en résulter naturellement qu'une notable partie des eaux terrestres se trouvaient à l'état de vapeur aériforme en suspension dans l'atmosphère. Un refroidissement considérable s'étant subitement produit par toute la terre, ces eaux se sont condensées et précipitées à sa surface, et dans leur course irrésistible vers le bassin des mers, elles ont entraîné toutes les couches incohérentes, tous les terrains friables qui n'ont pu leur opposer de résistance suffisante. (1) Ainsi se sont

(1) Pour de plus grands détails, voyez mon travail précité sur le *Diluvium*.

Digitized by Google

opérés le creusement de la large vallée d'Ardon, l'isolement de la montagne de Laon d'avec celles qui l'entourent au midi, le déblaiement et le ravinement de la plaine qui s'étend au nord; en un mot, c'est à ce prodigieux évènement, dont le souvenir est resté vivant dans la mémoire des hommes, que nos contrées doivent leur relief et leur configuration actuels.

CINQUIÈME SÉANCE.

(22 Janvier 1856.)

Présidence de M. Duchange, Président.

M. le Président dépose sur le bureau les volumes qui lui ont été adressés par plusieurs Sociétés, savoir :

1° Le 27e volume des annales d'Auvergne, de l'académie de Clermont ; 2° Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère ; 3° 1, 2 et 3e bulletins, année 1855, de la Société de Sphragistique de Paris ; 4° Le compte-rendu des travaux de l'année 1854-1855 de la Société libre d'Emulation de commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure.

M. le Président donne communication d'une lettre de M. le Préfet qui demande les pièces relatives à l'église de St-Michel, et prie en même temps la Société de lui envoyer toutes celles qui ont appartenu à l'ancienne Société archéologique de l'Aisne, ses bureaux ayant parfois besoin de les consulter. Il est bien entendu qu'elles seront toujours à la disposition de la Société, lorsqu'elle aura besoin de les consulter.

M. Piette, archiviste, dit qu'il s'est déjà occupé de la re-

Digitized by Google

cherche des pièces relatives à l'église de St-Michel, mais qu'il n'en a pas trouvé trace. Il promet de faire de nouvelles investigations.

M. Champfleury, à l'occasion de l'acquisition d'un tableau de l'un des frères Lenain pour le musée de Laon, adresse à la Société la copie d'un acte de vente où figurent les noms de deux de ces peintres, acte qui ne semble pas fait pour aider à l'éclaircissement de leur biographie si mal connue et si incomplète jusqu'à présent.

« Par contract du 10 octobre 1668, reçu par Lemaitre, notaire à Paris, et intimé à Laon le 30 avril 1669, Antoine » Lenain, sieur de La Campignolle, demeurant à Paris, fau- » bourg Saint-Germain, rue Honoré, donne à son frère » Etienne Lenain, demeurant rue du Batoir, (Saint-Cosme- » paroisse), les meubles et immeubles qui leur avaient été » donnés par Mathieu Lenain, sieur de La Jumelle, leur » oncle, par contract reçu par ledit Lemaitre, le 18 octobre « 1668. »

Ce simple document de quelques lignes, loin de jeter quelque lumière sur la biographie des frères Lenain, ne fait au contraire qu'accroître les incertitudes qui naissent à chaque pas qu'on fait dans la vie des peintres laonnois. On ne peut s'en rapporter jusqu'ici qu'à trois personnes qui ont laissé des manuscrits où se trouvent quelques indices sur les Lenain. Ce sont : Dom Grenier, de la congrégation de Saint-Maur, chargé de faire l'histoire de Picardie, M. Hultz, l'un des premiers académiciens, secrétaire de l'académie, et plus tard Mariette, qui aura rédigé ses notes, sans doute, d'après celles du précédent ; mais M. Hultz se contredit souvent. On peut voir, dans mon *Essai sur la vie et l'œuvre des Lenain*, que dans l'article 30 de ses notes il fait mourir Mathieu Lenain, dit Le Chevalier, le 20 août 1677, tandis qu'à l'article 31 il donne comme probable que Mathieu Lenain « aurait vécu jusqu'au 20 avril 1677. »

Dom Grenier est le plus positif des trois biographes ; il avait

Digitized by Google

été à Laon, dans la patrie des peintres. Il donne des renseignements nouveaux qu'il tire, il est vrai, de *l'histoire de* Laon, par M. Leleu ; mais il cite quelques dates positives.

En 1629, Antoine Lenain fut reçu peintre dans l'enceinte de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés.

En 1633, le même Mathieu est nommé peintre de la ville de Paris.

En 1648, les trois frères entrent à l'Académie.

En 1662, Mathieu reçoit des lettres de *committimus*, en qualité de peintre de l'académie royale.

Dom Grenier ne donne pas d'autres dates, et ne s'inquiète pas de faire connaître celles de leur mort ; il est présumable que l'obscurité dans laquelle vivaient les trois frères, fit qu'aucun biographe ne put constater le jour, ni le lieu de leur décès.

D'après un cahier manuscrit de l'Ecole des Beaux-Arts :

« Lenain (Louis), aîné, peintre de *bambochades*, dit le Ro-
» main, serait mort à l'âge de cinquante-cinq ans, le 23 mars
» 1648.

» Lenain (Antoine), jeune, peintre de *bambochades*, mort à
» l'âge de soixante ans, le 25 mai 1658.

» Lenain (Mathieu), cadet, peintre de *bambochades*, mort le
» 20 août 1677. »

Mais ces dates ne sont que des relevés inintelligents, et qui demanderaient à être contrôlés d'après les documents officiels, chose malheureusement impossible ; car il est plus difficile aujourd'hui d'étudier les documents de l'Ecole des Beaux-Arts que de pénétrer en Chine. Les manuscrits, vous dit-on dans les bureaux, ne peuvent être consultés qu'avec l'autorisation du Ministre. J'ai obtenu l'autorisation du Ministre, et les mêmes bureaux ont trouvé moyen de rendre illusoire l'autorisation du Ministre. Fallait-il aller au Conseil d'Etat pour obtenir de feuilleter des manuscrits qui n'offrent aucune importance aux historiens qui peuvent se trouver dans les bureaux ? On devient enthousiaste d'*un* peintre, on s'acharne après lui ; mais un biographe officiel ne peut devenir enthousiaste de *tous* les

Digitized by Google

peintres ; il n'aura ni le courage ni la patience de feuilleter des liasses de papiers pour retrouver une date.

J'ai dû laisser tranquille le personnel de l'Ecole des Beaux-Arts, lorsque le document trouvé dans les archives de la ville de Laon, et que m'a communiqué M. Matton, archiviste du département, m'a replongé dans une série d'incertitudes nouvelles.

Le 19 octobre 1668, Antoine Lenain, sieur de la Campignole, demeurant à Paris, donne à son frère Etienne Lenain les meubles qui leur avaient été donnés par Mathieu Lenain, sieur de la Jumelle, leur oncle, par contrat du 18 octobre 1668.

Ainsi deux frères Lenain ne seraient donc pas morts, l'aîné en 1648, le second en 1658, comme le donnent à entendre les manuscrits de l'Ecole des Beaux-Arts par M. Hultz.

Ils ne seraient donc plus que deux frères et un oncle du même nom.

Jusqu'ici, celui qui avait pour prénom *Louis*, était le plus célèbre ; il n'est plus question de *Louis* dans l'acte du notaire Lemaitre ; voici un nouveau prénom, *Etienne*, qui paraît pour la première fois.

Les biographes accolaient quelquefois au nom des Lenain les titres de *Romain* et du *Chevalier* (voir les notes de M. Hultz); mais l'acte notarié leur donne des titres plus pompeux, et qui paraissent venir de noms de propriétés : *Sieur de la Campignolle, sieur de la Jumelle.*

L'idée m'est venue que ces Lenain étaient autres que les peintres, peut-être des parents ; cependant ils sont *trois* comme les *trois* peintres, et deux d'entre eux portent des prénoms, ceux d'*Antoine* et de *Mathieu*, qui ont appartenu de tout temps à deux des peintres Laonnois.

Il ne me restait qu'une chose à faire : découvrir le notaire qui avait traité de la charge appartenant au 17e siècle à maître Lemaitre, et essayer de retrouver des titres de vente plus complets que la minute des archives de Laon ; le notaire actuel est M. Defresne, 8, rue de l'Université. Il a bien trouvé l'indication de ces actes, mais il a été impossible de retrouver les actes eux-mêmes.

Digitized by Google

Malgré les recherches de sept années, malgré le concours bienveillant de MM. Soulié, de Chennevières, de Montaiglon et de beaucoup d'autres personnes qui m'ont envoyé des notes fort précieuses, la biographie des Lenain reste indéchiffrable, et il m'a fallu étudier leur œuvre à fond pour donner une idée de ces maîtres sur lesquels j'ai rassemblé d'immenses matériaux que je soumettrai prochainement au public dans la *Biographie des peintres de Laon et Saint-Quentin*, 1 volume in-8°, sous presse.

M. Ed. Fleury lit une courte notice sur un article du *Moniteur* où il est question de Guillaume de Harcigny, et des moyens curatifs qu'il employa contre la folie furieuse de Charles VI.

Le *Moniteur* du mercredi 28 novembre 1855 contenait un article de M. Vallet de Viriville, intitulé : *Notes historiques manuscrites tirées d'un ancien livre imprimé*. Le livre, ce sont les *Annales d'Aquitaine*. Quant à l'auteur des notes marginales, M. Vallet de Viriville, qui ne le nomme pas dans son article du *Moniteur*, a bien voulu pour moi rompre ce petit mystère. Cet auteur est Jean Féron, héraldiste du 16e siècle. Les annotations marginales, et souvent très précieuses, de Jean Féron sont toujours des commentaires sur des événements plus ou moins reculés de l'histoire de France.

Une de ces notes est intéressante pour nous en ce qu'elle a trait à une célébrité laonnoise, maître Guillaume de Harcigny dont la statue repose dans le musée de Laon.

Les *Annales d'Aquitaine* contenaient ce passage sur la folie de Charles VI, et la célébrité de Harcigny qui venait d'être appelé près du roi : « 1392. Du Mans, le roy fust menés à » Paris, et de Paris à Creil près Sainct-Leu de Serans où est le » plus bel aer de Paris. Il fust mis entre les mains de maistre » Guillaume de Haercelin, médecin le plus expérimenté de » France qui lui osta, premièrement, la fièvre continue, puis » luy fist retrouver le goust et luy fist revenir son sens, non » pas sy assuré qu'il avoit auparavant. »

Digitized by Google

Ce n'est point le fait de la cure entreprise et menée à bien par Harcigny qui nous intéresse ; il est parfaitement connu, et Froissart en a longuement parlé à la louange de notre savant compatriote. Ce qu'il y a de plus nouveau dans l'article de M. Vallet de Viriville, c'est la note dont Jean Féron accompagne le récit des *Annales d'Aquitaine*. C'est le moyen de guérison que, d'après ce commentateur, Harcigny employa pour dompter la furie du roi : « Et luy fist-on une cage de fer qui se » voist encore au chasteau de Creil, pour le retenir tant qu'il » fust furieux, pour luy faire voir l'aer. »

Un second détail à noter, c'est que Harcigny, que Froissart appelle *Harceli*, est nommé *Hercelin* par les *Annales d'Aquitaine*.

La biographie de maître Guillaume de Harcigny est si incomplète encore, qu'il m'a semblé utile de lui restituer un fait, ne fût-il que peu important. M. Vallet de Viriville, auquel je me suis adressé, dès l'apparition de son article au *Moniteur*, pour lui demander s'il savait quelque chose de plus, m'a fourni, avec un empressement et une complaisance dont je ne puis trop me louer, une occasion d'enrichir, peut-être, notre histoire locale de renseignemeuts plus importants sur Harcigny. Il m'a mis en rapport avec un des bons médecins de Paris, M. le docteur Chesneau, qui s'occupe activement de l'histoire de archiâtres ou premiers médecins des rois de France. J'espère trouver à cette source nouvelle les éléments d'une bonne biographie de Guillaume de Harcigny.

M. Vinchon lit une notice sur les commanderies des chevaliers du Temple et de St-Jean-de-Jérusalem, et sur les biens qu'elles possédaient dans le Laonnois.

C'est un spectacle intéressant et digne d'impressionner la pensée que celui que nous offrent les annales de ces deux ordres du Temple et de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui, nés de l'union de l'esprit guerrier et du sentiment religieux, s'inspirèrent tout à la fois des traditions de la chevalerie et de la vie

Digitized by Google

monastique. Héroïsme et gloire, richesses et puissance, tel est d'abord et pendant deux siècles leur commun apanage; mais ensuite leur destinée devient étrangement diverse. Chez les Templiers, la gloire des hauts faits, la prospérité et la puissance viennent tristement s'engloutir dans ce célèbre et malheureux procès dont la cause fut aussi bien la crainte qu'inspirait à la politique une milice redoutable par son organisation et ses trésors que les excès et les vices que lui reprochèrent ses juges; procès mystérieux et lugubre où la postérité impartiale peut trouver un droit de condamnation aussi juste peut-être pour les bourreaux que pour les victimes, et dont l'issue fut, pour les membres de l'ordre ou la proscription ou une mort héroïquement subie, et pour l'ordre lui-même une éternelle destruction.

Chez les chevaliers de Saint-Jean, la gloire comme la fortune est sans revers : de grands noms et de grands faits illustrent leurs annales : Raymond du Puy, Villers de l'Ile-Adam, La Valette, les admirables défenses de Rhodes et de Malte, tels sont les noms, tels sont les titres impérissables qui perpétueront à jamais leur souvenir dans l'histoire.

Héritiers de la plus grande partie des biens des Templiers, riches déjà par eux-mêmes et comblés par les souverains des plus magnifiques privilèges, ils couvrirent l'Europe de leurs maisons aussi bien que de leur renommée, et ce ne fut qu'après plusieurs siècles d'une existence glorieuse et prospère que la puissance et la richesse, dont l'excès et l'abus hâtent toujours le déclin des plus belles institutions, commencèrent à leur devenir fatales, amenèrent la décadence de l'ordre et préparèrent sa ruine que consomma en France la révolution, et dans les autres nations, la prise de Malte par l'armée d'Egypte en 1798.

Ces deux ordres à jamais célèbres dont nous avons essayé de retracer en quelques lignes le caractère et les destinées, se sont étendus et développés jusque dans nos pays; ils ont envoyé des membres de leurs milices dans d'importants établissements créés autour de nous; ils ont laissé dans nos murs

Digitized by Google

un curieux monument. Sur le sol qui s'étend à nos pieds ils ont possédé de vastes domaines, et les noms de Châtillon-du-Temple, de Puisieux et de Boncourt, perpétuent encore aujourd'hui leur souvenir dans nos contrées.

Il nous a paru intéressant d'évoquer ce souvenir auquel vient aussi se rattacher le nom d'un des enfants de ce pays, de Raoul de Presles, dont la déposition eut une si grande influence sur les dernières destinées de la milice du Temple.

Nous venons donc rappeler quand et comment les Templiers et les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem ou de Malte s'établirent parmi nous, et dire ce que nous avons pu apprendre sur ces belles et importantes commanderies qui furent à la fois leur asile et leur richesse.

Avant d'entrer dans les faits particuliers, il n'est pas inutile, pour faciliter leur intelligence, de donner aussi rapidement que possible une idée générale de l'organisation des deux ordres.

L'ordre des Templiers fut fondé en 1118 par Hugues de Payens et huit autres gentilhommes qui aux trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance joignirent celui de porter les armes contre les infidèles, et de mettre les pélerins à l'abri de leurs insultes. Les premiers membres de cette religieuse milice furent reçus par Baudoin II roi de Jérusalem dans une aile de son palais, proche des ruines du Temple de Salomon, d'où ils tirèrent leur nom. Le Concile de Troyes approuva en 1127 l'institut naissant et lui donna une règle. C'est alors que le nouvel ordre qui avait déjà recruté un grand nombre de membres reçut son organisation définitive. Il fut divisé en trois classes : les Chevaliers, les Ecuyers et les Frères lais. En 1172, on y ajouta celle des prêtres chargés spécialement du service divin. Le costume des Templiers était l'habit et le manteau blanc avec la croix rouge. L'étendard sous lequel ils marchaient à l'ennemi était mi-partie de noir et de blanc, et on y lisait ces mots : *Non nobis, domine, sed nomini tuo da gloriam.* Leur sceau primitif représentait un cheval monté par deux cavaliers, en souvenir du temps de leur pre-

Digitized by Google

mière pauvreté où ils n'avaient qu'un cheval pour deux ; il portait cette inscription : *Sigillum militum Christi.*

L'ordre était placé sous l'autorité du grand maître qui avait rang de prince et se regardait comme l'égal des souverains. Les autres principales dignités étaient celle de grands prieurs, entre lesquels se subdivisait l'autorité concentrée dans les mains du grand maître, de précepteurs chargés de l'éducation des chevaliers novices, et de commandeurs auxquels étaient confiés les biens, qui en 1244 étaient déjà si considérables que l'ordre ne comptait pas moins de 9,000 manoirs dans la chrétienté.

Les Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem tirent leur origine d'un hospice fondé en 1048 près du Saint-Sépulcre, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, et dont les religieux primitivement consacrés au soulagement des pélerins malades ou nécessiteux, s'organisèrent plus tard militairement sous l'impulsion d'un brave gentilhomme de France, Raymond du Puy, pour se vouer à la défense de l'Eglise et des Saints-Lieux, et fournir des escortes armées aux pélerins. Erigés ainsi en ordre militaire et religieux, et reconnus en 1113 par le pape Pascal II, les frères de l'hôpital de Saint-Jean-Baptiste, prirent le nom de Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, qu'ils portèrent simultanément avec ceux de Chevaliers de Rhodes, et plus tard de Chevaliers de Malte, lorsqu'ils se furent successivement fixés dans ces deux îles.

Fidèle à sa mission, l'ordre de Saint-Jean s'illustra bientôt par de nombreux exploits, en même temps qu'il acquérait d'immenses richesses et obtenait les plus insignes privilèges.

Il était divisé en huit langues ou nations : La France en comprenait trois : celle de France proprement dite, celles d'Auvergne et de Provence.

Chaque langue renfermait trois classes : 1° les Chevaliers qui se subdivisaient en Chevaliers de justice, c'est-à-dire ceux qui pour être admis devaient justifier de seize quartiers de noblesse : huit du côté paternel et huit du côté maternel ; et les Chevaliers de Grâce, c'est-à-dire ceux dont le mérite avait fait passer

Digitized by Google

sur l'insuffisance des titres généalogiques ; 2° les servants d'armes, ceux qui étaient spécialement destinés à la guerre, et 3° les frères d'obédience, c'est-à-dire les chapelains et les prêtres de l'ordre. Chaque chevalier ou servant d'armes n'entrait en possession définitive de ses droits qu'après avoir accompli quatre caravanes ou croisières de six mois sur les galères de la religion.

Le costume était en temps de paix un long manteau sur lequel était à gauche une croix blanche à huit pointes. A la guerre, c'était une cotte d'armes rouge avec une croix blanche sans pointe.

Chaque langue était subdivisée en prieurés, et ces derniers en commanderies. Dans la langue de Provence, il y avait deux grands prieurés, dont l'un comprenait cinquante-quatre et l'autre trente-cinq commanderies. Dans celle d'Auvergne, un grand prieuré comprenant quarante commanderies de chevaliers et huit de frères servants. Dans la langue de France proprement dite, trois prieurés ; le prieuré de France contenant quarante-cinq commanderies, celui d'Aquitaine soixante-cinq, et celui de Champagne vingt-quatre.

Le grand maître était, on le sait, le chef de l'ordre ; dans ses rapports avec les puissances étrangères il était traité d'altesse éminentissime. Chaque nation où langue avait une dignité particulière attribuée au chef de la langue qui s'appelait aussi Pilier on bailli conventuel. La langue de Provence avait le grand commandeur, celle d'Auvergne, le grand maréchal, et celle de France, le grand hospitalier.

Les autres dignitaires étaient, comme l'indique la division donnée plus haut, les prieurs et les commandeurs. Certains prieurs qui avaient le droit de siéger au Conseil de l'ordre prenaient le titre de baillis capitulaires, et leur prieuré le nom de bailliage.

La régie des biens de l'ordre fut primitivement confiée aux grands prieurs ; mais l'accroissement de ces biens et la difficulté de les administrer dans un ressort trop étendu, fit sentir la nécessité de fractionner cette administration. Elle fut divisée entre les commandeurs, ainsi appelés du mot *commandare*,

Digitized by Google

parce que ces biens leur étaient confiés et pour ainsi dire recommandés. Le commandeur avait en outre dans ses attributions l'éducation des chevaliers novices.

Il pouvait prendre sur les produits de sa commanderie une part déterminée et assez large de revenus pour lui, sa communauté et pour faire l'aumône ; il devait tous les ans envoyer le surplus de ces revenus au trésor commun qui les encaissait sous le nom de *responsions*.

Ces commandeurs étaient nommés ordinairement pour dix ans, et pouvaient même l'être pour un plus long temps : *ad decem annos*, portent les actes de promotion émanés de la chancellerie de l'ordre, *et amplius ad bene placitum nostrum*, c'est-à-dire qu'ils étaient amovibles, et que les commanderies n'étaient pas à proprement parler des bénéfices, mais de simples concessions qui n'en étaient pas moins très profitables, puisqu'après avoir fait la part des responsions et celle de la communauté, le titulaire jouissait encore d'une assez belle portion des revenus de sa commanderie.

Nous abordons maintenant la notice locale.

Les Templiers vinrent s'établir à Laon en 1128 sous le patronage de l'évêque Barthélemi. Cet illustre et pieux prélat à qui nos contrées et la religion durent la fondation des plus célèbres monastères, se trouvait au Concile de Troyes où, comme nous l'avons dit plus haut, fut approuvé l'institut naissant des frères du Temple. Il songea aussitôt à les introduire dans son diocèse, et leur donna d'abord une maison dans la rue Sainte-Geneviève. Cette rue prit alors le nom de rue des Templiers qu'elle échangea plus tard contre celui de rue des Prêtres, pour reprendre enfin celui qu'elle porte encore aujourd'hui. Quelques années après leur arrivée à Laon, les Templiers reçurent de la munificence de leur illustre protecteur la terre de Puisieux.

En 1134, ils obtinrent du pape Honorius la permission de construire une chapelle dans leur maison. C'est alors que s'éleva ce remarquable monument que notre cité peut revendiquer à juste titre comme un type précieux de l'architecture

Digitized by Google

du passé, et que la sollicitude éclairée de l'Etat a jugé digne d'être compté au nombre des monuments historiques qui honorent un pays. Nous n'entreprendrons pas de dépeindre ce simple et sévère édifice. Il a déjà été décrit plus d'une fois, et conservé intact parmi nous, tous peuvent encore en admirer aujourd'hui le style et l'ensemble. Nous voulons seulement rappeler les inscriptions qui couvrent les deux pierres tombales qu'on remarque au milieu de la nef, et celle qui se trouve auprès de l'autel. On lit sur la plus ancienne de ces pierres : *Ci-git Grigoire chapelain dou temple qui endit l'âme le jour de St-Martin, en esté, en l'an de l'incarnacion 1268. Pez por li.*

L'autre recouvre les restes d'un commandeur de Saint-Jean-de-Jérusalem, et porte cette inscription : *Ci gis repose Jacques de Haute Avesnes, jadis commandeur de Puisieux, qui trépassa l'an de grâce 1335, le dimanche après la Saint-Martin en hiver. Priez pour l'âme de li.*

Sous la 3e pierre est inhumé un autre commandeur, Pierre Spifame ou Spifaine, qui vivait en 1524. Une croix, dont le milieu est embrassé par deux mains jointes, est gravée au bas de cette pierre, et on y lit : *F. P. Spifame ou Spifaine* (frère Pierre Spifane).

Les Templiers acquirent bientôt dans nos contrées de nouvelles et importantes possessions. Au domaine de Puisieux, ils joignirent la terre de Câtillon située à quatre lieues de Laon, qui, désormais s'appela Câtillon-du-Temple, et celle de Bertaignemont, non loin de Guise. Ils érigèrent ces domaines en commanderies, et établirent dans chacune un certain nombre de frères. Ils acquirent ensuite divers autres corps de biens qu'ils réunirent comme dépendances ou annexes à ces commanderies, tels que la ferme Thouny, entre Corbeny et Pontavert, que dans le pays on appelle encore aujourd'hui le Temple, et deux autres propriétés situées dans le Hainaut, savoir : la ferme de Toillon, dite aussi le Temple de Toillon, et celle de Saint-Aubin. Mais lorsque s'accroissait de jour en jour leur richesse territoriale, au moment où leur prospérité

Digitized by Google

atteignait les plus belles proportions, l'heure suprême allait sonner pour l'ordre tout entier; le fatal procès était commencé, et de tous côtés s'élevaient des voix accusatrices. Ce fut du sein de notre cité que sortit une confidence qui compromit au plus haut point la cause du Temple, et une des dépositions qui eurent sans doute le plus d'influence sur le sort de l'ordre parmi toutes les accusations qu'on s'efforçait d'amasser contre les malheureux dont on avait conspiré la perte.

Un homme qui avait eu le rare privilège d'arriver par son seul mérite aux postes les plus éminents, Raoul de Presles, né sous nos murs, et devenu un des conseillers de la couronne après avoir exercé avec considération la profession du barreau dans la ville de Laon, révéla un entretien qui ne pouvait manquer d'une fatale interprétation.

Dans sa déposition du 11 avril 1310, où il prend la qualité d'avocat en la cour du roi (*Radulphus de Praellis advocatus in curia regis*), il s'exprime ainsi : « Lorsque je demeurais à » Laon, un frère du Temple de la même ville, nommé frère » Gervais de Beauvais, avec qui j'étais lié d'une amitié très » étroite, m'a dit souvent en présence de plusieurs personnes, » que dans l'ordre il y avait un point si merveilleux et dont » on recommandait si fort le secret, qu'il aimerait autant » perdre la tête que de le découvrir, si l'on pouvait savoir » qu'il eût parlé; que dans leur chapitre général il y avait un » objet si caché, que si par malheur quelqu'un le voyait, fût-» ce même le roi, il serait tué s'il était possible. Il m'a ajouté » qu'il y avait un petit livre des statuts de l'ordre qu'il mon-» trait volontiers; mais qu'il en avait un autre qu'il ne com-» muniquerait pas pour tout l'or du monde..... Il m'avoua de » plus qu'il n'avait jamais entendu parler de prison si affreuse » que celle de l'ordre, et qu'on y renfermait jusqu'à la mort » quiconque résistait au commandement de ses supérieurs. » (Dupuy. — Procès des Templiers. — Pièces justificatives).

La crédulité de Raoul de Presles surexcitée par les entraînements de l'opinion publique a-t-elle involontairement

Digitized by Google

exagéré la portée de la confidence du frère Gervais, ou le frère Gervais a-t-il voulu lui-même augmenter le mystère dont l'ordre se plaisait à s'entourer pour se rendre influent et redoutable ? Nous admettons volontiers l'une et l'autre hypothèse ; car il suffit de parcourir les pièces authentiques du procès, et de comparer ensemble quelques-unes des nombreuses dépositions des témoins pour apprécier toute l'exagération et souvent même toute l'absurdité et la fausseté des accusations. Quoi qu'il en soit, l'ordre était condamné d'avance : le 22 mars 1312, sa suppression fut prononcée à la suite du Concile de Vienne, et ses biens furent dévolus aux Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. Ainsi disparurent de nos contrées, après 184 ans d'un établissement prospère, les Chevaliers du Temple laissant leurs riches commanderies à l'ordre de Saint-Jean qui les réunit aux possessions que depuis longtemps déjà il avait aussi acquis dans le pays.

L'établissement des Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem dans le diocèse de Laon avait suivi de quelques années celui des Templiers; ils y avaient été aussi appelés par l'évêque Barthélemi. Vers 1140, ils arrivèrent à Cerny-en-Laonnois, et à peu près à la même époque, fondèrent à Laon une maison près l'abbaye de Saint-Jean, dans la rue qui porte encore aujourd'hui le nom de rue Saint-Jean-de-Jérusalem. Cette maison, qui fut sans doute rebâtie depuis, est, à ce qu'il paraît, celle qu'occupent aujourd'hui les dames de la Providence. Elle fut vendue en 1791 moyennant une somme de 12,000 francs, ainsi qu'il résulte des procès-verbaux d'adjudication des domaines nationaux.

En 1157, sous l'épiscopat de Gauthier de Mortagne successeur de Barthélemi, les Chevaliers de Saint-Jean acquirent de l'abbaye de Saint-Michel l'église et le territoire de Boncourt, moyennant une redevance de six muids de froment payable annuellement à Sissonne le jour de la fête de saint André. (*Sex modii frumentis melioris illius terræ*, porte l'acte de concession. (Cartulaire de l'abbaye de St-Michel). Réunissant à ce domaine les importantes maisons de Laon, Puisieux, Câtillon-du-

Digitized by Google

Temple et Bertaignemont, recueillies dans la succession des Templiers, ils firent d'abord trois commanderies dont chacune portait le nom de son principal manoir : celle de Laon et Puisieux, avec maison seigneuriale à Laon, celle de Châtillon-du-Temple, dans laquelle fut comprise la terre de Bertaignemont et de celle de Boncourt.

Plus tard, et à une époque qu'on ne peut exactement préciser, mais qui doit être antérieure au 17e siècle, les commanderies de Laon, Puisieux et Châtillon furent réunies en une seule ; et ainsi le Laonnois compta désormais jusqu'en 1789 deux commanderies dépendant du grand prieuré de France : la commanderie de Puisieux et Châtillon, ayant à Laon son chef-lieu, et celle de Boncourt.

La commanderie de Puisieux et Châtillon est souvent appelée dans les actes qui la concernent Commanderie de Laon, en raison même de ce qu'elle y avait son chef-lieu. C'est sous cette dénomination générale et plus courte qu'il paraît plus naturel de la comprendre en la subdivisant en domaine de Puisieux et domaine de Châtillon.

La maison de Laon, qualifiée dans les actes tantôt d'hôtel du commandeur, tantôt de maison seigneuriale, était, on le sait, celle-là même qu'occupent dans la rue Ste-Geneviève les frères des écoles chrétiennes, et s'étendait alors sur une partie des terrains voisins. La chapelle était placée sous l'invocation de Saint-Jean-Baptiste, et desservie par les RR. PP. Cordeliers, moyennant une somme de cent livres par an, ainsi que l'attestent plusieurs quittances du gardien du couvent.

Le domaine de Puisieux avait sa maison principale près du village de Chambry, avec chapelle dédiée à Saint-Jean-Baptiste, et un corps de ferme entouré de 1,085 arpens de terres, prés, bois et vignes. De ce domaine dépendait une autre ferme, comprenant 201 arpens 85 verges, sise sur le terroir de Mesbrecourt, dite la ferme de Coupet, et d'autres biens situés sur les terroirs d'Ardon-sous-Laon, La Neuville, Bruyères, Presles, Chevregny, Laval, Bourguignon, Richecourt, Fay-le-Noyer, Renansart, Pont-à-Bucy, Froidmont et Cohartille,

Digitized by Google

s'élevant ensemble à 426 arpens ; ce qui donne pour le seul domaine de Puisieux 1,712 arpens 89 verges, c'est-à-dire plus de 857 hectares. Ces contenances et celles que nous donnons plus loin, ainsi que la division des deux domaines, résultent d'un procès-verbal d'arpentage des propriétés de la commanderie fait en 1767 à la requête du grand prieur de France.

Le domaine de Câtillon-du-Temple était encore plus important.

La maison et le corps de ferme qui subsistent encore en partie aujourd'hui avaient été construits sur une éminence qui domine le village de Nouvion, non loin de la rivière de Serre. La chapelle était placée sous l'invocation de Ste-Marie-Madeleine. Les terres qui entouraient la ferme comprenaient 749 arpens 21 verges, et de plus, quelques parcelles montant ensemble à 70 arpens, étaient disséminées sur les terroirs de Crécy, Chalandry, Le Hérie et Landifay; mais la partie la plus considérable du domaine était la maison et la ferme de Bertaignemont. Cette maison qui, avec ses dépendances, avait formé à elle seule une commanderie du temps des Templiers, possédait à l'époque indiquée tout à l'heure 1,285 arpens ; de sorte que dans son ensemble, le domaine de Câtillon-du-Temple ne comprenait pas moins de 2,104 arpens 21 verges, c'est-à-dire plus de 1,052 hectares.

Indépendamment de ces propriétés, la commanderie de Laon possédait encore des biens assez importants au-delà de nos contrées ; elle avait les deux fermes du Hainaut provenant des Templiers ; celle de Toillon de 207 arpens 79 verges, et celle de Saint-Aubin de 305 arpens 25 verges, parmi lesquels une grande quantité de bois.

La réunion de ces diverses propriétés donne pour la commanderie de Laon en 1765, un ensemble de 4,330 arpens, c'est-à-dire 2,165 hectares.

Un arpentage fait en 1692, donnait pour l'ensemble des propriétés dépendantes de Puisieux et Câtillon-du-Temple, un total de 3,664 arpens ; le domaine de la commanderie s'était donc accru en 73 ans de 664 arpens ou 332 hectares.

Quant aux revenus de ces nombreuses propriétés, on peut

Digitized by Google

s'en faire une idée par l'examen des comptes des receveurs. Nous avons eu sous les yeux ces divers comptes, de 1752 à 1780. Il en résulte qu'en 1752 la recette en argent seulement a été de 14,000 livres, et qu'en 1780 elle s'était progressivement élevée à 16,180 livres.

Si l'on fait la part des redevances en nature, qui n'ont pas dû être évaluées dans ces comptes, et si l'on considère surtout quels étaient à cette époque le taux des fermages et la valeur de l'argent, on estimera sans doute à ces chiffres le montant à peu près réel des revenus des domaines dont nous venons d'indiquer l'importance.

Tels sont les renseignements un peu arides, mais intéressants peut-être, que nous avons pu recueillir d'après les documents authentiques, sur la consistance, l'étendue et les revenus des biens que possédèrent les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem dans une seule de leurs commanderies.

Quels étaient les droits attachés à cette commanderie ?

Le commandeur de Laon avait titre de seigneur, et était ainsi qualifié dans tous les actes passés avec lui. Il avait droit de haute, moyenne et basse justice dans toute l'étendue des domaines de Puisieux et de Câtillon. Ce droit était de vieille date, et formellement reconnu et respecté par les autres juridictions, ainsi que le démontre un acte de 1388 émané du lieutenant du prévôt de Laon, dont la copie certifiée, collationnée et conforme, est scellée de l'aigle en cire verte du grand prieuré de France. On y lit : « Sachent tuis que comme » nous pour ses démérites ayons fait pendre et exécuter de » par le roi notre sire, à un arbre entre Ardon et Bruyères, » Jehan Viotte, lequel arbre est passif de la juridiction haulte, » moyenne et basse des religieux de l'hôpital de Sainct Jehan » de Jérusalem, nous à iceux religieux avons accordé et accor- » dons par ces présentes que l'exploit d'exécution de dessus, et » tout ce qui s'en est dépendu et dépend, ne fasse ni ne tourne » à aucun préjudice auxdits religieux, *ne à leur justice*, pour » le temps présent et à venir. Donné à Laon, le 7e jour de » février de l'an 1338. »

Digitized by Google

Comme seigneur haut justicier, le commandeur avait encore les droits de confiscation, biens vacants, épaves et amendes.

A ces droits, il faut ajouter : celui de vinage, perçu sur toutes les vignes qui relevaient de la commanderie, le droit de *travers*, perçu sur les chariots et charrettes qui traversaient le terroir dépendant directement des fermes de Puisieux et de Câtillon, fixé à cinq deniers pour le chariot et deux deniers pour la charrette, le droit de pâturage pour Puisieux sur les terroirs de Chamery et Malaise, et pour Câtillon sur celui de Nouvion-l'Abbesse.

En outre, la commanderie avait droit à une partie des dîmes du terroir de Vaux-sous-Laon, concurremment avec les chapitres de Saint-Pierre-au-Marché, de Saint-Jean-au-Bourg, et celui de la cathédrale ; sa part était fixée au sixième de ces dîmes. Parmi les nombreuses redevances que payaient une foule de tenanciers, il lui était dû par l'évêque de Laon : 1° deux deniers tournois payables chaque année le jour de saint Remi par chaque jallois pour une pièce de treize jallois sise à Ardon en la seigneurie censive, justice haute, basse et moyenne de la commanderie ; 2° une rente foncière annuelle et perpétuelle de 20 asnées de blé à cause de la seigneurie de Pouilly, et 3° un muid de blé à cause de la cense de Clanlieu, dépendant de l'abbaye Saint-Martin, payable à la saint Martin à la maison de Bertaignemont. Enfin, le commandeur avait droit de nomination aux cures de Mesbrecourt et de Richecourt.

De l'année 1319, époque vers laquelle les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem prirent possession des biens des Templiers, à 1789, époque de l'abolition de l'ordre en France, la commanderie de Laon compta à sa tête trente-deux commandeurs. Nous en donnons les noms par ordre de date à la suite de cette notice, d'après le tableau qui existe dans la chapelle des Templiers de Laon. Cette liste ne peut être faite pour la commanderie de Boncourt, parce qu'il n'existe pas aux archives du département de pièces relatives à la régie des biens, telles que baux, procès-verbaux de visite et autres actes desquels on

Digitized by Google

puisse, comme on l'a fait pour Laon Puisieux et Châtillon extraire avec leur date les noms des chefs de la commanderie ; mais en ce qui concerne la consistance et l'étendue des biens de cette commanderie et l'importance des droits qui y étaient attachés, les pièces nombreuses du terrier de Boncourt, et un relevé des biens fait en 1758, ont offert à nos recherches des renseignements authentiques et assez complets que nous avons mis à profit pour en esquisser la notice.

Boncourt est aujourd'hui un modeste village du canton de Sissonne ; mais son passé ne doit pas rester dans l'oubli, puisque ce fut le premier établissement dans nos contrées d'un des ordres religieux et militaires les plus illustres. En effet, à leur arrivée dans le diocèse de Laon, les Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem s'arrêtèrent à peine à Cerny-en-Laonnois ; ils n'y firent pour ainsi dire qu'une étape, et vinrent ériger leur première commanderie à Boncourt en 1157, après en avoir acquis la terre de l'abbaye de Saint-Michel, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Cette commanderie était déjà florissante, lorsque l'ordre de Saint-Jean recueillit les vastes domaines des Templiers, et son importance s'accrut de jour en jour par l'adjonction de nouvelles propriétés.

Son chef-lieu était le château de Boncourt dans l'enceinte duquel se trouvait l'église paroissiale placée sous l'invocation de saint Jean-Baptiste. Cette église jouissait de divers privilèges ; ainsi, elle était exempte de tous les droits de visite et autres droits spirituels et temporels de l'évêché de Laon, exemption confirmée par un arrêt du parlement du 10 avril 1531, rendu contre le cardinal de Bourbon, évêque de Laon.

A l'entrée du château se trouvaient deux corps de fermes ayant ensemble, en 1758, quatre cent dix-huit arpens, seize verges de terres, prés et bois.

Les autres dépendances de la commanderie étaient la ferme de Saint-Aquaire, terroir particulier enclavé dans celui de Boncourt, consistant en six cent cinquante-six arpens, dix-neuf

Digitized by Google

verges, avec chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste, en laquelle se disait régulièrement tous les jeudis une messe basse.

La ferme de Macquigny entourée de deux cent quatre-vingt-dix-huit arpens, soixante-sept verges.

Celle de la Bovette, près de Neuville-en-Laonnois, comprenant cent six arpens, soixante-quatre verges.

La maison de l'hôpital de Cerny-en-Laonnois, ainsi nommée, non parce qu'elle était consacrée au soulagement des malades, mais parce qu'au moment où elle devint la propriété de l'ordre, les chevaliers s'appelaient encore les hospitaliers de Saint-Jean. Cette maison avait une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste desservie par le curé de Cerny; elle possédait 151 arpens, 10 verges de terres, prés et bois.

Au nombre des dépendances de la commanderie de Boncourt, était encore la ferme de Thonny entre Corbeny et Pontavert, avec chapelle sous le vocable de saint Georges, où le curé de Pontavert célébrait la messe tous les vendredis. Cette ferme possédait 409 arpens, 12 verges, avec droit de pâturage dans les marais et usages de Beaurieux, Cuiry et Chaudardes, suivant une ancienne transaction de 1225, confirmée par une sentence contradictoire du 17 septembre 1643, obtenue par le commandeur contre l'abesse d'Origny-Ste-Benoîte, dame de Beaurieux, Cuiry et Chaudardes, et les habitants et communautés des mêmes lieux.

Enfin, la commanderie possédait encore une maison à Urcel et 286 arpens 12 verges disséminés sur les terroirs de Montloué, Roucy, Aubigny, Beaurieux, Bourg, Courtecon, Chamouille, Ste-Croix, Verneuil-sur-Aisne, Ployart et Bruyères.

Ce qui élevait l'ensemble du domaine à 2,325 arpens, c'est-à-dire à plus de 1,162 hectares.

A la commanderie de Boncourt était aussi attaché, dans toute son étendue le droit de haute moyenne et basse justice, et il y avait pour l'exercer, bailli, lieutenant, procureur fiscal, greffier et sergent avec fourches patibulaires à trois piliers sur le grand chemin de Sissonne, près le bois de l'Etappe, et poteau avec carcan sur la place de Boncourt.

Digitized by Google

Comme seigneur haut-justicier, le commandeur avait dans tout son ressort droit d'aubaine, épaves, bâtardise, biens vacants, confiscation, lods et ventes, etc. Il avait de plus, droit de rouage qui se percevait sur la vente du vin en gros, droit d'afforage sur la vente en détail et qui consistait, suivant une sentence rendue au palais à Paris le 28 mars 1611, en un pot, mesure de Boncourt, par chaque pièce de vin, bierre ou autre boisson. Il avait aussi droit de pêche et de chasse. Il lui était dû pour droit de bourgeoisie, huit sols ou une poule vive et en plumes par chaque chef de famille, et une demi-poule ou quatre sols par chaque veuve.

De plus, tout individu possédant héritages ou terres dans l'étendue de la commanderie, devait payer annuellement, à titre de cens et rente seigneuriale, par chaque arpent de 100 verges un quartel de blé et deux tiers de quartel d'avoine, livrables à la Saint-Martin d'hiver dans les greniers du château de Boncourt.

En outre, la commanderie avait droit de relief, de quint et requint et de saisie féodale sur les fiefs de Mainbressis et Mainbresson dans les Ardennes, et sur partie de celui de Logny, près d'Aubenton.

Telles étaient dans nos contrées les commanderies des chevaliers de Malte, que nous avons, dans tout le cours de cette notice, appelés chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem pour nous conformer à la dénomination qui leur est presque constamment conservée dans tous les actes qui ont passé sous nos yeux.

Au moment où la révolution les entraîna dans la chûte des autres ordres religieux, la discipline et la rigueur des institutions primitives s'étaient depuis longtemps relâchées. Aussi rechercherait-on en vain dans ces commanderies, dont nous venons de retracer le souvenir, l'aspect d'une fervente communauté ayant à sa tête un chef dévoué à la vie sédentaire et monastique. Quelques membres de l'ordre séjournaient bien, il est vrai, dans le principal manoir de la commanderie sans être assujétis aux exigences d'une régle bien

Digitized by Google

sévère; mais le commandeur n'y avait pas sa résidence obligée. Les propriétés étaient toutes affermées; les biens étaient régis par des fondés de pouvoirs; les revenus étaient perçus par des receveurs. Comme la plupart des seigneurs qui, à certaines époques, venaient visiter leurs terres, le commandeur apparaissait de temps en temps dans sa commanderie qui était aussi une véritable seigneurie, ainsi que l'atteste l'énumération des droits qui y étaient attachés.

Les ventes nationales ont démembré aujourd'hui ces vastes domaines; ils sont passés en d'autres mains, et sous l'influence des immenses progrès de l'agriculture, leur sol est devenu plus riche et plus fertile. Nous avons cru qu'il ne fallait pas oublier leurs anciens et illustres possesseurs, et que rappeler ici leur mémoire, c'était peut-être ajouter une page utile aux annales de nos contrées.

Commandeurs de Laon, Puisieux et Câtillon.

1319. Jacques de Haute-Avesne, enterré dans la chapelle de Laon.
1321. Renaud Mouton.
1349. Jean dit François.
1375. Jean d'Aizellé.
1378. Fauvry Maillard.
1402. Jean De Laporte dit d'Oubenarde.
1408. Pierre de Fontenay.
1417. Pierre Pelard.
1447. Nicole de Giresne.
1460. Jean de Fay.
1462. Bertrand de Cluys.
1470. Robert de Franquelaure.
1480. Louis de La Garancière.
1483. Bernard Laurent.
1485. Mery d'Ambroise.
1497. Guillaume Lemonnier.
1503. Jérome Hombellières.
1506. Antoine Marin.
1514. Pierre de Lestras.
1524. Pierre Spifame, enterré dans la chapelle de Laon.

Digitized by Google

1570. François Aimé de Vallenglart.
1598. Charles de Bellotte, enterré dans la chapelle de Laon.
1618. Claude de Ravinel.
1627. Augustin d'Amour.
1639. Louis de Larivière.
1659. Charles de Cauchon d'Avize.
1678. Maximilien de Riennevile.
1679. Théodore de Refuge.
1719. Guillaume-François Bernard d'Avesnes du Bocage.
1734. Antoine de la Motte-Hottot.
1750. Louis-Vincent Bouchet de Fourches.
1788. Marie-Gabriel-Louis Texier de Hautefeuille.

An 1157. — *Acte de cession par l'abbaye de Saint-Michel aux Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem du terroir et de l'église de Boncourt. (Cartul. de Saint-Michel).*

Quandò rectores ecclesiarum quibuslibet aliis fidelibus de possessionibus suis exigente proprià utilitate seu congruâ locorum suorum affinitate jure hereditario possidenda sub annuali censu aliqua largiuntur, dignum est ut hæc ipsa pari assensu utriusque partis terminata episcoporum auctoritate roborentur. Ea ego propter Gauterus Dei gratiâ Laudunensis episcopus tam futuris quam presentibus notum fieri volumus quod ecclesia beati Michælis de Terasco altare de Boncourt cum omni terrâ ad eamdem ecclesiam pertinenti et in eâdem parochiâ adjacenti, fratribus hospitalis Jerosolimitani tali conditione in perpetuum possidendum concessit ac tradidit quatenùs supernominati fratres sex modiis frumenti melioris terræ illius post seminarium ecclesiæ Sti-Michælis singulis annis ad mensuram Sessoniæ in festo Sti-Andreæ in posterum apud Sessoniam persolvant. De Bosco vero suprà dicto loco de Bouncurte circumjacenti præter terminos à fratribus prædictæ domûs hospitalis designatos, monachi Sti-Michælis apud veterem villam commorantes quantùm eis placuerit ad proprium usum accipient. Ut autem ista hoc ordine instituta apud posteros firma et inconcussa permaneant, scriptum hoc sigilli nostri roboratum est sub positione testium que idonearum qui huic compositioni interfuerant legitimâ assertione. Sign. Johannis abbatis Sti-Michælis, etc. Actum, Lauduni anno incarnati Verbi millesimo centesimo quinquagesimo septimo.

Digitized by Google

SIXIÈME SÉANCE.

(19 Février 1856.)

Présidence de M Duchange, Président.

M. le Président annonce que M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes vient de le prévenir qu'il accordait à la Société une subvention de 300 fr., à prendre sur l'exercice de 1855.

M. Gomart offre à la Société deux volumes, Fin des Extraits originaux des manuscrits de Quentin de La Fonds sur l'histoire de St-Quentin. MM. Demilly et Ed. Fleury déposent sur le bureau, l'un au nom de ses collègues un exemplaire de l'*Annuaire de l'Aisne* pour 1856, l'autre un exemplaire du *Mystère de la Passion de monsieur saint Quentin.*

Ouvrages reçus : 1° Un volume des Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest; 2° Un volume du Bulletin de la Société libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure; 3° un numéro du Bulletin de la Société de Sphragistique.

M. Gomart met à la disposition de la Société trente exemplaires d'un plan de la ville de St-Quentin qu'il vient d'éditer. La Société vote des remerciements à M. Gomart.

Il est procédé par le scrutin secret à la nomination d'un vice-président, en remplacement de M. Grellet, qui a quitté Laon.

Au premier tour de scrutin, MM. Rouit et Vallès ont obtenu chacun six voix; deux sont perdues.

Au second tour, M. Vallès a réuni huit voix qui constituent la majorité. En conséquence, il est proclamé vice-président.

Digitized by Google

La Société décerne à M. Grellet le titre de membre honoraire.

M. Ed. Fleury entretient la Société du déplorable état où se trouvent les quelques pierres tombales qui restent encore dans la cathédrale de Laon. Il propose à la Société d'intervenir à la fois auprès de la commission de fabrique de la cathédrale et auprès du maire, afin d'obtenir que soit réalisée la promesse déjà faite plusieurs fois de relever et de mettre à l'abri ces pierres qui sont des monuments très-précieux d'un art complétement éteint. Il propose aussi d'acheter, dépense peu considérable, une pierre tombale qui se trouve dans la cour des bains et qui provient de l'oratoire de St-Jean-au-Bourg. Ces propositions sont adoptées.

M. Génaudet communique à la Société un travail sur la Propriété des Offices ministériels. Le premier chapitre dont il commence la lecture traite de l'existence des officiers ministériels depuis la révolution française jusqu'à la loi des finances du 28 avril 1816.

M. Éd. Fleury fait la proposition suivante :

Les envahissements de titres sont aussi vieux que les titres eux-mêmes. Dans tous les pays où la noblesse a été constituée en corps, elle a toujours lutté contre cet envahissement. Charles VIII dut se préoccuper contre l'abus dans l'usage des blasons, et c'est lui qui, pour le réprimer, ordonna le premier catalogue général de la noblesse. Ces abus renaquirent plus nombreux que jamais pendant les guerres civiles et religieuses sous les Valois. Henri III et Henri IV furent trop occupés pour réglementer la matière, et il leur fallait ménager tout le monde. Sous Louis XIII, la noblesse, assemblée à Paris, en 1614, pour la tenue des Etats-Généraux, supplia le roi de mettre fin aux désordres qui menaçaient de déconsidérer un des grands corps de l'Etat ; c'est alors que fut créée la charge de juge d'armes qui connaîtrait des usurpations des armoiries,

Digitized by Google

des titres et marques d'honneur, sauf appel de ces jugements au tribunal des maréchaux de France. Louis XIV donna plusieurs déclarations ou arrêts pour commencer des enquêtes dans la vue de former un catalogue général ou armorial de la noblesse. Reprises, interrompues, recommencées encore en 1656, 1665, 1666, 1669, ces enquêtes aboutirent enfin, lorsque des commissaires spéciaux furent commis dans chaque province pour procéder sur place à la vérification des titres, à la consécration solennelle de ceux qui furent prouvés bons, et à la condamnation de ceux que l'orgueil avait indûment usurpés; l'amende pour ces derniers cas, très-nombreux il faut le dire, n'était pas de moins de 2,000 livres, aux termes de la déclaration du 30 décembre 1656.

L'enquête, dans la généralité du Soissonnais, fut faite par M. Dorieux, intendant de cette province.

On n'en connaissait jusqu'à présent que de rares détails. On savait, par exemple, que Jean de La Fontaine avait été condamné à 1,200 livres d'amende pour avoir porté indûment le titre d'écuyer que lui avait transmis son père, dont il avait hérité la charge de maître des eaux et forêts. Mais l'histoire du pays ne savait rien de l'ensemble de la grande enquête nobiliaire.

Cette lacune va être comblée.

M. Prioux, membre correspondant de notre Société à Paris, a pu acheter, dans une vente publique à Paris, un manuscrit qui était une copie du catalogue dressé d'après les sentences de M. Dorieux. Ces sentences portent sur les élections de Soissons, Laon, Guise, Château-Thierry, Crespy, Noyon et Clermont, subdivisions administratives de la province du Soissonnais. C'est là, et là seulement qu'on peut retrouver la constitution de la noblesse de nos contrées, le nom des vieilles et célèbres familles qui les peuplaient, de celles qui ont disparu de parmi nous, de celles qui y ont si profondément implanté leurs racines qu'elles y subsistent encore, mais celles-là sont bien rares. On voit là de ces familles nobles si complétement ruinées que leurs descendants en sont réduits à servir peut-être des intrus.

Digitized by Google

La liste de ces intrusions et des condamnations qui en furent la suite, n'est pas sans intérêt.

M. Prioux met ce document au service de la Société qui, en laissant à celle de Soissons le soin de publier les parties qui intéressent plus immédiatement le Soissonnais et le Valois, pourrait éditer les élections de Laon et de Guise. L'histoire de la noblesse du département de l'Aisne dans le XVIIe siècle serait alors complète, si plus tard, la Société académique de St-Quentin retrouvait, dans l'enquête sur la généralité d'Amiens, la portion qui a trait à l'élection de St-Quentin.

M. Piette, l'un de nos membres associés, a bien voulu de son côté communiquer un manuscrit appartenant jadis à M. le baron d'Eppes, et où se retrouvent, en outre de quelques détails renfermés au manuscrit de M. Prioux, les armoiries d'un certain nombre des familles de la généralité de Soissons. Cet armorial porte cette mention: « Copié sur le manuscrit que » MM. les commissaires (de 1661 à 1662) ont conservé, dont » peu de personnes peuvent se flatter d'avoir un état si vrai. » Il pourrait fournir les armes qui accompagnaient les sentences rendues par M. Dorieux, au nom des commissaires départis, MM. Desmarets, Dorieux et de Machault.

La proposition de M. Ed. Fleury, renvoyée à la commission de lecture, a été approuvée.

Enquête sur la noblesse de la généralité de Soissons.

Élection de Laon.

A. Gabriel de SAINT-AMAND, à *Deuillet*. Il est décédé, peu de temps après l'assignation, sans enfans; sa veuve demeure à Paris.

Paul de HAVART, seigneur de Senante, à *Montchâlons*, a produit des titres en bonnes formes, de 6 races, depuis l'année 1491. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *De gueules à la bande d'or à l'orle de 6 coquilles d'argent.*

Digitized by Google

Josias DE HEURTEBIZE, à *Rogécourt*. Il a seulement justifié sa noblesse de son aïeul, 1590. Il y a eu contestation sur le manque de possession. Jugé bon par M. Dorieux. Il n'est pas tenu pour gentilhomme au pays.

François DE LOUAN, conseiller au présidial de *Laon*, tire son origine de son aïeul, ennobli par lettres du roi Henri III, du mois d'octobre 1585, confirmées par Henri-le-Grand en l'année 1607. Jugé bon par M. Desmarest.

Judith DE BERNETZ, veuve de Pierre Génard; Christine, sa sœur, à *Gercy*. Elles ont produit de leur chef et justifié qu'elles sont de la famille de M. de Bernetz du Bout-du-Bois, de l'élection de Clermont; déclarées nobles par M. Desmarest dont sera fait mention ci-après. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Jean DE RECOURT, seigneur de *Le Sart*. Il a produit des titres compulsés par les maires et échevins de Cambrai, dans les formes, qui justifient de 5 races depuis 1502. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. Et depuis, on a assuré que c'était un ensouchement fait par lui dans la famille de Recourt. — *Bandé de vair et de gueules de 6 pièces, au chef d'or.*

Anne DE RICARVILLE, veuve Christophe d'Arbais, et ses enfans; Antoine DE BLANCHE-FONTAINE, à *Dolignon*. Ils ont produit des titres sur lesquels il y a eu contestation, attendu que celui qui fait la possession n'est produit qu'en une copie non signée, mais qui se trouve reprise dans l'autre contrat en bonne forme de l'année 1562. Jugé bon par M. Dorieux.

Charles REGNIER, seigneur de *Vigneux*, et Gabriel. Ils ont produit des titres obtenus par leur aïeul en l'année 1608, qui les dispensent de preuves, attendu que les titres avaient été brûlés durant les guerres, avec ennoblissement en temps que besoin et en récompense de services dans les armées. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Jean DU PASSAGE, seigneur de *Sinceny*, et François DU PASSAGE, seigneur de *Harmessy*. Ils ont produit des titres en bonnes formes, de 6 races, depuis 1490. Il y a eu contestation

Digitized by Google

sur ce qu'il paraît qu'ils tirent leur origine d'Allemagne et qu'ils ne font pas voir qu'ils aient été naturalisés Français. M. Dorieux, sans s'arrêter aux contradictions, a jugé leur noblesse bonne, attendu la longue possession.

Henri POURIÉ, ci-devant gendarme du roi, à *Courjumel*, a produit ses provisions et certificats de services en qualité de gendarme, et n'a pris la qualité que lorsqu'il a été pourvu de sa charge. Jugé et renvoyé de l'assignation.

Adrian DE MOINAIT, seigneur de Cauroy, à *Courbes*, condamné par forclusion à 1,000 liv. d'amende. Il a été reçu à produire, en consignant 400 liv. L'affaire n'est point encore jugée. Il y a inscription de faux.

Ferdinand DE LAAGE, Charles de LAAGE, à *Vendresse*, et Nicolas, seigneur de *Ste-Croix*, condamnés pour dérogeances commises par leur aïeul et bisaïeul. Ils sont appelants au Conseil, où l'affaire est en état de juger, sur l'avis de M. de Machault.

Marie DE FERRIÈRE, veuve Louis de Brossard, et Enguerrand DE BROSSARD, seigneur de Bassinual, son fils, à *St-Gobin-marc ;* Isaïe DE FERRIÈRE, seigneur des Annettes, à *St Nicolas-aux-Bois*. Sont gentilshommes réunis qui ont produit des titres de 5 races, depuis 1536. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Charles DE GARGE, seigneur d'Hartennes, à *Ste-Geneviève*, est de la famille de M. de Garge-Vignolles et Villers-St-Genest, dont il est parlé ci-devant, qui est une ancienne noblesse. Jugé bon par M. Dorieux. — *D'or au lion de gueules.*

César-François DE FLAVIGNY, vicomte de Renansard ; Claude, seigneur de Ribeauville, à *Braye-en-Laonnois*. Ils ont produit des titres en bonnes formes, qui justifient la noblesse de 8 races, depuis 1447. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *Échiqueté d'or et d'azur de 6 traits et un écusson de gueules posé en abîme.*

Cornil-Robert D'EULLY, à *Fontaine-lès-Vervins*. C'est le frère de Benjamin d'Eully, seigneur de *Nouvion*. Ils sont jugés nobles par arrêt du Conseil.

Digitized by Google

Antoine DOUCET, seigneur de St-Gobert, à *Courtecon*. Il a produit avec ses parents, qui sont de l'élection de Château-Thierry, des titres de sa race, depuis 1586, dont ils ont représenté les minutes en bonnes formes. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. Cette famille ne passe pas pour noble dans le pays. — *De sinople au sautoir d'or brisé d'un lambel de 3 pendants de gueules.*

La demoiselle DE CHAMBLY, Philippe DE CHAMBLY et ses sœurs, à *Chamouille*; Jacques-François DE CHAMBLY, seigneur de *Monthenault*. Ils ont produit des titres en très-bonnes formes qui justifient la noblesse de 5 races, depuis 1497. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. Cette famille est ancienne. — *De gueules à 3 coquilles d'or.*

Gédéon DU QUESNET, à *Luzy;* Elizabeth DE FUST, veuve Jacques, et Charles, son fils, à *Merlieux*, ont produit des titres de 5 races, depuis 1511. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. Cette famille n'a pourtant pas de réputation de noblesse dans le pays.

Louis DE CHANTEPIE, à *Molinchart*, a produit des titres en bonnes formes, de 4 races, depuis 1542, jugés bons par M. Dorieux. — *D'or et de sable de 6 pièces.*

Jean DE BELMANDE, seigneur de *Martigny*. Il s'est absenté du pays depuis l'assignation, et on ne sait où il demeure.

François BLONDEL, seigneur des Croisettes, avocat du roi, à *Ribemont*. Il a été ennobli par lettres du mois de décembre 1554. M. Dorieux a ordonné qu'il rapporterait des titres de confirmation, à quoi il n'a point encore satisfait.

Charles D'ARTAIZE, seigneur de *Morgny;* Philippe-François D'ARTAIZE, seigneur de Noyelle, à *La Ferté-sur-Perron*. Ledit Charles d'Artaise a été condamné, faute de titres suffisants, et ledit Philippe-François, par forclusion. Ils ont tous deux été tués au service à Charleroi, et depuis, la veuve dudit Philippe a été reçue à la noblesse de son défunt mari, et celle de Charles, son parent, de 5 races, depuis 1541. Les préposés ont donné désistement. Jugés bons par M. Dorieux et déchargés de la condamnation d'amende. — *De gueules à 3 fasces d'or.*

Digitized by Google

accompagnées d'une molette de même en chef, au franc quartier de France.

Roger D'ALENONCOURT, seigneur de *Magny*, et Louis D'ALENONCOURT, seigneur de *St-Clément*. Ils ont produit des titres contre lesquels il y a eu contestation, la preuve de leur noblesse n'étant pas bien justifiée. Jugé bon néanmoins par M. Dorieux. — *D'argent à 3 écussons de gueules.*

Jean DE MÉRY, seigneur de La Marche, à *La Fère*. Il a obtenu arrêt du Conseil, qu'il a produit, qui le déclare noble sur titres.

Claude DE LA FONTAINE, seigneur de Mennessis, demeurant à *Nuistel*, et Charles, son frère. Ils ont produit des titres de 4 races, depuis 1529. Les préposés ont donné désistement. Jugé et maintenu par M. Dorieux. — *D'or à 3 écussons de vair bordé de gueules.*

Jean PASTOUREAU, seigneur de Lambercy; Edmond et François, ses oncles, seigneurs dudit Lambercy, à *Danizy*. Ils tirent leur origine de noblesse de leur bisaïeul, qui a été deux fois échevin et deux fois maire de Bourges, les années 1547, 1548, 1550 et 1551. Il y a eu beaucoup de contestations sur ce qu'on a prétendu qu'ils devaient montrer la déclaration dudit maire comme il entendait à l'avenir vivre noblement, et autres raisons; néanmoins, attendu la dernière déclaration du roi, jugé bon par M. Dorieux. — *D'azur au chevron d'argent accompagné de 2 étoiles d'or en chef et d'une coquille de même en pointe.*

Charles et Michel DE MAIRESSE, frères, seigneurs de Neuvemaison, à *Neuve-Maison*, condamnés faute de titres suffisants, par M. Dorieux, à 1200 liv., sont gens qui résident dans les bois depuis leur condamnation.

Charles DE LAIRE, seigneur d'Escourdat, à *Nampret;* Claude DE BUGNY, à *Franqueville*, et Charles-François, à *Nampret*, père et fils. Ils ont produit des titres de 4 races, depuis 1550. Il y a eu contestation. Jugé bon par M. Dorieux. On tient cette famille noble dans le pays. — *D'azur à la croix dentelée, cantonnée en chef de 2 étoiles et en pointe de 2 roses, le tout d'or.*

Barbe DESPRUET, veuve François, à *Crépy-en-Laonnois.*

Digitized by Google

Elle a produit des titres de noblesse de son défunt mari, qui est originaire du Dauphiné, de 5 races, depuis 1509. Il y a eu contestation, fondée sur ce que la plus grande partie des titres ne sont que levés en copie collationnée, sans parties appelées, et néanmoins jugé bon par M. Dorieux.

Le sieur DE MARCY, seigneur de Signy, à *Lugny*, était le premier mari de la dame de Signy, dont sera parlé ci-après; il est mort sans enfants. L'assignation est inutile.

Charles DE MORLET, seigneur de Verneuil, à *Maizy*, condamné par M. Dorieux, faute de titres suffisants, à 1200 liv. d'amende. Il en a appelé au Conseil où il a fait production nouvelle; les plus anciens titres ne sont que de l'année 1560, de son aïeul. Il y a eu arrêt du Conseil qui les déclare nobles avec restitution d'amende. Jamais cette famille n'a passé pour noble au pays.

René GERBAULT, seigneur de Bois-Léchelle, demeurant à *Laon*, condamné sur son désistement à 2000 liv. d'amende, par M. Dorieux, qu'il a payées.

Nicolas PÉTRÉ, seigneur de Souglan, à *Vincy*, condammé sur son désistement à 2000 liv. d'amende qu'il a payées.

Jean PRÉTÉ a été anobli par lettres patentes du roi, données à Compiègne au mois de juillet 1667. — *De sable à 3 hermines d'argent.*

Abraham DE REMBOURG, seigneur de Gercy, à *Gercy*. Il a produit des titres de 4 races depuis 1541. Il avait été ci-devant condamné à la cour des aides. Les préposés ont donné un référé. Jugé bon par M. Dorieux; et depuis on a appris que la plupart de ses titres sont faux.

François LE FEVRE, seigneur de Septvaux, à *Aumencourt;* Hyacinthe LE FEVRE, à *Septvaux*. Ils tirent leur origine de leur bisaïeul, ennobli par lettres de Henri III, du mois de mars 1583, confirmées au mois de juillet 1598 par Henri IV. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Robert-Benjamin DE MAISEMENT, seigneur d'Ancourt, à *Urcel;* la veuve Benjamin DE MAISEMENT, ont produit des titres en bonnes formes qui justifient la noblesse de cette maison, de

Digitized by Google

5 races, depuis 1538. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. Il y a eu acte qui ne s'est pas trouvé suffisant pour les condamner.

François DE RONTY, seigneur de La Motte, à *Remies ;* Robert DE RONTY, son neveu, seigneur de *Suzy*. Ils ont produit des titres en très-bonnes formes, de 6 races, depuis 1534. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Scipion DE MONCEAU, seigneur de *Monceau-le-Viel*. Il a produit des titres en très-bonnes formes, qui justifient sa noblesse de 4 races, depuis 1589, et des services. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *De gueule à la fasce d'argent accompagnée de 6 annelets d'or, 3 en chef et 3 en pointe.*

Robert DE FAY-D'ATHY, seigneur de Soize, à *Bray ;* André DE FAY D'ATHY, seigneur de *Neuville-Beaumont ;* Antoine DE FAY D'ATHY, seigneur de *Soize* et de *Bray ;* Charles et Claude, seigneurs de *Soize* et de *Bray*. Ils ont justifié leur noblesse, par titres très-authentiques, de 7 races, depuis 1478, portant qualité de chevaliers. Les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *D'argent, semé de fleurs de lys de sable.*

David DE BIESVRE, seigneur de *Veslud*. Il a justifié par bons titres sa noblesse de 6 races, depuis 1487. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *D'argent à 3 fasces de gueules.*

Claude DE HARZILLEMONT, seigneur de *Fressancourt*. Il fait branche de l'ancienne et noble famille d'Harzillemont, et a produit avec ses parents de l'élection de Soissons, dont il est parlé ci-devant. Jugé bon. — *De gueules à 3 pals de vair, au chef d'or chargé de 3 molettes de gueules.*

Guillaume DE LA SUZANE, à *Eppes*. Il a produit des titres nouvellement levés en Gascogne, dont il est originaire ; ils ont été contestés. Il s'est pourvu au roi qui lui a donné arrêt de maintenue sur lesdits titres, en considération de services. Au rapport de M. d'Aligre, 11 février 1668.

Pierre DU GUET, seigneur en partie de *Proviseux* Il a produit

Digitized by Google

des titres en bonnes formes, de 5 races, depuis 1515. Il y a eu désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *Écartelé au 1er d'argent à 4 bandes de gueules, au 2 et 3 de gueules au lion d'argent, et au 4 d'argent au lion de gueules.*

Louis DE BEZANNE, seigneur de *Guignicourt*; Antoine, seigneur *du Mesnil*, et Guillaume, seigneur de *Prouvais*, fils DU MESNIL; Charles, seigneur de *Nesle*. Ils ont produit des titres en très-bonnes formes, de 6 races, depuis 1500. Ils ont eu désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *D'azur semé de besans d'or au lion brochant sur le tout.*

Pierre DE CHARMOLUE, seigneur de Courcelles, demeurant à *Beaurieux*. Il tire son origine de Henri de Charmolue, son aïeul, ennobli par Henri-le-Grand, au mois de janvier 1591; confirmé en 1601 par le même roi. Les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *De gueules à deux bars adossés d'or, à la croix recroisettée au pied fiché d'argent en chef.*

Jean DE FANIN, seigneur de Faucoucourt et de Hanneret, à *Faucoucourt*, et Pierre DE FANIN, son frère, demeurant à *Aizy*. Ils ont produit des titres en bonnes formes qui justifient de 4 races, depuis 1540. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *D'argent semé d'hermines de sable.*

Anne DE CALANDRE, veuve d'Etienne Choquart, seigneur de Saint-Etienne, à *Pouilly*. Elle a été condamnée, faute de titres suffisants, par M. Dorieux, en 200 liv. d'amende, sur une production qu'elle a faite de son chef. Elle est appelante au Conseil où elle a fait une production nouvelle qui rectifie le défaut qu'il y avait en sa première production.

Roland DENIS, seigneur en partie de *Pargny*; Christophe et Claude DENIS, frères, demeurant à *Pargny*. Ils ont produit des titres de 5 races, depuis 1547. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *D'or à la fasce de gueules.*

Claude DE MAUBEUGE, seigneur de Sery, à *Merlu*; Magdeleine DE BLOND, veuve Nicolas de Maubeuge, seigneur de Monceau; Philippe DE MAUBEUGE, son fils, à *Laon*. Ils ont fort bien justifié leur noblesse par bons titres, et ont obtenu juge-

Digitized by Google

ment de maintenue par M. Dorieux ; depuis, les préposés ont produit un acte de dérogeance faite par leur père. En conséquence, ils ont été condamnés en l'amende dont ils sont appelants au conseil.

Daniel DE LANCE, seigneur de Chevresis-Notre-Dame, à *Richecourt*, et les veuve et héritiers de feu François de Lance et dudit lieu, à *Eppes*. Ils ont produit des titres en bonnes formes, de 5 races, depuis 1547. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *D'azur à un pal d'or cottoyé de 9 coquilles de même.*

Magdeleine DE HÉRICOURT, veuve de Claude Dennet, seigneur de Mesbrecourt, et Louis DENNET, son fils, à *Mesbrecourt*, a produit des titres de 4 races, depuis 1530. Elle a été condamnée par forclusion à 1000 liv. d'amende. Elle a été reçue à produire, en consignant 150 liv. Elle a produit des titres de 4 races, depuis 1550. Il y a eu quelques petites contestations. Jugé bon par M. Dorieux, avec restitution de la consignation. — *D'azur à 3 brèmes d'argent.*

Charles DE PIROOT, garde-du-corps du roi, à *Neuville*, condamné à 500 liv. d'amende par M. Dorieux, de laquelle il a été déchargé par arrêt du Conseil, en considération de ses services.

François DE PIPEMONT, baron de *Couvron*, a produit des titres en très-bonnes formes, de 5 races, depuis 1592. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. Ancienne famille. — *D'or à 2 chevrons d'azur, au chef de gueules.*

Nicolas DE SENNEMONT, seigneur de *St-Gobert*, condamné, tant faute de titres suffisants que pour dérogeance, en 300 liv. d'amende. Il est appelant au Conseil où il a produit. — *D'argent à l'ours rampant de sable contre un rocher semé de fleurs de lys d'or.*

Le seigneur DE VASSAN, trésorier de l'église cathédrale de Laon, à *Laon*. C'est le frère du seigneur de Vassan-Puiseux, de l'élection de Soissons, dont il est parlé en son lieu, qui est déclaré noble. — *D'azur au chevron d'or accompagné de 2 roses d'argent en chef et d'une coquille de même en pointe.*

Claude DE MARLE, seigneur de *Coucy* près Eppes, et Louis

Digitized by Google

DE MARLE, son fils, seigneur dudit *Coucy*. Ils ont produit des titres authentiques qui justifient leur noblesse de 6 races, depuis 1495; leur bisaïeul a été fait chevalier de l'ordre de St-Michel en 1568. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *D'azur à la bande de sable chargée de 3 molettes d'éperon d'argent à 5 pointes.*

Charles DE HÉRICOURT, curé de *Faucoucourt*, a produit avec lesdits sieurs de Héricourt, ses parents, qui sont jugés nobles ci-après. — *D'argent à la croix de sable chargée de 5 coquilles d'argent.*

Félix GREUR, seigneur de Flavy, à *St-Gobain*, condamné faute de titres suffisants à 250 liv. d'amende qu'il a payées. Il est gentilhomme venu originairement d'Italie.

Charles DUGLAS, seigneur d'Arrancy, à *Arrancy*; Jacques DUGLAS, seigneur de Ployart, à *Ployart*. Ont produit des titres très-authentiques, de 5 races, depuis 1530, et de beaux emplois. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. Ils sont neveux du seigneur Du Glas, de l'élection de Soissons. — *D'azur au château de 3 tours d'argent chargé d'un écusson d'argent, ou cœur de gueules couronné d'or, au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'argent.*

Bernard-François DE PASTOUR, seigneur de *Servais*, et la veuve de Philippe, ont produit des titres en bonnes formes, de 6 races, depuis 1506; mais les proposés ont produit une divergeance faite par leur frère, qui n'est pas encore jugée.

Claude DE VILLELONGUE, seigneur de Beaupré, demeurant à *Brunehamel*, a produit des titres en bonnes formes, de 5 races, depuis 1540. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *Ecartelé au 1er et au 4e d'argent au loup passant de sable, au 2 et au 3 d'azur à la gerbe d'or liée de même.*

Michel DE VUATOR, veuve du feu seigneur François de Crécy, seigneur de Fonds, et François de Crécy, son fils, seigneur de Fonds et Housses, à *Fonds*. Il fait branche de la maison de Crécy, dont est fait mention en l'élection de Soissons. Il a produit de très-bons titres, jugés bons par M. Dorieux.

Digitized by Google

Marie DE FLEXELLES, veuve de Daniel Beaudoin, seigneur de Soupir, et Pierre Beaudoin, son fils, seigneur dudit *Soupir*. Ils ont produit au Conseil où l'affaire est contestée; elle est en état de juger.

Jeanne BRAULT, veuve Nicolas le Mogne, demeurant à *Aisysonne*. Il n'y a point d'extrait contre son mari. Elle a été assignée, de l'ordre de M. Dorieux, s'étant trouvée exempte sur les rôles.

Charles et Claude DE VIRES, seigneurs de *Blanchecourt*, condamnés, faute de titres suffisants, par jugement de M. Dorieux, en 150 liv. d'amende. Il y a appel au Conseil.

François-Urbain DE GORGIAS, seigneur d'Epourdon, demeurant à *Epourdon*, a produit des titres en bonnes formes, qui justifient la noblesse de 5 races, depuis 1540. Il y a eu un désistement. — *De gueules à 3 champignons arrachés d'or, 2 et 1.*

Charles MORCHET, seigneur en partie de *Proviseux*, condamné, faute de titres suffisants, en 400 liv. d'amende, par M. Dorieux, dont on n'a pu être payé, quelque diligence qu'on ait faite. Il n'est pas assurément gentilhomme.

François D'ESCREIL, seigneur d'Orgerieux, demeurant à *Crandelain*, a produit des titres en fort bonnes formes, de 5 races, depuis 1550, jugés bons par M. Dorieux.

M. François DE ROYE DE LA ROCHEFOUCAULT, comte de *Roucy*. La famille de la Rochefoucault est une des anciennes familles de France. Il a seulement produit sa branche depuis le prince de Marcillac, son aïeul, et fait voir qu'il a l'honneur d'être cousin germain de M. le Prince, à cause des femmes, et leur alliance dans la maison des comtes de Roye et de Roucy. Jugé bon par M. Dorieux. — *De gueules à une bande d'argent.*

Gabriel DE RENNEVAL, seigneur dudit, à *Renneval*; François DE RENNEVAL, seigneur dudit, *Au Nouvion*; Daniel DE RENNEVAL, lieutenant-colonel du régiment de Souches, et les héritiers de feu François de *Renneval*. Ils ont produit des titres en bonnes formes, de 4 races, depuis 1543. Ils ont eu un désistement des préposés. Jugé bon par M. Dorieux. — *D'or à la croix de sable chargée de 5 coquilles d'argent.*

Digitized by Google

Benjamin DE CHARTONGE, seigneur d'Arsonval, demeurant à *Maizy*, a produit des titres de 5 races, en très-bonnes formes, depuis 1533; a un jugement de maintenue rendu par M. de Caumartin, en faveur de ses parents. Les préposés ont donné désistement jugé bon par MM. Dorieux et de Machaut. — *De gueules à 5 anneaux d'or posés en sautoir.*

Jean FORESTIER, seigneur de S. à *Mézières*. Il a obtenu arrêt du Conseil au rapport de M. d'Aligre, qui le maintient en son ennoblissement, en considération des services, étant capitaine de cavalerie au régiment royal. — *D'or à 3 tourteaux d'azur.*

Phillippe LA FOREST, à *Montcornet*. Il n'y a point d'extrait de la qualité d'écuyer contre lui. Il a été assigné, de l'ordre de M. Dorieux, étant exempt sur les rôles.

Charles GALAND, seigneur en partie de *Hary*, condamné par forclusion à 150 liv. d'amende. Il a donné sa requête afin d'être reçu à produire.

Robert et Louis de FOUCAULT, seigneurs de *Touly*. Il y a eu inscription de faux contre la minute d'un contrat de mariage de 1541, qui fait toute leur profession, laquelle a été jugée dans les formes; ladite minute a été déclarée bonne sans aucune fausseté, quoiqu'il soit absolument véritable qu'elle est fausse, nouvellement fabriquée. On l'a fait représenter par un notaire qui demeure à Vienne. Il était verrier à Quiquengrogne. — *D'or à la croix vairée de sable soutenue de 2 lions de même.*

Claude DES CHAMPS, à *Marle*. Il a obtenu arrêt du Conseil du 27 mai 1669, au rapport de M. d'Aligre, qui le décharge de la poursuite et ordonne qu'il jouira sa vie durant des privilèges accordés aux gentilshommes en considération de services.

Baruch DE DAMPIERRE, seigneur du Val, à *Coucy*. Il a produit un arrêt du Conseil du 12 janvier 1669, obtenu par Jacques de Dampierre, seigneur de Jonequières, son neveu, qui l'a déclaré noble avec la justification de sa branche. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

César DE GUIGNICOURT, seigneur de Chalandry, demeurant

Digitized by Google

à *Laniscourt*, condamné par forclusion à 50 liv. d'amende. C'est un misérable duquel on n'a pu être encore payé.

Marie DE FÉRET, veuve du feu Jean du Hennin LIÉTARD, à *Magny*, a produit son jugement de maintenue, rendu en faveur des parents dudit Hennin, par M. de Caumartin, avec la justification de sa branche. Jugé bon par M. Dorieux. Cette famille est noble et ancienne.

Nicolas DE NOUE, seigneur de *Villers-en-Prayères*, a produit des titres authentiques qui justifient sa noblesse de 10 races, depuis 1305. Il a eu désistement des préposés. Jugé bon par M. de Machaut. Cette famille est une des anciennes du Valois. — *Echiqueté d'argent et d'azur, au chef de gueules.*

Antoine DE BAYART, seigneur de Mirecourt, demeurant à *Vendresse*. Il a été condamné en la cour des aides. Il n'a point encore produit ici ; il est néanmoins de la famille de Bayart. Jugé bon par M. de Machaut. — *D'azur au chevron d'or accompagné de 3 coquilles de même, 1 et 2.*

Jacques PAIN, seigneur de Refour, à *Trucy*, condamné par défaut à 100 liv. d'amende par M. Dorieux.

Les veuves et héritiers Fréret DE BOUSSENELLE, seigneur de Sevy, à *Bac-à-Berry*. C'était une vieille femme qui est morte sans enfants depuis l'assignation.

Christophe et Louis DE BOND, père et fils, seigneurs de Chavigny, à *Colligis*, condamnés faute de titres suffisants à 300 liv. d'amende par M. Dorieux. Ils ont appelé du jugement au Conseil où ils ont produit.

Bonne DE THURET, veuve du feu seigneur de Beaunes, à *Montchâlons*. Elle a produit les titres de la noblesse de son défunt mari, qui justifient la noblesse de 4 races, depuis 1540. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *De gueules à 3 têtes de lions léopardés d'or.*

Magdeleine DE PARSSAACHER, veuve du feu Isaac DE PARSSAACHER, vivant, seigneur de *Maison-Neuve*, condamné sur une inscription de faux par M. Dorieux, à 500 liv. d'amende. Elle a donné son placet au roi, qui lui a donné arrêt de décharge en considération de services.

Digitized by Google

Charles-François DE MAUDY, seigneur de Billy, à *Barzy*. Ils n'ont point produit ici; mais comme ils n'ont pas de titres suffisants, ils ont donné leur placet au roi qui leur a accordé arrêt de maintenue, au rapport de M. d'Aligre, pour leurs services. — *D'argent à 3 fasces de gueules, l'argent chargé de 10 loups de sable, 3, 3, 3, 1.*

Claude de POULET, seigneur de Saint-Germain et Vesle, à *Faucoucourt*. Il a donné son placet au roi pour que, en considération de ses services, il lui plût le maintenir en l'ennoblissement du défunt Pierre POULET, son père, de l'année 1617. Il a obtenu arrêt du Conseil du 4 novembre 1667, et lettres de confirmation du mois de novembre audit an.

Angélique DE BAUCHART, veuve de Henri d'Amerval, à *La Neuville*-Bosmont. Elle a produit les lettres de son défunt mari, BOSMONT, de quatre races, depuis 1540. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. Cette famille est noble et ancienne. — *D'argent à 3 tourteaux de gueules.*

François DE RIANCOURT, à *Eppes*. C'est une fille qui était bien damoiselle, qui est morte depuis l'assignation, avant de produire.

Jacques CHAUVELIN, à *Crépy-en-Laonnois*. L'affaire n'est point encore jugée.

Claude HARON, seigneur de Vaucourt, à *Crépy-en-Laonnois*, condamné par défaut à 400 liv. d'amende, de laquelle on n'a pu être payé, attendu que c'est un homme qui n'a point de biens et qui a abondonné le pays depuis la condamnation.

La veuve et héritiers d'Abraham D'ESLODOT, et Marie LE FEUVE, veuve de Louis d'Eslodot, à *St-Gobain*, condamnés par forclusion, par M. Dorieux, chacune en 200 liv. d'amende dont on n'a pu être payé, ne s'étant rien trouvé dans leur maison lorsque l'huissier s'y est transporté.

Louis DE LA MER, seigneur de Lasne, demeurant à .....; Anne de BEZANNE, veuve Jean-Jacques Vauque, seigneur de Bellenglise, et Guillemette Legendre, veuve Pierre de Bezanne, à *Courtecon*. L'affaire n'est pas encore jugée.

Bénédict DE MAI, à *Ste-Croix*, condamné sur son désistement

Digitized by Google

à 400 livres d'amende, par M. Dorieux; il s'est pourvu au Conseil où il a été modéré à 200 livres qu'il a payées.

Louis FAUVELLE, seigneur des Marets, à *Cerny*, condamné à 250 livres d'amende. On l'a pris prisonnier pour le faire payer. Il s'est trouvé que c'est son père qui a pris la qualité d'écuyer par les extraits représentés, qui est mort il y a longtemps, et que lui est un jeune garçon, âgé de 20 ans; pourquoi il a été élargi par M. Dorieux.

Jean GODART, seigneur de ....., Thomas Godart, son fils, à *Epourdon*, condamné par forclusion, savoir : ledit Jean Godard à 200 liv., et ledit Thomas en 100 liv. d'amende. Ce sont des misérables desquels on n'a pu tirer jusqu'à présent payement desdites amendes.

Florimond BOUCHER, seigneur de la Cour-des-Prez, à *Magny*, condamné par forclusion à 500 liv. d'amende, que l'on n'a su se faire payer, étant un jeune garçon sans domicile, et tout son bien en décret; il y a saisie faite en mains des fermiers.

La veuve Albert de VATTEVILLE. Elle se nomme Charlotte DE HEURTEBIN, et demeure actuellement à *Paris*. Elle est dame d'honneur de la reine, pourquoi elle a été renvoyée de l'assignation par M. Dorieux.

Claude DE LAMETH, veuve dudit, seigneur Bouchavesne, dame de *Quincy*. Elle demeure à présent à Paris, et non audit Quincy.

La veuve et héritiers de CARUEL, à *Any*. L'exploit a été mal donné, parce que les seigneurs de Caruel ont fait justifier qu'il n'y a point de Laurent en leur famille, ni domicile, mais bien Roland de Caruel, qui est mort il y a dix ou douze ans. — *D'argent à trois merlettes de sable.*

La veuve et héritiers René D'EU, seigneur de La Frénays, demeurant à *Lagny*, condamnés par forclusion à 200 liv. d'amende, par M. Dorieux, dont on n'a su être payé, attendu qu'ils sont en service et n'ont point de biens.

Claude de VAUDETARD, veuve Nicolas d'Anglebermer, seigneur de Lagny; Robert et Jacques d'Anglebermer, ses enfants, seigneurs dudit *Lagny*. Ils ont produit des titres très-

Digitized by Google

authentiques qui justifient sans discontinuation la qualité de chevaliers depuis 1500, de 10 races, et que leur bisaïeul était chevalier de l'ordre St-Michel en 1571. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. Cette famille est très-noble et ancienne. — *Fascé d'argent et d'azur de 6 pièces.*

Antoine DE BAILLY, seigneur de *Varenne*. Il ne demeure plus au pays, et sa femme a déclaré qu'elle ne veut point soutenir la qualité, et a justifié qu'elle est séparée de biens.

Alexandre de LONGUEVAL, marquis d'Avancourt, à *Verneuil-près-Coucy*, n'a point encore produit. — *Bandé de vair et de gueules de 6 pièces.*

Claude de COURCY, major de *Coucy*. Il n'y a point d'extrait contre lui. Il a été assigné de l'ordre de M. Dorieux, s'étant trouvé exempt sur les rôles.

Zacharie LA VAQUERIE, prévost de *Crépy-en-Laonnois*. Il n'y a point d'extrait contre lui. Il a été assigné de l'ordre de M. Dorieux, s'étant trouvé exempt sur les rôles.

La veuve et héritiers de Jacques DE MAUBEUGE, à *Pargny*. C'était une pauvre femme qui n'avait pas d'enfants, et qui est morte peu après l'assignation. Son mari était gentilhomme.

La veuve et héritiers Nicolas DUNY, à *Morieulois*. Ils ont déclaré qu'ils n'entendaient pas soutenir la qualité et qu'ils ont renoncé à la succession dudit Duny.

Barde de REGNIER, veuve Gabriel de Chastillon, à *Montchâlons*. Elle a déclaré qu'elle n'entendait soutenir la qualité prise par ledit défunt; renvoyée de l'assignation, avec défense de prendre la qualité de damoiselle, par M. Dorieux.

Marguerite BAUSSART, veuve d'Abel Baudron, ses enfants, à , condamnés par défaut à 150 liv. d'amende, par M. Dorieux, qu'elle a payées.

La veuve et héritiers Antoine PASCOLLET, seigneur de Massaucy, à *Chaudardes*. La veuve a déclaré qu'elle n'entendait pas soutenir la qualité prise par ledit défunt. Renvoyée de l'assignation par M. Dorieux, avec défense de prendre la qualité de damoiselle.

La veuve et héritiers David DAMAZANGE, demeurant à *Laon*.

Digitized by Google

La veuve a déclaré qu'elle n'entendait point soutenir la qualité prise par ledit défunt. Renvoyée de l'assignation par M. Dorieux, avec défense de prendre la qualité de damoiselle.

Louis DE MONTFORT, seigneur de *Franqueville*. Il a quitté le pays depuis l'assignation. On ne sait où il demeure.

Louis DE CUVIÈRES, à *Oulches*. Il n'y a point d'extrait contre lui. Il a été assigné de l'ordre de M. Dorieux, sur ce qu'on lui avait dit qu'il faisait le gentilhomme.

Martin BACHELET, seigneur de St-Martin, à *Froidmont*. Il n'y a point d'extrait contre lui. Il a été assigné de l'ordre de M. Dorieux.

Le seigneur DE MAUX, archidiacre de *Laon*. Il s'est désisté de la qualité qu'il avait prise, et renvoyé de l'assignation, attendu son caractère, avec défense et sans amende.

Charles, François DE CAUCHON, seigneurs de *Thiernu*. Ils ont justifié leur noblesse à Châlons, pardevant M. de Caumartin, suivant son jugement de maintenue qui a été représenté. — *De gueules au griffon d'or*.

Alexandre de GUISSELAIN, seigneur de La Varne, à *Trucy*. M. de Machault a ordonné que dans trois mois il apporterait ses titres de noblesse. Le temps est à présent expiré, et l'affaire prête par conséquent à juger.

La veuve et héritiers de feu Emmanuel DE BRITANCOURT, seigneur de *Montigny*, condamnés par défaut à 300 liv. d'amende, par M. Dorieux. On n'a su être payé, telle diligence qu'on ait pu faire, attendu la pauvreté.

Charles DAMELON-MAUPRIMÉE, seigneur de Buisselais et La Mouillée, à *Athies*, condamné sur désistement à 200 liv. d'amende, qu'il a payées.

Pierre DU JOUVANCE, seigneur de Brossy, à *Gercy*, condamné par défaut à 500 liv. d'amende, par jugement de M. Dorieux. Il s'est mis dans le service et l'on n'a pu tirer aucun paiement de cette amende.

Jean DE PIMORT, seigneur de Taillis, à *Crandelain*, condamné sur son désistement de la qualité à 60 liv. d'amende. Il a abandonné le pays depuis le jugement; il y a eu saisie faite en mains de quelques particuliers.

Digitized by Google

Jean DÉMAREST, seigneur du Lexis, à *Cessières*, condamné par M. de Machault, faute de titres suffisants, à 100 liv.

Mathieu DE LA PLANCHE, à *Laon*, condamné par forclusion à 600 liv. d'amende. Il est appelant au Conseil où il a produit ses titres.

Jean-Antoine DE BOHAM, seigneur de Soize, capitaine au régiment de Touraine, à *Laon*. — *De gueules à la bande d'or chargée 2 de cotices de même.*

La veuve et héritiers Adrien DE LA PERSONNE, à *Athies*. Il leur a été fait défense de ne plus prendre la qualité d'écuyer et de damoiselle, par jugement de M. Dorieux, sans amende attendu qu'ils sont nourris par la charité de Laon, ainsi qu'il appert par les certificats de Mgr l'évêque de Laon et les administrateurs.

Jean LE PRÉVOST, à *Franqueville*. Il a produit des titres contre lesquels il y a eu de fortes contestations fondées sur l'invalidité des titres. M. de Machault n'a point laissé de juger cette noblesse bonne, quoiqu'il soit constant que c'est un ensouchement qu'a fait ledit Prévost dans une autre famille. — *D'azur à trois soleils d'or.*

Théodore DE HÉDOUVILLE, seigneur de *Révillon*, a produit des titres en bonnes formes de 4 races, depuis 1535, avec un jugement de M. de Caumartin, en faveur de son frère. Les préposés ont donné leur désistement, jugé bon par M. Dorieux. — *D'or au chef d'azur, chargé d'un lion léopardé d'argent, lampassé de gueules.*

Nicolas GENDRÉ, seigneur du Pré, ci-devant gendarme de la reine, à *Fresne*, a produit les certificats de services en ladite qualité de gendarme. N'est point encore jugé.

Gratien DU METZ, seigneur du Mauduy, à *Guyancourt*, condamné par forclusion à 500 liv. d'amende, par M. Dorieux. Il a été reçu à produire par M. de Machault, en consignant 230 liv., et depuis condamné sur production.

Hubert DE NOGENT, seigneur de Villers, à *Guyencourt*, n'est point encore jugé.

Antoine DE MARTIGNY, lieutenant particulier à *Laon*.

Digitized by Google

Charles, seigneur de *Variscourt*, son fils, n'est point encore jugé. Il y a des lettres accordées audit de Martigny, qui en poursuit la vérification à la cour des aides.

Charles DE LANCY, seigneur de Corquebins, demeurant à *St-Julien*, paroisse de Royaucourt. Il ne demeure pas en l'élection de Laon, mais actuellement à Paris.

Nicolas DE BOUSSET, seigneur de Sery, lieutenant du roi de *Marle*. Il demeure actuellement à Paris et est officier chez le roi.

Claude DE LAMETH, veuve de feu, seigneur de Bouchavesne, dame de *Quincy*, est déjà ci-devant.

Le seigneur DE SIRON, gouverneur de *La Fère*. Il y a eu ordre de ne faire aucune poursuite contre lui. Il est à présent gouverneur de Ste-Menehould.

Josué DU VEEZ, à *Merlieux*, a produit des titres en bonnes formes, de 5 races, depuis 1540. Les préposés ont donné désistement. — *De sable semé de fleurs de lys d'or à la bande de gueules brochant sur le tout.*

Jules DE PINTY, à *La Fère*, a obtenu arrêt du Conseil, du 26 août 1666, qui le décharge de la poursuite après la déclation, qu'il n'entend plus prendre la qualité à l'avenir.

La veuve et héritiers Alexandre DE LA BRETESCHE, à *Laon*. Il est mort il y a longtemps. C'est la veuve de son fils qui a été assignée, laquelle a déclaré qu'elle n'entend pas soutenir la qualité.

François PARMENTIER, président au présidial de *Laon*, est mort depuis l'assignation.

Jacques CROISON, seigneur du Buisson, à *Rozoy*. Il n'y a point d'extrait contre lui. Il a été assigné, étant exempt sur les rôles. Il est vétéran, en qualité d'officier de cavalerie, par des lettres qu'il a produites. Renvoyé de l'assignation en conséquence.

François DESBOULETS, seigneur de Missy, à *Craonnelle*, a produit des titres en bonnes formes, de 4 races, depuis 1540. Jugés bon par M. de Machault.

Charles D'ESTAT, seigneur de La Motte, demeurant à *Achery*-

Digitized by Google

Mayot, et la veuve Louis D'ESTAT, à *Hamégicourt*. L'affaire est prête à juger sur contestation. — *D'argent à 3 cœurs de gueules surmontés chacun d'une étoile d'azur.*

Raoul THIÉRY, seigneur du Bourg, à *Cury*, condamné sur son désistement à 100 liv. d'amende.

Française BERNALDIN, à *Bouffignereux*. C'est une pauvre fille qui est tombée en démence et que les habitants exemptent de tailles. Elle a été renvoyée de l'assignation par M. Dorieux.

Laurent MIGNOT, seigneur de Montigny, à *Laon*, condamné sur son désistement à 80 liv. d'amende, qu'il a payées.

Les damoiselles DE RIARVILLE, à *Lahérie*, ont produit des titres en bonnes formes de 4 races, depuis 1540. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Les damoiselles CRESSONNIÈRES, à *St-Clément*. Ce sont des filles qui sont exemptes sur les rôles et que l'on a assignées de l'ordre de M. Dorieux. L'affaire n'est point encore jugée.

Samuel COTTIN, à *Crépy*. Il n'y pas d'extrait contre lui. Il a été assigné de l'ordre de M. Dorieux, étant exempt sur les rôles.

Jonas LEANI, à *Crépy*, assigné de l'ordre de M. Dorieux, étant exempt sur les rôles des tailles.

Magdelaine DE MESNIL, veuve de Thomas Desboulets, à *Proviseux*. Elle a renoncé à la qualité prise par son défunt mari, et elle n'a pas d'enfants.

Pierre LANGLE, à *Soissons*, assigné de l'ordre de M. Dorieux, étant exempt sur les rôles des tailles.

Joseph DE MAY, seigneur de Landifay, à *Landifay*, condamné sur son désistement, par M. Dorieux, à 400 liv. d'amende, qu'il a payées.

François DE MAUBEUGE, à *Bois*, a produit des titres en bonnes formes de 4 races, depuis 1545. Jugé bon par M. de Machault.

Magdeleine SARAZIN, veuve Balthazard DE BALLES, à *Laon*. C'est une pauvre femme qui demande l'aumône à Laon. Il y a des certificats, ce qui a empêché les poursuites, n'ayant point d'enfants.

Digitized by Google

Louis DE BACHELER-D'IAUVILLE, seigneur de *Pleine-Selve*, a produit des titres en bonnes formes de 5 races, depuis 1545. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *D'argent au chevron d'azur, accompagné de 3 molettes de même.*

Charles LE DANNOIS, seigneur de *Fussigny*, a produit des titres authentiques de 5 races, depuis 1500, et justifié que son père et son aïeul ont été gouverneurs de Rocroy, même son alliance par les princes dans la maison de Bourbon. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *D'azur à la croix fleurdelysée d'or.*

Le sieur LE FÈVRE DE BUCQUOY, à *Laon*. Il a produit avec les seigneurs de Lestang, ses parents, dont il sera parlé ci-après dans l'élection de Guise, qui sont déclarés nobles.

Henri-Frédéric DE BARAL, seigneur de Dolignon, à *Dolignon*, a produit des titres de 5 races, depuis 1528. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *De gueules à 3 barillets d'or.*

Philippe DE BRAILLON, seigneur de *Brissay*. Il tire son origine de Jacques de Braillon, premier médecin du roi François Ier, et a produit des titres de 6 races, depuis 1542. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. On doute au pays de sa noblesse. — *D'azur au chevron d'argent, chargé de deux lions de sable affrontés, armés et lampassés de gueules, accompagné de 3 mollettes d'or, 2 et 1.*

Gaspard DE BRAIL, seigneur et baron d'Aloux et de *Vaurseine*. Il tire son origine de Guyenne, et a produit des titres en bonnes formes de 8 races, depuis 1379. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *D'azur à 2 lièvres d'or l'un sur l'autre, brisé d'un lambel en chef à 3 pendants d'argent.*

Philippe DE MIREMONT, seigneur de Berrieux, à *Berrieux*, a produit des titres en très-bonnes formes de 6 races, depuis 1581, a justifié que son aïeul a été fait chevalier de l'ordre de St-Michel en 1544. Il y a eu désistement Jugé bon par M. Dorieux. — *D'azur au pal fretté d'argent accosté de 2 fers de lance de même.*

Digitized by Google

Jérôme GUYON, seigneur de Thouet, à *Condé-sur-Suippes*, a produit des titres en bonnes formes de 5 races, depuis 1559. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Nicolas DE FROIDOUR, l'aîné, et Nicolas LE JEUNE, son fils, à *La Fère*. Ils sont ennoblis par lettres du mois de janvier 1653, confirmés au mois de mai 1666. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *D'azur à 3 lions d'or.*

Georges D'HÉRICOURT, seigneur d'Amigny et *Rouy*. Ils ont produit des titres en très-bonnes formes de 6 races, depuis 1506. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. C'est une ancienne et noble famille. — *D'argent à la croix de sable, chargée de 5 coquilles d'argent.*

Hector D'HÉRICOURT, seigneur de *Bery*; Jacques, seigneur de Bouvrepade, à *Rouy*. La note de ces deux derniers articles est la même que celle de Georges d'Héricourt ci-dessus.

Charles DUGLAS, seigneur d'*Arrancy*, et Jacques DUGLAS, seigneur de *Ployart*. Ils sont déjà ci-devant. — *D'azur au château de 7 tours d'argent chargé d'un écusson d'argent, au cœur de gueules couronné d'or, au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'argent.*

Jean DE PROIZY, seigneur de *Neuville*; David, seigneur de *Eppes*; Jean de PROISY, seigneur de *Morgny*. Ils ont produit des titres très-authentiques de 6 races, depuis 1502, qui justifient la qualité de chevalier dans chaque degré. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. Cette famille est une des plus anciennes du Laonnois. — *De sable à 3 lions d'argent armés de gueules.*

Pierre de CRÉCY, seigneur de Blegny et de *Pargnan*, est de même famille et branche de M. de Crécy-Sersey, de l'élection de Soissons, dont a été rendu compte en son lieu. Il a été déclaré noble conjointement avec eux. — *D'argent au lion de sable, lampassé de gueules, à la bordure en grelle de même.*

Antoine L'AUMONIER, seigneur de , demeurant à *Varennes*. Il tire son origine de Jean l'Aumonier, son trisaïeul, ennobli par lettres du roi François Ier, du mois de novembre 1520. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *D'or à 3 hures de sanglier de sable.*

Digitized by Google

Catherine ARNOUL, veuve Alexandre de Signier, de *Rogny*, condamnée faute de titres suffisants, par M. Dorieux, en 1,500 liv. d'amende. Elle s'est portée pour appelante au Conseil; au lieu de poursuivre son appel, elle a donné son placet au roi sous le nom de ses enfants qui sont au service, et a obtenu arrêt qui l'a déclarée noble, nonobstant le jugement au rapport de M. d'Aligre.

François D'OGNY, seigneur dudit lieu, à *Ogny*, a produit des titres en très-bonnes formes de 7 races, depuis 1462. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *De gueules à la fasce d'hermines.*

Nicolas DE HICDESQUIN, seigneur de la Motte, à *Septvaux*. Il y avait arrêt du Conseil en forme de vétéran, qui lui accorde la jouissance des privilèges de noblesse sa vie durant. Il n'y a point d'enfants.

Jaqueline DE LACHAPELLE, veuve de Charles de Ronty à *Monampteuil*. C'est la mère dudit seigneur de Rouy-Ronty qui est déclaré noble.

Marie DE LIZINE, veuve de Valentin de Flavigny, seigneur de Chambry, et ses enfants, à *Chambry*. Ils tirent leur origine de leur bisaïeul, ennobli par le roi Henri III, au mois d'août 1586, confirmé par Henri-le-Grand le 21 octobre 1607. Les préposés ont donné désistement. — *Échiqueté d'azur et d'argent.*

LE FRÉRET, seigneur de Varemont et Brienne. Brienne est de l'élection de Rethel, généralité de Champagne où il a justifié sa noblesse; il en a fait signifier les certificats.

Charles LESTANDART, baron d'Angerville, demeurant à *Chalandry*. L'affaire n'est pas encore jugée. Il est d'une ancienne maison de Normandie. — *Porte d'argent au lion de sable, lampassé et armé de gueules et chargé sur l'épaule d'un écusson fascé d'argent et de gueules de 8 pièces.*

Jean-Antoine DE BOHAM, seigneur de Soize, capitaine au régiment de Turenne, à *Laon*, a produit des titres en bonnes formes de 5 races, depuis 1531. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Digitized by Google

Élection de Guise.

Marguerite BASSART, veuve Abel Bourdon, seigneur du Chesne, et ses enfants, à *Beaurieux*, est ci-devant en l'élection de Laon, et condamnée à 150 liv. d'amende par forclusion. Elle a payé.

François DE GUIRY, seigneur de Brandouzy, à *Brandouzy*, condamné faute de titres suffisants à 400 liv. d'amende. Il est appelant au Conseil où il a fait production nouvelle. L'affaire est en état de juger.

Jean DU VEEZ, seigneur de Villers, à *Villers-lès-Guise*, a produit avec Josué, son frère, jugé noble, qui demeure en l'élection de Laon.

Louis MICHAUX DE LA VERINNE, seigneur de Léchelle, à *Léchelle*; Hector, ci-devant major de Guise, à *Léchelle*; Charles, seigneur de *Proix*. Ils ont produit des titres, contre lesquels il y a eu contestation fondée sur ce que les origines n'étaient pas bien prouvées, et néanmoins jugé bon par M. Dorieux. Il ne sont pas tenus gentilshommes au pays.

Henri DE MAROLLE, à *Guise*. Ennobli en l'année 1651, confirmé au mois de février 1668. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *D'or au chêne de sinople, au sanglier passant de sable, à l'espée d'argent garnie d'or, accostée de 2 plumes d'argent.*

Claude DES FORGES, à *Guise*, ne demeure plus à Guise depuis son assignation.

Charles-André D'ESPINOY, à *Guise*, a produit avec Charles, son frère, de l'élection de Soissons, et jugé noble avec lui. — *D'azur à 3 besans d'or en bande.*

Charles DE CASTRES, seigneur de Beaumé, à *Guise*; Roger, son frère, à *Beaumé*, ont produit des titres de 4 races, depuis 1530. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *D'azur à 3 étoiles d'argent posées en fasce surmontée d'un croissant de même en chef.*

Digitized by Google

Claude CARPRAN, à *Guise*, condamné par forclusion à 1,350 liv. d'amende, par M. Dorieux, qu'il a payés.

Nicolas VAILLANT, à *Nouvion*. Il est allé demeurer en Lorraine aussitôt l'assignation. C'est un pauvre gentilhomme verrier.

Louis DE REIMBERT, à *Seboncourt*. Est mort garçon peu après l'assignation, avant le jugement.

Nicolas DU RIN, seigneur de Ribauville, à *Aubenton*, et vétéran gendarme du roi, par lettres de 1664 qu'il a produites; renvoyé de l'assignation.

François DE BERTHELMY, seigneur de Montigny, et Charles, à *Montigny*, ont produit des titres en bonnes formes de 5 races, depuis 1507. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *D'argent au levier courant de sable accollé d'or, coupé d'azur au massacre d'or.*

Alexandre de COLNET, seigneur de *la Cloperie*. Il a produit des titres de 6 races, depuis 1530. Il y a eu contestation parce que la plupart étaient copiés. Jugé bon par M. Dorieux. — *D'argent à l'oiseau de proie sur un poing de sable accompagné de 2 branches de fougères de sinople.*

Georges DE VILMUR, seigneur de Grandval, à *Guise*. Il est originaire de Guyenne. Il a produit des titres compulsés en 1648, qui justifient sa noblesse de 4 races, depuis 1508. Il y a eu contestations fondées sur les compulsoires, néanmoins jugé bon par M. de Machault. — *D'azur à la tour d'argent maçonnée de sable, au lambel d'argent.*

Claude DE BERUL, à *Guise*, condamné sur son désistement à 800 liv. d'amende, par M. Dorieux, de laquelle on n'a pu être payé, attendu son décès et que son bien est en décret. Ses enfants ne se sont point dits héritiers.

Gilles GERBAULT, à *Wattigny*, condamné sur son désistement à 2,000 liv. d'amende, qu'il a payées.

Charles DE LA FONS, seigneur de Le Plesnoy, à *Le Plesnoy*. Il a produit au Conseil avec ses parents, au greffe de M. Lesleu, de l'ordre de M. les commissaires généraux, du 7 août 1668. — *D'argent à 3 hures de sanglier arrachées de sable.*

Digitized by Google

Henri LAURIN, seigneur de Breteuve, à *Flamangrie*, condamné faute de titres suffisants à 500 liv. d'amende. Il est appelant au Conseil.

La veuve Claude DE LA CLASSE, *Guise*, condamnée par défaut à 300 liv. d'amende.

Louis DES CHAMPS, à *Wiège*. Il n'y a point d'extrait contre lui, assigné comme exempt sur les rôles des tailles.

Adrien AZARD, à *Mondrepuis*. Il n'y a point d'extrait, assigné comme étant exempt sur les rôles des tailles.

Jean CHASFROTTE, à *Bergues*, condamné par défaut à 200 liv. d'amende. C'est un misérable chez lequel on n'a pas trouvé pour 100 liv. de meubles, étant réduit à la mendicité.

Françoise MARTIN, veuve Roland de Caruel, à *Wattigny*, s'est désistée de la qualité prise par son mari. Renvoyée sans amende.

Les héritiers Jean ALLARD, à *Seboncourt*. La mère dudit Allard s'est désistée de la qualité prise par son fils, avec déclaration qu'elle est comprise dans les rôles des tailles.

Charles DE FAY, seigneur de *Puisieux*, a produit des titres très-authentiques de 9 races, depuis 1433. Son bisaïeul a été fait chevalier de l'ordre de St-Michel en 1572. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Eustache LE FEBVRE, seigneur de l'*Estang*; Jean, seigneur de *Marcy*. Ils ont produit des titres en bonnes formes de 7 races, depuis 1420. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *D'azur à la molette d'éperon a'or, au lambel d'argent en chef.*

Robert DE LA BOVE, baron d'*Etréaupont*. Il a produit des titres en très-bonnes formes de 4 races, depuis 1537. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Philippes de FLAHAULT, seigneur de Cardonnaux, lieutenant de cavalerie, à *Guise*. Il a été déclaré noble par M. Colbert, intendant d'Amiens, avec ses frères. Les préposés ont donné désistement, consenti le renvoi; jugé et renvoyé par M. Dorieux.

Le sieur DE BRIDIEU, gouverneur de *Guise*. Il est déclaré

Digitized by Google

noble par M. de Barentin, intendant de Poitiers, avec ses parents. Il a rapporté le jugement. — *D'azur à une macle cramponnée à double par le haut d'or, accompagnée de 3 étoiles de même.*

Le sieur Renard DE LA RINVILLE, capitaine au régiment de Picardie, à *Guise*. Il a arrêt du Conseil au rapport de M. d'Aligre, du 21 avril 1668, par lequel le roi le maintient en son ennoblissement, du mois de mai 1653, en considération de services.

Le seigneur DE SICERY, major de *La Capelle*, n'a point encore produit.

Le sieur DE BOUZET, marquis de Roquepine, gouverneur de *La Capelle*, n'a pas encore produit.

Le sieur DE MAILLY, du Vermandois, à *Fontaine*, a produit des titres en bonnes formes de 5 races, depuis 1520. Les préposés ont donné désistement. L'affaire est en état de juger.

Le sieur DE CARLEVOIX, à *Ogny*. Il n'y a point d'extrait contre lui, assigné comme exempt sur les rôles.

Eustache D'Y DE SERAUCOUT, à *Seraucourt*, a produit des titres en bonnes formes, depuis 1509. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

François L'ADMIRAULT, seigneur de La Lande, aux *Watines*, condamné à 1,000 liv. d'amende, faute de titres suffisants. Il est appelant au Conseil.

Charles DE RONTY, à *Bosmont près Vigneux*. Il est en l'élection de Laon, condamné par M. Dorieux.

François DE CARUEL, à *Montigny*, condamné par forclusion à 100 liv. d'amende, par M. Dorieux. Il ne s'est point pourvu.

François DE CARUEL, capitaine du château d'*Hirson*; Roger, seigneur d'Anais; Christophe, ses enfants, condamnés faute de titres suffisants à 1,400 liv. d'amende. Ils sont appelants au Conseil, où ils ont produit de bons titres. — *D'argent à trois merlettes de sable.*

Henri PAURIER, à *Origny*, a produit quantité de certificats

Digitized by Google

de ses services en qualité de gendarme, et n'a pris la qualité que durant lesdits services. Jugé et renvoyé.

BONGARD, demeurant paroisse du *Nouvion*, a abandonné le pays aussitôt l'assignation.

Claude-Louise DE CARRET, veuve Philippe-Charles de Granmont, seigneur de Lerzy, et ses enfants, à *Lerzy*. Elle a produit des titres authentiques qui prouvent la noblesse de son défunt mari et la qualité de chevalier depuis 1550. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Antoine-François DE CREIL, seigneur de *Beaufort*, a produit des titres de 5 races en bonnes formes, à l'exception de quelques nouvelles levées. Jugé bon. — *D'azur au chevron chargé de 3 molettes d'éperon de sable, accompagnées de 3 roses feuillées de sinople.*

Jean DE PROISY, seigneur de *Marfontaine*, est jugé noble avec ses parents de l'élection de Laon. — *De sable à 3 lions d'argent armés de gueules.*

Jean PÉTRÉ, seigneur de *Magny*, condamné sur son désistement à 2,000 liv. d'amende, par M. Dorieux, qu'il a payées.

Simon BAULT, seigneur de St-Léger, à *Guise*. Est prête à juger.

Louis D'ABANCOURT, vicomte de *Vadencourt*. Sa famille est déclarée noble par arrêt du Conseil qu'il a produit. Renvoyé de l'assignation. — *D'argent à l'aigle éployée de gueules.*

Nicolas DES FORGES, maire de *Guise*. Il y a arrêt du Conseil qui le décharge des poursuites, du 28 novembre 1664.

Martin DE VILLERS, veuve Louis de La Fitte et ses enfants, à *La Capelle*. Elle a fait sa déclaration qu'elle n'entendait pas prendre la qualité prise par son mari. Renvoyée sans amende.

Claude et Pierre GERBAULT, à *Wattigny*. Ils se sont pourvus au Conseil.

Gilles PRUD'HOMME, à *La Demi-Lieue*, condamné sur désistement à 150 livres d'amende, qu'il a payées.

Nicolas DE ROLAND, seigneur de l'Estang, à *Origny-Ste-Benoîte*, condamné sur son désistement à 300 liv. payées.

Digitized by Google

Charles DE ST-PRIVAST, à *Malzy*, a produit des titres en bonnes formes, prêt à juger.

Anne-Charles DE PARES, seigneur de Missy, à *Malzy*, a produit des titres en formes de 6 races, depuis 1492. Les préposés ont donné désistement.

Charles-André D'ESPINOY, demeurant à *Guise*, a produit avec Charles-François D'ESPINOY, de l'élection de Soissons, et jugé noble conjointement avec lui.

Election de Soissons.

François et Antoine DE COQUILLETTE, demeurant à *St-Aubin*, condamnés faute de titres par M. Dorieux ; ils sont appelants au Conseil où ils ont fait production nouvelle, qui a été rapportée par devant le sieur Dorieux, sur laquelle il a donné son avis. On ne les tient pas gentilshommes dans le pays.

Antoine DE VAL, à *Vauxaillon*. Il tire son origine de Pierre de Val, ennobli pour services par lettres du roi Henri II, du mois de janvier 1553; la suite ayant été bien justifiée, les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *Ecartelé au 1er et au 5e d'azur au gantelet d'argent, aux 2e et 3e de gueules à une molette d'éperon d'or.*

Salomon DE LA MOTTE, seigneur de Nogentel, à *Trosly*. Il a produit des lettres de grâce depuis 1547. Les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par M. Dorieux. Il ne passe point pour être noble dans le pays. — *De gueules à 3 chevrons de vair.*

Charles DE PRÉROMET et DE LAMBERVAL, à *Vauxaillon*. Il a obtenu des lettres de dispense de preuves de noblesse, en tant que besoin serait, en l'année 1661. Il y a eu contestation. Il s'est pourvu au Conseil où il a obtenu arrêt de maintenue.

Anne DE COUTEL, veuve d'Isaac de Bosfle, à *Leuilly* Elle à produit des titres en bonnes formes qui justifient la noblesse de son défunt mari de 4 races, depuis 1534. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. On soupçonne dans le pays cette maison de bâtardise ; mais si cela est, c'était

Digitized by Google

auparavant 1570. — Les Bosfle portent *d'argent à 2 bandes de sable.*

Charles DE TEISSAC, sieur d'Armentières, et Jacques son frère, au *Camelin*, condamnés faute de titres suffisants; sont appelants au Conseil.

Roger DE LONGUEVAL, seigneur de *Leuilly*, Gilles, seigneur de *Pont-St-Mard*, son fils, ont produit des titres authentiques de 7 races, qui justifient la qualité de noblesse depuis 1452. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. — *Bandé de vair et de gueules de 6 pièces.*

Chasterin DES MARQUETS, seigneur de Toury à *Selens*, a produit des titres de 4 races en bonnes formes, depuis 1555. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Marie, Marguerite et Louise DE LERVAL, à *Bourguignon* (sous Coucy), ont produit des titres en bonnes formes de 5 races, depuis 1531. Les préposés ont donné désistement. L'affaire n'est pas encore jugée.

Charles D'ALMANY, seigneur de *Pont-St-Mard*, et François, son fils, baron dudit lieu. Ils sont originaires de Florence, de l'illustre maison d'Almany. Ils en ont produit la justification avec des lettres de nationalité obtenues en 1595, par le père dudit Charles, en qualité de gentilhomme florentin. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Jean DE VILJEAU, seigneur de Villandare, demeurant à *Trosly*, condamné pour une inscription de faux à 200 liv. d'amende qu'il a payées par contrainte.

François DE LAMETH, seigneur de *Pinon*. Il a produit des titres en très-bonnes formes et très-authentiques qui justifient de 6 degrés de noblesse avec la qualité de gentilhomme depuis 1520, et des emplois les plus considérables. Etant d'une famille très-ancienne. Jugé bon par M. Dorieux. — *De gueules à la bande d'argent, accompagnée de 6 croix recroisettées au pied fiché de même mises en orle.*

Election de Noyon.

Jacques DE BARENTON, seigneur de Chevremont, et Adolphe,

Digitized by Google

son frère, à *Condren*. Ils ont fort bien justifié la noblesse de 4 races, depuis 1540. L'affaire est en état d'être jugée.

Florimond GAUDIER, à *Genlis*, condamné sur son désistement de qualité à 1,000 liv. d'amende. Il est au service de M. le marquis de Genlis. Les préposés ont fait toute diligence pour se faire payer; ce qu'ils n'ont pu, attendu qu'il n'a pas de biens.

Florimond BRUSLARD, marquis de *Genlis*, n'a point encore produit. — *De gueules à une barre d'or chargée d'une traînée de sable, accompagnée de 5 barillets de même.*

Louis SOREL, seigneur d'*Ugny-le-Gay*, a produit des titres très-authentiques de 5 races, depuis 1570, avec la qualité de chevalier sur chaque degré. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

SEPTIÈME SÉANCE.

(4 Mars 1856.)

Présidence de M Duchange, Président.

Ouvrages reçus : 1° Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, novembre et décembre 1855; 2° Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, nos 3 et 4 du tome 5.

M. Piette donne lecture de sa première notice sur les Voies romaines qui traversaient les contrées maintenant comprises

Digitized by Google

dans le département de l'Aisne. Elle a trait à la route de Reims à Bavai par Nizy-le-Comte, Vervins, La Capelle, etc. :

Reims, métropole de la 2e Belgique, était, comme nous l'avons vu, un point central d'où rayonnait un grand nombre de chaussées, parmi lesquelles cinq des plus importantes traversaient le département de l'Aisne dans différents sens. La première, dont nous allons nous occuper, se dirigeait au nord vers Bavai, ville principale du pays des *Nervii*. Elle est ainsi décrite dans l'Itinéraire d'Antonin (1) pour lequel Bavai est le point de départ.

Iter Bagaco Nerviorum Durocortoro Remorum usque LIII.

Duronum.	M. P.	XII
Verbinum	M. P.	X
Catusiacum.	M. P.	VI
Minaticum	M. P.	VII
Muenna	M. P.	XVIII
Durocortoro	M. P.	X

(1) L'Itinéraire d'Antonin est une sorte de livre de poste de l'empire romain attribué à un empereur de ce nom; c'est une énumération des grandes routes qui s'étendaient jusqu'aux provinces les plus éloignées et servaient aux communications si fréquentes qui existaient entre la capitale du monde connu et les pays soumis à sa puissance. On y trouve indiqués les villes, les stations, les gîtes d'étapes, situés sur ces routes, avec la désignation de la distance d'un endroit à un autre en milles romains ou en lieues gauloises. Ce n'est pas un ouvrage géographique ; on n'y voit l'indication d'aucun lieu situé hors de ces routes et les peuples qui habitaient la Gaule n'y sont pas nommés, au moins dans l'itinéraire proprement dit ; mais on y trouve joint ordinairement, comme supplément, un catalogue des villes rangées par provinces. Ainsi on lit dans ce supplément, par exemple,

Belgica II. Civi. Num. XII.
Met. Civ. Remorum
. . . . . .
Civ. Veromanduorum
. . . . . .
Civ. Ambianensis (&&&.)

Digitized by Google

La table Théodosienne (1) de son côté la désigne de la manière suivante. Seg. I. C.

Bagaconervio.	L.	»
Duronum.	L.	XI
Vironum.	L.	X
Ninittaci.	L.	XIII
Auxenna.	L.	IX
Durocortoro	L.	X

Si on compare entre eux ces deux documents, on remarque que les distances, bien qu'elles semblent dans le premier indiquées en milles romains, n'en sont pas moins comptées en lieues gauloises, comme dans le second. On voit également que la somme des distances partielles, qui est de 63 dans l'Itinéraire, n'est que de 53 dans la table ; cette différence de 10 lieues est évidemment le résultat d'une erreur qui a fait porter dans l'itinéraire le chiffre XVIII au lieu de VIII seulement, vis-à-vis de *Muenna*. Tous les géographes sont unanimes pour la reconnaître, et l'Itinéraire s'accuse lui-même et dépose en faveur de la table, dans le titre même de la route où il n'indique qu'une distance de 53 lieues entre Reims et Bavai, *iter à Bagaco Nerviorum, Durocortoro Remorum usque* M. P. LIII.

L'espace de 117,000 mètres qui sépare ces deux villes ne peut produire, en effet, que 53 ou 54 lieues gauloises, cette dernière mesure équivalant à 2,210 mètres.

Ces explications données, nous allons suivre la route dans

(1) La table Théodosienne ou carte de Peutinger, du nom de celui qui en découvrit le manuscrit, est également une carte routière sur laquelle les voies romaines sont tracées d'après une projection toute particulière, sans égard à la position des lieux, mais pourtant avec une certaine exactitude ; les villes et les lieux d'étapes s'y trouvent également désignés avec leurs distances en milles ou en lieues gauloises, suivant les provinces. Conrard Mannert, professeur d'histoire à l'université de Wurtzbourg, ne pense pas qu'elle remonte au temps de Théodose et lui assigne pour époque, après un examen attentif, celle du règne de Septime Sévère ou le commencement du 3e siècle de notre ère. L'exemplaire original de cette carte est conservé dans la bibliothèque de l'empereur à Vienne.

Digitized by Google

le sens invers des deux itinéraires, en partant de Reims pour nous diriger sur Bavai. « Elle sortait, aux champs, dit » Bergier. (1) par l'ancienne porte de Mars, tirant à main » dextre vers le cren' de Brimont, c'est-à-dire à une large ouver- » ture de montagne autrefois faite par les Romains, près du » village de Brimont, pour lui donner passage de plein pied. »

Cette direction ne laisse aucun doute; la vieille chaussée, bien qu'elle soit remplacée par une route moderne, montre encore aujourd'hui sur tout son trajet des témoignages irrécusables de son antique origine. Cassini qui l'a tracé sur ses cartes, depuis Reims jusqu'aux approches de Nizy-le-Comte, lui donne le nom de chemin de César.

Le premier monument épigraphique qui semble se rattacher à cette route et qui pourrait nous donner une idée de l'époque de sa construction, ou du moins une indication des temps reculés où déjà elle était connue, est une pierre milliaire trouvée il y a quelques années dans la propriété de M. de Brimont; (2) elle porte l'inscription suivante :

IMP. CÆS. MAR.
PIAVINIO. VICTO.
RINO. P. F. IM. AVG.
P. M. TRIB. P. COS.
P. P. PROCOS. C. REM.
L. IIII.

Sa traduction nous apprend qu'elle fut érigée par C..... proconsul de Reims, en l'honneur de l'empereur Marcus Piavinius, fils de Postume, qui régna pendant les années 265, 266 et 267 de Jésus-Christ, et le chiffre LIIII qui diffère peu de la distance donnée par l'Itinéraire et la Table, entre les villes de Bavai et de Reims, peut faire supposer qu'elle marquait l'extrémité de cette ligne vers la cité des *Remi*.

(1) Histoire des grands chemins de l'empire romain, liv. III, p. 490.

(2) Compte-rendu des séances du congrès scientifique tenu à Reims en 1845, p. 275.

Digitized by Google

A 2,000 mètres de la montagne de Brimont, la chaussée touche le département de l'Aisne et le sépare du département de la Marne, puis de celui des Ardennes jusqu'au-delà de la rivière de Suippe qu'elle traversait sur un pont qui a laissé son nom au hameau de Pontgivart. Elle arrive ensuite à la Bonne-Volonté, auberge située à l'entrée des vastes prairies au milieu desquelles se réunissent les eaux de la Retourne et de l'Aisne. Depuis Reims jusque-là, la voie romaine s'est confondue complètement avec la route départementale n° 3, de Reims à Montcornet. Mais à partir de ce point, la route moderne, faisant vers l'ouest un angle d'environ 110 degrés, va traverser Neufchâtel, puis la rivière d'Aisne, et reprend ensuite sa direction vers le nord pour rejoindre la voie romaine et se confondre de nouveau avec elle au-dessus d'Evergnicourt.

Cette dernière au contraire, poursuivant sa direction rectiligne, pénètre dans le département des Ardennes, dont le territoire vient faire une légère échancrure dans le département de l'Aisne, passe la Retourne à l'extrémité occidentale du village de Brienne qu'elle laisse à droite, et s'avançant à travers les prairies, arrive vis-à-vis d'Evergnicourt où elle rentre dans le département en franchissant la rivière d'Aisne.

Son tracé, dans cette plaine basse souvent exposée aux inondations de deux rivières importantes, n'a laissé aucun vestige; on le retrouve seulement sur les bords de la rivière, au-dessous du moulin d'Evergnicourt, où les eaux, quand elles sont basses pendant les chaleurs de l'été, laissent voir, au fond de leur lit, des restes de grosse maçonnerie en grès que la tradition regarde comme les débris des culées de l'ancien pont.

C'est là, au passage même de l'Aisne (Axona), qu'il faut chercher l'emplacement de la station désignée dans la table sous le nom d'*Auxenna* et dans l'itinéraire sous celui de *Muenna*, dénomination qui ne diffère de la première que par suite d'une erreur de copiste que tous les géographes se sont plu à reconnaître.

Digitized by Google

Bergier (1), Dom Marlot (2), D. Grenier (3) la placent à Neufchâtel. M. De Walckenaer (4), cédant sans doute trop facilement à des similitudes topologiques, a cru la retrouver dans le village de Menneville situé à plus de 3,000 mètres à l'ouest de la chaussée ; le colonel Lapie (5) qui s'est chargé de la synonimie moderne dans le recueil des itinéraires anciens publié par M. De Fortia, s'en est beaucoup plus rapproché en indiquant Brienne; enfin D. Lelong (6) qui avait visité les lieux, et Danville (7) qui du fond de son cabinet a su déterminer avec tant de discernement un si grand nombre de points géographiques, l'ont placé, le premier à Evergnicourt et le second entre Avaux et Neufchâtel, c'est-à-dire dans une position qui concorde parfaitement avec celle d'Evergnicourt. C'est là, en effet, à X lieues gauloises (22,000 mètres environ) de Reims, comme l'indiquent l'Itinéraire et la Table, qu'il faut placer *Auxenna*, dont le nom dérivé d'Axona indique évidemment le passage de l'Aisne, et non à Neufchâtel qui se trouve à 1,200 mètres en dehors de la chaussée, et encore moins à Menneville qui en est éloigné de près d'une lieue vers l'ouest.

La chaussée, après avoir franchi le pont, entre dans Evergnicourt par la ruelle Goubron, traverse la grande rue et, en sortant du village, longe la colline qui le domine au nord, puis se réunit de nouveau à la route moderne près de l'auberge de St-Hubert, à 1,200 mètres du village.

Elle est encore parfaitement apparente, et porte le nom de vieux chemin. Quelques débris de tuiles et de poteries qu'on rencontre à la sortie du village semblent indiquer qu'Auxenna n'était pas la simple dénomination du passage de la rivière d'Aisne, mais bien une station, c'est-à-dire un groupe d'habi-

(1) Histoire des grands chemins de l'empire romain.
(2) Histoire de la ville, cité et université de Reims, T. 1, p. 149.
(3) Introduction à l'histoire de la Picardie, p. 454.
(4) Géographie comparée de la Gaule, T. 3, p. 56.
(5) Recueil des itinéraires anciens, Paris, 1845, in-4°.
(6) Histoire du diocèse de Laon, p. 19.
(7) Géographie des Gaules, p. 155.

Digitized by Google

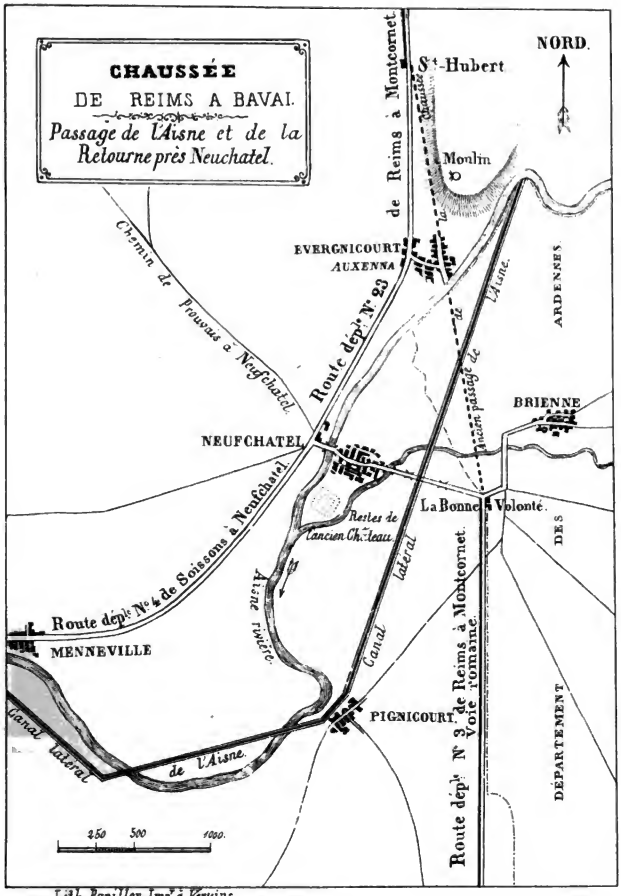

Lith. Papillon, Imp. à Vervins.

Digitized by Google

tations plus ou moins important, où se trouvaient réunis les relais, les gîtes et les autres commodités nécessaires aux voyageurs.

Après l'auberge de St-Hubert, la chaussée confondue avec la route moderne, parcourt les plateaux élevés qui séparent les départements de l'Aisne et des Ardennes et leur sert de limite sur une étendue assez considérable. La superposition, quelque complète qu'elle soit, n'a rien fait perdre à la voie antique de son caractère distinctif: sa largeur est toujours de 12 à 13 mètres, son remblai de 1 et quelquefois de 2 mètres au-dessus du terrain naturel; son empierrement même a été conservé sous la surface de la route moderne (1), et sur quelques points, particulièrement en descendant vers Lor, on reconnaît à droite et à gauche de larges dépressions qui indiquent l'existence d'anciens fossés dont les terres auront servi à la formation du remblai.

Elle touche aux dernières maisons de Lor, laisse à 3 ou 4,000 mètres sur la droite le village du Thour (Ardennes), ancienne métairie royale des temps mérovingiens, puis elle gravit une longue colline adoucie, au revers de laquelle elle descend à Nizy-le-Comte, localité que tous les historiens et tous les géographes s'accordent à reconnaître comme l'emplacement de la station désignée par l'Itinéraire sous le nom de *Minaticum* et par la Table sous celui de *Ninittaci*, et que tous deux placent

(1) En 1818, l'administration des ponts et chaussées manquait de fonds pour l'acquisition des matériaux nécessaires au rechargement de cette ligne départementale; M. Savarin, ingénieur de l'arrondissement, eut l'idée d'en rechercher à l'intérieur même de la route. Cette opération qui lui procura les pierres qui lui étaient nécessaires, a fait reconnaître que la base de l'empierrement se composait de gros grès, mélangés de fortes pierres calcaires recouvertes de silex, dont le volume décroissait progressivement jusqu'à la surface qui était formée d'un mélange de gravier et de sable. C'est le genre de construction qui a été observé par D. Lelong à peu près dans les mêmes lieux et qu'il signale à la page 19 de son histoire du diocèse de Laon.

Digitized by Google

à XIII lieues gauloises (1), de *Verbinum* et à VIII et IX d'Auxenna.

Les fouilles exécutées en 1852 et 1853 par les soins de la Société académique de Laon sur ce tertoire parsemé de couches charbonneuses et de fragments rougeâtres de tuiles et de poteries, ont confirmé pleinement l'opinion populaire qui veut que Nizy ait été autrefois une cité puissante ; pratiquées sur différents points, et particulièrement à la *Justice* et au *Clair-Puits*, elles ont fait découvrir des traces de bâtiments d'une grandeur imposante ; on en a exhumé des fûts de colonnes, des chapiteaux, des frises d'un travail délicat, des bas-reliefs provenant de tombeaux antiques, des marbres de toute espèce, des médailles gauloises et romaines, des ustensiles de fer, des ornements de bronze, des débris de vases de formes élégantes et variées, des peintures à fresque d'une grande habileté d'exécution et des parquets en mosaïque aussi remarquables par leurs vastes proportions que par le fini de leur travail (2).

Mais de tous les débris antiques sortis du sol de Nizy, un des plus intéressants est sans contredit la pierre votive qui porte l'inscription suivante :

NUM. AVG. DEO. APO.
LLINI. PAGO. VENNECTI.
PROSCAENIVM. L. MA
GIVS. SECVNDVS. DO
NO. DE SVO DEDIT.

Sous la protection d'Auguste, en l'honneur du Dieu Apollon, L. Magius Secondus a fait don au bourg de Vennectum de ce proscenium élevé à ses frais.

Elle nous apprend non-seulement que de grands édifices ornaient la ville où elle a été trouvée, mais elle ajoute aussi, à

(1) L'itinéraire donne la distance XIII, qui sépare *Verbinum* de *Minaticum*, en deux chiffres VI et VII, parce qu'il mentionne dans cet intervalle la station de *Catusiacum* qui ne paraît pas dans la table.

(2) Voir pour les découvertes faites à Nizy, les mémoires de la Société académique de Laon, années 1853-1854.

Digitized by Google

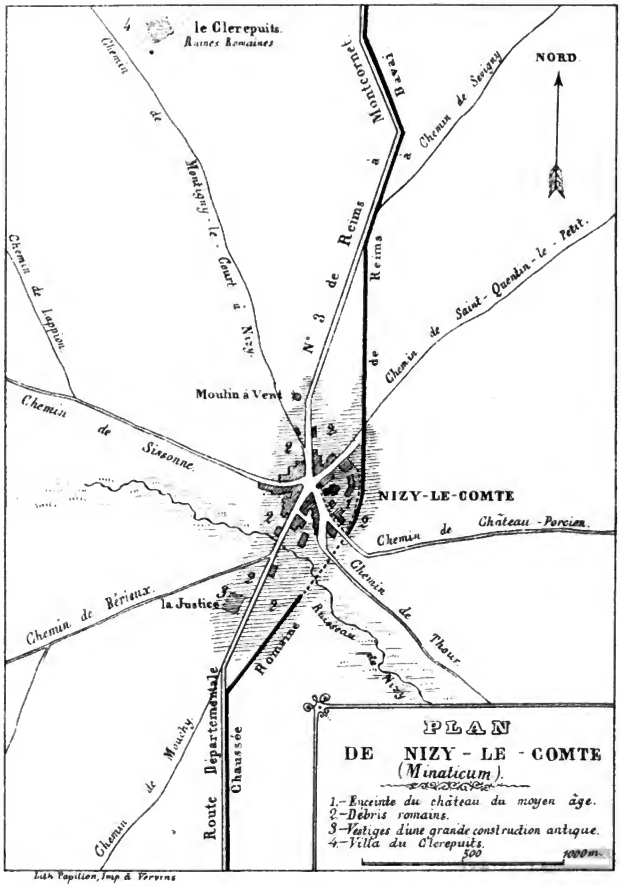

Lith. Papillon, Imp. à Vervins

Digitized by Google

la géographie ancienne le nom d'un peuple jusqu'alors inconnu, dont probablement elle était la capitale.

Cette ville, bourgade gauloise d'abord, puis cité romaine, fut sans doute détruite par les invasions germaniques et plus particulièrement peut-être par l'irruption d'Atila qui dut la rencontrer sur ses pas, quand, poussé par la providence, il allait chercher la grande défaite qu'il devait trouver dans les plaines de la Champagne.

Sur l'emplacement de la ville détruite, s'éleva dans le IXe siècle et avec ses débris, un château-fort qui eut l'honneur d'arrêter sous ses murs Louis-le-Jeune en personne, à l'époque des luttes fameuses des grands vassaux de la couronne contre la puissance royale. Aujourd'hui la forteresse du moyen-âge a disparu à son tour, et ses débris se confondent oubliés avec ceux de la cité romaine.

La vieille chaussée n'entrait pas dans Nizy par le point où arrive aujourd'hui la route nouvelle ; un peu en avant du plateau de la Justice, elle prenait sur la droite où elle conserve encore l'aspect d'un chemin creux et abandonné, elle descendait vers le marais qu'elle traversait à l'aide d'une digue et d'un pont qu'on ne voit plus, mais qui, dit-on, existent encore à peu de profondeur sous les alluvions amenés des côteaux voisins par les eaux pluviales. Elle gagnait de là l'extrémité orientale du vieux château où on la retrouve longeant le fossé, et de là rejoignait la route moderne à 1,000 mètres au nord du village ; elle passe à la Croix-Sauveur, où des débris du moyen-âge, mêlés à des substructions romaines, semblent indiquer qu'un oratoire chrétien y succéda à un monument du paganisme ; et au Haut-Chemin, exploitation rurale qui remplace une villa dont on a reconnu les vestiges. Non loin de ce dernier lieu, une borne milliaire, encore en place, a été exhumée, en 1852, des acottements de la route où elle était enfouie sous une épaisseur de 40 ou 50 centimètres de terre ; malheureusement elle ne portait aucune inscription : c'était une borne muette, haute de près de deux mètres, comme on en rencontre quelquefois sur les routes antiques ; quelques

Digitized by Google

signes presqu'entièrement effacés font supposer qu'elle ne portait pour toute indication que le chiffre de la distance qu'elle déterminait sur ce point.

Dans son parcours entre Nizy et Dizy, la chaussée présente, contre l'habitude générale, quelques sinuosités qui ne sont justifiées par aucune disposition du terrain; ce n'est qu'après le Haut-Chemin qu'elle reprend son alignement régulier et que, laissant bientôt à droite la route moderne, elle s'engage dans les terres où, quoique retournée chaque année par les travaux de la culture, elle offre encore l'aspect d'un énorme rempart et sert de nouveau de limite au département des Ardennes jusqu'aux approches du bourg de Dizy-le-Gros dont elle forme la principale rue.

Ce lieu eut sans doute aussi sa célébrité dans les temps anciens, car les travaux des champs y mettent fréquemment à jour des restes de construction, des médailles, des morceaux de sculpture, des marbres, des mosaïques, indices incontestables de la civilisation gallo-romaine. Les mêmes vestiges se remarquent également dans ses environs, particulièrement à Lappion, au Petit-Clermont (1) et à Boncourt où une commanderie du Temple s'éleva dans le moyen-âge, sur l'emplacement d'une villa romaine.

Dizy fut détruit, sans doute, dans le même temps et dans les mêmes circonstances que la ville de Nizy, sa voisine. Une charte de Roger de Rozoy, évêque de Laon, datée de 1197, atteste cette catastrophe sans en indiquer ni la date ni la cause. Par suite de

(1) En 1820, on a trouvé à Lappion 800 médailles petit-bronze, enfermées dans un vase de terre. Cette trouvaille comprenait 28 têtes impériales différentes, à partir de Gallien jusqu'aux Maximiniens, et plus de 300 revers variés. (Séances et travaux de l'académie de Reims. T. I., page 341.)

Au Petit-Clermont, emplacement couvert de débris antiques, entre Boncourt et les fermes de Clermont, on a trouvé, en octobre 1849, 1,200 médailles en argent et en bronze, dont une grande portion portait les effigies et les légendes suivantes : Valerianus, Gordianus, Gallianus, Maximinus, Salonina, Julia Augusta, Philippius, Antoninus, Julia Mœsa, Julia Mammœa, Volusianus, Gordianus, etc.

Digitized by Google

circonstances restées également ignorées, Dizy et son territoire étaient tombés vers la fin du XIIe siècle dans le domaine de l'abbaye de Cuissy. Les religieux, déterminés sans doute par le désir de le faire renaître de ses ruines, conçurent le dessein de le rétablir en lui donnant les proportions d'une ville. Philippe-Auguste leur en accorda l'autorisation par un diplôme de 1195, et dans le courant de l'année suivante, afin d'attirer des habitants dans la ville naissante, il lui octroya de nombreux privilèges et une charte de commune à l'instar de celle de Laon (1); mais il n'était point dans la destinée de Dizy de devenir une ville, il est resté dans la condition d'un simple village, que sa population et son industrie rangent néanmoins parmi les plus importants du département, et qui montre encore, dans la disposition de ses rues, l'intention de ses fondateurs.

Le cartulaire des religieux Prémontrés de Cuissy, seigneurs spirituels et temporels de Dizy, contenait un certain nombre de chartes, dans lesquelles la chaussée qui nous occupe était signalée. Une bulle du pape Alexandre II, du 5 avril 1179, la désigne sous le nom de *Pirgus Romanus* et fait connaître qu'elle formait la séparation des territoires de Boncourt, de Bucy, de Lappion et de Lislet. Elle est aussi nommée, dans un traité fait en 1192 entre les abbayes de St-Denis et de Cuissy, voie publique et chaussée de ceux qui vont à Rome, « *à Meta que dicitur via publica et pirgo romam euntium.* » (2)

A Dizy, la route de Rome, comme l'appellent les titres ecclésiastiques du XIIe siècle, abandonne la route moderne, se dirige vers la Ville-aux-Bois, passe auprès du château et tend directement vers le hameau de Séchelles; on retrouve encore dans la plaine les nombreux tronçons de son remblai entamé par la culture; elle coupe la route impériale n° 46, de Marle à Verdun, vers la 16e borne kilométrique, puis, peu après, la voie antique qui conduisait de Laon vers Mézières elle descend

(1) Ordonnances du Louvre, t. 4, p. 341.

(2) Introduction à l'histoire de la Picardie, par D. Grenier, p. 455.

Digitized by Google

ensuite le versant méridional de la vallée de la Serre, laissant sur sa droite et à une distance de 1,200 mètres, le village de Chaourse. Depuis le sommet de la colline jusqu'au delà de Séchelles elle est complétement détruite ; on ne la reconnaît plus qu'aux débris siliceux restés sur le sol et qui conduisent directement aux bords de la rivière, au lieudit le Gué, à 100 mètres au-dessous du point où le ruisseau de Genneva se réunit à la Serre. Un reste de pavage qui subsiste au fond de l'eau ne laisse aucun doute sur le passage de la chaussée. De là elle gagnait l'extrémité orientale du hameau de Séchelles, après lequel on la retrouve sous les apparences d'un chemin rural peu fréquenté ; elle s'avance vers la vallée du Poncelet, franchit le ruisseau et reparaît avec tous ses caractères sur le revers opposé, particulièrement au milieu des bois défrichés, connus sous le nom de Bois de Chaourse. Ces bois qui ont conservé la dénomination de Bois de Chaourse, bien qu'ils soient situés à plus de 4,000 mètres du village de ce nom, et sur un territoire étranger (Tavaux), couvraient évidemment la place où s'élevait la station de *Catusiacum*, station oubliée dans la Table, mais que l'Itinéraire place à VII mille pas de *Minaticum* et à VI de *Verbinum*, distances qui s'accordent beaucoup mieux avec cet emplacement qu'avec celui du village de Chaourse, beaucoup trop éloigné de Vervins et trop rapproché de Nizy, et qui, d'ailleurs, n'est point sur la route, mais à 1,200 mètres sur sa droite et où on ne rencontre aucune trace de l'époque romaine. Si le doute était permis à cet égard, il serait levé d'une façon incontestable par la grande quantité de débris antiques que les défrichements du bois de Chaourse ont mis à jour, en 1852, sur une étendue considérable. Aujourd'hui encore la charrue ne saurait y gratter le sol sans soulever une quantité prodigieuse de fragments de tuiles et de poteries évidemment de fabrique romaine.

On sait que, sous les premiers rois de la seconde race, Chaourse fut une maison royale où Charles-le-Chauve passa les fêtes de Pâques en 867, et que le 29 août de la même année il en fit don aux moines de St-Denis pour les dédommager des

Digitized by Google

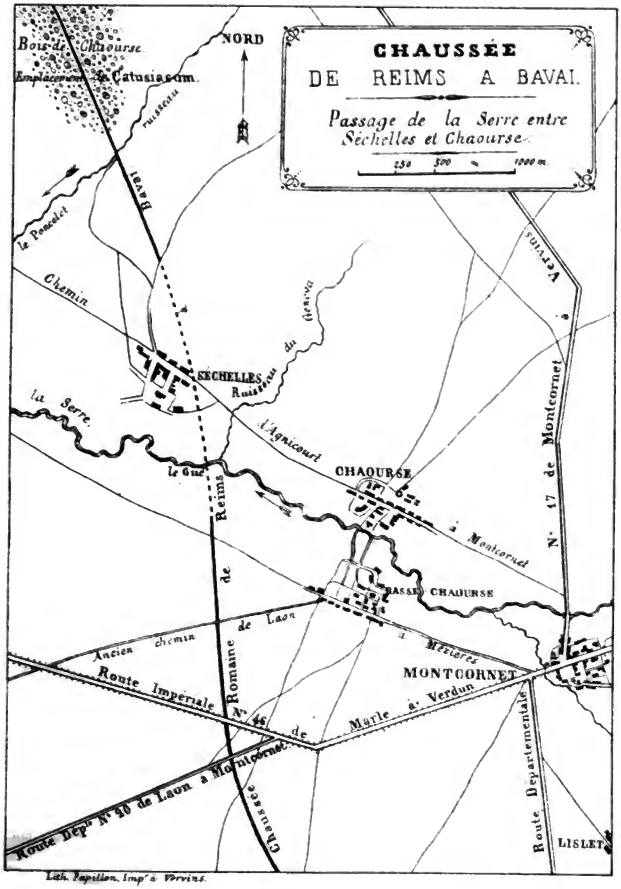

Digitized by Google

pertes qu'ils avaient éprouvées de la part des Normands.

La villa regia était-elle située sur la station romaine, ou bien a-t-elle toujours occupé l'emplacement même du village ? Cette question est peut-être difficile à décider ; cependant on peut supposer avec quelque vraisemblance que, placée d'abord sur la vieille chaussée, elle fut, après sa destruction, transférée sur les bords de la Serre, où elle conserva son nom primitif, mais non son importance qui se réduisit alors aux proportions d'un château de médiocre étendue dont on aperçoit encore une partie de l'enceinte.

Non loin du Bois de Chaourse, ou plutôt de la station de *Catusiacum*, à une distance de 1,800 mètres en remontant le ruisseau du Poncelet, se trouve le village de Vigneux, dont le sol a conservé aussi de nombreuses traces romaines. Il est remarquable surtout par un vaste retranchement en terre qui enveloppe au nord, à l'est et à l'ouest la partie du village au centre de laquelle se trouve l'église. Sa forme elliptique présente une longueur de 400 mètres sur une largeur de 250 environ; ses fossés ont encore 5 à 6 mètres de profondeur, et les terres relevées à l'intérieur forment un large bourrelet qui présente sur quelques points une hauteur de près de 10 mètres. On ne voit au sud aucune trace de fortification; mais quelques tronçons du retranchement de la partie ouest, qu'on retrouve en descendant vers la rivière, font supposer qu'il s'étendait à travers la vallée où il retenait les eaux du Poncelet qui formaient la défense du côté du sud. Ces fortifications, revêtues d'un épais gazon, présentent encore un relief et un état de conservation tels, qu'on serait tenté de les dater du siècle dernier, si les médailles romaines qu'on y trouve de temps à autre, aussi bien que sur divers points du territoire (1) ne venaient contraindre à leur assigner une origine beaucoup plus reculée.

(1) On trouve particulièrement des débris de l'époque romaine près de la fontaine Jean-Roux, parcelle n° 726 de la section D, 2e feuille du cadastre.

Digitized by Google

D. Lelong et D. Grenier, trompés sans doute par l'importance des retranchements de Vigneux, ont fait passer la route romaine par ce village, erreur qu'ils eussent évitée, s'ils avaient visité les lieux, car ils auraient vu la chaussée, quittant le bois de Chaourse, s'enfoncer directement dans la forêt du Val-St-Pierre (1), et ils auraient pu suivre sous la futaie, son remblai parfaitement conservé jusqu'à la Corrérie, emplacement primitif de la célèbre chartreuse du Val-St-Pierre fondée, en 1140, par Renaud de Rozoy et Barthélemy de Vir, évêque de Laon.

Les nombreux passages dont cette route était l'occasion apportèrent sans doute aux moines des distractions qu'ils durent bientôt éviter en s'éloignant plus profondément dans la vallée. Une charte d'Enguerrand de Coucy, datée du château de Marle, en l'année 1200, nous apprend qu'à cette époque, le couvent s'était déjà éloigné de la route qui troublait sa tranquillité, *unde quies fratrum multis modis turbatur.*

Après la Corrérie, la chaussée coupe la route et se dirige comme elle sur Vervins par Hary, la chaussée d'Hary, la ferme de Deuil et Rabouzy; sur tout ce trajet elle est complétement abandonnée, à l'exception de la traverse de la chaussée d'Hary, où elle prête de nouveau son tracé à la route moderne.

Tandis que celle-ci contourne les côteaux pour chercher des pentes plus douces, on voit tantôt à sa droite tantôt à sa gauche, la vieille chaussée qui poursuit solitairement sa ligne droite, sans s'inquiéter des dispositions du sol accidenté qu'elle parcourt. Son remblai paraît comme perdu au milieu des champs cultivés où le cultivateur le retourne tous les jours et ne tardera pas à le faire disparaître entièrement.

Ce n'est plus que sous la plus chétive apparence et dépourvue de toute sa physionomie antique qu'elle parvient à la station désignée sous le nom de *Verbinum* dans l'Itinéraire, et

(1) La chartreuse du Val-St-Pierre, établie d'abord sur la chaussée romaine, fut, avant la fin du XIIe siècle, transférée au lieu où sont encore aujourd'hui les bâtiments de l'ancienne ferme. Ce ne fut qu'en 1631 que les religieux firent construire leurs maisons sur la hauteur ; ils y entrèrent solennellement le 1er novembre 1641.

Digitized by Google

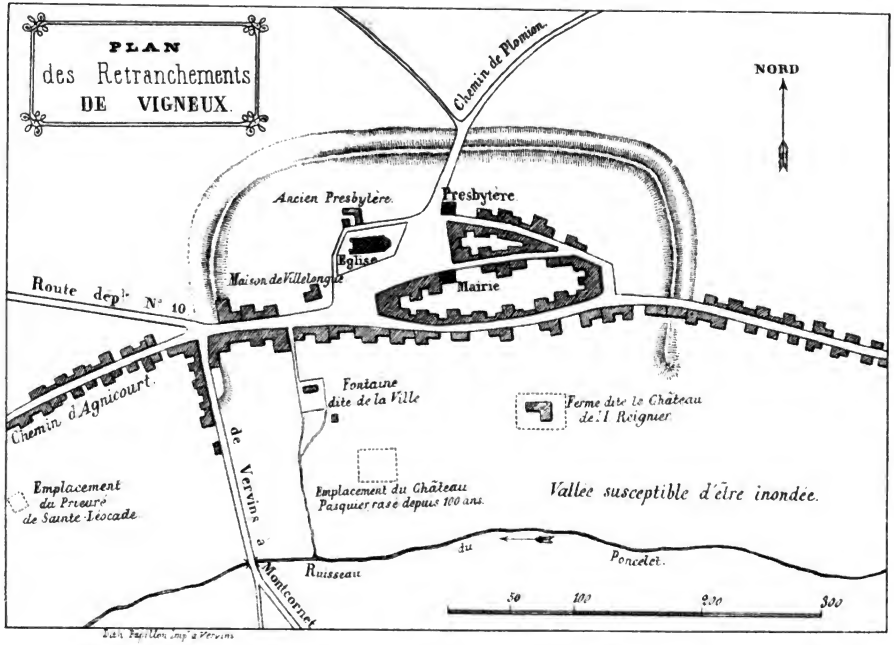

Digitized by Google

sous celui de *Vironum* dans la Table, dénominations qui, malgré leur différence, s'appliquent incontestablement à la ville de Vervins; elle arrive par un chemin creux et sans nom à l'extrémité sud-ouest du faubourg de l'Hôtel-Dieu, traverse la route de Laon à 200 mètres en avant de l'entrée de la ville, et s'élève sur le côteau dit du Rejonval, qui se développe à l'ouest des remparts.

C'était là, sur les bords mêmes de la chaussée, que se trouvait la cité romaine (1); elle s'étendait plus particulièrement à l'est dans les enclos limités aujourd'hui par le chemin de Laigny et par la ruelle des Soupirs, qui n'est elle-même que le reste d'une vieille chaussée dont nous aurons occasion de parler plus tard. Du côté de l'ouest, des soufflures et de longues dépressions de terrain, que n'ont pu encore effacer l'action de la culture et les influences atmosphériques, semblent indiquer sur ce point des traces de fossés. Tout l'espace compris entre cette limite probable, le vieux chemin de Guise au sud, la ruelle des Soupirs à l'est, et le chemin de Laigny au nord, est rempli de débris gallo-romains; tuiles, marbres, poteries, fondations s'y trouvaient en si grande quantité qu'il y a 30 ans à peine, il fallut, sur certains points, les enlever par voitures pour mettre le terrain en état d'être cultivé.

D'autres endroits du territoire vervinois ont conservé aussi l'empreinte de la civilisation romaine. Les défrichements du bois de Cambron ont mis à jour des mosaïques, des tuiles à rebords et des poteries fines; on en a trouvé à la ferme du Fay, à Rabouzy et sur le versant septentrional du Vilpion, entre Thenailles et la Denteuse. Ce dernier hameau est connu lui-même par les sépultures antiques qu'on y a découvertes en 1825 (2).

(1) La ville de Vervins placée d'abord sur la chaussée romaine, fut, après sa destruction dans cet endroit, transférée sur les bords du ruisseau au pied de la colline sur laquelle elle s'élève aujourd'hui. Ce ne fut qu'en 1163 que Raoul de Coucy la fit bâtir sur la colline et l'entoura d'un mur flanqué de 22 tours.

(2) Journal de Millien, an XII. -- Histoire de Vervins, p. 8.

Digitized by Google

Tous ces débris, à coup sûr, indiquent une population qui ne fut étrangère ni aux arts ni au luxe et qui dut jouir d'un certain bien-être; mais quelle fut l'importance de la ville qui l'abritait? Quels événements s'y sont passés dans les temps éloignés? C'est sans doute ce qu'il faudra toujours ignorer.

Sa position dans la deuxième Belgique et la ressemblance du nom *Vironum*, que lui donne la Table théodosienne, avec celui de *Verona*, a fait penser à l'historien Godefroy (1), que c'est de cette ville que fut daté le décret du 11 décembre 366, par lequel l'empereur Valentinien, qui était alors à Verona dans la deuxième Belgique, permit le libre négoce, sans tribut, aux vétérans et à leurs fils; mais ce fait est trop douteux pour qu'on puisse s'y arrêter, et l'absence totale de toute espèce de document ne permet pas d'espérer qu'on puisse un jour l'éclaircir, pas plus que les autres événements dont le pays a été le théâtre dans des temps si éloignés de nous.

Revenons donc à la route des anciens jours qui va bientôt nous conduire sur des ruines du même ordre et du même temps, et malheureusement non moins silencieuses.

Dans son parcours du plateau où fut l'ancien Vervins, la route, assez mal conservée, porte le nom de chaussée Brunehault; elle montre çà et là tantôt la masse compacte de son cailloutis composé de silex, tantôt les affleurements des gros blocs calcaires qui forment sa base. Aux approches du village de Fontaine, elle se rétrécit sensiblement et n'a plus que l'aspect d'un sentier au moment où elle arrive à la cavée profonde qui la réunit à la route impériale n° 2, de Paris à Maubeuge, à l'entrée du village de Fontaine (2).

(1) Hist. gall. et franc., t. 1, p. 750.

(2) Au point de jonction des deux routes, arrive aussi, mais du côté opposé, un chemin connu sous le nom de Chemin de la Violle (Violla, petite route d'après Ducange), qui conduit au mont Simon, plateau élevé et environné de trois côtés par des ravins profonds. Ce lieu, éloigné seulement d'un 1/2 kilomètre de la chaussée, passe dans le pays pour l'emplacement d'un camp romain. La dénomination de Fontaine des Romains donnée à une source qui baigne sa base, et quelques médailles trouvées sur son

Digitized by Google

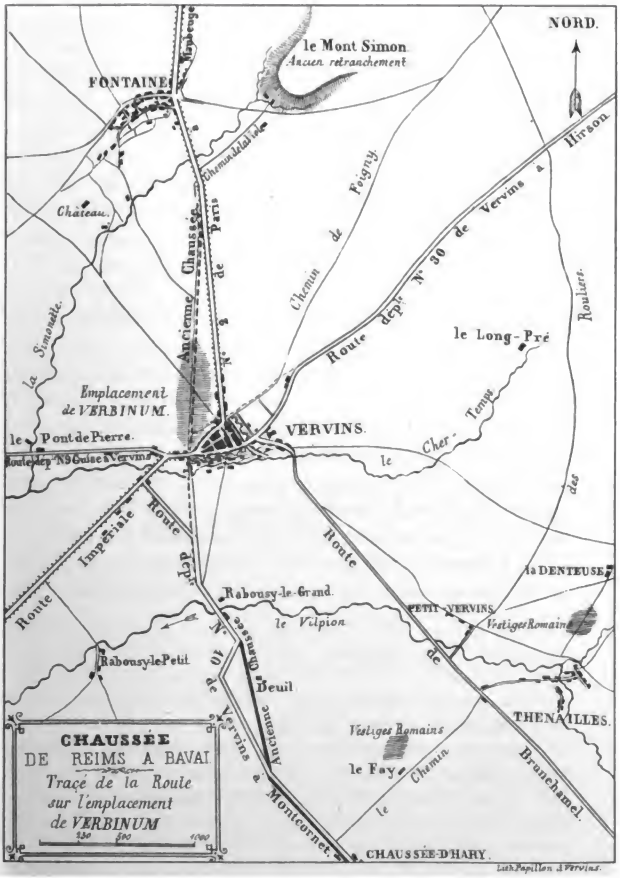

Digitized by Google

Depuis ce point de jonction jusqu'à sa sortie du département de l'Aisne, la route moderne s'est superposée d'une manière si complète à la voie romaine, qu'il est tout à fait impossible de distinguer cette dernière. Elle passe à Etréaupont, *Stratus ad pontem*, où elle franchit le Thon et l'Oise à peu de distance au-dessus de leur confluent; elle laisse sur sa gauche, en sortant du village, la butte du Catieau, élévation conique qui domine toute la vallée d'Oise (1), puis peu après, sur sa droite, la montagne de Sommeron où fut inhumé un des premiers apôtres du christianisme dans la Thiérache, Saint Eloque, dans les actes duquel elle est désignée sous le nom d'*Ager publicus*.

D'Etréaupont, la voie gagne Froidestrées, après avoir fait, en avant du village, un coude ou espèce de brisure qui a sans doute déterminé la dénomination du village qu'on trouve désigné dans un titre de l'abbaye de Thenailles sous le nom de *Fracta strata*, Frait-estré et non Froidestrées comme on le prononce aujourd'hui (2).

Elle arrive ensuite à La Capelle, grosse bourgade connue dès le IVe siècle par la mort de sainte Grimonie, et qui dut son nom à la chapelle bâtie sur le tombeau de la vierge martyre. François Ier lui donna quelque importance en 1533 par la construction d'une forteresse destinée à protéger cette partie des limites de son royaume. La fortesse, dont il reste à peine quelques mouvements de terrain, devait être placée sur la

périmètre, paraissent donner quelque poids à cette opinion; cependant on n'y remarque point de travaux d'art, mais seulement des fortifications naturelles dont on n'a pu profiter.

(1) La butte du Catieau est placée sur la rive droite de l'Oise. C'est une élévation en terre, de forme conique et à six faces. Chaque face a 22 mètres de largeur au sommet de la butte, qui présente un diamètre de 38 mètres environ. Sa hauteur est 18 à 20 mètres; elle est défendue du côté de la rivière par un escarpement rapide, et des autres côtés par un fossé profond. Ce monument remonte-t-il aux premiers temps historiques, ou bien n'est-il que la place d'un château du moyen-âge? C'est ce que je ne puis déterminer.

(2) D. Grenier. Introduction à l'histoire de la Picardie, p. 456.

Digitized by Google

chaussée même qui la traversait du sud au nord, pour se rendre à la Flamengrie, dernier village du département de l'Aisne, dont le nom étranger semble formé de deux mots néerlandais, *Vlamen grenze*, frontière des Flamands ou de la Flandre (1). Ce village touche en effet à la ligne qui séparait les Pays-Bas de la France, et personne n'ignore qu'on avait autrefois, et qu'on a conservé de nos jours, l'habitude de désigner sous la dénomination générale de Flandre les diverses contrées situées au-delà de cette ancienne frontière.

C'était sur ce point aussi que se rencontraient les limites du pays des *Remi* et de celui des *Nervii*. Elles étaient sans doute les mêmes que celles qui, sous Louis XIV, séparaient la France des provinces de Flandre et qui aujourd'hui divisent le département de l'Aisne de celui du Nord.

La chaussée entre dans l'arrondissement d'Avesnes par le village de La Rouillies à l'extrémité duquel, fléchissant un peu sur la gauche, elle quitte la route de Maubeuge et va passer sur la portion du village d'Etrœungt appelée le pavé. Les fragments de tuiles et de vases, les vestiges de maçonneries, les restes d'aqueducs, les médailles et les décombres de toutes espèces qui parsèment les champs qu'elle traverse et qui s'étendent surtout entre la chaussée et le village même, indiquent que là a dû exister autrefois un établissement romain. Danville, le père Wastelain et M. de Walkenaer n'hésitent pas à y placer la station de *Duronum* ; l'accord des distances itinériques et les débris qui couvrent le sol viennent confirmer pleinement l'avis de ces savants et ne permettent pas de partager l'opinion de D. Lelong qui place cette station à La Capelle, et encore moins celle de Cluvier, et après lui de Bergier qui l'éloignent jusqu'à Dorengt, à plus de 20 mille mètres vers l'ouest.

D'Etrœungt, la chaussée gagnait Pont-sur-Sambre, emplacement du *Quartensis locus*, où, d'après la Notice de l'Empire, les Romains entretenaient dans les eaux de la Sambre une petite flotte sous les ordres d'un Préfe (*Prefectus classis Sam-*

(1) Lebeau : Description de l'arrondissement d'Avesnes.

Digitized by Google

bricæ in loquo quartensi). Le sol y recèle de nombreuses traces antiques.

D. Bevi rapporte dans ses mémoires, que les nymphes y avaient un temple et qu'en 1777 on y a découvert le long de la chaussée romaine le socle du 4e milliaire, sur lequel était gravé ce reste d'inscription :

AD QVARTAM HVNC
ANTE PASSVVM CCXLIII
TEMPLVM NIMPHARVM.
PONI CVRAVIT.

L'église de Notre-Dame de Quarte, que Cassini a signalée sur sa carte, marque peut-être aujourd'hui la place du temple payen.

Pont-sur-Sambre est la dernière localité importante que traverse notre chaussée. Avant d'arriver à Bavai, capitale des farouches Nerviens (1), ville autrefois célèbre dont les premiers temps historiques, comme ceux de toutes les nations jalouses de reculer leur origine, se perdent dans un lointain vague et fabuleux. Les Romains pour l'embellir y avaient multiplié les thermes, les aqueducs, les places publiques, les temples, les statues; une pierre heptagone placée au centre de la ville, comme le milliaire d'or érigé par Auguste au pied du Capitole, était un point où venaient aboutir sept grandes chaussées, image d'une centralisation puissante.

Mais ravagée en 387 par les Huns et détruite de fond en comble par les Vendales en 406, cette ville, où les maîtres de la terre avaient imprimé le cachet de leur grandeur, n'est plus en quelque sorte qu'une ruine, un simple chef-lieu de canton qui subsiste comme une nouvelle preuve de l'instabilité des œuvres des hommes.

(1) *Homines feroces* (de Bello-gallico, lib. 2, cap. 15).

Digitized by Google

HUITIÈME SÉANCE.

(18 Mars 1856.)

Présidence de M. **Duchange**, Président.

M. Duchange lit la première partie d'un travail sur la Plaine, les événements qui s'y sont accomplis depuis la plus haute antiquité, les monuments qui se sont succédé sur cet emplacement et les fêtes qui s'y sont données.

SOUVENIRS HISTORIQUES (1).

I.

Sur le plateau élevé que couronne la ville de Laon, il est un lieu qui, plus que tout autre, rémué, fouillé dans ses profondeurs, a subi bien des transformations et a été le témoin passif de nombreux événements, étroit théâtre dont les décors et les acteurs ont si souvent changé, et auquel le temps réserve encore d'autres décors peut-être et des acteurs nouveaux. Nous voulons parler de la pointe la plus orientale de la montagne, tour à tour ou à la fois oppide gaulois ; ermitage et tombeau d'un saint ; quartier populeux de la cité Laonnoise ; puis citadelle inutile et bientôt délaissée ; promenade agréable, et enfin citadelle de nouveau, mais cette fois restaurée et complète.

Nous jetterons un coup d'œil rapide sur ces diverses métamorphoses, et nous dirons les observations qu'elles nous ont suggérées.

(1) Les dates indiquées dans cette notice sont toujours celles de l'événement lui-même que nous retraçons, du programme ou de la délibération qui y a trait.

Digitized by Google

C'est là évidemment que les premiers Gaulois vinrent établir leurs huttes de branchages et d'argile. Ce lieu réunissait toutes les conditions que recherchaient ces hommes sauvages, chasseurs et guerriers : l'élévation qui prévient les surprises ; l'escarpement qui favorise la défense ; le voisinage des forêts giboyeuses qui assurent la nourriture, — des bois en effet, couvrant la pente nord de la montagne, s'étendaient au loin dans la plaine ; — et, comme dernière faveur, du sein des rochers qui dominaient la cime, s'échappait une source d'eau limpide (1).

Si les besoins matériels avaient déterminé l'établissement des premières cabanes, d'autres en grand nombre ne tardèrent pas à se grouper autour d'elles, en raison du développement de la famille et par suite de cet instinct invincible qui porte l'homme à la société. Chez ces hordes toujours prêtes à attaquer, le premier soin était celui de la défense ; et bientôt l'oppide naissant, qui empruntait tant de force déjà de sa position naturelle, s'entoura de murailles capables de défier l'effort des assaillants.

Cet oppide quel était-il ? Bibrax peut-être ; plusieurs autorités l'ont affirmé, et nous le croyons.

Nous ne voudrions ni entamer ici une interminable discussion, ni mettre en présence les opinions opposées des historiens de Laon ; nous essaierons toutefois d'indiquer les principaux motifs qui semblent confirmer la nôtre.

Lors de la conquête des Gaules, César après la soumission des *Remi*, avait traversé l'Aisne et placé son camp au-dessus du village de St-Thomas (2).

Les Belges, venant à sa rencontre, avaient, en passant, vainement attaqué Bibrax, oppide des *Remi*. A la prière d'Iccius,

(1) La fontaine St-Georges.

(2) M. Melleville, (Recherches sur Bibrax. Société archéologique de l'Aisne, bulletin n° 6.)

Ce camp est situé au-dessus du village de St-Thomas, à peu de distance et à mi-chemin de la route de Laon à Reims. Les fossés de circonvallation existent encore et permettent de le reconnaître tout entier.

Digitized by Google

rémois distingué, qui commandait dans la place et qui redoutait un nouvel assaut, César y avait envoyé un renfort (1).

Si Laon n'est pas Bibrax, comment César ne s'est-il point préoccupé de la position formidable que présentait une montagne isolée au milieu d'une vaste plaine, position qu'il découvrait de son camp ? Qu'était donc alors l'oppide qui la couronnait et qu'il n'a point nommé ? Peut-on penser que les Belges, battus peu après et mis en fuite par César, si cette même position n'eût point été au pouvoir des Romains, eussent négligé de l'occuper pour s'y rallier et couvrir leur retraite ? Les Romains eussent été contraints alors de l'enlever d'assaut, et César en eût parlé.

Peut-on croire, d'un autre côté, que César ne s'en serait pas fait lui-même, à tout événement, un rempart, un point d'appui, dans l'éventualité d'un revers imprévu ? Non, il était trop habile capitaine pour ne pas s'assurer cette ressource, trop scrupuleux historien pour n'en point parler. Il n'a nommé que Bibrax; donc cette importante position et Bibrax semblent ne faire qu'un ; donc Laon paraîtrait être Bibrax. César poursuivant ses succès y laissa une garnison et sans nul doute une garnison permanente. Cette position, qui protégeait ses communications avec Reims d'où il pouvait tirer des approvisionnements, était un de ces points stratégiques dont, au milieu d'une conquête, il est indispensable de se rendre et de rester maître.

Il est probable que cette garnison devint le noyau d'une colonie gallo-romaine, et que Bibrax reçut de ses nouveaux hôtes un plus grand développement et de plus puissants moyens de résistance.

Nous ne discuterons pas l'étymologie du nom de Laon ; nous renverrons à l'histoire de M. Melleville qui a traité largement cette question. Nous ajouterons une seule observation : si Laon, dit M. Devisme, est Bibrax, comment se fait-il que son nom celtique *Loon*, qui avait fait place au nom romain, ait ensuite prévalu (2)? Nous ferons remarquer d'abord que rien n'établit

(1) *Cæsaris* Commentarii, lib. 2.

(2) *Histoire de Laon*, liv. 1er, page 60 (notes).

Digitized by Google

que Bibrax, ce nom commun à la ville de Laon et à celle d'Autun *(Bibracte)*, soit d'origine romaine plutôt que celtique, ni qu'ensuite il ait été imposé par la conquête ; si le mot Loon a survécu, c'est que sans doute il était plus familier aux habitants. Nous dirons, dans tous les cas, avec un de nos savants distingués : « Il est une chose que la domination romaine ne » put parvenir à vaincre : c'est la tenacité avec laquelle les » races subjugées conservèrent leurs noms et leurs terri- » toires (1). »

Quant à la différence, souvent opposée, entre la distance qui, selon César, séparait son camp de Bibrax, et celle qui existe effectivement de Laon à ce camp, nous renverrons encore aux raisons plausibles données par M. Melleville : erreur dans l'appréciation qui n'avait pu être faite géométriquement, ou peut-être bien encore dans la traduction en chiffres du nombre de milles constatés. Quoi qu'il en soit, nous dirons qu'il n'était point impossible, comme l'a prétendu M. Devisme, que de Bibrax un renfort pût être demandé au camp et reçu dans la même nuit (2). La distance de Laon *(Bibrax)* au camp de Saint-Thomas est au plus de cinq lieues. Or, lorsque la nuit eut suspendu l'assaut (3), Iccius envoya des messagers à César pour obtenir du secours. Il n'y avait pas de temps à perdre ; on doit supposer dès-lors que ces messagers étaient des cavaliers. On se trouvait au printemps. Partis dès neuf heures, à la nuit close, les messagers arrivaient au camp avant minuit. Le renfort, à l'instant réuni, partait sous leur conduite, et, se composât-il de fantassins, vers quatre heures, avant le jour, il entrait dans Bibrax.

On a dit que Laon ne pouvait être Bibrax, parce qu'on n'y trouve aucune construction romaine. Cette objection a reçu un démenti formel. Deux de nos honorables collègues, M. Melleville et, après lui, M. Bretagne avaient signalé, dans

(1) M. de Sauley. *Notice sur le briquetage de Marsal.*
(2) *Histoire de Laon*, liv. 1er, page 60 (notes).
(3) *Cæsaris Commentarii*, lib. 2.

Digitized by Google

le voisinage de la porte d'Ardon, un pan de mur construit en pierres de grand appareil, comme étant d'origine romaine. En 1853, une portion du mur qui soutient, au midi, l'esplanade de la citadelle, s'était écroulée. Le commandant du génie, M. Lefèvre, aussi notre collègue, en le faisant réparer, reconnut que le parement seul était moderne et qu'il cachait un mur de construction romaine, contre lequel on s'était contenté de l'appliquer, sans même l'y rattacher; il fait remonter cette construction au premier siècle de notre ère. Ce même mur était flanqué d'une demi-tour pleine, revêtue aussi d'une chemise moderne, mais dont l'édification est également l'ouvrage des Romains. Elle paraissait appartenir au 2e ou 3e siècle. Cette tour gênait l'officier dans ses travaux, il fallut la démolir; mais l'indestructible ciment qui reliait ensemble les pierres inclinées et disposées en épis, ou arêtes de poisson *(spicatum opus)*, rendait cette tâche difficile. Les outils les mieux trempés s'émoussaient impuissants à en arracher les parcelles; il fallut recourir à la mine pour renverser ce vieux monument qui avait traversé seize siècles; les pierres se brisaient, mais ne se disjoignaient pas.

Si nous nous sommes un peu étendu dans ces détails, c'est pour consacrer un souvenir aujourd'hui perdu. Un nouveau mur solidement bâti recouvre ce qui reste de ces vieux débris; et ce livre, où il nous a été donné de lire un instant, est fermé pour longtemps, peut-être pour toujours. Ainsi disparaissent peu à peu, devant de tyranniques nécessités, ces vieilles et précieuses reliques qu'on ne peut voir sacrifier sans de vifs regrets.

Tout récemment encore, notre honorable collègue, M. Fleury, en visitant l'ancien palais épiscopal, a découvert, par un heureux hasard, un nouveau fragment de construction romaine en tout semblable à la dernière que nous venons de décrire. Ces points de repère que le temps a laissés de distance en distance sur nos remparts, permettent de rétablir presqu'en entier l'enceinte de l'oppide gallo-romain qu'on pense avoir peu différé de celle de l'ancienne cité.

Digitized by Google

A l'extérieur de la citadelle, les ouvriers, en creusant le sol de l'esplanade pour l'exécution de travaux d'art, trouvèrent, à une profondeur de cinq mètres environ, une quantité considérable, une couche pour ainsi dire, de fragments de poteries évidemment romaines, de toutes formes et de toutes espèces, rouges, noires, grises, etc., et aussi de remarquables morceaux de hautes amphores, d'énormes jarres et un grand nombre de briques à rebord. Il n'est pas inutile de faire remarquer que la profondeur indiquée plus haut répond exactement au niveau du sol, à l'extérieur des remparts.

On sait que les Romains ne traînaient point à leur suite cette masse de poteries dont sont jonchés tous les lieux où ils ont séjourné. Ils les fabriquaient sur place, partout où ils rencontraient des argiles propres à ce travail, ainsi que le prouvent les nombreux vestiges de fours, de moules et de tours de potiers découverts successivement dans plusieurs villes de France, et dernièrement encore à Amiens (1). Notre honorable collègue, M. Melleville, que recommandent ses connaissances géologiques, a constaté que plusieurs des débris que nous avons nous-même recueillis dans les fouilles de notre citadelle, et qu'il a attentivement examinés, proviennent de poteries qui ont été façonnées avec l'argile de notre montagne. C'est une nouvelle preuve que les Romains prenaient la matière où elle se trouvait, et que tout leur secret était dans la préparation, et dans le talent qu'ils avaient de lui donner cette finesse, cette belle couleur, ce poli et cet inimitable vernis qui la rapprochaient de la terre dite *samosienne* ou *campanière*, et dans l'art surtout avec lequel ils imprimaient à l'argile ces formes gracieuses qui séduisent encore aujourd'hui notre regard.

L'esplanade n'est pas le seul endroit où l'on ait découvert de nombreux débris de poteries. A la pointe opposée de la montagne, sur une colline au-milieu des sables, on en a souvent rencontré qui sont en tout semblables de matière et de formes. Là sans doute les Romains, aussi habiles à se garder

(1) Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, tom. V, pag. 280

Digitized by Google

qu'à combattre, avaient établi un de leurs postes avancés. Parmi plusieurs de ces fragments, que nous devons à l'obligeance d'un de nos studieux concitoyens, il en est un particulièrement qui n'est pas sans valeur, en ce qu'il prouve une fois de plus avec quel empressement les Gaulois s'emparaient des arts des Romains et cherchaient à les imiter. Sur ce fragment, les arabesques trahissent l'inexpérience de l'artiste, et une figure de profil aux contours peu réguliers présente ce trait caractéristique de *l'œil placé au milieu de la joue*, comme on le retrouve sur les médailles primitives des Gaulois.

Je ne parlerai point des médailles romaines mises à jour par les travaux de la citadelle. M. Bretagne en a réuni un grand nombre, et il n'est point un amateur de notre ville qui n'en ait recueilli quelques-unes. On a dû en outre à ces fouilles une tête de femme d'un bon style, provenant évidemment d'une statuette antique, une petite fibule en bronze représentant un Anubis, et enfin quelques autres menus objets d'un mince intérêt.

Il est encore une objection que nous ne voulons point passer sous silence : Il n'existe, dit-on, aucune chaussée romaine qui aboutisse à Laon, et le nom de cette ville ne se trouve sur aucun itinéraire. Mais on sait que les grandes voies romaines suivaient, sans dévier, la ligne droite de la ville, point de départ, à celle qu'elles devaient y rattacher, et ne s'inquiétaient nullement des lieux, même importants, qui les avoisinaient. Les Itinéraires, de leur côté, ne relataient que les localités que le chemin traversait ou qu'au moins il longeait ; et encore existe-t-il des exemples d'omissions. On laissait aux points intermédiaires qui s'écartaient plus ou moins des chaussées le soin de s'y relier par des embranchements. J'en pourrais citer plusieurs preuves. Grands, par exemple, dans la cité de Toul, où existent les ruines remarquables d'un vaste théâtre et de nombreux vestiges d'antiquités romaines, communiquait avec Naix *(Naxium)*, au moyen d'un embranchement rejoignant la route de Reims *(Durocortorum)* à Metz *(Divodurum)* et avec Soulosse *(Solimariaca)*, par la route de Langres *(Andomatunum)* à Toul *(Tullum)*.

Digitized by Google

Mais sans aller chercher loin de nous d'autres citations, n'avons-nous pas sous nos yeux un exemple récent dans les découvertes faites à Nizy-le-comte? Une inscription votive trouvée sur son sol ne nous a-t-elle pas révélé tout à la fois l'existence et le nom (*Vennectum*) d'une station romaine; elle aussi touchait ou se rattachait par un bien court embranchement à la chaussée romaine de Reims à Bavay *(Bagacum)*, et ce nom pourtant ne figure point non plus sur les itinéraires.

Que pouvaient être en effet de courts embranchements pour ces bras si puissants qui ont sillonné l'Europe entière d'un réseau de solides chaussées que dix-huit siècles n'ont pu effacer?

Lorsque Laon voit passer, dans une grande partie de son pourtour, à la faible distance d'une lieue à peine du pied de sa montagne, la chaussée qui conduisait de Reims à Saint-Quentin, qui pourrait contester qu'un embranchement, facile sur un sol uni, n'ait relié la ville à l'un des points de cette route? Il ne demeure point prouvé d'ailleurs qu'aucune voie directe n'aboutît à Laon. Une borne milliaire, découverte il y a peu d'années à Maizy, village sur les bords de l'Aisne, a mis sur la trace d'une nouvelle chaussée romaine; malheureusement l'inscription effacée et illisible n'a pu faire connaître le point de départ de cette route dont les tronçons toutefois ont été suivis et retrouvés au fond de la vallée de Chamouille et jusque dans les marais de l'Ardon; on en peut donc conclure qu'elle se dirigeait vers Laon où nécessairement elle aboutissait. Espérons qu'une étude plus approfondie de cette voie confirmera nos prévisions.

Ce serait peut-être ici le lieu de repousser le blâme que M. Devisme semble infliger aux Laonnois; il leur reproche « de » s'être complu à retrouver leurs pères dans ces habitants de » Bibrax, portion d'un peuple dont les armes avaient fait plus » d'une fois trembler les Romains, et qui n'eurent point » honte, » dit-il, « de concourir à l'asservissement de leur » patrie (1). »

(1) M. Devisme, *Histoire de Laon*, liv. 1er, pag. 4

Digitized by Google

Les Gaulois, partagés en peuplades distinctes qui avaient peu de liens communs, qui agissaient rarement de concert, qui même souvent guerroyaient entre elles, ces hommes enfin qui ne s'entendaient guère que lorsqu'il s'agissait de fondre ensemble sur une contrée lointaine, avaient-ils une patrie? Connaissaient-ils ce grand nom qui plus tard enfanta des miracles d'amour et de dévouement? Pleins de courage, quand la résistance était possible, ils s'étaient faits, dans cette circonstance, les alliés des Romains qu'ils se trouvaient impuissants à vaincre. Mais avaient-ils bien, les habitants de Bibrax, coopéré à l'asservissement de ces Belges qui, les premiers, étaient venus assiéger leur oppide? Les rancunes des peuples conquis poussent-elles d'ailleurs de si profondes racines! Et cette civilisation, ce goût des arts que les Romains ont répandus dans la Gaule, ces riches monuments dont ils l'ont couverte, n'ont-ils pas dès longtemps substitué la reconnaissance à la honte prétendue de cet asservissement? Et quand aujourd'hui vous, Sociétés savantes, vous êtes fières de rencontrer sur votre sol quelques vestiges des admirables ouvrages de ces mêmes romains; quand vous en provoquez avec tant de zèle la restauration et l'entretien; quand vous peuplez nos musées de leurs précieux débris, faites-vous donc défaut à votre patriotisme!

Résumons-nous: ces restes de murailles de construction romaine; cette énorme quantité de poteries, fabriquées pour la plupart sur les lieux, les traces profondes de feu qu'elles conservent et qui attestent un fréquent et long usage; ces médailles trouvées en si grand nombre; une route romaine qui semble aboutir à Laon; la facilité d'ailleurs avec laquelle la ville devait se relier à la chaussée de Reims à Saint-Quentin, sont autant de preuves évidentes de l'existence d'une colonie romaine sur notre montagne. Nous sommes en conséquence de nouveau autorisé à dire: Si Laon n'est point Bibrax, où était cet oppide? Et qu'était Laon, ce point important occupé par les Romains dès la conquête et dont il n'est parlé nulle part? Encore une fois nous n'affirmons rien; nous interrogeons, et nous

Digitized by Google

attendrons que, soit sur notre plateau, soit sur quelque autre point, la terre, qui prend son heure pour nous dévoiler des richesses et nous révéler des secrets si longtemps gardés, nous livre quelque incontestable débris, quelque inscription irrécusable qui nous dise : « Là fut Bibrax. »

II.

C'est donc sur cette partie de notre montagne, dans cette cité naissante que les Romains, qui avaient aidé leurs alliés à la défendre contre les Belges, jetèrent tout d'abord les germes de la civilisation. C'est de ce même point aussi qu'une autorité plus humble, et pourtant plus puissante, devait accomplir cette grande œuvre.

Vers l'an 290, parti à pied de l'Italie, sa terre natale, un homme vénérable et de noble naissance, nommé Béat, avait gagné la Gaule ; il la traversa, prêchant sur son chemin l'évangile, et, s'arrêtant enfin sur notre montagne, il y choisit, pour sa modeste demeure, une grotte située à son extrémité orientale. Longtemps il répandit sur la contrée les premières lumières du christianisme, et mérita le titre d'*Apôtre du Laonnois*. Il mourut dans une extrême vieillesse et fut enterré dans ce même lieu où s'était écoulée la majeure partie de sa vie. Plus tard il fut canonisé. La procession qui, chaque année, portait solennellement à l'oratoire du Saint ses reliques exhumées, se continue encore de nos jours dans la rue de la Plaine.

Cette grotte, qui s'appelait *Chevresson*, avait donné son nom à une porte, à une tour et à l'une des places du *quartier St-Georges* dont nous parlerons plus loin. Elle a disparu, enfouie sous les remparts de la citadelle lors de sa construction.

Au commencement de ce siècle, on voyait encore, non loin de l'emplacement du modeste ermitage, une large cavité circulaire ayant la forme d'un cône renversé ; elle se nommait la

Digitized by Google

fosse Chevresson; gazonnée et plantée d'arbres sur sa pente, elle servait de but de promenade et de lieu de récréation aux enfants. Avec cette fosse, se perdit le nom de *Chevresson* si prodigué dans le quartier St-Georges auquel, chose bizarre, ce nom avait survécu plus de deux cents ans.

L'oppide avait grandi successivement et était devenu une ville importante, ceinte de fortes murailles que défendait extérieurement une ligne de retranchements en terre et de profonds fossés. La portion de terrain dont nous nous occupons en était la partie la plus habitée et le centre, ainsi que l'indique la *tour du Beffroi*. Jadis un des bastions saillants du rempart, elle se trouve aujourd'hui enclose dans la citadelle. Cette tour, presqu'oubliée, est toutefois un des plus intéressants souvenirs de la cité; elle était le signe extérieur de l'affranchissement que, l'une des premières, avait obtenu la ville de Laon. Noble et belle conquête, si le meurtre et l'incendie n'en eussent terni l'éclat! Mais la haine et la passion mirent bien souvent en péril cette liberté si chère aux Laonnois. Les intrigues et l'or de l'évêque Albert de Roye prévalurent enfin sur la justice (1), et, après deux siècles révolus, Philippe de Valois (1331) abolissait la Commune dont, deux ans auparavant, il avait maintenu l'existence. Il ordonna que les deux cloches, qui si longtemps avaient appelé les bourgeois aux assemblées ou aux armes, fussent *ôtées et confisquées au roi* (2); il défendit même que *la tour fût jamais appelée Beffroi* (3). Et pourtant ce nom est venu jusqu'à nous. La bouche a peine à se taire quand le cœur n'oublie pas.

Ici se présente une question qu'il n'entre pas dans notre sujet de résoudre; mais que nous livrons à l'attention des hommes d'étude. Cette même tour est-elle bien celle que priva de ses cloches et dépouilla de son nom l'ordonnance de Philippe VI? On comprend que la cloche du Beffroi, cette grande

(1) Multam contulit pecuniam (*Gallia christ.*, t. 9, col. 546).
(2) Recueil des Ordonnances des rois de France, t. 2, p. 77 et suiv.
(3) Ibid., t. 12 et préface du t. 11.

Digitized by Google

voix de la Commune, devait changer de place avec le centre de la cité, à mesure que cette dernière s'étendait, afin que son appel pût être toujours entendu de tous les habitants. On sait en effet que le beffroi fut transporté plus tard au-dessus de la porte Mortée, au milieu de la ville, et qu'il ne fut démoli que lors de la révolution de 1789. Il ne serait pas sans intérêt de rechercher la cause et la date de la translation du beffroi. Est-il possible de croire que la tour de la citadelle eût perdu sa prérogative dès 1241, ainsi que semble l'indiquer une charte du mois de novembre de cette même année, dans laquelle nous retrouvons plusieurs fois : *Locus in quo berefredus fuit in foro laudunense* (1); ou bien ne s'agit-il, pour la tour dont nous parlons, que d'une privation momentanée? On sait qu'en effet la ville de Laon eut à subir plus d'une fois le retrait de sa charte de Commune.

Dès le troisième siècle, la ville résistait victorieusement aux attaques des Francs (256), des Bourguignons et des Vandales (277).

Il n'appartient pas à notre sujet d'énumérer, moins encore de décrire les siéges nombreux que la ville eut successiment à soutenir, avec des chances plus ou moins heureuses; il en est un toutefois dont nous ne pouvons pas nous dispenser de dire quelques mots, parce qu'il a été la cause de la plus importante des transformations que nous retraçons.

La ville de Laon, cédant aux obsessions étrangères de l'intrigue et du fanatisme, s'était laissée entraîner dans le parti de la Ligue. Henri IV en personne vint l'assiéger le 25 mai 1594 avec une armée de 15,000 soldats, aguerris par les batailles de Coutras, d'Arques et d'Ivry. La ville n'avait à lui opposer que 2,000 hommes environ, dont 600 soldats seulement; le surplus se composait de bourgeois et d'ecclésiastiques; et pourtant cette troupe improvisée tint en échec, pendant plus de deux mois, l'armée royale. Aveugle, mais noble dévouement de ces bourgeois qui, perfidement abusés, combattaient de bonne foi,

(1) Cartulaire de l'évêché de Laon.

Cette tour dominait en effet la place de Chevresson dont nous parlerons bientôt.

Digitized by Google

un contre sept, croyant défendre ce que l'homme a de plus cher : la religion de ses pères et le foyer de la famille !

Malgré trois brèches ouvertes et praticables, dont l'une sur notre terrain, à la tour Chevresson que la mine avait renversée, après plusieurs assauts vigoureusement repoussés, Laon n'ouvrit ses portes au roi qu'à la suite d'une capitulation honorable, le 2 août 1594.

Henri IV le lendemain avait fait son entrée dans la ville. Inquiet peut-être pour l'avenir de l'héroïque défense de cette poignée d'intrépides bourgeois, et dans la crainte d'un retour à des sentiments hostiles, il ordonna de construire une citadelle, bien moins en vue des ennemis extérieurs, que pour tenir en respect cette population guerrière. Il connaissait bien peu le caractère qui distingue le Laonnois. Toujours prêt à sauvegarder, à défendre, avec autant de courage que d'abnégation, ses institutions et ses droits légitimes, franc, loyal avant tout, et religieux observateur de la foi jurée, il aima bientôt, avec toute la France, le roi aux mains duquel il s'était remis.

On avait eu le projet d'abord d'établir la citadelle à l'extrémité occidentale de la ville ; il y avait même eu un commencement d'exécution, ainsi que l'indique une pierre trouvée en 1848, lors du nivellement du Champ-St-Martin, dans les fondations d'un ancien mur abandonné ; bien qu'elle ait été brisée par la pioche, il est facile pourtant de rétablir l'inscription suivante (1) :

VIVANT HENRY IIII ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE
CLAUDE DE L'ISLE DE MARIVAVLX LIEVTEN. PO^{r}
SA M^{te} EN CESTE PROVINCE CON^{er} D'ESTAT
CAP^{ne} DE CINQ^{te} HOMES D'ARMES GOVVER^{r} DE
LA VILLE DE LAON M'A ICI MIS L'AN DE NRE
SEIGNEUR 15.. (2) (*Armes de Laon*). 10e D'AOUST

(1) Cette pierre est conservée dans le musée de la ville.

(2) Probablement 1594. Voir M. Melleville, *Histoire de Laon*, liv. 2, pag. 78.

Digitized by Google

Ce terrain presque entièrement nu, ne devait entraîner que de légers sacrifices. Mais on avait compté sans les religieux de l'abbaye de St-Martin à qui ce voisinage souriait peu. Ils se remuèrent et obtinrent, par leur crédit et par leur bourse, que la citadelle fût transférée sur l'emplacement actuel ; là ils n'avaient rien à en redouter.

Cette belle portion de la ville, qui s'appelait *le quartier St-Georges*, disparut alors pour faire place à la forteresse : trois églises, deux hôtels furent démolis ; la cité perdit encore la place de Chevresson (1), la seule qu'elle possédât et sur laquelle planait la tour du beffroi, et sa halle à deux étages, une des plus belles de France, vaste et utile établissement que depuis elle n'a point encore recouvré.

Plusieurs habitants enfin se virent privés de leurs maisons ; elles devaient être assez nombreuses et de quelque valeur, si l'on en juge par le chiffre de l'indemnité qui fut accordée aux propriétaires, renseignement que nous a conservé un mandement du 10 janvier 1614 dont nous reproduisons les passages les plus intéressants pour notre sujet :

« Le Roi, par arrêt de son Conseil d'État du 27 septembre » 1611, sur la requête présentée à Sa Majesté sous le nom des » doyen, chanoines et Chapitre de Notre-Dame de cette ville, » St-Pierre-au-Marché, le prieur de St-Erme, la dame abbesse » du Sauvoir, des sieurs Morfontaine, de Blicquy et du Mesnil, » Jean Mercigay, Claude Faucheur et consors, a accordé aux » susnommés, pour récompense des maisons à eux prises

(1) Sur cette place avait eu lieu, au XIIIe siècle, un étrange supplice : les *houliers* et les *houlières* (hommes et femmes de mauvaise vie), bannis une première fois de la ville et qui y rentraient sans autorisation, étaient, pendant trois jours de marchés, placés debout dans des trous creusés exprès et enterrés jusqu'à la poitrine (*jusques as mameles*). Ils restaient ainsi depuis l'ouverture du marché jusqu'aux vêpres. On les bannissait ensuite de nouveau, en les avertissant que s'ils étaient pris en récidive, ils seraient enterrés vifs. (Lettre des Maires et Jurés de Laon. Bulletin de la Société académique de Laon, vol. 5. pag. 262.)

Digitized by Google

» pour construire la citadelle de cette ville, la somme de » 38,160 livres tournois, pour les trois quarts de la somme de » 50,880 livres tournois, à quoi lesdites maisons auraient » été estimées. » Le roi veut et mande en outre « ladite » somme de 38,160 livres être imposée et levée en quatre » années consécutives par égales portions, sur la ville et » élection de Laon, savoir : la somme de 8,160 livres sur tous » les habitants de cette dite ville de Laon, et 30,000 sur ceux » de ladite élection ; » lesquelles sommes seront assises, imposées et levées « sur tous les contribuables aux tailles d'i- » celles, le fort portant le faible, le plus justement et les » plus également que faire se pourra, et sans retardation des » deniers de Sa Majesté. »

Tout récemment, et par suite des fouilles exécutées pour les travaux de restauration de la citadelle, nous avons pu nous-mêmes juger encore, après deux siècles et demi, de l'importance du quartier détruit. A peu de distance du sol, la pioche a découvert des appartements entiers pavés de carreaux émaillés disposés en mosaïque. Quelques-uns d'entre eux sont venus grossir la belle collection qu'à réunie notre honorable collègue M. Ed. Fleury et sur laquelle il nous a donné un savant travail. A une grande profondeur, de vastes souterrains dont une partie des voûtes existait encore, ne semblaient pas avoir été seulement des caves ordinaires; l'un d'eux particulièrement, par l'élégante simplicité des colonnes qui le soutenaient symétriquement, par les restes de l'escalier soigné qui y conduisait et par ses larges proportions, dénonçait ou la crypte d'une église, ou le riche cellier de quelque corporation religieuse, peut-être d'immenses magasins sous la halle dont nous avons parlé.

Ces excavations ont aussi révélé plusieurs puits qui avaient servi aux besoins de la cité. Nous avons recueilli quelques débris d'ustensiles de ménage, bien peu de vestiges de sculpture, on le comprend; on avait démoli avec soin et non détruit, et les matériaux des églises et autres édifices avaient servi à la construction de la nouvelle citadelle. Les citoyens,

Digitized by Google

privés de leurs demeures, contraints de se chercher de nouvelles habitations, avaient pu du moins emporter tous les objets à leur usage : ils n'étaient point chassés d'une ville assiégée.

On a en outre mis à jour, dans la partie la plus rapprochée du nord-ouest, beaucoup de squelettes humains ; étaient-ce les victimes de quelques-uns des combats si fréquents qu'avait vus la cité ? Etaient-ce les paisibles hôtes d'un de ces cimetières si nombreux sur notre montagne, arrachés après des siècles à leur dernier asile ? Cette seconde opinion paraît plus généralement adoptée ; en effet, si d'un côté on oppose le peu de profondeurs des inhumations et l'absence totale de débris de cercueils et de tombeaux ; d'un autre, nous dirons qu'on trouva à la tête et aux pieds de ces squelettes une grande quantité de petits vases en poterie matte et grossière ; les uns, vides, avaient probablement contenu de l'eau bénite ; dans les autres, percés symétriquement de plusieurs trous, des restes de cendre et de charbon indiquaient que l'encens y avait brûlé pour les morts (1). Ces squelettes d'ailleurs s'étaient trouvés surtout en grand nombre sur l'emplacement où l'on suppose qu'avait existé l'église de Notre-Dame-au-Marché. Les siècles avaient fait disparaître toutes traces de cercueils, et les déblais exécutés pour le nivellement de l'esplanade expliquent le peu d'épaisseur de la couche de terre qui recouvrait encore ces ossements.

Nous sommes arrivé à une partie de notre travail où nous nous permettrons parfois de joindre un peu de chronique à cette notice des lieux ; nous raconterons, en passant et à mesure que l'occasion s'en présentera, quelques-uns de ces faits intimes auxquels l'histoire générale ne peut descendre, mais que l'histoire locale aime à recueillir, comme peinture des mœurs d'un autre âge et des coutumes oubliées de nos pères.

(1) Cet usage que les chrétiens semblent avoir imité des Gaulois et des Romains ne s'étendit pas au-delà du XIVe siècle. (Alex. Brongniard, Traité des arts céramiques, liv. 1er, page 438.)

Digitized by Google

Nous ne sortirons pas toutefois de l'étroit théâtre que nous nous sommes choisi : *la Citadelle et la Plaine.*

Malgré les changements qu'il a subis, l'emplacement de la vieille cité a gardé les sympathies des habitants ; il a cessé d'être le cœur de la ville agrandie, et c'est là pourtant qu'ont encore lieu la plupart des fêtes et des cérémonies publiques; c'est là que vient se refléter en partie l'histoire civile et politique de Laon. Il ne nous semble pas sans intérêt de l'y suivre dans ses phases si variées et si curieuses, surtout à l'époque de la révolution où des passions nouvelles et trop violentes pour avoir une longue existence, viennent rompre brusquement avec les vieilles traditions.

La citadelle fut commencée en 1595, ainsi que l'indique cette inscription placée au-dessus de la porte principale et que nous a conservée une main inconnue, mais amie des vieux souvenirs, en couvrant le marbre d'une couche de plâtre, alors que le marteau révolutionnaire brisait tous les emblêmes de la royauté :

HENRIC. IIII CHRISTIANISS. ET
INVICTISS. FRANCOR. AC NA-
VARR. REX HISPANOR. TERROR
FVGATIS HOSTIB. LAVDINO
RECEPTO HANC ARCEM CONS-
TRVI IVSSIT ANNO D. M.D.XC.V.
CL. DE L'ISLE DE MARIVAVLX
VRB. GVBERNAT.
D. N. M. O. E.

M. Devisme dit qu'elle fut terminée en 1596. Cette dernière date nous paraît au moins hasardée; il n'est guère possible en effet qu'une construction aussi considérable, sur l'emplacement de nombreux édifices qu'avant tout il avait fallu démolir, ait pu être achevée dans le court intervalle d'une année. Le millésime 1598 d'ailleurs, gravé au-dessus de la porte du midi, dément l'assertion de M. Devisme.

La guerre s'était éloignée; la citadelle, devenue inutile contre

Digitized by Google

l'ennemi, ne semblait plus aux paisibles Laonnois qu'une incessante et injurieuse menace. Ce motif, joint peut-être au mécontentement qu'ils éprouvaient d'avoir, avec le clergé, contribué aux frais de sa construction, la leur rendit odieuse. Dès 1614, ils en avaient demandé la suppression ; mais leur réclamation ne fut point accueillie ; il semblerait même qu'en 1621 on fit à la citadelle quelques réparations, ou quelque addition ; peut-être construisit-on alors la tourelle qui fait l'angle sud-est des remparts, au pied de laquelle se trouve inscrite cette date.

Le major n'avait qu'un commandement illusoire dans cette citadelle où, *par économie*, est-il dit dans une délibération du Conseil, on n'avait pas construit de caserne, tant on en comprenait l'inutilité (1). La plupart des maisons même avaient été louées à des artisans. Le major donc, pour passer son temps et se donner un semblant d'autorité, avait d'assez fréquentes discussions avec les Maire et échevins, non moins jaloux que lui de leurs prérogatives. Un différent s'était levé entr'eux au sujet des dispositions à faire pour célébrer le mariage de Louis XV avec la princesse Leczinska. Il en résulta des actes d'insubordination et de violence dont nous trouvons le détail dans un procès-verbal du 30 septembre 1725. (Ce sont les Maire et échevins qui parlent) :

« Nous étant rendus, sur les dix heures du matin, en » l'Hôtel-de-Ville, pour y donner les ordres nécessaires pour les » réjouissances à faire, en exécution de la résolution prise par » la compagnie et l'assemblée tenue, hier le soir, sur les ordres » de M. l'Intendant, nous aurions été surpris de voir que plu- » sieurs habitants, très échauffés, se rendaient audit Hôtel- » de-Ville pour nous apprendre que cinq particuliers, armés » de hallebardes, de fusils et d'épées couraient dans toutes les

(1) La citadelle renfermait un château servant de demeure au gouverneur, et flanqué d'une haute tour, qui dominait la ville, bien moins comme ouvrage de défense, que comme poste d'observation ; il s'y trouvait en outre des maisons pour le lieutenant du roi, le major, etc. et plusieurs magasins, mais point de caserne.

Digitized by Google

» rues et places de la ville, et arrachaient avec furie les affiches » qui y avaient été placées de la part du Roi, et en conséquence des ordres de monseigneur le Gouverneur, lesquels » habitants nous demandaient la permission de se venger de » cette injure. Après leur avoir défendu les voies de fait, et » de repousser la violence par la violence, nous serions sortis » pour connaître qui étaient ces particuliers, et pour contenir » le peuple. Nous les aurions à l'instant vus venir jusqu'à la » porte de l'Hôtel-de-Ville, qui eurent la hardiesse d'y arracher, » même en notre présence, l'affiche qui y aurait été posée; les » ayant reconnus pour s'appeler Antoine Daré, cordonnier; » Jean Lannée, bottinier; Adrien Mortier, cordonnier; Nicolas » Bourgeois, cordonnier en vieil; et Nicolas Lambin, compagnon charpentier, tous habitants de la ville de Laon, » demeurant dans le lieudit la citadelle, paroisse de Notre-Dame-au-Marché, le premier armé d'une hallebarde et d'une » épée et les autres de fusils et d'épées; nous leur aurions » demandé le sujet de ces violences et voies de fait, à quoi ils » nous auraient répondu qu'ils en avaient l'ordre du sieur » d'Herminal, major, et continuèrent leur chemin en allant » dans les autres quartiers de la ville faire la même chose. Voyant » alors par nous-mêmes le peuple très-animé d'une pareille » injure, et qui voulait s'en venger sur le champ, nous nous » serions dispersés dans différents quartiers pour, par notre » présence, contenir lesdits habitants et les empêcher de repousser la force par la force; ce qu'ayant fait avec beaucoup » de peine, nous serions retournés audit Hôtel-de-Ville, où » nous aurions dressé le présent procès-verbal pour nous » pourvoir, ainsi et par devant qui il appartiendra, d'une injure » si publique, faite au Roi au nom duquel étaient ces affiches; » à Monseigneur le comte d'Evreux, notre gouverneur, pour » l'exécution des ordres duquel elles étaient faites, et au corps » de cette ville qui les avait fait placer et faire en la manière » accoutumée; et avons signé le présent acte, avec le greffier » de ladite ville, lesdits jour et an. Signé : *Beauvisage*, *Lecarlier*, *Dedriencourt*, *Cotte*, *Villette*, *De Lacampagne*. »

Digitized by Google

Ces querelles se reproduisirent assez fréquemment ; on en référait au gouverneur de la province, qui, selon le cas, désapprouvait la conduite du major, ou blâmait la susceptibilité des échevins. Il paraît que ce même major d'Herminal aimait beaucoup la représentation ; il lui fallait une escorte, des soldats ; il s'appropriait ceux qu'il trouvait sous sa main, et s'en faisait même, au besoin, des modestes habitants de la citadelle. Il se rendait aux cérémonies accompagné des gardes du gouverneur, et se faisait saluer par des décharges de mousqueterie, jusque sous les fenêtres de la salle du conseil, sans le consentement du Maire et des Echevins. Ce luxe d'entourage, ce manque d'égard les blessaient ; c'était un nouvel outrage à leur autorité. Ils s'en plaignirent amèrement et, par sa lettre du 5 octobre 1734, le comte d'Evreux défendit que « ses » gardes fussent employés dans les occasions de réjouissance » à aller chercher le sieur d'Herminal chez lui, lors des » cérémonies publiques, pour le conduire au *Te Deum* et, le » soir, *au feu de joie* ; » ce qui s'est fait à son insu ; il termine en prescrivant à ses gardes « de ne plus se rendre aux ordres » du sieur Major qui n'a sur eux aucun commandement. » Le comte ne voulait laisser au malheureux major aucune compensation ; dans une seconde lettre adressée aux échevins, il leur dit que « le sieur d'Herminal n'est point fondé à pré- » tendre former une troupe des bourgeois, habitants de la » citadelle, pour les faire descendre en armes dans la ville. » Probablement le major se le tint pour dit, car nous n'avons plus trouvé traces de semblables scènes.

La citadelle, ainsi que son major, était donc rentrée dans le calme le plus profond. Mais un matin, c'était le 13 juin 1739, le bruit des tambours et des fanfares réveillait les échos de ses vieux murs ; c'était le corps de ville qui s'avançait accompagné » des officiers de police, tous à cheval en robe et bonnet ; ve- » naient ensuite les conseillers de courte-robe, en manteau et » chapeau ; le corps de la ville occupait la droite et les officiers » de police la gauche.

» Le corps de ville était précédé de moitié des compagnies

Digitized by Google

» de milice bourgeoise de la ville et des faubourgs et de son » cortège ordinaire, à cheval à la tête duquel étaient les trom- » pêtes et les timbales ; et le reste des compagnies de milice » bourgeoise suivait le corps de ville, tous proprement vêtus » et armés, avec tambours et drapeaux.

» M. d'Herminal, major de la citadelle, avait la droite sur » le Maire, *sans autre cortège que celui de la ville* ; la police » était précédée de ses huissiers et commissaires ; le capitaine » de ville marchait à la tête des Centaines. »

Nous avons souligné à dessein les quelques mots qui précèdent ; nous avons cru y voir percer une petite pointe d'épigramme dirigée contre ce pauvre major qui, malgré son amour des escortes, marchait *seul, sans autre cortège que celui de la ville*. Les échevins se vengaient.

Le cortège venait de s'arrêter sur la Plaine, à la hauteur du pont de la citadelle, et là le greffier de la ville fit la *publication de la paix conclue entre le roi, l'empereur et les seigneurs, électeurs, princes et états de l'empire*, et il annonça les réjouissances qui auraient lieu le lendemain à cette occasion. Cet acte accompli, le cortège se remit en marche ; il parcourut ainsi les différents quartiers de la cité, et sur toutes les places le greffier répéta la même publication (1).

« Sur les six heures du soir, il y eut une sonnerie générale » de toutes les cloches jusqu'à sept heures, pendant laquelle » s'est faite une décharge de canon en trois salves. »

En pensant à ces sonneries si fréquentes que ramenaient, à jour fixe, les fêtes religieuses, dans cette ville riche de tant d'églises, nous nous sommes souvent figuré la profonde impression que devait éprouver le voyageur, placé à distance, quand, du sommet de la montagne qui lui apparaissait comme un vaste clocher, le bruit soudain de cent cloches ébranlées à la fois venait frapper son oreille ; mais si tout-à-coup le canon

(1) Les négociations avaient été entamées à Vienne en octobre 1735 ; mais la paix n'y fut signée qu'en novembre 1738, et publiée en France seulement en 1739.

Digitized by Google

y mêlait son imposante voix, on avouera que ce concert alors ne manquait ni de grandeur, ni de cette harmonie qui saisit l'imagination et élève l'âme.

« Le lendemain dimanche, le Corps de ville, après la revue » de toutes les compagnies de la ville et des faubourgs, s'est » rendu à la cathédrale pour assister au *Te Deum*, pendant » lequel, et *dans les distances*, les timbales et les trompettes » placées dans le Jubé donnaient des fanfares, et toute la » mousqueterie placée aux trois entrées de ladite église, fai- » sait trois décharges.

» Après le *Te Deum*, le Corps de ville, de retour en l'Hôtel- » de-Ville, a fait ouvrir deux fontaines de vin, élevées à la » porte de l'Hôtel-de-Ville, qui ont contribué aux réjouissances » publiques.

» Sur les neuf heures du soir du même jour, les compagnies » de milice bourgeoise s'étant rassemblées, le Corps de ville » est parti précédé et suivi des compagnies, des timbales et » trompettes, et de son cortège, pour se rendre, avec des » flambeaux, en compagnie de M. le Major, sur la place de la » porte Lussaut, pour allumer le feu qui y était préparé ; il » brûla aux acclamations du peuple et au bruit des différentes » décharges de la mousqueterie. Il y eut, *pendant*, une dé- » charge de canon semblable à celle qui avait été faite pendant » la publication du samedi et le *Te Deum*. Ce feu fut suivi d'un » grand nombre de fusées de toutes espèces qui, par leurs » différents effets, contribuèrent beaucoup à la joie pu- » blique.

» Le Corps de ville, revenant du feu dans le même ordre » qu'il y était allé, trouva toutes les rues illuminées, de même » que la place de l'Hôtel-de-Ville; et de retour, ayant fait » entrer tous les violons des compagnies dans la salle, il y eut » affluence de personnes de l'un et l'autre sexe qui formèrent » un bal qui alla très-avant dans la nuit, pendant lequel on » fit servir une collation, et la joie continua jusqu'au len- » demain.

» Le lundi, ce n'était que fête dans toute la ville ; les com-

Digitized by Google

» pagnies s'empressèrent de faire, à qui mieux mieux, des » parades, les unes plus magnifiques que les autres (1). Le soir, » les illuminations furent renouvelées, et tous les particuliers » allumèrent des feux devant la porte de leurs maisons, en » exécution des ordres qui leur avaient été donnés; et la joie » continua le reste de la nuit. »

Il eût été du reste assez difficile de ne point obéir à des prescriptions ainsi appuyées : « le tout sous peine d'amende » et de prison, ce qui sera exécuté nonobstant toute opposition » et appellation quelconque (2). » Nos bons aïeux, on le voit, ne transigeaient pas avec les manifestations officielles d'allégresse publique.

Nous n'avons pas craint de reproduire presque textuellement le procès-verbal (3) de cette cérémonie, persuadé que ces détails ne sont point dénués d'intérêt, et qu'ils offrent un point de curieuse comparaison entre les fêtes naïves et pleines d'entrain de ce temps que la Révolution appela *l'ancien régime*, et celles si étranges que plus tard elle nous montrera.

Ce programme, presque invariable, ne subissait jamais que de légères modifications, suivant l'importance et la position des personnages qui étaient l'objet de la fête : à nobles et puissants seigneurs on présentait, à leur entrée, le vin d'honneur; à haute et grande dame, les confitures sèches; à l'évêque, au gouverneur, le conseil de ville remetait les clés de la cité; au roi il les présentait un genou en terre.

Nous avons vu que la ville faisait de larges libéralités en vin auxquelles, dit un procès-verbal, ajoutait souvent encore la générosité de personnes *marquées* (pour *marquantes* sans doute); mais l'ordre des cérémonies quelquefois en souffrait, et c'est probablement ce qui provoqua la délibération suivante (13 septembre 1754) :

« Le Conseil particulier de l'Hôtel-de-Ville, reconnaissant

(1) Registre des cérémonies de l'Hôtel-de-Ville, 17 septembre 1739.
(2) Registre id. 17 septembre 1741.
(3) Registre id. 15 juin 1739.

Digitized by Google

» qu'il y a inconvénient à laisser, les jours de fête, à des » bourgeois armés, entre le *Te Deum* et le *feu de joie*, le temps » *de trop bien souper*, en raison des querelles et désordres qui » en résultent, arrête que désormais le feu de joie suivra im- » médiatement le *Te Deum*. Par ces motifs, la ville achète 24 » boîtes, attendu qu'un plus petit nombre deviendrait insuffi- » sant, parce que, tirées pour le *Te Deum*, le canonnier n'au- » rait pas le temps de les recharger pour le feu de joie. » Sage et indulgente mesure qui veut, avant tout, l'ordre et l'union, et qui, sans imposer de bornes à la gaîté populaire, ne lui demande, dans ses excès, que le huis-clos.

Depuis la cérémonie que nous avons décrite, la citadelle qui n'en avait, pour ainsi dire, entendu que l'annonce et le lointain retentissement, était de nouveau complètement oubliée; ses remparts tombaient pierre à pierre; son château, ses maisons, s'en allant en ruine, ne pouvaient plus offrir des logements convenables à ses officiers, contraints de se réfugier dans la ville. Les lieux, aussi bien que les hommes, ont donc leurs destins? Le quartier le plus populeux d'une ville avait été sacrifié pour faire place à une imposante citadelle; et bientôt elle-même ne va plus servir, pour ainsi parler, que d'enceinte à un simple village. Elle ne renfermait plus en effet que de bien humbles habitations occupées par des ouvriers; et dans ses rues inégales et non pavées, l'herbe croissait en liberté. Si parfois on se souvenait encore de cette citadelle si déchue, c'était pour lui demander, ô humiliation ! un magasin à fourrages ou une écurie pour le service des chevaux de la garnison de la ville (1). Telle était la situation, lorsqu'en 1750, l'intendant de la généralité de Soissons proposa aux Laonnois, de la part du duc de Gèvres, alors gouverneur, la réunion de la citadelle à la ville; les conditions semblaient avantageuses; elles consistaient en un surcens de 300 livres pour le major et de 50 livres pour le capitaine des portes. Mais le conseil, après en avoir délibéré, s'effrayant des dépenses qu'entraîneraient la

(1) Délibérations des 6 novembre 1727 et 29 août 1776.

Digitized by Google

réparation et l'entretien des murs, le rétablissement des maisons, la destruction des ouvrages en terre et le nivellement du sol ; redoutant surtout les charges perpétuelles en faveur des officiers de l'état-major, refusa la proposition.

Le 8 mars 1751, l'intendant revient à la charge : M. de Gèvres et lui ont reconnu, dit-il, que les avantages qu'ils pensent devoir revenir à la ville ne sont peut-être pas, pour le présent, aussi considérables qu'ils l'avaient cru. Le gouverneur, en conséquence, offre de limiter la rente demandée à la durée de l'existence des officiers titulaires. Le conseil ne veut point assumer sur lui seul la responsabilité de cette transaction ; il demande que la décision soit soumise à une assemblée générale dont il réclame la tenue. En 1757 enfin, la même proposition est encore renouvelée, et le conseil, reconnaissant cette fois que le terrain de la citadelle peut être utilisé, soit pour faire une promenade aux habitants qui en manquaient, en raison de la situation de la ville, soit pour y construire un corps de caserne pour le logement des troupes de cavalerie qui sont ordinairement mises en quartier d'hiver à Laon, accueille la proposition et rédige en conséquence un projet d'arrêt qui sera soumis à la sanction du roi. Cette sanction fut-elle ou non définitivement obtenue ? Nous en doutons ; c'est d'ailleurs une question que nous aurons l'occasion d'examiner.

Les Laonnois n'avaient point attendu que la citadelle leur fût accordée, pour transformer en promenade une partie de son esplanade qu'ils avaient plantée d'arbres. Ils l'avaient appelée la *Grande-Plaine* ; c'était la portion comprise entre le chemin (1) de la citadelle et le mur du rempart au midi ; on nommait *Petite-Plaine* l'autre portion, entre le chemin et le mur du nord.

Mais le conseil n'avait pas cette promenade en grande estime, si nous en jugeons par la description qu'il en fait dans une circonstance que nous allons retracer ; peut-être pensera-t-on,

(1) Le chemin de la citadelle était alors en face de la rue Saint-Pierre-au-Marché.

Digitized by Google

comme nous, qu'un peu d'humeur a pu le porter à charger le tableau. En 1744, les religieux de l'abbaye de Saint-Jean avaient la prétention de faire abattre les arbres du jardin de l'Arquebuse; ils se plaignaient qu'ils leur masquaient la vue et amenaient une multitude d'insectes qui les troublaient dans leur solitude. La ville repoussait de toutes ses forces cette demande et, parmi les raisons qu'elle mettait en avant pour motiver son refus, elle disait que c'était la plus agréable et presque la seule promenade qu'elle possédât; « car », ajoutait-elle dans sa délibération du 1er septembre, « on ne peut mettre au nombre » des promenades publiques les nouveaux *plans* que la ville » depuis quelques années, a formés sur la place qui est entre » la ville et la citadelle et qui ne font que s'élever; c'est un or- » nement, mais non un promenoir, dans lequel il est impossible » d'habiter, soit de jour, soit de nuit; pendant la journée, ce » terrain est fatigué par l'ardeur du soleil de midi qui y lance » perpendiculairement ses rayons; pendant la nuit, le serein, » le vent froid le rendent impraticable. » Qu'y pouvait cette innocente promenade? Elle était ce qu'on l'avait faite. Ce n'était là sans doute qu'une exagération oratoire; aussi les échevins, sans pousser plus loin leur critique, et, tournant toute leur colère contre les pères bénédictins, leur lancent-ils leurs plus mordants sarcasmes. Laissons-les parler : « A l'égard des » places hautes du bâtiment destiné pour les religieux, les » arbres de l'Arquebuse ne les offusquent pas; ils les privent, » tout au plus, de la faculté de voir dans le jardin; mais ils » sont bien dédommagés par l'avantage qu'ils ont de recevoir » dans leurs cellules le doux rafraîchissement qu'occasionne » ordinairement l'assemblage de plusieurs arbres, sans lequel » ils ne pourraient pas y résister; et par la satisfaction qu'ils » ont de voir, au-dessus de ces arbres, le coup d'œil le plus » parfait que la nature ait jamais pu inventer. Cet aspect, cet » agrément de la vue si désiré par les supérieurs de St-Jean » est même, *si on l'ose*, une démarche blâmable de leur part; » car à quoi bon mettre des solitaires à portée de trouver » dans le lieu de leurs études, de leurs méditations, de leur

Digitized by Google

» repos, tant d'occasions de distraction, et surtout si la vue » du jardin leur était aplanie? Il semble même que leur ten- » tative est démentie par leurs confrères, puisqu'ils ne les ont » pas autorisés à ce sujet, et que la requête, quoique pré- » sentée au nom des religieux, n'est signée que du Prieur et » du Procureur. »

Résolus enfin de n'accorder à ces bons pères aucune merci, les échevins les écrasent de cette dure péroraison : « Le re- » proche des insectes est une pure puérilité qui ne désire pas » de réponse; les solitaires de ce siècle sont bien éloignés de » l'esprit de leurs pères; les aiguillons et les importunités des » insectes n'étaient aux premiers qu'une occasion de salut; » elle rend à ceux de ce temps la solitude insupportable, gê- » nante et préjudiciable. Si les religieux qui habitent dans les » villes, et dans un air aussi pur que celui de Laon, se plai- » gnent des insectes, que diront donc ceux qui vivent dans » les marais et dans les forêts, et dans l'austérité la plus par- » faite! » Et c'était le bon temps alors! On était plein de piété, et le respect qu'on professait pour la religion s'étendait jusqu'à ses ministres; nous ne croyons pas toutefois que, dans notre siècle qu'on fait plus mauvais qu'il ne l'est, on trouvât une réunion d'hommes, quelle qu'elle fût, qui parlât avec cette irrévérence de ces studieux et patients bénédictins qui ont enrichi nos bibliothèques de tant de documents précieux. Mais, de tout temps, la passion est injuste, et se laisse emporter au-delà des bornes.

Quittons les bons religieux et revenons à *la Plaine* que nos échevins, dans un moment de dépit, avaient calomniée; mais vers laquelle ils semblaient eux-mêmes faire un retour; car, en 1752, ils y faisaient placer, pour la commodité des promeneurs, des bancs de pierre. En 1759, avec la permission du duc d'Orléans, dans l'apanage duquel était entrée la citadelle, et du duc de Tresmes, gouverneur de la province, on combla la partie du fossé comprise entre le mur de la citadelle et la *Petite-Plaine*. On nivela le terrain de cette dernière pour la réunir à la *Grande-Plaine*, et, du tout, faire une belle prome-

Digitized by Google

nade. On arrêta qu'elle serait plantée en tilleuls de Hollande. Mais, pour éviter la disparate, il fallait arracher les ormes qui couvraient la *Grande-Plaine* et continuer, dans toute la longueur, une plantation uniforme. Il y avait bien quelques regrets pour les ormes qui, déjà grands, donnaient de l'ombrage; mais le conseil se prononça en faveur de la régularité, et les tilleuls prévalurent.

La Grande et la Petite-Plaine se confondirent dès lors et formèrent cette promenade regrettée qui, jusqu'en 1838, s'appela *la Plaine*, et dont le nom, tant une longue habitude est difficile à déraciner, vit encore parmi nous, en dépit de sa transformation.

Pourquoi l'avait-on nommée *la Plaine*? Nous ne nous en sommes jamais bien rendu compte. Est-ce par antiphrase que les Laonnois avaient donné ce nom à cet espace assez étroit, compris entre les fossés de la citadelle et la rangée de maisons qui y fait face ; était-ce plutôt en témoignage du plaisir qu'ils ont dû éprouver de pouvoir, dans cette ville resserrée, où presque aucune promenade n'existait encore, en rencontrer une de quelqu'étendue qui leur permit de venir y respirer l'air, et faire de plain pied quelques centaines de pas? Est-ce enfin parce que, par une complaisante illusion, ils se croyaient dans cette belle et vaste campagne sur laquelle ils planaient de toute part?

Six belles rangées d'arbres qui s'arrondissaient en voûte, et que partageait une large allée bien aérée, rendaient cette promenade l'une des plus agréables de la ville. Coupant la montagne du nord au midi, elle offrait tour à tour aux regards des promeneurs charmés, d'une part, l'aspect de la riche et vaste plaine où se dessine à l'horizon, le silhouette de la collégiale de St-Quentin ; et de l'autre, la vue de la vallée, plus rétrécie, où se groupent tant de riants villages, riches eux-mêmes de vieilles et remarquables églises et de glorieux souvenirs. Cette promenade avait en outre pour les habitants un précieux avantage, celui d'être située seule dans l'intérieur des

Digitized by Google

murs, et de pouvoir être ainsi fréquentée à toute heure (1).

Elle était plus animée le dimanche, car la jeunesse s'y rassemblait pour se livrer, sous son ombre, au plaisir de la danse.

Nos bons aïeux qui n'avaient pas, comme on l'a de nos jours, l'esprit tourné au drame et le cœur avide de tristes émotions, avaient proposé, dès 1777, de faire disparaître les cimetières qui bordaient la promenade du nord, au-dessous de la Plaine, et que remplacent aujourd'hui de riants jardins. Ils disaient dans leur naïf langage : « Cette promenade serait » infailliblement désertée, parceque le spectacle lugubre qu'elle » offrira choquera nombre de personnes délicates et sensi- » bles, qui ont peine à soutenir tout ce qui leur retrace l'image » de la mort. » Ils auraient pu ajouter qu'un profond sentiment de convenances et de respect défendait d'ailleurs qu'aux chants funèbres, qu'aux regrets d'une famille en pleurs, pussent venir se mêler parfois les joies d'une fête et le bruit des instruments.

III.

Nous arrivons, sans autre incident, jusqu'à 1789. La Révolution venait d'éclater; son influence devait se faire sentir jusque dans les coins les plus paisibles et les plus reculés; la Plaine elle-même, si tranquille jusqu'alors, allait devenir désormais animée et bruyante. Là devaient se reproduire, faible et pâle image, il est vrai, dans des fêtes multipliées, où la pompe théâtrale et l'emphase presque toujours le disputaient au ridicule, les évènements si nombreux et si divers de l'immense catastrophe Quelques scènes de désordre, quelques actes d'indiscipline et de violence viendront bien de temps en temps changer la face du tableau; mais hâtons-nous de le dire bien

(1) Nous joignons à notre travail le plan de cette promenade dressé en 1759.

Digitized by Google

haut, peu de villes ont vu verser moins de sang, répandre moins de larmes que la nôtre ; et si elle a eu sa part des malheurs communs, sa population, toujours sage et calme, a su n'y point ajouter par de coupables excès.

La Bastille était prise ; le Roi ramené à Paris n'avait plus que l'ombre du pouvoir, l'Assemblée Constituante en avait seule la réalité. Les idées nouvelles avaient pénétré dans les rangs mêmes de l'armée. Ainsi les dragons de la Reine, en garnison à Laon, avaient déjà signalé leurs sentiments fraternels et philantrophiques. La ville, en reconnaissance du concours qu'ils prêtaient à l'autorité pour le maintien de l'ordre, leur ayant accordé une gratification de *huit louis*, ils s'étaient empressés de la remettre aux religieux de St-Martin, pour qu'elle fût par eux distribuée aux pauvres ; et le conseil, dans sa délibération du 28 août 1789, en avait adressé aux dragons de publics remercîments.

A peine les trop fameux banquets des 1er et 2 octobre avaient-ils été connus que, comme gage d'union et de sympathie, le corps municipal, au nom des habitants, avait demandé que les dragons prissent la *cocarde patriotique des mains des officiers municipaux*. C'était sans doute aussi le vœu des soldats ; mais leur major, fidèle avant tout à la discipline, avait refusé d'y satisfaire, jusqu'à ce qu'il en eût reçu l'ordre de ses supérieurs.

Le conseil, cédant alors au désir de la population, s'était adressé (19 octobre) au Ministre de la guerre, en le priant de donner cet ordre dans des termes tels que le *régiment n'y pût apporter aucun motif de refus*. Quelle qu'ait été la réponse du Ministre, dont nous ne trouvons pas de trace, ce vœu sans doute ne tarda pas à se réaliser (1). Du moins rien ne troubla la bonne harmonie qui régnait entre les habitants et la garnison.

(1) Un décret de l'assemblée nationale du 22 octobre 1790, *aux cravates blanches des drapeaux et étendards des troupes de ligne, en substitue d'autres aux couleurs de la nation*. Mais il n'y est fait aucune mention de la cocarde.

Digitized by Google

Le 1er juin 1790, les officiers et les dragons se rendent au conseil municipal et proposent *un pacte de fédération fraternelle avec la garde nationale*. Une lettre du Ministre de la guerre, du 31 mai précédent, autorisait ces démonstrations publiques. En conséquence le conseil prend, le 4 juin, un arrêté qui fixe au 6 cette cérémonie.

L'Assemblée nationale venait de décréter la division de la France en départements. La ville de Laon avait été désignée, le 2 juin 1790, pour être le chef-lieu du département de l'Aisne. Le 14, pour témoigner de la joie que causait à la ville cette heureuse nouvelle et pour inaugurer la première séance de l'administration départementale, une messe du St-Esprit fut célébrée solennellement dans la cathédrale. Les autorités civiles et militaires y assistèrent en corps. Un banquet les réunit ensuite dans la grande salle de l'évêché; on y avait aussi appelé six gardes nationaux et six dragons du régiment de la reine. L'après-midi, eut lieu, à la Plaine, une fête civique à laquelle avaient été conviés tous les citoyens; quatre pièces de vin et quatre mille échaudés et gâteaux y furent distribués.

Dans cette réunion de l'évêché, les autorités avaient résolu de consacrer, par un acte de bienfaisance, le souvenir de cette journée; elles avaient arrêté de doter, à frais communs, une jeune fille pauvre et vertueuse, dont elles remettaient le choix aux officiers municipaux. On avait fixé, pour cette cérémonie, le 14 juillet suivant, anniversaire de la prise de la Bastille, et jour de la grande Fédération dans toute la France. Le 12, le contrat de mariage fut rédigé à l'Hôtel-de-Ville, en présence de toutes les autorités convoquées à cet effet.

Le 14 juillet, la garde nationale et le régiment des dragons de la reine rassemblés sur la Plaine, allèrent prendre, à l'abbaye de St-Jean, devenue le siége de l'administration départementale, les autorités qui y étaient réunies. Le cortège, au milieu duquel marchait le jeune couple, se rendit au Champ-St-Martin où avait été élevé l'autel de la Patrie. Après la bénédiction nuptiale donnée aux jeunes époux (1) par l'aumonier de

(1) Marie-Claude-Sophie Gauthier et Robert-Pierrepont Antoine.

Digitized by Google

la garde nationale, une messe solennelle y fut célébrée, et la garde nationale et la troupe jurèrent, sur l'autel de la patrie, d'être fidèles *à la Nation, à la Loi et au Roi.* « Les salves d'artil- » lerie et la musique annoncèrent ce serment et y applaudi- » dirent », dit le procès-verbal. *Six discours* avaient été prononcés à divers moments de la cérémonie, et le cortège était rentré dans le même ordre qu'au départ.

Bientôt un repas de 650 couverts, auquel avaient été invités les trois corps administratifs (1), réunissait dans la grande salle de l'évêché la garde nationale et les dragons ; c'était une dette que ces derniers payaient à leurs frères d'armes qui, dans une circonstance précédente, les avaient fêtés.

Les préparatifs d'un bal avaient aussi, par leurs soins, été faits sur la Plaine ; mais la pluie força de changer les dispositions et de se réfugier dans les salles du département, où on ne dansa que jusqu'à dix heures « *par attention pour les maîtres de la maison.* » On ne s'était point séparé pourtant sans une nouvelle invitation des dragons de se réunir le lendemain sur la Plaine. Ils voulaient prendre leur revanche du mauvais temps. Et en effet, « le lendemain 15 juillet, il y eut à la Plaine » une fête charmante, et on ne peut mieux ordonnée. Une » mécanique ingénieuse portait, aux quatre coins du local, le » vin et les rafraîchissements qui jaillissaient du feuillage des » arbres, sans qu'on en pût voir la source. Il y eut illumina- » tion, et les danses, toujours nombreuses, durèrent toute la » nuit. »

Ainsi s'étaient passées dans toute la France, au milieu de la concorde et de la joie, ces journées d'enthousiasme et d'espérance qui devaient être sitôt déçues.

Les députations des fédérés rapportaient de Paris, chacune au chef-lieu de son département, l'une de ces 83 bannières qu'avait bénites, sur l'autel de la Patrie, l'évêque d'Autun. Celle de l'Aisne, saluée par des fêtes à Villers-Cotterêts, première ville du département, et dans tous les lieux qu'elle avait

(1) Le département, le district et la municipalité.

Digitized by Google

traversés, arrivait, le 29 juillet, au chef-lieu où *elle devait être placée dans la salle des séances du conseil d'administration, et portée par le plus ancien d'âge* (1). Le Conseil général de la commune comprit qu'il ne pouvait se dispenser de suivre l'exemple donné, et il arrêta « *qu'il serait offert une halte militaire à » Messieurs accompagnant la bannière, et qu'il serait donné, dans » l'après-dîner, une fête à la Plaine.* » Mais la ville était obérée et réduite à calculer ses ressources ; aussi, dit le procès-verbal, « quant à la dépense et au nombre des invités, le Con- » seil général s'en rapporte à la prudence et à l'économie des » officiers municipaux. » C'est par ces motifs, peut-être, que nous ne trouvons, contre l'habitude, aucun détail de cette fête forcément trop modeste.

Mais bientôt les innocentes harangues, les rosières, les épanchements d'un banquet fraternel ne suffiront plus seuls aux passions surexcitées ; nous aurons bien les danses sous l'ombrage et l'ydille encore, mais mêlées au drame réel et à toutes ses péripéties.

A cette époque d'impatients désirs, d'inconstance et de contradictions, on détruisait sans raison l'ouvrage de la veille ; aux affections du jour, succédaient les haines du lendemain. Nous verrons que l'administration, pour maintenir le calme au milieu de cette agitation, et pour éviter de sanglants excès, était obligée d'user d'une extrême prudence, et se voyait parfois contrainte de tourner des difficultés qu'elle n'osait attaquer de front. Une église, une chapelle fermée sur la simple dénonciation qu'un prêtre insermenté y a dit la messe, est bientôt rouverte à la demande tumultueuse des habitants qui réclament contre la privation des secours de la religion. Les ecclésiastiques, poursuivis par la malveillance, sont accusés, arrêtés et le plus souvent, sur une facile justification, rendus à la liberté.

Au milieu de ces pénibles alternatives qui n'étaient que le prélude de prochaines et terribles persécutions, il est curieux

(1) Décret du 19-23 juillet 1790.

Digitized by Google

de voir comment disparut la baie d'une des quatre portes qui fermaient le cloître des chanoines. Située à l'extrémité de la rue St-Pierre-au-Marché, à son débouché sur la Plaine, dans le voisinage de l'église détruite de Notre-Dame-au-Marché dont nous avons parlé, cette baie était composée de deux piliers que réunissait un cintre en maçonnerie. Les administrateurs de la fabrique de la cathédrale se plaignent que, lors de la procession du Saint-Sacrement, *dont le conseil avait pris soin de tracer lui-même l'itinéraire*, le dais avait eu beaucoup de peine à passer sous cette arcade trop basse, ce qui avait retardé la marche du cortège ; ils demandent que, pour éviter cette inconvénient, lors d'une prochaine procession, cette arcade soit démolie. « Le comité, délibérant, a arrêté (27 juin 1791) » *qu'attendu que cet objet requiert célébrité*, il sera donné les » ordres nécessaires pour que *cette démolition soit faite sans* » *délai.* » Et pourtant ce dais, ce Saint-Sacrement qu'aujourd'hui encore on traite avec tant d'égards, bientôt ils seront profanés et vendus.

L'effet de la fuite du Roi (1) et de son arrestation à Varennes fut, dit M. Thiers, « de détruire tout respect pour sa personne » et d'habituer les esprits à se passer de lui. » Le 14 juillet 1791, on fêtait au Champ-St-Martin, le deuxième anniversaire de la prise de la Bastille. La messe y était célébrée sur l'autel de la patrie ; au moment de l'offertoire, la garde nationale invitée à renouveler, en présence des autorités réunies, le serment de fidélité à *la Nation, à la Loi et au ROI,* le prête suivant la formule prescrite ; mais, immédiatement après, le commandant vient, suivi d'un détachement, déclarer, « au nom de » toute la garde nationale, que son intention, en prêtant ser- » ment au *Roi*, a été de le prêter *au dépositaire du pouvoir* » *exécutif.* »

Le tour de la gendarmerie venu, elle prononce le serment textuellement et sans hésitation.

Ensuite le commandant des dragons de la Reine, placé devant

(1) 21 juin 1791.

Digitized by Google

le front de son régiment, prévient ses cavaliers qu'il va lire la formule du serment, et les invite à lever la main, en disant : *Je le jure.* Cette lecture achevée, tous gardent l'immobilité la plus complète, le plus profond silence. Le commandant rend aussitôt compte au maire de ce refus, et le prie de prendre telle mesure qu'il croira nécessaire. Le maire répond que la municipalité « n'est qu'un *témoin muet, la loi portant que ce » serment se fera en présence des officiers municipaux.* » A cet instant, un brigadier sorti des rangs s'approche et assure « *que la troupe n'est pas réfractaire à la loi, et qu'elle va le » prouver en prononçant un serment constitutionnel* ; » il dit alors à haute voix : « Nous jurons d'être fidèles à la Nation, à la Loi, » *aux dépositaires du pouvoir exécutif*; de maintenir de toutes » nos forces la Constitution; de n'abandonner jamais nos » guidons ; d'observer exactement les règles de la discipline et » de vivre libres ou de mourir. » Tous les dragons lèvent la main et, d'une seule voix, crient : *Je le jure.*

Le commandant fait observer aux Corps administratifs présents que c'est à eux à juger de la validité de ce serment. Les administrateurs du département répondent : « *Cela ne nous » regarde pas.* » Et le maire répète que la municipalité ne devait « *qu'être présente à la prestation du serment, et qu'elle n'a » rien à ordonner.* »

La messe s'achève, suivie du *Te Deum*; et les troupes reconduisent les autorités.

Mais bientôt la gendarmerie, qui avait prêté le serment sans restriction, adressait à la municipalité une note où elle déclare qu'en présence « *des protestations de la garde nationale et des » dragons, elle craint d'avoir erré, et qu'elle n'hésite pas* à se » réunir d'opinion, comme elle l'est de cœur, à ses frères » d'armes. »

La journée se termina, comme toujours, par des danses à la Plaine.

Le conseil, qui ne voulait point sans doute avoir à se prononcer sur ces protestations, arrêtait, le lendemain, que le procès-verbal de la prestation de serment *ne serait point im-*

Digitized by Google

primé. Ainsi d'un côté, cette désaffection qui chaque jour ira croissant, de l'autre, ce pouvoir trop faible que bientôt déborderont les plus déplorables excès.

A quelques jours de là, des placards incendiaires et menaçants avaient été apposés dans différents quartiers de la ville. Des propos malveillants les avaient attribués à ces mêmes dragons qu'on avait si souvent fêtés, contre le départ desquels on avait plus d'une fois réclamé, qui s'étaient signalés par des actes de bienfaisance, et qu'enfin des sentiments de confraternité unissaient aux habitants. Instruits de ces soupçons outrageants, ils envoient au Département et à la Municipalité une députation qui repousse avec indignation cette calomnie et donne à ces placards un désaveu formel. La députation fait en outre connaître que, pour prouver que les dragons n'y ont aucune part, « ils ont décidé que, dès aujourd'hui, et à l'a-
» venir, ils n'iront plus en corps danser à la Plaine et ne
» traverseront plus la ville avec leur musique, *pour y aller jouer*
» *aux barres.* » Nous n'avons trouvé nulle trace du contenu de ces placards, et nous ne comprenons pas quelle preuve pouvait ressortir de la décision prise par les dragons pour démontrer leur innocence; il est à croire pourtant que leur résolution devait avoir quelque valeur; car le maire, après leur avoir dit que leur conduite éprouvée et leur patriotisme les mettaient à l'abri de tout soupçon, les félicite du parti qu'ils prennent, et il ajoute qu'il va être du tout rédigé « un arrêté
» qui sera à l'instant affiché et annoncé au son du tambour par
» toute la ville (17 juillet 1791). »

Le 13 septembre 1791, le roi accepta la Constitution; le 15, la nouvelle en parvenait à Laon où elle excitait, comme partout, des transports d'allégresse; on crut, avec trop de confiance, que cette adhésion, en assurant la liberté, terminait la Révolution et était le gage d'une alliance indissoluble entre le peuple et le souverain. La Constitution fut proclamée avec une grande solennité, le 25, au *Champ de la Fédération* (1); dans l'après-

(1) Le Champ-St-Martin s'appelait alors indifféremment le Champ de Mars, de la Fédération, etc.

Digitized by Google

midi, le *Te Deum* fut chanté en actions de grâce dans l'église de Notre-Dame, et, « pour faire participer le public à la joie universelle, » il y eut à la Plaine des danses et une large distribution de *bière*. Qu'étaient donc devenues ces fontaines, ces ingénieuses mécaniques qui versaient si libéralement le vin !

Mais bientôt les fêtes et les danses n'apparaissent plus que de loin en loin. La rareté des grains, leur absence sur les halles obligent le Conseil à promettre, à titre de prime, une médaille d'or de la valeur de 46 livres (1) à celui, cultivateur ou marchand, qui amènera au marché de la ville la plus grande quantité de blé (2). La guerre déclarée ; la patrie proclamée en danger ; les enrôlements volontaires ; les demandes de canons et de munitions pour armer la ville, mise *en état de guerre* (3) ; ces divers événements absorbaient tous les esprits. Les habitants se groupaient sans cesse, curieux et inquiets, autour des centres d'administration. La Plaine était devenue déserte et ne voyait plus que de rares promeneurs qui venaient y respirer l'air, ou s'entretenir tout bas d'un avenir que chaque jour voyait s'assombrir d'avantage.

La journée du 10 août 1792 avait porté ses fruits, et le 17 du même mois, on lisait, au son de toutes les cloches, aux deux Sections de la cité assemblées dans les églises de Notre-Dame et de St-Martin, l'exposé des motifs qui avaient « déter-
» miné l'Assemblée nationale à proclamer la convocation d'une
» Convention nationale, et à prononcer la suspension du pou-
» voir exécutif dans les mains du Roi. »

Un an s'est écoulé ; l'anniversaire de la prise d'assaut des Tuileries et l'acceptation de la Constitution de 1793 vont être l'objet d'une double fête. Le Conseil de la commune a résolu d'y consacrer une somme de 3,000 fr. ; mais la ville « n'a
» aucun fonds à sa disposition, *et ne peut trouver de crédit;* »
elle arrête en conséquence (7 août 1793), que le département

(1) 11 août 1792.

(2) Cette médaille fut solennellement décernée, le 9 septembre 1792, au sieur Lamant fils, cultivateur à Aulnois.

(3) 10 et 11 août 1792.

Digitized by Google

est invité à faire au Conseil l'avance de cette somme sur les sous additionnels.

La cérémonie eut lieu en effet le 10 août. Le cortège s'avançait précédé de trois officiers municipaux que suivait la Société populaire, portant une bannière sur laquelle était peint *l'œil de la surveillance*; venaient ensuite les présidents des assemblées primaires, ayant à la main une *branche d'olivier*; puis un groupe de *femmes et de filles* vêtues de blanc, parées de bouquets et *unies par un ruban tricolore*, *symbole de l'unité et de l'indivisibilité de la République*.

Marchait ensuite *la masse respectable du Souverain*, où tous les citoyens, hommes, femmes et enfants se trouvaient confondus, et derrière eux, un groupe des vieillards et des enfants nationaux de l'hôpital. A leur suite figuraient toutes les autorités, au milieu desquelles le Maire portait le livre des Droits de l'homme et de la Constitution, orné de guirlandes de fleurs et de couronnes civiques.

« Derrière ce groupe, étaient amoncelés sur un *traîneau*, » *traîné par deux bêtes asines*, des titres de noblesse, des brevets de ci-devant chevaliers de saint Louis, des titres constitutifs de droits féodaux, supprimés par les précédents décrets et celui du 17 juillet dernier (1792). »

La marche était ouverte et fermée par la garde nationale et les troupes.

Le cortège parvenu au Champ de Mars, le maire dépose, au son de la musique et au bruit du canon, sur l'autel de la patrie, le livre de la Constitution, prononce un discours, et bientôt, suivi des officiers municipaux, tous armés d'une torche, il va mettre le feu aux titres dont nous avons parlé; la bannière du département et celle du district furent aussi livrées aux flammes, conformément au décret du 28 juillet précédent. « Le maire, de concert avec tous les citoyens, déclare qu'ils » vouent à l'exécration publique la mémoire des tyrans et » l'existence de tous ceux qui veulent nous donner des fers. » Le maire revient à l'autel et montre au peuple la Constitution; alors tous les citoyens lèvent la main et prononcent avec lui le

Digitized by Google

serment « de défendre la liberté jusqu'à la mort, et de se lever » en masse pour exterminer les satellites des puissances coa- » lisées. » Le maire *donne ensuite le baiser à ceux qui l'environnent*; à ce moment, éclatent les cris de vive la République auxquels répondent les salves d'artillerie et le chant de la Marseillaise.

Le soir, la fête se termina par « des danses et, autres amuse- » ments publics, garants de la décence et de cette joie vive et » pure qui doivent présider à une fête civique. »

Le 30 décembre 1793, des réjouissances avaient lieu à l'occasion de la reprise de Toulon sur les Anglais. En l'absence du procès-verbal de la fête qui ne nous permet pas de la retracer, nous nous contenterons d'en donner le programme, du reste assez curieux.

Ce soir (29 décembre), la retraite sera battue dans les dif- » férents quartiers pour annoncer la solennité. Demain matin » on battra la générale, et au même instant trois coups de » canon seront tirés dans chaque section, savoir : dans la » section de la Liberté, au Champ de Mars, *la bouche tournée* » *vers le midi*, et, dans la section de l'Egalité, à la Plaine, la » *bouche tournée vers le nord.* »

» L'assemblée sera battue à une heure et le rappel à une » heure et demie. La garde nationale sédentaire et les militaires » de toutes les armes, ainsi que les citoyens et les citoyennes, » se rendront sur le Champ de Mars pour assister au feu de » joie, en réjouissance de la reprise de Toulon sur les des- » potes.

» Les citoyens danseront en rond *la Carmagnole*, et de là se rendront au temple *de la Raison* où on dansera. »

Etrange assemblage de mots qui place ainsi la *Raison* entre *la Carmagnole et la danse* !

Ce culte de la Raison, si fort en désaccord avec les œuvres de ses adorateurs, ne devait point avoir une longue durée, et bientôt le nom de la déesse effacé du fronton du temple y fut remplacé par cette inscription (1) : *Le peuple français reconnaît*

(1) 29 floréal an 2 (18 mai 1794).

Digitized by Google

l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme. Neuve et sublime idée éclose du cerveau de Robespierre et convertie en décret par la Convention ! Il est vrai que, à en juger par son grand-prêtre, cet Etre-Suprême ne devait guère ressembler au Dieu qu'avaient adoré nos pères ; qu'avaient invoqué Charlemagne et Saint-Louis, Louis XIV et *le dernier des tyrans* !

Le 20 prairial an 2 (8 juin 1794), fut le jour désigné pour l'inauguration de ce nouveau culte. Cette fête, dont nous n'avons pu trouver le procès-verbal, dut être bien brillante, si nous en jugeons par quelques lambeaux de programme que nous avons recueillis ça et là. Une commission est nommée pour s'occuper du plan et de l'ordre de la fête (1). On fait appel aux artistes et aux bons citoyens, pour contribuer à l'embellissement du temple, les uns de leur talent, les autres de leurs moyens personnels et de leur bourse (2); le produit du mobilier des églises est appliqué aux frais de décoration (3). Le pavé est réparé aux dépens de celui de l'église de St-Jean-au-Bourg (4). Les citoyennes, attendu que « la confection des » couronnes est du ressort des femmes, » sont invitées, par une proclamation, à se rendre au temple pour y tresser « des « couronnes de lierre et de fleurs, et par là concourir à rendre » à l'Etre-Suprême l'hommage que tous les individus lui doi- » vent (5). » Des instruments sont achetés, et une musique est improvisée. Enfin, pour qu'il ne manque rien à la fête, un poète inspiré du village d'Urcel (6) présente au Conseil un hymne à l'Etre-Suprême. L'œuvre hélas ! a disparu, le nom seul de l'auteur est parvenu jusqu'à nous (7).

Le 20 Prairial, dès 8 heures du matin, le Conseil est réuni

(1) 5 prairial an 2 (24 mai 1794).
(2) 3 prairial an 2 (22 mai 1794).
(3) 9 prairial an 2 (28 mai 1794).
(4) 6 prairial an 2 (25 mai 1794).
(5) 13 prairial an 2 (1er juin 1794).
(6) 18 prairial an 2 (6 juin 1794).
(7) Le citoyen Doriot.

Digitized by Google

et va se transporter en corps au lieu du rassemblement d'où partira le cortège qui, en traversant une partie de la cité, se rendra au temple de l'Etre-Suprême; sur une demande du commandant du dépôt du 9e régiment de hussards, en garnison à Laon, le Conseil l'autorise « à présenter dans le temple » de l'Eternel, durant la cérémonie, les nouveaux étendards » qu'il tient de la Convention pour les faire sanctifier par la » présence des républicains de la commune, avant de voler » avec eux à la défense de la liberté, l'un des dons les plus » précieux de la divinité. »

Nous voyons défiler le cortège que précède la musique et qu'escortent la gendarmerie et les vétérans; mais ici les documents nous font défaut; nous ne pouvons pénétrer dans le temple et, à notre grand regret, nous ignorons le plus intéressant de la cérémonie. Toutefois nous retrouvons le récit d'un petit incident qui s'y est produit.

« Un citoyen Du Chambon, *ex-noble*, commissaire ordonna- » teur à l'armée dite de Lafère, *démissionnaire*, *suspendu ou* » *destitué*, s'est permis de prendre la parole sans l'avoir ob- » tenue, sans être désigné pour un de ceux qui étaient des- » tinés à annoncer au peuple les grandes vérités qui faisaient » l'objet de la fête; et sans avoir même obtenu un cachet pour » figurer *sur la Montagne* (1), dans les divers groupes qui, » seuls, devaient y être admis. » Appelé plus tard devant le conseil, en raison de ces faits, le citoyen Du Chambon interrogé, a répondu « qu'il croyait que chacun avait le droit de » parler le langage révolutionnaire au peuple, toutes les fois » qu'il se trouve réuni dans un lieu quelconque. » Le Conseil ne peut admettre cette justification, et invoquant contre le citoyen Du Chambon plusieurs dispositions législatives, arrête

(1) Une montagne en charpente, ornée de mousse, de feuillage et de fleurs, fut construite au centre de la cathédrale, sous la lanterne. Au sommet de cette montagne s'élevait un petit temple sur la façade duquel on lisait ces mots : *à la Philosophie*. Vers le milieu, sur un rocher, brillait le flambeau de la Vérité. (M. Melleville, *Histoire de Laon*, t. 2, p. 344.

Digitized by Google

qu'il sera tenu de sortir de la cité dans trois jours pour tout délai, sous peine d'être traité comme étant hors la loi (1).

Il n'y a pas, dit un vieil adage, de belle fête qui n'ait son lendemain ; et c'est positivement par son lendemain que celle-ci appartient à notre sujet. Le Conseil avait été prévenu que les citoyens se proposaient de continuer, le soir, par des réjouissances, *la fête auguste* de la veille, et que la musique *guerrière* devait venir le prendre pour faire l'ouverture de la danse, sur la promenade de la Plaine ; il se rend gracieusement à ce désir, et, pensant « qu'il est convenable que la municipa-» lité fasse les frais d'un divertissement dont on l'invite à faire » les honneurs, » elle se charge de *payer les violons*. Nous ne savons pas si les ménétriers profitèrent de l'occasion pour mettre à rançon le Conseil ; mais, le lendemain 22 prairial (10 juin), il prenait un arrêté par lequel, « considérant qu'il » convient de mettre un frein à *l'avidité des ménétriers* et de » fixer leur salaire, de manière que le divertissement de la » danse soit à la portée de tous les citoyens, *eu égard cepen-» dant au renchérissement de toutes les denrées*, il arrête que les » ménétriers ne pourront exiger *que deux sous six deniers de » chaque homme, par contredanse, à peine de dix francs d'a-» mende par chaque contravention.* »

Mais alors même que le Conseil voulait, dans sa sollicitude, mettre à portée de tous les plaisirs de la danse, ce n'était pas toutefois sans quelques restrictions ; il interdisait « les bals » en maisons particulières, comme pouvant, dans un moment » de révolution, avoir des inconvénients et opérer des ras-» semblements contraires à l'intérêt public » ; mais il autorisait « la jeunesse à s'amuser et à prendre l'exercice de la danse » *sur les places et édifices publics* (2). »

La fête de l'Etre-Suprême coûta à la ville 5,365 livres 11 sous 6 deniers, somme qui excédait de beaucoup ses ressources disponibles. Cette situation forçait le Conseil de recommander

(1) 23 prairial an 2 (11 juin 1794).
(2) 9 germinal an 2 (29 mars 1794).

Digitized by Google

à la commission chargée des apprêts de la fête du 10 août suivant, la plus grande économie, attendu que les frais de celle du 20 prairial n'étaient point encore soldés. Ce fut sans doute ce qui obligea de modifier un premier programme qui promettait des émotions aux spectateurs. Nous ne pouvons résister au désir d'en reproduire les traits les plus saillants (1) : A neuf » heures du matin, différents détachements parcourent au » galop les rues de la commune, avertissant le peuple des » dangers que court la liberté.

« Aussitôt tous les citoyens sortent armés, les canons sont » traînés sur la place de la Liberté ; les bataillons se forment » à la hâte ; et la cavalerie, au trot, l'infanterie, au pas de » charge, se rendent au Champ de la Fédération. Là et sur » une éminence, s'élève le vieux château du Despotisme. A » peine les bataillons épars se répandent-ils dans la plaine, » qu'ils sont accueillis d'une grêle de coups. Aussitôt les ca- » nons sont braqués, on bat la charge, on monte à l'assaut, et » le château livré aux flammes disparaît. Alors la trompette » sonne, et les magistrats du peuple proclament la chûte de » tyrannie, et le triomphe de la Liberté. Le calme renaît ; le » silence succède ; les corps militaires se mettent en marche, » etc., etc. »

A cette mise en scène qui eût été d'un grand effet, on substitua le plus simple programme (2) : « Les citoyens en masse » se réuniront au temple de l'Etre-Suprême ; convoqués dans » chaque section, les frères d'armes blessés *y seront conduits et* » *présentés par des citoyennes* ; ils figureront sur la Montagne, » *avec les citoyennes qui les auront amenés.* Un grand concert » et des chants républicains seront exécutés pendant la céré- » monie. Un bûcher sera dressé sur le parvis du temple et » l'incendie consumera toutes les dépouilles de la tyrannie » et du despotisme ; puis, comme toujours, la fête se termi- » nera à la Plaine par des danses et des chants d'allégresse. »

(1) 17 thermidor an 2 (4 août 1794).
(2 20 thermidor an 2 (7 août 1794).

Digitized by Google

Nous arrivons à la fête de la Fraternité, célébrée le 5e jour sans-culotide (21 septembre). La réunion des autorités eut lieu à la Plaine, et la fête, à laquelle avaient été conviés *les citoyens des deux sexes et de tout âge*, se passa comme les autres et n'offrit de remarquable que cette particularité, qu'une *jeune citoyenne vertueuse* fut désignée par le Conseil pour y représenter la *Déesse de la Liberté* (1). Il n'était point alors sans danger de refuser de pareils honneurs.

L'allégresse qui, au dire des procès-verbaux, signalait toutes ces fêtes était-elle bien vraie ? Il est quelque peu permis d'en douter. La disette des grains continuait de se faire sentir, et celle de la viande était venue bientôt s'y joindre. La loi du *maximum* avait contribué à l'augmenter. Les éleveurs cachaient leurs bestiaux et ne les vendaient qu'en fraude, aux risques et périls des acheteurs qui venaient les enlever la nuit. A peine s'en trouvait-il pour l'approvisionnement des troupes et des hôpitaux. C'est cette pénurie sans doute qui inspirait à la municipalité de La Fère, le 29 ventôse an 2 (19 mars 1794) l'idée *d'établir dans le sein de la commune un carême civique*. Le 1er germinal suivant, elle invite la municipalité de Laon, au nom de la patrie, à suivre son généreux exemple. « Une telle » mesure n'aura, dit-elle, de l'utilité qu'autant qu'elle deviendra générale ; et tout bon français doit s'imposer gaiement » un pareil sacrifice, quand il s'agit d'assurer la subsistance » de nos braves défenseurs. » Mais, à cette proposition, l'agent-national prenant la parole : « Il était inutile de vous » adresser, dit-il, une pareille invitation. L'abstinence de la » viande n'est que trop bien pratiquée dans cette commune » qui n'a malheureusement en cela d'autre mérite que celui » de la résignation. La sévérité avec laquelle vous faites ob- » server la loi du *maximum*, met nos bouchers hors d'état de » soutenir, dans l'achat des bestiaux, la concurrence des » bouchers voisins, et, malgré toute votre prévoyance, vous » n'êtes pas même parvenus au point d'assurer le service des

(1) 2e jour sans-culotide an 2 (18 septembre 1794).

Digitized by Google

» malades. » L'orateur fait valoir plusieurs autres considérations, et la commune, après en avoir délibéré, arrête que, attendu l'abstinence forcée à laquelle sont réduits les habitants par la disette des viandes, il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition *d'un carême civique.*

Les privations de toutes sortes n'étaient pas le seul fléau dont la ville eût à souffrir. A cette époque de liberté, les soldats de la garnison en usaient largement, et les hussards plus largement peut-être que les autres. Ils frappaient en pleine rue des hommes inoffensifs ; arrachaient, au passage, et emportaient les bonnets des femmes que, par fois, ils maltraitaient ; pénétraient dans les maisons ; cassaient les vitres, les réverbères; brisaient les enseignes; se chauffaient avec les échalats des vignes et volaient, par douzaine, les poules dans les faubourgs ; ils traitaient enfin la ville en pays conquis (1). Parfois même, ils méconnaissaient la discipline : envoyés à la halle, au plus fort de la disette, pour y maintenir la tranquillité, ils apportaient au contraire le désordre, en quittant leur poste et en se livrant « à des mouvements désordonnés, au milieu des femmes qui affluaient autour des commissaires. » L'autorité civile se plaignait; les chefs militaires punissaient; mais le lendemain, ces méfaits, et même de plus graves encore, se reproduisaient. Aussi le Conseil appelé à rendre compte de la conduite des hussards, déclare-t-il qu'il n'a rien de favorable à en dire et que, pour ramener la tranquillité publique, et les rappeler à l'ordre et à la subordination, il serait bon de les déplacer. La proposition, on le voit, était peu flatteuse; mais la ville en avait assez.

Ces hussards, dont nous avons accusé l'inconduite, avaient pourtant du bon quelquefois. Un incendie avait éclaté dans la maison où se trouvait le magasin des effets militaires (2). Les hussards, dans cette circonstance, firent preuve de courage et

(1) Voir pour tous ces actes les délibérations des 9, 19, 25, 27, 29 brumaire, 6 et 7 pluviose an 3 (octobre, novembre, et décembre 1794).

(2) Rue du Cloître, attenant au Grand-Salon.

Digitized by Google

de dévouement. Cet événement donna lieu à une anecdote que reproduit la délibération du 1er pluviose an 3 (20 janvier 1795). Qu'il nous soit permis de la rapporter : Pendant l'incendie, on avait volé les bottes d'un hussard « qui les avait quittées pour » monter avec plus de facilité sur les charpentes ; et il en avait » en vain réclamé le remplacement. Le Conseil général, consi- » dérant que ce citoyen a donné en cette occasion des preuves » d'intrépidité dont il pouvait être victime, puisqu'au péril de » sa vie, il a sauvé une partie des effets militaires ; qu'une » action aussi glorieuse lui donne des droits à la bienfaisance » nationale, et que, lorsqu'il ne réclame que la paire de bottes » qui lui a été volée, il serait injuste de la lui refuser ou de » lui faire éprouver des retards ; considérant enfin que ce » citoyen est réduit à une paire de vieux souliers qui l'expo- » sent aux rigueurs de la saison, puisque les hussards n'ont » pas de bas ; arrête que l'administration du district, sous la » surveillance de laquelle se trouve le magasin des effets mi- » litaires, sera instamment invitée d'ordonner le paiement du » prix d'une paire de bottes, attendu que les magasins n'en » contiennent pas pour les hussards, et qu'en conséquence » l'un des cordonniers de cette Commune sera requis d'y tra- » vailler sans délai. » Que de frais d'éloquence à l'occasion d'une paire de bottes ! Qu'eût-on dit de plus si ce hussard eût sauvé la patrie ?

Si nous avons autant appuyé sur les excès auxquels se livraient les militaires, c'est que ces détails servent tout naturellement d'introduction aux faits que nous allons raconter.

On se rappelle cette *Jeunesse dorée* qui, à Paris, osa la première flétrir la mémoire de l'infâme Marat et renverser son buste (1). Ces jeunes élégants qui se distinguaient autant par l'afféterie de leur langage que par l'étrangeté de leur mise, portaient les cheveux partagés et tressés par derrière, relevés en cadenettes et retenus par un peigne au sommet de la tête ; force poudre et pommade complétaient cette coiffure.

(1) Ce fut au théâtre Feydeau, le 31 janvier 1795 (*Moniteur*, 4 février 1795).

Digitized by Google

C'était le 1er thermidor an 3, on dansait sur la Plaine : un de ces jeunes gens dont nous avons parlé, commis du receveur général (1), s'y promenait paisiblement, comme un grand nombre d'habitants. Tout-à-coup, et sans aucune provocation, il est assailli par des volontaires récemment arrivés à Laon, qui, malgré sa résistance, le saisissent aux cheveux, lui en arrachent une partie et bientôt, armés de ciseaux, les lui coupent entièrement, le tout sous prétexte qu'il avait les cheveux retroussés avec un peigne. Puis abandonnant cette première victime, ils se jettent, furieux, sur un autre citoyen qu'ils maltraitent à son tour, ce dernier parce qu'il a les cheveux coupés et qu'il porte une grande houppelande. Singuliers réformateurs à qui il sera bien difficile d'échapper, s'il ne faut avoir, pour ne leur pas déplaire, les cheveux ni longs, ni courts ! Ils avaient au surplus, au milieu d'autres insolents propos, promis *qu'ils mettraient les citoyens au pas.* Qu'avait-on gagné à changer les hussards ?

L'autorité, instruite immédiatement, ordonne d'informer contre les auteurs de ces violences et de faire cesser les danses à huit heures précises. Une compagnie de grenadiers en armes est en même temps dirigée sur la Plaine pour y rétablir l'ordre.

Cette scène paraissait entièrement terminée, lorsque le commissaire des guerres Debry (2) se rendit au Conseil et raconta ce nouvel épisode qui venait de se produire : Un de ces mêmes volontaires qui prétendaient *mettre* tout le monde *au pas*, venait d'y être mis lui-même. Il s'était présenté sur la promenade, vêtu d'un habit bourgeois ; cet apparent dédain de l'uniforme avait mécontenté d'autres militaires et avait amené une rixe entre eux ; des paroles passant aux coups, ils se colletaient au milieu d'un nombreux rassemblement. A ce moment, parut le commissaire Debry qui, s'interposant aussitôt, invita un officier à faire arrêter immédiatement ce volontaire comme étant

(1) Il se nommait Batteux.
(2) Frère de Jean Debry.

Digitized by Google

l'agresseur, et aussi pour avoir manqué à la discipline en quittant son uniforme.

Après cette seconde scène, le calme s'était de nouveau rétabli ; mais la soirée devait être féconde, et une troisième alerte se préparait. Cette fois, c'était l'orchestre, ou plutôt *la basse* qui se révoltait et invoquait à son tour la Liberté. A l'heure indiquée et sur l'injonction des inspecteurs de police, la musique s'était tue et la danse avait cessé ; mais le *joueur de basse* (des astériques remplacent son nom), s'est alors écrié « qu'il voudrait que le public s'obstinât à danser au-delà de » l'heure fixée ; qu'il fît tapage, et qu'on lui cassât sa basse, « parce qu'il se la ferait bien payer par la municipalité. »

Comme au théâtre, après le drame la farce ; mais le Conseil qui prenait tout au sérieux prescrivit les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité pendant la nuit, arrêta en définitive que ces excès, voies de fait et propos, seraient poursuivis et sévèrement punis (1).

Mais il semblait que décidément *indiscipline et guerre aux Cadenettes* fût devenu le mot d'ordre des volontaires. Quatorze jours à peine après l'équipée dont nous venons de parler, la surveille de leur départ, des soldats du 2e bataillon du Nord renouvelaient, sur la Plaine, les insultes et les violences qui avaient signalé leur arrivée à Laon. Cette fois, leurs attaques étaient dirigées contre le citoyen Rapatel (2), officier de santé de l'hôpital militaire, toujours sous ce même prétexte qu'il portait les cheveux retroussés. Ils ajoutaient, sans doute au nom de la liberté, « qu'ils ne souffriraient pas que personne » les portât ainsi, et qu'ils s'étaient promis, le lendemain, » lorsqu'ils auraient leurs armes, d'en faire usage contre » quiconque leur déplairait ; » ils étaient décidés, en un mot, *à faire tapage* ; et il fallait, disaient-ils, *qu'ils se fissent remarquer avant leur départ*. Leurs actes pendant leur court séjour suffisaient bien déjà, ce nous semble, pour laisser d'eux aux

(1) 1er et 2 thermidor an 3 (19 et 20 juillet 1795).

(2) Frère du général.

Digitized by Google

habitants un long et peu flatteur souvenir. Mais ce n'était probablement, à leurs yeux, que légères peccadilles dont ils étaient coutumiers ; car le surlendemain, un officier venait avec confiance réclamer de la municipalité, pour le bataillon, un certificat de bonne conduite. On pense bien que le Conseil le refusa, motivant son refus par un arrêté, bien que, grâce aux troupes mises sur pied et à toutes les précautions prises, les menaces de ces volontaires fussent restées sans effet.

Aux perturbateurs tous les moyens étaient bons pour semer dans la ville le trouble et l'inquiétude. Quelques jours avant les faits que nous venons de raconter, on avait répandu le bruit « que tous les hommes de 15 à 50 ans devaient s'assembler en » armes, le 25 prairial (23 juin 1795) à minuit, et que toutes » les femmes qui paraîtraient seraient fusillées; qu'alors et » l'assemblée faite, on y ferait lecture d'une lettre qui avait » été reçue dans une boite de fer blanc, que les uns préten- » daient être déposée à la municipalité, les autres au district » ou au département. Les versions que chacun faisait sur ces » bruits étaient, d'un côté, que c'était *pour nommer un roi*; » d'un autre côté, que c'était *pour faire une Saint-Barthelemy.* » Quels étaient les huguenots ?.. On ne le disait pas. « D'autres » enfin prétendaient que c'était pour faire partir les hommes » pour Paris. » Le Conseil général de la Commune, bien que convaincu de l'absurdité de ces bruits, s'en était ému et avait pensé qu'il était nécessaire de les démentir et d'éclairer la population alarmée. Il s'était en conséquence assemblé le 23 prairial, et, après avoir entendu l'agent national, il prenait l'arrêté suivant : « *Sous le bon plaisir* (le régime du bon plaisir » en 1795!....) des administrateurs du district et du départe- » ment, il sera fait une proclamation en cette Commune, pour » instruire les citoyens de la fausseté de ces bruits, les ras- » surer et les ramener à la tranquillité. »

On peut s'étonner aujourd'hui peut-être de l'importance que l'administration attachait à ces actes isolés de folie, de la permanence que jour et nuit elle s'imposait, et des forces qu'elle déployait; mais, à cette triste époque, combien de cruelles

Digitized by Google

vengeances, de collisions sanglantes ont eu des causes aussi futiles en apparence !

Quoique, au milieu de ces émotions que ramenaient chaque jour de nouveaux événements, on comprit trop bien que la Révolution ne touchait point encore à son terme, le peuple commençait à se lasser des vains et ridicules hommages rendus tour à tour à la Raison et à l'Etre-Suprême; il n'y avait là que pour les yeux et pour les oreilles, et il voulait, avant tout, un culte qui parlât à son cœur. Ces divinités d'un jour, nées d'un décret, qu'on l'avait forcé d'encenser, pâlissaient et disparaissaient, pour lui, au seul souvenir du Dieu de ses pères ; c'était vers ce Dieu que se tournaient ses regards et ses vœux les plus ardents. Un ancien prêtre était venu, le 20 ventôse an 3 (10 mars 1795), déclarer au Conseil que plusieurs personnes se réunissaient chez lui, tous les jours à neuf heures du matin, pour l'exercice du culte catholique et qu'il se soumettait à la surveillance de l'autorité. Le Conseil, sans faire aucune objection, lui donna purement et simplement acte de sa déclaration. Ce besoin de retour à la vraie religion était sans doute généralement exprimé, puisque, le 11 pairial (30 mai), la Convention autorisait la publicité du culte catholique. Mais il est toujours des hommes qui, trop pressés de jouir d'une faveur promise, prennent pour l'obtenir la plus mauvaise voie. Le 5 thermidor (23 juillet), on avait affiché, sous la porte de la rue de la Plaine, un placard invitant les citoyens à rétablir le culte catholique, et contenant, ajoute le procès-verbal, « des » expressions véhementes qui sentent le fanatisme et tendent » à échauffer les esprits. » Le 2 frimaire suivant, un autre placard anonyme était attaché à l'arbre de la liberté de La Neuville (1); il contenait menace de mettre le feu tant audit faubourg qu'à différentes fermes qui en dépendent, si, dans un délai fixé, la ci-devant église du lieu n'était point rétablie et si l'on n'y disait pas la messe. Le Conseil fit rechercher les auteurs de ces placards. Mais l'élan était donné ; et les habi-

(1) L'un des faubourgs de la ville de Laon.

Digitized by Google

tants de la section de la Liberté, sur leur demande légale, obtenaient, le 15 thermidor (2 août), la restitution de l'église St-Martin, pour l'exercice du culte. La pétition des habitants de la section de l'Egalité, réclamant à leur tour l'église de Notre-Dame, n'était accueillie que le 13 brumaire suivant (6 novembre).

D'un autre côté, on montrait bien moins d'empressement à se rendre aux fêtes décadaires et républicaines qui avaient, dans l'origine, excité tant d'enthousiasme. La Société populaire est obligée, par exemple, d'inviter la municipalité à faire avertir le public, *par le son de la caisse*, de se réunir pour la fête décadaire; mais le Conseil répond que l'heure de la séance est parfaitement connue de tous, et qu'il ne pense pas « que » le son de la caisse la leur rappelle mieux que celui de l'hor- » loge (1). » Nous aurons encore l'occasion de citer d'autres preuves de ce refroidissement.

Nous sommes au 10 prairial an 4 (29 mai 1796), et nous assistons à la fête des Victoires. Le cortège, parti de la Maison commune, s'arrête un instant sur la place de la Liberté (jadis *du Bourg*), pour la prestation de serment du commandant de la garde-nationale. Qu'on nous permette, pendant que cette cérémonie s'accomplit, de dire comment cette place a changé de nom, et ce qu'elle y a gagné. « Au jour de l'inauguration de » l'arbre de la liberté, cette place a perdu pour toujours *le* » *nom baroque* qu'elle portait (*du Bourg*), et elle a obtenu, ce » même jour, le nom de *Place de la Liberté*, à l'occasion de » l'exaltation faite sur icelle de l'arbre symbolique de la Liberté; » par cette même raison, elle ne devait plus servir qu'à la joie » et non à l'expiation des crimes. » Elle fut en conséquence affranchie du spectacle hideux des exécutions criminelles qui s'y faisaient de temps immémorial (2).

Mais le cortège se remet en marche, suivons-le. On arrive à la Plaine; là comme toujours, s'élève l'autel de la Patrie, se

(1) 25 Vendemiaire an 3 (16 octobre 1795.)
(2) Arrêté du 5 juin 1792.

Digitized by Google

dressent les pilastres où dans des cassolettes fume l'encens. Puis viennent les discours, la musique, les chants et les salves d'artillerie, tout ce dont se compose enfin le menu accoutumé. Mais ce qui fixe l'attention et excite un véritable intérêt, c'est un groupe de militaires *honorés*, comme dit le programme, *de quelques blessures* et pouvant toutefois marcher; ils sont suivis d'un char sur lequel on a placé d'autres soldats « que leurs » blessures mettent hors d'état de supporter les fatigues de la » marche. » Tous ont été tirés de l'hôpital militaire. Le président proclame leurs noms en face de l'autel, et, rendant un hommage public à leur courage, « il donne à chacun d'eux une » palme, l'accolade fraternelle et, au nom de la nation, un » témoignage de gratitude et *de sensibilité*. » L'intention était bonne sans doute, mais l'idée étrange et peu charitable; ces malheureux marchant et stationnant debout, sous un soleil ardent, pendant de longues heures, ou cahotés sur un pavé inégal, dans une charrette ornée de feuillage et décorée du nom de char, payaient bien cher, par leurs souffrances, les honneurs qu'on leur rendait, et eussent préféré leur lit sans doute à leur char de triomphe.

Nous assistons aujourd'hui à la fête de la Liberté; elle a un double motif et durera deux jours. On célèbre à la fois la victoire de la liberté sur la royauté, et son triomphe sur la sanglante dictature de l'infâme Robespierre « et de ces ambi- » tieux qui, secondés par la réunion de tous les brigands, ont » essayé de forger de nouveaux fers aux Français, mais dont » les projets *nationicides* ont été découverts, au moment » même où ils croyaient triompher par leurs forfaits (1). »

Le premier jour (2), au milieu de l'appareil accoutumé, le Président prend sur l'autel de la Patrie et distribue aux groupes qui l'entourent des haches, des massues et des sabres; aussitôt tous marchent vers un trône dressé à quelques pas, et sur lequel on a rassemblé les insignes de la royauté: sceptre,

(1) Adresse aux habitants, 5 thermidor an 4 (23 juillet 1796).
(2) 9 et 10 thermidor an 4 (27 et 28 juillet 1796).

Digitized by Google

couronne, écu armorié, auxquels on a joint un cahier portant ce titre : *Constitution de 1791* ; puis soudain, au son des fanfares et au bruit du canon, ils frappent à coups redoublés ce trône, l'abattent et sur ses débris plantent des drapeaux tricolores.

Le lendemain, encore un trône ; mais il est construit des fragments réunis de celui qu'on a brisé la vieille ; cette fois on l'a recouvert d'un manteau aux trois couleurs ; il supporte « les » emblêmes de la tyrannie triumvirale : un masque, un ban- » deau, des poignards et des torches, au milieu desquels se » dresse un cahier où se lit : *Constitution de 1793.* » Le président saisit un flambeau sur l'autel de la Patrie, va droit au trône, le dépouille du manteau qui le couvre, le livre aux flammes et, sur ses cendres fumantes, les autorités viennent déposer la statue de la liberté.

Nous ferons grâce des discours, des chants et des salves, mêlés aux cris de *Vive la République ! Vive la Constitution de 1795* ! Nous dirons seulement que ces deux journées se terminèrent par un repas et par des danses, à la Plaine, avec distribution de bière.

Malgré *tout l'attrait* de ces fêtes, nous le répétons, on s'y pressait peu, et pourtant les avertissements ne manquaient pas. « Dans les anciennes républiques, » disait une proclamation aux habitants, « ceux qui ne participaient point aux » fêtes publiques étaient voués au mépris de tous leurs conci- » toyens et ils devenaient suspects à leurs yeux. » Et plus loin : « C'est avec regret que, dans les fêtes précédentes, nous » avons cru apercevoir de l'insouciance et de l'indifférence de » la part de la garde-nationale sédentaire, qui n'y a jamais » figuré qu'en trop petit nombre. »

On imprimait enfin le programme à 500 exemplaires, pour qu'il fût distribué, publié, affiché dans la commune. Qui pouvait dès-lors en prétendre cause d'ignorance ? Toutes ces mesures restaient sans effet ; on crut devoir recourir aux grands moyens. Le Directoir exécutif prenait, le 2e jour complémentaire an 5, (18 septembre 1797), l'arrêté suivant : « Considérant que la

Digitized by Google

» dépravation de l'esprit public dans ce département, la tolé-
» rance de l'incivisme des autorités inférieures, l'oubli des
» fêtes nationales ou une négligence affectée dans leur solenni-
» sation, etc, exigent impérieusement la réorganisation de
» l'administration ; arrête : *Les membres composant l'adminis-*
» *tration centrale de l'Aisne, l'administration communale de*
» *Laon et celle de St-Quentin sont destitués.* » Obtint-on de meilleurs résultats ? Nous le verrons bientôt.

La Plaine n'avait pas toujours sa part, quelque minime qu'elle fût, des trente-sept fêtes instituées par Robespierre ; le champ de Mars lui faisait une large concurrence ; souvent elles ne s'étendaient pas au-delà de la place de la Liberté, et parfois, l'hiver surtout, elles se concentraient dans la maison commune, ou *dans le temple*, nous allions dire de *l'Etre-Suprême* ; mais cet Etre-Suprême, tel que l'avait inventé Robespierre, et le culte ridicule qu'il lui avait fait avaient disparu avec ce cruel tribun ; la cathédrale, où l'on avait bien voulu permettre au vrai Dieu de rentrer, bien qu'à de certaines conditions (1), s'appelait alors le *Temple national*, ou seulement le *Temple*.

Nous arrivons donc d'un seul bond à la fête des époux (10 floréal an 6, 29 avril 1798). Toujours le cortège officiel ; puis viennent les citoyens mariés en l'an 5 et l'an 6 ; ils marchent sous une bannière ayant pour devise : « *Fête des époux. On ne* » *peut trop honorer le mariage.* » Derrière eux, s'avancent les parents des défenseurs de la patrie ; leur bannière porte : « La patrie reconnaissante aux pères de ses défenseurs. » Au milieu d'un groupe de cultivateurs et des pères et mères ayant une nombreuse famille, s'élevait une troisième bannière ; on y lisait : « Gloire aux cultivateurs et aux citoyens *entourés*

(1) Les ministres des cultes sont invités à transporter aux décadis leurs fêtes et cérémonies religieuses qu'ils regardent comme les plus importantes. (Arrêté du 11 frimaire an 6, art. 5).

Les ministres des cultes prêteront serment de haine à la royauté et à l'anarchie, et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3. (Loi du 19 fructidor an 5) (séance du 23 dudit mois).

Digitized by Google

» *de leurs nombreux enfants.* » Ce n'était pas, on le voit, à raison de leurs produits agricoles, que figuraient ici les cultivateurs ; la fête de l'agriculture aura son tour.

Ensuite on voyait les instituteurs suivis de leurs élèves ; sans doute il entrait dans leur éducation de leur inspirer le goût du mariage.

La marche enfin était fermée par la troupe. On entre au temple où est élevé l'autel de la Patrie, surmonté de l'arbre de la Liberté. Nous passons les discours, la musique et les chants. La cérémonie terminée, le cortège sort dans le même ordre, et se rend au lieu dit la Plaine. Là, nous supposons, quoique le procès-verbal ne le dise pas, qu'on rompt les rangs ; car on se livre jusqu'à la nuit aux plaisirs de la danse.

L'autorité voyait avec un grand déplaisir que, malgré tous ses efforts et les mesures prescrites, les décadis s'effaçaient chaque jour d'avantage, en présence des dimanches qui reprenaient de plus en plus faveur. Dans l'espoir d'un meilleur succès, elle prit, le 11 floréal an 6, un arrêté dont nous reproduirons en partie la teneur : « L'administration municipale, » considérant qu'un des moyens propres à faire perdre l'habi- » tude des dimanches est de les remplacer par la célébration » des décadis ; que le décadi étant spécialement consacré au » repos, les citoyens doivent désormais se régler sur ce jour » pour prendre leurs plaisirs ; arrête, en attendant d'autres » dispositions, qu'il est fait défense à tous citoyens de se » réunir, en tel lieu que ce soit, pour des bals ou des danses » publiques, les jours ci-devant appelés fêtes ou dimanches, à » moins que ces jours ne coïncident avec les décadis. » Il y avait peine d'amende pour les musiciens qui contreviendraient.

Nous allons raconter les conséquences de cette mesure. Le 17 floréal, 6 mai 1798, était un dimanche, et la jeunesse avait supporté sans doute avec peine la privation de son divertissement accoutumé. Le lendemain, un rassemblement se forme sur la Plaine « lieu consacré, » dit le procès-verbal, « aux danses » publiques, *les jours de dimanches et fêtes religieuses.* » Le

Digitized by Google

nommé Poux, tambour, y arrive, vers 7 heures, battant la caisse *en forme de retraite*; un grand nombre de citoyens le suivaient. Il monte sur un banc où il continue de battre et d'attirer la foule. Un commissaire de police s'approche et lui intime l'ordre de cesser à l'instant; le tambour refuse d'obéir. Le commissaire s'adjoint alors un gendarme qui s'avance et veut s'emparer de la caisse. La foule aussitôt l'environne et danse en rond autour de lui, au son du tambour qui bat l'air: *Ça ira.* Le gendarme se sent pressé par le cercle qui se rétrécit et voit un grand nombre de bâtons levés sur sa tête; son chapeau tombe; il tire alors son sabre, la foule s'écarte et il profite, ainsi que le commissaire, de cet instant pour se dégager; et tous deux ils vont rendre compte à l'autorité. La foule les suit, marchant au son du tambour, et arrive sur la place de la Liberté.

Le président, revêtu de son écharpe, s'avance vers l'attroupement; il veut parler, sa voix est étouffée par les cris ironiquement répétés de *Vive la liberté*! Profitant d'un moment de silence, il invoque la loi; mais on lui répond : « *Vous faites les* » *décadis*; nous voulons faire *les dimanches* et danser. »

L'administration, aussitôt convoquée, requiert le commandant de la force armée de faire faire des patrouilles, de dissiper l'attroupement et d'arrêter quiconque opposerait la moindre résistance. Bientôt le calme fut rétabli. Le lendemain, le tambour fut dénoncé à l'accusateur public comme chef du rassemblement; on instruisit contre les fauteurs de ce désordre, et des mesures sévères furent prises pour en empêcher le retour.

Le peuple, on le comprend, voulait revenir à ses vieilles habitudes; mais il oubliait que l'émeute et la résistance aux lois transforment en crimes les plus innocentes intentions.

Parmi ces fêtes si nombreuses que déjà nous avons eu l'occasion de décrire, la Reconnaissance avait aussi la sienne (1); mais l'extrême simplicité du programme semble indiquer que,

(1) 10 prairial an 6 (29 mai 1798).

Digitized by Google

par pudeur sans doute, on n'osait point fêter avec trop d'éclat cette vertu si vite méconnue, aux tristes jours des révolutions. Un discours, des hymnes patriotiques et, le soir, des danses à la Plaine avaient fait les frais de la cérémonie.

Nous allons voir déployer un bien autre luxe pour la fête de l'Agriculture (1). C'est qu'aussi les révolutions qui se jouent des institutions humaines, comme des sentiments du cœur, sont forcées de respecter les sources de la vie matérielle ; c'est que l'agriculture domine les partis. Tous les corps administratifs, réunis à la maison commune, se rendent sur la place de la Liberté où les attendent, sous les armes, la garde-nationale et les troupes de la garnison.

Le cortège, grossi d'un grand nombre de citoyens et de citoyennes, s'avance vers le Champ de Mars dans l'ordre suivant : vingt-quatre laboureurs ouvrent la marche, précédés de leurs femmes et de leurs enfants ; tous tiennent d'une main un bouquet d'épis et de fleurs, et de l'autre un instrument aratoire ; leurs chapeaux sont ornés de feuillage et de rubans tricolores. Après eux, vient un semeur *avec son semoir* ; il est suivi d'une charrue et d'une herse, traînées par des chevaux, et décorées de fleurs champêtres. Ensuite s'avance un char conduit par quatre chevaux ; il est couvert de branchages que surmonte la statue de la Liberté, portant d'une main une corne d'abondance, et de l'autre indiquant les ustensiles du labourage entassés sur le devant du char.

Les autorités suivent ce char, précédées de la musique et d'une bannière portant ces devises : « *Fête de l'Agriculture.* — » *Gloire aux cultivateurs !* »

Le cortège arrive au Champ de Mars. Le Président de l'administration, après avoir proclamé le nom du cultivateur qui s'est le plus distingué par sa bonne conduite, son zèle et son activité à approvisionner les marchés, lui donne l'accolade fraternelle, et lui remet une médaille d'argent qu'a fait frapper, à cette intention, l'administration municipale (2). Pendant tout

(1) 8 et 10 messidor an 6 (26 et 28 juin 1798).

(2) Sinet père, cultivateur à St-Marcel.

Digitized by Google

le reste de la cérémonie, ce cultivateur tiendra la droite du Président.

Soudain, au son de la musique, le cortège se déploie; les laboureurs se mêlent aux citoyens et, à un signal donné, ils échangent contre les fusils des soldats leurs instruments de labourage. Le Président, de son côté, saisit la charrue et, comme l'empereur de la Chine, enfonce le soc dans la terre et trace un sillon; les laboureurs alors, remettant les fusils qu'ils ont ornés d'épis et de fleurs, reprennent leurs outils auxquels flottent des rubans tricolores.

A cet instant, le cortège se reforme, reprend sa marche et, traversant la ville entière, arrive sur la Plaine, où il se range autour de l'autel de la Patrie; puis, après le discours et les chants obligés, le Président et le cultivateur lauréat déposent sur l'autel tous les ustensiles et les couvrent d'épis, de fleurs et de diverses productions de la terre.

La journée se termine, invariable refrain, par des danses qui se prolongent fort avant dans la nuit.

Pour la fête de la prise de la Bastille, 14 juillet 1798, le point de départ et l'ordre de la marche furent à peu près les mêmes; mais derrière les instituteurs et les institutrices qu'accompagnaient leurs élèves, s'avançait un char triomphal portant la Bastille (1) surmontée du drapeau tricolore; ce char qu'escortaient douze militaires armés de piques, était précédé des ouvriers du parc de Montreuil portant les outils de leurs professions (2).

(1) Ce plan en relief de la Bastille, qui existe encore à la bibliothèque de la ville, est celui que le volontaire Palloy, maître maçon, envoya au département de l'Aisne. Cet homme s'était mis à la tête de la démolition; il choisit dans les ruines les 83 plus belles assises de pierre, et en fit faire 83 modèles très-exacts du bâtiment entier. Il en envoya un dans chacun des 83 départements de la France, avec cette inscription : *Modèle de la Bastille prise et démolie le 14 juillet 1789 par les citoyens de Paris, adressé au département de par le patriote Palloy.*

(2) Pendant la Révolution, on avait établi dans l'ancienne abbaye de Montreuil des ateliers militaires pour le service de l'artillerie et des transports de l'armée.

Digitized by Google

Derrière le char, un groupe *mélangé* de citoyens et de citoyennes « représentait le peuple qui se précipite en foule pour » détruire la Bastille. » Tableau quelque peu en désaccord avec la marche grave du cortège ; mais le programme et l'imagination y suppléaient ; d'ailleurs une bannière résumait toute la pensée de cette masse de citoyens : « *Plus de Bastille ! Plus* » *de tyrannie !* »

Deux autres chars suivaient ; le premier portait un groupe de jeunes enfants pressés autour d'un faisceau d'armes, au sommet duquel flottait une banderole où se lisait : *Force et Justice*. Sur le second char, figurait un essaim de jeunes citoyennes vêtues de blanc, la taille ceinte d'un ruban tricolore. Leur rôle se bornait sans doute à orner la fête de leur présence. Nous sommes autorisé à le croire en lisant, un peu plus tard, cet article du programme général pour les fêtes nationales : « L'administra- » tion invite spécialement le beau sexe à embellir de ses char- » mes ces réunions déjà si touchantes ; sa présence ne pourra » que rendre plus sensible et plus vif l'intérêt qu'elles inspi- » rent. » (1)

Après une courte station au Champ de Mars, le cortège revint à la Plaine où nous retrouvons l'autel de la Patrie, les discours et les chants. Cette fois, un poète laonnois (2) avait composé, pour la circonstance, un hymne qui nous a été conservé ; nous en citons deux strophes qui permettront d'apprécier cette œuvre littéraire et patriotique :

Sans le jour immortel où tomba la Bastille,
La France eût-elle acquis l'honneur dont elle brille ?
Triomphes éclatants de Jemmape et Fleurus,
Sans ce jour, seriez-vous connus ?
Les vainqueurs des Lombards, des Germains et de Rome
Seraient ensevelis avec les droits de l'homme !
En renversant ces murs, en bravant ces canons,
Ils fondèrent nos droits et nous en jouissons.

(1) 19 thermidor an 7 (6 août 1799).
(2) M. S... Y.

Digitized by Google

Loin de nous les ingrats dont le cœur apathique
Ne partagerait pas l'allégresse publique !
Loin de nous les méchants à qui cet *appareil*
N'offrirait qu'un sujet de *deuil* !
Mortels dégénérés ! qui vivez sans patrie,
A-t-elle donc besoin de votre âme avilie ?
En renversant ces murs, en bravant ces canons,
Nous fondâmes nos droits, nous les conserverons.

« Des illuminations magnifiques, dit le procès-verbal, des » danses, des festins, où présidaient la décence et la gaieté, » ont terminé cette fête qui éternise une des époques les plus » glorieuses de la Révolution. » Eternité d'un jour, que consacre une fête et qui s'éteint avec les derniers lampions !

La municipalité tenait fermement à célébrer ces fêtes nationales ; c'était d'ailleurs, dit-elle, le vœu de la loi et celui des vrais républicains. Comptant plus, à ce qu'il paraît, sur la curiosité que sur le seul patriotisme, elle était convaincue que, pour rallier à ces solennités le plus grand nombre possible de citoyens, il suffisait de leur donner de l'éclat et de la pompe, et elle était déterminée à ne rien épargner à cet effet. Mais ses finances étaient loin de répondre à son bon vouloir, et les moyens lui manquaient d'accroître ses ressources, en présence des taxes déjà établies et qui étaient pour les habitants un très-pesant fardeau. La municipalité expose en conséquence que, placée au chef-lieu du département, elle n'est pas seule appelée à l'honneur de présider ces fêtes ; que cet honneur, elle le partage avec l'administration centrale ; elle demande donc avec instances à cette dernière d'en partager aussi avec elle les frais (1).

Nous ne parlerons pas de la fête de la Liberté, célébrée à la Plaine pour la seconde fois (2); ce serait nous répéter, attendu qu'elle était exactement calquée sur celle que nous avons décrite. Nous nous bornerons à dire ce qui en marqua la

(1) 1er thermidor an 6 (19 juillet 1798).
(2) 9 et 10 thermidor an 6 (27 et 28 juillet 1798).

Digitized by Google

seconde journée. L'administration municipale, « considérant que » l'instruction est le premier besoin d'un peuple libre, et que » la supériorité des lumières est la plus douce gloire qu'il » puisse ambitionner ; que la Grande Nation ne remplirait » qu'une partie de ses hautes destinées, s'il ne se formait dans » son sein une succession de talents à jamais dignes de ces » heureux génies dont les écrits ont préparé la Révolution, et » préludaient aux prodiges qui l'ont signalée, en établissant » l'universalité de la langue française ; qu'il est du devoir des » magistrats de ranimer et d'encourager le goût des études, » d'allumer dans le cœur de la jeunesse une heureuse émula- » tion, et de l'exciter à parcourir avec succès l'utile et bril- » lante carrière des arts et des sciences ; » l'administration, disons-nous, avait pensé que l'un des meilleurs moyens d'atteindre ce but était de faire une distribution solennelle de prix aux élèves des écoles publiques et privées de la ville. Elle l'avait fixée au lendemain de la fête de la Liberté, et elle eut lieu ainsi qu'il suit.

Le cortège partit de la maison commune ; les instituteurs et les institutrices marchaient en tête, conduisant leurs élèves ; derrière eux venait un groupe de citoyens et de citoyennes avec une bannière portant : *Honneur aux lettres !* Deux sergents de ville tenaient une corbeille ornée de verdure et de fleurs, et remplie des prix et des couronnes destinées aux élèves. Ensuite s'avançaient les autorités suivies d'un concours nombreux d'habitants. Un char triomphal, décoré de feuillage et traîné par quatre chevaux, fermait la marche. Ce char, vide, attendait les vainqueurs.

On arriva ainsi au temple, où, après un discours et des chants analogues à la circonstance, eut lieu la distribution des prix.

La cérémonie terminée, le cortége sortit du temple ; les lauréats montèrent sur le char de triomphe ; ils furent ainsi promenés dans toutes les rues de la ville et ramenés ensuite à la maison commune, où l'administration leur fit distribuer des rafraîchissements.

Digitized by Google

C'était une intention assurément fort louable de chercher à répandre l'instruction. Mais ici, comme partout, on dépassa le but : au lieu des calmes réunions, sans autres témoins que la famille, l'ovation bruyante et publique ; au lieu des études sérieuses et fortes d'autrefois, de vains exercices de la parole témoignant tout au plus d'une bonne mémoire. Bientôt on entendra de jeunes enfants lire, sous les yeux de leurs parents et de leurs maîtres, en pleine fête décadaire, des discours de leur composition sur des sujets plus ou moins étranges, comme celui-ci par exemple : « *Le mariage et la fidélité conjugale* (1). »

Nous avons aussi déjà parlé de la fête du 10 août de l'année précédente. Nous ne citerons donc qu'une scène dramatique qu'on y avait ajoutée cette fois (2).

Le cortège était arrivé sur la Plaine et entourait l'autel de la Patrie. « Un membre de l'administration centrale prononce un » discours dans lequel il retrace les évènements fameux de » *l'immémorable* journée (nous copions) du 10 août. L'orateur » en était à ce moment *si intéressant* de la narration où le » peuple, se précipitant en foule dans le palais du tyran, » égorge ses satellites qui osaient résister à l'énergie d'un » peuple qui brise ses fers, marche sur leurs cadavres ensan- » glantés et s'empare des Tuileries. — Tout à coup une cou- » ronne royale, élevée sur un piedestal, se brise en éclats, et » la statue de la Liberté s'élève majestueusement sur ses dé- » bris. La foule qui jusqu'alors était restée dans le silence, » saisie d'enthousiasme, pressée par l'indignation, frappe les » cieux des cris mille fois répétés de : *A bas la royauté! Vive* » *la République* ! »

Nous avons vu que toujours les instituteurs, les institutrices et leurs élèves étaient appelés à ces fêtes ; qu'on y donnait le premier rang à ces jeunes enfants qu'on appelait l'espoir de la patrie.

Ces fréquents dérangements pouvaient bien nuire à leurs

(1) 10 nivose an 8 (31 décembre 1798).
(2) 23 thermidor an 6 (10 août 1798).

Digitized by Google

études ; mais qu'importait en présence d'une démonstration patriotique ? Ne fallait-il pas, avant tout, les préparer à devenir des citoyens ? C'était pour assurer ce résultat sans doute qu'avant de clore la cérémonie, on fit monter sur l'estrade les instituteurs et les institutrices et qu'on leur fit prononcer à haute voix la déclaration suivante : « Je m'engage, en présence des » corps constitués et de mes concitoyens, à n'inspirer à mes » élèves que des sentiments républicains ; du respect pour les » vertus, les talents, le courage, et de la reconnaissance pour » les fondateurs de la République. » Mais on oubliait Dieu, la famille, et ces mêmes instituteurs qu'on appelait à accomplir cette œuvre d'éducation.

« Des chants civiques suivirent cet engagement solennel. Le » cortège ensuite se divisa en groupes et forma les danses ; » puis vinrent les rafraîchissements et les illuminations.

De toutes les fêtes que nous passons en revue, une des plus intéressantes aurait pu être sans contredit celle qui était consacrée à la Vieillesse. Elle pouvait offrir aux enfants un exemple frappant à l'appui des principes qu'on leur inspirait. Mais ici encore la bonne et juste pensée disparaissait sous l'appareil et le mauvais goût de la mise en scène. On en jugera (1).

« Dès sept heures du matin, des jeunes gens avaient été » orner de feuillage les maisons des quatre vieillards qui se » distinguent le plus par leurs vertus et leur patriotisme, et » qu'avait désignés l'administration. Les administrateurs mu- » nicipaux, précédés d'un groupe d'enfants de 8 à 12 ans, d'un » détachement de vingt jeunes gens armés, ont été prendre, » dans leurs demeures, les quatre vieillards et les ont conduits » sur la place de la Liberté. De là, le cortège réuni se rendit » à la Plaine ; les vieillards placés au centre des autorités s'a- » vançaient, la tête couverte, appuyés sur des enfants des » deux sexes, nu-tête et gardant le plus religieux silence. Tous » les vieillards de la commune suivaient. Venaient ensuite » quatre jeunes épouses, tenant des corbeilles ornées de fleurs

(1) 10 fructidor an 6 (27 août 1798).

Digitized by Google

» et remplies de fruits. Arrivé à la Plaine, le cortège se range » autour de l'autel de la Patrie; les vieillards occupent une » place distinguée. Après des chants en rapport avec la cérémonie, les quatre jeunes femmes, placées en face des vieillards, s'avancent et leur présentent des fleurs et des fruits. » On prononce le discours; le président pose au front de chaque » vieillard une couronne de verdure prise sur la tête des jeunes » enfants. Ils sont ensuite reconduits à leurs demeures avec » les mêmes honneurs. »

Bientôt commencèrent les danses « auxquelles, disait un » précédent programme, les vieillards n'ont pu se trouver, » attendu leur âge, leurs infirmités et... l'incertitude du » temps (1). » Cette mention était naïve, mais sans doute elle exprimait un regret.

Nous passerons sous silence l'anniversaire du coup-d'état du 18 fructidor an 5 (2); il ne présenta rien que nous n'ayons vu dans les fêtes précédentes.

Nous avons dit déjà que la Plaine n'avait point sa part de toutes les cérémonies; c'est par ce motif probablement que nous n'avons pas vu encore celle qui semblait devoir s'offrir la première; celle qui ouvrait l'année, la fête de la fondation de la République. Elle franchit aujourd'hui (1er vendémiaire an 7, 22 septembre 1798), pour la première fois, les limites de notre terrain.

Le cortège a quitté le Champ de Mars, et, après plusieurs stations sur les différentes places, il arrive sur la Plaine; « elle offrait aux yeux, à *l'imagination* et *aux âmes* un spectacle touchant : au milieu d'une vaste enceinte, destinée à » recevoir les autorités, s'élève l'autel de la Patrie présentant » cette inscription : *Elle est impérissable.* A l'extrémité opposée » de la promenade, s'élevait un arc de triomphe, surmonté » de la statue de la Justice. Pendant que les autorités prenaient

(1) 10 fructidor an 4 (27 août 1796).

(2) Envahissement des deux assemblées par la force armée; arrestation des députés suspects (4 septembre 1797).

Digitized by Google

» place, qu'un peuple immense se rangeait autour du cercle, » le bruit des canons prolongé *dans* les échos s'est fait entendre. » Une musique guerrière, des chants harmonieux et civiques » sont sortis du milieu *de ce tonnerre de la liberté*, » — bien surpris sans doute de cette métamorphose, lui, naguère encore, *l'Ultima ratio regum*. — Un membre de l'administration centrale prononce un discours; la force armée reconduit le drapeau et les danses couronnent la journée.

L'hiver était venu et les fêtes en plein air avaient cessé; il ramenait, comme compensation, le carnaval et ses plaisirs; mais les injonctions de l'administration municipale leur avaient ôté leur plus piquant attrait, le masque et le déguisement (1). Elle rappelle à cet effet l'art. 2 du décret du 7 août 1793, qui s'exprime ainsi: « Tout homme qui sera surpris, dans des » rassemblements, déguisé en femme, sera puni de mort. »

Dès l'année précédente (2), l'autorité, craignant que les ennemis de la République ne profitassent des plaisirs du carnaval pour exciter des troubles et des désordres, avait déjà formulé cette même défense, considérant, dit l'arrêté, « que la Révo- » lution n'a créé que trop de masques, et que tous les bons » citoyens veulent voir et être vus à visage découvert. »

Le 30 ventose an 7 (20 mars 1799), était consacré à la fête de la *Souveraineté du peuple*; et malgré la rigueur de la saison, grâce aux prescriptions de l'article 11 du programme, la rue de la Plaine voyait défiler le cortège; ce qui nous permet de le passer rapidement en revue.

« Un trompette et un héraut d'armes, tous deux à cheval, » ouvraient la marche. Ce dernier annonçait, à haute et intel- » ligible voix, que le Peuple souverain s'avançait et qu'il fal- » lait l'honorer par le silence le plus respectueux. » Cette recommandation était un moyen assez adroit de parer aux froides et hypocrites acclamations. Le silence, cette fois, n'était plus une leçon, on en faisait un hommage.

(1) 7 pluviose an 7 (26 janvier 1799).

(2) 13 pluviose an 6 (1er février 1798).

Digitized by Google

» Derrière la musique, marchaient quatre appariteurs portant des faisceaux ; ils précédaient les autorités qu'accompagnaient des groupes représentant : « l'agriculture, l'industrie, le com-
» merce, les sciences et les arts, figurés par des cultivateurs,
» des ouvriers, des négociants, des artistes et des hommes de
» lettres, *munis chacun des attributs de sa profession.* » Cet étrange amalgame d'attributs divers, portés d'une manière plus ou moins grotesque, devait offrir un spectacle assez curieux.
« Au centre des groupes, les tables de la Constitution étaient
» portées avec pompe par quatre élèves des écoles primaires,
» les plus distingués par leur travail et leur *républicanisme*, »
— républicanisme précoce, il est vrai, mais « qui sans doute,
» comme *la valeur*, n'attendait *pas le nombre des années.* —
» Quatre autres enfants tenaient un ruban tricolore, attaché à
» chacun des angles du livre. Suivait un char de triomphe ; sur
» le devant, était un groupe de citoyens représentant *le*
» *Peuple-Souverain.* En sa présence, les appariteurs inclinaient
» les faisceaux, et, sur la bannière, surmontée d'un *cercle et*
» *d'un sceptre antique*, on lisait cette inscription : *Souveraineté*
» *du Peuple.*

» A l'arrière du char, se groupaient des adolescents figurant
» le Peuple ; ils étaient couronnés de chêne et de laurier ;
» d'une main ils tenaient des épis, de l'autre un niveau, et
» leur bannière ne portait que ces mots : *le Peuple.* » Ce niveau, symbole de l'égalité, mis aux mains de ces jeunes gens, nous semble peu en harmonie avec le rôle de *sujets* qu'on leur fait jouer ; car ils ne font point partie du *Peuple-Souverain* qui, pour emblême de sa puissance, a arboré *le sceptre des rois* ; il est vrai que c'est un sceptre antique. Pour éviter d'ailleurs toute comparaison malveillante, au rebours des anciens usages, devant le *peuple-sujet*, assis, le *peuple-souverain* se tenait debout. Nous ne comprenons pas cette bizarre idée de l'unité du peuple ainsi partagé en deux catégories, l'une soumise à l'autre, surtout en présence de l'art. 2 de la Constitution ainsi conçu : « L'universalité des citoyens français est le souverain, » et de l'art. 8 des droits de l'homme : « Nulle réunion partielle de

Digitized by Google

» citoyens ne peut s'attribuer la souveraineté. » Mais qui jusqu'alors avait songé à mettre ces solennités d'accord avec la logique et le bon sens !

Le cortège, après avoir parcouru une partie de la ville, entre au temple décadaire. Les autorités prennent place. Là encore *le Peuple-Souverain* est debout et *l'autre peuple* assis. Alors s'établit un dialogue entre le président et le plus âgé des vieillards ; ce dernier se lève et adresse aux magistrats une longue formule sur la souveraineté du peuple. Nous nous dispenserons de la reproduire; nous constaterons seulement qu'elle exigeait de ce bon vieillard un certain effort de mémoire. Le président lui répond à son tour et, bientôt après, la cérémonie se termine par des chants.

Les instituteurs et les institutrices assistaient, plus assidûment que jamais, à ces solennités. L'art. 6 de la loi du 13 fructidor an 6 (30 août 1798), leur en imposait de nouveau, en ces termes, l'obligation : « Les instituteurs et institutrices » d'écoles, soit publiques soit particulières, sont tenus de » conduire, en personne, leurs élèves, chaque jour de décadi » ou de fête nationale, au lieu de la réunion des citoyens. » Et l'administration municipale, pour stimuler leur zèle, déclare qu'elle fermera les établissements de ceux qui ne se conformeront point à cette injonction (1).

Le 15 prairial an 7 (3 juin 1799), la Plaine avait une physionomie inaccoutumée ; une grande affluence s'y portait de toute part, et pourtant ce n'était point un jour de fête ; nous allons dire quelle en était la raison.

La foire, de tout temps, avait eu lieu sur la place du Bourg ; mais les marchands de la ville s'étant plaints que les baraques des marchands forains masquaient la devanture de leurs boutiques et que ces derniers attiraient tous les acheteurs, tandis qu'eux restaient oubliés ; l'autorité, de son côté, avait reconnu que ces mêmes baraques rétrécissaient démesurément la voie publique, obstruée d'ailleurs par la foule. Il fut arrêté que la

(1) 19 thermidor an 7 (6 août 1799).

Digitized by Google

foire serait transportée dans la rue du Cloître (1) ; cette rue n'en resta que peu d'années en possession, et l'on trouva d'autres considérations pour la ramener sur la place du Bourg. Mais bientôt les plaintes se renouvelèrent, les mêmes inconvénients se reproduisirent, et cette fois, la foire fut rejetée jusque dans la rue de la Plaine. Telle était la cause du mouvement inusité que nous y avons signalé. Cette décision fut maintenue pour l'année suivante. On a lieu cependant de s'en étonner, en présence de ce motif, aussi peu flatteur pour le quartier, que peu rassurant pour les habitants, inséré dans l'arrêté qui enlevait au Cloître la faveur qu'on lui avait faite : « Considérant qu'en rapprochant la foire du point central, les » marchands et les marchandises *seront plus en sûreté et à l'abri* » *du brigandage* ; l'administration arrête : Les foires se tien- » dront à l'avenir sur la place de la Liberté (2). » Si le Cloître, en effet, présentait tant de dangers, comment s'était-on aventuré jusqu'à la Plaine, bien plus éloignée encore du centre et plus déserte ? Mais il fallait une raison, et on l'avait donnée, sans trop se préoccuper de sa valeur.

Un autre jour (3), cette promenade, rendez-vous ordinaire de plaisirs et de danse, avait pris un air de tristesse et de deuil. « Un drap noir, étendu sur les arbres, formait une » sombre enceinte réservée aux autorités ; elle était fermée de » manière à empêcher le public d'y pénétrer, et de troubler le » cérémonial déterminé. » Au milieu, s'élevait un autel funéraire qu'ombrageaient des sapins ; aux deux coins étaient placées des cassolettes dans lesquelles brûlait l'encens ; et, depuis le matin, un coup de canon retentissait d'heure en heure. En l'honneur de quelles victimes étaient faits ces funèbres apprêts ? Le cortège s'avance, et la première bannière révèle l'objet de cette triste cérémonie, on y lit : « Le 9 floréal an 7, à 9 heures » du soir, le gouvernement autrichien a fait assassiner, par

(1) 11 juin 1790.
(2) 24 frimaire an 5 (14 décembre 1796).
(3) 16 et 20 plairial an 7 (4 et 8 juin 1799).

Digitized by Google

» ses troupes, les ministres de la République française, Bonnier, Roberjot, et Jean Debry, chargés par la Directoire » exécutif de négocier la paix au congrès de Radstadt. »

D'abord paraît un premier groupe formé des enfants de la Patrie. On s'était mis, pour cette cérémonie, comme on le verra, en grands frais de poésie. La bannière de ces enfants porte en effet cette inscription :

« Victimes des tyrans nos pères ont péri ;
» Arrosons leur tombe de larmes ;
» Pour venger Bonnier, Roberjot, Jean Debry,
» Que le monde entier vole aux armes ! »

Le second groupe se compose des *institutrices* et de leurs élèves ; leur bannière a aussi son quatrain :

« Vengeurs des nations, intrépides guerriers,
» Nous ne vous suivrons pas dans le champ de Bellone ;
» Mais si nous ne pouvons partager vos lauriers,
» Nos mains sauront du moins *en tisser la couronne.* »

Les *instituteurs* et leurs élèves faisaient un troisième groupe. La muse du jour lui avait, comme aux autres, fait sa part ; sur sa bannière on y lit :

« Du plus atroce des forfaits
» Nos cœurs garderont la mémoire,
» Et nous aurons aussi la gloire
» De venger un jour les Français. »

La musique suivait, exécutant *des airs et des marches lugubres, analogues au sujet de la cérémonie.* Derrière elle, venait l'administration municipale escortée de la force armée.

Parti de la maison commune, le cortège arriva dans cet ordre à la Maison départementale. « Deux urnes funéraires avaient » été disposées ; entre elles, s'élevait *une pyramide représentant une branche d'olivier* brisée et ensanglantée par le fer » des assassins ; » au-dessous on lisait :

« Ils voulaient de la paix cimenter l'édifice,
» Et l'olivier fut brisé dans leurs mains ;

Digitized by Google

» Tremblez, lâches auteurs d'un si *noir artifice*,
» Tremblez, le bras de la Justice
» Est levé sur les assassins !

Ces urnes, placées sur un brancart que recouvrait un drap noir, étaient portées par quatre militaires, en tête de toutes les autorités alors réunies. Les quatre coins du poêle étaient tenus par des membres de l'administration ou des tribunaux et par un officier de la garde nationale sédentaire.

Le cortège était ainsi parvenu à la Plaine ; les deux urnes furent déposées devant l'autel. Les groupes et les autorités occupèrent les places qui leur avaient été désignées.

Après un hymne *funéraire*, que suivit un coup de canon, le président de l'administration centrale prononça un discours. La musique exécuta ensuite *un air lugubre et respirant la vengeance* ; puis retentit un nouveau coup de canon.

Alors chaque membre des administrations, les commandants militaires et les chefs des groupes vinrent successivement déposer au pied des urnes, au milieu d'un silence général, la branche de cyprès ou de saule que chacun d'eux tenait à la main, depuis le commencement de la cérémonie. A cet instant, le président prononça à haute voix les paroles inscrites sur la première bannière, et termina en s'écriant : « Vengeance ! » vengeance ! » Répété par la foule, ce cri fut suivi de *l'hymne des vengeances*. Un nouveau coup de canon se fit entendre. Le chœur entonna le Chant du Départ et le cortège défila dans le même ordre qu'à l'arrivée. Deux factionnaires gardèrent jusqu'à la nuit l'autel de la Patrie et les deux urnes.

Un dernier coup de canon annonça la fin de la cérémonie.

Que la fête du jour fût triste ou gaie, les musiciens soufflaient à tout venant, et partant, ne voulaient rien perdre ; aussi trouvons-nous, à la date du 23 ventôse an 8 (13 mars 1800), la mention d'un mandat pour fourniture « d'échaudés et bière » pour *les musiciens de la pompe funèbre* des plénipotentiaires » de Radstadt. »

La fête du 10 août 1799 (23 thermidor an 7), fut une copie exacte de celle que déjà nous avons décrite. Les danses ne

Digitized by Google

pouvaient être oubliées ; condition expresse d'un récent programme général, elles étaient mises sous la surveillance des pères de famille, chargés « spécialement de veiller à ce que » les lois de la décence n'y fussent jamais violées. »

Une illumination *magnifique* sur la Plaine couronna la cérémonie. « Un peuple immense, » dit le procès-verbal, « s'y » était rassemblé et faisait le plus bel ornement de cette fête ; » les citoyens ont montré la gaieté la plus franche, la sensibilité » la plus vive, tempérée par le calme auguste qui rend si » majestueuses les grandes réunions d'hommes, quand il est » le résultat du sentiment de leur propre dignité. » Nous reproduisons, sans aucun commentaire, cette période poétique et sonore, mais quelque peu nébuleuse.

Nous avons dit quelle immense consommation de discours se faisait dans ces fêtes ; nous avons vu qu'une seule en avait absorbé jusqu'à six. La verve des autorités, on le comprend, n'y pouvait plus suffire ; aussi, dans le programme déjà cité (1), l'administration municipale fait-elle appel à tous les citoyens instruits pour lui venir en aide. « Elle est persuadée, dit-elle, » qu'ils s'empresseront d'apporter, dans ces réunions intéres- » santes, leurs lumières, leur éloquence et leur patriotisme. »

Le général Joubert, après avoir donné, sur de nombreux champs de bataille, des preuves éclatantes de son mérite et de sa rare valeur, avait été nommé au commandement en chef de l'armée d'Italie. Il s'y était distingué par de nouveaux succès ; mais, attaqué à l'improviste, aux plaines de Novi, par des forces beaucoup supérieures qu'il cherchait à éviter, il avait été forcé d'accepter le combat, et bientôt il succombait, atteint d'une balle au cœur, le 15 août 1799, à l'âge de 30 ans.

Pour honorer la mémoire de Joubert, on décréta que tous les membres du Corps législatif porteraient le deuil pendant cinq jours, et qu'une fête funèbre serait célébrée dans chaque département. Cette cérémonie avait lieu à Laon le 30 fructidor an 7 (16 septembre 1799). Les dispositions étaient à peu près

(1) 19 thermidor an 7 (6 août 1799).

Digitized by Google

les mêmes que celles faites pour les plénipotentiaires. Une salle tendue de noir, éclairée par des lampes sépulcrales, » *présentait l'horreur d'un tombeau.* » Au milieu du cortège était porté, par quatre militaires, un sarcophage surmonté d'une pyramide à la base de laquelle on lisait : *A Joubert.*

D'un côté, on avait placé une urne, de l'autre, une cassolette, et en avant, les insignes du général. Quatre officiers en deuil tenaient les coins du drap. Au moment où le cortège sortait de la Maison commune, le Président s'adressa ainsi à la troupe :

« Joubert, le brave Joubert n'est plus ! Soldats de la liberté, » vous êtes en deuil, vous allez prendre l'attitude de la » douleur.

Les soldats inclinent leurs armes.

Le cortège se met en marche au son de la musique, exécutant un air funèbre « entrecoupé des roulements lugubres des » tambours. »

Le catafalque est déposé en avant de l'autel de la Patrie ; autour viennent se placer trois groupes ; l'un de *conscrits*, l'autre de *jeunes épouses*, le troisième de *jeunes enfants*. Les autorités prennent place. Le président de l'administration se lève et, s'adressant successivement aux trois groupes, il dit :

(Aux conscrits) : « Jeunes guerriers, approchez de ce trophée » de gloire et de douleur. Joubert n'est plus ! Il fut moissonné » dans la fleur de l'âge ; comme lui, servez la patrie, comme » lui, vous serez immortels. » Un guerrier entoure la pyramide d'une guirlande de verdure et reprend sa place.

(Aux épouses) : « Jeunes épouses, approchez de ce trophée » de gloire et de douleur. Joubert n'est plus ! Il était bon » époux ; répandez des fleurs sur sa tombe. » Une épouse jette quelques fleurs, enroule autour de la pyramide une guirlande de verdure et s'assied.

(Aux enfants) : « Aimables enfants, approchez de ce trophée » de gloire et de douleur. Joubert n'est plus ! Il était le sou- » tien de la patrie ; vous en êtes le consolant espoir. » Deux enfants se tenant par le bras, se placent en avant du trophée.

Digitized by Google

La musique, à ce moment, « fait entendre des sons plaintifs et » douloureux. » On chante des couplets faits sans doute pour la circonstance. Un orateur prononce l'éloge funèbre du général, et la cérémonie se termine par le Chant du Départ.

Nous nous arrêterons ici dans la description de ces fêtes qui se renouvelaient avec tant de rapidité. Nous nous bornerons désormais à les indiquer. Peut-être aurions-nous dû commencer plus tôt, mais nous avons pensé que cette reproduction pouvait donner une idée du goût et un peu aussi du style de l'époque. C'est quelque chose en effet d'assez remarquable que ces drames, — osons dire mélodrames, car on a vu que la musique et les chants y avaient une grande part, — où, dans un programme, espèce de libretto médité, écrit à l'avance et toujours compliqué, on traçait le rôle de chaque personnage ; on formulait les phrases qu'il devait prononcer, ou les couplets qu'il devait chanter. Le lieu de la scène, les décors, tout enfin était prévu et indiqué. Il fallait que les acteurs fussent bien préparés, en effet, pour agir convenablement et au moment voulu, et pour donner exactement la réplique ; un manque de mémoire ou d'à-propos pouvait déranger toute l'économie du spectacle, ou en ralentir la marche ; les tambours, le canon même devaient rouler ou gronder en mesure.

C'est ici le lieu peut-être de dire que l'un des principaux ornements de ces fêtes était emprunté aux charmantes décorations du théâtre du château de Genlis, qu'aux jours de l'émigration on avait fait amener à Laon. Il arrivait bien parfois que les ouvriers missent en regard des fragments de château, de chaumière, de jardin, de salon ; et pourtant cet ensemble de parties hétérogènes entremêlées de drapeaux, de feuillage, de guirlandes et de fleurs, ne produisait point à l'œil un effet disgracieux. Quelle singulière vicissitude offraient ces décors d'origine féodale, servant aux fêtes de la République ! S'il était possible, nous sommes-nous dit plus d'une fois dans le cours de cette étude, de recueillir et de rapprocher les emblêmes, les devises, les discours qu'ont inspirés, à diverses époques, les fêtes d'une nation, ce serait sans contredit un

Digitized by Google

curieux musée, où l'histoire viendrait puiser des enseignements tristes souvent, parfois comiques, mais instructifs toujours.

IV.

Le coup d'Etat du 18 brumaire an 8 (9 novembre 1799) avait été connu à Laon le 20, et proclamé, ce même jour, pendant la fête décadaire. Cette nouvelle avait été accueillie avec enthousiasme, aux cris de : « Vive la République ! La patrie est sauvée, vive Bonaparte ! » Depuis quelque temps déjà, les esprits s'étaient un peu calmés ; le langage aussi s'était modifié. On ne célébrait plus le sanglant anniversaire du 21 janvier ; et quand on parlait de l'infortuné Louis XVI, on ne disait plus *le déposte, le tyran*, mais on l'appelait simplement *le dernier roi des Français*. — On ne se doutait guère alors qu'un nouveau roi viendrait, après un demi-siècle, lui disputer jusqu'à ce triste honneur. — On n'était plus exposé à être insolemment tutoyé par le premier venu ; le titre de *citoyen* était bien encore de rigueur dans le style officiel, mais pour les relations ordinaires de la vie, on avait repris insensiblement les anciennes dénominations.

La ville de Laon, inquiète un moment de la concurrence d'une ville rivale, était, à sa grande joie, restée chef-lieu du département et avait été mise en possession de la Préfecture. Le Préfet, arrivé vers la fin de ventose an 8 (mars 1800), apparaît pour la première fois sur notre étroite scène à la fête du 14 juillet (1).

Le cortège s'était rendu d'abord au Champ de Mars, où le Préfet avait posé la première pierre de la colonne départementale ; on revint ensuite à la Plaine ; là, debout sur les degrés de l'autel de la patrie, il prononça un discours dans lequel, après avoir déploré les malheurs qu'entraînent les commencements

(1) 25 messidor an 8 (14 juillet 1800).

Digitized by Google

d'une révolution, il démontra que le gouvernement actuel était seul capable d'en fermer les plaies. Déjà le maire, à la fête décadaire du 30 germinal précédent, avait fait appel à la réconciliation des partis, à l'union, à la concorde dont l'administration promettait de donner elle-même l'exemple. Ces paroles de paix qu'on n'était plus accoutumé à entendre, ramenaient la joie et l'espérance dans tous les cœurs; aussi la foule était grande à la Plaine, où il y avait danse et même, par un luxe inusité, feu d'artifice. L'heure venue, les autorités municipales allèrent en corps, musique en tête, chercher le Préfet auquel *on déféra la lance* pour mettre le feu au dragon qui devait le porter au feu d'artifice.

Avec quelle remarquable facilité, même après une terrible révolution, on revient aux vieilles habitudes! Ce même honneur, offert au Préfet, l'évêque l'avait accepté le 19 septembre 1729, à l'occasion de la naissance du Dauphin; et le 29 juillet 1744, le roi Louis XV, lui-même, l'acceptait à son tour, lors de son court séjour à Laon.

La nouvelle année s'ouvrait et, pour la neuvième fois, on célébrait la fondation de la République; mais la pluie qui tombait par torrent privait la Plaine de la part qui lui était réservée; en vain elle avait été *magnifiquement décorée*; en vain l'autel de la patrie s'élevait *superbement orné*, le cortège, accueilli par cette averse, avait été contraint de chercher un asile dans la salle décadaire (1) où la cérémonie se terminait.

Ces fêtes nombreuses, dont la plupart étaient oubliées déjà, avaient vu diminuer chaque jour l'affluence, le mouvement et l'enthousiasme qui en avaient marqué les débuts; de tout ce luxe grec et romain dont on les environnait alors, on était arrivé insensiblement à une grande simplicité. Les fêtes décadaires se célébraient bien encore, mais elles passaient presque inaperçues; depuis plus d'un an, elles n'avaient même plus les honneurs du procès-verbal; on n'en constate l'existence que par les mandats distribués aux tambours, dont on réduisait le

(1) Cette salle était à la Mairie.

Digitized by Google

nombre à *un seul*, à partir du 10 nivose an 10 (31 décembre 1801).

Après ce que nous venons de dire, on ne s'étonnera pas que, sans aucun intermédiaire, nous nous trouvions ramené de nouveau à l'anniversaire du 14 juillet. La cérémonie officielle venait de se terminer, et vers trois heures les danses s'étaient ouvertes à la Plaine. Un feu d'artifice devait y être tiré le soir ; et déjà l'artificier lançait, comme prélude, quelques fusées volantes dans les airs. Par une imprudence coupable, il avait laissé découverte la boîte qui les contenait ; une étincelle y tombe et le feu se communique à la fois à ces fusées qui, partant horizontalement, dans toutes les directions, jettent le désordre et l'effroi parmi les nombreux spectateurs ; plusieurs personnes sont atteintes et blessées plus ou moins dangereusement ; une jeune mère de famille, frappée mortellement à la tête, succombe au milieu d'affreuses souffrances. Triste fatalité qui ajoutait un deuil à cette fête qu'on célébrait, ce jour là, pour la dernière fois.

Le Ciel évidemment conspirait contre la fête de la fondation de la République. Nous savons que l'année précédente le mauvais temps n'avait permis d'exécuter qu'une partie du programme ; cette année (1), il le rend impossible. Le cortège, sorti de la mairie pour se rendre à la préfecture, est assailli dans le trajet d'une large ondée ; toutefois il y arrive ; mais au moment d'en repartir, la pluie redouble avec une extrême violence ; on s'arrête dans l'espoir qu'elle cessera. La musique, pour charmer les ennuis de l'attente, joue ses plus beaux morceaux ; mais la pluie, aussi peu sensible à ses accords qu'aux vœux des autorités, continue de tomber. Que faire ? — S'en tenir là de la fête, et se séparer. C'est le parti que l'on prit. — Quel en fut le véritable motif, la pluie trop forte ou le zèle trop faible ? A l'époque où nous sommes parvenus, le doute est permis. Bientôt, par une de ces brusques et peu rares transitions, le soleil brilla et la jeunesse put se livrer à ses plaisirs habituels.

(1) 1er vendémiaire an 10 (23 septembre 1801).

Digitized by Google

La création du Consulat, avons-nous dit, avait ramené le calme et diminué par conséquent les préoccupations politiques de l'administration municipale. Il lui était permis enfin de reporter son attention sur les établissements d'utilité et d'agrément publics dont la tourmente révolutionnaire avait amené la ruine, ou la fermeture, ou que seulement elle avait empêché d'améliorer. La Plaine, la première, profita de ces bienveillantes dispositions, parce que c'était l'œuvre sans doute la plus facile et la moins coûteuse.

Nous avons fait connaître qu'en 1759 une partie du fossé de la citadelle, au nord du pont, avait été comblée et réunie à la Plaine pour la régulariser; l'autre portion, laissée dans un complet abandon, était d'un aspect désagréable. Le maire prend, en 1801 (1), les mesures nécessaires pour faire remplir entièrement et niveler ce fossé, afin de le transformer en une salle de verdure entourée d'arbres et de charmilles; elle sera consacrée plus tard aux danses; attendu que souvent celles-ci envahissent une grande partie de la promenade et y gênent la circulation.

Quelques mois après, l'autorité s'occupe de la réorganisation d'un collège, et pense, pour cette destination, aux bâtiments de l'ancien séminaire (2) qui touche à la Plaine. Elle accueille en outre deux projets présentés par deux habitants de la cité, pour la construction d'une salle de spectacle (3). Bien que les édifices désignés soient en dehors de notre terrain, qu'on nous permette pourtant de reproduire ici une phrase assez remarquable du rapport. Après quelque considérations en faveur de la proposition, le rapporteur ajoute : « Je sais, et vous ne » l'ignorez pas, *que le feu du patriotisme a été tellement ardent* » *que la crainte d'être embrasés* a fait fuir un grand nombre de » citoyens, et en a empêché d'autres de venir se fixer en cette » ville; il est donc nécessaire de les rappeler, pour réparer » les pertes que vous avez faites dans la révolution, et vous

(1) 1er jour complémentaire an 9 (18 septembre 1801).
(2) 26 pluviose an 10 (18 février 1802).
(3) 26 pluviose an 10 (18 février 1802).

Digitized by Google

» n'y parviendrez qu'en faisant jouir les citoyens des agréments
» que l'on trouve aujourd'hui, non-seulement dans les villes du
» premier ordre, mais dans celles du second et du troisième. »

Un de nos grands poètes a osé dire :

« Brulez de plus de feux que je n'en allumai... »

Mais qu'est cet abus de la métaphore auprès de pareilles licences!

Un heureux avenir semblait s'ouvrir pour la France. Le traité d'Amiens qui venait de lui rendre la paix avait causé un enthousiasme inexprimable. La religion, cette puissante consolatrice, dont tant d'innocentes victimes avaient en vain, à l'heure de la mort, imploré les secours ; la religion qui, chassée des autels, s'était réfugiée et vivait secrètement au fond des cœurs, venait de voir rouvrir ses temples (1).

Le 12 floréal an 10 (2 mai 1802) des vêpres solennelles étaient célébrées dans la cathédrale de Laon ; les autorités civiles et militaires et les membres des tribunaux y assistaient ; cette vaste enceinte était insuffisante pour contenir la foule heureuse qui s'y pressait. Le *Te Deum* fut chanté au milieu des salves d'artillerie. Jamais peut-être les cœurs ne s'élevèrent vers Dieu avec plus de ferveur, et d'un plus commun accord. Mais les asistants ne purent surtout se défendre d'une profonde émotion, au moment où tous les prêtres qu'avait rassemblés cette auguste cérémonie, se jetant spontanément dans les bras l'un de l'autre, s'embrassèrent avec effusion, en songeant sans doute à tant de malheureux frères qu'ils ne devaient plus revoir. Huit jours plus tard, toujours en présence des autorités, l'évêque de Soissons officiait en grande pompe dans cette même église.

Le 27 thermidor (15 août 1802) suivant, une grande fête nationale avait lieu à l'occasion de la proclamation du Senatus-Consulte qui, conformément au vœu du peuple, nommait Napoléon Bonaparte consul à vie. Les autorités avaient assisté au *Te Deum* ; et le soir, il y avait illumination générale et danses à la Plaine.

(1) Loi du 18 germinal an 10 (8 avril 1802).

Digitized by Google

A la date du dernier jour de l'an 10, nous retrouvons le programme de la fête qui, le lendemain, devait marquer le 11e anniversaire de la République. Mais qu'il est pâle et décoloré ! Combien il est différent de ses aînés, si riches toujours et si variés ! « Le maire, considérant que l'époque mémorable de la » fondation de la République doit être consacrée aux plaisirs » et aux amusements, arrête qu'il y aura des danses publiques » et gratuites sur la Plaine, demain 1er vendémiaire an 11, » vers 4 heures du soir. » Là se bornait tout le cérémonial ; c'était le dernier hommage rendu à la République, expirant entre le Consultat à vie et le prochain Empire. A partir de ce jour, disparaissent toutes traces des fêtes républicaines.

Ces fêtes avaient eu dans toute la France le même caractère : théâtrales toujours, répudiant ce qui appartenait à l'époque, au pays ; empruntant tout des Grecs et des Romains, temples, autels, costumes ; comme eux évoquant un olympe tout entier de divinités fantastiques ; elles n'ont varié que dans les détails, suivant le goût et le talent des ordonnateurs, le concours plus ou moins puissant des poètes, des compositeurs, et des peintres, et selon surtout l'importance des ressources pécuniaires dont pouvaient disposer les localités. Thermomètre de l'enthousiasme républicain, elles avaient vu, peu à peu décroître avec lui, leur nombre et leur éclat, et *ce feu si ardent du patriotisme* signalé dans le rapport que nous avons cité plus haut, ne menaçait plus de rien embraser ; il avait jeté sa dernière étincelle.

Les journaux avaient annoncé, pour le 23 thermidor an 11 (11 août 1803), l'arrivée à Laon du premier Consul. Dès le 15, le Maire s'occupait des mesures à prendre pour assurer au chef du gouvernement une réception digne de lui. Une compagnie d'honneur de cent hommes d'élite était formée, et un long programme arrêtait les détails de la fête ; tout enfin était prévu.

Nous croyons ne devoir pas omettre ici une circonstance qui, sans avoir peut-être une grande valeur en elle-même, nous semble pourtant caractéristique. Sur la place du Bourg, à l'en-

Digitized by Google

droit même où devait déboucher le cortège, existait un arbre de la Liberté. Cet arbre menaçait-il en effet ruine, ou craignait-on que, tout d'abord, il frappât désagréablement les regards du premier Consul? Sans nous prononcer, nous nous contenterons de reproduire les termes de l'arrêté suivant : « Le Maire » et ses adjoints, considérant que cet arbre *est mort*, la végé- » tation n'ayant pas même eu lieu *cette année* ; que l'arrivée du » premier Consul attirera en cette ville une infinité d'étrangers ; » que cette place (du Bourg) *se trouvant sur son passage*, il se- » rait à craindre que, vu l'affluence du monde qui s'y rendra, » cet arbre *desséché* ne vint à tomber par les secousses qu'il » éprouverait et n'occasionnât quelqu'accident ; arrêtent que » l'arbre de la Liberté sera abattu et que le terrain sur lequel » il est élevé sera nivelé (1). »

Nous voulons mettre en regard de cette facile disparition, la difficulté que, 16 mois auparavant, éprouvait l'enlèvement réclamé d'un autre arbre de la Liberté. Planté contre la porte de l'ancien Hôtel-de-Ville, devenu sans destination, son balancement continuel détachait des murs et de la toiture d'une maison voisine des tuiles et des pierres qui, dans leur chûte, menaçaient la vie des passants. Les maire et adjoints reconnaissant que la demande était fondée, et considérant « qu'un de leurs » devoirs principaux est de procurer sécurité à leurs conci- » toyens ; qu'elle serait compromise *en laissant subsister plus* » *longtemps cet arbre* ; considérant néanmoins que cet arbre, » quoique placé *aujourd'hui inutilement dans cet endroit et pré-* » *sentant même du danger, est toujours un signe de liberté qu'il* » *faut respecter* ; que cependant la sûreté publique exigeant sa » destruction, ils ne croient pas devoir le faire abattre *sans* » *l'intervention de l'autorité supérieure* (2). »

Ce n'est que plus d'un an après la formation de la demande, que l'autorité faisait enfin procéder au déplacement de cet arbre, en se conformant strictement aux prescriptions formu-

(1) 15 thermidor an 11 (3 août 1803).

(2) 1er frimaire an 9 (22 novembre 1800).

Digitized by Google

lées *par le Ministre de la police* ; c'est-à-dire, « de ne l'enlever » que dans une saison convenable pour sa transplantation, et » d'en publier à l'avance dans la ville les motifs (1), de crainte » d'exciter un mouvement populaire. » Ainsi ce qui était alors une arche-sainte, sur laquelle on ne pouvait impunément porter la main, n'est plus, seize mois plus tard, qu'un obstacle gênant la voie publique et qu'on enlève sans façon.

Cependant des bruits contradictoires se répandaient; les uns disaient que le jour de l'arrivée du premier Conseil était changé ; d'autres qu'il ne se dirigerait pas sur Laon. Dans cette incertitude, une députation lui fut envoyée à Reims, pour le prier de se rendre aux vœux de la cité qui appelait sa présence. Mais bientôt on sut qu'il était arrivé à Soissons, et les autorités s'empressèrent de s'y rendre pour lui exprimer les vifs regrets des Laonnois. Le premier Consulleur fit le plus gracieux accueil et leur promit de venir, *dans quelque temps*, visiter la ville. Nous dirons plus tard dans quelles tristes circonstances devait s'accomplir cette visite, et quel changement devait produire un délai de douze années !

Les Laonnois ne regrettaient pas seulement d'être privés de la présence du premier Consul ; mais aussi d'avoir fait en vain tant d'apprêts pour sa réception. Le maire, comme compensation, résolut de les utiliser au moyen d'une fête qui, célébrée le 15 août, aurait pour triple motif « l'anniversaire de la » naissance du premier Consul (2), l'établissement du Con- » sulat à vie (3) et la ratification du Concordat (4). » Le *Te Deum* fut chanté en présence de toutes les autorités réunies. Plus tard, les danses s'ouvrirent à la Plaine. Au fond du grand fossé de la citadelle, transformé en arène, des sauteurs et des faiseurs de tours, payés par l'administration, disputaient de force et d'adresse; ils offraient à la foule assise en amphithéâtre

(1) 22 germinal an 10 (12 avril 1802).
(2) 15 août 1769.
(3) 2 août 1802.
(4) 15 juillet 1801.

Digitized by Google

sur le revers du fossé, un spectacle moins pompeux peut-être et moins sévère que celui des grandes cérémonies que nous avons décrites, mais certes plus divertissant et mieux goûté. A la fin du jour, la promenade entière fut illuminée ; deux arcs de triomphe élevés aux extrémités, présentaient, en transparent, les devises suivantes : « *Vive Bonaparte ! — Est quoque summus* » *amor ! — Tot ictus, tot triumphi !* » pendant que se faisait une ample distribution de gâteaux, le vin, de retour enfin avec une ère meilleure, jaillissait de plusieurs fontaines et ajoutait encore à la gaîté. On voit que rien ne manquait à cette fête qui se prolongea fort avant dans la nuit.

Nous avons dit précédemment que les fêtes décadaires s'effaçaient peu à peu et qu'on n'en suivait plus la trace que par les mandats délivrés aux tambours ; nous en constatons aujourd'hui l'entière suppression, à l'occasion du retrait fait aux musiciens de l'exemption de logements militaires, qui leur avait été accordée « comme indemnité du temps qu'ils étaient obligés de sacrifier, » lors de la célébration des fêtes » si souvent répétées. Le maire appuie cette mesure sur les considérations suivantes : « *Les décades n'ont plus lieu* comme précédemment ; les *fêtes* » *nationales sont très-rares* et coïncident presque généralement » avec celles qui, reconnues par le Concordat, se célèbrent à » l'église. On aime à se persuader que, dans ces circonstances, » les musiciens, n'étant pas dérangés de leurs travaux, se fe- » ront même un plaisir d'y assister avec leurs instruments, » sans demander aucune rétribution ni exemption. »

Comme ces cérémonies qui n'en étaient que le reflet, les institutions républicaines disparaissaient insensiblement ; le Consulat leur avait porté déjà une rude atteinte, elles allaient recevoir le coup mortel ; l'Empire était créé (1) ; et sous l'égide d'un héros dont la main relevait toutes les ruines, la France reconnaissante entrevoyait un long avenir de calme et de prospérité.

Le 18 juin 1804, on célébrait l'avènement de Napoléon Bona-

(1) 18 mai 1804.

Digitized by Google

parte au trône impérial. Nous ne dirons rien de cette fête, répétition exacte de la dernière dont nous avons parlé. De nouvelles réjouissances avaient lieu quelques mois après, à l'occasion du couronnement.

C'en était fait de la République ; et pourtant on ne l'éloignait pas trop brusquement : pendant une année entière, les actes du nouveau gouvernement se formulaient au nom de Napoléon, par la grâce de Dieu et les *constitutions de la République*, *Empereur des Français* (1); sur les monnaies cette légende : *Bonaparte premier Consul*, était remplacée par cette autre : *Napoléon empereur* ; mais, au revers, on laissait subsister encore : *République française* (2). Plus tard au contraire, un autre souverain, s'emparant du passé, donnera aux vieux Légionnaires, en échange de leurs brevets de l'empire, pour les services *à lui-même rendus*, pour les blessures reçues à Austerlitz, à Eylau, à Friedland, des parchemins qu'il signera de la vingt-cinquième année de son règne (3). Ainsi parfois la politique, sans nul souci de l'histoire,

« Aux Saumaises futurs prépare des tortures. »

La Plaine allait désormais devenir l'écho des nombreuses victoires de l'empire. Que de brillants succès, que de riches conquêtes y furent l'objet d'une fête, jusqu'au jour où les éléments se tournant contre nous, anéantirent notre belle armée ! Mais laissons à l'histoire le récit de ces grands et douloureux évènements, et resserrons-nous dans les modestes limites que nous nous sommes imposées.

A partir de cette époque, la Plaine ne verra plus que quelques fêtes isolées. Deux d'entre elles nous fournissent, au moyen d'un rapprochement, l'occasion de faire ressortir une fois de plus et la fragilité des institutions humaines, et la vanité de la puissance

(1) Voir le Bulletin des lois de l'époque.

(2) Décret du 7 messidor an 12 (26 juin 1804).

(3) Ordonnance du roi du 26 mars 1816. Les anciens brevets de la légion-d'honneur donnés par l'Empereur sont retirés et remplacés par de nouveaux brevets au nom de Louis XVIII, et signés de lui.

Digitized by Google

qu'elles donnent. On se rappelle que cette promenade avait été témoin, en 1790, de la remise faite aux autorités du premier drapeau tricolore, offert par l'Assemblée nationale au département de l'Aisne. Quatorze années se sont à peine écoulées, et la République s'est effacée devant l'Empire. Napoléon, lors de la fête de son couronnement, remet, à son tour, aux députations de chaque département un drapeau qui *restera au chef-lieu, à l'hôtel de la Préfecture, sous la garde réglée pour les Préfets. Il n'en sortira que porté par un officier nommé par l'Empereur; il sera déployé et montré au peuple dans toutes les solennités* (1).

Si alors Napoléon a changé la forme du drapeau, il en a du moins conservé les nobles couleurs que lui-même il a déjà tant de fois illustrées sur tant de champs de bataille, et que, dans ses mains, de nombreuses victoires attendent encore. Dix autres années ont passé, la Plaine voit l'ancienne monarchie restaurée confier à la garde nationale le drapeau blanc; mais, tout glorieux que l'eussent fait nos pères, inconnu, pour ainsi dire, à la jeune génération d'alors, ce drapeau semble venir usurper la place d'un vieil ami, d'un brave compagnon d'armes; il ne reçoit qu'un froid accueil. Qu'il y a loin de cette indifférence à l'enthousiasme qui éclate, alors que, en 1830, toujours à cette même place, l'étendard aux trois couleurs est rendu à la milice citoyenne. Le peuple le salue de ses acclamations, et les vieux soldats qui ont versé leur sang pour le défendre, et les parents mêmes des braves qui sont tombés glorieusement à l'ombre de ses plis, tous le revoient avec bonheur comme le présage de nouveaux triomphes, présage qui, aux plaines d'Afrique et sur les rives de l'Orient, devait si noblement se réaliser.

Cette fête est la dernière qu'aura vue la Plaine; bientôt ses beaux arbres vont tomber; elle-même perdra son nom, sacrifiée à la citadelle qui va sortir de ses ruines et plus vaste et plus belle. Mais suivons les évènements.

Lorsque Napoléon, après son retour de l'île d'Elbe, partait

(1) Décret du 21 messidor an 12 (10 juillet 1804).

Digitized by Google

pour Waterloo, il s'arrêta à Laon, le 12 juin 1815. N'était-il donc jamais venu dans cette ville? Ne l'avait-il vue qu'en passant, pendant son court séjour, comme officier au régiment de La Fère (1)? Ne l'avait-il aperçue que des hauteurs de Clacy, alors qu'une journée entière, debout au milieu de la mitraille, il affrontait, avec une poignée d'hommes, les cent mille Russes et Prussiens qui couronnaient la montagne de Laon (2)? Quoiqu'il en soit, il parut frappé de la force de cette belle position et voulut la connaître en détail. A peine les réceptions des autorités terminées, il monta à cheval et visita, au pas, avec une sévère attention, le pourtour extérieur de la ville. Il avait, d'un seul coup d'œil, conçu un système de défense que ne permit pas même d'étudier à fond la soudaine catastrophe qui frappa la France. Le 20 juin, l'empereur repassait à Laon, mais seul alors; l'armée n'existait plus, et l'empire tombait. Il est probable toutefois qu'il avait fait prendre à l'instant même des notes, ou que le souvenir de ce projet s'était conservé. Dès 1825, le Comité des fortifications proposait la restauration de la citadelle de Laon; mais les travaux ne furent commencés qu'en 1835, par les ordres du roi Louis-Philippe.

La citadelle, aussitôt après sa construction (1598), était entrée dans le domaine du roi Henri IV; elle resta aux mains de ses successeurs, jusqu'au jour où elle passa dans l'apanage du duc d'Orléans. Nous n'avons pu constater la date précise de cette dernière transition; il semble toutefois qu'on puisse l'indiquer d'une manière approximative : En effet le roi, nous l'avons dit, offre de nouveau, en 1757, à la ville la cession de la citadelle; et, en 1759, c'est du duc d'Orléans que le maire obtient l'autorisation de combler une partie de fossé, nécessaire à l'élargissement de la promenade; n'en doit-on pas conclure que c'est dans l'intervalle de l'une à l'autre de ces deux années que la citadelle entra dans l'apanage du duc d'Orléans? Quoi qu'il en soit, c'est en ses mains qu'en l'an 5 elle fut confisquée et en

(1) Septembre 1785.
(2) 10 mars 1814.

Digitized by Google

partie vendue révolutionnairement (1). Cette dernière circonstance paraîtrait à son tour démontrer que jamais la ville ne fut définitivement mise en possession de la citadelle ; car, propriété communale, elle n'aurait pu être aliénée par l'Etat.

La tour du Beffroi, les divers bâtiments de la citadelle furent alors vendus et transformés en habitations particulières ; quelques maisons neuves vinrent même s'ajouter aux anciennes constructions, et la majeure partie des terrains se convertit en nombreux jardins.

Les choses depuis étaient restées en cet état ; mais, dès 1835, toutes ces propriétés durent faire place aux nouvelles constructions à exécuter dans la citadelle. Les propriétaires en furent dépossédés et reçurent des indemnités proportionnées au dommage que chacun d'eux éprouvait.

La ville surtout eut de grands sacrifices à faire. La Plaine fut détruite, et la gaie promenade redevenait, comme jadis, une sévère esplanade. Ce n'est pas sans de vifs regrets que les habitants virent tomber (1838) ces beaux arbres qui, depuis près d'un siècle, leur prêtaient leur ombrage. Ainsi qu'il arrive toujours, on ne sentit bien le prix de ce qu'on perdait que lorsqu'on en fut privé.

Cette promenade ne fut pas malheureusement la seule que devait, dans son extension, envahir la citadelle ; deux belles rangées de tilleuls, contournant les remparts, continuaient la promenade du nord et la reliaient à celle du midi ; elles disparurent à leur tour, et leur emplacement fut transformé en un chemin-couvert. La circulation n'y est point interrompue, il est vrai, mais les anciennes plantations n'ont point été rétablies, et l'œil, arrêté par l'élévation des banquettes qui bordent ce chemin, vers la campagne, ne peut plus, comme autrefois, s'égarer, avec la pensée, au milieu d'un immense horizon.

A la pointe nord-est de la montagne, attenant à la promenade, existait un préau de médiocre étendue qu'ombrageaient quelques arbres et qu'entouraient de verts buissons ; il avait reçu

(1) Tous les procès-verbaux d'aliénation portent : *Vendu par la République aux droits d'Orléans ou d'Égalité condamné.*

Digitized by Google

le joli nom de *Bois d'Amour*; pourquoi? Nous l'ignorons. Ce lieu agréable et solitaire, au pied duquel se déroulait le plus beau panorama, invitait à rêver le savant et le poète aussi bien que les amoureux. Dans ces jours de bouleversement, le bois d'A. mour est devenu, triste métamorphose, un redoutable bastion.

La fontaine St-Georges, dont le nom rappelle seul encore le beau quatier qui fut démoli pour faire place à la première citadelle, se trouve aujourd'hui enclavée dans les ouvrages extérieurs de défense.

Cette fontaine et les terrains dont nous avons parlé avaient été reconnus propriété de la ville, et elle fut matériellement indemnisée de leur privation; mais ce que la suppression de la Plaine, ce que la large coupure faite aux autres promenades enlevaient d'agrément à la cité, voilà ce que rien ne pouvait compenser.

Il restait à régler un point d'une haute importance; nous voulons parler des murailles qui formaient l'enceinte de la citadelle; la ville les revendiquait comme sa propriété, et l'Etat lui en contestait la possession. Mais les droits de la cité remontent à son origine elle-même; elle pouvait justifier d'une jouissance immémoriale. C'est avec ses propres deniers que ses murs se sont peu à peu élevés et étendus; de généreux citoyens lui sont venus en aide, entre autres le savant Harcigny qui voulut que ses biens fussent vendus *à cri et enchères, ou autrement*, pour le produit en être consacré *à la réparation et fortification des murs et autres édifices de la forteresse de la ville de Laon* (1).

« La cité a supporté toujours et supporte, seule encore, le » lourd et pesant fardeau de la restauration et de l'entretien » de ses remparts, ce que viennent d'ailleurs confirmer plu- » sieurs chartes émanées des rois de la deuxième race; cha- » cune d'elles contenait, de la part des souverains qui les » avaient données, concession *aux bourgeois, manans et habi- » tants de la ville et cité de Laon, en considération de leur en- » tière et parfaite loyauté et obéissance, d'une portion quelconque » de la revenue des aides, afin que lesdits bourgeois, manans et*

(1) Extrait du testament de Harcigny. Laon, 18 juin 1393.

Digitized by Google

» *habitants aient mieux de quoi fortifier et emparer ladite ville*,
» *pour résister aux mauvaises et damnables entreprises de l'en-*
» *nemi* (1). »

Les droits de la ville à la propriété de ses remparts étaient, on le voit, incontestables. En ce qui concerne les murailles de la citadelle, ces mêmes droits ressortent de tout ce que nous avons dit dans le courant de cette notice. Le terrain même de cette citadelle n'a-t-il pas été enlevé au quartier le plus beau et le plus populeux de la cité ? Les édifices qu'il a fallu sacrifier n'ont-ils pas fourni leurs pierres aux murs de la forteresse naissante ? N'est-ce point enfin des deniers du clergé et du peuple laonnois qu'elle fut édifiée tout entière ? Qui d'ailleurs en a réparé les murs en ruines ? Qui en a relevé les pans écroulés ? Les prétentions de la ville étaient trop justes, trop bien établies pour être longtemps contestées ; elle cessèrent de l'être et la ville fut indemnisée pour les murs de la citadelle, comme elle l'avait été pour les terrains qu'elle avait concédés.

Les travaux marchèrent bientôt sans interruption ; l'enceinte fut agrandie : de nouveaux remparts s'élevèrent ; les anciens furent en partie consolidés ; et dès 1836, le premier bastion terminé recevait le nom de l'illustre général Haxo.

Ici se borne notre tâche ; il ne nous est pas permis d'entrer dans le détail des travaux d'art qui assurent la défense de ce poste important. Nous nous contenterons de dire qu'après l'édification d'une remarquable caserne, entièrement voûtée et d'une construction hardie, toutes les dispositions intérieures étaient terminées en 1847. C'est seulement à cette époque que, au-dessus de la porte principale et à côté de la première inscription que nous avons citée, fut gravée celle-ci :

AB HENRICO MAGNO ÆDIFICATA
ANNO 1595.
A LUDOVICO PHILIPPO I° INSTAURATA
ET PERFECTA ANNO 1835.

Cette inscription semble impliquer une espèce de contradic-

(1) Délibération du 27 avril 1822.

Digitized by Google

tion ; en effet, alors que son texte même, *perfecta*, consacre l'achèvement des travaux, sa date, *1835*, n'en indique au contraire que le commencement.

Puisse cette nouvelle citadelle, noble et paisible abri ouvert à nos braves, toujours menaçante et toujours respectée, épargner à jamais à notre tranquille cité le triste rôle d'être le le trait-d'union entre l'attaque et la défense !

Telle est l'histoire de ce coin si resserré de la montagne laonnoise, qui, berceau de notre vieille cité, a subi tour à tour tant de métamorphoses et a vu tant d'étranges évènements. Heureux, si notre attachement personnel pour notre ville natale ne nous a point abusé sur l'intérêt que peuvent avoir les détails que nous avons recueillis ! Heureux, si nous n'avons point trop cédé au plaisir qu'on retrouve dans des souvenirs d'enfance, toujours plus doux pour qui touche au terme de sa carrière !

NEUVIÈME SÉANCE.

(15 Avril 1856.)

Présidence de M. **Duchange**, Président.

Ouvrages offerts : L'*Agriculteur du Centre*, bulletin de la Société d'Agriculture, des Sciences et Arts de la Haute-Vienne ; *Bulletin* de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Lozère.

M. Matton offre à la Société une brochure qu'il vient d'éditer sur l'histoire de Barizis-aux-Bois. A ce travail M. Matton a joint un fac-similé d'un document paléographique très-précieux par

Digitized by Google

son ancienneté et sur lequel M. Matton fournit ces renseignements :

M. Déprez, ex-géomètre arpenteur à Vervins et à Laon, a offert, le 29 août dernier, d'effectuer le dépôt aux archives du département de l'Aisne, d'une charte de 867, concernant Barizis-aux-Bois. Le Conseil général, acceptant cette offre généreuse, a voté des remercîments à M. Déprez. Ce document paléographique, reproduit avec une très-grande habileté par M. Papillon, imprimeur-lithographe à Vervins, est précieux à plus d'un titre : d'abord par son antiquité (18 octobre 867), et sa cursive allongée qu'on peut, à bon droit, considérer comme l'un des plus beaux types des temps Carlovingiens; ensuite parce qu'il restitue au Laonnois la métairie royale d'Autreville (1) omise dans l'excellente diplomatique du savant Mabillon; et enfin parce qu'il nous indique l'étendue exacte et la destination spéciale du domaine de Barizis sous le règne de Charles-le-Chauve.

Ce domaine comprenait alors : à Barisis même, une mense seigneuriale, 4 bonniers de vignes *(Bunaria)* (2), 1 de terre, 1 de pré, 50 de bois, 1 farinier (meunier), 17 menses d'ingénus, 4 de serfs, indépendamment de 4 autres menses de serfs et d'un farinier, qui appartenaient également à l'abbaye, mais qui ne faisaient point partie du domaine de Barisis proprement dit; au Crottoir *(in crustido)*, 30 bonniers de bois; à Pierremande *(in villa que dicitur Petramantula)*, une église dotée de 12 bonniers de terres, de 4 serfs, peut-être même de leurs menses *(mancipia)*, et d'une mense seigneuriale de laquelle dépendaient 40 bonniers de terres, des prés, des bois et 22 maisons d'ingénus; à la Horbe *(in villa Leor)*, une mense

(1) Le bénédictin Don Martin Bouquet commet sans doute une erreur en plaçant le palais d'Autrevilla à Oneville. N'est-il pas plus naturel de chercher l'emplacement de ce palais au village d'Autreville? N'est-ce pas là ce que semble marquer l'analogie qui existe entre *Autreivilla* et Autreville, et la faible distance de ce village à Barisis.

(2) De *Bunaria* vient sans doute le nom de la ferme de Buin, située à Barisis.

Digitized by Google

seigneuriale comprenant 18 menses d'ingénus, 20 bonniers de terres et quelques bonniers de prés ; à Marcilly *(in villa Marcilliaco)*, 1 bonnier de vigne et 11 menses de serfs.

M. Matton propose à la Société de profiter, pour enrichir son volume de cette année de la copie de cette charte, de ce que MM. Papillon n'ont point encore effacé leur pierre, et d'en faire faire un tirage égal à celui du *Bulletin*. Cette proposition est acceptée et la Société autorise M. Matton à commander un tirage de 150 exemplaires de la charte de Charles-le-Chauve.

M. Guillon donne lecture de la traduction qu'il a faite de l'anglais, de la vie du P. Marquette, de Laon, jésuite, qui a découvert le Mississipi.

M. Grégoire, membre correspondant à Coucy, adresse une note sur les premiers résultats des fouilles qui viennent de commencer à Coucy. C'est dans le fossé de circonvallation de la grosse tour, et au pied des lézardes principales dont on recherche la naissance, que ces fouilles ont été entreprises en deux endroits différents.

Le fossé d'enceinte était jadis bien plus profond qu'il ne l'est aujourd'hui. Deux couches bien distinctes ont été constatées dans les terrains de rapport : l'une qui se compose des débris de la démolition moderne au milieu desquels on a trouvé quelques pierres sculptées de la chapelle, des corniches, des fragments de colonne ; l'autre plus ancienne, humide, noirâtre et qui recèle les objets les plus antiques : de pesantes ardoises et des tuiles énormes qui ont servi à la couverture des bâtiments voisins du donjon ; des boulets en pierre de divers calibres et dont deux sont très-forts ; des boulets en fer ou fonte qui portent les traces des pitons où était rivée la chîane qui les unissait ; de nombreux carreaux émaillés dont la plupart des types ont été publiés par M. Fleury, et quelques-uns aux armes des Coucy ; des ossements de grande proportion, une tête de cerf, un cachet curieux, une médaille contemporaine de Henri IV et d'une bonne conservation. Au fond de la couche la plus vieille et à sept mètres au-dessous de la crète du fossé, on a

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

rencontré un beau dallage qui donne autenthiquement l'ancienne profondeur du fossé de défense, par conséquent la vraie hauteur du donjon.

Si déjà le travail de quelques jours et de quelques hommes à produit ce résultat, il faut espérer beaucoup, dit M. Grégoire, de la suite des travaux. Aujourd'hui les échelles se dressent, les échafaudages se façonnent ; on se prépare à entourer le colosse de ses ceintures de fer et à fermer ses plaies. M. Grégoire promet aussi de tenir la Société au courant de ce qui se fera et se découvrira d'intéressant par la suite.

M. Piette donne lecture de la seconde partie de sa notice sur les voies romaines. Elle à trait à la chaussée de Bavai à Beauvais, par Vermand.

La voie de Bavai à Beauvais, traverse la partie nord-ouest de l'arrondissement de St-Quentin, sur une étendue d'environ 34,000 mètres ; c'est une des routes romaines les plus remarquables par la rectitude presque complète de son alignement ; elle ne présente, en effet, sur tout son parcours, qu'une légère inflexion au passage de l'Aumignon, sous le camp de Vermand.

Les lignes vicinales n° 25, de Riqueval à Serain, et n° 13, de Vermand à la route impériale de Châlons à Cambray, qui ont puisé dans son intérieur les matériaux nécessaires à leur construction, la recouvrent en grande partie, sans toutefois lui avoir fait perdre beaucoup de son ancien caractère. Sa largeur est de 10 à 12 mètres ; son élévation au-dessus des terres voisines, de un mètre et quelquefois plus ; elle est construite avec des pierres calcaires et des silex pris à pied-d'œuvre, disposés par couches alternées et formant une épaisseur de 70 à 80 centimètres.

Cette chaussée, connue généralement sous le nom de *Chaussée Brunehault*, ne figure ni dans l'Itinéraire ni dans la Table ; elle est mentionnée pour la première fois dans un acte du comte Othon, de l'an 1045 ; des titres ecclésiastiques du XIIIe siècle lui donnent les noms de *Calceia* et de *Cauchia*.

Digitized by Google

En quittant Bavai, elle s'avance sur un seul alignement par Anglefontaine, Forest, Montay, Remont, Mauroy et Maretz dans le département du Nord, et pénètre dans l'arrondissement de St-Quentin, entre Prémont et Serain, dont elle sépare les territoires. Dès son entrée dans le département, elle rencontre un monument de la plus haute antiquité; c'est une butte ou motte, à laquelle la tradition n'a conservé aucun nom ; elle est adhérente à la chaussée même, et malgré les travaux de la culture qui est parvenue à en adoucir les pentes et à la retourner chaque année, elle a encore 35 à 40 mètres de diamètre à sa base et 5 à 6 de hauteur. Sa position sur la frontière du pays des *Nervii* et de celui des *Veromandui* doit faire supposer qu'elle a pu être élevée pour indiquer une limite importante, comme celle de deux cantons ou de deux états. C'était sans doute une de ces bornes pyramidales que Guibert de Nogent (1), un des plus anciens historiens de nos contrées, appelle *metas : in modum turrium per agros stabilitas, quas nos vulgariter metas vocare solemus.*

Autour de cette butte, à droite et à gauche de la chaussée, les champs sont couverts de débris, dans un rayon de trois ou quatre cents mètres; ils paraissent exister en plus grande quantité dans la partie qui s'étend en pente douce, depuis la chaussée jusqu'au fond d'un petit vallon, du côté de Prémont. On y découvre fréquemment des restes de constructions, des tuiles à rebords, des fragments de poteries rouges, des meules à bras de différents diamètres, des monnaies et des tombes en pierres renfermant des ossements et des armes.

De ce lieu, la chaussée pénètre sur la commune de Beaurevoir, dont plus des deux tiers du vaste territoire étaient encore couverts de forêts il y a quinze ans à peine (2). Indépendamment

(1) *Oper. Guib. hist. Dei per franc.*, p. 131, col. 1.

(2) Les bois de Beaurevoir faisaient partie de cette grande ligne forestière connue, dans le moyen-âge, sous le nom de forêt d'Arrouaise *(Aroasia)*, et désignée aussi sous celui d'*Arida gamantia*.

Elle couvrait dans le département de l'Aisne une partie des cantons de Wassigny, de Bohain et du Câtelet, et limitait, dans les temps reculés,

Digitized by Google

des ruines de son château, ancien domaine du fameux Jean de Luxembourg, qui y retint prisonnière, pendant quelque temps, l'héroïne de Domremy, Beaurevoir présente sur un grand nombre de points, surtout sur son ancien sol forestier, des vestiges antiques, à la plupart desquelles il est difficile d'assigner une origine précise, mais dont le plus grand nombre doit remonter aux époques désastreuses de notre histoire, pendant lesquelles les populations, menacées par l'ennemi, étaient obligées de chercher dans les bois un refuge et un abri.

Celui qui offre le plus d'intérêt et qui semble appartenir aux temps les plus reculés, est un camp, ou poste militaire, qu'on remarque dans la partie nord du territoire, sur le penchant d'un coteau défriché vers 1840. Il a la forme d'un parallélogramme rectangle, de 200 mètres environ de longueur sur 80 de large; un fossé l'environne de toutes parts, et son extrémité septentrionale est défendue par une petite enceinte adhérente au camp même, mais parfaitement distincte de lui; les remparts, composés de terres rejetées à l'intérieur, étaient encore si élevés au moment du défrichement, qu'il a fallu y pratiquer plusieurs tranchées pour faciliter l'exploitation des bois de haute et de moyenne futaie, dont l'espace était couvert depuis un temps immémorial.

Les travaux de déboisement joints à l'action de la culture, ont ramené aujourd'hui ces retranchements presque au niveau du terrain naturel, sans néanmoins les faire disparaître entièrement; ils sont encore visibles sur presque tous les points, mais particulièrement au nord, où se trouve l'enceinte détachée, plus solidement fortifiée que les autres parties du camp,

l'Artois, les états du Cambraisis et la Picardie; elle fut successivement défrichée dans le cours des XIIe, XIIIe et XIVe siècles par les seigneurs, et particulièrement par les communautés religieuses.

La forêt d'Audigny, les bois de Tupigny et d'Honnechies, ceux de Bohain, de Beaurevoir et de Guizancourt, que nous avons vu disparaître en partie de nos jours, étaient les restes de cette espèce de cordon qui, par une succession non interrompue de bois et de bruyères, liait le pays des Ardennes aux plaines de l'Artois.

Digitized by Google

et par conséquent plus capable de résister aux efforts du temps et des hommes.

La chaussée laisse le village de Beaurevoir sur la droite et le hameau de Viancourt sur la gauche, passe près de Poncheau et gagne Estrées-en-Arrouaise, qu'elle traverse dans toute la longueur ; elle s'avance ensuite entre Nauroy et Estricourt et arrive à Riqueval *(dives vallis)*, où elle est coupée par la route impériale n° 44, de St-Quentin à Cambray, et presque immédiatement après, par le canal de la Somme à l'Escaut, à 1,200 mètres de l'embouchure du grand souterrain.

Divers titres ecclésiastiques la mentionnent dans la section que nous venons de parcourir, depuis Maretz (Nord) jusqu'à Riqueval. Une charte de l'abbaye du Mont-St-Martin s'énonce ainsi à l'occasion d'un bois appartenant aux moines : *Inter calceiam per quam itur de Estrées apud Mares, que nemore consistunt contigue, inter dictam calceiam et le treu de Viancourt.*

Des lettres d'amortissement pour les biens des pauvres de la ville de Saint-Quentin, du mois de mai 1295 (1), nous font connaître qu'elle passait, à cette époque, non loin du moulin de Nauroy, *ad calchiam de subtus molendinum ad ventum de Noueroi.*

Son passage à Riqueval est aussi indiqué dans un titre du XIVe siècle, du cartulaire du Mont-St-Martin (2), dans lequel on lit : *séant à la Cauchie desoubs Riqueval qui va à Vermans.*

Ces titres seraient autant de jalons qui suffiraient pour indiquer exactement la trace de la route, si elle n'était pas encore parfaitement conservée sur le sol.

A deux kilomètres de Riqueval, elle se rencontre avec la voie de St-Quentin à Arras, et de là elle s'engage dans la vallée de l'Aumignon dont elle suit le versant septentrional. Bientôt elle atteint la butte de Pontru (*Pons rivi*), élevation de forme conique, faite de main d'homme pour servir de point d'observation. Sa masse énorme, grossie encore par les broussailles

(1) D. Grenier, *introduction à l'histoire de la Picardie*, p, 481.
(2) D. Grenier, *id.*

Digitized by Google

qui la recouvrent, s'élève sur la gauche de la route et domine tout le cours de l'Aumignon jusque sous les retranchements mêmes de Vermand, tandis que vers le nord-est elle semble surveiller la chaussée jusqu'à sa jonction avec la voie d'Arras. Quelques restes de constructions ont été rencontrés dans ses environs, et des fouilles pratiquées en juillet 1828 par les soins de la Société académique de St-Quentin (1), y ont mis à découvert des tombes en pierres et quelques squelettes gisant dans leurs intervalles.

Cinq kilomètres seulement séparent cette butte de la position de Vermand; la chaussée, après avoir laissé à gauche le hameau de Biécourt, y arrive en longeant la partie nord-ouest des retranchements, à l'extrémité desquels elle se joint à la voie de St-Quentin à Amiens.

Ce nom de Vermand, qui rappelle celui d'un peuple mentionné par César et qui a tenu un rang distingué dans la deuxième Belgique, les fortifications qui environnent une partie du village et les débris antiques qu'on retrouve sur d'autres portions du territoire, doivent nous arrêter nécessairement un instant sur ce sol encore tout rempli de souvenirs; mais auparavant nous allons suivre la chaussée jusqu'à la limite du département qui n'est plus qu'à une faible distance; nous reviendrons ensuite sur nos pas pour parcourir Vermand.

La voie de Bavai, réunie à celle d'Amiens à St-Quentin, traverse avec elle la vallée de l'Aumignon, et parvenue sur la rive opposée, à Marteville, elle s'en sépare pour reprendre immédiatement sa direction vers le sud-ouest. Elle passe à Villevêque, à Beauvois et à Lanchy; son tracé, depuis Marteville jusqu'à Lanchy, n'a presque rien conservé de sa physionomie antique, et ne se distingue guère des autres chemins communaux que par la rectitude de son alignement.

Elle entre dans le département de la Somme à Ugny-l'Equipée, passe au sud de Matigny et franchit la rivière de Somme à Voyenne, où son existence a été constatée par Le Nain, ingé-

(1) *Annuaire du département de l'Aisne*, année 1830.

Digitized by Google

nieur du roi Louis XIII, chargé d'étudier les passages de la Somme pendant la guerre de 1638. « A l'un et à l'autre côté de » la rivière, dit-il dans ses mémoires, l'on trouve la suite » d'une chaussée militaire, à toutes les marques de son anti- » quité (1).

Nous ne la suivrons pas dans le département de l'Oise, où elle pénètre après avoir traversé une petite portion du département de la Somme ; D. Grenier l'a signalée dans l'introduction à l'histoire générale de la Picardie, p. 479. Grégoire d'Essigny en parle aussi dans son mémoire sur les Chaussées romaines, p. 31 ; et M. Graves, dans sa notice archéologique du département de l'Oise, l'a décrite avec un soin et une exactitude qui ne laissent rien à désirer. Nous retournons maintenant à Vermand.

Ce village, suivant quelques auteurs, devrait son origine à un camp romain établi pour servir de station aux troupes entre Péronne et Saint-Quentin. Le camp était appelé par les soldats romains *Castrum Virmandense* à cause de sa situation dans le pays des *Veromandui*, et la dénomination de *pagus Virmandensis* fut donnée ensuite à la localité, même par ceux que le besoin des choses nécessaires au camp y avait attirés et qui, après le départ des troupes, y restèrent et formèrent le village de Vermand.

D'autres savants ont attribué à Vermand une plus ancienne origine et ont cherché à établir sa suprématie sur la ville de St-Quentin comme capitale du Vermandois.

Au nombre des partisans de cette opinion, il faut ranger Cluvier *(de antiquâ Germania)*, Charles de Bovelle (2), Robert Cenalis et Philippe de Ferrare *(in Martyrol. Rom)*.

Jacques Levasseur (3), qui a longuement traité la question, partage aussi cet avis ; le père Labbé, *dans son Pharus Galliæ antiquæ*, soutient également la même thèse, et le géographe

(1) D. Grenier, p 480.

(2) *De Hallucinatione Gallicorum nominum*, Parisiis, 1533, in 4°.

(3) *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, 1633, in 8°, p. 23 à 51.

Digitized by Google

Sanson (1), après avoir un instant hésité, se prononce comme les précédents pour Vermand contre St-Quentin. Le Nain de Tillemont (2) reconnaît que la ville de Saint-Quentin a pu être *Augusta Veromanduorum*, mais seulement depuis le Ve siècle, c'est-à-dire après la destruction de Vermand par les Barbares. Enfin, une dernière opinion tout à fait contraire à celle du savant auteur des Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, soutient qu'*Augusta* est la ville de St-Quentin, qu'elle fut capitale sous le haut empire, mais qu'elle perdit ensuite sa prééminence et sa dignité et que, dans le IVe siècle, Vermand était la capitale et le siége de l'évêché.

La cause de St-Quentin vit de son côté surgir de nombreux défenseurs, parmi lesquels se firent remarquer Claude Emmerez (3), Claude Bendier (4), Louis Hordret (5), Louis-Paul Colliette (6) et l'abbé Bellay (7). Leurs savantes dissertations firent pencher la balance en faveur de St-Quentin et entraînèrent après eux la plupart des historiens qui eurent à s'occuper de ce point d'histoire.

Ce grand procès paraissait terminé depuis longtemps, lorsqu'il a été repris de nos jours, à l'occasion du nom de *Samarobriva*, disputé par St-Quentin à la ville d'Amiens. Des champions ardents prirent part à la lutte et produisirent de volumineux mémoires qui ne se distinguèrent pas toujours par une

(1) *In pharum Galliæ antiquæ Philippi Labbe, disquisiones geographicæ*, 1647.

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, 1669, t. 4, p. 701.

(3) *Augusta Veromanduorum vindicata et illustrata*, Parisiis, 1645, in 4°.

(4) *La défense des principales prérogatives de la ville et de l'église royale de St-Quentin*, 1771, in 4°.

(5) *Histoire des droits anciens et des prérogatives et franchises de St-Quentin, capitale du Vermandois*, Paris, 1781, in 8°.

(6) *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province de Vermandois*, Cambrai, 1771, 3 vol.-in 4°.

(7) Dissertation historique et géographique sur *Augusta*, ancienne capitale des peuples *Veromandui*, dans les Mémoires de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, t. 9, p. 671.

Digitized by Google

consciencieuse impartialité. Nous n'analyserons pas tous les volumes auxquels un débat si prolongé a pu donner lieu ; nous aimons mieux y renvoyer le lecteur et nous contenter de le conduire sur les ruines de Vermand, afin qu'il puisse, en quelque sorte, voir les choses et les apprécier par lui-même.

Ce qui frappe en arrivant dans le village de Vermand, ce sont des mouvements considérables de terrains, au milieu desquels les habitations se trouvent dispersées, et dont l'œil a peine à saisir et à comprendre l'ensemble ; mais pour peu qu'on franchisse leurs crêtes engazonnées, on ne tarde pas à reconnaître, dans la disposition générale des lignes, une enceinte militaire plus ou moins déformée, dont les proportions grandioses attestent évidemment une origine fort ancienne.

Ce camp occupe sur la rive droite de l'Aumignon l'angle formé par la réunion de la chaussée de Bavai à celle de St-Quentin à Amiens ; il affecte, dans son perimètre, une forme irrégulière qui se rapproche cependant de la figure d'un carré dont les angles, et particulièrement celui de l'est, seraient fortement arrondis. Son plus grand diamètre ne dépasse pas 450 mètres et son plus petit 350, ce qui donne une superficie totale de 15 à 16 hectares.

La pente générale du terrain se dirige de l'ouest à l'est vers la rivière qui forme, sur ce point, la défense naturelle du camp. Un vallon étroit, à pentes abruptes, rend le côté nord-est presque inaccessible, tandis que sur les deux autres côtés, d'énormes parapets en terre, qui dominent le niveau du camp d'une hauteur de près de cinq mètres, protègent l'enceinte et permettent d'observer au loin une grande partie du pays, et de correspondre, au moyen de signaux, avec la butte de Pontru et avec celle d'Attilly placées sur les hauteurs à 2,200 mètres en face du camp au-delà de la vallée.

Le camp avait quatre entrées. La première, qui paraît avoir été la principale, était au sud-ouest, en N ; elle faisait face à la route d'Amiens, dont elle était éloignée de 30 mètres environ ; la rue du village qui y aboutit porte encore le nom de *rue aux Troupes*, et le chemin qui longe le parapet, à droite de cette

Digitized by Google

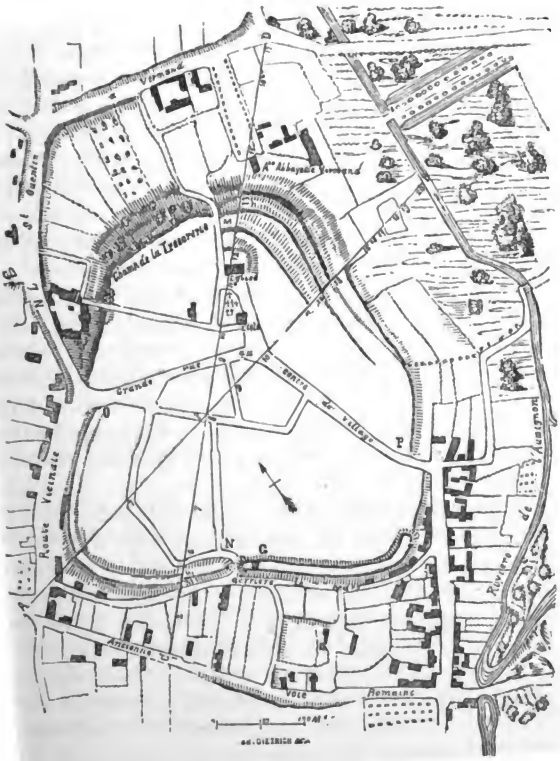

CAMP DE VERMAND.

Digitized by Google

porte, est appelé *derrière le Mars*. La seconde s'ouvrait au nord-ouest, en O; elle donnait sur la route de Bavai. La troisième au sud-est, en P, facilitait l'accès de la rivière. Enfin, la quatrième au nord-est, en M, donnait entrée vers la partie du camp, connue sous le nom de *Champ de la Trésorerie*; là était sans doute le *questorium*, c'est-à-dire le trésor de l'armée. On y trouve tous les jours des médailles, des tuiles, des poteries et des restes de construction; c'est dans le Champ de la Trésorerie qu'on a découvert, en 1827, une petite statuette de Minerve en bronze, d'une conservation parfaite.

Les restes d'un camp ne sont pas les seuls vestiges antiques qu'on retrouve à Vermand. Hors de son enceinte, on rencontre partout des monnaies gauloises et des monnaies romaines de tous les âges; çà et là dans les diverses parties du village, on remarque des tronçons de colonnes, d'énormes blocs en grès taillés, ainsi que d'autres fragments de même nature, dont il est difficile de deviner la primitive destination dans la position où ils se trouvent aujourd'hui (1).

Des fouilles faites en 1826 et en 1827 dans le rempart même du camp, près de la porte principale, au point G, ont amené la découverte d'un énorme massif de 11 mètres de long, composé de pierres étrangères au pays, dont quelques-unes avaient de 1m 25 à 1m 50 de longueur sur 66 c. de largeur et d'épaisseur. Presque toutes portaient l'empreinte d'un premier travail; on y remarquait des entailles en forme d'auge et de goutière, des corniches et des espèces d'encadrements; un grand nombre avaient été couvertes de sculptures et gardaient les traces de l'outil qui les avait détruites; une douzaine seulement conservaient une partie de leur ornementation, et les bas-reliefs qui les décoraient étaient posés la face contre terre.

La mieux conservée représente des soldats combattant; les personnages y sont de grandeur naturelle; ils ont la tête

(1) *Mémoires sur les fouilles de Vermand*, de 1826 à 1828, par M. Mangon de la Lande. *Annuaire du département de l'Aisne*, année 182), p. 39.

Digitized by Google

couverte d'un bonnet ou casque plat, et tiennent du bras gauche un long bouclier ovale, de la main droite une épée large et

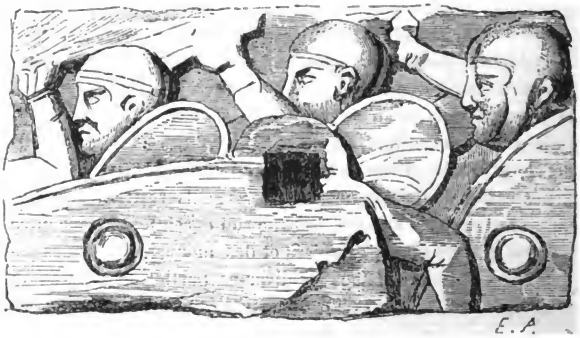

courte. Une seconde pierre, d'un dessin barbare, montre les jambes d'un personnage de haute stature; sur une autre on aperçoit une tête de cheval bridée, et sur une quatrième une main armée d'une espèce de hache.

Une frise sculptée, d'un goût très-pur, se remarque sur une pierre d'un mètre de longueur, dont la courbe, fort apparente, semble indiquer qu'elle a appartenu à un édifice circulaire.

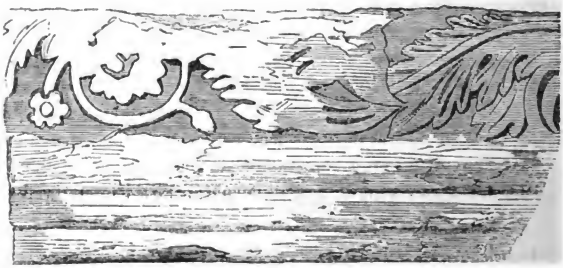

Un chapiteau ou pilastre de l'ordre corinthien, qui s'accorde

Digitized by Google

parfaitement avec la frise que nous venons d'indiquer, bien que trouvé dans une autre partie du sol, a dû faire partie de la même construction.

Ces grands débris, retrouvés jusque dans l'intérieur des retranchements, auxquels ils paraissent servir de base, proviennent évidemment de constructions antérieures aux fortifications elles-mêmes.

Dans les champs, au nord-ouest du camp, à 25 mètres de la chaussée d'Amiens, la culture met souvent à découvert des tombeaux formés par la réunion de grandes tuiles fort épaisses, en terre rouge, reliées ensemble par des rebords ménagés exprès. On y a recueilli, à côté des squelettes, des vases en terre, des fers de lance, des hâches, des épées en fer, des agrafes et des ornements en cuivre (1).

(1) Note sur le camp romain de Vermand (Aisne), par M. Charles Gomart, 1856. C'est à cette intéressante notice, insérée dans le Bulletin monumental de M. de Caumont, que nous avons en grande partie emprunté la description du camp et des bas-reliefs trouvés dans ses remparts.

Nous devons aussi, à l'extrême obligeance de M. Gomart, le plan du camp et les dessins qui ornent notre récit.

Digitized by Google

Non loin de là, au Champ des Tuilettes, le sol est percé par des puits nombreux et rougi par des débris de poteries dont la pâte, la cuite et la forme ne laissent aucun doute sur leur origine romaine (1).

Si l'on passe la rivière et qu'on parcoure la rive gauche de l'Aumignon, le village de Marteville, placé en face du camp, et les hameaux de Villevêque et de Villecholles, disposés à sa droite et à sa gauche, donnent une idée de l'étendue de la position occupée par les Romains. En remontant à l'origine du nom de ces villages, ne peut-on pas, sans que la supposition paraisse par trop invraisemblable, retrouver dans Marteville (*Martis villa*) l'emplacement du temple de Mars; dans Villevêque, les magasins, l'arsenal, le lieu où étaient déposées les voitures *villa vehiculorum*, ou bien la demeure du chef de la religion *villa épiscopi*; enfin dans Villecholles, la situation du temple du Soleil (*villa Solis*), ou la résidence du maître des offices qui avait sous ses ordres les écoles, *villa scholæ*.

Mais quelques conséquences que l'on tire de l'étymologie de ces noms d'une physionomie toute latine, il faut reconnaître dans les environs des villages qui les portent, et particulièrement autour de Marteville, de nombreux vestiges des temps Romains. Des fouilles exécutées en 1828, par les soins de la Société académique de St-Quentin, sur la plaine des Noyers et dans les champs qui l'avoisinent, ont fait sortir de terre des fondations, des tuiles, des portions de granit, de marbre et de ciment, des fragments d'amphores, de jarres, de coupes, de tasses, de vases de toutes espèces d'une variété infinie, des médailles (2), des instruments en bronze, des ustensiles et des outils déformés par l'oxidation.

(1) *Mémoires sur les fouilles de Vermand de* 1826 *à* 1827, par M. Mangon de la Lande. *Annuaire du département de l'Aisne*, année 1829, p. 39.

(2) De tout temps on a trouvé à Vermand et dans ses environs des monnaies gauloises en or et en espèce de potin; une des plus curieuses représentait un cheval galopant, avec cette légende : *Lucotio*. Le sa-

Digitized by Google

Déjà dans le siècle dernier, Villecholles et Marteville avaient été signalés par la découverte de sépultures antiques. En 1768, on exhuma, dans les environs de l'église et du château de ce dernier village, des sarcophages en pierres, les uns d'un seul morceau, les autres en deux ou 3 fragments. On remarquait sur quelques-uns des pampres de vignes et des grappes de raisins, ornements peu habituels des tombeaux. A l'extrémité de l'un d'entre eux, était représenté un gaulois pilant dans un mortier (1); comme cette figure n'était pas entière, on peut supposer, dit Dom Grenier, qu'elle n'était pas faite pour ce tombeau. Sans aucun doute ces cercueils étaient encore là les débris d'une grande construction renversée, dont les pierres avaient été utilisées pour une destination nouvelle.

Toutes ces traces antiques, ces médailles, gauloises et romaines, ces tombeaux, ces restes d'habitations qui parsèment le sol, ces grands débris de monuments somptueux, sont autant de gages d'un établissement considérable ; un simple campement n'eût pas laissé de pareils vestiges, et il n'y a rien de téméraire à reconnaître, sur le territoire de Vermand, l'emplacement d'une ville aujourd'hui cachée sous les cendres de ses édifices. Peut-être est-ce dans cette ville qu'est né L. Besius Supérior, citoyen du Vermandois, qui fut élevé au rang de chevalier romain, pour les services qu'il avait rendus dans différentes charges publiques, et auquel les trois provinces de la Gaule firent ériger un monument, dont l'inscription nous a été conservée par Gruter (2).

Cette inscription qui date du haut empire, et qui a été trouvée dans l'une des piles du pont de la Saône à Lyon, inté-

vant Lelewel, qui en a publié une semblable dans ses études numimastiques (pl. IV, fig. 21), estime qu'elle appartient aux peuples de la deuxième Belgique.

Quant aux monnaies romaines, elles sont très communes sur le territoire de Vermand ; elles embrassent tout l'espace depuis Tiberius, qui régnait en l'an 14 de l'ère chrétienne, jusqu'au dernier moment de l'empire.

(1) D. Grenier, *Introduction à l'histoire de la Picardie*, p. 247.

(2) Gruter, t. 1, 2e partie, p. 375.

Digitized by Google

resse à un trop haut degré l'histoire du pays pour que nous ne la rapportions pas textuellement :

L. BESIO. SVPERIORI
VIROMAND. EQ. R.
OMNIBVS HONORIBVS
APVD SVOS FVNCTO.
PATRONO NAVTARVM
ARARICOR. PATRONO
CONDI.....
CONSISTENTIVM
OB ALLECTVRAM FIDELI.
TER. ADMINISTRATAM.
TRES PROVINCI. GALLIAR.

M. de La Lande en la reproduisant également dans une de ses dissertations (1), la traduit de la manière suivante, après avoir rempli par les mots *Codicariorum Lugduni,* la seule ligne restée incomplète :

A Lucius Besius Superior, natif du Vermandois, chevalier romain, qui, après avoir rempli toutes les charges honorables dans son pays, fut nommé patron des mariniers de la Saône, patron des nautoniers qui conduisaient les blés à Lyon, et collecteur des impôts que payaient ceux qui restaient au port. En mémoire de sa fidèle administration des deniers publics, les trois provinces des Gaules lui ont érigé ce monument.

La splendeur de la ville de Vermand dura, suivant toute apparence, jusqu'aux premières années du V siècle. A cette époque, les Gépides, les Herules, les Vandales et les Alains qui pénétrèrent dans la Gaule, saccagèrent la ville. Ses habitants effrayés, s'enfuirent dans les bois, où furent traînés captifs en Germanie. Les temples, les édifices élevés par l'élégante civilisation romaine, furent livrés au pillage, aux flammes, et au

(1) *Dissertation sur Samarobrive, ancienne ville des Gaules*, 1825, p. 29.

Digitized by Google

pic des barbares, et sur leurs ruines s'élevèrent les retranchements qui subsistent encore de nos jours.

Mais de ce que l'on rencontre, autour de Vermand, tous les indices d'une ancienne cité, il ne faut pas pour cela y reconnaître l'emplacement de la ville d'*Augusta Viromanduorum* signalée pour la première fois par le géographe Ptolemée; peut-être n'est-il pas impossible, à la rigueur, que Vermand ait été l'ancien chef-lieu des *Veromandui* au temps de l'indépendance, et que les Romains aient transféré la cité des bords de l'Aumignon sur ceux de la Somme; mais ce qui est certain, c'est que la ville romaine d'*Augusta* n'a jamais été ailleurs qu'à St-Quentin. Indépendamment des preuves nombreuses que nous signalerons dans le prochain chapitre, l'Itinéraire d'Antonin et la Table théodosienne ne laissent à cet égard aucun doute; tous deux placent *Augusta* sur la route de Reims à Therouanne, à des distances et dans une situation qui s'accordent exactement avec la position de St-Quentin.

Il faudrait, pour enlever à cette ville le titre d'*Augusta*, révoquer en doute l'exactitude de ces deux documents géographiques, ou du moins leur attribuer une origine postérieure à l'invasion des barbares; ce qui n'est pas possible, car on sait que, rédigés sous les empereurs Sevère et Antonin, ils eurent pour type une rédaction plus ancienne, remontant de proche en proche jusqu'à Agrippa dont la carte est citée par Pline (lib. 2, c. 314).

Les deux villes de Vermand et d'*Augusta* existèrent probablement en même temps et furent, sans doute, enveloppées dans le même malheur, lors des grandes invasions. Mais St-Quentin, grâce à la tombe d'un martyr, vit sa prospérité renaître avec l'ère chrétienne, tandis que Vermand, abandonné dans son désastre, garde aujourd'hui le secret des siècles enseveli sous ses ruines.

Digitized by Google

DIXIÈME SÉANCE.

(21 Mai 1856.)

Présidence de M. **Duchange**, Président.

Ouvrages offerts : Mémoires de la Société d'Antiquité, des Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube. *Mémoires* de la Société historique du Cher. *Descriptions des Monuments funéraires de Baugy. Rapport* sur la Société de l'Aube, par M. le baron Doyen. *Mémoires* de la Société Impériale de Metz, 36e année. *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Picardie. *Annales* scientifiques et littéraires de l'Auvergne, tome 28. *Recherches géogéniques*, par M. Guyen. Par M. Gomart, *Esquisses sur l'Hôtel-de-Ville de St-Quentin* et la *Fête de l'Arquebuse à St-Quentin.*

M. Melleville fait don à la Société, pour ses collections, d'un manuscrit arabe, copie du Coran.

M. Jules de Sénégra, propriétaire, il y a quelques années, d'une terre à Chambry près Laon, prie la Société d'être son intermédiaire pour offrir au musée de la ville de Laon quelques objets curieux qui ont été trouvés, en 1844, dans des terrains qu'il possédait aux environs de la voie romaine qui traverse le terroir de Chambry. C'est d'abord un beau pommeau d'epée en bronze, représentant une tête de soldat casquée et du type le plus incontestablement romain; un vase en bronze aussi d'une forme très-élégante, au ventre pansu et au col fin et élancé; il est muni d'une anse gracieuse de métal fondu, tandis que le corps du vase a été fabriqué au marteau; enfin, le corps aussi en bronze d'un autre vase de forme ronde et qui a dû

Digitized by Google

servir à préparer des aliments, car l'intérieur est pourvu d'un étamage de métal blanc, peut-être un doublé d'argent. Ce vase était rempli d'une certaine quantité de cendres mêlées de poussière, ce qui indiquerait suffisamment, indépendamment de la forme de ce vase, qu'il devait aller au feu. La Société académique, à laquelle ces objets sont présentés, vote des remerciements à M. de Sénégra et se plait à espérer que son bon exemple sera imité et contribuera à enrichir la collection qu'elle a commencée de ces reliques du passé, qui, sans intérêt quand elles sont isolées chez des particuliers, en acquièrent au contraire par leur réunion dans les collections publiques qu'elles servent à compléter.

M. Melleville donne communication d'un travail historique sur Pierrepont.

Aux longues et hautes collines sablonneuses dont les chaînes découpées d'une façon si bizarre, dessinent toutes les vallées situées aux alentours de la ville de Laon, succèdent, comme chacun sait, d'immenses plaines crayeuses, qui s'étendent d'un côté vers la Thiérache et de l'autre vers la Champagne. Il suffit de jeter les yeux sur une carte bien faite pour s'assurer qu'à l'entrée de ces plaines, au-delà de Gizy, il existait jadis à la surface du sol, une vaste dépression elliptique dont le bassin, pris dans sa plus grande longueur, s'étendait entre les villages actuels de Vesles et de Sissonne. Pour quiconque possède les premiers éléments de la science géologique, il n'est pas douteux qu'avant et même dans les premiers temps historiques, cette dépression ne constituât le bassin d'un lac qu'alimentaient les eaux abondantes des sources de la Souche. Mais ce lac, à cause de sa faible profondeur, s'est vu bientôt envahi par les nombreuses familles de plantes aquatiques, dont le développement continu a fini par donner naissance aux vastes tourbières qui occupent aujourd'hui la totalité de sa surface.

Le village de Pierrepont est bâti presqu'à l'extrémité nord de ce bassin naturel, sur un étranglement formé par une sorte

Digitized by Google

de promontoire crayeux. Ce point fut de tout temps le seul par où l'on put traverser cette contrée marécageuse. Dans les temps les plus reculés, il devait se trouver là un gué, par le moyen duquel, sans doute, s'effectuaient les communications entre le Laonnois et la Thiérache ; mais les Romains après s'être rendus maîtres du pays, élevèrent, paraît-il, à la place de ce gué, un pont de pierre dont le nom est devenu celui même du village.

Il est très-vraisemblable en effet qu'une chaussée partant de Laon et passant à Pierrepont, fut construite par ces anciens conquérans du sol, et l'on ne peut nier que le chemin actuel qui relie ces deux localités, ne présente sur beaucoup de points les caractères ordinaires des chaussées romaines. De Pierrepont, cette voie paraît s'être prolongée en ligne droite sur Pontsericourt, en jetant des embranchements sur Marle et sur Chaourse, où probablement elle se soudait à la grande artère qui conduisait alors de Reims à Bavai.

On est donc en droit d'assurer que le village de Pierrepont est l'un des plus anciens du département. Existait-il déjà à l'époque de l'invasion romaine ? Fut-il au contraire fondé par les conquérans des Gaules ? ou bien s'est-il insensiblement formé, après leur occupation, sur la chaussée qu'ils avaient construite ? C'est ce qu'il est impossible d'établir aujourd'hui ; mais nous penchons vers cette dernière supposition, comme la plus vraisemblable.

Toutefois, il faut arriver au 7e siècle pour rencontrer dans l'histoire la première mention authentique de Pierrepont. A cette époque, plusieurs Irlandais, depuis peu convertis à la religion chrétienne, se répandirent dans le nord de la Gaule avec le dessein d'y prêcher l'évangile aux peuplades à demi barbares, qui erraient encore dans les immenses forêts dont le sol de ces contrées était presqu'entièrement recouvert. Saint Momble s'arrêta à Condren et St Gobain dans la forêt de Voas ; saint Boétian vint se fixer à Pierrepont. Ce dernier édifia bientôt les populations voisines par le spectacle de sa vie pauvre et austère, et ses prédications les convertirent rapidement pour

Digitized by Google

la plupart à la foi chrétienne. Mais quelques-uns de ces barbares, demeurés dans l'endurcissement de leurs erreurs, s'irritèrent de la liberté avec laquelle il déclamait contre leurs vices, et s'étant jetés sur lui le 22 mai 668, le mirent à mort.

Les restes de saint Boétian ne tardèrent point à être recueillis par les fidèles d'alentour, comme ceux d'un martyr de la foi, et ils élevèrent sur le lieu de sa mort une chapelle où douze chanoines, vraisemblablement tirés de l'abbaye de St-Vincent de Laon, furent chargés de célébrer chaque jour le service divin (1).

Un peu plus de deux siècles après cette époque, les Normands envahirent le Laonnois, et se présentèrent sous les murs de sa capitale au mois de novembre 882. Toute la campagne aux environs souffrit cruellement de leurs ravages. Les chanoines de St-Boétian de Pierrepont, dans la prévision de ces malheurs, s'étaient prudemment éloignés, après avoir apporté les reliques de leur saint patron à Laon, comme dans une forteresse imprenable; mais leur maison fut pillée, renversée de fond en comble et leur église incendiée.

Les mêmes malheurs ayant aussi accablé les moines de St-Vincent, l'évêque Didon, qui venait de monter sur le siége épiscopal de Laon, songea, aussitôt que les Normands se furent éloignés, à repeupler cette abbaye déserte. Dans cette vue, il rassembla les chanoines de Pierrepont, dispersés de côté et d'autre, leur rendit la châsse de St Boétian et les installa à St-Vincent, toujours au nombre de douze. Afin d'assurer leur subsistance, il leur donna non-seulement les biens de l'ancienne abbaye, mais encore ceux du chapitre de Pierrepont récemment détruit.

Ces arrangemens ne subsistèrent que peu de temps. Encouragé par le facile rétablissement de l'abbaye de St-Vincent, ce même Didon, quelques années plus tard, forma le dessein de rétablir aussi le chapitre de Pierrepont. Mais désirant mettre cette petite communauté religieuse à l'abri de toute insulte

(1) D. Lelong, *Histoire du diocèse de Laon*, p. 75

Digitized by Google

nouvelle, il se proposa de choisir, pour l'emplacemement de sa nouvelle demeure, quelque lieu d'un difficile accès, qu'il entourerait encore de solides murailles, afin d'assurer les chanoines de St-Boétian contre tout danger dans l'avenir.

A l'est de Pierrepont et à une très-faible distance de ce village, il existe, au milieu des marais de la Souche, un lambeau de terre ferme, qui s'élève doucement du sein des inondations voisines comme une île du milieu d'un lac. Entouré de tous côtés par des terrains fangeux, cet emplacement est encore défendu sur ses flancs par différens bras sinueux de la rivière. Une étroite chaussée, facile à couper par des fossés et d'autres ouvrages défensifs, le met seul en communication avec la terre ferme sur laquelle est bâti le village.

C'est sur cet emplacement si admirablement disposé par la nature pour servir d'assiette à une forteresse, et qui, peut-être, avait été déjà occupé par un oppide gaulois, c'est sur cet emplacement que Didon jeta les yeux. Il y traça la place d'une double enceinte qu'il entoura de murs épais garnis de tours. La première et la plus vaste fut destinée à abriter les populations voisines dans les temps de guerre; la seconde, de moindre étendue et dont il reste encore des vestiges, vit s'élever l'habitation des chanoines et l'église où furent déposées les reliques de St Boétian.

Si l'on devait prendre à la lettre les termes d'une charte d'Adalberon, évêque de Laon en 980, Didon ne se serait point contenté de faire rapporter le corps de St Boétian dans le *municipe* de Pierrepont, il y aurait aussi transporté le siége épiscopal de Laon. Nous n'examinerons point s'il était au pouvoir de l'évêque de Laon d'accomplir un tel changement de sa propre autorité : la réponse ne saurait être douteuse. Mais nous demanderons quelle raison assez puissante ce prélat aurait eue pour prendre une mesure aussi considérable. La charte n'en dit rien. M. Devisme (1) suppose que ce fut par crainte des Normands. Mais comment admettre que Didon ait pu se croire

(1) *Histoire de Laon*, t. 1, p. 48.

Digitized by Google

plus en sûreté dans un simple château entouré de marais que dans une ville importante défendue par une vaillante population, célèbre dès les temps les plus reculés par la force de son assiette et qui avait en effet résisté jusque-là à toutes les attaques des barbares. Il faut donc voir dans cette assertion quelque méprise. Peut-être Adalberon a-t-il simplement voulu dire que Didon transporta pour un temps à Pierrepont le titre de *second siége* de l'évêché de Laon, qui appartenait dès-lors à l'abbaye de St-Vincent de cette ville (1).

Pendant les cinquante années qui suivent cet évènement, l'histoire de Pierrepont reste dans une obscurité complète; puis elle devient ce que sont toutes les histoires de ce temps d'anarchie, le récit de malheurs incessans causés par la guerre civile et étrangère.

Raoul 1er, roi de France, étant mort en l'année 936, plusieurs compétiteurs au trône se mirent sur les rangs. A leur tête se faisait remarquer Hugues-le-Grand, duc de France et comte de Paris. Mais ce qui semblait devoir le faire réussir, à savoir, ses qualités personnelles et ses immenses possessions territoriales, fut au contraire ce qui le fit échouer. Les autres seigneurs français, craignant de trouver en lui un maître trop puissant, refusèrent de le reconnaître pour roi. On convint donc d'appeler au trône le fils de Charles-le-Simple, Louis IV dit d'Outremer, parce que depuis la mort de son père il était réfugié en Angleterre. On espérait trouver en lui un prince

(1) *Histoire manuscrite de St-Vincent*, par Em. Delavigne. Voici d'ailleurs les termes de la charte d'Adalbéron : « *Comparimus quod idem Deo devotissimus presul* (Didon, évêque de Laon), *cogente quam predximus paganorum infestatione, municipio Petrapontis ad confugium munimenque christianorum constructo, necessitate ductus ne scilicet illic degens fidelium populus sacrarum tuitione reliquiarum careret, neve idem municipium quod pontificalem sedem effecerat vilesceret, eumdem christi confessorem illùc transtulit atque in posterùm ibi mansurum collocavit.* » Du petit cart. de St-Vincent, D. Gren., t. 233, f° 107.

Le copiste n'aurait-il pas oublié le mot *secundum* avant *pontificalem sedem* ? Cela n'est pas sans vraisemblance.

Digitized by Google

faible, inexpérimenté, un vrai fantôme de roi, et chacun se promettait de régner sous son nom.

Mais Louis-d'Outremer ne tarda pas à montrer qu'il entendait exercer par lui-même le pouvoir souverain. Il commença par s'affranchir de la tutelle du duc de France, en s'échappant de Paris et venant se réfugier à Laon ; puis pour essayer ses forces, relever son autorité et inspirer de la crainte, il fit au dehors de petites expéditions dirigées surtout contre les seigneurs du voisinage.

Cette activité, cette énergie inattendue dans le dernier rejeton de la race de Charlemagne, effrayèrent les seigneurs qui s'empressèrent de se concerter pour y mettre un terme. Profitant d'un moment où le roi était absent de Laon en 938, Hugues, duc de Paris, Herbert, comte de Vermandois, et Gilbert, duc de Lorraine, entrèrent, à la tête d'un gros corps de troupes, dans le Rémois, d'où ils se portèrent rapidement sur la ville de Laon. Ils attaquèrent en passant le château de Pierrepont et l'emportèrent d'assaut ; mais ils ne purent se rendre maîtres de Laon.

Occupé à d'autres affaires, le roi dut renoncer pour le moment à reprendre le château de Pierrepont qui, par rapport à Laon, était comme un poste avancé d'où ses ennemis menaçaient chaque jour sa capitale. Mais, l'année suivante, Louis-d'Outremer voyant la garnison de Pierrepont abandonnée à elle-même par la retraite des troupes d'Othon, empereur d'Allemagne, qui avaient envahi la France à la prière d'Herbert et de ses complices, vint en faire le siége à la tête d'une armée. Les défenseurs du château de Pierrepont, bientôt réduits aux abois, donnèrent des ôtages au roi comme gage de leur fidélité, et celui-ci se retira.

Ces légers succès ne pouvaient cependant empêcher ni même retarder la ruine de la dynastie Carlovingienne, et les années suivantes furent signalées pour elle par les plus cruels désastres. Battu dans différentes rencontres par ses ennemis, Louis-d'Outremer finit par être arrêté prisonnier dans la Normandie dont il avait tenté la conquête, et pour ravoir sa liberté, il fut

Digitized by Google

contraint de livrer la ville de Laon, la seule qui lui restât encore.

Sur ces entrefaites, le siége épiscopal de cette ville devint vacant par suite du décès de l'évêque Raoul. Le clergé et le peuple, car alors la totalité des fidèles concourait à l'élection de leur pasteur, le clergé et le peuple, toujours affectionnés à leur légitime souverain, saisirent cette occasion de lui prouver leur attachement, et malgré la présence des troupes du duc de France, ils portèrent leurs suffrages sur Roricon, fils naturel de Charles-le-Simple et diacre de l'église de Laon. Mais ce prélat ne pouvant exercer les fonctions de son ministère dans une ville occupée par l'ennemi de son prince, se retira à Pierrepont en compagnie de quelques chanoines et en fit provisoirement le siége de son évêché. Il n'y resta pas longtemps. Dès l'année suivante, le roi s'empara de Laon par surprise, et Roricon put prendre possession de sa chaire épiscopale (1).

Roricon termina ses jours en l'année 977. Le clergé et le peuple n'ayant pu s'entendre sur le choix de son successeur, le roi Lothaire qui, depuis plus de 20 ans occupait le trône, mit fin à leurs différens en nommant de sa pleine autorité un jeune ecclésiastique appelé Adalberon ou Ascelin.

Ce nouveau prélat possédait d'immenses richesses. Tout aussitôt son élection, il voulut en faire oublier l'irrégularité en comblant de biens son clergé. Parmi ces libéralités nous mentionnerons le don de l'église de Pierrepont, qu'il fit à l'abbaye de St-Vincent de Laon. Il y ajouta tous les biens attachés à cette église, avec le droit de patronage pour y nommer un prêtre chargé d'administrer les sacremens au peuple. Il mit pour seule condition à cette largesse, que les moines prieraient pour le roi, la reine et leurs enfans, pour lui et les évêques de Laon ses successeurs.

Le rôle politique de Pierrepont ou plutôt de son château avait fini au 10e siècle avec la race de Charlemagne; l'ère féodale

(1) Marlot, *Ecclesiæ Remensis historia*, t. 1, p 578.

Digitized by Google

de ce village commença au siècle suivant et fut la plus brillante époque de son histoire.

Selon toutes les vraisemblances, la terre de Pierrepont appartenait, dans les premiers temps de la monarchie, au domaine royal. L'un des rois de France (cela ne peut guère être révoqué en doute) la donna plus tard à l'église de Laon, probablement à l'époque où fut érigé le siége épiscopal de cette ville. Les évêques de Laon en disposaient encore sans partage à la fin du 9e siècle, puisque Didon, l'un d'eux, put y élever une forteresse sans le concours d'aucun seigneur laïc ; mais ce fort construit, il dut, selon un usage général à cette époque, en confier la garde à un défenseur alors nommé avoué, choisi parmi les seigneurs les plus puissants du voisinage. Selon l'usage encore, il dut lui abandonner certains revenus, certains droits seigneuriaux lucratifs, comme l'exercice de la justice, le tout à titre de rémunération de ses services. Mais comme il arriva partout, les successeurs de ce premier seigneur laïc élargirent insensiblement leur autorité et finirent par se considérer comme les vrais et légitimes possesseurs des domaines dont on leur avait seulement confié la défense. Dès-lors, ils s'y conduisirent en maîtres absolus, et tout en continuant de se reconnaître les vassaux de l'évêque de Laon, ils réduisirent leurs obligations envers lui à un simple acte de foi et hommage et à une redevance féodale insignifiante (1).

Les premiers seigneurs de Pierrepont durent être, comme nous l'avons dit, des personnages considérables; car, à l'exemple des grands barons du pays ils s'entouraient d'officiers subalternes, comme un châtelain, un dapifer et un prévôt (2).

(1) En dernier lieu, le seigneur de Pierrepont était tenu d'offrir à l'église de Laon, chaque année, le jour de la Chandeleur, un cierge de cire pesant 33 livres et de le porter allumé à la procession.

(2) Nous ne connaissons les noms que de deux châtelains de Pierrepont. Le premier se nommait Amélius et vivait en 1115; le second du nom de Goswin ou Gossuin, figure entre 1160 et 1168, qui est l'année de sa mort. Celui-ci laissa une postérité nombreuse : Guy, Guillaume, Goswin, Jean,

Digitized by Google

On ne découvre cependant pas leurs noms avant la fin du 11e siècle, mais il est certain qu'il y en eut bien avant cette époque (1).

Le premier seigneur laïc de Pierrepont qui paraisse dans l'histoire se nommait Ingobrand. Il est connu par un acte de l'an 1090, dans lequel il abandonna en toute propriété à l'abbaye de St-Vincent de Laon, le terroir de Favières dépendant de Grandlup, sur lequel les moines de cette maison religieuse construisirent une ferme dans le cours du siècle suivant.

Ingobrand mourut vers 1099, ne laissant, paraît-il, qu'un seul enfant d'une dame dont le nom ne nous est révélé par aucun acte. Cet enfant se nommait Roger et il figure comme seigneur de Pierrepont dès cette même année 1099.

A quelques lieues au sud de Pierrepont, il existait alors un château-fort, perché comme le nid d'un aigle sur la cime d'une colline escarpée. Cette forteresse, nommée Montaigu, avait été bâtie au 10e siècle par Thibaud, ce fameux comte de Troyes auquel ses perfidies valurent le surnom de Tricheur; mais elle était depuis longtemps tombée aux mains d'une autre maison, dont le dernier représentant n'avait alors pour toute héritière qu'une fille nommée Ermengarde.

Un riche héritage et un château inexpugnable étaient dans ce temps là ce qui tentait le plus la convoitise des seigneurs français. Avec les richesses ils pouvaient, selon leur goût, vivre

Amilius, Rigaud, Aélide et Marie; Béatrix, sœur de Goswin, épousa Wiard ou Guyard de Hatry, et en eut deux enfans, Jean et Ida.

Le seul dapifer et le seul prévôt de Pierrepont qui nous soient connus, se nommaient, le premier Hugues, il vivait en 1158; le second Wiard, il vivait en 1194.

(1) Ceci est mis hors de doute par les termes d'un acte du cartulaire de Bucilly, en date de 1113. Il y est dit qu'Ingobrand, seign. de Pierrepont, avait de son vivant retenu l'avouerie de Bucilly, malgré la volonté des religieux, ce que n'avaient pas fait *ses prédécesseurs*; mais que, sur les instances de Barthélemi, évêque de Laon, Roger, fils et successeur d'Ingobrand, se démit cette année de cette avouerie entre les mains de l'abbé de Bucilly.

Digitized by Google

dans une opulente oisiveté ou se livrer aux plaisirs dispendieux de la chasse, des tournois et des entreprises militaires; cantonnés dans leurs châteaux inattaquables, ils dominaient et rançonnaient tout le pays d'alentour et y bravaient impunément la rage de leurs ennemis.

Il n'en fallait pas tant pour faire accourir de toute part des prétendans à la main d'Ermengarde de Montaigu. Roger de Pierrepont se mit aussi sur les rangs; mais, de même que les autres compétiteurs, il dut se retirer devant le fameux Thomas de Marle, fils d'Enguerrand Ier, sire de Coucy.

On ne sait comment Thomas s'y prit pour l'emporter sur ses rivaux, mais de gré ou de force il épousa Ermengarde et devint par elle seigneur de Montaigu.

Dès lors, le pays se trouva livré aux plus affreux désordres. Chaque jour on entendit parler d'hommes arrêtés sur les grands chemins, dévalisés, blessés ou tués; de maisons pillées ou incendiées, d'églises polluées, d'objets sacrés livrés à la profanation; l'auteur de toutes ces violences, de tous ces sacriléges, c'était Thomas de Marle, ce pélerin enthousiaste qui venait de combattre avec valeur en Orient pour la gloire de la religion, et qui, l'un des premiers, était entré vainqueur dans la cité sainte. On le voyait sans cesse rôder par les chemins à la tête d'une troupe de brigands rassemblés dans ce but, dépouillant les paysans, pillant les marchands et les voyageurs, rançonnant les ecclésiastiques, blessant ou tuant ceux qui lui résistaient, et mettant par manière de passe-temps le feu aux maisons, aux villages et même aux monastères.

Un sentiment de désespoir et de rage animait tous les cœurs contre Thomas de Marle, et les malédictions du peuple accompagnaient partout ce farouche seigneur et ses complices; mais celui-ci s'en inquiétait peu. Qu'avait-il à craindre des paysans sans armes? que pouvait-il redouter de l'excommunication religieuse, lui qui se jouait des choses les plus saintes. Du haut des murailles de sa forteresse, il riait de la rage impuissante de ses victimes et il applaudissait aux incendies allumés par ses complices dans les environs.

Digitized by Google

Le propre père de Thomas, Enguerrand, sire de Coucy, résolut enfin d'arrêter ces désordres. Il rassembla des troupes, appela ses amis à son aide et vint mettre le siége devant le château de Montaigu dans le dessein de le détruire quand il l'aurait pris. Mais, chose étrange et encore inexpliquée! Louis, le propre fils du roi de France, accourut à son tour à la tête d'une nombreuse cavalerie, détruisit les travaux des assiégeans et ordonna à Enguerrand et aux siens de se retirer.

C'est Thomas qui avait été lui même chercher ce secours inespéré. Mais, pendant sa courte absence, le clergé s'était hâté de prononcer la dissolution de son mariage avec Ermengarde, sous prétexte de parenté, retirant par là à Thomas de Marle tout prétexte légal pour occuper le château de Montaigu.

Quand donc il voulut rentrer dans cette forteresse, il n'y trouva plus sa femme. Elle s'était échappée durant les quelques jours qu'il avait passés dehors et s'était empressée, aussitôt sa séparation prononcée, de se remarier à l'ancien rival de Thomas, à Roger, seigneur de Pierrepont.

En apprenant cette trahison, la rage de Thomas ne connut plus de bornes; toute sa fureur se tourna contre Roger et ses partisans. Plus impétueux que lui, il aurait bien voulu l'attaquer dans son propre château; mais la force de son assiette dut le faire renoncer à ce dessein, il s'en prit donc et faute de mieux à ses domaines. Tous les jours, il les parcourut le fer et le feu à la main, incendiant les moissons, détruisant les fermes et mettant à mort les malheureux serfs de Roger qui lui tombaient dans les mains, bien innocens pourtant des actions de leur maître.

Roger de son côté ne restait point inactif. Toujours aux aguets, il épiait le moment où les troupes de Thomas n'étaient pas sur leur garde, tombait sur elles à l'improviste et les taillait en pièces; puis, à la moindre apparence de danger, il se retirait au milieu de ses marais, comme un lion dans sa tannière, pour y attendre en sûreté un autre moment opportun de se lancer de nouveau sur sa proie.

Cette guerre de brigands dura plus d'une année avec des

Digitized by Google

chances diverses. Au bout de ce temps, Thomas se vit enfin contraint de quitter le château de Montaigu et de s'éloigner après l'avoir remis à Roger de Pierrepont, son heureux antagoniste (1).

Le départ de Thomas de Marle fut le signal du rétablissement de la tranquillité dans le pays. Roger en profita pour chercher à réparer les malheurs des années précédentes. Les terres étaient en friche, car, ne pouvant les cultiver, la plupart des paysans avaient été s'établir ailleurs. Dans l'impossibilité de les remettre lui-même en culture à cause du manque de bras, Roger résolut d'en abandonner quelques-unes aux communautés religieuses qui, en ce moment, s'occupaient avec une ardeur incroyable et bien digne d'éloges, à défricher tous les terrains incultes et à les rendre à l'agriculture. C'est ainsi que l'emplacement de la ferme de Chantrud, détruite par Thomas de Marle, passa avec tout le territoire qui en dépendait, dans les mains des moines de l'abbaye de St-Martin de Tournai, qui ne tardèrent point à la relever de ses ruines (2).

Vers 1117, Roger, seigneur de Pierrepont et de Montaigu, après avoir vécu plus de quinze ans avec sa femme, se sentit fatigué des agitations du siècle et prit la résolution de se retirer dans le chapitre de St-Martin de Laon, pour s'y livrer sans empêchement aux méditations et à la prière.

A peine y était-il entré que l'un de ses enfans nommé Guillaume, et celui peut-être qu'il affectionnait le plus, vint à mourir (3). Roger et sa femme Ermengarde s'empressèrent de

(1) Il est bien probable que cet arrangement fut facilité par le don d'une somme d'argent que Roger aura faite à Thomas pour l'engager enfin à se retirer.

(2) Roger est dit parent (consanguineus) de Gérard de Quierzy, dans la charte par laquelle ce dernier donna à St-Martin de Tournai une terre à Louvry et une autre à Brazicourt.

(3) Aucun acte n'indique cette filiation ; mais Hugues Wasnon, dont il sera parlé plus loin, étant fils de ce Guillaume, et se disant quelque part neveu de Robert de Montaigu et de Guy de Pierrepont, clerc, on doit en conclure naturellement que son père était frère de ces derniers et par conséquent fils de Roger.

Digitized by Google

racheter son âme en recourant au moyen ordinairement employé pour cela. Ils abandonnèrent donc à l'abbaye de St-Martin de Laon, une charrue de terre sise sur le territoire de Samoussy, et dans la forêt tout l'espace où le seigneur de Pierrepont *tenait sa cour*. C'est ainsi que cette maison religieuse mit le pied dans la forêt de Samoussy dont elle devait, quelques années plus tard, devenir la seule propriétaire. Roger de Pierrepont mourut vers 1130.

C'est ici le lieu d'examiner l'origine d'un petit monument ancien qui a beaucoup exercé la sagacité des érudits, et de chercher à démêler ce qu'il peut y avoir de vrai dans la légende populaire dont il est l'objet.

Ce monument se voit dans l'église de St-Martin de Laon. Il consiste en une dalle de pierre bleue sur laquelle est sculpté en ronde bosse, un chevalier vêtu d'une côte de mailles, qui enveloppe non-seulement tout son corps, mais aussi sa tête entière, à l'exception d'une étroite ouverture réservée en avant des yeux et de la bouche. Par-dessus flotte une ample tunique et à son côté gauche pend une large et courte épée. Ce personnage tient appliqué sur sa poitrine un écu blasonné, sa tête repose sur un coussin à carreaux, au centre d'une arcade trilobée dont les côtés sont ornés de tourelles percées d'ouvertures imparfaitement ogivales.

Tel est ce monument. Voici maintenant la légende qui le concerne :

Un sire *de Coucy* ayant résolu de finir ses jours dans la prière, demanda aux moines de St-Martin de Laon la permission d'entrer dans leur couvent. Ceux-ci y consentirent, sous la condition toutefois qu'après sa mort il leur abandonnerait la propriété de quelques-uns de ses grands biens, notamment la forêt de Samoussy. Le sire de Coucy ayant accepté ces conditions, se rendit à l'abbaye de St-Martin. En arrivant, il se sentit de l'appétit et demanda à manger ; on lui servit deux œufs, collation ordinaire d'un moine. Mais à peine avait-il terminé son frugal repas qu'il se sentit indisposé. Bientôt la maladie augmenta, et après quelques heures d'agonie pendant lesquelles

Digitized by Google

il eut le temps de faire son testament en faveur de l'abbaye de St-Martin, il expira. Ainsi, les moines de cette maison religieuse seraient devenus propriétaires de la vaste forêt de Samoussy pour deux œufs.

Toutefois, quand il fallut donner la sépulture au défunt, une difficulté se présenta. Il était *huguenot*, c'est-à-dire, sans doute excommunié, de sorte qu'on ne pouvait recueillir ses restes dans un temple chrétien. On résolut donc de l'enterrer en dehors et en avant de l'église. Mais sa famille, blessée de cette exclusion, intenta un grand procès aux moines de St-Martin, et ces derniers, se voyant sur le point de le perdre avec les biens qui leur avaient été légués, s'empressèrent de faire abattre le portail de leur église et de rallonger celle-ci d'une arcade, afin de renfermer dans son intérieur le tombeau du sire de Coucy (1).

Etablissons d'abord un fait incontestable, c'est que, malgré l'affirmation contraire de plusieurs écrivains anciens qui d'ailleurs se contredisent entre eux (2), le chevalier de St-Martin n'est point un Coucy. Non-seulement les armes de son écu sont très-différentes de celles de cette noble et illustre maison, mais de plus, il est certain qu'aucun Coucy n'a été enterré dans l'église St-Martin de Laon. Il n'est pas moins incontestable que la forêt de Samoussy n'a jamais appartenu aux sires de Coucy,

(1) Lamorlière qui rapporte cette fable, prétend au contraire que ce fut la famille du sire de Coucy qui fit rallonger l'église. Voici son récit :

« Thomas (de Marle) fut enterré proche l'église St-Martin, étant mort sans avoir reçu l'absolution de l'excommunication. Mais sa veuve, ses enfans et son frère Robert de Boves firent tost après ragrandir ladite esglise de St-Martin de Laon de deux pilliers chacun rang pour mettre à couvert la tombe dudit Thomas de Marle, que l'on y voit encore, d'une pierre d'ardoise sur laquelle il est représenté en ancien chevalier avec l'escu de ses armes. » (*Maisons illustres de Picardie*, p. 258).

(2) Les uns comme Lamorlière, on vient de le voir, prétendent que cette figure est celle de Thomas de Marle, mort en 1130 ; d'autres, comme D. Lelong, veulent y voir Enguerrand II, décédé en 1149. Lalouette, Jovet et Hémeré affirment que c'est celle de Raoul II, tué à Mansourah en 1250.

Digitized by Google

de sorte qu'ils n'ont pu en aucun temps, ni sous aucun prétexte, la donner aux moines de St-Martin. La date et les circonstances de cette donation sont d'ailleurs authentiquement connues. Elle est due à Guy, fils de Roger-Pierrepont et doyen de l'église de Laon, lequel après avoir obtenu pour lui-même cette forêt d'Etienne de Bal, évêque de Metz à qui elle appartenait, la fit ensuite donner en 1138 aux moines de St-Martin, pour la faible redevance d'un denier d'or (1).

Nous sommes de ceux qui pensent que toute légende populaire, sous des détails travestis ou fabuleux, cache toujours un fait historique réel. La légende du chevalier de St-Martin, en la dépouillant de ce qu'elle a de romanesque, comme le rallongement de l'église pour mettre à couvert un tombeau qu'il eût été infiniment plus simple de transporter dans l'église; cette légende, disons-nous, conserve à nos yeux une certaine valeur historique que nous sommes loin de dédaigner. N'est-ce point un chevalier retiré à St-Martin qui a donné la première parcelle de la forêt de Samoussy aux moines de cette maison? Cette donation n'a-t-elle pas été faite, non, il est vrai, à la mort du donateur, mais à l'occasion du décès de son fils, que la légende a pu confondre avec le sien? Enfin, et c'est là le point capital, les moines de St-Martin ne sont-ils pas devenus propriétaires de toute la forêt de Samoussy à un prix vraiment dérisoire, un denier d'or, ce que la légende a voulu sans doute exprimer par le repas de deux œufs? Tout cela présente, il faut en convenir, de singulières coïncidences. Aussi sommes-nous disposés à voir dans le chevalier de St-Martin, la statue de Roger, seigneur de Pierrepont et Montaigu, mort vers 1130, dans l'abbaye de St-Martin de Laon où il s'était retiré, comme nous l'avons dit.

Nous ferons remarquer à ce propos que tout dans ce petit monument accuse la première moitié du 12e siècle. Le costume militaire du personnage, l'arcade trilobée en plein cintre où

(1) Cartulaire de St-Martin, t. 1er. V. aussi notre *Notice historique sur Montaigu*, p. 24.

Digitized by Google

repose sa tête, les ouvertures des tourelles en ogives de transition sont autant de caractères architectoniques de cette époque ; les armes même de son blason présentent une analogie frappante avec celles de la maison de Pierrepont. Celles-ci étaient en effet : *vairé de six pièces* (1), comme on le voit sur un sceau de Jean II de Pierrepont, comte de Roucy (1213). La seule différence consiste donc en ce que les deux premières bandes de vair sont remplacées par *un chef* sur l'écu du chevalier de St-Martin. Mais cette difficulté s'amoindrit beaucoup quand on considère que les armoiries ont varié dans leur origine, et que celles de Pierrepont notamment ont encore été changées deux fois par les successeurs de Jean II dont nous venons de parler. (2) Enfin la grande ressemblance des deux noms de Coucy et Roucy suffit pour expliquer l'erreur de la légende qui a pris pour un sire de Coucy un seigneur de Pierrepont dont les descendans furent comtes de Roucy.

Quoi qu'il en soit, Roger laissa plusieurs enfants de sa femme Ermengarde. Hugues, l'aîné, lui succéda dans ses domaines ; Robert devint seigneur de Montaigu ; Gautier n'eut aucun bien en partage dans la succession paternelle, et à cause de cela fut surnommé *Sans Terre;* Guy embrassa la carrière ecclésiastique et devint évêque de Châlons ; Aélide n'a sauvé de l'oubli que son nom.

Hugues est connu comme seigneur de Pierrepont par une seule charte en date de 1115. Il confirma cette année le don du terroir de Chantrud fait par son père à l'abbaye de St-Martin de Tournai, acte qui indique de sa part une prise de possession du domaine de Pierrepont. Il ajouta lui-même à cette donation le patronage des églises de Proisy et Faty avec les autels, c'est-à-dire la cure de ces villages.

(1) D. Lelong prétend (*Histoire du diocèse de Laon*, p. 264), nous ne savons sur quel fondement, que les armes de la famille de Pierrepont étaient : *d'azur, à 3 pals d'or au chef de gueules.*

(2) Nous nous proposons de faire connaître en détail ces différents changemens dans une notice que nous préparons sur les comtes de Roucy.

Digitized by Google

Hugues de Pierrepont épousa Gila de Mouchy, dont la sœur s'était alliée à Dreux de Marle. Après la mort de leur beau-frère commun, les deux gendres prétendirent hériter l'un et l'autre du château de Mouchy dont, selon l'usage, une moitié seulement revenait à chacun. Mais Hugues, plus adroit ou plus prompt que son beau-frère, s'en empara le premier et s'y établit. Dreux de Marle se plaignit au roi de cette surprise et réclama son concours pour rentrer dans sa propriété. Le roi, qui ne demandait pas mieux que d'interposer son autorité dans les différens qui surgissaient entre les seigneurs du royaume, accourut à Mouchy à la tête de troupes, entreprit le siége du château, et s'en étant rendu maître, fit abattre la moitié qui appartenait à Hugues de Pierrepont et rendit ainsi cette forteresse inhabitable pour l'un comme pour l'autre des deux contendans. Cet acte de justice sommaire n'est pas sans quelque trait de ressemblance avec la fable de l'*Huître et les Plaideurs.*

Hugues de Pierrepont et sa femme Gila de Mouchy eurent une assez nombreuse postérité. Guillaume et Hugues furent successivement seigneurs de Pierrepont ; Gautier et Barthélemi (1) sont à peine connus par leurs noms ; Gertrude épousa Gautier de Goudelancourt.

On ne connaît aucun acte de Guillaume, seigneur de Pierrepont ; seulement son nom figure avec cette qualité au bas de quelques chartes ; il paraît être mort sans alliance vers 1145 ou 1146.

Hugues, son frère, paraît dès 1147 comme seigneur de Pierrepont. Il est constamment surnommé de *Wasnou*, *Wasnoë* ou *Wasnoth*, nom sans doute de quelque fief étranger dont la situation ne nous est pas connue.

Son premier acte public est de 1161. Il donna cette année à

(1) Ce Barthélemi se voyant à toute extrémité en 1156, fit, pour le salut de son âme, une aumône à l'abbaye de St-Martin de Laon qui semble avoir été choisie entre toutes pour recevoir les libéralités de la maison de Pierrepont, sans doute parce que le chef de la famille y avait reçu la sépulture. Il lui donna les territoires de Thorigny et Machengi, avec les forêts Robelin et Champetré. (*Cartul. de St-Martin*, t. I, p. 412)

Digitized by Google

l'abbaye de St-Martin de Laon, pour un cens de quatre muids de froment à la mesure de Pierrepont, la ferme de Rogécourt assise sur le terroir de Goudelancourt, et détruite aujourd'hui. Par le même acte, il termina les querelles qui s'étaient élevées entre lui et cette même abbaye à propos de choses assez futiles. Pour la sûreté de ses engagements, il promit de payer aux moines une indemnité de 40 livres s'il venait à y manquer, et selon l'usage, plusieurs particuliers se portèrent ses *plèges* ou cautions solidaires, savoir : Hector, de Laon, pour 10 livres ; Foulques, d'Ercri (St-Erme), pour pareille somme; Gautier, de Goudelancourt, pour 100 sous; Balon, Jean, fils de Réné, prévôt, et Jean Marc, également chacun pour 100 sous (1).

Vingt-cinq ans environ avant cet accord, une petite maison religieuse avait été fondée à Caumont, dépendance de Vesles, par les soins de Wilfrid, abbé de Thenailles, pour l'usage des sœurs attachées à cette abbaye, car alors on n'avait point encore interdit la double communauté des hommes et des femmes dans les monastères. Hugues, seigneur de Pierrepont, prit en 1177 la maison de Caumont sous sa protection spéciale et promit de la défendre contre toute injure : mais il ne put l'empêcher de se dissoudre d'elle-même, comme il arriva peu d'années plus tard (2).

Trois ans après, Hugues se porta caution de René dit Fessard, seigneur de Cuirieux, lequel ayant donné l'autel, c'est-à-dire la cure de ce village à l'abbaye de Notre-Dame de Soissons, prit aussi l'engagement de garantir celle-ci de tout dommage à propos de cette donation. Rien de plus curieux que les termes de la garantie du seigneur de Pierrepont. Elle existera dans toute sa force tout le temps que René résidera dans ses domaines ; mais s'il vient à s'enfuir et à causer des dommages à l'église de Notre-Dame, Hugues devra se faire remettre par les *plèges*, c'est-à-dire, par les cautions solidaires du seigneur de Cuirieux, la somme de 200 livres laonnoises, pour être don-

(1) *Cartul. de St-Martin*, t. III, p. 44.
(2) *Cartul. de Thenailles*, f° 40.

Digitized by Google

née en indemnité à l'église de Notre-Dame. Il sera tenu en outre à le poursuivre partout comme son ennemi personnel et à le livrer à la justice de cette maison religieuse pour être puni, dans le cas où il parviendrait à le saisir quelque jour. (1)

Hugues, seigneur de Pierrepont, après s'être porté caution d'un autre, eut à son tour, en 1183, besoin d'être cautionné. Robert, son fils aîné, n'avait point encore atteint sa majorité. Doué d'un caractère fougueux et irascible, il ne put attendre le moment fort proche cependant où il serait devenu seigneur de Pierrepont, pour chicaner l'abbaye de St-Martin sur la possession de quelques héritages situés dans l'étendue de ce domaine. Non content de commettre des dégâts sur les propriétés de St-Martin, il fit encore enfoncer les portes de ses granges et en enleva de force 64 muids de froment.

Ces violences demandaient une éclatante réparation. Robert, cité devant la justice épiscopale, refusa de comparaître. Aussitôt les foudres terribles de l'excommunication furent lancées sur sa tête et l'interdit jeté sur le village et le territoire de Pierrepont. Dès lors, la lutte devenait impossible à Robert, il lui fallait se soumettre. Hugues Wasnou ménagea sa paix avec le clergé à de dures conditions comme toujours, résultat ordinaire des querelles qui s'élevèrent dans le cours du moyen âge entre la noblesse et les gens d'église. Le dommage fut estimé à la somme de 240 livres laonnoises, pour la sûreté de laquelle il dut fournir trois pleiges, savoir : Wibert le changeur, Gobert de Marchais et Gautier de l'Atre. Hugues Wasnou s'engagea en outre à payer cette somme en quatre termes égaux et en quatre paiemens de chacun 60 livres, et pour garantie de sa promesse il fournit à son tour quatre pleiges, Jean de Bucy, Albéric de Bosmont, Clarembaud de Montchâlons et Clarembaud de l'Abbaye. Il s'engagea de plus sous serment, avec sa femme et ses enfans, à ne jamais prendre de force les provisions de l'abbaye de St-Martin, à moins qu'un siége mis devant son château ne l'y contraignît. Dans ce cas, il promit, le danger passé,

(1) D. Gren., 30e paquet, art. 2 B, f° 47, verso.

Digitized by Google

de restituer ce qui resterait et d'indemniser les moines dans les quarante jours après qu'il en aurait été requis par eux, de ce qu'il aurait consommé de leurs provisions (1).

Hugues II, seigneur de Pierrepont, paraît être mort quatre ans après cette affaire, en 1187. Il avait épousé Clémence, fille de Withier, comte de Rethel, et en laissa huit enfans : Robert, lui succéda; Mathieu, qui semble être devenu seigneur de Wasnou (2); Gobert, Gauthier (3) et Guillaume (4), sont à peine connus; Hugues, entra dans les ordres et devint évêque et duc de Liége; Marguerite, épousa Guillaume, seigneur d'Eppes; on ne sait de Beatrix et de Sibille que les noms.

Si l'on doit s'en rapporter à une indication fournie par un écrivain du siècle dernier, Hugues aurait eu un neuvième enfant qui ne fut pas le moins illustre de tous. Celui-ci se nommait Alain, et devint seigneur de Neuville-en-Laonnois (5).

Avant de parler de Robert, fils aîné et successeur d'Hugues Wasnou dans la seigneurie de Pierrepont, nous devons dire quelques mots de son frère puîné Hugues, qui devint évêque de Liége.

Il était prévôt de cette église quand l'évêque de Liége mourut en l'année 1200. Hugues se mit sur les rangs pour lui suc-

(1) *Cartul. de St-Martin*, t III, p. 51.

(2) *Gallia christiana*, t. III, p. 881.

(3) Gautier de Pierrepont épousa Agnès de Sissy, et était mort en 1206.

(4) Guillaume épousa Adélaïde de Besny et vivait encore en 1230. Il paraît avoir eu deux enfans nommés Rigaud et Pierre. Ils figurent ensemble sur un acte de 1207, par lequel ce dernier acheta de Guy de Chery, la moitié d'un muid de ..... avec trois setiers de froment et trois d'avoine, pour être distribués chaque année à la maison de Dyone où reposait son frère Rigaud, et afin d'acheter la rédemption de leurs âmes à tous les deux. *(Cartul. de St-Martin.)*

Un Robert de Pierrepont, écuyer, demeurant en 1256 à Montcornet, avec sa femme Cécilie, descendait probablement des précédens.

(5) *Collect. de D. Grenier.* Il cite une charte tirée, dit-il, du grand cartul. de St-Vincent, par laquelle Alain, *fils d'Hugues* de Pierrepont, approuva en 1208 l'aumône faite *par sa mère Clémence* aux moines de *la Celle* de Neuville (V. notre *Notice historique sur Neuville*, p. 9).

Digitized by Google

céder ; mais il rencontra deux adversaires redoutables dans Conrad, moine de Villers, qui fut plus tard abbé de Clairvaux et cardinal, et dans Henri de *Gavia*, archidiacre de l'église de Liége. L'élection fut vivement disputée. Hugues ne l'emporta qu'à grand peine sur ses rivaux, qui, furieux de leur défaite, en appelèrent au pape en accusant Hugues de Pierrepont de la mort du précédent évêque de Liége, Albert de Brabant, assassiné par trois Allemands aux portes de Reims, dans le temps qu'il y attendait Henri VI, empereur d'Allemagne, pour se réconcilier avec lui. Hugues n'eut pas de peine à se laver de cette odieuse accusation, et le cardinal de Preneste auquel avait été attribuée la connaissance de cette affaire, confirma son élection.

Hugues de Pierrepont fut un de ces prélats guerriers qui, au moyen-âge, portaient mieux la dague des combats que la crosse épiscopale. Il forma le pendant du fameux Roger de Rozoy, évêque de Laon, son contemporain d'ailleurs. Sa conduite fut également des plus mondaines ; il prit un luxueux équipage, fit de grandes dépenses et vécut avec faste. L'évêque de Laon avait combattu contre ses propres sujets et en avait fait un grand massacre en 1177 ; Hugues guerroya contre le duc de Brabant, et ayant, en 1212, vaincu ses troupes dans une bataille rangée, voulut que leurs cadavres fussent laissés en pâture aux chiens et aux oiseaux de proie jusqu'à ce qu'il permît de les enterrer (1). Ce fut lui encore qui fit entourer de murs la ville de Liége.

Hugues de Pierrepont partit pour la croisade en 1215 ; mais en passant à Rome, le pape le retint pour qu'il assistât au concile de Latran ; sa conduite fastueuse dans cette assemblée prouve qu'animé toujours d'une vanité mondaine, il n'avait encore en rien réformé sa conduite. Dans la première séance il siégea comme comte en habit laïc, couvert d'un manteau et d'une tunique écarlate, la tête coiffée d'un chapeau vert. A la seconde, il se montra en duc, vêtu d'une chape verte à manches

(1) *Chronicon anonymi Laudunensis ecclesie canonici, anno 1212*

Digitized by Google

Il ne parut en habit d'évêque qu'à la troisième séance et aux suivantes (1).

Onze ans après, Hugues de Pierrepont fut nommé à l'archevêché de Reims. Il avait longtemps ambitionné ce poste qui l'eût ramené dans son pays et rapproché de sa famille; mais depuis quelques années, l'évêque mondain qu'absorbaient les affaires du siècle, avait fait place au prélat charitable occupé du salut des âmes confiées à sa sollicitude; l'humilité de l'évêque avait enfin entièrement effacé l'orgueil du duc de Liége. Il refusa donc cette charge éminente, bien résolu à finir ses jours au milieu de ses premières ouailles.

Hugues de Pierrepont mourut en 1229. Dans la prévision de sa fin prochaine, il avait fait ses dernières dispositions et institué pour ses exécuteurs testamentaires les abbés de Foigny, de Vaucelles et de Floresse. Il légua la somme énorme de 32,000 marcs d'argent (plus de 1,600,000 francs), tant pour être distribuée en aumônes, que pour fonder dans le château de Pierrepont, lieu de sa naissance, une chapelle dont il donna le patronnage à l'abbaye de Foigny. La plus grande partie de cette somme fut spécialement destinée par lui à réparer les torts qu'il pouvait avoir causés pendant son existence orageuse, et dont il voulut autant que possible alléger sa conscience au moment de paraître devant son juge (2).

Robert, à peine entré en possession de l'héritage paternel, voulut faire oublier ses querelles précédentes avec le clergé en lui faisant tout d'abord une aumône. Il exempta dans ce but en 1190, le Val-St-Pierre, maison de Chartreux fondée depuis un demi siècle sur le territoire de Braie-en-Thiérache, de tout droit de guyonnage sur ses terres; car, dit le préambule de cette charte de donation, l'*aumône éteint les péchés et la charité, en rachetant une multitude de fautes, provoque la miséricorde divine*. Quelques années plus tard, il se trouva engagé dans une

(1) *Gallia christiana*, *loco citato*.

(2) *Gallia christiana*, *loco citato*. — D. Varoqueaux, *Histoire du Laonnois*, p. 1161.

Digitized by Google

grave affaire : une querelle violente, dont les historiens nous laissent ignorer la cause, s'éleva entre lui et le seigneur de Rumigny. Selon l'usage, les deux partis coururent aux armes. En 1195, Robert de Pierrepont *gentil chevalier*, selon les expressions d'un écrivain contemporain, appela à son aide ses parens et ses amis. La comtesse de Vermandois lui envoya les communiers de St-Quentin et la dame de Coucy les communiers de Marle. Mais, malgré ces secours, Robert fut battu, et ses auxiliaires, ces malheureuses milices populaires si ignorantes encore des champs de batailles, furent, comme toujours, taillées en pièces (1).

Deux ans avant ces évènemens, Robert de Pierrepont et sa femme Eustachie, de concert avec l'abbé de Lobbes, et Elizabeth, comtesse de Roucy, accordèrent une charte de commune calquée sur celle de Laon, aux habitans de St-Erme, Berrieux et Goudelancourt (2). Avant de devenir seigneur de Pierrepont par héritage, Robert possédait le domaine de Montaigu : il l'avait acheté, moyennant une rente viagère de 80 livres, probablement au dernier descendant de Robert, fils puîné de Roger de Pierrepont, son aïeul; il exerçait de plus la charge de maréchal héréditaire du Laonnois, attachée, comme on sait, à l'évêché de Laon; mais nous ignorons de quelle manière elle était entrée dans ses mains.

Ce seigneur mourut vers 1199 ou 1200. Il avait épousé, en 1181, Eustachie, fille aînée de Robert Guiscard, comte de Roucy, par laquelle ce dernier domaine entra plus tard dans sa maison, comme nous le dirons tout à l'heure. Trois enfans, dont un seul garçon nommé Jean, sortirent de cette union. Des deux filles, l'une, Elizabeth, épousa Robert de Coucy, seigneur de Pinon; l'autre, nommée Elissande, Alix ou Adélaïde, est seulement connue par son nom.

Jean ne jouit d'abord que des terres de Pierrepont et de Montaigu, sa mère Eustachie ayant conservé pour elle le comté

(1) *Anonymi Laudunensis canonici chronicon, anno 1195.*

(2) Charte en original dans nos mains.

Digitized by Google

de Roucy pendant plusieurs années. Elle ne le lui abandonna qu'en 1212 au moment où, peut-être, elle convola en troisième nôces avec Alain Ier, seigneur de Neuville, lequel était encore un Pierrepont, s'il descendait, comme on le pense, d'Hugues Wasnou, grand père de Jean.

Dès ce moment, le village de Pierrepont fut annexé au comté de Roucy et cessa d'avoir des seigneurs particuliers; néanmoins, il en fut plusieurs fois détaché par la suite, ayant été donné en douaire à la veuve d'un comte de Roucy, et en dot à plusieurs puînés de cette maison; mais aucun de ces derniers seigneurs ne fit souche, les uns étant morts sans alliance, les autres sans héritiers; de sorte que Pierrepont finit toujours par rentrer dans les mains des comtes de Roucy.

Le premier se nommait Jean; il était fils de Jean V, comte de Roucy et de Braine. Son père lui donna le domaine de Pierrepont de son vivant, vers 1330. Il ne paraît pas avoir contracté d'alliance, Marie de Pecquigny lui avait été cependant fiancée en 1325; mais en définitive elle épousa Gaucher de Noyers, et cette alliance provoqua entre ce dernier et Jean de Pierrepont un accord relatif sans doute à la dot de Marie de Pecquigny.

Hugues, son frère puîné, hérita de la terre de Pierrepont. Il avait épousé Marie de Clacy, veuve d'Hugues de Châtillon, seigneur de Rozoy-sur-Serre, laquelle lui apporta en dot la terre de Clacy et la vidamie du Laonnois.

Cet Hugues de Roucy était, paraît-il, d'un caractère violent et emporté. En 1345, il fut accusé, avec Gillot de Billy et Jean le sergent, tous deux ses sergents sur le terroir de Clacy, d'avoir battu à outrance, on ne sait pourquoi, mais vraisemblablement à propos d'un délit de chasse, un particulier nommé Gobert Rohaut et son frère placés sous la sauvegarde du roi, violence qui avait coûté au premier sa vie, au second la perte de ses membres. Hugues fut contraint de comparaître devant Jean, fils du roi et régent de France, pour se justifier de cette accusation. à Lil jura sur les évangiles qu'il était, lui et ses complices, innocens de cette *bateure*, faux serment qui lui valut sa

Digitized by Google

grâce (1). Il mourut l'année suivante sans laisser d'enfans.

Ce décès ayant coïncidé avec celui du comte de Roucy, le domaine de Pierrepont fut laissé à titre de douaire, par les autres héritiers de ce seigneur, à sa veuve Marguerite de Beaumez, laquelle se remaria peu après à Raoul de Renneval et le lui apporta en dot. Ce Raoul de Renneval, pannetier du roi, fut l'un des personnages les plus considérables de son temps.

En 1358, il obtint de Charles, régent de France, pour le village de Pierrepont un marché le mercredi de chaque semaine, et une *franche fête* le jour de St-Riquier durant trois jours (2).

Le domaine de Pierrepont fut une dernière fois démembré du comté de Roucy en 1395, en faveur d'un autre Hugues, puîné de Hugues II, comte de Roucy. Ce nouveau et dernier seigneur particulier de Pierrepont, mourut en 1412 sans avoir contracté d'alliance.

L'ancienne maladrerie de Pierrepont était alors, paraît-il, presque ruinée; mais elle fut sans doute rétablie, car elle existait encore en 1466. On voit par un acte de 1248 qu'elle était à cette époque administrée par un maître et des frères (3).

En perdant ses seigneurs particuliers, le village de Pierrepont perdit le principal instrument de son histoire. Aussi n'avons-nous plus à enregistrer que des sièges et des prises de son château jusqu'au moment où, détruit lui-même de fond en comble, il ne resta plus rien à Pierrepont qui pût donner occasion de faire figurer son nom dans les annales du pays.

Au temps de la guerre des Bourguignons et des Armagnacs, les deux partis se disputèrent vivement la possession de ce château. Occupé d'abord par les partisans du Dauphin, il leur fut enlevé en 1358 par les Bourguignons qui ne tardèrent pas à le perdre à leur tour.

C'est vers cette époque que l'historien Froissart visita Pierrepont. « Pierrepont, dit-il, bon chastel qui sied en très-fort » marais ; et y estoit pour lors grand foison de bonnes gens du

(1) *Trésor des Chartes*, regist. 68, f° 165.

(2) *Trésor des Chartes*, regist. LXXXVI, f° 52, verso.

(3) Cartul. de St-Martin de Laon, t. III, p. 44.

Digitized by Google

» pays qui y avoient mis et retrait le leur, sur la fiance du » fort lieu. »

En 1557 et 1558, Pierrepont servit de lieu de rassemblement à l'armée française destinée à repousser les Espagnols. Ces troupes indisciplinées commirent autant de ravages qu'auraient pu le faire les ennemis.

Dix ans après, les Huguenots s'emparèrent de ce village, le pillèrent, y mirent le feu et incendièrent l'église.

Au mois d'août 1578, les Espagnols ayant pénétré dans la Thiérache, attaquèrent un lieu nommé la Vallée Verte, dans lequel les paysans s'étaient retranchés et fortifiés. L'ayant emporté de vive force, ils en passèrent les défenseurs au fil de l'épée, puis, leur armée se divisa. Une partie se porta sur Montcornet pour y attaquer un autre fort construit par les habitans qui s'y étaient retirés. L'autre partie attaqua le fort de Tavaux et le réduisit également. Alors les deux troupes se réunirent et s'avancèrent sur Pierrepont dont elles s'emparèrent encore (1).

Au commencement des troubles de la Ligue, les habitants de Pierrepont refusèrent de se prononcer pour l'un ou pour l'autre parti, et se jetèrent dans le château afin de se défendre contre tous les deux. Mais un détachement de ligueurs s'étant présenté sous ses murs, les paysans mal armés et sans munitions, se virent bientôt contraints à se rendre. A cette nouvelle, la garnison royaliste de Crépy accourut, attaqua à son tour les ligueurs et les chassa du château de Pierrepont.

Cette prise inquiéta les ligueurs de Laon, car elle complétait le blocus que les troupes royales, cantonnées dans les places environnantes, semblaient vouloir établir autour de cette ville. Ils résolurent donc de faire un effort contre le château de Pierrepont et de le détruire entièrement s'ils parvenaient à s'en emparer. Le 11 janvier 1590, les garnisons réunies de Laon et de Marle, avec les paysans rassemblés dans les villages voisins, se portèrent sur Pierrepont où commandait le capitaine

(1) Don Varoqueaux, *Histoire du Laonnois*, p. 1661, ms.

Digitized by Google

Lapierre. L'attaque fut si brusque que la garnison fut forcée en quelques instants, son capitaine pris et quelques-uns de ses hommes tués. Le village fut ensuite pillé et incendié, et les ligueurs procédèrent à la démolition du château. Au bout de quelques jours il ne restait pas pierre sur pierre de la forteresse bâtie par l'évêque Didon. Ce désastre amena la ruine complète du chapitre de St-Boétian que depuis on n'a pas essayé de rétablir (1).

Dans la nuit du 17 au 18 juillet 1652, une troupe de 200 chevaux et de 200 fantassins espagnols partit de La Capelle et s'avança sur Pierrepont dans le dessein d'en surprendre les habitans; mais ceux-ci eurent le temps de se mettre en défense, et ils le firent avec une telle vigueur que l'ennemi fut contraint de se retirer après avoir laissé un grand nombre des siens sur le carreau.

Irrités de cette défaite, que leur avaient fait subir de simples paysans, les Espagnols revinrent en force le 25 juillet. Cette fois les habitants de Pierrepont ne les attendirent pas. Le village fut pillé et livré aux flammes.

Une audacieuse entreprise, exécutée avec un rare bonheur en 1712, par un partisan hollandais appelé Growestein, fait paraître pour la dernière fois dans l'histoire le nom de Pierrepont. Ce hardi partisan parcourut toute la Thiérache à la tête de 3,000 chevaux, et parvint à repasser heureusement la frontière, après avoir mis à contribution un grand nombre de bourgs et de villages, parmi lesquels figure Pierrepont.

Nous terminerons la présente notice historique sur Pierrepont par le dénombrement de la baronie de ce village, fourni en 1607 à l'évêque de Laon par Charles de Roye de la Rochefoucault, comte de Roucy et baron de Verteuil. On y verra à quelle misère les longues guerres civiles du 16e siècle avaient réduit les habitans, et à quels minces revenus l'un des principaux fiefs du pays se trouvait alors réduit.

(1) Antoine Richard, mémoires du temps de la Ligue, f° 165, verso. — Don Varoqueaux, *loco citato*, f° 1703.

Digitized by Google

La baronie de Pierrepont, dont dépendait Grandlup, Rocquignicourt (détruit), Machecourt, Chivre, la cense d'Arragon et le moulin de Bucy, comprenait le Château, la Motte et la Tour, les Fossés et la Peche, la Basse-Cour démolie depuis longtemps. Les habitants de ces trois villes devaient payer, le lendemain de la Toussaint, une taille réelle de 300 liv., réduite à 91 liv. 5 sous à cause de leur pauvreté (1).

Pierrepont a donné le jour à un homme de guerre et à un missionnaire. Le capitaine *Pierrepont*, partisan célèbre du commencement du 16e siècle, se distingua particulièrement au siége de la Bastide, près de Ferrare en 1510; le jésuite Pierre Fromage fut supérieur-général des missions du levant, et mourut en 1740.

(1) Archives de l'Aisne, liasse du duché de Laon.

ONZIÈME SÉANCE.

(5 Juin 1856.)

Présidence de M. Duchange, Président.

Ouvrages offerts : 1° Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département de la Lozère; 2° plusieurs livraisons du receuil de la Société de Sphragistique; 3° Mémoires de la Société impériale des Sciences, Arts et Agriculture de Lille; 4° un volume des Mémoires de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai.

M. Hidé fait offre à la Société d'une *Notice sur un sceau de l'abbaye du Sauvoir.*

Digitized by Google

M. Rouit lit une étude sur l'ancien bailliage de Marle, qu'il a écrite en collaboration avec M. Matton.

Les archives du département ne possèdent, du XIIe au XVIe siècle, aucune pièce relative au bailliage de Marle ; et même, à partir de cette dernière époque, on rencontre encore plus d'une lacune. Il n'en faudrait pas toutefois accuser uniquement la manie de détruire, si chère à toutes les révolutions, ni l'indifférence pour les vieux titres du passé, si générale jusqu'au jour où l'exemple d'un esprit aussi lumineux que patient nous fit comprendre que dans ces papiers poudreux et ces parchemins à demi rongés, se cachaient les véritables annales des nations modernes. Le mal remonte plus haut. Un procès-verbal d'expertise, opéré au greffe de Marle, le 30 mai 1769 (1), constate en effet que « différents papiers se trouvent pourris ; » que l'armoire dans laquelle sont renfermés une grande » partie des papiers du bailliage, est humide et non fermée, » n'étant que de bois blanc ; que le côté qui donne sur la » chambre du conseil n'est clos que d'un refend de planches qui » se peut fouler tous les jours ; que les portes sont forcées, et » que des soustractions ont pu être faites ; à tout quoi il con- » vient de remédier le plus promptement qu'il sera pos- » sible. »

Chaque siècle a donc eu ses torts envers le passé ; le plus coupable serait le nôtre s'il négligeait de recueillir et de conserver des documents dont l'expérience nous a fait connaître tout le prix.

Vers la fin du XIIe siècle, et déjà par dérogation à la charte de 1174, octroyée par Raoul Ier de Coucy, et confirmée en 1200 par Enguerrand III, puis en 1300 par Gillaume, le droit de rendre la justice appartenait, dans la châtellenie de Marle, à deux tribunaux, institués l'un par le seigneur et présidé par son prévôt ; l'autre par la commune, que représentait le mayeur. Ces tribunaux avaient chacun leur compétence et leur ressort. La juridiction du premier s'étendait sur la châtellenie

(1) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 37, 48e dossier.

Digitized by Google

tout entière; celle du second était renfermée dans les limites mêmes du territoire de la commune, que resserraient étroitement les seigneuries voisines.

Le prévôt déléguait une partie de ses fonctions à des hommes sûrs et docilement soumis à ses volontés qui, sous le nom de conseillers, d'assesseurs, d'échevins, lui aidaient à décider des causes civiles, et à juger les affaires criminelles, les délits graves, et particulièrement ceux qui se pouvaient commettre de dix heures du soir à quatre heures du matin. La vérification des poids et des mesures était aussi du domaine du prévôt.

Le mayeur et les jurés qui l'assistaient avaient la basse justice et prononçaient sur les simples délits. Ils connaissaient également, par prévention et concurrence, des procès civils entre les habitants; mais ils cessaient de siéger huit jours avant et huit jours après la foire de St-Remy. Durant cette quinzaine, tout relevait du prévôt. Beaucoup d'étrangers se rendant alors à Marle, on pensait sans doute que la justice seigneuriale, plus étendue et plus sévère, devait inspirer plus de sécurité, ou peut-être cette exception n'avait-elle lieu que pour prévenir les conflits de juridiction (1).

Ces conflits du reste étaient inévitables; deux pouvoirs analogues ne sauraient se toucher par tant de points sans rivalité. La lutte devint plus fréquente et plus vive par l'érection, en 1413, des châtellenies de Marle et de La Fère en un seul comté. Les officiers seigneuriaux, ayant par là gagné plus d'importance, pouvaient encore moins s'accomoder d'un partage d'attributions avec une magistrature populaire et sur plusieurs points tout à fait indépendante. Ils cherchaient constamment à étendre leur action, au nom des puissantes familles de Bar, de Luxembourg et de Bourbon, qui possédèrent successivement le comté.

Les baillis, qui dès-lors remplacèrent les prévôts, et leurs

(1) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 1, 18e dossier. Archives de la ville de Marle, 1re liasse, 14e dossier.

Digitized by Google

lieutenants surtout, continuèrent avec persévérance l'œuvre de leurs devanciers, et firent, au profit de leur maître, ce que les baillis royaux avaient déjà fait pour le compte de la royauté. Il est vrai que ce ne fut pas sans résistance : la commune revendiquait à son tour plus que l'usage et le temps ne lui avaient laissé, et invoquait sa charte où il est dit expressément : « Par » l'avis des gens de bien, nous avons accordé, de notre grâce, » pour toujours, aux gens de Marle, et approuvons que toutes » et quantes fois que nous, ou nos héritiers ou successeurs, » aurons quelque chose à démêler avec les mayeur, jurés et » communauté de la dite ville, par quelque occasion ou par » quelque forfait dont le débat puisse procéder, il sera toujours » jugé par les échevins de Marle. » — Et aussi : — « que doré- » navant qui que ce soit de ladite commune, pour quelque » cause ou forfait que ce soit, ne puisse être jugé ci-après par » les jugements de nos hommes francs, etc. » (avril 1200).

Mais les circonstances n'étaient plus les mêmes : le pouvoir royal avait grandi au milieu même de ses luttes contre une noblesse turbulente, et un instinct secret poussait la nation vers lui comme vers une garantie plus sûre que des titres surannés.

En vain la ville de Marle s'adressa-t-elle, pour le maintien de ses privilèges, aux plus habiles avocats du pays, les Dorigny, les Laignelet, les Doulcet, les Jacques Faultré ; le temps avait condamné sa cause, et tout dut fléchir peu à peu devant une usurpation salutaire (1). C'est le tableau, ou plutôt quelques scènes de cette lutte continue, mais inégale, que nous allons placer sous vos yeux.

Comme le lieutenant au comté de Marle y joue le premier rôle, il ne sera pas inutile, ce semble, de faire connaître la position exceptionnelle qu'il occupait. Marle était bien le siége du comté ; et dans l'origine, le bailli et son lieutenant-général y résidaient; mais vers la fin du xve siècle, lorsque François, duc de Vendôme, à qui Marie de Luxembourg avait apporté le comté de Marle en mariage, s'établit à La Fère, tous deux

(1) Archives de la ville de Marle, 1re liasse, 1er dossier.

Digitized by Google

l'y suivirent, et la ville de La Fère devint de fait le siége du comté, quoique en droit elle n'en portât pas le nom. Marle, malgré le titre officiel qui lui restait, n'eut donc qu'un lieutenant particulier, jugeant seulement en première instance. Le lieutenant-général vit encore accroître l'importance de ses fonctions. La maîtrise des eaux et forêts formait une juridiction distincte qui ressortissait à La Fère. Elle fut supprimée en 1565, et réunie à la juridiction ordinaire par Jeanne d'Albret, reine de Navarre et comtesse de Marle (1). Pour son droit de présence, comme juge gruyer, le lieutenant-général recevait, en vertu du nouveau règlement, les profits et émoluments provenant du martelage des coupes et des ventes de bois.

L'édit de Moulins suivit presque immédiatement l'ordonnance de Jeanne d'Albret (1566). Il tendait également à introduire l'unité de juridiction et la centralisation des pouvoirs, but constant des vues élevées et patriotiques de L'hôpital; aussi cet édit souleva-t-il à Marle une très-vive agitation. La ville tremblait de perdre ses droits de justice; mais l'opposition qui éclata partout le royaume, raffermit le cœur des bourgeois. Bientôt même à la crainte succéda l'esprit d'entreprise, et ils essayèrent d'étendre jusque sur les étrangers la compétence criminelle de leurs magistrats. La prudence cependant leur conseilla de transiger avec le bailli du comté, Philippe de Longueval, seigneur de Crécy-au-Mont; ils ne se souciaient pas sans doute de saisir le parlement de Paris d'une affaire où ils eussent probablement succombé devant un adversaire que Henri de Navarre protégeait. Cette transaction, comme tant d'autres, ne fut qu'illusoire. Les empiètements de la justice seigneuriale reprirent leurs cours, et la ville céda, mais sans renoncer à la vengeance. (24 mai 1584) (2).

(1) Cette réunion fut confirmée par lettres patentes du mois de juillet 1613. Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 1, 20e dossier. Par suite de cette réunion, les appels de la maîtrise ou gruerie furent portés directement à la table de marbre de Paris. Archives impériales, section domaniale R O 45.

(2) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 1, 18e dossier.

Digitized by Google

La ligue lui en fournit trop tôt l'occasion. En 1589, Marle en adopta les principes avec ardeur (1). La fureur populaire s'en prit surtout à Grégoire Fouquelain, lieutenant de justice, et à François Jesu, procureur fiscal. Le premier qui vraisemblablement était parent du savant grammairien du même nom, parvint à s'enfuir et se retira dans une ville voisine; l'autre, moins heureux, se vit retenu prisonnier dans l'Hôtel-de-Ville, et sa maison fut livrée à une compagnie de gens de guerre avec tout ce qui s'y trouvait. On ne leur pardonnait pas d'avoir cherché, en 1582 et 1583, « à s'immiscer dans l'exercice de la » justice de presvoté en échevinage. »

Durant cinq années entières, la ville, servile instrument du fameux Balagny (2), combattit son seigneur devenu roi de France, et connut toutes les horreurs de la guerre civile. Elle reconquit, il est vrai, le plein exercice du pouvoir judiciaire; mais les plus zélés commençaient à penser que l'honneur n'en valait pas la peine, et lorsqu'enfin Balagny se fut soumis à Henri IV, en retour du bâton de maréchal, elle fit comme lui, mais sans oser ni pouvoir stipuler de dédommagement.

Jusqu'ici, dans ses querelles domestiques de judicature, on peut trouver des motifs qui ne manquent pas de gravité; d'un côté le souvenir d'anciens droits acquis, de l'autre le désir de donner plus de force à la justice en la concentrant.

Dans l'époque qui va suivre, il n'y a plus que rivalités mesquines d'intérêts et d'amours-propre. Cependant, tout égoïstes que sont ces deux mobiles, on les voit servir, à leur insu, les grands intérêts de la société. C'est aussi un trait de mœurs que ces petites, mais ardentes intrigues d'une ambition de clocher, résumées dans la vie d'un ou deux personnages aujourd'hui tout-à-fait inconnus; enfin, par quelques faits tirés des obscures annales d'un coin du Laonnois, on se pourra faire une idée assez exacte de l'état du pays pendant la période française de la guerre de trente ans.

(1) Archives de la ville de Marle, liasse 1re, 12e dossier.
(2) Archives de la ville de Marle, liasse 1re, 12e dossier.

Digitized by Google

A Grégoire Fouquelain, rentré en fonctions après son exil, succéda, en 1595, Théodore Berthoult. C'était un jeune avocat, marié depuis peu à Claude de Louen, parente du lieutenant et du prévôt de Ribemont. Sortie (1572) d'une famille récemment anoblie (1585) en récompense de ses éminents services dans la magistrature, Claude de Louen avait été nourrie, pour ainsi dire, au bruit des procès et dans l'étude de la jurisprudence. Douée d'une intelligence facile et prompte, elle s'était initiée de bonne heure aux mystères d'une science si peu d'accord avec son sexe, et déployait dans ses décisions toute l'énergie paternelle. Elle ne doutait ni n'hésitait jamais et savait mener ou débrouiller une affaire aussi bien que le plus habile procureur. Ses papiers, conservés avec ceux de Th. Berthoult, aux archives départementales, en sont un témoignage évident, et prouvent que dans la lutte sa plume n'était ni la moins active, ni la moins acérée. Le caractère et les talents de la femme, expliquent l'humeur agressive du mari, qui, selon toute apparence, recevait d'elle plus que des conseils. Leur but constant fut de soustraire, le plus possible, à la commune, le jugement des délits qui étaient de son ressort, et de lui enlever complètement toute juridiction civile. Voyons-les à l'œuvre :

Un nommé Nicolas Delalain, qui avait été greffier du bailliage, puis procureur postulant, ensuite procureur de Marle, et maire un an après ; qui enfin, durant les guerres, y avait exercé la justice, en se faisant appeler lieutenant du bailliage, à la faveur de la ligue, dont il tenait le parti, se voyant n'être plus rien, s'avisa de solliciter, en la chancellerie de Navarre, l'érection en titre d'office de l'état de prévôt. Ce mot avait perdu complètement sa première signification : la prévôté n'était plus qu'un simple droit domanial ; une fonction subalterne de justice foncière, affermée au plus offrant. Mais un nom est beaucoup pour les gens habiles, et peut-être, avec un peu d'adresse, eût-on pu s'en servir pour ressusciter l'importance d'une charge depuis longtemps tombée en désuétude. Nicolas Delalain s'en flattait du moins. Il parvint à se faire délivrer des lettres de cire rouge et fut reçu par le lieutenant de

Digitized by Google

La Fère. Or celui-ci, à ce qu'il paraît, n'avait pas non plus trop de répugnance pour les nouveautés, car il s'était arrogé dans ses sentences le titre de lieutenant général. Th. Berthoult, jaloux de ce qui pouvait lui faire ombre, les attaqua tous deux avec vigueur, et le parlement de Paris fit défense à l'un de s'aider des lettres de provision qu'il avait obtenues, attendu que l'office de prévôt n'existait plus depuis plus de cent ans; à l'autre d'usurper une qualité qui ne lui appartenait pas (1er décembre 1597) (1).

En même temps, Berthoult soutenait un vif débat contre le lieutenant général aux comté de Marle et châtellenie de La Fère, Nicolas Leclerc, pour des prétentions réciproques. Le Conseil privé de Navarre y mit fin en réglant que, « dorénavant, » Th. Berthoult, au lieu de s'appeler lieutenant particulier du » comté de Marle, ne s'intitulerait plus que lieutenant parti- » culier du bailly au comté de Marle, en la châtellenie de Marle » et terres qui en dépendaient; » mais à sa juridiction ordinaire, il rattacha celle des eaux et forêts, « avec les émolu- » ments et profits qu'elle pouvait rapporter, excepté ceux qui » procédaient des martelages, coupes et ventes de bois, les- » quels, suivant le règlement du 13 septembre 1574, devaient » appartenir au lieutenant général, lorsqu'il serait présent, » et en son absence seulement au lieutenant particulier. » Quant à l'exercice de la justice, ajoutait l'arrêt du conseil, « le » lieutenant général pourra, toutes fois et quantes et tant que » bon lui semblera, se transporter en la ville de Marle, séjour- » ner et tenir l'audience, par honneur et sans proffist; et si, » pendant son dit séjour sur les lieux, se présentaient quelques » procès criminels, pourra yceulx juger avec le dit lieutenant » particulier, sans en tirer proffist ou esmolument; et de trois » mois en trois mois, à commencer du mois de janvier prochain, » à sçavoir: en mars, juin, septembre et décembre, se » transportant, le dit lieutenant général, en la ville de Marle, y » pourra séjourner, à chacque fois, huit jours entiers, pen-

(1) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 1, 18e dossier.

Digitized by Google

» dant lesquels, et non aultrement, il jugera, appellant avec » luy le dit lieutenant particulier, tous les procès par escrit » qui seront en estat sans qu'il les puisse transporter ailleurs » pour juger, sy ce n'est du consentement du dict lieutenant » particulier, et que la conséquence de la matière le requière » pour prendre conseil; et seront les émoluments des dicts » procès jugez pendant les dictes huitaines compensez et se » partageront par moitié; et seront les jugements tant de la » dite huitaine qu'aultres où présidera le dict lieutenant géné- » ral, inscripts de son nom. Avons enjoint et enjoignons au » dict Leclerc de faire sa résidence en la ville de La Fère, et » aux parties de vivre en paix et amitié, affin que la justice » soit exercée avec plus d'honneur et respect. » (17 décembre 1597) (1).

Cette décision fut un échec pour l'amour-propre du lieutenant civil qui voyait amoindrir le titre qu'avaient porté ses prédécesseurs, et se trouvait relégué au second rang dans le lieu même où s'exerçait son autorité. Ce ne fut pas la seule déconvenue qu'il éprouva. Son ressort fut encore restreint. Le comté de Marle avait été réuni à la couronne par l'avènement du roi de Navarre au trône de France. Henri IV, poursuivi par ses créanciers, et résolu de satisfaire aux dettes qu'il avait contractées antérieurement, aliéna une partie des domaines du comté (2). La châtellenie de ce nom, qui comptait dix-sept villages, fut réduite à trois, Béhaine, Assis-sur-Serre et Gercy (3). Th. Berthoult perdait par là une partie de sa juridiction et de ses épices.

(1) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 1, 13, 18 et 21e dossier.

(2) Archives de l'Aisne, B 1, 18e dossier. — Archives impériales. Section domaniale O R. 45.

(3) Marle et ses deux faubourgs, Behaine, les fermes d'Haudreville et Assis-sur-Serre étaient jugés au siége de première instance; Gercy et Cambron y venaient par appel. Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 1, 14e et 18e dossiers.

Le lieutenant civil se transportait, un jour de l'année, à Assis-sur-Serre, pour tenir les plaids. Les habitants en contestation devaient, sous peine

Digitized by Google

Assujetti à la taille, comme tous les habitants de Marle, il avait d'abord présenté requête pour être autorisé à demeurer dans un village voisin, à Montigny (où du reste, par précaution, il garda toujours ses papiers.) « affin, dit-il, de n'être pas » soumis à l'avis d'un peuple mutin, et des officiers de la ville, » taneurs, taverniers, artisans, gens de condition inferrieures » qui haïssent les officiers du roi parce qu'ils exercent bonne » et loyale justice. » N'ayant pas réussi dans sa demande, il s'était décidé, en 1599, à acheter de Claude Dagneau l'office de lieutenant en l'élection, simple charge de finance et d'administration. Par ce moyen, il s'était soustrait à la taille; mais ce cumul n'ajoutait guère à son importance personnelle et devint pour lui l'occasion de nouveaux embarras. La mesure qui frappait à la fois leurs revenus et leur considération fut un rude coup pour le couple orgueilleux et les quolibets ne lui furent sans doute pas ménagés. Mme Berthoult s'en prit aux officiers municipaux et, tournant contre eux sa mauvaise humeur, se mit, sous le nom de son mari, à guetter toutes les occasions de les harceler.

En 1600, quelques bourgeois « s'estant ingérés de danser » publiquement l'octave de la fête de Pasques, auquel jour ils » avaient l'habitude de faire leur feste, au lieu qu'elle doict » estre le jour saint Martin, patron de la paroisse, » défense » de danser, « sinon pour nopces et festins et banquets, » est aussitôt publiée à son de trompe à la croix du marché, et l'on se fonde sur le 24e article de l'ordonnance d'Orléans; « Non, » est-il dit, « qu'il ait été entendu d'oster au peuple la liberté » des danses publiques qui se font ès jours de festes et pa- » trons des villes et paroisses, ains retrancher seulement les

d'amende, se présenter devant lui et lui exposer leurs causes, afin qu'il pût juger sommairement et sans désemparer, sur la place publique. Souvent ils profitaient de sa présence pour nommer leur sergent messier ou garde verdure.

Le lieutenant jugeait encore les questions qui s'élevaient au sujet du « blé de gateau » de Cohartille, Froidmont, Mortiers et Voyennes.

Digitized by Google

» abus qui se sont commis par le passé ès dictes danses pu-
» bliques. » (1600) (1).

Le maire et les jurés, à qui la police appartenait, prirent naturellement fait et cause pour les bourgeois et l'innocence de leurs plaisirs; ils interjetèrent appel au présidial de Laon, où ils eurent gain de cause. Transportée au parlement, l'affaire n'y put être appelée *au jour du Vermandois* (la saint Martin); rien n'indique comment elle se termina, mais les tracasseries continuèrent d'une part, et les plaintes de l'autre. En 1604, il est défendu, de la part du lieutenant, de « pendre ensei-
» gnes, faire auvents et ouvertures de celliers ou de caves
» sur la rue sans son autorisation; » c'était encore usurper la police. La mesure était bonne en soi, mais on ne la pouvait accepter de qui n'avait pas le droit de la prendre (2).

Un édit de juillet 1607, vérifié au parlement de Paris en septembre suivant, changea l'état des choses et vint relever singulièrement la position du lieutenant de Marle. Tous les officiers du comté furent érigés en officiers royaux (3), dont les appels devaient ressortir directement à la cour. « Le roy, est-il dit dans des lettres patentes, « veut et entend que les
» officiers tant de duché, comté et aultres seigneuries de son
» ancien domaine, soient tenus et réputez pour officiers royaulx,
» et qu'ils cognoissent de toutes causes et différents meus entre
» les sujets, non seulement des dictes seigneuries, mais aussi
» des villages et lieux tenus tant en plein fief que arrière-fief
» d'icelles seigneuries. » (29 décembre, même année).

La publication de l'édit fut entourée par les officiers de justice d'un éclat et d'une pompe inusitée, comme il convenait non plus aux préposés d'un simple bailli, mais aux représentants du roi lui-même. La ville en fut consternée; cet acte lui

(1) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 1, 18e dossier; archives de la ville de Marle, liasse 1re, 14e dossier.

(2) *Ut suprà.*

(3) La finance de l'office du lieutenant de justice à Marle fut fixée à 1,500 livres; celle du procureur du roi à 600. Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 1, 14e et 18e dossiers.

Digitized by Google

présageait le sacrifice prochain de ses franchises et privilèges ; mais il fut salué comme un triomphe par Mme Th. Berthoult, qui trouvait une double jouissance dans l'élévation de son mari et l'abaissement d'une commune peu maniable.

Cependant tout n'était pas désespéré. Laon, menacé de perdre le ressort de tout le comté de Marle, puisque l'édit semblait attribuer l'appel aux seuls officiers du bailliage, réclama avec force contre un arrêt attentatoire aux droits du siège du Vermandois déjà si souvent démembré. Associées par un même intérêt, les deux villes adressèrent au Roi et à son Conseil de très-humbles remontrances (janvier et mai 1608). Les Laonnois envoyèrent députations sur députations (1) ; ils pressèrent les officiers du comté de Soissons, de faire cause commune avec eux ; ils écrivirent même à M. de Chauvallon pour qu'il engageât le duc de Sully à leur être favorable. Tout fut inutile ; le Roi maintint sa résolution, non qu'il voulût punir deux villes naguère ligueuses, mais parce qu'il sentait la nécessité de fortifier et d'accroître par l'unité du pouvoir l'ordre qu'il avait si habilement rétabli dans l'État. Il n'alla pas au-delà, et ne songea pas à supprimer les vieux usages qui ne pouvaient nuire. Laon conserva sa juridiction d'appel ; la ville de Marle resta en possession de la justice simple et de la police, possession qui fut reconnue par sentence du bailliage de Laon (13 août 1608), et confirmée par lettres royaux du 10 mai 1611.

Rassuré sur ses intérêts, l'Hôtel-de-Ville reprit contre le

(1) Le 17 janvier, le lieutenant général, Nicolas-Etienne Sarrasin, suivis des procureurs.

Le 21, Simon Hubert, bourgeois, et Charles Despinois, lieutenant-assesseur.

Le 31, on leur adjoint Samuel Vauquet, président de l'élection ; Nicolas Etienne, greffier de la prévôté ; et Charles Lecarlier, député du conseil de ville.

Le 13 mai, Simon Hubert retourne à Paris ; enfin, le 30 novembre 1612, espérant mieux d'une régence, Delancy, procureur du roi, est chargé de présenter les mêmes réclamations, mais sans plus de succès.

(*Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Laon.*)

Digitized by Google

lieutenant les hostilités un moment interrompues, et chercha à étendre une juridiction mal définie. La confusion était facile en effet, entre des délits de même nature, et dans lesquels les circonstances seules pouvaient mettre souvent une différence de gravité; et de part et d'autre on était assez porté à confondre volontairement.

Th. Berthoult possédait, comme on l'a vu, les deux offices de lieutenant particulier (1) et de lieutenant en l'élection (2). La ville voulait qu'il optât pour cause de cumul et d'incompatabilité, et, pour aviser aux moyens de l'y contraindre, elle députa à Paris son maire, Mathieu Warnet. En homme prudent, celui-ci consulta avant d'agir et se contenta de *rapporter avis du sieur de Lessault*, un des plus célèbres avocats au Parlement de Paris, « portant qu'il était le plus expédient de faire « appeler ledict Th. Berthoult pardevant Messieurs du prési- » dial de Laon, pour faire la dicte option. » (31 mai 1611) (3).

Cet avis fut suivi; mais Th. Berthoult déclina la compétence et porta la cause au Parlement. Pendant l'instruction, le maire et les jurés « qui voulaient rester juges civils et politiques, » continuèrent à tenir les plaids et aviser au faict de la police. »

Pour montrer sans doute qu'elle n'avait pas lieu de craindre l'issue du débat, Mme Th. Berthoult bravait l'ennemi en face. Elle fit poser dans l'église, pour asseoir ses jeunes enfants, un banc « qui déplaçait quelques bourgeoises, et barrait le pas- » sage pour aller prendre l'eau bénite à la sortie du sermon de » la messe. » Les deux sergents furent envoyés à madame la lieutenante pour « la prier de vouloir bien ôter ce banc et » choisir une place vuide dans la dicte église pour le mettre; » par le moyen de quoy personne ne serait offensé; sinon après » après avoir pris avis et conseil de Monseigneur l'Évêque et » duc de Laon, qu'il y serait pourvu; le tout pour éviter aux

(1) Le lieutenant particulier statuait en matière civile, criminelle et de police.

(2) Le lieutenant en l'élection était juge administratif; il statuait en matière d'imposition.

(3) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 1, 15e dossier.

Digitized by Google

» inconvénients qui en pourraient advenir, et affin que le droit » de chacun soit gardé (6 juin 1611). » Sur le refus d'obtempérer à la remontrance, le banc fut enlevé, et le maire se rendit à Laon auprès de l'évêque ; mais Monseigneur Benjamin de Brichanteau, ne voulant pas se commettre pour si peu, l'engagea à sacrifier ces petits ressentiments à la concorde. Le banc fut rétabli, et madame la lieutenante put s'y rasseoir dans tout l'orgueil du triomphe. Nous trouvons à cette date des notes assez curieuses, d'où l'on peut conclure que Th. Berthoult tenait compte de tous ses griefs contre la ville de Marle, et qu'une autre main les commentait. Par exemple : « En rétablissant le banc dans l'église, ils ont dit à M. Triplot, » l'archidiacre, et au chantre, que s'il y avait encore deux ou » trois mutins qui étaient absents, on ferait sédition. » Et à la marge, d'une écriture plus déliée et toute féminine : « *il faut* » *plaider.* » — « Ils n'ont voulu fournir au service du feu roy, » et marcher devant les officiers royaux pour montrer leur » affection et obéissance, en rebelles de tous temps à leurs » Majestés. » Et à la marge : « *il faut plaider.* » — « Au relief » de l'appel, ils ont rompu leurs fenestres sur la rue ; le jour » de St Pierre, entre douze heures et une heure, après minuit, » une verrière sur la ruelle. » Et encore : « *il faut plaider.* » « Ils ont noyé des gens durant la religion ; voulu tuer M. P. » d'Espinois, même M. de Crécy, et démis Mtre Fouquelain, » parce qu'ils vouloient garder les droits du Roy qu'ils ont » toujours usurpez. » Ceci n'était qu'un memorandum réservé pour les grandes occasions. Voilà, certes, ce qui indique des dispositions peu charitables. Quoi qu'il en soit, par soumission aux conseils de leur évêque, ou par découragement passager, les bourgeois tentèrent un rapprochement. On lit dans les registres de l'Hôtel-de-Ville, à la date du 12 juin 1611 : « Depuis quelque temps, il avait été proposé parole entre les » officiers de la ville et les lieutenant et procureur du Roy d'i- » celle, de se submettre à arbitres, pour s'accorder, et être » jugés les différends qui sont, dès longtemps, sur le fait de » la justice, pretendue par les officiers du Roy et ceux de la

Digitized by Google

» ville. » On convint en outre que, « sur le veu de la sentence, » arrêt serait rendu au Parlement. La ville choisit pour arbitres son maire et l'un des jurés. Le lieutenant désigna Charles d'Espinois, seigneur de Chéry-en-Laonnois et lieutenant assesseur au siège présidial, et Etienne Delalain, seigneur d'Epuisart, avocat d'un grand renom dans le Vermandois (1). Les arbitres ne purent se mettre d'accord, et le débat fut décidément porté par Th. Berthoult devant le Parlement. La ville, de son côté (25 octobre 1611), arrêta que « les instances seraient soute- » nues et menées à fin jusques à arrêt de la dicte cour, » et provoqua l'entérinement des lettres royaux (du 10 mai) qui la maintenaient provisoirement dans ses droits. Le lieutenant présenta requête en opposition tendante à ce que « deffenses » fussent faites aux maire et jurés de prendre congnoissance » d'aulcune cause en matière civile, criminelle ou de police, « sinon en simple, entre les habitants, sçavoir : au criminel, » comme d'injures et autres petits crimes où il n'y aura effusion » de sang ; et ce concurremment et privativement avec le bailli » ou son lieutenant ; et que les dicts maire et jurés, après » leur élection, feront serment et relèveront leurs appella- » tions devant lui, et ne pourront plaider en première instance » que au dict Marle, et non à Laon, sinon pour appel, à peine » d'amende. » Pour repousser l'appel à Laon, il disait dans ses conclusions : « Les officiers du présidial de Laon ne reco- » gnoissent ains débattent que le bailliage de Marle soit royal, » qui sont tous actes pour mistiffier l'ignorance ou contrefaire » (contredire). » Prenant ensuite à partie un des officiers de la ville, Anthoine de May, avec lequel il devait avoir plus tard d'interminables discussions d'intérêt, il s'écriait : « Pour celui- » là, il ferait mieux de faire une *paire de soliers*, comme tel » est son mestier, que vouloir parler de ce qui ne le regarde » pas, pour faire accroistre sa réputation » (2).

(1) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 1, 17e dossier ; Archives de la ville de Marle, liasse 1re, 13e dossier.

(2) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 1, 16e dossier ; Idem, B. 1, 18e dossier.

Digitized by Google

Là c'était l'homme passionné qui parlait, et en termes encore moins blessants pour ses adversaires qu'indignes du caractère dont il était revêtu ; mais voici un tout autre langage où se retrouvent la justesse de la pensée et la gravité du magistrat; s'appuyant de l'ordonnance de Moulins, dont il semble avoir bien compris l'esprit, et d'un arrêt de 1604, rendu au profit du prévôt de Saint-Quentin contre le maire et les jurés de cette ville, il ajoutait : « Si la justice civile, criminelle et » politique, excepté les crimes capitaux, appartient au dit » maire, comme ils prétendent, il fault par mesme moïen de- » meurer d'accord que le Roy n'en a aucune, il ne lui fault » point d'officiers; mais, si elle appartient au Roy, comme » vraye marque de seigneurie et monarchie, il n'est raisonnable » de vivre en république et donner de l'authorité au peuple, » qui en abuse continuellement. — Si le maire avait sa justice, » ce serait une tête sans corps; ce serait soubzmettre l'infé- » riorité à la supériorité, et le maître au valet. Noz pères ont » désiré la monarchie, il fault donc abolir la démocratie. Com- » bien il est périlleux de laisser la justice entre les mains d'un » peuple, lequel, comme un ancien disait, de son naturel, sert » humblement ou domine fièrement, la mémoire récente des » malheurs arrivez nous doibt rendre plus prudents et plus » provides pour l'advenir. » (1)

La ville, de son côté, soutenait qu'elle avait dûment acquis de son seigneur le droit de justice, moyennant une taille réelle et personnelle de *cent deux livres dix sous* qu'elle payait encore annuellement, et que par conséquent on ne pouvait la priver de ce qu'elle tenait de chartes authentiques et librement accordées.

Le parlement appointa les parties en droit par un arrêt du 13 décembre 1611, et ordonna par provision « que les maire » et jurés jouiraient de la justice criminelle comme ci-devant » ils en avaient joui, et serait l'accord de 1584 maintenu selon » sa forme et teneur. » (2)

(1) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 1, 18e dossier.
(2) Archives de l'Aisne, id. id.

Digitized by Google

Un second arrêt fut plus explicite : il défendit à Th. Berthoult d'exercer les justices subalternes, et l'obligea d'opter entre les deux offices qu'il cumulait. Il se prononça pour celui de lieutenant particulier, et chercha à se défaire de l'autre; c'était une charge de peu de valeur, mais il ne put trouver d'acquéreur, quoiqu'il eût fait *annoncer par le crieur public et par des affiches qu'elle était à vendre* (19 mai 1614) (1).

Marle triomphait à son tour ; son antagoniste était condamné ; mais, s'il faut l'en croire, il en coûta cher à la ville. On ne voulut pas attendre, et l'office fut conféré à un nouveau titulaire ; aussi, dit-il, « la justice de l'élection fut du tout cessée, » tant à cause de ladicte option, que parce que Anthoine de » May, à présent pourveu dudict estat d'Eleu particulier, n'est » praticien, mais marchand; par le moiën de quoy ceux de » Marle se voyent frustrez du soulagement qu'ils recepvaient » en l'exercice de la dicte juridiction qu'ils désireraient bien » estre continuée au dict lieu sans avoir la peine, pour peu de » chose, comme surtaux et autres affaires, de l'aller chercher » en l'eslection principale de Laon, contre l'intention de » l'édict contenant l'establissement et création de ladicte élec- » tion particulière. » (2). Nous avons vainement cherché la date de cet édit; il fut rendu vraisemblablement à l'époque de la réunion du comté à la couronne.

Th. Berthoult ne perdait pas courage, et, pour maintenir dans son intégrité la charge qu'il avait gardée, il eut soin de faire confirmer par des lettres de déclaration la réunion à son office de la prévôté et de la maîtrise des eaux et forêts de la ville et châtellenie de Marle (juillet 1613) (3). Comme juge

(1) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 1, 19e dossier.

(2) Ut suprà.

L'office d'Élu fut alors ou bientôt après supprimé. Un des conseillers élus de Laon se rendait à Marle pour rédiger les procès-verbaux de chevauchée et l'état des récoltes avant de procéder à la répartition de la taille.

(3) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 1, 31e dossier.

Cette réunion fut encore confirmée par deux arrêts du parlement du 15 mai 1621 et 15 avril 1630, rendus, le 1er contre le lieutenant de La Fère,

Digitized by Google

gruyer, sa compétence s'étendait à tout ce qui composait l'ancienne châtellenie.

Enfin, le 31 août 1613, fut rendu l'arrêt définitif du parlement. Cet arrêt lui donna complètement gain de cause sur le fond même de la question, qui était l'attribution de la justice civile; « la cour « y est-il dit, » fait inhibition et défense aux maire » et jurés de la ville de Marle de prendre ci-après cognoissance » des instances civiles entre les habitants d'icelle appartenant » au bailli ou à son lieutenant audit Marle; suivant l'ordonnance » privativement aux dits maire et jurés, lesquels néanmoins » pourront continuer l'exercice de la police, et connaître du » criminel, seulement en cas dont la congnoissance est attribuée » aux moyens et bas justiciers, et à la charge de l'appel parde- » vant le bailli ou son lieutenant, sans dépens. » (1)

Le parlement n'avait fait qu'appliquer ici l'ordonnance réformatrice de Moulins. Son arrêt répondait à ce besoin d'unité qu'éprouvaient tous les hommes sages, que repoussait encore la noblesse, mais que le peuple lui-même ressent toujours après une longue période d'agitations et de troubles. En réunissant les tronçons du pouvoir judiciaire disséminé et partant affaibli, dans une foule de conseils de villes, la royauté constituait cette centralisation puissante et tutélaire qu'avait inaugurée Henri IV, que devaient poursuivre, par des moyens divers, mais dans une pensée commune, Richelieu et Mazarin, et consacrer à jamais Louis XIV, pour en faire comme l'âme et le génie particulier de la nation française.

La question ainsi tranchée, Marle n'eut plus qu'à obéir. Sa voix ne se fait plus entendre qu'à l'occasion des Etats généraux de 1614. Il est curieux de voir ce bailliage, qui représentait à peine quatre cents ménages, rédiger ses doléances que nous reproduisons ici :

« Cahier des humble requête et remontrances que font au Roy

le second contre l'abbaye de Saint-Jean, propriétaire du bois de Bergeaumont.

(1) Il n'y avait guère qu'un appel ou deux par semaine. Le lieutenant siégeait les mardis et les vendredis.

Digitized by Google

» leur souverain seigneur, les sujets de Sa Majesté du tiers-état » du bailliage et siége royal de Marle, en Picardie, pour estre » portés aux états asseignés en la ville de Sens, et lesquelles » remontrances ont été monstrées en l'assemblée particulière » convoquée en la ville de Marle, suivant le mandement de » sa dite Majesté et lettres missives de M. le lieutenant général » de Laon, le 25 juillet mil VI C. quatorze.

» Premièrement : les subjets du Roy, du tiers-état, supplient » Sa Mafesté de les tenir pour ses très-humbles et très-obéissants » subjets et serviteurs, et en cette qualité la supplient de les » maintenir en paix ;

» Les garder et préserver des extorsions et insolences que » commettent ordinairement les gens de guerre ;

» Faire défense à touttes personnes de faire levée de gens » de guerre et de les mettre aux champs, sans expresse com- » mission de Sa Majesté, sinon qu'il soit permis à touttes per- » sonnes de leur courir sus, et qu'il plaise au Roy en faire jus- » tice comme de rebèles et criminels de lèze Majesté ;

» Apporter quelques bons règlements en l'ordre des finances » et de la justice et abréviation des procès ;

» Ensemble quelque bonne modération pour empescher les » prix excessifs des offices de judicature, et en la présence » d'yceux faire choix et eslection des personnes selon leurs » mérites et vertu ;

» Réprimer les entreprises que font les gens puissans contre » l'authorié de la justice royale ;

» Retrancher toutes nouveautés, offices nouveaux, et esta- » blissemens de nouvelles commissions ;

» Révoquer les louvetiers qui travaillent et ruinent le pauvre » peuple, plus même que les gens de guerre ; (1)

(1) Le louvetier est autorisé « à chasser aux loups, louvetaux, blaireaux, » regnards et autres animaux nuisibles, à cor, à cri, rez, filets, etc., fors » des chiens.

» Chaque paroisse, à deux lieues à la ronde, doit fournir un homme » tenu de se rendre à ces battues, à jour de feste, sans contredit ; et pour

Digitized by Google

» Donner quelque bon ordre à ce que le sel soit distribué » plus doucement, et que ceux qui ont payé leur impost au » grenier à sel ne soient plus sujets à recherche.

» Et au surplus se remettent à Sa Majesté de pourvoir à tous » aultres désordres selon son bon plaisir, et maintenir la jus- » tice et la paix entre ses sujets et avec tous les voisins du » royaume. » (1)

Il ne s'agit plus ici de prétentions vaines ou dangereuses ; le ton de ces doléances est aussi convenable que l'objet en est grave. Nous ne nous arrêterons pas sur la plainte d'abus qui devaient se prolonger si longtemps encore, et dont le nom seul nous étonne aujourd'hui ; mais on remarquera combien était profond le souvenir des maux causés par la guerre civile, et combien vive la crainte de la voir se renouveler. L'histoire nous apprend que ce n'était qu'un trop juste pressentiment. Un intervalle de vingt années s'écoule sans laisser de documents de quelque intérêt historique ; nous voyons seulement qu'en mai 1621, Th. Berthoult meurt, encore en lutte avec une foule d'adversaires qu'il provoque ou tâche d'éviter, et que son fils Henri lui succède dans sa charge de lieutenant particulier.

Sa femme lui survécut jusque vers 1650, toujours active, plaidant toujours, même contre son fils.

L'année suivante nous offre cependant une application des édits contre le duel. Pierre Oger, natif de Deuillet, près La Fère,

» pourvoir aux frais, pourra ledit louvetier lever ou faire lever sur chascun » feu des habitants, à deux lieues à la ronde de l'endroit où les loups au- » ront été pris, savoir : 2 deniers parisis pour chascun loup et 4 pour » chascune louve ; excepté les pauvres mendiants et ceux qui ne payent » plus de 5 sols de taille, et les veuves qui ne payeront que moitié. »

(Lettres de commission octroyées par François de Silly, comte de la Rocheguyon, grand louvetier de France, à Nicaise Painevin, le 19 janvier 1621)

On comprend à quelles vexations pouvaient donner lieu de tels privilèges entre les mains de gens avides et de bas étage. Les façons des grands seigneurs étaient moins rudes ; mais on sait ce qu'en pense Lafontaine (Livre IV, fable 4).

(1) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 1, 21e dossier.

Digitized by Google

serrurrier de son état, et alors enrôlé dans le régiment de Rambure, avait été tué en duel par Charles de Saint-Bremont, chirurgien.

Les parents, suivant la coutume, élisent un curateur au corps mort. Oger est suffisamment atteint et convaincu, d'après l'information, « d'estre, après querelle, et de propos délibéré, » entré au combat de duel avec espée contre Charles de Saint-» Bremont, et en ce faisant, avoir encouru le crime de lèze-» Majesté. Le procureur du roy requiert en conséquence que » son corps soit traîné sur une claie, sur la place publique, et » illec pendu par les pieds à la potence qui y sera dressée pour » ce subjet, y demeurer trois heures, et de là être traîné aux » fourches patibulaires du lieu, et ses biens confisqués au profit » du roi (15 avril). »

Le meurtrier est assigné à trois *briefs jours*. Il ne comparaît pas. On le somme à son de trompe et cri public de se présenter le 6 mai pour subir la confrontation ; il ne se montre d'avantage. Enfin après nouvel ajournement au 13 du même mois, sans plus de succès, le lieutenant civil et criminel le déclare « vray » contumax et défaillant; » et le procureur du roi requiert qu'il soit déclaré criminel de lèze-Majesté, et condamné « à estre » pendu et estranglé à une potence sur le marché de la ville » si peut être pris et apprehendé, sinon en effigie (13 mai) (1). » Saint-Brémont avait prudemment pris la fuite. Quatre ans après, il obtint des lettres de rémission, et une procédure nouvelle ayant prouvé, comme il l'alléguait, qu'il n'avait frappé que pour se défendre, ses lettres furent entérinées au bailliage (1626) (2).

Malgré les troubles soulevés par les rivalités des grands, avides de régner tous à tour sous le nom du roi, et bien que, dans les provinces du midi, les protestants eussent repris les armes, inquiétés sur le maintien de l'édit de Nantes, la France, à la faveur d'un calme relatif, puis sous l'action unique d'une énergique volonté, avait recouvré ses forces. Le

(1) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 39.
(2) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 40.

Digitized by Google

génie d'un grand homme les tourna bientôt contre la maison d'Autriche.

La Thiérache, contigue aux Pays-Bas, est la première envahie par l'ennemi, que la peste suit de près. Chose étrange ! C'est alors qu'à Marle les vieux ressentiments contre les officiers royaux reprennent toute leur vivacité, et c'est encore contre un Berthoult qu'ils éclatent. Henri Berthoult occupait l'office de son père depuis quatorze ans, lorsque, avec les désordres que la guerre entraîne, les conflits de juridiction reparaissent ; on s'immisce de nouveau dans la justice civile, et « on lui suscite » mille procès au parlement ; l'animosité enfin va jusqu'à le » mulcter et taxer en la somme de quatre-vingt livres parisis » d'amende, sous prétexte de l'absence d'icelui pendant quelque » temps de la ville. » Aussi accuse-t-il vivement Messieurs de l'Hôtel-de-Ville, d'abus flagrant de pouvoir : « car ils n'étaient » que juges pédanés (inférieurs) ne pouvant cognoître que des » plus légers délits, desquels les amendes n'excèdent pas 60 » sous, et dont même les appellations ressortissent pardevant » luy, lieutenant civil et criminel, n'ayant cours ni jurisdiction » sur luy (Requête du 17 mars 1637) (1). »

Quant à son absence, H. Berthoult, pour la justifier, prétendait : « qu'elle n'avait été que de quatre ou cinq jours, après » la reddition de La Capelle, et avait été d'ailleurs autorisée » par le lieutenant au gouvernement, lequel avant de partir, il » avait vu (en suite du résultat d'une assemblée secrète tenue » entre yceluy, les principaux officiers de la ville et plusieurs » habitants, sans que luy même y ait été appelé), disposé à aban- » donner la place, et tenir, à cet effet, dans une casemate son » cheval tout équipé ; et même les dicts officiers et habitants » résolus de contribuer aux ennemis, la ville n'étant, de vray, » qu'une bicoque, nullement fortifiée, n'ayant pour lors aucune » munition de guerre ni garnison, n'étant tenable ny de défense » pour résister aux ennemis, s'ils s'y présentaient ; qu'il avait » du reste juste sujet d'appréhender pour luy les indignités et

(1) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 2, 2e dossier.

Digitized by Google

» outrages qu'avaient fait subir autrefois à M. Grégoire *Fou-*
» *quelain*, son prédécesseur médiat, et à son procureur,
» Me François *Jesu*, les dicts officiers de la ville, impatients de
» toute autorité supérieure, et seignamment mal intentionnés
» contre sa personne ; qu'en conséquence il avait été advisé
» de se retirer peu de jours, et l'avait fait encore depuis, en
» raison de la maladie contagieuse dont sa maison avait été
» gastée (Requête du 17 mars 1637) (1). »

Ces réclamations, adressées à M. de Bellejamme, intendant de Picardie, furent jugées bien fondées, et le lieutenant civil et criminel se vit déchargé de l'amende induement prononcée contre lui.

Ses ennemis héréditaires ne cessèrent pas pour cela leurs tracasseries. H. Berthoult ne recevait des marques de déférence et de respect que des procureurs-notaires du bailliage, parce que, disait-on, c'était lui qui taxait leurs mémoires. A Marle il ne trouvait ni concours ni assistance pour l'exercice de ses fonctions, et se voyait contraint d'aller chercher au dehors les auxiliaires dont il avait besoin. Ici c'étaient les curés qui annonçaient au prône les ventes mobilières et immobilières ; là c'était Mathurin Damet, exécuteur des hautes œuvres du bailliage de Vermandois, qui venait prêter son bras à la justice. Sur les marchés et dans les carrefours de Marle, *il fustigeait pour six livres et pendait pour douze* (2).

Cependant à mesure que la guerre s'éloignait de la contrée, les officiers royaux rentraient dans l'exercice régulier de leur pouvoir, et même H. Berthoult s'entendait qualifier de « lieutenant général » par M. de Bellejamme, qui le déléguait « pour informer des désordres, violences et tous autres crimes » qui se pourraient commettre dans la place de La Capelle, » tant par les soldats de la garnison que par tous autres » (Amiens, 26 octobre 1641) (3).

(1) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 39.
(2) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 2, 12e dossier,
(3) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 2, 14e dossier.

Digitized by Google

» Enfin pour cognoitre de tous les différends et rébellions qui » surviendraient en exécution de la levée de la subsistance de la » compagnie de chevau-légers de M. de Roquepine, gouver- » neur de La Capelle ; parfaire le procès contre tous ceux qui » feraient rébellion ou refuseraient le payement de la dicte sub- » sistance, et iceux jugés comme désobéissants aux comman- » dements du Roy ; même régler toutes les difficultés des habi- » tants avec les soldats et cavaliers de la garnison, punir ceux » qui seraient réfractaires aux ordres du dict gouverneur, in- » former et faire le procès aux trafiquants de *doubles étrangers* » *et deffendu* par les ordonnances (14 janvier 1642) (1).

A partir de 1657, H. Berthoult prend donc dans ses actes les titres de « lieutenant général civil et criminel, conseiller » examinateur et enquesteur subdelégué au bailliage, siége » royal et comté de Marle (2). »

Fier de ses nouvelles fonctions, il y déploya autant de rigueur que d'activité, ainsi qu'on peut s'en convaincre par les nombreuses procédures criminelles du bailliage. Concussionnaires, trafiquants ou contrebandiers, qui introduisaient dans le Laonnois des doubles de Sedan et de Charleville, étaient poursuivis impitoyablement. La perception de l'impôt pour la subsistance des troupes n'avait pas surtout d'agent plus dévoué. Mais sa tâche n'était pas toujours sans difficultés. Les paysans maltraités, pillés sans merci, ne connaissaient plus de patrie que leurs villages, et tenaient indistinctement pour ennemis tous les gens de guerre. Français ou Espagnols n'étaient, pour eux, que des brigands qu'il était également permis d'assommer ou de pendre.

Le 12 janvier 1643, le sergent d'Autreppe avec deux recors se présente à Parfondeval pour y lever la contribution à laquelle le village avait été imposé. Les portes se ferment aussitôt, le tocsin sonne, tous les hommes s'arment de leurs *bâtons à feu*, et le sergent de déguerpir au plus vite avec ses deux acolytes,

(1) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 2, 14e dossier.

(2) La subdélégation de Marle a subsisté jusqu'en 1790.

Digitized by Google

sous une pluie de malédictions et d'injures. Le vingt février suivant, M. de Roquepine envoie des troupes, qui trouvent les rebelles solidement retranchés dans leur fort et disposés à combattre. On les somme, on les menace; ils demeurent impassibles. Le tambour s'avance et demande à parler au Maire. Les paysans répondent audacieusement « *qu'ils sont tous Maires,* » *aussi grands les uns que les autres,* » et qu'ils ne reconnaissent d'autre gouverneur que celui de Rocroy. Parfondeval était en effet du gouvernement de Champagne. Le tambour attache à la porte l'ordre de contribuer et se retire. Chaque parti bivaque, les soldats dans le village, les habitants dans leur fort. M. de Roquepine, consulté et de plus en plus irrité, ordonne le surlendemain de faire prisonniers tous ceux qu'on pourra saisir. Nouvelle sommation, nouveau refus. On parvient cependant à s'emparer de deux habitants qui s'étaient retirés dans leurs caves et menaçaient de faire usage de leurs armes. On les conduit à La Capelle, et la rigueur dont ils furent l'objet ne ramena pas les esprits (1).

Il ne faudrait pas croire cependant que les officiers royaux fussent les ministres exclusifs de la force et de l'autorité. Durant les treize années qui s'écoulèrent de 1635 à 1648, quoique l'armée fût absolument maîtresse du pays, on ne les voit occupés qu'à en réprimer les violences. Quand le droit est pour lui, ils défendent et protègent, autant qu'il dépend d'eux, le paysan ou le bourgeois, sans craindre de sévir contre le soldat qui les maltraite. Ils pouvaient être impuissants, mais ils rendaient bonne et impartiale justice, comme on peut le voir dans les mille dossiers qui contiennent leurs jugements; donner l'extrait de ces dossiers, ce serait présenter le tableau le plus vrai des excès où se portait une soldatesque effrénée, et des souffrances inouïes du peuple des campagnes. En voici deux exemples pris au hasard.

Le mardi 23 décembre 1636, vingt-deux cavaliers, conduits par le sieur Dulong, lieutenant du sieur Dumesnil, capitaine

(1) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 2, 30e dossier.

Digitized by Google

dans les troupes du sieur de Gassion, arrivèrent dans le village de Cilly, pour s'y établir en garnison, par ordre, disaient-ils, du sieur de Lalanne, commis à l'ordre de distribuer les quartiers. Deux heures après, survient un mandement du sieur Balthazar, qui annonce aux habitants que Cilly est attribué à sa compagnie, et « *qu'ils ne manquassent pas à lui envoyer trois journées qui lui étaient dues, faute de quoi il y viendrait à la* » *force.* » D'accord avec le sieur Dulong, un exprès est envoyé au sieur de Gassion, pour qu'il décide à laquelle des deux compagnies doit rester le village. Il paraît que le lendemain quelques hommes de Cilly, trop molestés sans doute, enlevèrent les pierres des pistolets *d'un* des cavaliers, et chassèrent les autres de leur logis. Le sieur Dulong s'éloigne alors avec son monde et prend la route de Vervins. Le sieur de Gassion avait approuvé la conduite des habitants, et le village restait contribuable du sieur Balthazar. Laissons maintenant parler le témoin Jacques Guivry, greffier en la justice de Cilly, âgé de 45 ans (1).

« Le lendemain matin (25), néanmoins, environ la pointe du » jour, toutes les troupes du dit sieur de Gassion, excepté » celles qui sont à Aubenton et à Rumigny, vinrent entrer » dans le village de Cilly, conduites par les dits sieurs Du- » long, Dumesnil, Balthazar, de Varenne, de Lalanne, le ma- » jor du dit sieur de Gassion, qui, à d'abord qu'ils furent en- » trez, coururent par les maisons, rompant les portes, met- » tant à mort tous ceux qu'ils rencontraient, entre lesquels » *Anthoine Herbin* père, et *Anthoine Herbin* fils auraient été » tuez; comme aussi *Louis Pelletier*, *Fery Carlier*, *Pierre* » *Harpin*, *Jacques Mouillart*, *Jehan Simon*, qui auraient été » tuez par les dites troupes; furent aussi blessez, *Nicolas Col-* » *lebault* et *Jehan Legros*, la femme *David Lambin*, *Jehan Che-* » *vallier*, *Nicolas Bourgoin*, partie des quels sont ès mains » des chirurgiens pour estre trépanés;

» Ce fait, auraient pris et enlevé tous les bestiaux, tant » chevaux, vaches que brebis et même tous les meubles;

(1) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 3, 1er dossier.

Digitized by Google

» Qu'ils seraient entrez dans la maison du curé ..... et de là » seraient allez en l'église, où ils auraient pillé les troncs, » tant de ceux qui estaient desdiez pour les Quinze-Vingt que » pour M. saint Hubert, et l'argent de l'église ; et non contents » de ce, auraient pris un calice d'argent qui avait été donné à » l'église par le curé précédent ;

. . . . . .

» Ce fait, auraient voulu loger dans le village, et, à cette » fin, firent les billets et logèrent dans les maisons qui leur » estaient échues, par bulletin ;

» Et deux heures après qu'ils furent logez, un cavalier des » troupes du sieur Gassion arriva à Cilly, qui vint dire aux » dits cavaliers, qu'ils retournassent à Vrevins et qu'ils en » avaient fait assez.

» Incontinent après, montèrent à cheval, et sortirent em- » menant avec eux neuf prisonniers, savoir : *Pasquier Heus- » tenne*, *Nicolas Bourgoin*, *Nicolas Petit*, *Jacques Bosquet*, » *Jehan Carlier*, *André Carrier*, *Remy Piercourt*, *Mathieu Gré- » goire*, *Regnault de Leurzis ;*

» Comme aussi emmenèrent avec eux tous les dits bestiaux » qu'ils avaient pris ; et comme ils sortaient, le dit Dulong dit » qu'il avait sa revange de l'affront qu'ils leur avaient faict ; » qu'*il leur debvrait soubvenir du jour de Noël.* » (4 janvier 1637.)

Maître Nicolas Lehault, prêtre, curé de Cilly, âgé de 32 ans environ, après serment par lui prêté, dépose : ..... « Le jour » de Noël, environ la pointe du jour, comme il s'habillait pour » aller dire la messe de la pointe de jour, estant encore pour » lors nu-pieds, l'on vint frapper à la porte, où fut veoir la » servante ; et quelque temps après, il entendit la dite ser- » vante qui parlait à des personnes et disait : Monsieur, c'est » ici la maison du curé ; on ne loge pas ici ; et, comme le dé- » posant fut sorti pour veoir ce que c'estait, il ne trouva plus » personne et ferma la porte. Peu de temps après, on vint » frapper de rechef, où il fut, en croyant parler avec assurance ; » et ayant ouvert la porte, un cavalier se jetta à luy et le traina » droit à la grange en lui disant : Mort Dieu ! des chevaux. Et

Digitized by Google

» voyant qu'il n'y avait aucuns chevaux, il dit : Mort Dieu! de » l'argent. Et comme il veit qu'il ne pouvait avoir de l'argent » du déposant, il prit son pistolet, lui présenta à la teste pour » le tuer ; puis le traîna à la rue, et appella son valet par le- » quel il lui feit lier les mains, et le garder en la dite rue ; » pendant quoy vinrent à luy plusieurs valets, les uns ayant » des espées nues en mains, les autres des pistolets, les autres » des marteaux d'armes, lui présentant à l'estomach, disant » entre eux : Mort Dieu! c'est l'affaire, il le faut tuer. Ils le » dépouillèrent lors d'une camisolle qu'il avait vestue, l'ayant » tenu bien deux heures en la rue, nu-pieds qu'il estait, n'ayant » que son bonnet de nuit sur la teste. L'ayant fouillé partout » sur luy, lui ont osté ce qu'il avait, qui estaient des chappelets.

» Mesme, auraient les dits cavaliers pillé entièrement et volé » sa maison, ayant pris les licts, soustanne et chappeaux, ses » livres et la vaisselle, qui estait en icelle, la chair qui estait » au salloir, une pièce de vin qui estait en la cave, l'avoine » qui estait au grenier, les vaches qui estaient en l'estable et » brebis ; et emporté toutes les clefs de sa maison, coffres, et » pris ses poules.

» Ce fait, auraient pris les clefs de l'église qui estaient en » sa maison, auraient entré dans la dite église, où ils auraient » volé le calice d'argent qui y estait, une aube, deux surplis, » deux voiles, les cierges blancs ; puis rompu les troncs et » emposché l'argent qui estait en iceulx.

» Comme aussi a dit que, pendant qu'il estait tenu lié en la » rue et entre les mains des dits valets, l'un d'iceux voyant » que la maison de Nicolas Heustenne bruslait, dit au dépo- » sant qu'il veit la maison brusler, et qu'ils avaient charge de » tout mettre au feu et à sang, et qu'ils le mèneraient prisonnier » au quartier ;

» Pendant quoy, on vint après le déposant auquel on fit » entendre qu'un nommé *Fery Carlier* estait à l'article de la » mort, qui demandait confession ; qui fut cause qu'on le des- » lia et fut conduict au dit Carlier, estant toujours gardé par » eux de crainte qu'il ne s'eschappât de leurs mains ; néan-

Digitized by Google

» moins, comme il eut baillé l'absolution au dit Carlier, il s'en-
» fuit et se sausva au chasteau, où il demeure encore à présent,
» n'estant en seureté dans sa maison, à cause que les cavaliers
» qui l'avaient pris luy ont envoyé dire, depuis qu'ils sont de
» retour à Vrevins, que, s'il ne leur envoyait XXX livres, il
» mettrait le feu en icelle.

» A dit aussi que, pendant qu'il estait prisonnier, il a veu
» plusieurs habitants de Cilly qui estaient prisonniers par les
» cavaliers; lesquels cavaliers les frappaient à coups d'épée
» sur la teste et les molestaient fort; même a dit que les dits
» cavaliers ont tué sept hommes de ce village, lesquels il a
» mis en terre, et ont blessé plusieurs autres. » (4 janvier 1637.)

Six ans plus tard, la situation du pays n'avait guère changé; le fait suivant en est la preuve.

Le 17 septembre 1643, Jacques Lepage, seigneur des Coquelets, lieutenant provincial d'artillerie, et vieillard de 71 ans, suivait le chemin royal qui conduit de la cense de Samoussy au village d'Athies; il était monté sur un beau cheval gris-pommelé du prix de cinq cents livres. Tout-à-coup, trois cavaliers au régiment de Hudicourt, qui avaient quitté le quartier de Plomion, en quête de quelque bonne aubaine, Dreux Pivert, dit Saint-André, Longchamp, La Perle et La Brie, fondent sur lui et l'entourent. Saint-André, reconnaissable à sa *longue perruque rousse*, lui présente le canon d'un pistolet en criant: « Je renie Dieu! Pied à terre, ce cheval est pour
» monter un cavalier. — Prenez garde à ce que vous faites,
» répond M. des Coquelets; je ne suis pas un homme à traiter
» de la sorte. » Mais Saint-André donne au cheval une forte saccade qui renverse le vieil officier, saute en selle et s'enfuit avec ses complices. M. des Coquelets les suit de loin, perd leurs traces, s'informe, et apprend que son cheval qu'on cherche à vendre, se trouve dans les écuries de l'abbaye de Bucilly. Il va porter plainte au général, M. de Manicamp, qui le conduit à la Neuville-Bosmont où il devait passer la revue de la cavalerie. Dans les rangs, M. des Coquelets reconnaît son voleur à la couleur de sa perruque. Saint-André est arrêté, passe de-

Digitized by Google

vant un conseil de guerre, nie d'abord, avoue ensuite, mais prétend que, comme ils étaient quatre, *il faut trouver les trois autres et qu'alors ils tireront au billet* pour savoir lequel sera pendu; « que c'était bien le moins qu'on dût à lui qui était le plus considérable, ayant femme et enfants. » Condamné à l'unanimité, pour vol à main armée sur le grand chemin du Roy, à estre pendu et estranglé à une potence sur le marché de Marle, il s'écrie, pour toute expression de repentir : « Mort » Dieu ! Je renie Dieu ! si je n'avais pas fait quartier à ce vieux » b..... là, je ne serais pas dans la peine où je suis. C'est une » belle exemple pour les autres de ne jamais faire quartier. » (1)

Remarquons en passant que le conseil de guerre avait été convoqué à Marle même, et que, par une exception singulière, on y voit siéger, avec voix délibérative, le lieutenant général au bailliage et l'avocat Quiche, maire de la ville. (21 septembre 1643.)

Ce fut au milieu des nombreuses et pénibles occupations que lui donnait sa charge, que mourut H. Berthoult, et apparemment dans le cours de l'année 1648, puisque en 1649, nous lui voyons un successeur.

Ce successeur fut Nicolas Baillet; il avait épousé la veuve de H. Berthoult, laquelle lui avait apporté en dot la lieutenance de Marle, mais il ne l'exerça que pendant sept ans.

En 1656, année présumée de sa mort, l'office passait aux mains de Hiérome Berthoult, qui l'occupa jusqu'en 1698, et fut le dernier lieutenant de ce nom si intimement lié à l'histoire du bailliage. Il eut aussi plus d'un débat à soutenir, et ne semble pas avoir dégénéré de ses pères.

L'indiscipline des gens de guerre était une trop vieille et trop lucrative habitude pour qu'elle se perdît facilement. Dans les premières années du règne même de Louis XIV, et surtout au début de la guerre qu'avait amenée la revendication des Pays-Bas, les désordres reparaissent. On n'assassine plus, mais on frappe, on blesse le bourgeois et le manant; on les

(1) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 45.

Digitized by Google

pille, on insulte les femmes (1). Le sanctuaire de la justice n'est pas plus respecté. « Des soldats arrachent la charpente et le » plancher de l'auditoire du Roi, pour en faire du bois de » chauffage. » (2)

Le lieutenant proteste, informe, rend des arrêts, mais le bruit des armes couvre sa voix, et Messieurs de la ville jouissent et tâchent de profiter de son impuissance. « A la faveur des » désordres, dit une de ses requêtes, ils s'émancipent d'entre- » prendre sur la juridiction royale, et d'en venir jusqu'au point » d'insolence de maltraiter les officiers royaux en leurs » personnes, au préjudice et contre l'autorité de plusieurs « arrêts. » (1668)

Mais un Berthoult n'était pas homme à céder facilement, et Louis XIV encore moins disposé à ce qu'on manquât d'égard même au dernier représentant de son pouvoir. Tout rentra bientôt dans l'ordre, et les bourgeois de Marle, finirent par perdre, avec toute la France, non-seulement la pensée, mais jusqu'au souvenir de la moindre résistance. Le président du bailliage, Mathieu Warnet, n'hésita pas, et cela sans conteste, à leur enlever une à une presque toutes leurs attributions de police. Ensuite « pour la décence, et faire connaître le respect qu'on » doit avoir pour la justice, il exigea que l'huissier audiencier, » vêtu d'une robe de palais, vînt le prendre en son hôtel pour » le conduire à l'auditoire, et le reconduisît, à peine de 6 » livres d'amende » (16 septembre 1721) (3).

On sent bien dès lors que les officiers royaux, ministres d'un pouvoir absolu, sont sur leurs sièges ce qu'est le roi sur son trône. Franchises, libertés, c'est-à-dire privilèges, tout a disparu dans une même obéissance à la loi. L'unité, ce besoin impérieux de toute grande nation, est désormais une œuvre accomplie.

Enfin, pour consacrer irrévocablement la sujétion de l'hôtel-

(1) Archives de la ville de Marle, liasse 5.

(2) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 47.

(3) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 31, 11e dossier.

Digitized by Google

de-ville, M. Bignon, intendant de la généralité de Soissons, ordonne que le président au bailliage de Marle, requis par le procureur syndic de la ville, ira désormais présider aux assemblées convoquées pour l'élection des officiers municipaux, recevra le serment des habitants, et dressera procès-verbal du tout. (27 septembre 1739.) (1)

Voici d'après un procès-verbal de 1741, dressé par François Delamer, sieur de Monceau, conseiller du roi, président au bailliage, siège royal et comté de Marle, comment les choses se passaient. (2)

Le mardi 4 août, dernière feste de Paque, tous les habitants de chaque quartier des ville et faubourgs de Marle, convoqués au son des cloches et du tambour, devaient, sous peine d'amende, se réunir au champ de Mars, vulgairement appelé le *Bail* (3). Le président du bailliage et le procureur du roi, assistés du greffier du bailliage, accompagnés du procureur syndic de la ville et précédés des hallebardiers sergents de ville, se rendaient au lieu de l'assemblée.

Là, en présence des officiers municipaux encore en exercice, le président mettait dans un chapeau, tenu par son greffier, et successivement pour chacun des six quartiers, autant de billets qu'il y avait de votants par quartier. Un de ces billets était noir, celui qui le prenait était déclaré *communier*. Les six communiers, ainsi désignés par le sort, devaient élire leurs magistrats. Sur les conclusions du procureur du roi, le président leur faisait prêter serment « de bien et fidèlement procéder à » l'élection ou confirmation d'officiers municipaux, sans pou- » voir se choisir eux-mêmes; et qu'en cas qu'ils auraient été

(1) Archives de la ville de Marle, liasse 1re, 23e dossier.

(2) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 2, 58e dossier.

(3) C'est là où se délassent les citoyens et où ils vont jouir le soir de la fraîcheur; c'est là où les troupeaux vont se mettre à l'abri de la grande chaleur du midi; c'est encore là où la jeunesse va s'exercer, fêtes et dimanches, aux jeux de buttoir, de paume et de la danse; c'est enfin là où se tient la foire aux bêtes le jour des marchés-francs qui arrive tous les mois. (Archives de la ville de Marle, 6e liasse, 2e dossier).

Digitized by Google

» *sollicités par argent* ou *par boisson*, ils eussent à jeter les yeux » sur d'autres personnes, mais bien sur des personnes de pro- » bité, capables et affectionnées au service du roy. »

Les six communiers, après s'être retirés à l'écart, et avoir mûrement délibéré, rapportaient au président, à haute et intelligible voix, les noms des habitants qu'ils avaient choisis. Le président proclamait immédiatement les élus ; donnait acte de l'élection, et confiait au nouveau Maire les clefs de la ville (1).

Il paraîtrait cependant que peu à peu ces exigences tombèrent en désuétude, et que les élections, réglées par la ville, reprirent leur ancienne liberté. La liberté d'alors était sans audace comme sans danger.

Jusqu'à la révolution de 1789, les archives du bailliage de Marle ne contiennent plus rien de remarquable, sinon le procès fait aux cadavres de deux *suicidés* (2). Un de nos honorables collègues vous en a fait connaître les curieux détails ; nous n'y reviendrons pas. Nous dirons seulement que vers cette époque, le bailliage faisait une assez triste figure. Bien des charges s'étaient éteintes ou avaient été supprimées ; un lieutenant général, un procureur du roi, un greffier, un procureur et un avocat postulant, voilà tout le personnel dont il se composait. Et ce qui était assez bizarre, l'huissier et les deux sergents qui rédigeaient les actes étaient immatriculés au bailliage de Laon ; témoignage de la dépendance de celui de Marle envers la juridiction d'appel.

Avant de terminer, il est cependant un nom que nous ne devons pas omettre, c'est celui du dernier lieutenant civil et criminel (1731-1766), Louis-Nicolas Serrurier, sieur de Saint-Gobert, qui, ancêtre d'un illustre maréchal et d'un sage ministre, lie ainsi un passé honorable à nos gloires contemporaines.

Mais ce ne sont pas seulement les hommes qui se suivent et

(1) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 2, 58e dossier.

(1) Archives de l'Aisne, bailliage de Marle, B 50, 2e dossier, B 51.

Digitized by Google

se tiennent ; les idées aussi se continuent et s'enchaînent. Pour peu qu'on y réfléchisse, et cette étude même, toute incomplète qu'elle est, en fournit la preuve dans la lutte qu'elle retrace, on reconnaîtra sans peine qu'il y aurait erreur grave à n'attribuer qu'à telle date tels mérites ou telles fautes ; l'origine en remonte toujours plus haut, et l'œil parvient à la découvrir quand il la cherche, car le présent n'est jamais, en bien comme en mal, que l'héritier du passé.

Baillis et Gouverneurs.

1424. — Pierre BOULENGIER.
Quentin CHRESTIEN, son lieutenant. (Archives des hospices de La Fère).
1485. — Louis BARA, écuyer. (Archives impériales. — Section domaniale).
Antoine GAUJET, son lieutenant. (Archives des hospices de La Fère).
1499. — Jehan de VENDEUIL. (*Id.*)
1521. — Nicolas DESONS. (*Id.*)
1608. — Philippe de LONGUEVAL, sieur de Crécy-au-Mont. (Archives impériales, section domaniale, R. 45).

Présidents du Bailliage.

1662. — Nicolas BAILLET, mort en 1683.
1683. — Mathieu WARNET.
1733-80. — François DELAMER. — Présenté par le seigneur le 21 août 1733, nommé par le roi le 4 septembre, installé le 15 décembre même année.

Procureurs du Roi.

1578-1596. — François JÉSU.
1612. — Charles JÉSU.
1621. — WARNET, ou substitut.
1661. — Charles JESU.
1710-1715. — Vacance.
1721-1736. — Pierre PÉRIN, de Lugny, mort le 21 décembre 1736.
1737-1739. — Vacance.
1740. — Pierre-Benoît PÉRIN. — Présenté par le seigneur le 31 décembre 1737, nommé par le roi le 30 avril 1739, installé le 20 septembre 1740.

Digitized by Google

1773. — Charles-Barthelémy PÉRIN.
1781. — Claude-Etienne-François DELAMER.

Lieutenants Civils et Criminels.

1573. — Grégoire FOUQUELAIN, lieutenant particulier au bailliage de la châtellenie de Marle.
1595. — Théodore BERTHOULT, *id.*, lieutenant civil et criminel au bailliage de Marle en 1608, date de la création royale. Mort en 1621.
1621. — Henri BERTHOULT.
1648. — Vacance.
1649. — Nicolas BAILLET.
1656. — Hiérôme BERTHOULT, lieutenant général civil et criminel, commissaire examinateur et enquesteur. Installé par le présidial de Laon le 8 octobre.
1698 — Pierre ROGER. Mort en 1730.
1730-31. — Vacance.
1731. — Ls-Ns SERRURIER, seigneur de St-Gobert.
1766-73. — Vacance.
1774. — Ls-Ns SERRURIER, mort le 8 mars 1790.
1790. — Suppression.

Greffiers.

1545. — Baudesson CARLIER, greffier de la châtellenie.
1611. — Yvon de TUPIGNY.
1613. — Nicolas PELLETIER.
1615. — Nicolas FONTAINE.
1639. — Pierre-Paul DESSAINS.
1712. — FONTAINE.
1745. — Louis-Nicolas PELLETIER.
1777. — ROGER.
1789. — Jean-Pierre-Nicolas CABY.

Digitized by Google

DOUZIÈME SÉANCE.

(17 Juin 1856.)

Présidence de M. Duchange, Président.

Ouvrages offerts : 1° les numéros de 1854 et 1855 des Annales de la Société académique de Nantes; 2° le volume de 1855 de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne; 3° un volume des Mémoires de l'Académie de Dijon; 4° un opuscule de poésies, par M. Tarbé de Vauclair, ancien membre de la Société.

La Société apprend avec un vif intérêt que M. le général de Wimpfen vient d'enrichir le musée de la ville d'une riche collection d'objets divers qu'il a recueillis pendant ses glorieuses campagnes d'Algérie et de Crimée. Un certain nombre de ces présents ont une valeur à la fois artistique et historique. La Société se félicite de voir le musée, dont elle a pris l'initiative, devenir ainsi l'objet d'une générosité et d'une attention dont il serait à désirer que l'exemple donné par M. de Wimpfen devînt plus fréquemment l'occasion.

Voici la liste de ces dons :

Ceinture d'homme pour porter les armes.
Éventail maure (Alger).
Éventail en palmier (Alger).
Presse-papier en albâtre (Mostaganem).
Un poignard (Algérie).
Un couteau de Boucada (Algérie).
Un petit couteau de Boucada (Algérie).
Une paire de pantoufles kabyles.
Poudrières kabyles.
Un amorçoir kabyle.

Digitized by Google

Un petit vase romain (Guelma).
Lampes funéraires romaines (Guelma).
Un lot de 29 médailles romaines et autres provenant d'Afrique : Gordien, Adrien-le-Pieux, Constantin, Constantin père, Lucille, Maximus Ier, Philippus Ier, Trajan, Alexandre Sévère, Commode, etc.
Une ceinture de femme kabyle.
Petite écharpe en soie provenant de la mère d'Abd-el-Kader.
Chapelet arabe enlevé à un marabout en 1846.
Un bonnet de femme arabe.
Petit panier de Tunis.
Une paire de bracelets en argent (Kabylie).
Boucles d'oreilles en argent (Kabylie).
Un poignard avec son fourreau en cuivre (Algérie).
Épingle pour femme, ornée de corail, de verroteries et de chaînettes d'argent aux extrémités desquelles sont suspendus des morceaux de corail et des monnaies d'argent.
Cuillère en bois en usage chez les Kabyles.
Épingles en argent pour vêtements de femme.
Une paire de bracelets en corne (Kabylie).
Double défense de sanglier garnie d'argent, pour ornement de cheval (Algérie).
Un bracelet de jambe en argent.
Vase kabyle orné de peintures, du pays des Flissas.
Sabre kabyle à large gaîne ; longueur, 82 centimètres.
Sabre kabyle moins fin que le précédent; longueur, 75 cent.
Petit sabre kabyle avec son fourreau en bois sculpté ; longueur, 61 centimètres.
Tête de gazelle (Algérie).
Un coussin en cuir marocain.
Mouchoir de mousseline brodé en soie, avec le chiffre du sultan Abdul-Medjid.
Fichu en gaze rouge semé de paillettes d'or, servant aux femmes syriennes.
Boucles d'oreille en alliage des femmes de la Kabylie. Elles sont ornées de chaînettes qui soutiennent de légères plaques métalliques et des morceaux de corail brut.

Digitized by Google

Anneaux en corne servant à orner les jambes des femmes kabyles.

Bracelets en alliage portés par les femmes kabyles.

Manuscrits arabes enveloppés dans une poche de cuir.

Sabre arabe avec son fourreau en bois sculpté.

Petit couteau, fourreau en buis peint en rouge, à l'usage des Tartares en Crimée.

Tableau religieux trouvé à Sébastopol.

Un miroir de Constantinople, garni de velours brodé d'or et d'argent.

Lanterne turque en cuivre.

Trompette russe trouvée sur le champ de bataille de la Tchernaïa, le 16 août 1855.

Encrier trouvé à Malakof, le 8 septembre 1855.

Neuf pièces de monnaie turque en argent.

Livre de prières russe, trouvé dans la redoute du Mamelon-Vert, le 7 juin 1855.

Gros livre de prières trouvé à Kinburn; octobre 1855.

Décoration ou médaille russe, trouvée sur le champ de bataille de l'Alma; 20 septembre 1854.

Livre russe trouvé dans le fort de Kinburn.

Tableau représentant la tête du Christ, enlevé dans une maison incendiée du village de Petrowka, situé sur la presqu'île de Kinburn. Il est recouvert, à l'exception des chairs, d'une plaque d'argent sur laquelle les vêtements et les ornements de l'encadrement sont figurés au repoussoir.

Quatre dessins des distractions de l'armée française en Crimée. (Affiches de spectacle).

M. Thillois donne lecture d'une étude biographique sur Guillaume de Harcigny:

Guillaume de Harcigny naquit, selon l'opinion la plus vraisemblable, à Laon, vers l'an treize cent. Sa famille, établie dans cette ville avant la fin du XIIIe siècle, ainsi que le prouve

Digitized by Google

une sentence du 12 avril 1291, citée par M. Devisme (1), tirait son origine de Harcigny, village de l'ancienne Thiérache, situé à huit kilomètres est-sud-est de Vervins. Ce lieu avait autrefois fait partie du domaine de l'abbaye de Bucilly qu'on sait avoir été fondée, en 941, par Heresinde, comtesse de Vermandois.

L'épitaphe qui ornait le tombeau de Guillaume et qui nous a été transmise, ne donne ni la date précise, ni le nom du lieu de sa naissance. Elle se borne à nous apprendre qu'il était originaire du diocèse de Laon : *Hujus diocœsis oriundus.*

Le père de Guillaume qui avait probablement exercé l'état de cultivateur à Harcigny, quitta ce village et une propriété qu'il y possédait, à une époque qui ne nous est pas connue, pour venir s'établir à Laon et y vivre du revenu de son bien.

Ce revenu, quoique modique, lui permit cependant de mener dans cette ville une vie indépendante et d'y procurer à son fils une éducation libérale, dont ce dernier sut très-bien profiter. En effet, les auteurs qui ont parlé de lui attestent qu'il écrivait également bien dans les deux langues latine et française. Ses ouvrages ne nous étant malheureusement pas parvenus, nous ne pouvons aujourd'hui en apprécier le mérite.

Dès que Guillaume eut terminé ses études, son père l'engagea à faire choix d'un état : il choisit celui de médecin. On croit qu'il fit ses premières études en médecine près d'un chanoine de la cathédrale de Laon, qui passait dans le pays pour un homme expert dans cette science. Il alla ensuite passer ses examens à Paris et revint peu après dans sa ville natale avec le titre de maître en médecine, *magister in medicinâ.*

Jean Bernier (2) représente Guillaume comme ayant été aussi chanoine de la cathédrale de Laon ; ce doit être une erreur de sa part; car si Guillaume eût possédé ce titre, on n'eût sans doute pas manqué d'en faire mention dans son épitaphe.

Rentré chez son père vers l'an 1330, Guillaume ne se crut pas suffisamment instruit pour s'établir à Laon. Il lui

(1) *Hist. de Laon*, t. 2, p. 340.

(2) Histoire de la Médecine, 1re partie, page 173.

Digitized by Google

manquait, selon lui, une partie indispensable dans tout état : la pratique de l'art. Pour l'acquérir, il pensa que la voie la plus sûre serait celle des voyages. Il nourrissait depuis longtemps le désir de visiter les Saints-Lieux et de se mettre en relations avec les médecins arabes regardés alors comme les plus instruits dans l'art médical. La modicité de fortune de son père qui, pour tout autre, eût été un obstacle, n'en fut pas un pour lui. Il pensa que les bénéfices qu'il retirerait, pendant le cours de ses voyages, de l'exercice de sa profession, lui suffiraient et au-delà pour payer ses dépenses de route. L'évènement justifia la justesse de sa prévision. Ce mode de voyager, à la vérité, lui demanda beaucoup de temps; mais il fut amplement dédommagé de cet inconvénient par la somme considérable qu'il rapporta de sa longue course et qui fut l'origine de la grande fortune qu'il acquit par la suite.

Guillaume partit donc pour l'Orient, plein d'espoir dans son avenir. Le journal de ses voyages qui existait encore au XVIIe siècle, ayant été depuis anéanti ou perdu, nous ne pouvons qu'indiquer ici, en quelques lignes et d'après l'historien Leleu (1), le nom des pays qu'il parcourut. Parvenu en Syrie par la voie de terre, il traversa cette province, ensuite la Palestine, le mont Sinaï, le mont Oreb; il passa la mer Rouge, explora l'Egypte, la ville d'Alexandrie, et revint en Europe par l'Italie. Sa marche fut lente dans ces diverses pays, car il s'arrêtait partout où il trouvait à exercer sa noble profession. Il ne quitta l'Italie, pour rentrer en France, qu'après en avoir visité les universités les plus célèbres et s'être mis en relations avec les médecins les plus savants de cette antique contrée. Son journal indiquait les distances respectives des villes qu'il avait traversées, les sites les plus remarquables et les objets les plus curieux de la nature et de l'art.

A son retour à Laon, Guillaume eut la douleur de n'y plus retrouver ses père et mère : ils étaient décédés pendant sa longue absence. Il n'hésita pas cependant à s'établir dans cette

(1) Mémoires manuscrits, t. 2e.

Digitized by Google

ville. Les cures remarquables qu'il y opéra à mesure que les occasions s'en présentèrent, le firent bientôt connaître avantageusement dans la ville et les environs de Laon. Sa réputation, après plusieurs années de pratique, avait tellement grandi, que Froissart, son contemporain, n'hésite pas, en parlant de lui, à le mettre, pour le savoir et l'expérience, bien au-dessus de tous les médecins de son temps. Sa clientelle grandit en même temps que sa réputation. On venait le consulter de toutes les parties du diocèse de Laon. Bientôt même, par suite des relations nombreuses qu'il eut avec la ville de Noyon, il se vit obligé, pour les conserver, d'y établir une deuxième résidence. Il s'y rendit à de certaines époques déterminées et connues à l'avance. Malgré ces absences répétées, il conserva toujours pour la ville de Laon la plus vive sympathie; c'était, au rapport de Froissart, sa résidence de prédilection.

Au milieu de ses nombreuses occupations, Guillaume trouva encore le moyen de se créer quelques loisirs ; il les employa comme délassement à composer des ouvrages sur la médecine, l'anatomie et l'histoire naturelle. Nous citerons entre autres une collection nombreuse de recettes pour la guérison de diverses maladies; un traité d'anatomie, composé d'abord en latin, mais qu'il traduisit lui-même en français en 1368, un traité de l'analyse et de la composition des eaux minérales, un autre sur la nature et les propriétés des pierres précieuses, etc., etc. Ces divers écrits ont disparu depuis ou pendant le XVIIe siècle.

Par la seule pratique de son art, Guillaume avait pu amasser une grande fortune. Il possédait de vastes propriétés territoriales dans les diocèses de Laon et de Noyon. Il était célibataire, et, comme tel, sa dépense de chaque jour se réduisait à peu de chose. Sa fortune, déjà considérable, s'accroissait encore chaque année de l'excédant de son revenu sur sa dépense. Il possédait trois maisons dans Laon. L'une, la plus importante, et celle qu'il habitait, était située derrière le couvent des Cordeliers de cette ville ; il l'appelait sa maison nourricière, apparemment parce qu'il y avait été élevé dès son

Digitized by Google

enfance. Les deux autres étaient situées dans la rue du Bloc. L'une formait le coin gauche des Cinq ruelles; l'autre était voisine de l'hôtel de la prévôté. Lorsque son grand âge lui fit restreindre ses sorties au diocèse de Laon, il partagea son temps entre l'accomplissement de ses devoirs comme médecin, et la société de quelques amis d'élite. Au nombre de ceux-ci était Enguerrand VII, sire de Coucy, et l'un des principaux seigneurs de la cour de Charles VI. Enguerrand l'affectionnait beaucoup et il régnait entre eux une grande intimité. Guillaume possédait des propriétés dans la seigneurie de Coucy, circonstance qui explique le langage de Froissart quand il dit que Guillaume était de la terre de Coucy et sujet d'Enguerrand.

Guillaume n'avait jusqu'alors manifesté d'autre ambition que celle de jouir en paix, dans sa vieillesse, de la grande fortune qu'il avait acquise pendant sa longue carrière. Des évènements imprévus vinrent l'arracher, en 1392, à ses paisibles habitudes et le forcer de se rendre à la Cour pour y donner ses soins au roi Charles VI atteint d'une grave maladie, pendant l'expédition de ce prince en Bretagne.

Nous croyons nécessaire, pour l'intelligence du récit de cette expédition, de faire connaître en peu de mots, les causes qui l'ont motivée.

Parmi les principaux personnages de la cour de France en 1392, étaient Olivier de Clisson et Pierre de Craon.

Les grands services que le premier avait rendus à la France lui avaient mérité l'affection du roi et des grands du royaume.

Messire Pierre de Craon était un seigneur angevin de la plus haute extraction. Il avait épousé, en 1364, Jeanne de Châtillon, dame de Clacy et de Rozoy-sur-Serre. Par cette riche alliance, il était devenu vidame du Laonnois et l'un des plus riches seigneurs de France. Le duc de Touraine, frère du roi, l'affectionnait beaucoup et en avait fait son ami intime. Pierre commit un jour l'imprudence de révéler à l'épouse de ce prince la passion que ce dernier ressentait pour une jeune et jolie parisienne. Indigné de cette trahison, le duc fit part de cette affaire au roi, et ces deux princes, de concert, lui firent

Digitized by Google

défendre la porte de leurs hôtels. C'était par le fait le bannir de la cour. Pierre de Craon, ne sachant à qui s'en prendre de sa disgrâce, l'imputa au connétable Olivier de Clisson qu'il regardait comme son plus grand ennemi, et se retira en Bretagne où il attendit l'occasion de se venger.

En effet, peu de mois après, il revint secrètement à Paris, et, dans la nuit du 13 juin de cette même année, ayant appris que le roi donnait une fête où Olivier devait assister, il alla à la tête de quarante de ses gens se mettre en embuscade dans un lieu où celui-ci devait passer pour retourner chez lui. Le connétable s'étant présenté vers minuit, armé d'un simple coutelas, Pierre et ses gens l'accablèrent de coups et le laissèrent pour mort à l'entrée de la boutique d'un boulanger. Heureusement pour le connétable que des nombreuses blessures qu'il avait reçues, aucune ne fut jugée mortelle; il en fut guéri au bout de quelques semaines. Pierre de Craon, croyant avoir immolé son ennemi, se retira de nouveau à la cour du duc de Bretagne.

Charles VI, résolu de venger l'assassinat de son connétable, somma le duc de Bretagne, son vassal, de faire arrêter sur-le-champ le meurtrier Pierre de Craon et de le lui envoyer à Paris sous bonne et sûre garde.

Sur le refus du duc de satisfaire à cette sommation, Charles VI, d'après l'avis de son conseil, lui déclara la guerre et fit ses dispositions pour envahir la Bretagne. La ville du Mans fut indiquée dès lors comme rendez-vous des troupes de toutes armes.

La santé du roi n'avait jusque-là ressenti aucune atteinte sérieuse. Néanmoins, à la fin du mois de mars 1391, il avait éprouvé, étant à Amiens, plusieurs accès de fièvre chaude. Ses médecins, dit Froissart, lui avaient conseillé de *muer* (de changer) d'air. Il suivit ce conseil, s'en trouva bien et revint à Paris le 23 mai de la même année.

Cependant, dans le mois de juillet 1392, sa santé parut de nouveau décliner sensiblement. Dans les premiers jours d'août, il parut avoir subi, dans toute sa personne, une altération pro-

Digitized by Google

fonde. Il avait un air niais et faisait parfois des gestes indignes d'un homme de son rang. On lui voyait parfois, sans motif apparent, un air triste et préoccupé. Malgré ces symptômes alarmants, le conseil royal, contre l'avis des médecins et des oncles du roi, n'en fixa pas moins irrévocablement le départ de l'armée au 5 août suivant.

Le départ eut lieu effectivement ce jour là. Charles VI, à la tête de sa maison, précédait l'armée. Il était vêtu d'un jaque ou justaucorps en velours noir qui l'échauffait beaucoup. Sa tête était surmontée d'un chaperon de couleur écarlate, entouré d'un chapelet de grosses perles blanches dont la reine lui avait fait présent à son départ. L'armée avait à peine fait une lieue dans la forêt du Mans, qu'un inconnu d'une taille élevée, vêtu d'un misérable sarreau de toile blanche, tête et nuds-pieds, se présentant tout-à-coup devant le roi, saisit la bride du cheval de ce prince, et lui dit d'une voix forte : « *Roi, ne chevauche pas plus avant, mais retourne plutôt sur tes* « *pas, car tu es trahi.* » Le monarque tressaillit, mais ne dit mot. On se hâta de chasser cet homme qui ne reparut plus depuis. L'armée entra ensuite dans une plaine sablonneuse vers l'heure de midi. Il faisait ce jour là une chaleur accablante, augmentée encore par la réverbération des rayons d'un soleil ardent. Le roi avait deux de ses pages près de lui. L'un, qui s'endormait sur son cheval, laissa tomber machinalement l'extrémité de sa lance sur le casque d'acier du page qui le précédait. Le choc de ces deux fers produisit un son éclatant qui fit vivement tressaillir le roi. Dès ce moment, sa raison fut troublée ; il ne reconnut plus les gens qui l'entouraient. Les paroles de l'individu qu'il avait rencontré dans la forêt lui revinrent en mémoire. Il se crut environné d'ennemis. Alors, tirant son épée hors du fourreau, il s'écria : « *En avant, en avant sur ces traîtres !* » Ensuite, s'élançant dans les rangs, il frappa à droite et à gauche sur tous ceux qui se présentèrent à lui. On dit qu'il tua, dans ces premiers moments quatre personnes, y compris un chevalier nommé le bâtard de Polignac. Il poursuivit aussi pendant longtemps son frère, le duc de Touraine,

Digitized by Google

et ce prince ne dut son salut qu'à la grande vitesse de son cheval. Le roi eut sans doute causé de plus grands malheurs, si son épée ne se fût brisée entre ses mains. Un chambellan que le monarque aimait beaucoup, profita de cet incident pour sauter sur la croupe de son cheval, l'entourer de ses deux bras et se rendre ainsi maître de sa personne. On le descendit ensuite de sa monture et on le déposa doucement sur le gazon. La fatigue qu'il avait éprouvée pendant sa crise le fit tomber dans une léthargie profonde, dans laquelle il demeura, pendant deux jours, entre la vie et la mort.

A considérer les choses avec raison et vérité, dit Froissart, c'était une grande pitié de voir le roi de France, qui était alors le plus digne, le plus noble et le plus puissant roi du monde, tombé dans une si grande faiblesse et ayant perdu complétement l'usage de tous ses sens. Nul médecin ne pouvait alors ni améliorer ni modifier sa position. On se borna donc, pendant quelques heures, à l'exposer au grand air, afin, s'il était possible, de le ranimer un peu. On le coucha ensuite sur une litière et on le transporta dans cet état dans la ville du Mans.

Le duc d'Orléans et les oncles du roi, à la suite de ce funeste évènement, demeurèrent stupéfaits et ne surent d'abord à quoi se résoudre. Cependant les ducs de Berry et de Bourgogne décidèrent enfin qu'on allait retourner dans la ville du Mans. L'expédition de Bretagne, dirent-ils, est terminée pour cette année.

Arrivés au Mans, ces princes prirent provisoirement les rênes de l'État et licencièrent l'armée. On donna donc congé à tous les hommes d'armes en leur enjoignant de retourner chacun dans leur demeure, sans causer ni dégâts ni violences.

Cependant l'accident arrivé au roi et dont on avait voulu d'abord faire un mystère, finit par être connu partout. Il faisait la matière de toutes les conversations. Certaines personnes prétendaient que, le matin du 5 août, le roi, avant de sortir de la ville du Mans, avait été tout à la fois empoisonné et ensorcelé. Ces bruits prirent une telle consistance que le duc d'Orléans et les oncles du roi s'en émurent ; ils voulurent savoir

Digitized by Google

s'ils avaient quelque fondement. Nous apprendrons, dirent-ils, infailliblement la vérité par les médecins du roi, car ils doivent connaître sa complexion et son tempérament. On fit donc venir ces derniers, et le duc de Bourgogne les interrogea minutieusement. Ils répondirent à ses questions que le roi portait depuis longtemps en lui le germe de la maladie qui venait de se manifester tout récemment, qu'elle était le résultat de la faiblesse de son cerveau. — Il suit de votre déclaration, leur dit le même duc, que vous avez donné de bons avis au prince, mais qu'il a refusé de les suivre. Il fut en cela mal avisé et plus mal conseillé ; car ce voyage lui a fait un grand tort. Mieux assurément eût valu que Clisson et ses partisans eussent succombé plutôt qu'avoir vu le roi atteint de cette funeste maladie. Nous qui sommes ses plus proches parents et qui sommes censer le conseiller et le conduire, nous serons certainement blamés par la postérité, bien qu'il n'y ait eu dans cette affaire rien de notre faute. — Maintenant, poursuivit le duc, avant que le roi montât à cheval le 5 août, assistâtes-vous à son repas? — Oui, répondirent les médecins. — Que prit-il d'aliments et de boisson? dit le duc — Très peu de chose ; il paraissait préoccupé et passait son temps à des niaiseries. — Qui fut celui qui lui présenta son dernier verre de vin ? — Nous ne savons, répondirent les médecins, car quand la table fut desservie, nous nous retirâmes, selon notre usage. Vous saurez d'ailleurs cela par les bouteilliers et chambellans.

On manda en conséquence Robert de Tenkes, écuyer de Picardie et chef des échansons. A la question qui lui fut faite qui avait le dernier donné à boire au roi, il répondit que c'était le sire Helion de Lignac. Ce chevalier ayant été appelé, on lui demanda où il avait pris le vin que le roi avait bu dans sa chambre avant de monter à cheval ? — Il répondit : Messeigneurs, voici Robert de Tenkes qui me le remit et en fit l'essai ainsi que moi en présence du roi. — C'est la vérité, reprit Robert de Tenkes ; mais en tout ceci il ne peut y avoir ni doute ni soupçon, car il y a encore dans les bouteilles du vin pareil à

Digitized by Google

celui qu'a bu le roi Charles ; d'ailleurs, nous offrons volontiers d'en faire un nouvel essai devant vous. Le duc de Berry reprit la parole et dit : « Nous perdons bien mal à propos notre » temps à discuter et à faire une enquête, car il est évident que » le roi n'a été ni ensorcelé ni empoisonné, si ce n'est de mau- » vais conseils. »

Les oncles du roi furent le voir, car il était encore au Mans. On leur dit qu'il était très-faible. Ils demandèrent comment il avait reposé. Ses chambellans répondirent qu'il n'avait pris que peu de repos. Ce sont là de tristes nouvelles, dit le duc de Bourgogne. Ils approchèrent ensuite très-près du roi. Le duc d'Orléans les y avait précédés. Ils demandèrent au roi Charles comment il se portait. Au lieu de répondre à cette question, il les regarda tour à tour d'un air effaré et parut ne reconnaître aucun d'eux. Les princes, plus qu'étonnés, se dirent entre eux : « Qu'avons-nous à faire ici, la santé du roi est » des plus fâcheuses ; au lieu de lui être utiles, nous le géne- » rions ; bornons-nous donc à le recommander à ses chambel- » lans et à ses médecins. Ces derniers le soigneront et lui feront » suivre un régime convenable à sa position. Occupons-nous » plutôt de savoir comment le royaume sera gouverné ; car il » faut de toute nécessité qu'il y ait un gouvernement et une » administration, autrement la chose publique en souffrirait. » Le duc de Bourgogne dit ensuite au duc de Berry : La première chose que nous ayons à faire est de partir pour Paris et d'ordonner que le roi y soit lui-même transporté, car nous saurons beaucoup mieux dans cette ville que partout ailleurs ce qu'il conviendra de faire pour sa guérison. A notre arrivée, nous convoquerons le grand conseil de France, afin qu'il décide qui prendra en main les affaires, de notre neveu d'Orléans ou de nous. — Il serait pourtant bien à propos en ce moment, dit le duc de Berry, d'aviser quel serait le lieu le plus convenable au rétablissement du roi, afin de l'y conduire sans délai. — Les princes, après en avoir délibéré, convinrent que le roi serait transporté le plus commodément possible en litière dans le château de Creil, lieu où l'on respire un air très-sain, et qui est situé en un beau pays, sur la rivière d'Oise.

Digitized by Google

On arrêta en même temps qu'on cacherait à la reine, pendant quelque temps, l'accident arrivé au roi, à cause qu'elle était enceinte. On défendit de même aux personnes qui faisaient le service de sa chambre, sous peine de sévère punition, de faire aucune mention directe ou indirecte de ce monarque.

Le roi fut donc du Mans transporté avec beaucoup de précaution dans le château de Creil. Il devait rester dans ce lieu jusqu'à parfaite guérison. Les ducs désignèrent quatre chevaliers d'honneur qui devaient lui servir de garde et lui tenir compagnie. Les médecins eurent ordre de s'y rendre également et d'entreprendre sa guérison; ce qu'ils firent, mais sans beaucoup de succès.

A cette époque, il y avait en France, selon Froissart, un très-habile et sage médecin, surpassant par sa science et sa pratique tous les autres médecins de son temps. Il était l'ami intime d'Enguerrand, sire de Coucy; ce médecin, c'était Guillaume de Harcigny. Lorsque ce dernier connut l'accident arrivé au roi et les circonstances qui l'avaient précédé, il dit à quelques-uns de ses amis ce qu'il pensait de cet évènement et de la complexion du roi qu'il se flattait de bien connaître. *Cette maladie*, leur dit-il, *est survenue au prince par coulpe* (c'est-à-dire par suite d'excès). *Il tient du tempéramment froid de sa mère*. Ces paroles furent rapportées textuellement au sire de Coucy. Ce seigneur se trouvait en ce moment à Paris, comme membre du conseil royal; il y habitait un hôtel situé peu loin de celui du duc d'Orléans et de ceux des oncles du roi. Les paroles de Guillaume furent pour lui un trait de lumière. Il alla donc, sans perdre de temps, trouver les ducs. Il leur vanta la prudence et la grande habileté de ce médecin, leur assurant que sa présence ne pourrait qu'être infiniment utile au prince et lui ferait probablement recouvrer la santé. Les trois ducs accueillirent les paroles d'Enguerrand avec faveur et le remercièrent de sa communication. Ils s'empressèrent ensuite d'appeler Guillaume à Paris. Ce dernier partit de Laon et vint descendre directement dans l'hôtel du sire de Coucy. Ce seigneur le conduisit sans différer chez les oncles du roi; il leur dit en le pré-

Digitized by Google

sentant : voici Guillaume de Harcigny dont je vous ai parlé tout récemment. — Qu'il soit le très-bien venu, répondirent les ducs. Après ces paroles, ils accueillirent Guillaume avec beaucoup de bonté et lui firent faire, dit Froissart, *très-grande chère*. Ils lui ordonnèrent ensuite de partir immédiatement pour Creil et, lorsqu'il y serait arrivé, d'y demeurer auprès du roi Charles jusqu'à son parfait rétablissement. Maître Guillaume, d'après ces ordres, quitta Paris sur-le-champ en présence de ces seigneurs, en bon équipage et avec une suite en rapport avec le nouvel emploi qui venait de lui être conféré. Il arriva le même jour à Creil et s'établit auprès du roi, en exécution des ordres dont il était porteur ; il prit ensuite, à l'exclusion de tous les autres médecins, la souveraine administration du château. Il reconnut bientôt que la maladie du roi était curable, qu'elle provenait d'un grand affaiblissement du cerveau et d'excès commis à diverses époques. Aussi, pour empêcher tout nouveau progrès de la maladie et la combattre, il jugea qu'il devait d'abord employer des médicaments appropriés au tempérament du malade et gradués d'après ses forces.

Dans les premiers jours du traitement, le roi, n'ayant pas encore recouvré l'usage complet de sa raison, éprouvait de temps à autre des accès de folie furieuse qui rendaient son abord dangereux. Un certain jour, vers le même temps, il tenta de se précipiter de la fenêtre de sa chambre au bas des murs du château. Pour empêcher ces accidents de se reproduire, Guillaume fit construire, à la fenêtre de la chambre que le roi habitait, un balcon en saillie sur la cour et d'où le prince pouvait, sans danger, en même temps qu'il respirait le grand air, voir jouer à la longue paume dans les fossés du château. Ce balcon était entouré d'une balustrade dont les barreaux en fer, placés l'un près de l'autre, conservaient néanmoins assez d'intervalle entre eux pour permettre à la vue de s'échapper au dehors et d'y jouir de la beauté du paysage. C'est ce balcon, à travers la grille duquel le roi pouvait être vu du dehors, qui a donné lieu plus tard à l'invention d'une prétendue cage dans laquelle, disait-on, on renfermait ce

Digitized by Google

malheureux prince toutes les fois qu'il tombait en démence.

Guillaume avait cru devoir établir dans le château de Creil quelques règlements de police locale, afin d'y assurer la tranquillité nécessaire au genre de médication qu'il se proposait de faire suivre au roi. Ainsi, nul n'entrait dans la partie du château qui était réservée pour le prince et pour lui, sans être muni d'une permission écrite et signée de sa main. Il n'y avait d'exception que pour le duc d'Orléans et le duc de Bourbon. Ces deux princes venaient presque tous les jours de Paris pour voir le roi et suivre, pour ainsi dire pas à pas, le progrès de chaque jour vers sa guérison.

Guillaume, tout entier à la cure qu'il avait entreprise, ne quittait pas le monarque d'un seul instant. Il s'acquitta de cette tâche délicate avec une grande intelligence; *aussi*, dit Froissart, *il y acquit à la fois honneur et profit*. Il débuta dans le traitement médical par enlever au prince une fièvre lente qui le consumait depuis longtemps. Guillaume parvint ensuite à lui rendre l'appétit et à lui procurer un sommeil tranquille. Il dirigea ensuite son attention vers le moral du malade. A l'aide de prévenances et de légers services rendus à propos, il parvint à s'insinuer si avant dans son esprit affaibli qu'il acquit bientôt sur lui une influence sans limites; il en usa pour lui faire accepter et prendre les médicaments qu'il jugeait devoir lui être utiles ou convenables à sa position. Il le fit raisonner ensuite selon la portée de son esprit. Il arriva ainsi, par gradation, à remettre de l'ordre et de la suite dans ses idées. Les forces physiques, affaiblies de longue main, furent plus longtemps à revenir. Charles mangeait et buvait peu; pour le fortifier et lui rendre un peu de vigueur, Guillaume lui fit pratiquer l'exercice modéré du cheval, chasser le gibier et prendre les alouettes au vol à l'aide de l'épervier.

Lorsque le roi eut ainsi recouvré l'usage de sa raison, les affections de famille se réveillèrent subitement en lui. *Le roi*, dit Froissart, *voulut voir la reine sa femme et le dauphin son fils. La reine vint et fut le fils apporté.* Il les accueillit tous deux avec de vives et touchantes démonstrations de joie. Il

Digitized by Google

leur fit faire, ajoute Froissart, *grande chère;* causa longtemps avec eux et avec autant de présence d'esprit qu'il eût pu le faire un an auparavant. On acquit ainsi, par cette entrevue, la preuve évidente de la guérison de ce prince.

Quand on connut à Paris et dans les provinces le retour aussi inespéré qu'inattendu du roi à la santé et à son bon sens, un enthousiasme général s'empara de toutes les classes de la société. On se félicitait les uns les autres, et la foule se porta dans les églises pour y remercier Dieu d'avoir accordé à la France une grace aussi éclatante. — *Si en furent*, dit Froissart, *toutes manières de gens rejouis, et Dieu fut regracié et loué humblement et de bon cœur.* On connut à ces vives démonstrations de joie combien le roi Charles était aimé et chéri de son peuple.

Le traitement de ce prince avait duré six semaines, du 15 août 1392 au 30 septembre suivant. Guillaume y avait montré une sagacité rare et une patience à toute épreuve; le résultat en fut heureux et répondit pleinement à ses espérances. *Quand maître Guillaume de Harcigny*, dit Froissart, *vit que le roi était en bon point, il en fut tout joyeux; ce fut raison, car il avait fait une belle cure.* Sur sa pressante invitation, les princes de France se rendirent à Creil. Guillaume leur présenta le prince et leur dit : *Le roi, Dieu mercy, est en bon état, je vous le rends et livre ; dorénavant qu'on se garde de le courroucer et mérancolier* (attrister), *car encore n'est-il pas bien ferme dans tous ses esprits ; mais petit à petit, son cerveau s'affermira. Déduicts* (plaisirs modérés), *oubliances* (oubli du passé) *et deports par raison* (promenades sans fatigue), *lui seront plus profitables que toutes autres choses. Mais du moins que vous pourrez, ne le chargez et travaillez de conseils* (travaux sérieux), *car encore a-t-il et aura, en toute cette saison* (l'automne), *le chef faible et tendre, car il a été battu et formené* (malmené) *de très-dure maladie.*

Les princes félicitèrent Guillaume du beau succès qu'il avait obtenu ; ils résolurent entre eux de l'attacher au roi et de lui offrir un traitement tellement élevé qu'il aurait lieu d'en être satisfait; car, selon Froissart, *c'est la fin que médecin tendent toujours, que avoir grands salaires et profits des seigneurs et dames*

Digitized by Google

qu'ils visitent. Ils prièrent donc Guillaume de rester auprès du roi Charles, ajoutant qu'il lui serait fait une position honorable comme premier médecin de ce prince, avec un traitement en rapport avec cette éminente dignité; mais Guillaume refusa ces brillantes offres et s'en excusa du mieux qu'il put. *Je ne serai*, leur dit il, *désormais qu'un vieil homme faible et impotent, je ne pourrais, en conséquence, supporter l'ordonnance de la cour; bref, je veux retourner à ma nourriçon* (maison où il avait été élevé).

Les princes, par cette réponse peu mesurée, furent convaincus qu'ils n'obtiendraient aucune concession de ce vieillard. Ne voulant pas l'irriter, il lui permirent de se retirer chez lui quand et comme il le voudrait. Au moment de son départ, ils lui firent remettre, à titre de gratification pour les soins qu'il avait donnés au roi, la somme de mille couronnes d'or. On l'inscrivit ensuite sur le registre de la maison royale comme médecin du prince, avec la faculté de pouvoir requérir l'envoi de quatre chevaux pris dans les écuries royales, toutes les fois qu'il lui prendrait fantaisie de venir à la cour.

Au commencement de l'année suivante, Guillaume, plus qu'octogénaire et d'ailleurs récemment affaibli par les soins incessants qu'il avait donnés au roi pendant sa maladie, pensa qu'il était temps, s'il ne voulait se laisser surprendre par la mort, de mettre ordre à ses affaires. Il fit en conséquence prévenir Robert de la Bove, lieutenant du bailli du Vermandois, de l'intention formelle où il était de lui faire rédiger son testament aussitôt que ce magistrat le pourrait. Robert, en conséquence, se rendit chez lui et rédigea, le 18 juin 1393, ce document tel que nous le possédons aujourd'hui. Guillaume choisit pour ses exécuteurs testamentaires trois des plus honorables citoyens de la ville de Laon, avec lesquels d'ailleurs il était lié d'amitié depuis longtemps. Le premier était Jean Gommond, chanoine de l'église cathédrale de Laon, le second Regnault de La Chapelle, conseiller du roi, et le troisième Jean Tapperel, receveur des aides dans le diocèse de Laon. Ces trois hommes honorables représentaient, comme il est

Digitized by Google

aisé de le voir, les trois ordres reconnus en France, le clergé, la noblesse et le tiers-état. L'importance de la succession léguée par Guillaume méritait bien cette distinction. Ses plus proches parens étaient des cousins-germains ; par un article spécial de son testament, il leur légua à chacun un franc, à condition qu'ils n'élèveront aucune prétention sur sa succession personnelle. Il leur accorda, en outre, la succession des biens qu'il avait hérités lui-même de ses père et mère et qui devaient être d'une certaine valeur, puisque Guillaume père vivait à Laon avec leur seul revenu.

Guillaume, affaibli par son grand âge et par la vie laborieuse et toute de dévouement du médecin praticien, qu'il n'avait cessé que depuis peu de temps d'exercer à Laon et à Noyon, rendit son âme à Dieu, après une courte maladie, le 10 juillet 1393, dans sa maison de Laon située derrière les Cordeliers de cette ville. On lui fit, deux jours après, des obsèques magnifiques auxquelles assistèrent, en corps, les autorités ecclésiastiques et civiles de la ville de Laon ; il s'y joignit une députation de chacune des maisons religieuses de la même ville. Il fut inhumé dans le cimetière et devant l'église des pères Cordeliers.

Guillaume en mourant laissa une fortune considérable acquise dans l'exercice de son état. On l'a accusé d'avarice et même de lésinerie. Froissart s'est rendu l'écho de ces accusations banales en les reproduisant dans sa chronique. Voici en quels termes il le fait : « Lorsque Guillaume, dit-il, revint dans la » cité de Laon où le plus communément il se tenait, il y » mourut très-riche homme. Il y possédait bien en finances » provenant du sien (c'est-à-dire de sa fortune acquise per- » sonnellement), la somme de 30,000 francs (environ 500,000 » fr. d'aujourd'hui). Il fut, ajoute-t-il, en son temps le plus » eschars (chiche) et avare que on sut. Toute sa plaisance » était, tant qu'il vécut, d'assembler grand foison de florins ; » et chez lui, il ne dépendait (dépensait) pas tous les jours » deux sols parisis (environ 1 fr. 70 c.), mais il allait boire et » manger, à son avantage, où il pouvait. »

Digitized by Google

Certes, l'accusation d'avarice est ici parfaitement formulée ; nous pensons que Froissart, qui ne connaissait pas personnellement Guillaume, n'a parlé de lui que par ouï-dire, et d'une manière inexacte. On peut croire que s'il eût connu sa position sociale, il en eût parlé tout autrement. En effet, Guillaume a vécu et est mort célibataire. A ce titre, il est resté étranger aux douces affections de la vie de famille. Est-il étonnant, dans cette position, qu'il ait cherché chez des amis les distractions innocentes et passagères qu'il ne pouvait rencontrer chez lui?

Quant au vice de lésinerie dont on l'accuse également, il est fondé sur la réputation qu'il avait d'aller prendre ses repas, presque chaque jour, tantôt chez un ami, tantôt chez un autre. Mais, nous l'avons dit, son véritable motif était, non pas une vaine épargne, mais de jouir des agrémens qu'on est toujours sûr de trouver chez des gens bien élevés, tels que paraissent avoir été ses amis. Au surplus, s'il a été parfois parasite, il a partagé ce léger travers avec tous les médecins de son temps; *de telles verges*, ajoute Froissart, *sont battus tous médecins.*

Par une clause expresse de son testament, Guillaume avait décidé qu'il lui serait élevé, dans le cimetière des pères Cordeliers, une tombe, *belle et honorable*, qui serait placée près du lieu où le père prédicateur débitait habituellement ses sermons. Il léguait, à cet effet, une somme de 200 francs en or (environ 3,400 fr. de notre monnaie), et plus même s'il était nécessaire. Pour se conformer à ces prescriptions, ses exécuteurs testamentaires lui firent construire, dans le cimetière des pères Cordeliers, un magnifique tombeau en marbre noir ; les principales pièces qui le composaient étaient une table de marbre sur laquelle était gravée, en lettres d'or, son épitaphe. Sur la façade de ce tombeau et sur des tablettes du même marbre, étaient gravées, en mêmes lettres, des inscriptions dont nous donnons plus bas le texte; entre la base et le sommet était placée, en complet état de nudité, l'effigie de Guillaume; elle est en pierre calcaire. C'est la seule partie du monument qui soit parvenue jusqu'à nous. Elle présente un

Digitized by Google

spécimen curieux de l'art statuaire à Laon, à la fin du XIVe siècle. Elle fait partie aujourd'hui du musée de la ville.

Au sommet de la tombe on lisait en face, en lettres d'or, l'inscription suivante :

Obiit venerandæ memoriæ magister Guillermus de Harcigny, anno salutis M CCC IIII^{XX} XIII, mensis junii X. — C'est-à-dire : Maître Guillaume de Harcigny, de vénérable mémoire, mourut le 10 juin de l'an treize cent quatre-vingt-treize.

Au bas de la même tombe, en face, étaient aussi gravées en mêmes lettres d'or les deux lignes suivantes où Guillaume fait allusion à la remise et aux actes de son corps pendant sa vie. *Deo et naturæ reddo simplicia. — Acta compositi sint Deo grata.*

C'est-à-dire : Je rends à Dieu et à la nature les éléments qui composaient mon être (*en d'autres termes :* Je rends mon âme à Dieu et mon corps à la terre.) — Plût à Dieu que mes actes lui aient été agréables.

L'épitaphe de Guillaume, gravée en lettres d'or également sur la grande table en marbre noir, dont nous avons parlé plus haut, élevée verticalement, était conçue en ces termes :

EPITAPHIUM.

Universis notum sit quod famosus et scientificus vir, magister Guillermus de Harcigny, quondàm magister in medicinâ et maximus philosophus, hic tumulatus, hujus diocœsis oriundus. Ad devotas orationes et suffragia spiritualia cleri et populi hujus villæ suam gerens affectionem singularem, ut illis mediantibus, salutem et redemptionem animæ suæ consequi mereatur. De bonis suis temporalibus, sibi à Deo concessis, ipsa temporalia in spiritualibus voluit commutari et disponi consilio executorum suorum mediante, per hunc modum, videlicet, quod ex unâ parte quinque calices auri puri, quorum major ponderis quatuor marcarum cum dimidiâ auri, unà cum undecim centum francis aureis ecclesiæ Laudunensis et quatuor alii quorum quilibet esset ponderis trium marcarum auri cum dimidiâ, ecclesiis conventualibus Sancti Vincentii, Martini, Joannis et Fratrum Minorum hujus villæ donarentur, singulis ecclesiis ipsis, ad laudem Dei et honorem

Digitized by Google

perpetuis temporis duraturi ; et ex alid parte nonnullis ecclesiis tam collegiatis quàm parochialibus, non solùm hujus villæ sed alibi et aliis locis ac pluribus et diocœsis personis tam ecclesiasticis quàm secularibus per suos executores facta fuerunt, sic et in testamento quod ultrà predicta hæc villæ in communi ad reparationem murorum, turrium et fossatorum, hanc villam ambiensium in summâ sex millium florenorum aurorum francorum et ampliùs abundavit et habuit ex dono testatoris.

C'est-à-dire :

ÉPITAPHE.

Que tous sachent qu'ici est inhumé l'illustre et scientifique personnage, maître Guillaume de Harcigny, originaire du diocèse de Laon, en son vivant maître en médecine et grand philosophe. Il rechercha pendant sa vie, avec un singulier amour, les pieuses prières et les suffrages spirituels des ecclésiastiques et du peuple de la ville de Laon, espérant mériter par leur intercession le salut et la rédemption de son âme. Il voulut, par le conseil et à l'aide de ses exécuteurs testamentaires, changer en biens spirituels les biens temporels que Dieu lui avait concédés et en disposer de la manière suivante ; c'est à savoir : d'une part, il accorde à l'église cathédrale de Laon cinq calices d'or pur dont le plus lourd ne devra pas dépasser quatre marcs et demi d'or, plus onze cents francs en pièces d'or (environ 18,700 fr.); de plus quatre calices du poids de trois marcs et demi d'or seront donnés, un à chacune des quatre églises conventuelles suivantes ; savoir : de Saint-Vincent, de Saint-Martin, de Saint-Jean, et des Pères Minimes de la ville de Laon, pour la louange et l'honneur perpétuel de Dieu. D'autre part, d'autres legs ont été délivrés par ses exécuteurs testamentaires à plusieurs églises, tant collégiales que paroissiales, non-seulement de cette ville de Laon, mais aussi en d'autres lieux et à plusieurs personnes du diocèse tant ecclésiastiques que séculières. Entre les legs ci-dessus énoncés, la ville de Laon a reçu et possède la somme de six mille florins d'or comme don particulier du testateur; le revenu de ladite somme devant

Digitized by Google

servir à l'entretien perpétuel des murs, tours et fossés qui l'environnent.

Le magnifique tombeau dont nous venons de parler était entouré d'une grille en fer maillé. Le cimetière où il était élevé ayant été supprimé en 1627, comme devenu inutile, les RR. PP. Cordeliers se virent dans la nécessité de faire démonter ce monument et d'en placer les pièces principales à demeure dans leur église où elles restèrent jusqu'en l'année 1793. A cette époque néfaste, les pièces qui en restaient furent, comme tant d'autres, démontées et vendues. Les cendres de Guillaume ayant trouvé grâce et même protection auprès des autorités révolutionnaires, furent transférées avec une certaine pompe dans l'église cathédrale de Laon où on les inhuma, avec son effigie en pierre calcaire.

Quelques mois après la mort de Guillaume, en 1393, le roi Charles, s'étant écarté imprudemment des règles hygiéniques prescrites par ce savant médecin, retomba dans sa funeste maladie. On recourut à des instructions écrites qu'avait, en partant du château de Creil, laissées Guillaume. Malheureusement leur auteur n'était plus là pour en diriger l'application. D'autres médecins ne purent réussir à tirer le roi de cette crise. « Le roi Charles de France, » dit Froissart, « était reechu (re-» tombé) en maladie. Or, était regretté moult (beaucoup) de » ceux qui la santé du roi désiraient avoir, maître Guillaume » de Harcigny, qui mort nouvellement était, et ne savaient les » plus prochains (plus près parens) du roi, où prendre mé-» decin prudent qui le connut (le roi) en sa maladie. Toute-» fois, il convenait passer et aider de ce que on trouvait avoir. » Cependant comme on n'arrivait à aucun résultat positif, on eut encore recours à la ville de Laon. On fit venir à Creil, où on avait de nouveau transféré le roi, Jean Clément de Marle, chanoine de la cathédrale de cette ville ; mais quoiqu'habitant de Laon, il n'avait pas hérité des talens de son prédécesseur, et le traitement qu'il fit suivre au roi n'aboutit à aucun résultat avantageux. Il obtint toutefois de conserver le titre de médecin du roi. On fit venir quelque temps après, en 1394, un méde-

Digitized by Google

cin flamand, Renaud Freron, qui, plus heureux que Jean Clement, rendit enfin la santé au roi Charles, et ce prince passa tout l'été de 1394 sans éprouver aucune rechute. Freron lui avait défendu les bals et les divertissements, et de passer ses jours et ses nuits dans les fêtes; mais ce prince, fatigué des occupations que ce médecin lui prescrivait, l'exila de France. Fréron se retira à Cambrai, en emportant avec lui l'argent qu'il avait gagné près du prince. A peine était-il parti que le roi retomba dans un violent accès de démence.

Le testament de Guillaume de Harcigny étant inédit et témoignant de l'amour et de l'affection qu'il portait aux villes de Laon et de Noyon; faisant d'ailleurs connaître l'importance des legs qu'il a consacrés à ces deux cités, nous avons pensé qu'on nous saurait quelque gré de l'avoir ajouté à la présente notice.

Testament de Guillaume de Harcigny, 18 juin 1393.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et oyront, Jean, chevalier du Pont, conseiller du Roy, notre sire, et garde du scel de la Baillye de Vermandois à Laon, établi de par le Roy seigneur, sçachent tous que par devant notre amé et féal Robert de la Boves, demeurant à Laon, commis et établi de par Nous pour ouyr ou entendre, recevoir, et là nous rapporter les choses qui cy après s'ensuivent: establi en propre personne, Maître Guillaume d'Harcigny, maître en médecine, demeurant à Laon, si, comme il disoit qu'il étoit en bon sens, bien parlant et entendant, et considérant qu'il n'est chose plus certaine que la mort, ni chose moins incertaine que l'heure qu'on doit mourir; voulant pour le salut de son âme, pourveoir à son état par manière de testament, des biens que notre sire J.-C. luy a presté en ce mortel siècle, et pour ce a fait et ordonné son testament et ordonnance de dernière volonté, en la forme et manière qui ensuit.

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

Premièrement. Ledit testateur, comme bon et vray catholique, recommande dévotement son âme à notre sire J.-C., à la benoiste vierge Marie et à toute la cour de Paradis, et veut et ordonne que toutes ses dettes et forfaits connus et approuvés ou suffisamment avérés soient entièrement payés et satisfaits par la main de ses exécuteurs.

Et après veut et ordonne que sa sépulture et son corps être mis et enterré dedans l'église des Cordeliers, à Laon, proche du lieu où le prescheur a ac-

Digitized by Google

coutumé de prescher tous les dimanches ; et pour faire la sépulture ordonnee, il donne deux cens francs d'or ou plus si elle le coûte, et qu'elle soit faitte belle et honorable, par l'ordonnance de ses exécuteurs, cy dessous nommés, et selon la déclaration qu'il leur en a faitte.

Item. Laisse auxdits frères la somme de quarante livres, qui seront employées et converties en la réparation d'un mur qui fait la clôture de leur maison, devant la maison Godifer Haton, pour prier pour l'âme de luy.

Item. Il a laissé à la fabrique de l'église Sainte-Benoiste, à Laon, dont il est paroissien, six livres.

Item. Au curé de laditte paroisse, un franc.

Item. Au clerc d'ycelle, quatre sols.

Item. A l'hotellerie de Laon, dix francs, pour faire la pitance aux pauvres dudit hotellerie, par les mains de ses exécuteurs.

Item. Au couvent de l'église de St-Vincent de Laon, pour prier pour luy, quarente francs d'or.

Item. Au couvent de St-Jean-l'Abbayé de Laon, pour prier pour luy, quarente francs d'or.

Item. Au couvent de l'église St-Martin de Laon, semblablement vingt francs d'or.

Item. Au couvent de l'église de Vauclair, semblablement quarente francs d'or.

Item. A la cure de l'église Notre-Dame de Laon, dix francs d'or et la meilleure houppelande fourrure blanche panne.

Item. Ledit testateur veut et ordonne et a laissé pour Dieu et en aumosne, et de certaine science a ordonné et commandé que tous les héritages quelconques qu'il a sceans en la ville, cité et diocèse de Laon, tant prés, bois, maisons, terres, jardins et rentes quelconques, où qu'ils soient assis et situés audit diocèse, soient vendus et administrés par les mains et ordonnances de ses exécuteurs, à cry et à enchère ou autrement, et du plus profitablement que faire se pourra ; et tous les deniers qui en isteront, il a ordonné qu'il soient entièrement tournés, convertis et mis à la réparation et fortification des murs et autres édifices de la forteresse de la ville et cité de Laon, par les mains et ordonnances et bon avis de ses exécuteurs, sauf et réservé une maison en laquelle ledit testateur demeure à présent, qui est située et assise derrière les Cordeliers, laquelle il a ordonné et veut que Pierrot Hitte, à présent son valet, jouisse et possède toute sa vie durant, et après son trépas qu'elle soit vendue pour convertir en réparations de la forteresse de la ville de Laon, comme dessus est dit, et ce qui est entièrement de son naissant s'envole là où il doit aller, et le reste de ses vestures

Digitized by Google

et mesnage il a laissé audit Pierrot, excepté une houppelande et un plisson que ledit testateur a laissés à Jeannot Dutour, son petit valet, comme aussy une bourse luy soit délivrée, là où il peut y avoir environ douze francs.

Item. Semblablement ledit testateur veut et ordonne qu'il soit fait entièrement comme dessus de tous les héritages quelconques qu'il a tant en la ville et cité de Noyon et diocèse, et les deniers qui en isteront être convertis à la réparation et fortification de la ville et cité de Noyon.

Item. Seront faits et ordonnés cinq calices d'or, à sçavoir : un calice d'or pesant quatre marcs qui sera donné à l'église Notre-Dame de Laon, parmy ce que Doyen et Chapitre de la ditte église bailleront lettre à ses dits exécuteurs qu'il ne sera jamais vendu ni alloué, mais sera fait le service divin chacun jour au grand autel pour prier pour son âme et mettre au *memento*.

Item. Un autre calice d'or pesant trois marcs, qui sera donné à l'église de St-Jean-l'Abbaye de Laon, pareillement comme dessus.

Item. Un autre calice d'or pesant trois marcs, qui sera donné à l'église de St-Martin de Laon, comme dessus.

Et un autre calice de trois marcs, qui sera donné auxdits Frères Mineurs à Laon, comme dessus.

Item. Seront donnés pour Dieu et en aumosne, par l'ordonnance de ses dits exécuteurs, aux pauvres laboureurs et autres honteux, dont ils feront bonnes enquestes, sans y comprendre aucun truant, la somme de cinq cens francs d'or.

Item. A chacun de ses cousins et à chacune de ses cousines, germains, un franc parmy ce qu'ils ne pourront rien clamer en la succession dudit testateur, excepté les héritages de son naissant, lesquels il leur laisse comme dessus.

Item. Il a laissé à l'église de la ville d'Harcigny pour avoir des ornemens pour faire le service de Dieu en laditte église, la somme de cinq cens livres.

Et de tout le demeurant de tous lesdits biens meubles, il a voulu et ordonné que par l'ordonnance de ses dits exécuteurs tout soit converti et employé ès choses qui seront profitables ou nécessaires pour servir au bien commun et à la chose publique, ou autrement selon qu'il semblera être bon par le bon avis de ses exécuteurs et ès lieux qu'il leur semblera être le plus profitable et à propos.

Item. Ledit testateur veut et ordonne expressément que la connoissance de ce présent testament et ordonnance de dernière volonté soit et appartienne du tout aux gens et officiers du Roy notre sire, en tous cas quelconques, et non autres seigneurs et justiciers, soit spirituels et temporels quels qu'ils soient, et que le compte d'iceluy soit rendu auxdits gens et officiers du Roy

Digitized by Google

et non à autres seigneurs et officiers quelconques, nonobstant que la prévention vint devant auxdites justices spirituelles ou temporelles, autres qu'à celle du Roy.

Et pour ce présent testament et ordonnance de dernière volonté entretenir et accomplir, ledit testateur a fait et établi ses exécuteurs ; c'est à sçavoir : Me Jean Gommond, chanoine de Laon, sire Regnauld de La Chapelle, conseiller du Roy notre sire, et Jean Tapperel, receveur des Aydes pour la guerre du diocèse de Laon, auxquels ses exécuteurs à tous ensemble ou aux deux d'iceux en l'absence de l'autre, il a donné plein pouvoir et autorité d'icelui testament entretenir et accomplir, et par ces présentes leur a transporté et transporte en leurs mains tous ses biens meubles et héritages quelconques pour faire et accomplir toutes choses des susdittes et chacune d'icelles par la manière des susdittes et rappelle tous autres testamens faits et passés paravant la datte de ces présentes. Veut outre et ordonne que si en ce présent testament et ordonnance de dernière volonté a aucune chose douteuse, obscure et où il gisse déclaration ou interprétation que lesdits exécuteurs ou les deux d'iceux le puissent interprêter et déclarer et comme bon leur semblera, et que leurs dittes interprétations tiennent et vaillent comme si par exprès il fut contenu en ce présent testament ; veut aussy et ordonne que ce présent testament vaille comme testament et par droit de testament ou droit de codicille ou par autre manière de dernière volonté de un chacun mourant, et par la meilleure forme et manière que valloir pourra, de droit ou par la coutume. En témoin desquelles choses, Nous, à la relation de notre dit commis, qui tout ce nous a rapporté, avons ces présentes lettres scellées du scel de la Baillye des susdittes. Ce fut fait l'an de grâce mil trois cens quatre vingt treize, le mercredi dix-huitième jour de juin.

Digitized by Google

TREIZIÈME SÉANCE.

(15 Juillet 1856.)

Présidence de M. **Duchange**, Président.

Ouvrages offerts : Tome 7 du Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Industrie de la Lozère.

M. Demilly donne connaissance du plan qu'il a dressé d'un Code administratif.

1re Partie. — *Organisation des pouvoirs.*

1. Organisation du pouvoir législatif.
2. Organisation du pouvoir exécutif.
   - Autorité administrative.
     - Autorité centrale.
     - Autorités de département.
     - Autorités d'arrondissemt.
     - Autorités de commune.
     - Conseils de Préfecture.
     - Conseil d'État.
   - Autorité judiciaire.

2e Partie. — *Procédure administrative.*

1. Des actes de l'autorité centrale.
   - Des décisions impériales.
   - Des décisions ministérielles.
2. Des actes des autorités de département.
   - Des actes des Préfets.
   - Des actes des Conseils généraux.
3. Des actes des autorités d'arrondissement.
   - Des actes des Sous-Préfets.
   - Des actes des Conseils d'arrondissement.
4. Des actes des autorités de commune.
   - Des actes des Maires.
   - Des actes des Conseils municipaux.
5. De la procédure par et devant les Conseils de Préfecture.
6. De la procédure par et devant le Conseil d'État.

Digitized by Google

3e Partie. — *Finances.*

1. Du personnel de l'Administration financière.
2. Des ressources publiques.
3. Des dépenses publiques.
4. De la comptabilité publique.

4e Partie. — *Services publics.*

- 1. Institutions conservatrices.
  - Police.
  - Garde nationale.
  - Armée.
  - Fortifications.
- 2. Institutions créatrices
  - Institutions d'intérêt moral.
    - Cultes.
    - Instruction publique.
  - Institutions d'intérêt moral et d'intérêt matériel.
    - Établiss^ts de bienfaisance.
    - Routes et chemins.
    - Postes.
    - Marine.
    - Colonies.
    - Institutions diplomatiques
  - Institutions d'intérêt matériel.
    - Régime des eaux.
    - Institutions en faveur de l'industrie.
    - Contrôle des offices mi-ministériels.
    - Conserv. des hypothèques.
    - Caisse des dépôts et consignations.
    - Jouissances communes de biens fonds.

5e Partie. — *Matières mixtes.*

- 1. Règles générales d'administration par rapport à la nature des actes.
  - Acquisitions, ventes, etc.
  - Travaux publics (Expropriations, adjudicat., etc.)
- 2. Récompenses publiq^s.
  - Pensions de retraite.
  - Ordres de chevalerie.
  - Noblesse.
- 3. Actes de l'état civil.
- 4. Statistique.

Digitized by Google

Note explicative.

L'utilité d'un *Code administratif* semble incontestable.

L'ensemble du droit français est renfermé dans plusieurs codes spéciaux, à l'exception du droit politique et du droit administratif, qui sont restés épars dans une foule de lois dont souvent les dispositions ne sont plus exécutoires que partiellement. Le droit politique ou constitutionnel se compose des *principes généraux* qui dominent *toute* la législation : il n'a pas besoin d'être codifié, parce qu'il se trouve dans la Constitution et dans un très-petit nombre de lois accessoires. Le droit administratif forme donc seul une lacune. N'est-il pas naturel de la combler ?

Un *Code administratif* serait, d'ailleurs, du plus haut intérêt :

Pour les administrateurs des diverses classes, dont il faciliterait le service, et à qui il montrerait leurs devoirs, ainsi que la place relative de leurs fonctions dans l'ensemble du système administratif ;

Pour l'Administration en elle-même, dont il poserait les principes, montrerait le but, maintiendrait et assurerait l'unité ;

Pour les citoyens, à qui il présenterait un tableau de leurs droits et de leurs devoirs par rapport à l'Administration.

Quant au plan que j'ai adopté, je ne puis l'expliquer ici que rapidement et sommairement :

J'ai étudié tous les ouvrages généraux publiés sur l'administration, tous les projets de code présentés. La division d'aucun d'eux ne m'a paru à l'abri de la critique. J'ai donc cherché moi-même à former un plan : après neuf années de tâtonnements et de recherches, en 1847, je l'ai arrêté.

Depuis cette époque, nonobstant les changements considérables et divers qui sont survenus, je n'ai pas vu qu'il y eût lieu de le modifier. C'est que j'avais pris pour base la *nature des choses, les besoins*, qui sont toujours à peu près les mêmes, et non la forme dans laquelle on les régit ou on les satisfait.

Je me suis attaché, du reste, non seulement à classer d'une

Digitized by Google

manière rationnelle les lois administratives, mais aussi à coordonner mon plan de *Code administratif* avec celui des autres codes, et à répondre en même temps aux nécessités de la pratique.

Le *Code Napoléon* (droit civil) est divisé en trois livres, dont le premier traite des personnes, le second des biens, le troisième de la manière d'acquérir les biens. Il est complété par le *Code de procédure civile.*

J'ai pensé qu'on pouvait, par analogie, et, en outre, parce que c'est aussi simple que logique, diviser ainsi le droit administratif : 1° le *personnel*, c'est-à-dire les fonctionnaires chargés du gouvernement, de l'administration et de l'exécution des lois à tous les degrés ; 2° la *procédure administrative*, c'est-à-dire les formes générales de l'administration ; 3° les *finances*, c'est-à-dire les moyens pécuniaires d'administration ; 4° les *services publics*, c'est-à-dire les choses qui constituent le but et l'objet de l'Administration.

Le droit administratif est compris tout entier dans ces quatre parties. Mais comme il y a certaines dispositions qui régissent à la fois plusieurs services, telles que la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui s'applique non-seulement aux *services publics* proprement dits (routes, chemins de fer, etc.), mais encore au *personnel* et aux *finances* (palais, bâtiments, etc.), il m'a paru nécessaire d'admettre une cinquième partie ou partie complémentaire sous le titre *Matières mixtes.*

Cette division générale une fois adoptée, on n'a plus qu'une sorte de classement à faire pour les subdivisions.

Dans l'*Organisation du personnel*, c'est-à-dire des *pouvoirs*, se placent naturellement : 1° l'organisation du pouvoir législatif; 2° l'organisation du pouvoir exécutif, c'est-à-dire de l'autorité administrative (autorité centrale, autorités départementale et communale, conseils de préfecture, conseil d'État), et de l'autorité judiciaire.

La *Procédure administrative* règle la forme générale des actes des diverses autorités administratives.

Sous le titre *Finances*, on a le personnel de l'Administration

Digitized by Google

financière, les ressources publiques, les dépenses et la comptabilité.

A l'égard des *Services publics*, qui sont les choses pour lesquelles l'Administration en réalité a été créée (tout le reste n'est que moyen d'administrer), une distinction est à faire et se justifie par elle-même. Ou l'Administration garantit la sûreté publique, maintient l'ordre, fait respecter les bonnes mœurs, conserve en un mot la société dans une bonne situation, mais sans l'améliorer; ou bien, elle crée des avantages qui ne pourraient exister sans association, sans organisation sociale. De là deux ordres de services ou d'institutions : 1° les institutions *conservatrices*, c'est-à-dire, la police, la garde nationale, l'armée et les fortifications; 2° les institutions *créatrices*, c'est-à-dire, les cultes, l'instruction publique, les établissements de bienfaisance, les routes et chemins, les postes, la marine, les colonies, les institutions diplomatiques, les institutions en faveur de l'industrie, les conservations des hypothèques, etc.

Comme *Matières mixtes*, il y a : les règles générales adoptées par rapport à la nature des actes, tels que les acquisitions, ventes, expropriations, adjudications, etc.; les récompenses publiques, c'est-à-dire, les pensions de retraite, la légion d'honneur, les titres de noblesse; les actes de l'état civil; enfin la statistique, qui embrasse toutes les choses dont s'occupe l'Administration.

Tel serait le code dont j'ai conçu le plan. J'en ai rassemblé en grande partie les matériaux : il serait rédigé tout entier aujourd'hui, si les occupations qui sont dans mes devoirs m'eussent laissé quelques instants de liberté.

M. Hidé donne quelques détails sur une découverte d'objets antiques à Barenton-Cel :

Je m'empresse, Messieurs, de vous donner communication d'une découverte gallo-romaine assez intéressante, faite dans une terre que je possède à Barenton-Cel.

Digitized by Google

N'espérez pas trouver, comme à Nizy-le-Comte, des palais et des objets d'art : je n'ai à vous montrer que de simples et misérables cellules gauloises, dans une desquelles j'ai surpris la civilisation d'alors en flagrant délit.

Je vais donc vous conduire, sans autre préambule, sur la lisière des terroirs de Barenton-Cel et de Barenton-sur-Serre, dans le Champ aux Grés, situé au bas du petit mont St-Aubin. En cet endroit, un ouvrier a rencontré, en extrayant des pierres, trois cellules bâties en grés et placées sur une même ligne, à une quarantaine de mètres l'une de l'autre; elles sont enterrées de deux mètres vingt-cinq centimètres; le fond est formé d'un béton très-dur ayant trente centimètres d'épaisseur. La couverture a disparu; la terre avait envahi ces cases depuis des siècles; je recommandai de l'en extraire avec le plus grand soin et d'interroger chaque pelletée de décombres; il ne sortit d'abord de la première cellule que d'énormes clous et des morceaux informes de fer oxidé, puis une épingle d'ivoire, une médaille de plomb des plus rare, malheureusement incomplète, représentant Minerve armée et casquée, avec la légende MINER...E...IX, le buste intact d'une figurine d'Isis en terre blanche.

Il restait encore, pour arriver au sol de l'habitation, une épaisse couche de tuiles à rebord, provenant de la toiture, dont la chûte indiquait assez l'état d'abandon de la cellule, dans laquelle n'étaient jamais rentrés ses malheureux habitans. Ces débris furent rejetés en dehors et, la case étant ainsi dégagée, j'en mesurai l'étendue. Elle n'a que deux mètres trente-deux centimètres de l'est à l'ouest, et deux mètres du nord au sud. On y descend par un escalier large de quatre-vingt centimètres ouvert au levant et dont il reste six marches. Aux quatre coins de la pièce il existe, sur le sol, un trou de quarante-cinq centimètres de diamètre. Dans le premier, placé au pied de l'escalier, il y avait une masse de cendres, de charbons, une défense de sanglier, des os, et un reste de flûte calcinés; dans le second trou plus profond que les autres, un amas de poteries rouge, noire, blanche, de toute forme et

Digitized by Google

de toute dimension, les débris en verre d'une belle fiole à anse, d'autres fragments de verre d'un travail très-fin ; le troisième trou était vide ; le dernier trou contenait les objets les plus importants. C'étaient : une entrée de serrure et deux équerres en bronze, ayant pu appartenir à un coffre, une clef en fer, un poignard et des pointes de flèches de même métal, des boutons de cuivre, un fragment de bracelet, une petite bague en bronze ornée d'une pierre d'un jaune transparent, un siflet en os, et 17 pièces de monnaies qui sont :

Grands bronzes.	Antonin	
	Lucile.	
	Crispine	1
	Posthume	1
	Indéchiffrables. . .	3
Moyen bronze .	Adrien	1
	Lucile.	1
	Illisibles.	3

Un petit bronze et une pièce d'argent de Trajan.

Enfin, pour terminer cet inventaire, il y avait au milieu de la cellule une meule brisée en six morceaux, mesurant un mètre quarante-sept centimètres de tour, et à côté trois pierres à aiguiser portant les traces d'un long usage ; un anneau de bronze gravé a été retrouvé plus tard dans les décombres.

Cette découverte a eu lieu en présence d'un grand concours d'habitants ; aussi, beaucoup de poteries et de tuiles ont-elles été enlevées ou brisées. J'ai emporté tous les débris que j'ai pu sauver et il en restait assez pour en remplir un grand sac ; ces fragments n'ont au surplus aucune valeur par eux-mêmes ; aussi, ai-je l'intention de fermer la cellule, d'y mettre une porte et d'y replacer plus tard les choses dans l'état où elles ont été trouvées.

Je n'ai rien à dire des deux autres cases ; les murs de l'une se sont écroulés, l'autre n'a plus d'escalier ; mais on y remarque, comme dans la première cellule, des trous creusés dans le béton, aux angles de la pièce. Elle mesure trois mètres dix

Digitized by Google

centimètres sur deux mètres cinq centimètres, et ne renfermait qu'une forte tringle de fer et des poteries brisées.

J'espère retrouver un grand nombre de ces cellules et vous informer bientôt de la réussite de mes recherches.

QUATORZIÈME SÉANCE.

(19 Août 1856.)

Présidence de M. **Duchange**, Président.

Ouvrages offerts : 1° *Recherches sur Pierre l'Hermite et la Croisade*, par M. Léon Paulet, de Mons (Belgique); 2° *Notice sur l'abbaye de Morienval*, par M. l'abbé Daras, de Soissons.

Par M. Hidé, une copie d'un *Inventaire des reliques de la cathédrale de Laon*, 1691 à 1741.

M. Gourmain, curé de Rouvroy, membre de la Société des antiquaires de Picardie, des académies de St-Quentin et Soissons, est admis comme membre correspondant sur sa demande, et présenté par M. Ed. Fleury.

Le 21 juillet dernier, la commission des cours d'eau s'est réunie et a arrêté les bases du travail dont elle est chargée : conserver les noms anciens connus; admettre pour les nouvelles dénominations les noms des localités et lieuxdits les plus importants, soit à la source, soit au confluent. Quelques essais ont été faits sur plusieurs cours d'eau.

M. D'ERSU, fils, membre de la Société, offre pour les collections du musée une belle pierre tombale qui provient de

Digitized by Google

l'église St-Pierre-au-Marché ; c'est la tombe d'un chanoine de cette église mort au xve siècle. La Société, tout en offrant à M. d'Ersu l'expression de sa reconnaissance pour un de ces dons qu'elle voudrait voir plus souvent se renouveler, pense qu'une dalle de la dimension de celle que M. d'Ersu possède en sa maison voisine de l'emplacement occupé autrefois par l'église St-Pierre-au-Marché, ne pourrait que difficilement trouver sa place dans les salles trop exiguës d'un musée placé au premier étage d'un édifice moderne. Peut-être cette dalle pourrait-elle être placée avec plus d'avantage parmi celles de la cathédrale qu'on vient de relever et de placer contre les murailles des chapelles latérales d'une des petites nefs de cette église.

A ce propos, M. Éd. Fleury dit quelques mots sur la levée et la conservation des tombes dans la cathédrale de Laon.

La cathédrale de Laon était, avant la révolution, entièrement pavée de magnifiques dalles tumulaires dont l'excellente conservation s'explique par ce fait : cette belle église ne servait point de paroisse à la ville et n'était donc livrée que rarement à la foule appelée seulement dans ce monument par des fêtes ou des cérémonies exceptionnelles.

Un très-grand nombre de ces dalles gravées ont disparu dans la tourmente révolutionnaire. Celles qui recouvraient les restes mortels des évêques du moyen-âge et des grands dignitaires de la cathédrale, furent dépouillées de leurs cuivres ciselés, niellés ou émaillés. Les plus grandes tombes furent envoyées à l'arsenal de La Fère et rabotées pour servir à la préparation du salpêtre. Une infinité d'autres furent enlevées et vendues comme marches et paliers pour les maisons particulières, et la ville est pleine de leurs fragments disséminés çà et là, dont quelques-uns témoignent d'une grande richesse d'ornementation et d'une grande science de dessin.

Il ne reste que peu de ces dalles tumulaires dans la cathédrale de Laon, et celles-là, placées sur le passage des fidèles,

Digitized by Google

se sont fâcheusement détruites pour la plupart. Celles qui étaient formées d'une pierre un peu tendre, et ce sont les plus nombreuses, ne portent plus traces d'effigies. Il en est à peine une douzaine qui méritent d'être conservées, et elles étaient menacées comme les autres d'un anéantissement complet et plus ou moins prochain.

J'ai fait pendant dix ans de vains efforts soit auprès de M. le curé de la cathédrale, soit auprès du conseil de fabrique, pour qu'on se décidât à relever, avant leur destruction, ces derniers vestiges d'un art perdu. L'effacement faisait des progrès menaçants. On me berçait de promesses qu'on n'exécutait jamais. Je vous ai plusieurs fois entretenus de ce qui se passait, en le déplorant.

Pendant l'hiver dernier, j'ai tenté un dernier effort, celui-là suivi de plus de succès. J'appelai l'attention de M. Boeswilwald, l'habile restaurateur de la cathédrale de Laon, sur le fâcheux état de nos pierres tumulaires, et le priai d'user de son influence pour les faire relever enfin et déposer, comme je l'avais tant de fois demandé, dans les chapelles latérales de la nef qui n'ont pas d'emploi. M. Boeswilwald s'est rendu à ma prière : les dernières tombes de valeur ont été enlevées, transportées dans les chapelles et fixées debout contre les parois des murailles, sur les ordres de M. le ministre d'état et à l'aide des fonds qu'il accorda à l'architecte.

Elles sont donc sauvées de la destruction. Cette opération si simple, si facile et si peu couteuse, eût peut-être conservé quarante pierres tumulaires, il y a vingt ans, et garanti contre l'usure celles que quelques années de plus de passage et de frottement eussent complètement anéanties.

Digitized by Google

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

(Année 1855-56.)

Bureau.

Président,	MM. Duchange (✻).
Vice-Président,	Grellet (✻), président du tribunal civil.
Secrétaire général,	Rouit, directeur de l'École Normale primaire.
Secrétaire-archiviste,	Éd. Fleury (✻), rédacteur du *Journal de l'Aisne*.
Trésorier,	Vinchon, avocat.
Bibliothécaire,	A. Piette, contrôleur des contributions directes.

Membres honoraires.

Mgr De Garsignies (✻), évêque de Soissons et Laon.

MM. Od. Barrot (O. ✻), ancien membre du conseil général.

Q. Bauchart (✻), conseiller d'État, membre du conseil général.

Beaumont-Vassy (vte de) (✻), ancien préfet du département.

Beauvillé (de), maire de Laon.

Boittelle (✻), préfet du département.

Bretagne, directeur des contributions directes au Puy.

Caumont (de) (✻), président de la Société française pour la conservation des monuments historiques.

Corbin (✻), ancien préfet du département.

François (O. ✻) recteur de l'académie de Caen.

Mérode (comte de) (O. ✻).

Nieuwerkerke (comte de) (O. ✻), membre du conseil général, directeur des musées impériaux.

Digitized by Google

Membres titulaires.

MM. Barbier, agent-voyer en chef.
Bellom, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées.
Chambert, médecin des hôpitaux.
Christophe (✻), propriétaire.
Courval (vicomte de), membre du conseil général.
D'Ersu, maire de Chamouille.
Demilly, chef de bureau à la préfecture.
Desmaze, procureur impérial.
Dumouchel (✻), inspecteur d'académie.
Dupras, principal du collége.
Genaudet, avocat.
C. Gomart, propriétaire à Saint-Quentin.
Guillon, juge au tribunal civil.
Hidé, propriétaire.
Matton, archiviste.
Melleville, propriétaire.
Mennesson, avocat.
Oyon, rédacteur de l'*Observateur de l'Aisne*.
E. Périnne, propriétaire.
Thillois, bibliothécaire de la ville.
Tilorier, avocat.
Touchart, architecte de la ville.
Vallès (✻), ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Vidal de Verneix (✻), directeur des contributions directes
Vilestivaud (de) (✻), directeur des domaines.

Membres correspondants.

MM. Bonnaire (abbé), curé de la Selve.
Callay, instituteur public à Sissonne.
Debrotonne, fils, propriétaire à Marle.
Dégieux, membre du conseil général à La Fère.
Delahègue, instituteur public à Nouvion-le-Vineux.
Delbarre, propriétaire à Château-Thierry.
De la Tour-du-Pin-Chambly (comte de), à Bosmont.
Delvincourt, à Paris.
Demarcy, procureur impérial à Vervins.
Destrez, juge au tribunal civil de Beauvais.

Digitized by Google

Froment, propriétaire à Saint-Thomas.
Grégoire, propriétaire à Coucy-le-Château.
Gourmain (abbé), curé de Cilly.
A. Houssaye (✻), à Paris.
Laisné (O. ✻), membre du conseil général.
Lefèvre (✻), capitaine du génie à Alger.
Lefèvre, fils, propriétaire à Voyenne.
Lehault, propriétaire à Marle.
Leroux, docteur-médecin à Corbeny.
Millet, inspecteur des eaux et forêts à Paris.
Mouret, médecin à Marle.
Palant (abbé), curé de Rouvroy.
Papillon L., à Vervins.
Piette E., à Vervins.
Prioux, à Paris.
Saint-Amour, à Turcoing.
Tarbé de Vauxclairs (✻), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Versailles.
Tugny (de), membre du conseil général.

Digitized by Google

ERRATA.

Page	197,	ligne	25,	s'était laissé*e*, lisez :	s'était laissé
—	203	—	18	différen*t*	différend
—	ibid.	—	ibid.	s'était *l*evé	s'était élevé
—	207	—	3	trompé*t*es	trompettes
—	208	—	24	reme*t*ait	remettait
—	213	—	29	*le* silhouette	la etc.
—	219	—	14	célébrité	célérité
—	228	—	20	*t*yrannie	la tyrannie
—	238	—	35	Directoir	Directoire
—	251	—	12	mais « qui	mais qui
—	ibid.	—	13	» comme	comme
—	254	—	2	*la* Directoire	le Directoire
—	ibid.	—	20	on *y* lit :	on lit :
—	262	—	27	quelque	quelques
—	263	—	5	Brul*ez*	Brûlé
—	299	—	27	*Comparimus*	*Comperimus*
—	ibid.	—	29	*Petrapontis*	*Petrepontis*

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Rapport sur les travaux de l'année 1855-1856, par M. Rouit . . . 1
Notice bibliographique sur une vieille histoire de Liesse en vers, par M. Éd. Fleury 2
Notice sur un dessin représentant Bruyères au XVIe siècle, par M. Hidé 30
Notices sur un denier trouvé à Quierzy, une monnaie frappée à Coucy, et une monnaie de Raoul de Coucy, évêque de Metz, par M. Grégoire 32
Denier frappé à Laon par Charles de Lorraine, notice par M. Bretagne 37
Les Procès faits aux suicidés au dernier siècle, par M. Éd. Fleury. 41
Travail météorologique sur l'ensemble de l'année 1855, par M. Vallès 54
Rapport de M. Rouit sur une discussion soulevée entre MM. Grégoire et Bretagne à propos d'un denier frappé à Coucy. 60
Note sur les visites des lépreux des villes voisines par les médecins de Laon, par M. le baron de La Fonds de Mélicocq 64
Lettres de rémission accordées à un assassin qu'une jeune fille de Parfondeval demande à épouser, communication par M. Vallet de Viriville 69
Les Bannis de St-Quentin, par M. Ch. Gomart 75
De la composition géologique de la Montagne de Laon, par M. Melleville 89
Contrat de vente où figurent les frères Lenain, peintres nés à Laon, communication par M. Champfleury 112
Une note du Moniteur sur Guillaume de Harcigny 115
Les Commanderies des Chevaliers du Temple et de St-Jean de Jérusalem dans le Laonnois, par M. Vinchon 116

Digitized by Google

Enquête sur la Noblesse de la généralité de Soissons. 157
La Voie romaine de Reims à Bavay, par M. Piette 167
La Plaine et les évènements qui s'y sont accomplis, par M. Duchange 186
Note sur la reproduction d'une charte de 867, par M. Matton. . . 275
Note sur les fouilles faites à Coucy, par M. Grégoire 276
La Chaussée romaine de Bavay à Beauvais, par M. Piette. . . . 277
Travail historique sur Pierrepont, par M. Melleville. 295
Notice sur le Bailliage de Marle, par MM. Matton et Rouit. . . . 323
Liste des dons faits par M. de Wimpfen *au Musée de Laon*. 357
Étude biographique sur Guillaume de Harcigny, par M. Thillois. 359
Plan d'un Code administratif, par M. Demilly. 383
Note sur une découverte d'objets gallo-romains à Barenton-Cel, par M. Hidé. 387
Note sur la levée des pierres tombales de la Cathédrale de Laon, par M. Éd. Fleury 391

DESSINS.

Fac-similé d'un dessin représentant la ville de Bruyères au 16e siècle.
Diverses monnaies de Quierzy, Coucy et Laon.
Tableaux météorologiques pour l'année 1855.
Divers plans et cartes de détails de la voie romaine de Reims à Bavay.
Coupe géologique de la montagne de Laon.
Fac-similé d'une charte de 867.
Le camp de Vermand, des débris de sculpture trouvés dans ce camp, dessins intercalés dans le texte.

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google